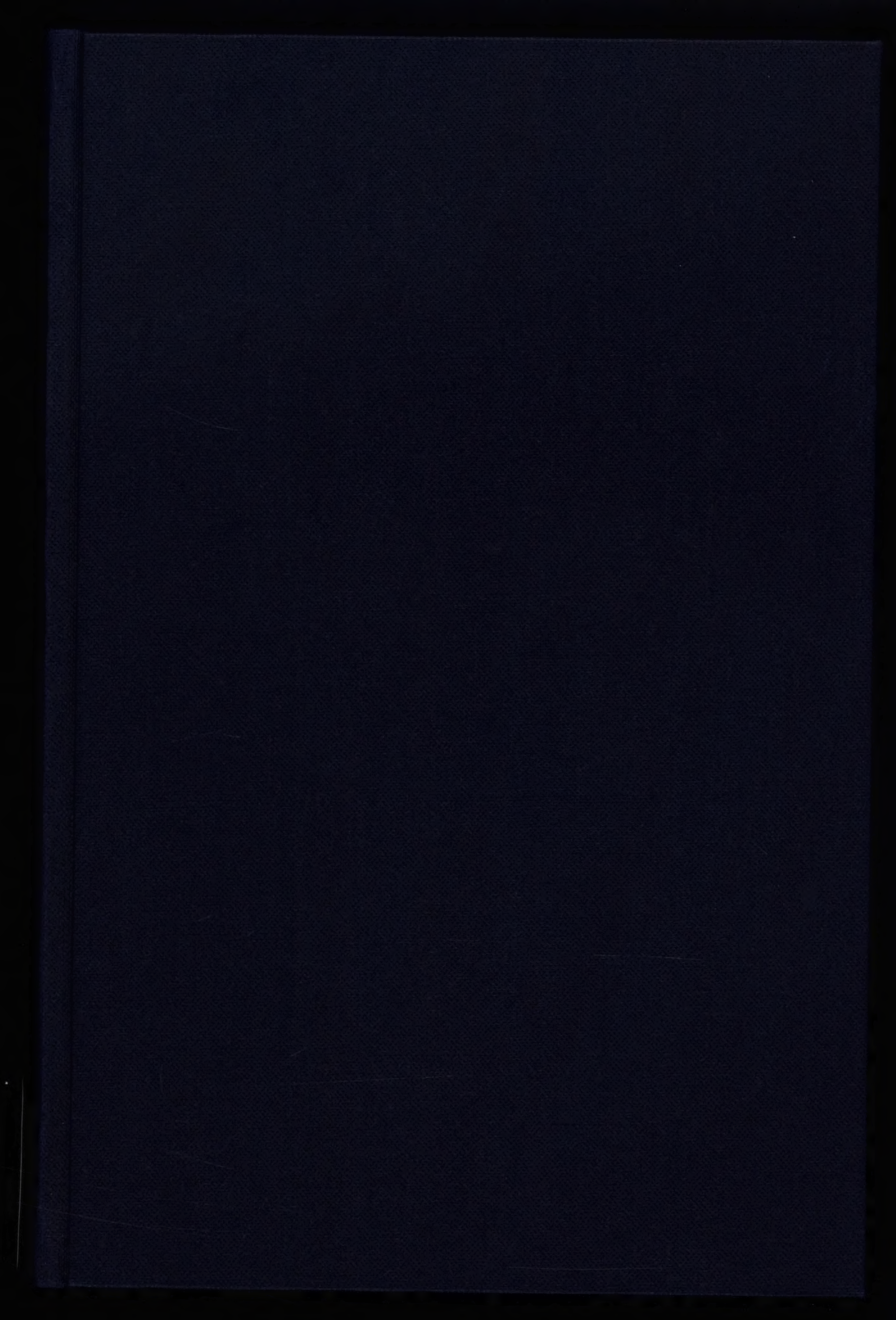
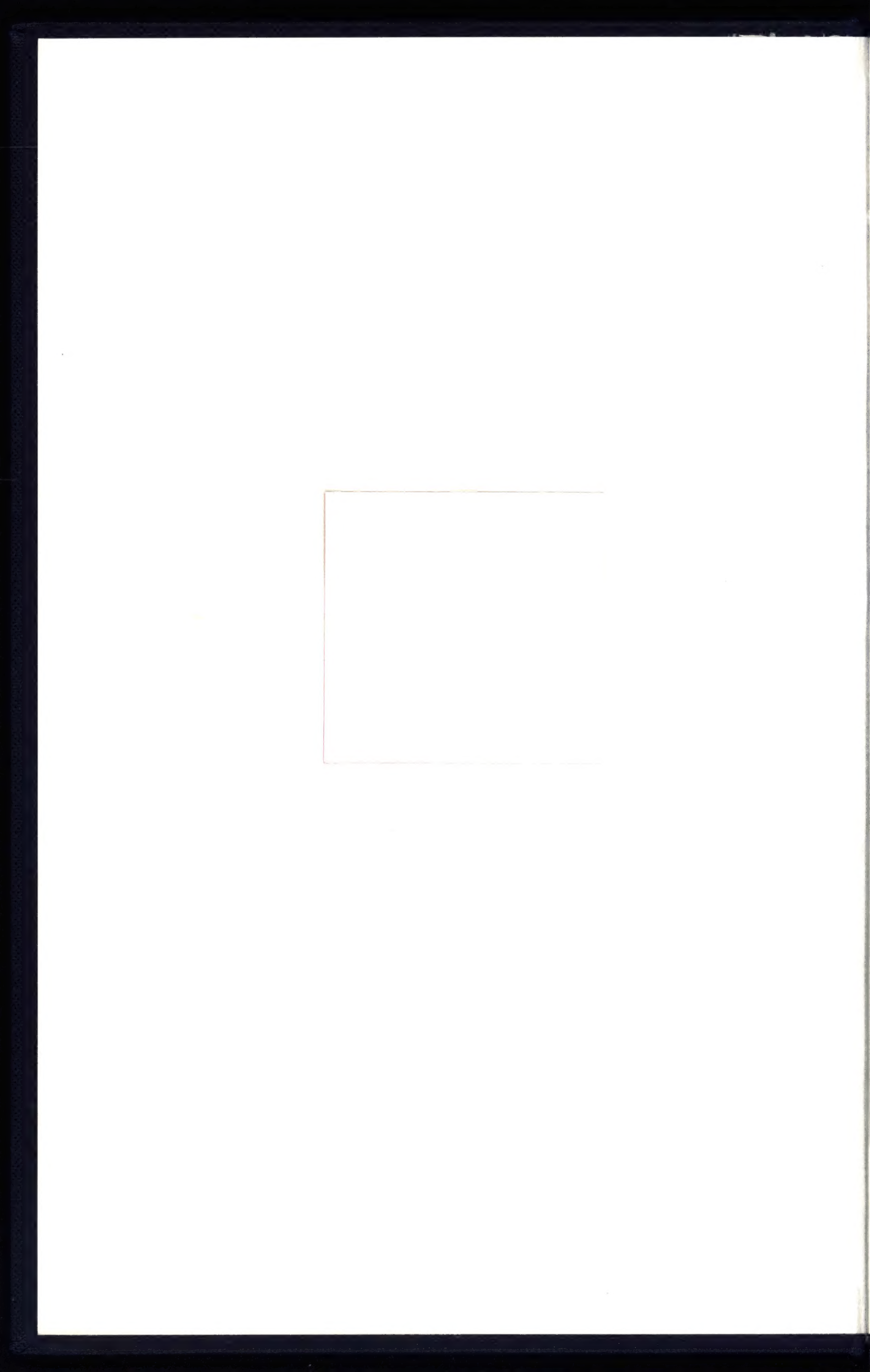




5-6

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DU VIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

TOME V — ANNÉE 1902



SIÈGE SOCIAL :

MAIRIE DU VI[e] ARRONDISSEMENT

PLACE SAINT-SULPICE

PARIS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DU VIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DU VIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

ANNÉE 1902



SIÈGE SOCIAL :

MAIRIE DU VIe ARRONDISSEMENT

PLACE SAINT-SULPICE

PARIS

SOCIÉTÉ HISTORIQUE
DU VIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1902

Président : M. Félix Herbet.
Vice-Présidents : { M. l'abbé de la Guibourgère. M. Alexandre Bruel.
Secrétaire général : M. Charles Saunier.
Secrétaire adjoint : M. Henry Nocq.
Bibliothécaire archiviste : M. Henri Bouchot.
Conservateur : M. Alfred Caussinus.
Trésorier : M. A. N. C. Vaillant.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Léon Dorez.
Dr Dureau.
F. Hoffbauer.
Théodore Lafon.
Paul Marais.
Monval.

MM. Eugène Müntz.
Félix Régamey.
P. L. Sudre.
Théo de Bellefonds.
A. G. Thureau.
Eugène Toulouze.

BUREAUX DES COMITÉS

AU 1er MAI 1902

Comité A. *Président :* M. Henri Baillière; *Vice-Président :* M. Fromageot; *Secrétaire :* M. G. de Nouvion.
Comité B. *Président :* M. l'abbé Letourneau; *Vice-Président :* M. l'abbé Motet; *Secrétaire :* M. Le Cholleux.
Comité C. *Président :* M. Alexandre de Haye; *Vice-Président :* M. Victor Advielle; *Secrétaire :* M. Bonnet.
Comité D. *Président :* M. Édouard Rouveyre; *Vice-Président :* M. Fernand Gerbaux; *Secrétaire :* M. Masson.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU VIe ARRONDISSEMENT.

MM.

ADVIELLE (Victor), *homme de lettres*, rue Mazarine, 27.
ALPY (Henri), *conseiller municipal*, rue Bonaparte, 68.
ANCELET (Gabriel-Paul), *docteur en médecine*, r. de Rennes, 104.
BAILLIÈRE (Albert), *libraire-éditeur*, boul. St-Germain, 106.
BAILLIÈRE (Émile), *libraire-éditeur*, boul. St-Germain, 106.
BAILLIÈRE (Georges), *libraire-éditeur*, boul. St-Germain, 115.
BAILLIÈRE (Henri), *libraire-éditeur*, boul. St-Germain, 115.
BALUZE (Émile), *chef de service au Bon Marché*, rue du Regard, 20.
BEAUGÉ (Théodore), *adjoint au maire du VIe arrondissement*, rue de Rennes, 64.
BECK (Théodore), *directeur de l'école Alsacienne*, rue N.-D.-des-Champs, 109.
BELIN (Henri), *éditeur*, rue de Vaugirard, 52.
BENOIST (Charles), *député*, *professeur à l'école des Sciences politiques*, rue de Tournon, 12.
BERNARDEAU, *avocat à la Cour*, rue de l'Odéon, 4.
BERTHELOT (André), *ancien député*, rue Mazarine, 11.
BETHMANN (Baron Hugo de), rue Pauquet, 31.
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE PARIS, rue de Sévigné, 23.
BILLECOCQ (l'abbé Gabriel), *prêtre à St-Sulpice*, rue de Vaugirard, 50.
BINARD, *architecte*, rue de Verneuil, 31.
BOILLOT (Armand), *adjoint au maire du VIe arrondissement*, rue St-Sulpice, 18.
BONNET (Alphonse), *attaché au Ministère de l'Instruction Publique*, rue Bonaparte, 78.
BONNET (Henri), *secrétaire-trésorier du bureau de bienfaisance*, rue Bonaparte, 78.
BORDIER (Charles), *avocat à la Cour*, rue du Vieux-Colombier, 21.
BOUCHER (Jean-Albert), *bibliothécaire de l'Ordre des avocats*, rue Monsieur-le-Prince, 28.
BOUCHOT, *conservateur des estampes à la Bibliothèque Nationale*, rue Bonaparte, 47.

BOUDET (G.), *éditeur*, rue Le Verrier, 5.
BOUDREAUX (Louis), *clicheur*, rue Hautefeuille, 8.
BOULANGER (Victor), *administrateur du Bureau de bienfaisance*, rue Le Verrier, 14.
BOULLOCHE (Dr), *docteur en médecine*, rue Bonaparte, 5.
BOULLOCHE (Paul), *substitut*, rue Bonaparte, 5.
BOURRELIER (Henri-Jules), *adjoint au maire du VIe arrondissement*, boul. St-Michel, 70.
BOUVRAIN (Victor), *architecte*, rue de Rennes, 104.
BRETON (Constant), *architecte*, rue du Dragon, 20.
BROUARD, *inspecteur général de l'Instruction publique en retraite*, rue Vauquelin, 30.
BRUEL (Louis-Alexandre), *chef de service aux Archives Nationales* rue du Luxembourg, 30.
CABANÈS (Dr), *rédacteur de la « Chronique médicale »*, rue d'Alençon, 6.
CABUZEL (Auguste-Hector), *professeur de dessin de la Ville de Paris*, rue de Vaugirard, 64.
CAGNAT, *membre de l'Institut, professeur au Collège de France*, rue Stanislas, 10.
CALMETTES (Fernand), *artiste-peintre*, rue de Vaugirard, 114.
CARPENTIER (Charles), *banquier*, avenue de l'Observatoire, 11.
CARPENTIER (Jules), *ingénieur*, rue du Luxembourg, 34.
CARPEZAT (Eugène-Louis), *peintre en décors*, boul. Montparnasse, 15.
CAUCHY (Ernest), *rentier*, rue Garancière, 7.
CAUSSINUS (Alfred), *statuaire*, rue des Sts-Pères, 35 *quater*.
CHAMEROT (Georges), *imprimeur*, rue des Sts-Pères, 19.
CHAMPION, *libraire-éditeur*, quai Voltaire, 9.
CHAPOY, *avocat à la Cour*, rue des Sts-Pères, 13.
CHARAVAY (Noël), rue Furstemberg, 3.
CHARRIER-MARSAINES, *inspecteur d'assurances*, rue Madame, 34.
CHATEL, *ancien archiviste du Calvados*, rue Vavin, 5.
CHRISTIAEN (Jean), rue Dauphine, 34.
CHRISTOPHE (Jules), *sous-chef de bureau au Ministère de la Guerre*, boul. Montparnasse, 101.
CIM (Albert), *bibliothécaire de l'Administration des Postes*, rue de Vaugirard, 98.
CLACQUESIN (Paul-Victor), *industriel*, rue du Dragon, 3.
COLLAS (Émile), *publiciste, docteur en droit*, avenue de Villars, 16.
COLLIÈRE, *chef des travaux de la fabrication des Monnaies*, quai Conti, 11.

CORNIL (Georges), *entrepreneur de travaux publics*, avenue de l'Observatoire, 5.
CORROYER, *architecte*, rue de Courcelles, 14.
CROZE (baron de), *propriétaire*, rue du Cherche-Midi, 15.
DABOT (Henri-Dieudonné), *docteur en droit*, rue de Médicis, 11.
DAUMET (Georges), *archiviste paléographe*, r. du Luxembourg, 28.
DAUMET (Pierre), *architecte*, rue du Luxembourg, 28.
DÉCHARD (Paul), *architecte*, rue de Sèvres, 38.
DEFERT (Henry), *ancien maire du VIe arrondissement*, rue Madame, 41.
DEMOMBYNES (Gabriel), *avocat à la Cour*, rue Jacob, 28.
DEPOIN (Louis), *Président de l'Institut sténographique de France*, boul. St-Germain, 150.
DEVILLE (Alphonse), *conseiller municipal*, rue du Regard, 12.
DIDOT (Firmin) et Cie, *éditeurs*, rue Jacob, 56.
DOLLOT (René), *élève de l'École des sciences politiques*, boul. St-Germain, 136.
DOREZ (Léon), *bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale*, r. Littré, 10.
DUCOURTIOUX-HUILLARD, *photograveur*, rue de Seine, 57.
DUMAS-VORZET, *graveur géographe*, rue de Buci, 10.
DUPLOMB, *directeur honoraire au Ministère de la Marine*, rue de Chaillot, 59.
DUPONT (Albert), *ancien juge au tribunal de Commerce*, place Saint-Sulpice, 1.
DUPREZ (Charles), *architecte de la ville de Paris*, boul. Montparnasse, 42.
DUREAU (D^r), *bibliothécaire de l'Académie de Médecine*, rue des Saints-Pères, 49.
DUREL (Adolphe), *libraire expert*, rue de l'Ancienne Comédie, 21.
DUVAL-ARNOULD (Léon), *conseiller municipal*, rue de Rennes, 95.
EPRY (Charles-Fernand), *homme de lettres*, boul. St-Michel, 99.
FAVRE (Louis), *bibliothécaire en chef du Sénat*, Montmorency (S.-et-O.).
FERDEUIL (Édouard), *avocat à la Cour*, rue Cortambert, 13.
FLAMMARION (Ernest), *libraire-éditeur*, rue Racine, 26.
FOURRIER (Dr Alfred), *docteur en médecine*, rue Jacob, 28.
FRANKLIN (Alfred), *administrateur de la bibliothèque Mazarine*, quai Conti, 23.
FROMAGEOT, *avocat à la Cour*, rue de l'Université, 11.
GABALDA (Eugène-Frédéric), *libraire-éditeur*, rue Bonaparte, 90.

GAIFFE (Georges-Eugène), *fabricant d'instruments de précision*, rue Saint-André-des-Arts, 40.
GALLIEN (Henri), *avocat à la Cour*, rue de Rennes, 66.
GASTINGER, *libraire-éditeur*, rue des Beaux-Arts, 6.
GAUDIN (Félix), *peintre verrier*, rue de la Grande-Chaumière, 6.
GAUTTARD (Albert), *professeur*, rue Visconti, 21.
GAY-LUSSAC, *capitaine de frégate en retraite*, boul. des Invalides, 38.
GENESTEIX (Dr Ernest), *docteur en médecine*, rue de Condé, 13.
GERBAUX (Fernand), *archiviste aux Archives Nationales*, rue Monsieur-le-Prince, 20.
GIL (Eugène), *négociant*, rue Bonaparte, 58.
GILLET, *directeur de l'Hôpital de la Charité*, rue Jacob, 47.
GIRARD (Bernard-Antoine), *pharmacien*, rue de Condé, 22.
GOUJON (Dr), *sénateur*, place Daumesnil, 15.
GUIBOURGÈRE (Abbé de la), *curé de St-Germain-des-Prés*, place St-Germain-des-Prés.
GUINOCHET (Dr), *pharmacien en chef de l'hôpital de la Charité*, rue Jacob, 47.
HAMEL (Charles), *avocat à la Cour, Président du Conseil d'Administration des Pompes Funèbres*, rue de Tournon, 29.
HARO, *peintre expert*, rue Bonaparte, 20.
HAYE (Alexandre de), *publiciste*, rue de Rennes, 104.
HERBET (Félix), *maire du VIe arrondissement*, boul. St-Germain, 127.
HERBET (Victor), *négociant*, boul. St-Germain, 127.
HÉROUARD (Edgard-Joseph-Émile), *docteur ès sciences*, rue de l'Éperon, 9.
HETZEL (Jules), *libraire-éditeur*, rue Jacob, 18.
HOFFBAUER (F.), *artiste peintre*, boul. Montparnasse, 40.
HUET (Paul), *ingénieur*, rue de l'Université, 8.
HUVÉ (Edouard), *maître fondeur*, boul. Montparnasse, 135 *bis*.
HUVÉ (Henri), rue de la Folie Méricourt, 10.
JORET (Charles), *membre de l'Institut*, rue Madame, 59.
JOUIN (Henry), *secrétaire de l'école des Beaux-Arts*, quai Malaquais, 15.
JUMIN (Jacques-Amédée), *avocat à la Cour*, boul. Saint Germain, 167.
LAFFITTE (Jean-Paul), *publiciste*, rue Jacob, 18.
LAFFON (Gabriel), *procureur général*, Montpellier (Hérault).
LAFON (Théodore), *architecte*, rue de l'Abbaye, 14.

LAGRÉSILLE, *avocat à la Cour*, boul. Saint-Germain, 29.
LAHURE (Alexis-Étienne), *éditeur*, rue de Fleurus, 9.
LARCHER (Albert), *ancien éditeur*, rue de Sèvres, 23.
LASCHETT, *facteur de pianos*, rue Bonaparte, 49.
LASSERRE (Pierre), *rentier*, boul. Montparnasse, 41 *bis*.
LAUNAY (Jean-Baptiste), *entrepreneur de plomberie*, r. Visconti, 11.
LAURAS (André-Étienne), *ingénieur à la Cie d'Orléans*, rue Madame, 56.
LECHEVALIER (Emile), *libraire*, rue de Savoie, 16.
LECHEVALLIER-CHEVIGNARD (Émile), *architecte*, rue de Bagneux, 16.
LECHEVALLIER-CHEVIGNARD (Georges), *étudiant*, rue du Cherche-Midi, 15.
LE CHOLLEUX (René), *directeur de la Revue Septentrionale*, rue de Vaugirard, 39.
LECOFFRE (Victor-Adrien), *libraire-éditeur*, rue Bonaparte, 90.
LECOIN (Dr André-Louis-Albert), *docteur en médecine*, rue Guénégaud, 15.
LECOMTE, *avocat à la Cour*, rue Le Verrier, 14.
LEHEC (Gustave), *libraire*, rue St-André-des-Arts, 37.
LELONG, *archiviste paléographe*, rue Monge, 59.
LEMASLE (Victor), *libraire*, quai Malaquais, 3.
LEROUX (Ernest), *éditeur*, rue Bonaparte, 28.
LE SENNE (Eugène), *bibliophile*, boul. Haussmann, 73.
LETOULA (Jules), *artiste graveur*, boul. Saint-Germain, 97.
LETOURNEAU (abbé), *curé de Saint-Sulpice*, rue de Vaugirard, 50.
LEVÉ (Pierre), *imprimeur*, rue Cassette, 17.
LOYER (Ambroise), *antiquaire*, boul. Saint-Germain, 147.
LOYER (Maurice), rue de Rennes, 72.
LUCHAIRE (Achille), *membre de l'Institut*, rue du Luxembourg, 30.
MAGNIN (Jules), *libraire-éditeur*, rue Honoré Chevalier, 7.
MAILLARD (Léon), *publiciste*, rue Monsieur-le-Prince, 62.
MAILLARD DE BROYS, *publiciste*, rue du Cherche-Midi, 41.
MAÏSTRE, *secrétaire de la rédaction de la Correspondance historique et archéologique*, rue Antoine Roucher, 12.
MALOT (Charles), rue de l'Eperon, 10.
MARAIS (Paul), *bibliothécaire à la biblioth. Mazarine*, quai Conti, 23.
MARAVAL (Marius), *sous-chef de bureau à la Préfecture de la Seine*, rue Saint-Placide, 31.

MARCOU (Frantz), *inspecteur général des Monuments historiques*, rue des Saints-Pères, 13.

MAREUSE (Edgard), *secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes*, boul. Haussmann, 81.

MARIN (Paul), *membre de la Société des gens de lettres*, rue de Rennes, 130.

MARIUS-MICHEL, *relieur*, rue de Seine, 74.

MASSON (Henri), *bibliothécaire-archiviste*, rue du Cherche-Midi, 4ter.

MAY (Louis-Henri), *imprimeur-éditeur*, rue Bonaparte, 9.

MENJAUD (Casimir), *secrétaire chef des bureaux retraité de la mairie du VIe arrondissement*, rue Garancière, 4.

MÉNORVAL (Eugène de), *artiste peintre*, rue Lhomond, 68.

MERLIN (Henri), *avocat à la Cour*, rue de Seine, 6.

MIMEREL, *avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation*, boul. Saint-Germain, 205.

MONPROFIT (Alfred-Louis), *homme de lettres*, rue de Rennes, 146bis.

MONVAL (Georges), *archiviste de la Comédie française*, rue Crébillon, 8.

MOREAU (Georges), *directeur de la Revue Universelle*, rue de Cicé, 4.

MOTET (abbé), *vicaire à St-Sulpice*, rue de Vaugirard, 50.

MOUILLOT (Albert), *fondeur en caractères*, boul. Montparnasse, 46.

MUNTZ (Eugène), *membre de l'Institut, bibliothécaire de l'école des Beaux-Arts*, rue Condé, 14.

NERVET (Maxime), *coloriste*, rue Cherche-Midi, 100.

NOCQ (Henry), *artiste sculpteur*, quai Bourbon, 29.

NOIROT, *fabricant d'ornements d'église*, rue Bonaparte, 74.

NOURICEL (Louis-Désiré), *relieur*, rue de Rennes, 139.

NOURRIT, *de la maison Plon-Nourrit*, rue Garancière, 10.

NOUVION (Georges de), *homme de lettres*, rue de l'Odéon, 4.

NOUVION (Jacques de), rue de l'Odéon, 4.

OLLENDON (Édouard d'), *inspecteur de l'Enseignement primaire de la Seine*, rue de l'Odéon, 11.

OSTER (Charles), *avocat à la Cour*, rue de Tournon, 12.

PALLU DE LESSERT, *avocat à la Cour*, rue de Tournon, 17.

PARAF (Victor), rue Guillaume le Conquérant, 26, à Caen (Calvados).

PEISSON (Dr Ernest), *docteur en médecine*, rue St-Sulpice, 28.

PÉRIER (Arsène), *avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation*, rue Garancière, 7.

PERRIEAU (Émile), *ancien négociant*, boul. St-Germain, 149.
PETIT (Maxime), *conseiller référendaire à la Cour des comptes*, rue Stanislas, 10.
PICARD (Auguste), *libraire éditeur*, rue Bonaparte, 82.
POTEAU (Victor-Bernard), *marchand de meubles*, rue de l'Ancienne-Comédie, 8.
POTIN (Émile), *secrétaire de la Société Historique Auteuil-Passy*, rue Chardon-Lagache, 30. — Membre correspondant.
POTTET (Eugène), *chef de bureau à la Préfecture de Police*, boul Raspail, 91.
POUSSIELGUE-RUSAND (Maurice), *manufacturier*, r. Cassette, 3.
PRACHE (Laurent), *député*, boul. Saint-Germain, 149.
PRIEUR (Dr Albert), *docteur en médecine*, place des Vosges, 1.
PUPIL (Léon), *entrepreneur de peinture*, rue de Seine, 51.
RACHOU (Louis), *avocat à la Cour*, rue du Cherche-Midi, 23.
RACINE (René), *marchand de curiosités*, rue des Saints-Pères, 1.
RAFLIN (Numa), *enquêteur de l'Office du Travail*, r. Buffon, 67.
RÉGAMEY (Félix), *artiste peintre*, rue Cherche-Midi, 21,
REVELLAT (Gustave-Émile), *ingénieur civil*, quai des Grands-Augustins, 25.
RHONÉ (Arthur), rue du Pré-aux-Clercs, 10.
RIBADEAU-DUMAS (André), *avocat à la Cour*, boul. Saint-Germain, 176.
ROBIQUET (Paul-Henri), *avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation*, rue de Rennes, 80.
ROLLAND (Henri), *architecte*, rue des Beaux-Arts, 2.
RONDELET (Xavier), *éditeur*, rue de l'Abbaye, 14.
ROTON (Gabriel de), *homme de lettres*, rue Honoré Chevalier, 4.
ROUS (Joseph), *architecte*, place Saint-Sulpice, 1.
ROUSSEL (Félix), *conseiller municipal du quartier de la Monnaie*, rue des Saints-Pères, 11.
ROUSSEL, *pharmacien de 1re classe*, rue Cherche Midi, 2.
ROUVEYRE (Édouard), *éditeur*, rue de Seine, 76.
ROY, *ancien éditeur*, boul. Saint-Germain, 220.
SAUNIER (Charles), *homme de lettres*, boul. de Vaugirard, 63.
SCORDEL (Édouard-Louis), *rentier*, boul. Saint-Germain, 171.
SEMICHON (Charles-François), *inspecteur des Finances*, rue Cassette, 27.
SIRE (abbé Dominique), *prêtre à St-Sulpice*, rue de Vaugirard, 50.
SOUDÉE (Antoine), *architecte*, boul. Saint-Germain, 136.
SOYEZ (Edmond), *archéologue*, rue de Noyon, 22, Amiens (Somme).

SUDRE (Pierre-Louis), *sous-directeur honoraire de l'Administration des Monnaies et Médailles,* quai Malaquais, 3.
TARDIEU (Louis), *attaché au Sénat,* Palais du Luxembourg.
THÉO DE BELLEFONDS, rue de l'Odéon, 9.
THIESSARD (Louis-Paul), *architecte,* rue Mayet, 13.
THOMAS (Aug.-Édouard), *greffier des bâtiments,* rue de Seine, 74.
THUREAU (Anne-Georges), *conseiller à la Cour,* rue Garancière, 11.
TIERSOT (Julien), rue des Beaux-Arts, 6.
TOULOUZE (Eugène), *archéologue,* rue St-Albin, 16, à Montrouge (Seine).
TROUBAT (Jules-Simon), *bibliothécaire,* rue de Rennes, 171.
TURGEON (Paul), *avocat à la Cour,* rue Bonaparte, 13.
TURGIS (Albert), *éditeur,* rue Saint-Placide, 55.
TURGIS (Paul), *éditeur,* rue Saint-Placide, 55.
VAILLANT (Auguste), *libraire-éditeur,* rue Rotrou, 4.
VALET (Paul), *chef de bureau à la Société générale,* boul. Saint-Germain, 96.
VALOIS (Noël), *archiviste paléographe,* rue de l'Abbaye, 13.
VANNACQUE (Auguste), *administrateur des Postes,* rue Saint-Placide, 40.
VARIN (Gustave), *architecte,* rue de Sèvres, 11.
VARINARD, *expert en écritures près le tribunal de la Seine,* rue Servandoni, 8.
VAULABELLE (Alfred DE), *publiciste,* rue Saint-Placide, 62.
VERMOT (Maurice René), *libraire-éditeur,* rue de Rennes, 136.
VIATTE (Jules), *architecte,* rue du Chemin de fer, 4, Bourg-la-Reine (Seine).
VITEAU (Joseph-Eugène), *homme de lettres,* rue Mazarine, 9.
VOISIN (Hugues-François-Antoine), *libraire,* rue Mazarine, 37.

MEMBRES DÉCÉDÉS

MM. DELAFONTAINE, FONTAINE DE RESBECQ (comte de) et GRANDIER-VAZEILLE.

RÉUNIONS DES COMITÉS

ANNÉE 1902

COMITÉ A. — Archéologie, topographie, anciens hotels, beaux-arts.

Président : M. Henri Baillière.
Vice-Président : M. Paul Fromageot.
Secrétaire : M. G. de Nouvion.

Vendredi, 3 *janvier,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Henri Baillière, Fromageot, G. de Nouvion, Herbet, P. Marin, Mimerel, J. de Nouvion, Saunier et Sudre.

Au sujet du prolongement projeté de la rue de Rennes, M. G. de Nouvion présente un vœu protestant contre le tracé qui emporte une partie de l'Institut. Sur sa proposition, ce vœu est renvoyé au Conseil d'administration.

Le reste de la séance est occupé par la lecture du travail de M. G. de Nouvion sur la famille de Baudelaire.

Prochain ordre du jour :

M. H. Baillière : Les enseignes du VIe arrondissement.

M. Advielle : Rachel à Arras.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi, 7 février, 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Henri Baillière, Fromageot, G. de Nouvion, Herbet, Laschett, P. Marin, J. de Nouvion, Saunier, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. G. de Nouvion communique une lettre que lui a adressée le général Zédé, sur le musée Dauphin dont il avait été incidemment parlé dans la dernière séance. Le musée appelé « Dauphin » sous la Restauration est devenu le musée de Marine et le père du général Zédé, Amédée Zédé, en fut le premier conservateur.

M. Baillière continue sa communication sur les enseignes du VIe arrondissement.

Prochain ordre du jour :

M. Baillière : Les enseignes du VIe arrondissement.

M. Laschett : La rue de Vaugirard.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi, 7 mars, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. H. Baillière, Fromageot, G. de Nouvion, Demombynes, Herbet, Laschett, P. Marin, Saunier et Sudre.

M. Laschett donne la suite de son travail sur la rue de Vaugirard.

M. Baillière continue l'énumération des enseignes modernes de l'arrondissement.

Prochain ordre du jour :

M. Laschett : La rue de Vaugirard.

M. Baillière : Les enseignes du VIe arrondissement.

La séance est levée à 11 heures.

Vendredi, 4 avril, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. H. Baillière, Fromageot, G. de Nouvion, Laschett, Masson, J. de Nouvion, Rouveyre, Saunier et Sudre.

M. Laschett offre à la société un plan de Paris paraissant dater de 1848-50 et qui présente la particularité de fournir un repérage par le moyen d'un ruban.

M. G. de Nouvion dépose le rapport présenté au Sénat,

par M. Deandréis, sur le budget des beaux-arts. Ce rapport intéresse l'arrondissement sur deux points :

Les travaux récemment exécutés au palais du Sénat; le transfert proposé du musée du Luxembourg qui serait installé sur l'emplacement de l'institution des Sourds-Muets. Mais ce n'est là qu'un projet puisqu'aucun crédit n'est inscrit au budget.

M. Masson demande que les affiches de vente d'immeubles déposées à la mairie soient conservées pour la société. Un vœu est émis en ce sens.

M. Laschett continue son étude sur la rue de Vaugirard.

M. Baillière signale quelques enseignes de l'arrondissement.

Prochain ordre du jour :

M. Laschett : La rue de Vaugirard.

M. Baillière : Les enseignes du VIe arrondissement.

M. Masson : La borne milliaire de la rue de Vaugirard.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi, 2 mai, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. H. Baillière, Fromageot, G. de Nouvion, Herbet, Laschett, P. Marin, H. Masson, Saunier, Sémichon et Sudre.

Le bureau sortant est réélu à l'unanimité.

M. Henri Baillière adresse au comité les remerciements du bureau.

M. Laschett offre à la société une notice sur Henry Prévost (1835-1885), qui fut maire du VIe arrondissement, ainsi que des photographies de MM. Victor Duruy, Ampère, Babinet, de La Rounat, et du peintre Lafont, qui ont habité l'arrondissement. Il signale l'intérêt qu'aurait un musée de portraits des habitants notables de l'arrondissement.

M. Laschett continue sa communication sur la rue de Vaugirard.

M. Baillière continue sa communication sur les enseignes du VIe arrondissement.

M. Masson a recherché la signification de l'inscription portée sur l'ancienne borne placée devant la maison n° 85, rue de Vaugirard. Elle indique la première demi-lieue à partir de Notre-Dame.

M. Masson rappelle qu'à la dernière séance, il a demandé la conservation des affiches de vente d'immeubles déposées à la mairie. Ces affiches permettraient dans l'avenir de reconstituer l'état des propriétés et d'établir la série des changements survenus soit dans leur lotissement soit dans leurs propriétaires successifs.

M. Herbet dit que des instructions seront données pour la conservation de ces affiches.

Prochain ordre du jour.

M. Laschett : La rue de Vaugirard.

M. H. Baillière. Les enseignes du VIe arrondissement.

M. Saunier : Les hôtels meublés du VIe arrondissement. aux XVIIe et XVIIIe siècles.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi, 6 *juin*, 9 *heures du soir*.

Membres présents : MM. Herbet, G. de Nouvion, Demombynes, Laschett, P. Marin, Masson, Saunier, Sémichon et Sudre.

En l'absence de MM. H. Baillière et Fromageot excusés, M. Herbet préside.

M. Laschett continue son travail sur la rue de Vaugirard. A propos du n° 50, M. Demombynes rappelle que Mme de La Fayette est morte dans cette maison. Le cardinal de la Rochefoucaud, l'auteur des *Maximes*, venait souvent lui rendre visite. Il se faisait transporter dans une petite voiture pour venir de sa demeure située sur l'emplacement de la rue des Beaux-Arts.

M. Demombynes communique une gravure représentant un monument élevé en 1597 devant la grande porte du Palais à la suite de l'exécution de Jean Chatel. M. Masson ajoute

que cette pyramide fut détruite en 1605, après la rentrée et à l'instigation des Jésuites.

Ordre du jour de la séance du 3 octobre :

M. Laschett : La rue de Vaugirard.

M. Baillière : Les enseignes de l'arrondissement.

M. Ch. Saunier : Les hôtels meublés, du VIe arrondissement, aux XVIIe et XVIIIe siècles.

La séance est levée à 10 heures.

COMITÉ B. — ARTS RELIGIEUX, ÉGLISES ET COUVENTS.

Président : M. L'ABBÉ LETOURNEAU.
Vice-Président : M. L'ABBÉ MOTET.
Secrétaire : M. R. LE CHOLLEUX.

Vendredi, 11 *janvier,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Motet, Le Cholleux, Herbet, Lauras, Marin, Masson, Saunier, Sudre et Théo de Bellefonds.

En l'absence de M. Letourneau excusé, M. Motet préside.

M. Saunier signale dans les notes de Philippe Burty, publiées par M. Maurice Tourneaux, l'opinion de J. F. Millet sur les sculptures du porche de Saint-Sulpice, et notamment sur les statues de saint Pierre et de saint Paul, dues à M. Émile Thomas de l'Institut. Millet disait que les deux saints semblaient « vêtus de paquets de cordes. »

M. Raflin fait don à la société d'un exemplaire de la pétition provoquée par le décret de mutilation du jardin du Luxembourg, en date du 25 novembre 1865.

M. Sudre extrait des *Mémoires de Bachaumont,* à la date du 21 juin 1769, une page où il est question d'une tentative de schisme chez les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, soulevée par un certain abbé de Foix.

Prochain ordre du jour :

M. Advielle : Nivers organiste de Saint-Sulpice en 1640.

M. Masson : Notes sur un exemplaire de la *France chrétienne*, de Chevillard.

M. Motet : Les Assemblées du clergé aux Grands-Augustins.

La séance est levée à 10 heures 25.

Vendredi, 14 *février* 1902.

Membres présents : MM. Motet, Bonnet, Fromageot, Herbet, Laschett, Marin, Masson et Saunier.

En l'absence de M. Le Cholleux, M. Saunier remplit les fonctions de secrétaire.

M. Herbet fait hommage à la société d'une gravure intitulée : *Anne d'Autriche pose la première pierre de Saint-Sulpice.*

M. Masson présente à la Société l'exemplaire annoté de la *France chrétienne,* de Chevillard, en sa possession.

Cet exemplaire a été donné en 1713 à un prêtre de Saint-Sulpice qui l'a couvert de notes de plus haut intérêt donnant, soit des détails biographiques, soit des copies d'actes d'état civils de personnages célèbres ayant habité le VIe arrondissement. Par exemple : l'acte de décès de Renée de Gaureault du Mont, belle-sœur de Bossuet, l'acte de baptême de Paul Godet des Marais, des notes sur Lascaris d'Ursé, sulpicien, sur l'évêque de Bouillon, l'ennemi de Louis XIV etc...

M. Herbet lit un écho du *Journal des Débats* relatif à la chapelle des frères Saint-Jean-de-Dieu, actuellement académie de Médecine.

Prochain ordre du jour :

M. l'abbé Motet : Les Assemblées du clergé aux Grands-Augustins.

M. Advielle : Nivers, organiste de Saint-Sulpice, en 1640.

La séance est levée à 10 heures.

Vendredi, 14 *mars,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Letourneau, Le Cholleux, Fromageot, Herbet, Laschett, Marin, H. Masson, Saunier et Sudre.

En l'absence des orateurs inscrits, M. Fromageot présente une intéressante série de portraits de curés de Saint-Sulpice. Parmi ces portraits se trouvent ceux des abbés de Bretonvilliers, de Poussé, Colin.

M. Fromageot lit une notice sur l'abbé de Poussé qui fit des dépenses telles pour la reconstruction de l'église que les propriétaires du quartier, imposés par les marguilliers, protestèrent auprès de Louis XIV qui donna gain de cause aux plaignants.

M. Fromageot dit également quelques passages d'un *règlement des filles de l'Instruction chrétienne* qui semble se rapporter à l'établissement jadis installé rue du Vieux-Colombier.

Prochain ordre du jour :

M. Motet : Les Assemblées du clergé aux Grands-Augustins.

M. Advielle : Nivers, organiste de Saint-Sulpice, en 1640.

M. Laschett : La paroisse Saint-Sulpice et la procession de la châsse de Sainte-Geneviève.

La séance est levée à dix heures 10.

Vendredi, 11 *avril,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Motet, Le Cholleux, Fromageot, Herbet, Laschett, Marin, Masson, Mimerel, Saunier et Sudre.

M. Laschette donne, d'après du Breul, la description de la châsse de saint Germain, évêque de Paris, avec l'inscription latine qui y était gravée; puis il décrit le cérémonial de la sortie de la châsse de Saint-Sulpice, sortie qui n'avait lieu que très rarement.

M. Laschett cite également un passage de du Breul concernant le puits — comblé maintenant — qui se trouve dans l'église Saint-Germain des Prés et dont l'eau aurait guéri les fébricitants et les enfants étiques; et encore un autre passage du même auteur décrivant la table d'argent du grand autel de l'église Saint-Germain des Prés.

Enfin un dernier extrait du P. du Breul semblerait donner la clef de l'énigme de la Tombe-Issoire. Ce nom Issoire serait celui d'un géant dont la sépulture se trouvait près de l'église Saint-Père ou Saint-Pierre; mais l'inscription relevée par du Breul dans un manuscrit de 1210 semble quelque peu altérée.

M. Herbet appelle l'attention sur une estampe de J.-B. Mallet (1759-1835) représentant le Baptême des théophilanthropes dans le Temple décadaire (église Saint-Sulpice). D'après Renouvier cette eau-forte, dont M. Herbet donne la description, serait le chef-d'œuvre du graveur.

M. Rouveyre, pour faire suite à la communication de M. Fromageot sur les Filles de l'instruction chrétienne, indique d'après le supplément de Fernand Bournon que la fondatrice de cette institution fut Marie de Gournay, veuve de David Rousseau. L'ordre reçut ses lettres patentes en septembre 1657 et s'établit rue du Vieux-Colombier, à l'enseigne du Barillet, puis, 6, rue du Gindre, enfin, rue du Pot-de-Fer (actuellement jardin du séminaire Saint-Sulpice). Il fut supprimé en janvier 1793.

M. Fromageot a acquis un arrêt du parlement de 1752 confirmant un arrêt du prévôt condamnant Regnaud fossoyeur de Saint-Sulpice, au carcan, à la marque et aux galères pour trois ans, pour vol de suaires et vente de cadavres.

Le même collègue offre des lettres de Baltard ayant trait à des travaux exécutés à Saint-Germain des Prés et à Saint-Sulpice.

Prochain ordre du jour.

M. l'abbé Motet : Les assemblées du clergé aux Grands-Augustins.

M. Advielle : Nivers, organiste de Saint-Sulpice, en 1640.

M. Fromageot : Sur un plan d'organisation d'assurance dans l'état de maladie.

La séance est levée à 10 heures.

Vendredi, 9 mai, 9 heures du soir

Procès-verbal égaré.

Vendredi, 13 *juin*, 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Letourneau, Le Cholleux, Herbet, Laschett, Marin, Masson, Rouveyre, Saunier, Sémichon, et Théo de Bellefonds.

M. Laschett lit des extraits de Breul concernant l'église Saint-André des Arcs et celle de Saint-Côme et Saint-Damien.

M. Laschett dépose des copies de ces extraits dans les archives de la Société.

M. le président donne lecture de la lettre suivante de M. l'abbé Levesque, bibliothécaire du séminaire de Saint-Sulpice :

« Monsieur le Curé.

« L'ancien séminaire de Saint-Sulpice bâti au milieu du XVIIe siècle et démoli en 1803, était, comme on sait, sur la place actuelle de Saint-Sulpice, la façade donnant sur la rue du Vieux-Colombier qui se prolongeait alors jusqu'à la rue Saint-Sulpice. La chapelle du séminaire se trouvait dans la partie sud-est, en face de la tour méridionale de l'église et de la porte adjacente; elle s'élevait sur un emplacement qui est maintenant partie sur le terre-plein de la place, partie sur la chaussée. Les plans permettent de fixer exactement l'endroit.

« Or dans les caveaux ou chapelles basses qui s'étendaient sous la chapelle proprement dite et sous la sacristie étaient enterrés tous ceux qui mouraient au séminaire ou même à la cure : supérieurs de Saint-Sulpice, directeurs, élèves, curés de Saint-Sulpice, prêtres de la communauté de la paroisse. Les plans de ces caveaux donnent la place exacte et numérotée de chacun des morts ensevelis sous le sol de la place.

« Or en 1803 lorsqu'on démolit le séminaire et la chapelle, et les voûtes des chapelles basses, on laissa subsister les murs et les tombes. On se contenta de combler ces caveaux de terre.

« Ceux qui ont été ensevelis dans ces caveaux durant 150 ans, au nombre de près de 300 s'y trouvent donc encore (sauf un petit nombre ensevelis dans les tombes qui, en 1837, ont été ouvertes par des travaux de voirie et dont les restes furent portés au séminaire d'Issy).

« Grâce aux plans exacts que possède le séminaire, on pourrait très facilement fixer la place exacte où reposent encore, par exemple, les curés de Saint-Sulpice, comme MM. de Poussé, de la Barmondière, de la Chétardie; des supérieurs de Saint-Sulpice comme MM. Tronson,

Léchassier, Le Peletier, Couturier; des personnages comme le marquis de Fénelon, l'évêque de Pamiers du même nom, l'évêque d'Aire M. de Montmorin Saint-Herem, M. de Bretonvilliers Me des requêtes, etc. Quant à M. Olier et à son successeur M. de Bretonvilliers, ensevelis eux seuls dans la chapelle supérieure, les tombes ont été ouvertes en 1795 et les restes portés dans un des cimetières de l'époque après qu'on eut pris les bières de plomb pour en faire des balles.

« Tels sont les renseignements généraux que je vous envoie : mais si l'on désire des détails précis, je puis les fournir. Du reste, je me propose de publier dans le Bulletin des A. E. S. S. un travail sur ce sujet.

« Veuillez, etc.

« E. Levesque. »

M. le président souhaite qu'il soit opéré des fouilles à l'endroit indiqué. M. Herbet s'engage à faire les démarches nécessaires auprès de la commission du Vieux Paris.

Prochain ordre du jour :

M. Letourneau : Les Filles du Saint-Sacrement.

M. Laschett : Les couvents d'hommes au XVIe siècle.

M. Théo de Bellefonds : sur certains héritages religieux à Saint-Sulpice.

M. Advielle : Nivers, organiste à Saint-Sulpice, en 1640.

La séance est levée à 10 heures et quart.

COMITÉ C. Institutions (collèges hôpitaux, marchés), théatres.

Président : M. Alexandre de Haye.
Vice-Président : M. Victor Advielle.
Secrétaire : M. Henri Bonnet.

Vendredi, 17 *janvier,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. de Haye, Bonnet, Fromageot, Herbet, Lauras, Masson, Saunier et Sudre.

M. Herbet commente un article paru le 17 janvier dans le *Journal des Débats* sur les Logis de Victor Hugo à Paris. Il y

est souvent question du VIe arrondissement, car nous voyons Victor Hugo habiter successivement rue Bonaparte, rue de Mézières, rue du Dragon, puis rue de Vaugirard et de Notre-Dame-des-Champs dans le voisinage immédiat de la résidence de Sainte-Beuve. Il est question des rapports qui ont existé entre le poète et le critique.

Le président reçoit de M. le Dr Cabanès un numéro, en date du 1er janvier, de la *Chronique médicale*, contenant le récit d'un épisode de la vie du Sr de Blégny, fondateur du premier journal de médecine.

Il est ensuite parlé des modifications qui doivent se produire dans la physionomie du VIe arrondissement, notamment du prolongement de la rue de Vaugirard, du percement du boulevard Raspail, enfin du prolongement de la rue de Rennes et du pont qu'on doit construire.

M. Marin défend ce projet d'un pont courbe; une ligne de cette nature ne lui semble pas plus en opposition avec l'idée du beau, qu'une ligne droite. Il ne croit pas que les perspectives de Paris soient menacées; au contraire, il se rend compte des avantages que l'exécution des projets à l'étude pourront offrir pour la satisfaction des besoins journaliers de la grande ville.

Cependant, tout en approuvant les observations qui viennent d'être présentées, le Comité ne se montre pas favorable au projet. Il voudrait qu'on abandonne l'idée de faire un pont, que la nouvelle rue aboutisse au Pont-Neuf et qu'on utilise ce passage d'une rive à l'autre.

Prochain ordre du jour :

M. Fromageot : Les théâtres dans le VIe arrondissement.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi, 21 *février*, 9 *heures du soir*.

Membres présents : MM. A. de Haye, Bonnet, Herbet, Laschett, Marin, Masson, Mimerel, Rouveyre, Saunier et Sudre.

M. Marin offre une réduction du plan de Paris de Roussel (1796) et un numéro de la *Revue Hebdomadaire* qui contient

la reproduction d'un tableau fait pour la confrérie des frères de Saint-Jean de Dieu, religieux de l'hôpital La Charité, avec invocation en vers de Molière.

M. Herbet donne lecture d'une note concernant Louis Le Roux, peintre graveur, né à Paris, agréé de l'Académie le 28 juin 1687. Il rappelle ce qu'en a dit Louis Auvray dans son dictionnaire, et Robert Dumesnil dans son ouvrage *les Peintres-Graveurs français*. L'œuvre de l'artiste a pour objet des paysages animés par des personnages mythologiques et de menus faits de l'histoire. Le Roux avait du talent, il habitait le quartier, il a représenté des scènes qui ont été jouées au Théâtre-Français; c'est à ces divers titres que l'intérêt du Comité a été attiré sur son nom.

M. Herbet communique une note sur Mathieu, curé de Saint-André des Arcs, pendant plusieurs années du dernier siècle. C'est lui qui a fait connaître, dans les concerts hebdomadaires qu'il avait organisés chez lui, les grands maîtres italiens de la musique latine destinés à ruiner chez nous le goût flamand qui s'était imposé pendant plus de cent ans.

M. Marin, sur la demande des collègues, donne lecture de l'article de M. de Gourville dans la *Revue Hebdomadaire* sur Molière.

Puis M. Masson produit une pièce qui établit que Henri Heine, demeurant 25, rue des Grands-Augustins, ancien XIe, s'est marié, en août 1831, avec Crescence-Eugénie Mirat.

Prochain ordre du jour :

1° M. Fromageot : Les théâtres du VIe arrondissement.

2° M. Saunier : Les transports en commun dans le VIe arrondissement.

La séance est levée à 10 heures 40.

Vendredi, 21 *mars,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. H. de Haye, Bonnet, Fromageot, Herbet, Laschett, Le Coin, Marin, Masson et Saunier.

Il est offert : par M. Masson le catalogue des livres relatifs à l'histoire de la Ville de Paris et de ses environs composant la bibliothèque de l'abbé Bossuet, curé de Saint-Louis-en-l'Isle;

Par M. Advielle, deux ouvrages :

Recherches sur Nicolas Poussin et sa famille;

Odyssée d'un Normand à Saint-Domingue au XVIIIe *siècle.*

M. Saunier communique un manuscrit sur les jardins de Versailles et de Paris dont le texte et les dessins sont dus à Antoine Garreau, ancien boulanger retiré des affaires, demeurant en 1816, rue Guénégaud, 23.

Ce manuscrit appartient à M. Jean Dolent qui l'a décrit dans le *Livre d'Art des Femmes* (Lemerre, éd. 1877).

M. Fromageot développe sa conférence sur les théâtres de l'arrondissement aux XVIIIe et XIXe siècles.

Il parle de l'Odéon, de l'Opéra-Comique, de la prison du For-l'Évêque où étaient enfermés les acteurs, des théâtres de la Foire, du théâtre des Jeunes Élèves, etc., du cirque ouvert en 1582 rue Mazarine.

M. Saunier parle des transports en commun, avant la Révolution. Notre arrondissement était un centre de messageries pour l'Ouest et le Sud jusqu'en Espagne. C'est de la reine Catherine que date l'usage des carrosses; jusque-là on se servait du cheval ou de la mule; la mode nouvelle se répandit très vite. Nous pouvons rappeler que Pascal fut un des premiers actionnaires de l'entreprise des carrosses à 5 sous qui desservaient la Ville suivant des horaires et des itinéraires fixes, affichés dans Paris.

Prochain ordre du jour :

M. Fromageot : Observations sur la communication de M. Saunier.

M. Laschett : Quelques faits sur la 11e légion.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi, 18 *avril,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. A. de Haye, Bonnet, Demombynes, Fromageot, Laschett, Marin, Masson, Rouveyre, Sémichon et Sudre.

M. Fromageot présente quelques observations sur le travail de M. Saunier : les transports en commun avant la Révolution. Il parle du carrefour Buci, des bricolles, des brouettes,

de la voiture par excellence qui était la chaise à porteurs : Scarron s'en sert pour faire visite à la foire Saint-Germain; en 1782, les tireurs de chaises provoquent l'intervention du lieutenant de police qui, à la suite de plaintes, impose par son règlement plus de tenue, plus de déférence envers le public, un tarif uniforme et la faculté pour les voyageurs d'ouvrir les portes des voitures.

Les environs de la foire Saint-Germain sont le rendez-vous des carrossiers; il y en a rue Mazarine, rue de Buci, rue des Grands et des Petits-Augustins, rue de Seine, rue des Boucheries. De l'hôtel du Cheval-Blanc, rue Contrescarpe, aujourd'hui rue Mazet, partaient les carrosses de routes pour Orléans, l'Auvergne, le Berri, la Normandie, Bordeaux, Vendôme, Maintenon et l'Espagne. La cour de l'hôtel existe encore, mais on a dû construire dessus, car sans cela on aurait peine à comprendre comment, étant si petite, elle aurait pu suffire à un tel mouvement.

M. Fromageot nous dit ce que c'est qu'un coche, un carrosse, une chaise, le pot de chambre ou coucou.

En 1811, il y avait à Paris 960 cabriolets et 900 fiacres; c'était beaucoup trop, au dire du rapport fait à l'Empereur; les loueurs font peu de profit parce qu'ils sont nombreux; les voitures, les chevaux et les conducteurs laissent à désirer.

M. Laschett donne ensuite lecture d'un travail concernant la 11e légion de la garde nationale de 1848 à 1870.

Il fait don d'un volume, les *Fastes des Gardes nationales de France,* t. II.

Puis il communique et fait don à la Société de dix listes de prisonniers faits par l'armée de Versailles depuis le 18 mars et quatre listes de monuments, habitations, établissements détruits ou abandonnés du 21 au 30 mai 1871.

A la suite de cette communication, M. Demombynes propose un questionnaire destiné à préciser les souvenirs personnels des membres de la Société sur la garde nationale pendant la guerre de 1870.

Prochain ordre du jour :

M. Laschett : Suite de sa communication.

La séance est levée à 10 heures 30.

Vendredi, 16 mai, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. de Haye, Bonnet, Demombynes, Fromageot, Laschett, Marin, Saunier, Sémichon et Sudre.

M. Demombynes propose qu'une note soit insérée au prochain bulletin, priant ses membres de la Société de transmettre au Comité C les renseignements suivants :

1° Quels étaient pendant le siège de Paris (1870-1871) les divers bataillons (sédentaires et de marche) de la garde nationale dans le VIe arrondissement?

2° Quels sont les divers incidents ou opérations militaires auxquels ont pris part les membres de la Société.

M. Laschett communique ensuite des documents qui concernent la 11e légion en 1848, 1850 et 1858.

Prochain ordre du jour :

Échange de souvenirs sur la 11e légion et sur la garde nationale en 1870.

La séance est levée à 10 heures 20.

Vendredi, 20 juin, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. de Haye, Herbet, Laschett, Marin, Masson, Sémichon et Sudre.

M. Bonnet, secrétaire du Comité, et Saunier s'excusent de ne pouvoir assister à la séance. M. Marin remplit les fonctions de secrétaire.

Il est donné lecture par M. Herbet de l'étude de M. Saunier, publiée par le *Gaulois* du 15 juin, sur « le Luxembourg, centre de Paris, au XVIIe siècle ».

M. Herbet fait hommage à la Société d'une gravure du XVIIe siècle, signée P. Boussol, représentant le Père Bernard, dit le pauvre prêtre de la Charité, et reproduisant la version primitive du « Souvenez-vous », comme l'œuvre du pauvre prêtre.

M. Laschett poursuit la lecture de son étude sur la 11e légion.

Il fait hommage à la Société de la liste du personnel de la 1re compagnie du 19e bataillon de la garde nationale de Paris au cours des années 1869, 1870 et 1871, cinq cartes de subsistances contemporaines du siège et quatre numéros de journaux de l'année 1869 où il est parlé de la 11e légion, une collection de journaux contemporains du siège et de la Commune, cinq billets pour visiter les palais impériaux sous Napoléon III.

Prochain ordre du jour :

M. Laschett : La 11e légion de la garde nationale.

Le marché Saint-Germain.

La séance est levée à 10 heures trois quarts.

COMITÉ D. — Histoire générale, biographies, bibliographie, iconographie.

Président : M. Ed. Rouveyre.
Vice-Président : M. Fernand Gerbaux.
Secrétaire : M. Henri Masson.

Vendredi 24 janvier, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Ed. Rouveyre, H. Masson, Cabanès, Dureau, Herbet, Marin, A. Prieur, Saunier, Sudre et Théo de Bellefonds.

Excusé : M. Gerbaux.

M. Le Dr Cabanès soumet au comité une affiche imprimée par Fain vers 1815. Cette réclame proposait au public l'acquisition, par l'entremise d'un sieur Lefèvre, habitant le n° 8 de la rue de Paon-Saint-André, d'un petit appareil portatif de chauffage, « Le nouveau chauffe-pieds ou Augustine » pouvant servir à divers usages domestiques, tels que bain-marie, chauffe-assiettes, chauffe-déjeuner, chauffe-pieds, chauffe-enfant, etc. Cette dénomination d'Augustine, donnée à cet ustensile protée, n'était autre que le prénom de son ingénieux inventeur : Mme Chambon de Montaux, littérateur

et compilateur à ses heures, femme de l'un des anciens maires de Paris sous la Révolution. Cette dame, que des revers de fortune avaient mise dans la nécessité de s'occuper de travaux les plus étrangers les uns aux autres, demeurait alors, elle aussi, dans cette rue de Paon-Saint-André, presque vis-à-vis de la boutique de son vendeur, dans une maison portant le n° 1 de la rue et faisant l'angle de l'impasse du même nom.

Cette curieuse affiche, intéressante particulièrement pour le VIe arrondissement par la révélation du nom et de la demeure de son auteur, est gracieusement offerte à la Société par M. le Dr Cabanès. — M. le Dr Albert Prieur offre également deux nouvelles publications. : « L'Église Saint-Côme », par le Dr Corlieu et « L'École de Santé de Paris (1794-1809) », par A. Prevost; M. H. Masson, la « Notice historique sur les anciens bâtiments de la Comédie Française, rue de l'Ancienne-Comédie », par J. Bonnassies, publiée en 1868. — Des remerciements sont adressés à chacun des donateurs.

M. le Dr Cabanès lit ensuite une étude sur les rapports des comédiens et du clergé au début de la Révolution. Il montre le célèbre tragédien Talma, qui habitait alors la rue Molière, devenue depuis la rue Rotrou, en instance de sacrement de mariage auprès du curé de Saint-Sulpice. Celui-ci refusait de procéder à la célébration de l'union projetée, si le futur époux requérant ne renonçait pas préalablement à son état de comédien. Talma résistait, et, le 12 juillet 1790, adressait à l'Assemblée nationale une lettre où il implorait « le secours de la loi constitutionnelle ». La réponse de l'Assemblée se fit longtemps attendre. Ce ne fut que le 17 mai 1791, plus de dix mois après, que Durand-Maillane présenta un rapport, qui se trouve inséré dans les *Archives parlementaires*, et que les historiens du tragédien n'ont pas cité, où, tout en reconnaissant l'égalité absolue devant la loi de tous les citoyens de quelque profession qu'ils aient choisie, et tout en disant que le mariage au point de vue purement civil ne pouvait leur être refusé, le rapporteur se prononçait en faveur du curé de Saint-Sulpice, seul juge des conditions orthodoxes du mariage

religieux et concluait qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur la pétition du demandeur.

Sans attendre ce résultat, en quelque sorte négatif, Talma s'en était allé, rue Chantereine, élire domicile chez sa fiancée, dans une propriété que devait habiter, après lui, le général Bonaparte.

Et le mardi 19 avril 1791, il put enfin, en prenant la qualité de bourgeois de Paris et grâce à la tolérance du vicaire Lapipe, moins sévère que son collègue de Saint-Sulpice, épouser Julie Careau en l'église Notre-Dame de Lorette. Le cas était devenu pressant, car douze jours après, le même vicaire baptisait deux jumeaux, Henri-Castor et Charles-Pollux, nés de la veille. Ces enfants moururent en bas âge et dix ans après (6 février 1801), Talma et Julie Careau dénouaient par un divorce les liens qu'ils avaient eu tant de peine à faire consacrer.

M. Dureau présente le résultat de ses recherches sur l'abbé Pierre Michon, plus connu sous le nom de Bourdelot, diplomate, érudit et médecin du XVII[e] siècle.

Prochain ordre du jour :

M. Dureau : Médecins et naturalistes ayant habité le VI[e] arrondissement.

M. Toulouze : Le graveur Jean-Georges Wille.

La séance est levée à 10 heures et quart.

Vendredi, 28 février, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Ed. Rouveyre, Masson, Fromageot, Herbet, Laschett, Mimerel, Saunier et Sudre.

M. Masson, au nom de notre collègue M. H. de Bethmann, communique un *Liber amicorum* du XVI[e] siècle, celui de Jean-Jacques de Staal, patricien de la ville de Soleure, en Suisse, où se remarque, entre autres, une intéressante petite miniature exécutée en l'année 1566, et donnant la vue en perspective du quai des Grands-Augustins à cette époque, avec l'ensemble de ses monuments : la tour de Nesle, le château

Gaillard, le pont Saint-Michel et le couvent des Grands-Augustins.

M. Ch. Saunier, au nom de M. Toulouze, donne lecture d'une notice sur le graveur Jean-Georges Wille.

Ordre du jour :

M. Dureau : Les médecins et naturalistes ayant habité le VIe arrondissement.

M. Rouveyre : Quelques hôtes du palais du Luxembourg.

La séance est levée à 10 heures.

Vendredi, 25 *avril*, 9 *heures du soir*.

Membres présents : MM. Ed. Rouveyre, Masson, Fromageot, Herbet, Laschett, Marin, A. Prieur, Saunier, Sémichon, Sudre et Toulouze.

Aux termes des statuts, le Comité procède au renouvellement de son bureau. Les membres sortants : M. Rouveyre, président; M. Gerbaux, vice-président, et M. Henri Masson, secrétaire, sont réélus pour l'exercice de 1902. M. le président remercie le Comité de sa nouvelle marque de bienveillance.

M. Eugène Toulouze offre à la Société plusieurs poteries antiques : 2 urnes gallo-romaines, un pot et un pichet flammulés des XIIIe et XIVe siècles, un guttus pharmaceutique, et un pot à anse du XVIIe siècle. Ces objets proviennent des fouilles exécutées, il y a quelques années, aux numéros 26 et 28 de la rue Racine, lors de la construction du nouvel immeuble destiné à la librairie Flammarion. M. Toulouze fait remarquer que ces fouilles, qui atteignirent 8 et 10 mètres de profondeur en contre-bas du sol de la rue, offraient en outre des débris d'animaux, entre autres les ossements d'un chien, de plusieurs chats qui accompagnaient un squelette humain très profondément inhumé, et de nombreux fragments de poteries unies ou décorées de toutes les époques. — Le Comité adresse au donateur ses plus vifs remerciements.

M. Rouveyre donne lecture d'une notice sur le palais et sur le jardin du Luxembourg.

Prochain ordre du jour :

M. Dureau : Les médecins et les naturalistes ayant habité le VI[e] arrondissement.

M. Félix Régamey : Horace de Boisbaudran, directeur de l'École de dessin de la rue de l'École-de-Médecine.

La séance est levée à 10 heures.

Vendredi, 23 mai, 9 heures de soir.

Membres présents : MM. Sudre, H. Masson, Laschett, Marin, Régamey, Saunier, Sémichon et Sudre.

M. Sémichon rappelle l'objection qui avait été faite à la suite de la communication de M. Rouveyre, relativement au séjour momentané du roi Louis XIII dans l'ancienne demeure du maréchal d'Ancre, rue de Tournon. M. Sémichon a trouvé la confirmation de ce fait dans les mémoires de Bassompierre. C'est dans le courant de l'année 1630 que le roi, venant de Versailles, descendit de cet Hôtel devenu, depuis peu d'années, l'hôtel des Ambassadeurs extraordinaires.

M. Félix Régamey donne lecture d'une biographie d'Horace Lecoq de Boisbaudran, ancien directeur de l'École de dessin de la rue Monsieur-le-Prince.

Prochain ordre du jour:

M. Dureau : Médecins et naturalistes ayant habité l'arrondissement.

La séance est levée à 10 heures et quart.

Vendredi, 27 juin, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Édouard Rouveyre, H. Masson, Herbet, Laschett, P. Marin, Rouveyre, Saunier, Sudre, Théo de Bellefonds et Toulouze.

M. Herbet, au nom de M. Boillot, donne lecture d'un extrait du *Moniteur* du 2 frimaire an II, relatant une bruyante manifestation antireligieuse faite par la section de l'Unité, au sein de la Convention même, dans la séance du 30 brumaire (20 novembre 1793).

Les citoyens de ce quartier, accompagnés de fanfares, se présentèrent, revêtus des ornements sacerdotaux de l'église Saint-Germain des Prés, portant sur des brancards des vases sacrés, soleils, chandeliers et autres objets d'orfèvrerie ayant servi au culte dans l'antique abbaye. On y remarquait la superbe et célèbre châsse de saint Germain, et un drap noir figurant la destruction du fanatisme. L'orateur de la section, Dubois, fit un discours auquel le président de la Convention, Laloi, répondit. Un jeune garçon reçut le baiser fraternel pour le transmettre à tous les enfants de son âge, et l'Assemblée chargea Laloi de féliciter publiquement les parents de ce jeune citoyen. Le cortège, alors satisfait, se retira en chantant l'hymme en l'honneur de Marat et de Lepelletier. Danton, quatre jours après, les ayant qualifiées de mascarades et ayant demandé leur suppression, ces démonstrations antireligieuses ne se renouvelèrent plus à la Convention.

M. Toulouze fait don d'un vase du XIIIe siècle provenant des fouilles faites en 1898 sur l'emplacement de la nouvelle École de Médecine, et de deux portraits gravés, l'un de l'ingénieur Bernard Bélidor par Georges Wille, l'autre de Jules le Romain par Mariage, élève de Wille.

M. Laschett offre cinq brochures d'auteurs ayant habité le VIe, et un lot de feuilles, placards ou factums ayant trait également à notre arrondissement. Des remerciements sont adressés aux donateurs.

Le Comité fixe sa prochaine réunion au 24 octobre.

Ordre du jour :

M. Rouveyre : Jacques Gondouin, architecte de l'École de Chirurgie.

M. Dureau : Médecins et naturalistes du VIe arrondissement.

M. Charles Saunier : Lettres de Buchez.

La séance est levée à 10 heures.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi, 31 *janvier,* 9 *heures du soir.*

Président : M. Félix Herbet; *vice-présidents :* MM. A. Bruel et de la Guibourgère; *secrétaire :* M. Ch. Saunier.

Membres présents : MM. Caussinus, Léon Dorez, A. Dureau, Hoffbauer, Lafon, P. Marais, Sudre et Vaillant.

Excusés : M. Thureau, membre du conseil; MM. H. Baillière et Letourneau, présidents de comités.

M. Vaillant, trésorier, fait connaître la situation financière de la Société, au 15 janvier 1902 :

		fr.	c.
Dépenses :	Frais de bureau, gratifications, envoi de Bulletins, etc.	465	25
	Impression du *Bulletin,* clichés	178	80
	Achat de livres, travaux divers	310	15
	Recouvrement de cotisations	59	65
	Total	1013	85

		fr.	c.
Recettes :	15 janvier 1902 : En caisse	43	45
	198 cotisations à 6 francs	1188	»
	Reçu pour publicité	425	»
	1 cotisation membre perpétuel	100	»
Total des recettes		1756	45
Dépenses		1013	85
En caisse		742	60
Réserves : Livret de caisse d'épargne		600	»

Le compte rendu financier est adopté.

Le conseil décide d'accorder à M. Tardieu, commis d'ordre, et à M. Gentilhomme, appariteur, la gratification annuelle habituelle.

Pour faire face à cette dépense et aux frais divers : impressions, clichage, qui dépassent la somme en caisse, le conseil, sur la proposition de M. Paul Marais, autorise le trésorier à prélever sur les fonds de réserve déposés à la caisse d'épargne une somme de 300 francs.

M. le président présente la liste des nouveaux adhérents. Ils sont définitivement admis.

Le conseil retient, pour être publiés dans le prochain bulletin, les travaux de MM. G. de Nouvion : *Recherches sur la famille de Baudelaire;*

Cabanès : *Démêlés de Talma avec le curé de Saint-Sulpice;*

Fromageot : *La Foire Saint-Germain.*

Le conseil fixe les dates de publication des deux doubles bulletins annuels. Ils devront paraître, autant que possible, le 1er avril et le 1er octobre.

Le conseil s'occupe de l'assemblée générale qui est fixée au samedi 1er mars prochain.

Plusieurs membres proposent de demander à M. Baillière de vouloir bien se charger du rôle de conférencier.

M. Théo de Bellefonds pense qu'au cas où M. Baillière n'accepterait pas, il serait possible d'organiser une causerie sur les chansonniers célèbres ayant habité l'arrondissement et sur les chansons relatives au quartier. Il se charge de trouver le conférencier et les interprètes.

M. Dureau, qui a relevé les noms cités dans les fascicules des bulletins parus jusqu'ici, offre de communiquer ses fiches afin de permettre d'établir un index à la fin de la livraison qui va terminer l'année 1901.

Des remerciements sont adressés à M. Dureau.

M. Bruel fait connaître qu'il résulte d'une communication faite à la Société d'Histoire de Paris et de l'Ile de France que des cercueils de plomb ont été trouvés entre le séminaire et la mairie à l'époque de la construction de celle-ci.

Ils seraient restés enfouis sous le sol actuel de la rue Bonaparte.

Le Comité décide qu'une subvention sera demandée au conseil municipal.

La séance est levée à 10 heures 10.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi, 1er mars, 8 heures et demie du soir.

Président : M. Félix Herbet; *vice-président :* M. A. Bruel; *secrétaire :* M. Charles Saunier.

M. Herbet, dans une allocution très applaudie, rappelle que Victor Hugo, dont on fête en ce moment même le centenaire, appartient un peu au VIe arrondissement. Enfant, il habita rue du Cherche-Midi, rue Bonaparte, rue Mézières; il allait en pension rue Sainte-Marguerite; jeune homme, il loua une mansarde au No 30 de la rue du Dragon. C'est de là qu'il partit pour se marier avec Mlle Foucher dont les parents habitaient l'hôtel du Conseil de Guerre, rue du Cherche-Midi. Un moment il vécut chez les parents de sa femme, puis il s'installa rue de Vaugirard, enfin rue Notre-Dame-des-Champs. C'est à Saint-Sulpice qu'ont été célébrées les obsèques de sa mère; c'est à Saint-Sulpice, dans la même chapelle, qu'a été célébré son mariage.

M. Herbet présente ensuite aux auditeurs M. Henri Baillière et rappelle son remarquable travail sur la rue Hautefeuille. « Mais, ajoute M. Herbet, M. Baillière ne peut plus être considéré comme l'homme d'une seule rue; il entend étendre sur tout l'arrondissement les recherches commencées autour de sa maison. » M. Henri Baillière prend la parole et, dans une de ces causeries attachantes dont il est coutumier, recherche et explique l'origine du nom des rues de l'arrondissement. Aucune n'est oubliée : toutes, grandes et petites, sont prétexte à anecdotes, à remarques. La sûre érudition de M. Baillière fait justice des légendes, précise les faits, note par aventure les anomalies grammaticales dont fourmillent sans raison les plaques modernes apposées par l'édilité.

M. Herbet remercie M. Baillière de sa parfaite causerie et convie les sociétaires présents à élire cinq membres au conseil d'administration. MM. Bouchot, Dorez, Monval, Saunier et Vaillant, membres sortants, sont réélus par acclamation.

La parole est ensuite donnée à M. Charles Saunier, secrétaire général, qui lit le rapport annuel sur les travaux de la Société et sa situation financière, en se basant sur les chiffres arrêtés en conseil d'administration le 31 janvier dernier.

L'Assemblée générale ratifie ces comptes.

La séance est levée à 11 heures.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Samedi, 19 *avril*, 9 *heures du soir.*

Président : M. Félix Herbet; *Vice-Président :* M. Camus de la Guibourgère; *Secrétaire général :* M. Charles Saunier.

Membres présents : MM. Caussinus, Dureau, Régamey, Thureau, Toulouze et Vaillant, membres du Conseil; M. Rouveyre, président de comités.

Excusés : MM. Bruel, Baillière et Letourneau.

L'ordre du jour appelle l'élection du bureau : MM. Félix Herbet, Camus de la Guibourgère, Bruel, Charles Saunier, H. Nocq, Bouchot, Caussinus et Vaillant sont réélus dans leurs fonctions respectives.

M. Vaillant fait connaître la situation financière.

M. Herbet demande l'autorisation au conseil d'adresser une demande de subvention au conseil municipal. Des sociétés moins anciennes que la nôtre jouissent déjà d'une allocation importante.

Cette proposition est adoptée.

Le conseil examine ensuite quelles sont les catégories de commerçants qui pourraient utilement faire de la publicité dans les feuilles d'annonce de notre bulletin.

D'un autre côté, sur la proposition de MM. Vaillant et Rouveyre, M. Herbet est prié de demander au président du Cercle de la Librairie de publier les sommaires de nos bulletins dans le Journal de la Librairie.

La séance est levée à 10 heures et quart.



WILLE : Portraits de sa femme, de son fils et de sa nièce.
Dessin aux deux crayons appartenant à M. E. Toulouze.
(h. 0.49, l. 0.39)

JEAN-GEORGES WILLE, SA FAMILLE ET SES ÉLÈVES.

Jean-Georges Wille est né en 1714 à Giessen près Kœnigsberg. En 1736, il vint s'établir à Paris où il acquit vite une haute situation. Il résida plus de quarante-quatre ans quai des Grands-Augustins dans la maison qui porte aujourd'hui le n° 29. Il y a peu de temps encore les bureaux du *Magasin Pittoresque* s'y trouvaient installés; elle avait appartenu auparavant à l'imprimeur Hemery, comme en témoigne l'inscription suivante placée entre les deux fenêtres du premier étage :

ÆDES
TYPOGRAPHICÆ
PETRI EMERY
M DCC XXIII

C'est là que Wille exécuta ses principaux ouvrages. L'endroit lui plaisait, quoique particulièrement froid.

On lit dans ses curieux mémoires (1), à la date du 25 février 1784 :

« Les eaux étaient si prodigieusement gonflées ces jours-ci que nous fûmes obligés, pendant quatre jours, de sortir et revenir en bateau dans ma maison. »

(1) Mémoires et Journal de J.-G. Wille, graveur du Roi, publiés par Georges Duplessis, avec préface par Ed. et J. de Goncourt. Paris, Renouard, 1857, 2 vol. in-8. Les citations qui suivent sont extraites d'une version manuscrite en ma possession. E. T^{ze}.

Et le 12 janvier 1768 :

« Le froid qu'il a fait à Paris depuis le 21 décembre 1767 jusqu'au 9 janvier 1768 a été excessif. La rivière de Seine étant restée ouverte dans plusieurs petites parties, devant notre maison, quay des Augustins, au commencement de ce froid, plusieurs oyes sauvages, ne trouvant pas d'eau dans les campagnes, s'y jetèrent; mais elles furent tuées par les gens de la rivière à coups de bâton, n'ayant pas la force de s'envoler. Nous vîmes tout cela de nos fenêtres. On en a tué plusieurs du côté de la Samaritaine. »

Un peu plus tard, le 30 janvier 1775, c'est le collectionneur qui se plaint du froid.

« Le froid a été continu et si grand, qu'il s'en est fallu peu qu'il ne m'eût perdu plusieurs excellents tableaux. J'ay perdu effectivement une très belle tête de Rembrandt dont toutes les couleurs ont éclaté, étant peinte sur bois. Elle est absolument irréparable, perdue. »

Malgré ces inconvénients, cette maison plaisait à Wille qui, à un moment donné, accepta une augmentation de loyer assez forte.

« J'allay avec mon fils, chez Mme Grenier, ma nouvelle hôtesse, pour m'arranger avec elle par rapport au loyer des appartements que j'occupe depuis 44 ans, et que cette bonne dame voulut d'abord me renchérir seulement de 900 livres, c'est-à-dire presque du double de ce que je payois cy-devant. Enfin, je fus obligé de lui promettre 1.600 livres de loyer par an. Ça s'appelle martyriser le monde joliment ! Que le bon Dieu lui pardonne, car il faut prier pour ceux qui nous font du mal (1). »

On remarquera que le quai des Grands-Augustins est situé au nord. Or, cette exposition est absolument indis-

(1) Wille occupait, il est vrai, le premier et le second étage et avait, par conséquent, huit fenêtres en façade.

pensable au graveur en taille-douce; c'est sans doute une des raisons qui firent accepter à Wille les conditions de sa nouvelle propriétaire, Mme Grenier.

Après avoir fait de la gravure peu lucrative pour Daullé auprès de qui il s'était perfectionné dans son art, il fut reçu membre de l'Académie des beaux-arts en 1761. Le bagage artistique J.-G. Wille est considérable : il comprend plus de 160 planches signées indifféremment Will ou Wille.

Nous signalerons parmi les portraits : le Maréchal de Saxe d'après Hyacinthe Rigaud, exécuté avec une taille souple et ferme et d'un dispositif savant; Pétrus de Guérin, cardinal de Tencin, d'une exécution admirable : l'hermine de la pèlerine offre le soyeux, le moelleux de la fourrure; une série de portraits des rois de France, de Louis II à Louis VI, éditée chez Odieuvre, qui habitait *dans la maison de la dernière porte cochère à gauche en entrant par la rue Dauphine;* Louis XV (*Ludovicus Victor et Pacator*). On lit au bas de cette estampe : *Chez l'auteur quay des Augustins, à côté de l'hôtel d'Auvergne;* deux portraits de Frédéric II; Claudius de Saint-Simon, signé J. Daullé, mais gravé par Will, à la demande de Daullé, en 1744; Antoine de Singlin, supérieur des religieuses de Port-Royal-des-Champs; Jacques de Chabanes comte de La Palice; de Neufville, duc de Villeroy, *chez l'auteur au logis de M. Émery* (son propriétaire); Foucquet de Belle-Isle; Woldemar de Lowendal; le Comte de Saint-Florentin; Jean de Boullongne; René Berrier; Poisson, Marquis de Marigny, d'une exécution admirable; Von Erlach; Élisabeth de Gouy; Élisabeth de Largillières; Franciscus Quesnay; Joseph Parrocel; Preisler, graveur, *dessiné et gravé par son ami Wilen 1743;* Briseux, architecte; J.-B. Massé,

peintre et sculpteur, encore un des chef-d'œuvres de J.-G. Wille.

Parmi les sujets d'histoire et de genre : la *Mort de Marc Antoine,* œuvre d'une beauté magistrale, la plus belle peut-être de la gravure du XVIIIe siècle, la *Mort de Cléopâtre*, la *Dévideuse,* d'après Gerard Dow, près de laquelle il faut mettre la *Liseuse;* puis la *Cuisinière hollandaise,* la *Tricoteuse,* le *Petit Physicien,* les *Musiciens ambulants* « d'après le tableau original appartenant à Jean Georges Will » (1764), le *Concert de Famille,* la *Gazette hollandaise.*

Enfin, il a gravé d'après les dessins de son fils Pierre Alexandre Wille (1), nombre de sujets parmi lesquels : le *Bonne femme de Normandie,* la *Sœur de la bonne femme de Normandie,* la *Maîtresse d'École,* le *Philosophe du temps passé, le Maréchal de logis,* scène de brigands, etc...

Pierre Alexandre avait également exécuté un portrait de son père, vu de profil, qui a été gravé par Ingouf (1771). Ajoutons qu'il existe un autre portrait de Wille par Greuze. Il a été gravé par J. G. Muller.

Jean-George Wille n'était pas seulement un habile graveur, mais encore un dessinateur remarquable : nous possédons de lui un dessin aux deux crayons (noir et blanc), qui représente le portrait de Mme Wille et de son fils, Pierre-Alexandre, ainsi que celui de sa nièce, qui, suivant Wille : « est grande et bien faite, même d'une graisse inexprimable ». C'est celui que nous reproduisons.

(1) Jean Georges Wille écrit : « Mon fils m'a présenté trois belles têtes de femme bien dessinées au crayon rouge »; et à la date du premier janvier 1762 : « Mon fils fit présent à la femme de son maître, madame Greuze, d'une cafetière d'argent, il a été bien reçu, comme de raison. »

Nous avons encore de ce grand maître, une main d'homme dessinée à la sanguine; l'effet désiré par l'artiste est obtenu par quelques hachures disposées avec la maîtrise et les connaissances savantes du grand graveur.

Wille, homme gracieux, très abordable aux jeunes artistes qui réclamaient son appui ou ses conseils, tenait sa bourse volontiers ouverte. Il était instruit et connaissait tous les grands maîtres français et étrangers.

Exellent maître et bon père de famille, il aimait beaucoup à faire des excursions aux environs de Paris. C'était au reste prétexte à croquis qui étaient pour lui un agréable souvenir de ses jours de liberté. On trouve dans ses mémoires, à la date du 1er septembre 1776, ce récit d'excursion :

« Je partis de bon matin dans une calèche, pour Port-Royal-des-Champs, accompagné de MM. Baader, Pariseau Kimly, Choffard, Guttenberg et Schulze (1).

Arrivés en cet endroit, où je comptois trouver à dessiner les ruines de cette abbaye détruite, nous n'y trouvâmes plus rien que quelque peu de mauvaises masures qui ne méritent aucune attention. Point d'auberge; mais il étoit quatre heures de l'après midy et nous n'avions pas mangé la moindre chose. Heureusement que je connaissois un fermier nommé Desvignes, demeurant près de là, sur une hauteur; je m'adressai à lui, il nous reçut au mieux..... grand souper, joye, et bonnes mines. Le lendemain, il nous donna un conducteur (notre calèche ayant été renvoyée la veille) avec un âne, qui, dans un grandissime sac, portoit nos sacs de nuit, nos portefeuilles, etc. C'étoit la plus plaisante chose du monde que notre train. Le sac, long et roide par ce qu'il y avoit dedans, ne restoit jamais en équilibre sur le dos de l'âne; si bien que

(1) Philosophe allemand, partisan des doctrines de Kant, auteur de l'*Examen de la critique de la raison pure*, 2 vol. in-8.

deux de mes gens étoient obligés, l'un à droite, l'autre à gauche, de soutenir ce sac curieux.

C'est de cette manière que nous arrivâmes, et qu'après avoir vu la chapelle de Saint-Lambert, qui est abandonnée, nous débouchâmes des bois. Je vis alors, avec ma lorgnette, la pointe d'une tour ruinée; je criais : voilà de quoi dessiner! et approchant de plus en plus, l'ancien château des Guises se développa à nos regards. C'est là que je renvoyai l'âne et son conducteur. Le garde-chasse qui demeure dans ces superbes ruines, nous permit d'y dessiner. Nous dînâmes chez lui et logeâmes à Chevreuse, petite ville dans le vallon. Malheureusement le temps étoit si mauvais que le mercredy à midy, nous nous mîmes dans une charrette couverte qui nous mena à Versailles; là nous prîmes les voitures de la cour pour revenir à Paris, regrettant d'avoir séjourné si peu. »

Nous terminerons les particularités sur Wille en rapportant une de ses visites à son fils Pierre-Alexandre :

« Aujourd'hui 6 septembre 1789, dit-il, j'allay voir mon fils dans la matinée, et je le trouvai avec plaisir dans l'uniforme soldatesque bourgeois de notre ville de Paris, qui lui fait au mieux et dans lequel y a bonne mine. Nous sommes allés ensemble au district des Cordeliers, où je suis entré sous sa protection. De là, nous nous sommes rendus au Salon, et du Salon chez lui, où, j'ay dîné en société avec M. Hember, et où nous avons mangé des macaronis de la meilleure manière. »

Un peu après, le 30 août 1789, il constate :

« Nous ne sommes plus au bon vieux temps où on pendoit un homme pour un lapin. Mon neveu Deforge m'a envoyé un lièvre, qu'il aura tué certainement sur ses terres, puisque actuellement la chasse est libre et permise partout. »

Wille a éduqué de nombreux graveurs.

On distingue parmi eux Bervic (J.-G. Balvay), membre

de l'Institut, né à Paris en 1756, mort en 1822. On a de lui *Saint Jean dans le désert*, d'après Raphaël; l'*Éducation d'Achille*, l'*Enlèvement de Déjanire* du Guide, le groupe du *Laocoon*, l'*Innocence*.

Muller (J. Godard de), né à Bernhausen près de Stuttgard en 1747, mort en 1830. Il vint se perfectionner dans l'art de la gravure en taille-douce à Paris, fut admis à l'Académie royale des Beaux-Arts et retourna ensuite dans sa patrie où il fonda une école de gravure. Son œuvre principale est un portrait de Louis XVI, *Madonna della Sedia* d'après Raphaël, et un portrait de Jérôme Bonaparte.

Klauber (Ign. Seb), né à Augsbourg en 1753, mort à Saint-Pétersbourg en 1817. Il étudia à Paris sous la direction de J.-G. Wille (1) et professa à l'Académie des Beaux-Arts de Saint-Pétersbourg. On a de lui l'*Écolier de Harlem;* le *Sauveur du monde;* et nombre de portraits : Stanislas-Auguste, roi de Pologne, d'une exécution qui fait souvenir de celle de Wille; Feodorowna (1801); Joseph, archiduc d'Autriche; comte de Strogonoff; comte de Lita (1801); comte Potocki (1807); Miatleff. Il avait gravé magistralement, en 1785, le portrait du peintre Carle Vanloo et, en 1787, celui d'Allegrain, sculpteur du roi.

A propos de Klauber, J.-G. Wille écrit à la date du 24 septembre 1783 :

« M. Klauber, mon élève, doit partir sous peu de jours pour Augsbourg. Comme il a un cabriolet à lui, il avoit fait insérer dans les *affiches* que si quelque voyageur vouloit en profiter pour aller à frais communs avec lui, il pouvait se présenter. Un Anglois a fait son marché avec lui jusqu'à Strasbourg. »

Schurmzer, dont nous ignorons les œuvres.

(1) On le trouve comme élève, chez Wille, en 1783.

Mariage (Jean-François), né à Paris le 20 mars 1765, décédé à Saint-Mandé, à l'hospice Saint-Michel, le 11 octobre 1844. Au moment de la Révolution de 1789, il habitait le quai des Grands-Augustins entre le marché de la Vallée et la rue Dauphine, à quelques pas de son maître Wille.

Nous possédons de lui sa première étude largement taillée au burin ; cette épreuve est peut-être unique, et ne se rencontre pas dans les œuvres du maître réunies à la bibliothèque nationale. On a de ce graveur de nombreuses copies de tableaux et une série remarquable de portraits fort bien gravés au burin. Citons parmi ses œuvres : la *Naissance de Jésus-Christ,* d'après Carrache ; la *Sépulture de Jésus,* d'après Le Poussin ; *Amour et Psyché* (eau-forte de F.-X. Toulouze, son élève, terminée par Mariage) ; Clio, Melpomène, Calliope, *le Philosophe ; Consécration de Cora au culte du Soleil,* gravure au point ; *Alonzo dans le royaume de Tumbès ; Courage d'Amazili et de Télesco ;* le pape Léon XII ; Grégoire XVI ; Simon Bolivar ; Kersaint ; Mirabeau ; Victor Foy ; Abraham de Cologna ; l'*Enlèvement d'Érythie par Borée ; Pygmalion amoureux de sa statue ;* une vue de Lima, gravée à la manière noire. On lui doit encore *l'Amour séduisant la Beauté,* gravé au point en collaboration avec Chaponnier et un nombre considérable de gravures pour la librairie et le commerce en collaboration avec mon père F.-X. Toulouze, aquafortiste et graveur au point son élève, ami et compagnon d'excursion.

On ne partait pas sans emporter avec soi des provisions : poulet froid, fruits et bon vin. Mariage aimait beaucoup ce genre de distraction contracté chez son maître, Wille, qui était amoureux fou des champs et des chaumières. Mariage et son élève joignaient aux provisions un morceau

de sanguine et quelques feuilles de papier. En sorte qu'en revenant le soir, ils rapportaient à l'atelier de l'avenue d'Orléans un bout de paysage, une vue de chaumière, un intérieur de cabaret, des types de cultivateurs, de vignerons, ou une tête de paysanne avec sa coiffure champêtre, prise à Bagneux.

Je me souviens toujours du bon père Mariage; je le vois encore avec une grande visière verte à sa coiffure, qui protégeait sa vue affaiblie contre la lumière trop vive du jour (il avait soixante-dix-huit ans). Il était doux et bon, très affectueux, parlant presque bas; il aimait surtout à causer de la famille de Wille pour laquelle il conservait un souvenir très vivace. Il se rappelait les bonnes soirées du quai des Grands-Augustins, au temps où il était élève de Wille. Souvent celui-ci lui disait à la fin de la journée : « Jean, vous restez à dîner? mon fils y sera! » Jean restait et la soirée se passait à faire de la musique.

Il parlait encore fort souvent de ses maîtres, de ses succès dans les concours. Tout à coup il se souvenait de telle ou telle étude de nu et terminait en disant à mon père : « Lorsque tu viendras, tu emporteras mes études de figure, tout cela n'est plus à sa place chez moi, je vais partir; elles serviront à ton fils s'il embrasse notre art. » Et, en effet, à notre première visite (1), nous revenions chez mon père chargés de ses études académiques (2), de dessins de Vanloo, de Wille, etc. Ces souvenirs précieux sont toujours entre mes mains.

Mariage a produit beaucoup, son bagage artistique est

(1) Vers 1825, Mariage alla habiter 5, rue l'Arbalète, une maison qui lui appartenait.

(2) Nous en possédons une portant au dos cette mention : *école d'En-bas, figure des médailles, 18 avril 1785.* MARIAGE.

considérable; c'était un graveur de talent et d'une grande modestie.

Ses restes reposent dans le cimetière de Saint-Mandé depuis 1844.

Mais revenons à Wille. Un extrait de son acte de décès publié par Jal nous fait connaître qu'il est mort le « 4 avril 1808 âgé de 92 ans cinq mois, sur le quai des Grands-Augustins, n° 29 ». Il y avait plus de quarante-quatre ans qu'il habitait cette maison, comme on l'a vu plus haut. Il était veuf de Marie-Louise Desforges qui lui avait donné un fils, ce Pierre-Alexandre d'après les dessins duquel Wille exécuta plusieurs gravures. Pierre-Alexandre, marié à Paule Abam, habitait également le VI[e] arrondissement, comme en témoigne l'acte de décès de son fils Nicolas-Alexandre, qui décéda à l'âge de vingt mois, le 21 novembre 1778, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, cour du Commerce, et fut inhumé au cimetière Saint-Sulpice.

Jean-Georges Wille n'est pas mort entier le 4 avril 1808. Il a laissé de curieux mémoires qui ont été publiés par les soins de M. Duplessis et qui ont eu l'honneur d'une préface des Goncourt.

Presque toutes ses pièces gravées sont en notre possession. Elles ont été données à F.-X. Toulouze par Mariage qui les tenait de J.-G. Wille. Nous conservons également sa pierre du Levant, employée à aiguiser les pointes sèches et les burins; sa bouteille à eau-forte, son bouchon de cire à border et quelques bouteilles à couleur.

Eugène Toulouze.

LA FOIRE SAINT-GERMAIN DES PRES

(*Suite.*)

VI

DE 1752 A 1761

L'OPÉRA-COMIQUE A LA FOIRE.

Depuis 1743, après la longue interruption de ses brillants débuts à la foire, Monnet avait exploité un grand théâtre à Lyon, puis un autre à Dijon, et un troisième à Londres. Il avait fini par une complète déconfiture et un emprisonnement de six mois en Angleterre (1). Revenu à Paris en octobre 1751, perdu de dettes, il se mit néanmoins en tête de solliciter le rétablissement de l'Opéra-Comique. Il trouva moyen d'intéresser à son sort Mme de Pompadour alors toute puissante, et le 20 décembre il obtint l'autorisation royale. Cinq jours après, il s'engageait à payer à la ville, pendant six années, une redevance de 12.000 livres pour chacune des trois premières années et de 15.000 livres pour les dernières. A l'aide d'un emprunt fait à des amis, il fit restaurer la salle de la foire Saint-Germain, donnant sur le préau du côté de la rue des Boucheries, après

(1) *Supplément au Roman comique ou Mémoires pour servir à la vie de Jean Monnet écrits par lui-même* (2 v. Londres, 1773), t. II, p. 29. — A. Heulhard. *Jean Monnet* (1 v. in-8°, Lemerre, 1884.)

avoir obtenu la main-levée des scellés qui y étaient apposés depuis 1745. Enfin, il recruta une bonne troupe d'acteurs, chanteurs et danseurs et, le 3 février 1752, le jour même de l'ouverture de la foire, l'Opéra-Comique y ressuscitait aux acclamations d'un public nombreux. C'était le commencement d'une ère nouvelle qui devait être la plus brillante, mais la dernière de ce théâtre à la foire Saint-Germain.

Un petit prologue de circonstance, intitulé l'*Heureux retour ou le Retour favorable,* composé par Fleury, fut vigoureusement applaudi. On joua le même soir et les jours suivants : *le Miroir magique* et *les Amours de Nanterre,* deux vieilles pièces de Fuzelier Lesage et d'Orneval, arrangées et rajeunies par Fleury, puis *la Rose*, par Piron, le *Rossignol*, par L'Attaignant et Fleury, enfin deux pièces de Vadé, *le Poirier,* et une parodie de l'opéra d'*Omphale* sous le titre de *la Fileuse.* Monnet avait eu le flair de découvrir et d'apprécier la verve, l'originalité de l'auteur de *la Pipe cassée,* l'inventeur du genre *poissard.* Il sut habilement s'en assurer le concours.

Les représentations furent malheureusement interrompues pendant quelques jours par ordre du roi, à cause de la mort de Madame Henriette, survenue le 10 février 1752; mais elles reprirent de plus belle à partir du 23 février. L'Opéra-Comique donna encore pendant la durée de cette foire, *la Chercheuse d'esprit* et *le Coq du village*, par Favart, le ballet *des Bouquetières,* et celui de *l'Atelier de Pygmalion ou les Petits sculpteurs.* Monnet raconte dans ses Mémoires que, pour ce dernier ballet, il avait eu le bonheur de recruter quinze à seize jeunes garçons et filles de jolie tournure qui eurent le plus grand succès par l'élégance et la précision de leurs mouvements.

La foule attirée ainsi à la foire, remplissant chaque soir la salle de l'Opéra-Comique, était joyeuse, disposée à rire, volontiers prête à faire du tapage. La police était souvent forcée d'intervenir pour rétablir l'ordre (1). Ainsi, le 25 février 1752, vers 5 heures et demie, au moment où le spectacle va commencer, la salle bien garnie, la recette s'élevant déjà, d'après le rapport du commissaire, à 1.656 livres, deux incidents viennent l'un après l'autre empêcher le lever du rideau. C'est d'abord un individu qui s'est introduit sans payer; — de là, réclamations, dispute, et finalement expulsion du fraudeur. Puis, c'est une dame Martin, marchande rue Saint-Honoré, qui, se trouvant aux deuxièmes loges, laisse, par mégarde, tomber son manchon sur le parterre. Un des spectateurs le ramasse bien vite, le jette en l'air pour le rendre, dit-il, à sa propriétaire; mais le manchon retombe dans le parterre d'où il repart et voltige à travers la salle; le public, mis en joie, éclate de rire, applaudit, crie à Mme Martin d'envoyer ses gants, pousse des huées, des acclamations. Le bruit devient tel que le commissaire ne peut pas se faire entendre, et est forcé d'aller chercher au poste quatre grenadiers qui pénètrent en armes dans le parterre, et appréhendent un sieur Delair, paraissant être le principal auteur de la bagarre. Celui-ci est un brave bourrelier, établi rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, qui proteste de son innocence et affirme qu'il a voulu de bonne foi rejeter à Mme Martin son manchon. Il est néanmoins envoyé provisoirement au For-l'Évêque. Le lendemain, il adresse une humble supplique au Lieutenant de police, en lui exposant, qu'en son absence son commerce est arrêté, ce qui lui cause un grave préjudice, et que d'autre part

(1) *Archives de la Bastille*. Opéra-Comique. (Biblioth. de l'Arsenal.)

sa femme est près d'accoucher. Le 3 mars, après sept jours de détention, le Lieutenant de police donne l'ordre de relâcher ce pauvre Delair, en considération de sa femme sur le point d'accoucher, et sur sa promesse d'être plus circonspect à l'avenir.

La semaine suivante, le 7 mars, le public est encore mis en rumeur par une scène d'un autre genre. Un peintre de l'Académie de Saint-Luc, nommé Duchesne, peut-être en bonne fortune, conduisait une certaine dame Durocher aux deuxièmes loges, lorsque, dans l'escalier, un individu saisit par derrière la robe de la dame et la tire si violemment qu'il la renverse presque. Duchesne s'élance au secours de sa belle en reprochant à l'agresseur sa grossièreté; mais celui-ci saute à la gorge de Duchesne qui crie : à la garde ! Bousculade, tumulte général, le commissaire arrive et envoie au For-l'Évêque l'agresseur qui déclare se nommer Baudichon et que le Lieutenant de police fait mettre en liberté cinq jours plus tard, avec une paternelle admonestation.

On pourrait croire, d'après ces petits incidents, que l'Opéra-Comique était mal fréquenté. Il n'en était rien pourtant, car les plus hauts personnages ne dédaignaient pas d'y aller. Ainsi, le 20 mars, le rapport du commissaire de police (1) constate que les premières loges sont occupées par M[gr] le comte de Clermont, le maréchal de Richelieu, le prince de Turenne, le prince de Soubise, le duc de Mazarin et le comte Conik (probablement Kaunitz?) ambassadeur de l'Empereur. La recette s'élève ce jour-là à 2.256 livres. La représentation est encore troublée par un domestique du baron Dupleix qui fait du tapage, et qu'on envoie

(1) Archives de la Bastille, *ib.*

en prison, puis, par un escroc revendeur de contre-marques qui rend de la fausse monnaie.

Le rétablissement de l'Opéra-comique n'était pas, d'ailleurs, la seule attraction de la foire en 1752. Restier y avait une troupe de danseurs et faiseurs de tours, et exhibait en outre une sorte de monstre surnommé *l'Enfant gras* qui excitait une vive curiosité. Cette dernière exhibition fit naître un procès entre le s[r] Magito le montreur, et la prétendue famille de ce malheureux enfant. Bien que ce spectacle fût peu relevé, il était fréquenté par le monde élégant. Dans le rapport de police du 20 mars, déjà cité, il est observé que « le jeu du s[r] Restier est fort rempli; le duc de Villars, le duc de Bouteville, et M[me] de Lauraguais tiennent plusieurs des premières loges ».

Dans cette même soirée, le commissaire remarque également que le théâtre *des chiens savants* du s[r] Billard est aussi très suivi, « le comte de Clermont, le prince de Soubise, le duc de Chaulnes, le duc de Luxembourg, le duc de Mazarin l'ont honoré de leur présence ».

Les marchands de la foire profitaient naturellement de l'affluence attirée par les spectacles, et peut-être abusaient-ils de la distraction des acheteurs. Il y eut sans doute des plaintes, car on remarque que le Lieutenant de police jugea bon de renouveler les prescriptions des anciens arrêts du Conseil interdisant de mettre en vente aucunes marchandises avant qu'elles n'aient été visitées préalablement par les inspecteurs des manufactures et les gardes des marchands drapiers et merciers, sous peine de confiscation et d'amende (1).

Plusieurs ordonnances rendues en 1743, 1749, 1750,

(1) Ordonnance du 14 janvier 1753.

avaient de même rappelé les vieux édits royaux contre les jeux de hasard, et menacé de 500 livres d'amende et de fermeture de leurs boutiques les forains qui feraient jouer ou laisseraient jouer à la *Roulette*, au *Biriby*, au *Passe-dix*, au *Pair ou non*, aux *Trois Dés*, au *Tope et Tingue*. Mais les joueurs, ingénieux, inventaient de nouvelles combinaisons, imaginaient des appellations inconnues, et trouvaient ainsi moyen d'éluder les défenses du Lieutenant de police. Quelques années plus tard, en 1765, on dut prohiber de nouveau *les jeux de hasard*, et plus tard encore, en 1781, une ordonnance défendit tous les jeux *sous quelque titre que ce soit*. Malgré tout, en 1752, comme autrefois en 1728, on jouait beaucoup à la foire, et les bonneteurs étaient nombreux.

A tous les points de vue, la foire de 1752 fut donc brillante. Par suite, celle de 1753 ne manqua pas d'exciter les convoitises des industriels et entrepreneurs de spectacles. Aussi, trouve-t-on dans les *Annonces affiches et avis divers* du 12 février 1753, l'énumération de quinze théâtres différents ouverts à la foire Saint-Germain. En entrant par la rue de Paris, on rencontrait d'abord *les Grands danseurs de corde* de *Nicolet*, et, à côté, le Vénitien *Myoli* qui montrait une *Académie de singes et de chiens*, puis deux Vénitiennes faisant des tours de force, et un animal sauvage.

En face, était la loge de *Palatine* l'escamoteur, puis le théâtre de *Dupin* qui exposait un cheval savant et d'autres curiosités. Dans la rue Mercière, près de l'entrée de la rue de Tournon, il y avait les marionnettes de *Bienfait*, un théâtre de *Chiens savants*, et le *Fameux paysan de Nort-Holland*. Dans la rue de la Lingerie : les marionnettes de *Renaud*, un spectacle d'une troupe d'enfants, le théâtre de

Prévost où l'on jouait des pièces tout en exhibant des animaux monstrueux comme un cheval à six jambes. Et ainsi de suite.

Tous ces artistes forains s'efforçant à l'envi de faire entrer les badauds dans leurs loges, on devine le mouvement et le bruit qui assaillaient le visiteur à l'entrée de la foire. Il est vrai qu'une ordonnance de 1743 avait défendu aux joueurs d'instruments de s'installer dans les rues de la foire à peine de 200 livres d'amende, mais il était bien difficile de saisir et de punir efficacement les délinquants. D'ailleurs, on ne pouvait empêcher les saltimbanques, comme les marchands, d'appeler le public à grands cris, en vantant leurs spectacles ou leurs marchandises, et d'attirer la foule à l'aide de parades ou d'orchestres. De même il fut interdit par sentence du 30 janvier 1753 *à tous colporteurs et vendeurs d'oranges de s'installer dans les rues, aux portes et dans le préau de la foire*. Mais, chassés d'un côté, ils revenaient de l'autre.

Les rues de la foire étaient donc forcément bruyantes, encombrées, et la circulation y était difficile. Des bagarres, des bousculades se produisaient; la garde accourait, quelquefois trop tard. Le 19 février 1753, trois individus se disputent, mettent l'épée à la main et provoquent un grand tumulte. Ils sont arrêtés tous les trois et envoyés au For-l'Évêque; ce sont les s[rs] La Rivière danseur de la Comédie italienne, Piffet violon à l'Opéra, et Madeleine montreur de marionnettes. Mais Piffet est réclamé par le duc de Bourbon qui en a besoin pour son orchestre; on les remet en liberté (1).

Au milieu de ce brouhaha de la foire, et malgré la con-

(1) Arch. de la Bastille.

currence des petits spectacles, Monnet savait maintenir la vogue de l'Opéra-Comique. Dans l'été de 1752, il avait fait merveilles à la foire Saint-Laurent. Puis, en vue de la foire Saint-Germain, il avait complété sa troupe qui se composa en 1753 (1) de douze acteurs ou chanteurs tant hommes que femmes, parmi lesquels étaient d'excellents sujets, comme Le Moyne et sa femme anciens comédiens de Versailles, et la d[lle] Rosaline qui avait chanté à l'Opéra. Pour les ballets, il avait quatorze danseurs et seize danseuses. Son orchestre comprenait neuf violons et le reste à l'avenant. Le dessinateur des costumes était le célèbre Boquet qui devait bientôt travailler pour l'Opéra. Enfin, le sous-directeur était Anseaume, auteur comique expérimenté.

Ainsi monté, en février, mars et avril 1753, Monnet donna successivement à la foire Saint-Germain au moins six pièces nouvelles : *le Parnasse moderne*, par Bret, où l'on montrait les beaux esprits de l'époque rendant hommage à un Apollon *Nouveau jeu*, paré des attributs de la folie, et accompagné d'un âne remplaçant Pégase — puis, *Totinet*, parodie de *Titon et l'Aurore* par Portelance et Poinsinet, — puis, *le Suffisant*, par Vadé, excellente comédie qui eut un très grand succès — puis, *le Calendrier des vieillards*, par Bret et de la Chassaigne, — puis, *le Rien*, parodie par Vadé, — puis *la Coupe enchantée*, par Rochon de la Valette. En outre, pendant la même foire, il fit encore représenter *le Monde renversé*, de Lesage et d'Orneval, joué trente-cinq ans auparavant en 1718 et rajeuni par les soins d'Anseaume, et enfin *Acajou* le grand succès de 1744, pièce féerique avec ballets et machinerie compliquée.

(1) *Spectacles de Paris pour l'année 1754* (1 v. in-18, Paris, Duchesne 1754).

Pour arriver, en moins de trois mois, à faire apprendre par sa petite troupe, mettre en scène, répéter et représenter ainsi huit ouvrages, dont la plupart avec chants, musique, danse, Monnet dut faire des prodiges. Afin d'assurer l'ordre intérieur dans son théâtre, il avait édicté en onze articles un Règlement dont il est intéressant de citer quelques passages : (1)

Le relâchement de la police qui doit être observée dans l'intérieur du Spectacle de l'Opéra-comique, ayant donné lieu à plusieurs abus qui intéressent autant la décence des mœurs que le succès même et la tranquillité du Spectacle, il a été réglé et arrêté que les articles ci-après seront exactement observés.

I

Les acteurs et les actrices, danseurs et danseuses, se rendront au théâtre à l'heure marquée pour se préparer et s'habiller ; et les actrices et danseuses ne laisseront entrer dans leurs loges que leurs coiffeuses, leurs femmes, et les personnes nécessaires à leur ajustement.

II

Tous les acteurs, et principalement les actrices et danseuses ne paraîtront sur le théâtre ou dans les coulisses que pour jouer leurs rôles, et, chaque fois qu'elles sortiront de la scène, elles se retireront successivement dans la loge construite à cet effet à côté de l'orchestre, etc...

III

En conséquence de l'article ci-dessus, ne pourront les dites actrices et danseuses, lorsqu'elles auront fini leurs rôles sur la scène, demeurer ni s'arrêter dans les coulisses sous quelque prétexte que ce soit, etc...

(1) *Spectacles de Paris pour l'année 1754.*

IV

Tous acteurs et actrices, danseurs et danseuses, symphonistes et autres employés seront tenus de se trouver exactement à la répétition des pièces aux heures qui leur seront prescrites, comme aussi d'entrer au théâtre les jours de Spectacle aux heures marquées...

Le Règlement déterminait ensuite le taux des amendes pour chaque contravention, punissait les cas d'ivresse ou de mauvaise tenue, et organisait le service du contrôle et de la surveillance du théâtre.

Mais ce sage Règlement n'était pas toujours observé, et Monnet éprouvait de graves difficultés parfois à maintenir la discipline dans sa troupe, et la tranquillité parmi les spectateurs. On en a déjà vu des exemples en 1752; en voici d'autres en 1753 et 1754 (1).

Un soir, le 5 mars 1753, on jouait *Acajou;* le maître des ballets, Dourdet, arrive complètement gris. Contrairement à sa consigne, il laisse danseurs et danseuses folâtrer dans les coulisses et les pousse même à la rébellion; lui-même fait des cabrioles dans le foyer, donne un coup de pied irrespectueux à un chevalier de Saint-Louis, et répond insolemment à l'exempt de service, le tout en présence du marquis de Cambis, de M. Lerebourg, conseiller au Parlement et de plusieurs autres témoins de distinction. L'insolent Dourdet est envoyé au For-l'Évêque, mais Monnet ne peut se passer de lui pour la direction des ballets, et il est forcé de solliciter lui-même la mise en liberté de cet inconvenant personnage qui lui est rendu le 11 mars.

Un mois après, le 14 avril, c'est dans la salle qu'un tu-

(1) Arch. de la Bastille.

multe éclate, encore pendant une représentation d'*Acajou*. Les spectateurs du parterre poussent des cris, des huées, la pièce est interrompue. On est forcé d'envoyer chercher la garde qui emmène trois des perturbateurs : le premier, un sieur Lemaire, est chef de cuisine de M. de Guerchy qui le réclame; le deuxième, nommé Castan, est maître clerc d'un procureur au Châtelet, M. de Fontenay, qui en a besoin pour les travaux de son étude, et le réclame aussi d'urgence; le troisième, un sieur Pochet, est maître brasseur. Ils sont relâchés le 17 avril.

Le 30 mars 1754, une altercation violente se produit dans les coulisses entre l'acteur Lemoyne et l'auteur de *la Coupe enchantée*, Rochon de la Valette. Ce dernier est accusé d'avoir tenu un propos indécent à la dame Lemoyne dans sa loge. De là, reproches, provocation du mari, réponse méprisante et injurieuse de la Valette. Les deux parties comparaissent devant le commissaire qui les renvoie *à se pourvoir ainsi qu'elles aviseront*. Le surlendemain soir, en pleine rue, devant la porte même du commissaire, Lemoyne assaille de la Valette, l'épée à la main; celui-ci se met en défense et brise l'arme de son adversaire qui s'enfuit. Nouvelle plainte devant le commissaire qui, de nouveau, les renvoie paternellement *à se pourvoir* (1).

Telles étaient les péripéties des soirées de l'Opéra-Comique. Dans les quatorze autres théâtres de la foire, où les règlements, s'il en existait, étaient moins sévères, et la surveillance moins attentive, le tapage était toléré, et le commissaire n'intervenait qu'en cas de nécessité. La force publique chargée de la police de toute la foire n'était pas d'ailleurs aussi imposante qu'autrefois; en 1753 (2), elle

(1) Arch. des comm. (Campardon, Spect. de la foire, Lemoyne).
(2) *Spect. de Paris*, année 1754.

se composait de dix-huit hommes et un brigadier commandés par M. de Saint-Marc, lieutenant du Guet. Chaque fois qu'une arrestation était faite, celui-ci en référait immédiatement au commissaire préposé spécialement à la police de la foire, lequel décidait s'il y avait lieu d'envoyer le délinquant en prison. Pendant de longues années, ce magistrat fut Mre René Le Comte, avocat au Parlement, commissaire enquêteur au Châtelet, dont l'humeur variait suivant les jours.

Le 1er avril 1754, à sept heures du soir, un sergent se présente chez lui de la part de M. de Saint-Marc, lui expose qu'on vient d'arrêter un individu faisant du désordre à la foire, et le requiert de s'y transporter pour faire une enquête. Le commissaire dresse procès-verbal de cette comparution, mais fait constater par le sergent qu'il est « en robe « de chambre, bonnet de nuit et capuchon, incommodé « d'une fluxion dans la tête et d'un gros rhume, et qu'il ne « peut sortir ». Il ordonne donc de lui amener « le particulier ». C'est un nommé « Rossignol, faiseur de tours d'équi- « libre, de gobelets, et de force dans une des loges de la « halle couverte ». Ce bateleur « ne se conforme pas aux « ordonnances de police qui défendent les parades et sym- « phonies hors des loges ; il a établi sur le balcon, au-dessus « de la porte de sa loge, des joueurs de cors de chasse et « trompettes qui arrêtent au pied de l'escalier qui descend « dans la foire, telle quantité de monde qu'il n'est plus pos- « sible de passer, ce qui facilite aux voleurs les moyens « d'exercer leurs talents... » En outre, il a répondu par des invectives aux observations de M. de Saint-Marc. Mre Le Comte se contente de cette déclaration, et, sans en demander davantage, sans quitter sa robe de chambre et son bonnet de nuit, il envoie Rossignol au For-l'Évêque, d'où le

Lieutenant général ne le fit sortir que douze jours plus tard (1). Ce Rossignol était justement l'un des principaux attraits de la foire de 1754. En outre de ses propres tours d'adresse, il montrait une *Femme forte* qui soulevait des poids énormes pendus à ses cheveux, et portait plusieurs hommes debout sur son ventre. Il faisait de bonnes recettes. Les douze jours de prison étaient pour lui désastreux.

De son côté, en février, mars, avril 1754, Monnet poursuivait ses succès à l'Opéra-Comique. Comme pièces nouvelles, il fit jouer entre autres *l'École des tuteurs,* par Rochon de la Valette, *la Péruvienne,* par Rochon de Chabannes, *le Trompeur trompé,* par Vadé. Il reprit un petit opéra dont l'apparition avait fait grand bruit en juillet 1753 à la foire Saint-Laurent. C'était l'époque de ce qu'on appela la Querelle des Bouffons. Les Parisiens mélomanes étaient divisés en deux camps, les uns prétendant que les Italiens seuls savaient faire de la musique amusante et légère, les autres défendant les compositeurs français. Monnet imagina de faire secrètement composer par Dauvergne la musique d'une pièce arrangée par Vadé, d'après un conte de La Fontaine, *les Troqueurs,* et de faire raconter partout confidentiellement que cette partition était d'un Italien encore inconnu, d'un talent merveilleux. Cette prétendue musique italienne fut trouvée charmante et applaudie à outrance. Monnet révéla alors le nom de l'auteur. Ce fut un triomphe pour les partisans de la musique française. Dès lors, on abandonna de plus en plus les couplets chantés sur des airs connus, pour leur substituer des ariettes, duos, trios et chœurs, composés par Dauvergne, Monsigny, Philidor et autres.

(1) Arch. de la Bastille.

En 1755 et 1756, c'est encore l'Opéra-Comique qui fait le plus parler de lui à la foire Saint-Germain avec les pièces de Vadé dont le langage poissard a les faveurs du public. On applaudit *Jérôme et Fanchonnette, pastorale de la Grenouillère*, parodie de l'opéra languedocien *Daphnis et Alcimadure*, — puis *les Troyennes de Champagne*, parodie des *Troyennes*, — puis *Nicaise*, — puis *les Raccoleurs*.

Sur le théâtre de Bienfait, on entendit annoncer en 1756 pour la première fois, le nom de Taconet comme auteur dramatique. Simple machiniste à l'Opéra, il avait composé sous le titre de *Nostradamus* une parodie de *Zoroastre* qui fut acceptée par Bienfait, et représentée à la foire (1). Le public était nombreux et avait commencé par applaudir. Mais au dénouement, le Temps descendait du ciel costumé en Polichinelle, à cheval sur un arc-en-ciel, en chantant des couplets se terminant par un inepte calembour. Ce fut alors un tumulte général. Le malheureux Taconet s'enfuit, se réfugia chez Nicolet où il resta. A ce propos, on fit sur lui cette chanson :

Il a bien fait
Mais Bienfait n'est pas son affaire ;
Il a bien fait
De se sauver chez Nicolet.
Quelque jour, on verra, j'espère,
Que Taconet y pourra plaire :
Il a bien fait.

Le Nicolet en question n'était pas le vieux Guillaume Nicolet qui était resté fidèle à ses marionnettes et avait encore agrandi le théâtre de ses *Comédiens de bois* en 1754 par l'achat de deux loges contiguës, — c'était son fils aîné, Jean-Baptiste, établi pour son compte en 1753, dans

(1) *Anecdotes dramatiques* (Duchesne, 1785).

une loge séparée, à la foire Saint-Germain. Ce dernier, plus ambitieux que son père, avait réuni une troupe d'acteurs vivants et fait jouer des bouffonneries qui eurent tant de succès qu'elles inquiètèrent les Comédiens français et les Comédiens italiens. N'étant muni d'aucune autorisation spéciale, il fut poursuivi, mais se moqua de ses persécuteurs et continua de jouer. C'était un homme non seulement hardi et entreprenant, mais encore violent, autoritaire, orgueilleux. Un jour, en 1756, il interpelle avec une familiarité impertinente une dame accompagnée de M. de Castel Bajac, capitaine au régiment de Cambrai. Celui-ci l'invite à être plus mesuré dans ses propos. Nicolet s'avance sur l'officier et le défie en termes injurieux. On intervient, et Nicolet est envoyé au For-l'Évêque (1).

Une autre fois, en 1759, il fut encore emprisonné pour quelques jours, à cause de sa violence envers une actrice de sa troupe. Celle-ci se plaignait d'une injustice dans la distribution des rôles, Nicolet l'accable d'injures; et comme elle persiste, il la frappe et la poursuit jusque dans la rue en lui donnant des coups de pied. Tous ses propres acteurs témoignaient de ses grossièretés habituelles (2).

Malgré ces graves défauts, Jean-Baptiste Nicolet sut habilement diriger son théâtre, gagner une belle fortune, obtenir la faveur du roi, devenir un personnage important à Paris.

En 1757, Monnet fit encore jouer à la foire Saint-Germain plusieurs opéras-comiques anciens ou nouveaux, entre autres l'*Impromptu du cœur*, à-propos imaginé par Vadé au sujet de la convalescence de Louis XV, et *la Fausse aventurière*, par Anseaume et Marconville. Mais il

(1-2) Arch. de la Bastille.

eut le malheur de perdre un de ses plus précieux collaborateurs, Vadé, qui mourut le 4 juillet 1757. Se trouvant malade lui-même, il céda son théâtre de l'Opéra-Comique, magasin, décor, costumes, avec le privilège ayant encore trois ans de durée, moyennant 83.000 livres, à une société fondée et dirigée par Corby, homme de lettres spéculateur, que Collé, dans son Journal, traite d'écumeur de littérature et voleur de manuscrits.

L'Opéra-Comique était bien monté, habilement lancé; il ne déclina pas sous la nouvelle direction. Corby, moyennant 6.000 livres, fit ajouter à son privilège, le droit de faire chanter librement des œuvres lyriques quelconques, ce qui n'avait été que toléré au profit de Monnet. On vit alors à la foire, de 1758 à 1761, une série de petits opéras bouffes, dont la musique fut écrite par Monsigny, Philidor, Duni et autres, sur des livrets de Sedaine, Lemonnier ou Anseaume. Plusieurs ont eu leur célébrité, comme *le Peintre amoureux de son modèle*, *les Aveux indiscrets*, *les Troqueurs dupés*, *le Jardinier et son seigneur*, *le Cadi-dupé*, *l'Huître et les plaideurs*.

En même temps, le nouveau Directeur de l'Opéra-Comique ne dédaignait pas de faire jouer encore des pièces à vaudevilles dont les couplets étaient chantés sur des airs connus. De ce genre fut *la Parodie au Parnasse* de Favart, jouée en mars 1759, satire vive et spirituelle des opéras, tragédies et comédies jouées sur les trois grands théâtres de Paris. Un des personnages, nommé Cliquette, se charge de faire un opéra : « Je sais les règles, dit-il, et il chante :

L'Opéra n'admet aujourd'hui
Que musique française;
Oui, dut-on expirer d'ennui,
Il faut bien qu'elle plaise;

Car il est sagement écrit,
Et par gens respectables,
Que personne n'aura d'esprit
Que nous et nos semblables.

Néanmoins, Cliquette se fait fort de mélanger artistement un peu de musique italienne avec de la musique française, sans qu'il y paraisse. Puis, pour arranger la pièce, il donne sa recette, en chantant sur l'air : *Paris est au roi.*

Quiconque voudra
Faire un opéra
Ne choisisse à présent
Qu'un titre imposant
. . . .
Tous les opéras nouveaux
Se bâtissent
Réussissent
Avec trente mots
Mis à tout propos
. . . .
Qu'il tire des Cieux
Un couple de dieux,
Qu'il y joigne un héros
Tendre jusqu'aux os.
Lardez votre sujet
D'un éternel ballet;
Amenez au milieu d'une fête
La tempête,
Une bête
Que quelqu'un tuera
Dès qu'il la verra.
Quiconque voudra
Faire un opéra
Fuira de la raison
Le triste poison;
Il fera chanter,
Concerter et sauter;
Et puis le reste ira
Tout comme il pourra.

On voit ensuite confectionner de même façon la comédie, la tragédie. Puis entre en scène un Juré Pleureur qui a pour fonction de faire l'oraison funèbre des pièces qui n'ont pas survécu. A propos d'*Astarbé*, de Colardeau, jouée en 1758, le Pleureur chante sur l'air : *Nous sommes précepteurs d'amour.*

J'ai pleuré la reine Astarbé
Morte d'une fièvre maligne;
La première elle a succombé :
D'un meilleur sort elle était digne.

La parodie répond sur l'air : *Si ma fille vient en vendange.*

Elle n'était pas sans mérite,
Et promettait beaucoup.

LE PLEUREUR

Hélas!

Tout le monde disait : cette pauvre petite
A trop d'esprit, elle ne vivra pas.

Pendant qu'à l'Opéra-Comique on se moquait ainsi de l'Opéra et de la Comédie française, chez Nicolet on parodiait à son tour l'Opéra-comique. De 1757 à 1761, malgré les plaintes des grands théâtres, Nicolet trouva moyen de faire représenter une série de pièces comiques dont la plupart étaient de Taconet qui prenait ainsi sa revanche de sa mésaventure de 1756 sur le théâtre de Bienfait. On joua de lui *l'Ombre de Vadé, le Poisson d'avril, la Petite Écosseuse, la Mariée de la Courtille ou Arlequin Ramponneau,* et d'autres encore.

Dans les dix ou douze autres spectacles de la foire, l'activité n'était pas moindre, ainsi qu'en témoignent les annonces de l'époque.

Enfin, de 1755 à 1761, le commerce devait aussi être florissant, car les moindres recoins de la halle et du préau étaient occupés par de petites boutiques. On en trouve la preuve dans un procès intenté en 1758 au nom de l'abbé de Saint-Germain.

A la suite des contestations de 1698 sur la propriété du sol du préau et la largeur des rues et places, il avait été jugé que l'Abbaye était propriétaire d'une bande de terrain de neuf toises de largeur, s'étendant devant la grande halle couverte et que cet espace serait réservé au passage des piétons et voitures. Mais, sur cette façade, des piliers en forme d'éperons s'avançaient de cinq pieds environ en saillie, et, étant distants les uns des autres de cinq pieds aussi, laissaient des intervalles libres qui ne pouvaient servir au passage et étaient souvent remplis d'ordures. De petits industriels, des écrivains publics, des regrattiers, sollicitèrent des Syndics de la foire l'autorisation d'y établir des échoppes, et tous ces coins furent ainsi occupés utilement et proprement. Les hommes d'affaires de l'Abbaye estimèrent qu'il y avait lieu de revendiquer la propriété et la jouissance de ces « entre-deux des piliers butans, » et, par exploit du 9 août 1758, les Syndics de la foire furent assignés en démolition des susdites échoppes, en restitution des loyers perçus, et en dommages-intérêts (1). De là, procès d'un intérêt minime à l'origine, qui prit bientôt des proportions inattendues.

L'abbé de Saint-Germain, Louis de Bourbon comte de Clermont, était-il donc d'humeur belliqueuse et processive? — Il semblait au contraire que ce fût un homme du monde aimable et plutôt conciliant. Les Syndics, dans un Mémoire

(1) *Mémoire en réponse pour les Syndics* (1762). Coll. pers.

imprimé en réponse à l'assignation, déclaraient que s'ils avaient pu s'expliquer avec lui ils n'auraient pas voulu d'autre juge, mais qu'ils n'avaient pu voir que des gens d'affaires entêtés dans leurs idées. Peu de temps auparavant, en 1755, les charcutiers de la foire ayant à se faire rendre justice, s'étaient adressés à lui, et, en transmettant leur requête à qui de droit, il s'était borné à signer cette apostille (1) :

Je vous envoye un placet qui m'a été présenté par les chaircuitiers forains de mon marché du faubourg St-Germain où il paraît que j'ay grand intérest, ainsi conferez en de ma part avec M. Berrier. Je me flatte qu'il sera porté à me rendre la justice que vous lui demanderez de ma part.

Louis de Bourbon.

Ce grand seigneur, abbé par circonstance, qui fréquentait comme on l'a vu l'Opéra-Comique et autres théâtres de la foire, ne devait guère se soucier d'entrer en guerre avec les Syndics pour faire expulser cinq ou six petits étalagistes. Néanmoins, à partir de 1758, les mémoires, requêtes, conclusions se succèdent sans relâche, les réclamations de l'Abbaye s'aggravent, et l'on voit reparaître sa prétention à la propriété de tout le sol de la foire.

Aucune difficulté ne s'élevait pourtant, en pratique, à l'occasion des transmissions de propriété des loges. Les ventes étaient fréquentes, le plus souvent conclues devant notaires, régulièrement *insinuées,* et les acquéreurs étaient *ensaisinés* sans protestation par les représentants de l'Abbaye. Il est curieux de voir en passant combien les prix

(1) Coll. pers.

variaient suivant les emplacements (1). Ainsi, l'on remarque, à la date du 20 août 1753, la vente consentie par J.-B. Simon Chardin, peintre du roi, à un greffier de l'Abbaye, d'une loge sous la halle couverte, moyennant le prix très modique de 96 livres. De même, le 7 juin 1754, une autre loge, rue Chaudronnerie, est vendue 80 livres. D'autre part, le 5 février 1754, un mercier de la rue de Bussy, François Testard, paye une loge et demie, rue de Picardie 1.200 livres; le 20 février 1756, une loge située au coin de la porte de la Blanque est achetée par un négociant d'Orléans, moyennant 2.400 livres; en 1757, Ricci dentiste achète une seule loge, même rue Mercière, pour 1.200 livres; en 1759, un limonadier prend deux loges réunies rue Chaudronnerie au prix de 1.300 livres; en 1760, une veuve Gautier, maîtresse horlogère demeurant rue de Bussy, se rend adjudicataire en vente publique sur saisie, d'une loge et demie moyennant 1.050 livres. Le plus ordinairement les prix de vente sont de 200 à 500 livres. Il est à remarquer que les acquisitions ne sont pas faites seulement par des marchands désireux d'ouvrir boutique à la foire, mais aussi par des bourgeois, des magistrats, des officiers du roi faisant évidemment un simple placement de fonds.

D'ailleurs, ces petits immeubles n'étaient pas seulement d'une jouissance très fructueuse pendant les deux ou trois mois que durait la foire. En dehors de cette période, il était, il est vrai, défendu d'y rien vendre, mais les propriétaires ou locataires avaient la liberté d'y séjourner, d'y déposer des marchandises et de les retirer. A cet effet, les Syndics gardaient pendant toute l'année les clés des deux principales portes, celle de la rue de Tournon, nommée

(1) Registres des insinuations (Arch. de la Seine).

Porte royale, en face de la rue des Quatre-Vents, et celle de la rue du Four, donnant sur le préau. Les portes Guisarde et de la Treille seules étaient fermées et ne s'ouvraient que pendant la tenue de la foire.

Malgré les revendications obstinées des hommes de loi de l'Abbaye, les loges se vendaient donc couramment, et les droits de propriété des détenteurs n'étaient l'objet d'aucune difficulté.

Au milieu de cette agglomération de boutiques, de théâtres forains, de baraques de saltimbanques, deux édifices publics s'élevaient : la maison syndicale, sorte d'hôtel de ville où se réunissaient les Syndics de la foire, et la chapelle qui rappelait seule les souvenirs religieux du passé. A quelle époque, et par qui cette chapelle avait-elle été construite? — Les renseignements nous font défaut. Mais l'existence en est prouvée en 1755, et plus tard le sera encore en 1777, par les désignations de plusieurs actes de ventes de loges situées rue de Paris et rue de Picardie *près la chapelle de la foire.*

Nous atteignons l'année 1761 ; c'est la fin d'une période brillante que nous venons de suivre depuis 1752.

VII

1762 — 1763.

L'INCENDIE.

L'année 1762 s'annonçait mal pour la foire Saint-Germain. A la fin de 1761, la Comédie française et la Comédie italienne s'étaient liguées contre l'Opéra-Comique leur ennemi commun qui attirait le public à leur détri-

ment et les ridiculisait dans ses parodies. Elles mirent en mouvement leurs influences pour obtenir sa suppression définitive.

Corby fit alors un coup de maître. Il négocia avec les Comédiens italiens seuls, et leur céda son privilège et son matériel théâtral, moyennant un capital de 40.000 livres et une pension viagère de 8.000 livres, dont 4.000 reversibles après sa mort sur la tête de sa femme (1). Il trouvait ainsi moyen de réaliser un beau bénéfice par la suppression de son théâtre en jouant un mauvais tour aux Comédiens français. Cet arrangement fut sanctionné par un arrêt du Conseil d'État du 20 janvier 1762 qui prononça la réunion de l'Opéra-Comique à la Comédie italienne et en autorisa l'exploitation dans la salle de l'Hôtel de Bourgogne.

Désormais, le théâtre de l'Opéra-Comique, fondé en 1715 à la foire Saint-Germain, quittait la rive gauche de la Seine pour n'y plus revenir. Il allait briller d'un nouvel éclat, mais entraîner sur la rive droite la foule des amateurs de musique légère.

C'était un rude coup pour la foire, d'autant plus que la Comédie française, cherchant peut-être à prendre sa revanche sur Nicolet, lui notifia une nouvelle défense de faire jouer des acteurs vivants.

L'avocat Barbier, dans son Journal, n'hésita pas à pronostiquer que cela ferait tomber la foire.

Néanmoins, le 3 février 1762, suivant l'usage, eut lieu la cérémonie d'ouverture. Les magistrats municipaux, le Prévôt des marchande, les échevins, les représentants des corps de métiers, vinrent se réunir dans la grande salle de

(1) *Mémoires de Monnet* (Londres, 1773, t. II, p. 53.)

la Chambre syndicale, et, à son de caisse, la foire fut déclarée ouverte. Dans un petit poème anonyme publié en 1764 (1), on trouve les détails suivants sur cette solennité annuelle :

On ne fait de ventes à personne
Que le tambour dans les airs ne résonne,
Ni que soit faite, en robes et rabats,
Procession par graves magistrats
Qui vont ensuite en une vaste salle
Dont le nom est la Chambre syndicale,
Où se présente, avec de grands honneurs,
Déjeuné fin à tous ces beaux Messieurs :
Car voilà l'ordre, il n'est fête qui vaille
Si l'on n'y fait un tant soit peu ripaille;
Et ce seraient procédés peu décens
De renvoyer à jeun d'honnêtes gens.
Tandis qu'en haut lieu coulent les boissons rares,
On joue en bas de fort bruyans fanfares;
Puis un Monsieur, en habit couvert d'or,
A haute voix donne au trafic l'essor.
Ainsi se fait l'ouverture brillante
De cette foire.

Comme spectacles, on ne trouvait en 1762 que des marionnettes et des curiosités dans la loge de Nicolet, dans celle de Restier, chez Ricci, Chassinet, Demilly et autres.

Mais les boutiques des marchands étaient bien garnies comme d'habitude. En entrant par la grande porte de la rue des Quatre-Vents, on admirait les bijoutiers, ébénistes, sculpteurs, modistes, marchands de tableaux et objets d'art. De l'autre côté, vers la porte de la rue Guisarde, se trouvaient surtout les étoffes de laine en tous genres (2).

Malgré la disparition de l'Opéra-Comique, malgré l'interdiction aux théâtres forains de faire jouer des acteurs

(1) Bibl. de la Ville de Paris, nº 25,878.
(2) *Journal de Barbier*, t. VIII, mars 1762.

vivants, la foire Saint-Germain, en février et mars 1762, paraissait donc achalandée, et toutes les loges étaient remplies de marchandises.

C'est alors, dans la nuit du 16 au 17 mars, vers trois heures du matin, qu'éclata un violent incendie qui prit rapidement des proportions considérables au milieu de ces constructions légères, et de l'amoncellement de matières inflammables. Où et comment le feu avait-il pris? — D'après les on-dit rapportés par le Journal de Barbier, l'incendie aurait pris naissance dans la loge de Nicolet où l'on « avait tiré des artifices ». Mais cette version est contredite par le procès-verbal officiel du commissaire de police averti l'un des premiers, et accouru de suite sur le lieu du sinistre. C'était Mre Gilles P. Chenu, commissaire du roi pour le quartier de Luxembourg et la foire Saint-Germain (1).

Ayant été averti, dit-il, que le feu était dans ladite foire, nous y sommes transporté, précédé de nos seaux de ville... Étant entré dans le préau par la porte en face de la rue des Quatre-Vents, y avons trouvé le commissaire Guyot, notre confrère... Et avons aperçu que le feu était dans le coin de ladite foire à gauche en entrant par ladite porte, et qu'il consumait lors assez violemment les loges du nommé Ricci, montreur de spectacles, faisant l'encoignure de la première traverse à gauche, et du nommé Chassinet, tenant aussi un jeu à l'entrée de la rue de la Lingerie, près de Ricci, sans qu'on puisse distinguer par laquelle de ces deux loges il avait pu prendre d'abord.

Le commissaire fait prévenir en hâte les gardes des pompes, et les couvents qui ne manquent jamais de donner leur

(1) Arch. nat. (S. 2872, 2897.) Notes de M. Rouland.

précieux concours. Puis il donne ses instructions aux sergents et soldats qui sont accourus, mais tous les efforts sont impuissants.

... Le feu gagne du côté de la rue de la Lingerie, ensuite, de la loge de Chassinet, il gagne la loge d'un chandellier en face la rue des Quatre-Vents, puis les loges de Nicolet, de Restier... En peu de temps toute la rue est en feu... Le feu menace les maisons de la rue du Petit-Bourbon par derrière, puis, du côté de Saint-Sulpice, il gagne le petit dôme de la chapelle de la Vierge... On fait abattre des magasins et des échoppes... On s'efforce de préserver Saint-Sulpice... Un ouvrier est enseveli sous des poutres embrasées, un pompier est blessé... La grande toiture s'effondre...

Enfin tout est brûlé, il ne subsiste que la carcasse du bâtiment de la Chambre syndicale.

Le procès-verbal continue le 18 mars, car la fumée s'échappe encore des décombres, et le déblaiement est fort difficile.

Le 19, les travaux continuent encore.

Enfin le commissaire Chenu, ajoute en finissant.

On pense généralement que le feu a pris d'abord dans la loge de Ricci, et qu'il n'a pu commencer qu'après deux heures et demie, le sieur Labille, marchand et syndic de la foire ayant dit n'en être sorti qu'à deux heures après minuit, avoir fait la visite et n'avoir rien remarqué.

Quelle qu'ait été la cause du sinistre, le désastre était complet. Toutes les loges de la foire étaient la proie des flammes, les marchandises qu'elles contenaient étaient elles-mêmes brûlées, ou détériorées. On avait été forcé, pour éviter de graves accidents, d'empêcher, à l'aide d'un barrage de soldats, les malheureux marchands de se précipiter dans le brasier pour sauver leurs richesses. D'autre part, des voleurs s'étaient mêlés à la foule et avaient pro-

fité de l'affolement général pour faire disparaître, sous prétexte de sauvetage, quantité d'objets précieux.

Comme toujours, le public accusait l'imprévoyance des Syndics qui seraient restés à boire sans s'apercevoir du début de l'incendie,

Maîtres buveurs, selon dictons publics,
Qui ribottaient de nuit à la buvette,

et la lenteur des pompiers,

Sourds aux éclats d'une telle rumeur,
Cuvant leur vin, ronflant de tout leur cœur.

On rendait justice seulement au zèle et au dévouement des moines du couvent des Petits-Augustins.

Ils bravaient tout pour secourir leurs frères,
Et n'ont cessé de s'employer pour eux
Que quand la foire abîma sous les feux (1).

Quelques jours après le sinistre, Barbier consignait dans son Journal, ainsi qu'il suit, ses impressions et ses appréciations plus mesurées (2) :

... Il faisait froid et vent; peu de secours prompt à une pareille heure. Le feu, ne trouvant de résistance que dans des planches et de vieux bois, a fait en peu de temps un progrès considérable. On a apporté tout le secours de la police : guet, soldats aux gardes, moines, les magistrats, Premier Président, Procureur-général, Lieutenant de police et autres, commissaires, tout y est venu et y a passé une partie de la nuit et le jour, mais il n'a pas été possible de l'arrêter; tout a été consumé, et ce grand emplacement de loges et de boutiques est une place entièrement vide. Le feu a été si violent que les gros murs des maisons de la rue du Petit-Bourbon qui bor-

(1) *L'incendie de la foire Saint-Germain et sa nouvelle reconstruction, poème en quatre chants, par M. de X.* (Paris, 1764). Bibl. de la Ville.
(2) *Journal de Barbier*, t. VIII.



1ère VUE DE LA FOIRE SAINT-GERMA

d'après une aquarelle originale de I



AIN APRÉS L'INCENDIE DE 1762

Demachy au Musée Carnavalet

dent, par derrière, la foire, ont été calcinés et endommagés quoiqu'il y eût un contre-mur entre deux ; les flammes ont été même sur la voûte de Saint-Sulpice au-dessus de la chapelle de la Vierge, et ont fait effet sur les plombs. On juge par là qu'il y a eu beaucoup de perte pour les marchands de la foire qui, dans la nuit, n'ont pas pu avoir le temps de sauver leurs marchandises et leurs effets. Cela a causé un grand désastre ; il paraissait encore du feu dans l'intérieur de la foire à deux heures après midi...

... Il n'y a pas d'apparence, après le malheur de cet incendie, qu'on prenne le parti de faire rebâtir la foire de Saint-Germain, et l'on ne sait pas s'il n'y aura pas quelque autre destination de ce grand emplacement, qui pourrait même être un objet plus avantageux à l'abbaye de Saint-Germain dans les circonstances présentes.

Le Roi, sur la somme qui a été offerte par les six corps des marchands de Paris pour la construction d'un vaisseau, a remis la somme de 200.000 livres au profit des marchands de la foire Saint-Germain, pour les indemniser en partie des pertes qu'ils ont faites.

On dit qu'il y a eu presque plus d'effets volés que perdus dans ce désastre ; il y a même des ordonnances de police affichées, pour représenter et porter les marchandises égarées, dans une salle des Grands-Augustins, sinon qu'on poursuivrait ceux soupçonnés d'en avoir soustrait et enlevé.

La police rechercha activement les voleurs, et ceux qu'on put saisir furent punis exemplairement. On trouve entre autres un arrêt du Parlement du 4 janvier 1763 (1) confirmant une sentence du Châtelet, rendue le 25 novembre 1762, contre François Bardin et Pierre Capelle, emprisonnés à la Conciergerie, « déclarés dûment atteints et « convaincus d'avoir profité de l'incendie de la foire Saint- « Germain, pour détourner une quantité considérable de

(1) Coll. pers.

« marchandises qu'ils se sont appropriées, et dont ils ont « vendu une partie et disposé de l'autre ». Ces deux fripons sont condamnés « à être attachés au carcan à l'entrée « du Cul-de-sac des Quatre-Vents, et y demeurer depuis « midi jusqu'à deux heures, ayant écriteaux devant et der- « rière, portant ces mots : *Voleurs de marchandises pen- « dant l'incendie de la foire Saint-Germain;* ce fait, battus « et fustigés nuds de verges par l'Exécuteur de la haute « Justice, flétris d'un fer chaud en forme des lettres GAL. « sur l'épaule droite, et conduits à la chaîne, pour y être « attachés et servir le roi comme forçats, sur ses galères, « pendant le temps et espace de trois ans. »

Malgré ces poursuites rigoureuses, malgré les efforts de la police, malgré le don de 200.000 livres fait par le roi, l'incendie de la foire Saint-Germain causa des ruines irréparables. Au point de vue artistique, quantité de tableaux et objets d'art furent détruits ou endommagés. Il faut citer notamment le plafond peint par Le Moyne dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église Saint-Sulpice. Comme le feu gagnait de ce côté, on fut obligé d'inonder la toiture pour préserver l'édifice, et la peinture fut complètement dégradée. Plusieurs années après, ce plafond fut restauré par les soins de Callet jeune, peintre de talent, mais qui eut le tort de vouloir faire œuvre personnelle, et de faire autre chose et mieux que Le Moyne dont la composition disparut en partie (1).

D'autre part, beaucoup de petits commerçants furent ruinés. On cita d'infortunés bateleurs qui perdaient tout ce qu'ils possédaient. On disait, par exemple, que Demilly avait vu anéantir une machine figurant le mouvement

(1) *L'Espion anglais*. (Lettre de 1779 sur l'église Saint-Sulpice, t. 10, p. 286).

perpétuel, qui lui avait coûté plus de dix mille livres, et était son unique gagne-pain. Les marionnettes et leurs décors, comme les curiosités mécaniques, tout était brûlé.

Un pareil désastre suscita naturellement une vive émotion dans Paris. On fabriqua et l'on vendit en grande quantité des estampes coloriées, qu'on rencontre encore aujourd'hui fréquemment dans le commerce, représentant grossièrement et sans aucun souci de l'exactitude, la grande halle livrée aux flammes, et les moyens très peu efficaces employés pour combattre le fléau.

Deux jolies aquarelles originales attribuées à Demachy, et exposées au musée Carnavalet, nous ont paru plus dignes d'être reproduites. Elles montrent toutes deux les ruines de la foire après l'incendie en deux points différents. Sur l'une, on voit l'église Saint-Sulpice; le spectateur doit se trouver à la porte de la rue des Quatre-Vents et regarder du côté gauche. Sur l'autre, on aperçoit de loin les deux flèches de Saint-Germain-des-Prés et, sur la droite, la grande porte donnant rue du Four; le dessinateur placé encore près de l'entrée de la rue des Quatre-Vents, s'est tourné du côté droit. Ces deux dessins remplis de détails, très finement exécutés, certainement faits d'après nature, donnent une idée du grand nombre de petites constructions élevées en tous sens sur le terrain de la foire, aussi bien sous la halle couverte que dans le préau, et de l'état lamen table des ruines qui en restaient après l'incendie.

La foire Saint-Germain était-elle définitivement anéantie? Pouvait-on espérer qu'elle renaîtrait de ces cendres? — On a vu par le Journal de Barbier que l'opinion générale était qu'elle ne survivrait pas et qu'il y avait lieu d'en utiliser l'emplacement. Déjà les hommes d'affaires de l'Abbaye annonçaient l'intention de faire rentrer ce grand

terrain redevenu vacant dans le domaine de Saint-Germain-des-Prés.

Ces menaces mêmes poussèrent les propriétaires des loges détruites à affirmer énergiquement leurs droits en rétablissant la foire. Comme beaucoup d'entre eux étaient hors d'état de subvenir aux frais de reconstruction, ils résolurent de se mettre en société. Ils obtinrent un arrêt du Conseil d'État du roi du 11 septembre 1762 qui les y autorisa, et ils constituèrent une association régulière pour l'exploitation en commun des terrains et des loges. Les Syndics, chargés de l'administration, devaient donner les terrains à bail, moyennant dix livres par toise superficielle, à charge de construire. La surface totale de la foire étant de 2.000 toises, la moitié environ devait être occupée par 416 loges uniformes de deux toises un quart chacune, et le reste formerait les rues et places. Les possesseurs des loges devaient payer, en outre de leur loyer, sept livres par an à la ville de Paris, et trois livres deux sols six deniers à l'Abbaye. Les produits de l'exploitation seraient partagés entre tous les associés proportionnellement à l'importance de leurs parts.

Dès la fin de l'année 1762, quatre-vingt-dix loges étaient reconstruites. L'élan était donné, la spéculation s'en mêla ; des terrains nus se vendirent en octobre, novembre, décembre 1762, aux prix de 400, 500 et 600 livres. Un sieur Duchêne, architecte, loua en bloc tout ce qui restait vacant à raison de douze livres par toise, et édifia rapidement des constructions provisoires enjolivées de peintures et d'ornements. Il n'y eut plus de grande halle couverte, mais une succession de pavillons élégants, élevés pour la plupart d'un étage destiné à l'habitation personnelle des boutiquiers.

Les anciens entrepreneurs de spectacles, Nicolet, Bienfait,

Restier, Gaudon et autres réinstallèrent aussi leurs théâtres.

Grâce à ces efforts réunis, la foire Saint-Germain était prête à la fin de janvier 1763, et l'ouverture en fut proclamée le 3 février avec le cérémonial accoutumé. Le même jour, Mre Chenu, commissaire du roi pour la police du quartier Saint-Germain et de la foire, constatant l'importance des marchandises déposées dans les loges et sur le préau, chargeait spécialement quatre huissiers à verge du Châtelet de veiller à leur garde, et « de se saisir chaque nuit des clefs des portes pour qu'il ne puisse être rien volé (1) ».

Sur le théâtre des Grands danseurs de Nicolet, le 3 février même, Taconet fit jouer un petit à-propos avec couplets, intitulé *Le compliment de Nicette*, dans lequel Arlequin directeur du théâtre, et Nicette jeune première, venaient débiter leurs compliments au public, en mettant à la porte le mauvais poète Bouquin. Quelques jours après, on jouait encore de Taconet, *l'Impromptu de la foire ou les Bonnes femmes mal nommées*, divertissement mêlé de chants et de danses où toute la troupe figurait à la fin, puis une pièce de circonstance à propos de la paix qui venait d'être conclue avec l'Angleterre, *l'Anglais à la foire*.

Le poète anonyme qui avait raconté en mauvais vers l'incendie du 17 mars 1762 célèbra de même les merveilles de la réouverture de 1763 (2).

Duchêne seul débrouillant ce chaos
Sçut arranger élégamment ce clos.
Considérez quelle juste harmonie etc...
Voyez partout ces riches galeries
Dont la façade, en arcades bâties,
Est décorée en superbes cristaux
Enjolivés de brillans chapiteaux.

(1) Arch. nat. Procès-verbal d'installation de quatre huissiers à la garde des marchandises de la foire, 3 février 1763.
(2) Bibl. de la ville de Paris.

Il décrit en détail les principaux spectacles.

... De *Restier* la salle neuve et riche
Et pour laquelle on n'a point été chiche
D'or et d'azur pour orner ses lambris
Est décorée avec un goût exquis.
Là, sur la corde, ou lâche ou très tendue,
Le voltigeur ou danseur s'évertue
etc. . . . .
Ensuite on voit le jeu de *Nicolet*
Qui d'amuser a trouvé le secret,
Où tout Paris, malgré tel tems qu'il fasse
Peste à la porte en attendant sa place.
Aussi faut-il avouer franc et net,
Qu'il a chez lui l'excellent *Taconet*
Dont l'air plaisant dans le genre grotesque
Offre un attrait impayable en burlesque.
On voit encore en ce lieu théâtral,
Fort dextrement dessus le fil d'archal,
Une Prussienne, avec grâce et finesse,
Émerveiller par vingt tours d'adresse.
On joue aussi des drames sérieux
etc. . . . .
Non loin de là, de *Gaudon* est la loge
Dont le talent mérite quelque éloge;
Et qui surtout, couvert du noir vélin
Passablement s'exerce en Arlequin.
Ensuite on voit *Comus* ..
... que l'on peut sans être un imposteur
Nommer le plus subtil escamoteur.
Plus loin paraît *la petite Saxonne*
Dont le talent supérieur étonne.
Puis le nouveau spectacle de *Bienfait*.
. . . .
Suivent après de superbes Optiques,
Tableaux mouvans, figures mécaniques,
Puis de *Carlo* les bons fantoccinis
De tout Paris dès longtemps accueillis. .

Puis le poète passe aux boutiques :

Ici se voit une jeune coiffeuse
Dans son comptoir, qui fait la précieuse...

Là s'aperçoit la tendre et blonde Hortense
Qui fait l'Agnès en public, par décence...
... Dans ce séjour, l'enfant ailé voltige,
Enchaîne tout...
Maïs si l'Amour partout y fait merveille,
Il n'est pas seul; et le dieu de la treille
En vingt tripots soumet le fier buveur
Par le nectar de sa douce liqueur...

Enfin, ce qui était un signe de prospérité, les filous étaient revenus à la foire. Le 28 janvier 1763, à la veille de l'ouverture, on avait volé chez un tapissier, « sur l'appui de sa boutique, un bronze de dix pouces de hauteur, représentant une femme qui se tire une épine du pied » avec le piédestal en bois noirci orné de cuivres. Le 18 février suivant, un autre voleur, non moins audacieux, avait enlevé « quinze aunes de toile indienne de Rouen à carreaux sur l'appui de la boutique du sieur Bailly » (1).

La foire Saint-Germain était donc bien revenue à la vie, contrairement à toutes les prévisions.

VIII

DE 1764 A 1770.

NICOLET. — LE WAUXHALL. — L'AMBIGU-COMIQUE.

Les Syndics de la foire étaient rassurés sur son existence, mais ils eurent alors de nombreux et graves soucis pour l'administration et la défense des intérêts communs.

Dès 1763, des difficultés surgirent entre les propriétaires; quelques-uns voulurent s'affranchir des liens de l'association formée au lendemain de l'incendie, et prétendirent

(1) Arch. nat. (A B. XIX-196). Notes de M. Rouland.

exploiter seuls leurs loges à leur profit exclusif, sans s'inquiéter de la communauté. Une délibération prise en assemblée générale le 27 juillet 1763, homologuée et rendue exécutoire par un arrêt du Conseil du 24 septembre suivant, arrêta ces velléités de révolte.

En 1764, autres contestations : d'abord avec Duchêne qui, ayant fait des dépenses considérables pour le rétablissement et l'embellissement de la foire, réclamait des sommes exorbitantes, puis avec un marchand mercier, nommé Delagarde qui avait acheté plusieurs lots non bâtis à la fin de 1763 et au commencement de 1764, et prétendait édifier ses constructions suivant des plans nouveaux en démolissant les bâtiments provisoires déjà occupés. C'était une perturbation complète justement au moment d'une réorganisation difficile. Les Syndics convoquèrent tous les propriétaires à une assemblée générale qui fut tenue le 30 mai 1764 et réunit les représentants de 281 loges de la foire. Après une vive discussion, la majorité comprenant 224 loges, décida qu'on ne pouvait, sans hasarder la ruine des forains, détruire le provisoire existant pour faire du nouveau, et qu'en conséquence tout travail serait ajourné au moins jusqu'à la clôture de la foire de 1765. En outre, l'assemblée ordonna que le produit total des locations formerait une masse commune qui serait répartie entre les associés, et autorisa les Syndics à traiter avec Duchêne, Delagarde et autres au mieux des intérêts généraux. Cette délibération fut homologuée par arrêt du Conseil d'État du 30 juin 1764.

Ces querelles intestines étant ainsi réglées, les Syndics avaient encore à défendre la communauté contre les réclamations de l'Abbaye de Saint-Germain, dont le procès commencé en 1758 n'avait pas été jugé et s'était transformé



2ème VUE DE LA FOIRE SAINT-GERM

d'après une aquarelle originale de



MAIN APRÈS L'INCENDIE DE 1762

Demachy au Musée Carnavalet.



LA FOIRE SAINT-GERMA



...RECONSTRUITE EN 1763

après l'incendie en une revendication nouvelle de la propriété de toute la foire, basée sur la disparition des bâtiments anciens et le non-paiement de quelques redevances. La procédure traîna en longueur, et l'affaire resta indéfiniment en suspens.

Il est à remarquer de nouveau que ces difficultés ne semblaient influer en rien sur les mutations de propriété des loges de la foire ou des terrains non bâtis. De 1763 à 1767 les registres des insinuations (1) mentionnent de nombreux actes de vente; on en relève plus de vingt en une seule année, et il est probable qu'on se dispensait quelquefois de faire insinuer certains contrats. Les prix stipulés sont à peu près égaux à ceux atteints avant l'incendie, et comme toujours, très variables suivant les emplacements. Delagarde, ce spéculateur que l'on connaît déjà, achète certains lots 125 livres, 200 et 400 livres, puis, en janvier 1765, une seule place de douze pieds de façade sur le préau, 550 livres. Quinze jours après, le 12 février 1765, il paye 2.000 livres un terrain reconstruit en partie rue de Normandie, au coin de la porte de la Blanque, que le vendeur, négociant à Orléans, avait acheté 2.400 livres en 1757 entièrement bâti. Dans le courant de 1765 et 1766, il achète encore plusieurs lots moyennant 1.125 livres, 1.200 livres, 2.400 livres. Vers la même époque, une demoiselle Jouan, achète moyennant 2.482 livres une loge et demie rue de Picardie, que son vendeur, le sieur Testard n'avait payée que 1.200 livres en 1754. Une loge, rue Chaudronnerie, vendue 800 livres en 1760, est revendue 1.000 livres en 1764. Enfin plusieurs terrains sont achetés par des marchands merciers pour 1.156 livres, 1.000 livres, 1.350 livres, etc...

(1) Arch. de la Seine. Insinuations.

Les lots à bâtir, comme les loges déjà reconstruites, étaient donc aussi recherchés qu'avant 1762.

On revit à la foire, en 1764 et 1765, les mêmes spectacles qu'en 1761. Nicolet, Gaudon et autres se remirent à faire jouer des comédies et opéras-comiques par des acteurs vivants. En 1765 ils donnent au public *les deux Commères* par de Lautel, opéra-comique en un acte, *la Fête de Pluton* du même auteur, opéra-comique en trois actes, *Ragotin ou l'Arrivée au tripot*, comédie de Taconet, et d'autres pièces du même genre. Non seulement le Lieutenant de police n'intervient pas pour interdire ces représentations, mais il veille sévèrement à ce que les acteurs soient exacts à remplir leurs rôles. Ainsi, le 15 mars 1765, Taconet lui-même, auteur favori en même temps qu'acteur chez Nicolet, est envoyé au For-l'Évêque pour avoir fait manquer le spectacle par son inexactitude. Son Directeur implore sa mise en liberté et ne l'obtient que le 22 mars sur promesse de Taconet de ne pas recommencer. Le 21 mars, le commissaire envoie de même au For-l'Évêque deux autres acteurs, Desjardins et Tiphaine, coupables d'avoir fait manquer un ballet sur le théâtre de Nicolet, et provoqué les plaintes du public.

En cette même année 1765, un singulier incident vint fournir aux marionnettes de la foire l'occasion de se moquer de leurs puissants voisins de Saint-Germain-des-Prés. Plusieurs religieux de l'Abbaye adressèrent au roi une requête, afin d'être autorisés à s'affranchir de leur règle monastique et à quitter la robe pour prendre l'habillement civil (1). Parmi les signataires se trouvaient dom Pernetti, dom Lemaire, et dom Poirier qui mourut en 1803 sous-bi-

(1) Corresp[es] de Grimm, août 1765 (t. VI, p. 345). — Mém. de Bachaumont, 13 juillet 1765.

bliothécaire à l'Arsenal et membre de l'Institut. Cette requête fut fort mal accueillie en haut lieu, et les auteurs en furent sévèrement punis. Elle donna lieu alors à de nombreuses plaisanteries. On publia une pseudo-requête des capucins « pour se faire raser et de leurs barbes faire des perruques aux bénédictins, » une autre des perruquiers, etc. Ce fut un thème précieux pour les facéties de Polichinelle.

En 1766, Jean-Baptiste Nicolet s'agrandit encore d'une loge, rue Mercière, près la porte de Tournon. Il y fit jouer notamment une comédie en deux actes par de Lautel, intitulée *le Naufrage d'Arlequin* qui eut du succès. En même temps, dans une autre loge, s'exhibait un phénomène qu'on disait admirable : c'était une jeune fille de dix-neuf ans privée de sa langue et s'exprimant, malgré cette infirmité, fort intelligiblement.

En 1767, Nicolet donna une tragédie burlesque de Taconet intitulée *la Mort du bœuf gras,* mais il eut surtout la chance d'avoir un succès énorme avec son singe Turco. Il se trouva qu'à l'époque de la foire, le célèbre acteur Molé, de la Comédie française, dont raffolaient la Cour et la ville, tomba malade. Ce fut un événement, et chacun, à l'envi, s'empressa d'aller rendre visite à l'intéressant artiste; la Comédie donna une représentation à son bénéfice. Nicolet eut l'idée d'affubler son singe d'une superbe robe de chambre et d'un bonnet de nuit semblables à ceux de Molé, de le dresser à s'asseoir dans un grand fauteuil en imitant la tournure et les gestes de l'illustre malade. La charge était parfaite, le public s'en amusa beaucoup, et il y eut affluence de monde tous les soirs pour voir ce spectacle. Le chevalier de Boufflers s'en mêla en composant et colportant une série de méchants vers pour se moquer de

Molé qui n'en devint pas moins plus tard son collègue à l'Institut. En voici deux échantillons d'après Bachaumont :

Quel est ce gentil animal
Qui, dans ces jours de carnaval
Tourne à Paris toutes les têtes,
Et pour qui l'on donne des fêtes?
Ce ne peut être que Molet (vrai nom de Molé)
Ou le singe de Nicolet.

L'animal un peu libertin
Tombe malade un beau matin,
Voilà tout Paris dans la peine
On crut voir la mort de Turenne;
Ce n'était pourtant que Molet
Ou le singe de Nicolet.

Pendant cette même foire, un nouveau spectacle, assez pitoyable du reste, attira l'attention. Ce fut une troupe de jeunes enfants sauteurs et danseurs de corde. Le directeur et entrepreneur de cette exhibition, nommé Richer, donnait à son théâtre le titre de Troupe des sauteurs et cabrioleurs (1).

Au point de vue commercial, les boutiques foraines avaient repris aussi leur ancienne activité. Les marchandises y venaient en assez grande quantité pour procurer à l'Abbaye un revenu important par le paiement des redevances qu'elle percevait. Il est vrai que des fraudes étaient souvent commises, à son détriment, mais les agents percepteurs s'appliquaient à les découvrir et à les réprimer. Un arrêt du Conseil d'État du 13 décembre 1767 montre le soin avec lequel les droits de l'Abbaye étaient sauvegardés. Il s'agissait de fraudes soupçonnées dans les décla-

(1) Journal de Paris, Campardon, *Spectacles de la foire.*

rations faites par les marchands de filasse, chanvre, lin et fil pour les quantitée apportées par eux à la foire et sujettes à un droit de « douze sols six deniers par chaque cent pesant ». L'arrêt ordonna qu'en cas de fausse déclaration, les marchandises seraient saisies et confisquées, et que les fraudeurs seraient en outre condamnés à 300 livres de dommages-intérêts par chaque contravention. D'autre part, l'arrêt défendit la perception d'aucuns droits par les *Jurées filassières* sur les marchandises entrées à la foire. Enfin, se basant sur les anciens statuts de la foire Saint-Germain, le même arrêt interdit aux bonnetiers forains de vendre ailleurs qu'à la foire pendant sa durée, toujours sous peine de confiscation et d'amende.

Des mesures analogues étaient prises au sujet de toutes les espèces de marchandises soumises de même au paiement de redevances proportionnelles au profit de l'Abbaye.

Il convient d'ajouter qu'en exécution des anciens règlements ou arrêts du Conseil de 1613, 1667, 1744, une surveillance non moins sévère était exercée pour vérifier la bonne qualité des marchandises. Les draps, par exemple, ne pouvaient être mis en vente qu'après avoir été visités et estampillés par les gardes de la corporation de la draperie assistés d'un commissaire de police, et responsables en cas de contravention. Toute marchandise reconnue défectueuse devait être sur-le-champ saisie et confisquée, et le fraudeur frappé d'une amende de 3.000 livres. Si le commerce n'était pas libre, il offrait du moins certaines garanties de loyauté.

La foire de 1768 ne présenta guère d'autres particularités intéressantes que quelques exécutions policières

assez curieuses (1). Le 15 février, à huit heures du soir, au moment des rencontres galantes à la foire, on arrêta trois jeunes femmes déguisées en hommes et portant audacieusement le ruban de Saint-Louis. Le procès verbal ne dit pas comment leur déguisement fut découvert, mais ce qui est certain c'est que le commissaire de police les envoya pour ce fait au For-l'Évêque, d'où elles ne sortirent qu'au bout de cinq jours après avoir exprimé le regret de leur légèreté.

Le 22 mars, autre arrestation d'un genre différent. Ce fut celle d'un jeune acteur de la troupe de Nicolet nommé Lelièvre dénoncé comme se disposant à s'enfuir de Paris pour aller remplir au théâtre de Brest les fonctions de souffleur. Le commissaire le mit sous clé au For-l'Évêque, puis découvrit que sa fuite avait surtout pour objet d'échapper aux poursuites de plusieurs créanciers. Le fugitif n'ayant que vingt ans, sa mère fut prévenue que son fils serait gardé en prison jusqu'à ce que ses dettes fussent payées. Elle fut forcée de s'exécuter et, le 1er mai suivant, sur la production des quittances de tous les créanciers, le jeune Lelièvre fut remis en liberté. Justice expéditive, mais un peu arbitraire!

L'année 1769 fut marquée tout d'abord par l'apparition d'un important établissement nouveau à la foire, le Wauxhall. Déjà, dans l'été de 1768, l'artificier Torré avait eu l'idée d'installer sur le boulevard Saint-Martin une grande salle destinée à des bals et concerts, dans le genre du Wauxhall de Londres qui avait une réputation européenne. Pour la saison d'hiver, trois spéculateurs s'associèrent en vue de fonder à la foire Saint Germain un autre

(1) Arch. de la Bastille (Bibl. de l'Arsenal.)

Wauxhall; ce furent les sieurs Maurin, Huguier et l'architecte Lenoir. Ils firent construire une sorte de grande rotonde oblongue entourée d'une galerie très luxueusement décorée. L'ouverture en fut faite le 18 février 1769 sous le nom de *Fêtes foraines* que Torré avait déjà voulu adopter, mais les deux établissements restèrent connus sous les appellations de *Wauxhall de Torré*, et *Wauxhall d'hiver* ou *de la foire Saint-Germain.* On admira beaucoup la nouvelle salle, en critiquant seulement sa forme. « C'est un vrai palais de fée, écrivait l'Espion anglais (1), ce n'est qu'or, azur et glaces, mais il est en miniature et ne peut guère contenir que 1.500 spectateurs. Sa forme cependant n'est pas agréable; il est en baignoire. » Une gravure assez rare de la Bibliothèque nationale, dont nous donnons une réduction, en donne d'ailleurs l'aspect et un plan détaillé.

Dans cette jolie salle furent donnés chaque soir des bals publics très brillants. Ce devint bientôt le rendez-vous de la jeunesse élégante et des filles galantes de Paris. La passion de la danse l'emportant sur les scrupules de dignité, beaucoup de femmes du monde ne craignirent pas de se compromettre en venant prendre part à ce plaisir. Peu à peu, par une sorte d'accord tacite, s'introduisit l'usage de réserver les mardis et les samedis aux femmes honnêtes ou sci-disant telles, et d'abandonner aux autres le reste de la semaine (2).

Les soirées du Wauxhall eurent donc un plein succès, d'autant plus que, commençant en carnaval, elles avaient le singulier mérite, par suite des privilèges de la foire, de se prolonger durant le carême alors que tous les théâtres

(1) T. II, p. 157 et s.
(2) Mém. de Bachaumont, 19 mars 1772.

non forains étaient fermés. L'Espion anglais remarquait que les femmes de qualité s'y rendaient alors en foule pour danser, que « c'était le seul endroit qui présentât ce coup d'œil et où il ne fût pas malhonnête à une femme comme il faut de s'exposer ainsi au public. » Beaucoup de gens néanmoins blâmaient l'inconvenance de ces bals et se scandalisaient surtout de l'indécence d'une danse nouvelle, l'allemande, qui fut inaugurée au Wauxhall. Dans un petit poème d'alors intitulé *le Wauxhall populaire ou les Fêtes de la guinguette,* une jeune Louison, à qui l'on propose de danser l'allemande, s'écrie :

Fi donc! Nous prends-tu pour des filles
Et nos amoureux pour des drilles?
Dit Louison, t'en as menti.
A qui parle ce mal bâti?
Il est permis d'aimer la danse,
Mais, celle où règne l'indécence,
Je la laissons pour ces beaux bals
Qui se dansent dans ces *Wauxhalls*
Où la noblesse court en foule...
Il n'est que des filles publiques
Qui, pour se faire des pratiques,
L'osent danser.

Cette vertueuse indignation nous étonnerait aujourd'hui : l'allemande semblerait bien innocente,

Pour varier les attractions offertes au public, le Wauxhall donna des concerts, organisa des loteries, fit apparaître des cortèges de danseurs costumés en Espagnols, en Indiens, en Polonais, en Esquimaux!

L'Opéra paraît s'être associé plus ou moins directement à l'exploitation du Wauxhall de la foire Saint-Germain. En effet on remarque que la direction en fut confiée à Nicolas de Lasalle secrétaire perpétuel de l'Académie royale



LE VAUXHALL DE LA FOIRE

d'après une gravure ancienne d

LA FOIRE S.T GERMAIN A Paris chez LeRouge Rue des Grands Augustins 1772.





RE SAINT-GERMAIN EN 1769

e de la Bibliothèque Nationale.

de musique (1). En outre, l'Académie royale ayant obtenu, par lettres patentes de 1769, le droit de se faire payer des redevances par tous les établissements donnant des concerts ou des bals, un arrêt du 26 juin 1769 en excepta le Wauxhall de la foire (2). Ce n'était pas un mince avantage, car Torré, pour son Wauxhall du boulevard avait dû s'obliger à verser le quart de sa recette, ce qui produisit, au profit de l'Opéra, pour l'année 1769 seulement, une somme de 23.520 livres 7 sols 6 deniers. L'année suivante, une Société voulant fonder une entreprise du même genre, *le Colisée*, fut contrainte de s'engager à payer à l'Opéra une redevance annuelle de 20.000 livres qui devait s'élever ensuite à 30.000; mais ce traité fut bientôt résilié par suite des mauvaises affaires de l'entreprise (3).

Pendant que le Wauxhall attirait les amateurs de danse et les chercheurs de bonnes fortunes, un autre établissement nouveau s'ouvrait à la foire en la même année 1769. Audinot, ancien musicien du duc de Gramont et du prince de Conti, ancien acteur de l'Opéra-Comique et des Italiens, puis directeur de spectacle à Versailles, créa, sous le nom d'Ambigu-Comique qui s'est conservé jusqu'à nos jours, un petit théâtre sur lequel il montra d'abord des marionnettes, puis une troupe d'enfants dansant et jouant des pantomimes. Le public y prit plaisir, et la salle contenant seulement 400 places à 24 sols, devint chaque soir trop petite, au dire de Bachaumont.

En même temps, les deux Nicolet avaient chacun un théâtre. Sur les plaintes réitérées des Comédiens italiens

(1) Campardon, *Spectacles de la foire, Wauxhall.*
(2) Arch. de l'Opéra.
(3) *Requête au roi à propos de l'ouverture du Colisée en 1771.* (Arch. de l'Opéra).

ligués derechef avec la Comédie française, il leur fut interdit encore une fois de jouer des comédies; ils s'en consolèrent par la pantomime, la musique, les ballets, et l'on assure que Jean-Baptiste Nicolet l'aîné y gagna plus de 100.000 écus (1). D'ailleurs, grâce à des arrangements conclus avec l'Opéra, et au mépris des réclamations des Comédiens, les forains ne devaient pas tarder à reprendre leur liberté.

Nicolet aîné, malgré ses violences de caractère et son outrecuidance, semblait avoir les faveurs du public et de la police. A la fin de février 1769, à la foire, il dénonce un de ses acteurs, François Lebrun, comme coupable d'inexactitude et paraissant exciter ses camarades à la rébellion. Immédiatement le commissaire envoie Lebrun au For-l'Évêque, et le Lieutenant de police ne l'en fait sortir qu'au bout de dix jours sur la demande de Nicolet lui-même (2).

Au contraire, vers la même époque, François-Paul Nicolet, le cadet, éprouva une fâcheuse mésaventure à la suite de laquelle son théâtre fut fermé. Un conseiller au Parlement, fourvoyé à ce petit spectacle, ayant été interpellé par le compère, prit mal la chose, voulut riposter vivement, provoqua des huées et du tumulte, et, malgré ses protestations, n'ayant pu justifier de sa qualité, fut appréhendé par la garde et enfermé au poste de la foire. Là-dessus, grande émotion au Parlement se jugeant insulté en la personne d'un de ses membres. Le soldat qui avait porté la main sur le conseiller fut mis au cachot, et le théâtre du malheureux Nicolet fut fermé par ordre supérieur (3).

En 1770 fut publié un prétendu poème badin intitulé :

(1) Mém. de Bachaumont. 9 février 1769.
(2) Arch. de la Bastille (Bibl. de l'Arsenal).
(3) Mém. de Bachaumont. Add. 5 mars 1769.

La folie du jour ou la promenade à la foire Saint-Germain (1). On n'y rencontre pas malheureusement une description ni aussi complète ni aussi amusante que celle de Scarron en 1643 ou du continuateur de Loret en 1666. Ce n'est guère qu'une réclame au profit du spectacle d'Audinot; elle est si excessive et les vers en sont si mauvais, qu'on est porté à croire que celui-ci en fut l'auteur. Il commence naturellement par traiter fort mal son concurrent Nicolet en déplorant de voir courir la foule chez lui :

Et qu'y voit-on enfin, qui ne choque et ne blesse?
Pour ses actrices, rien en elles n'intéresse;
Chacunes à leur tour récitent froidement
Leurs amours, leurs plaisirs ou quelqu'événement;
Tous ses autres acteurs, ce sont des automates
Qui disent sottement les pointes les plus plates.
. . . .
Des mots sales et bas, de fades passions,
Des propos insolens, des jeux sans actions,
Où gémit le bon goût, où le bon sens grimace,
Et qu'applaudit souvent la folle populace;
Tandis qu'avec l'archet, six aigres violons
Détonnent de concert un air en longs frelons.
Hélas! ô Nicolet! crains, crains que de ta gloire
Il ne reste bientôt que la triste mémoire...

Le poète d'occasion continue sur ce ton d'accabler Nicolet, puis il arrive au théâtre d'Audinot dont il exalte au contraire, le charme et les séductions :

C'est par là que l'on voit, entre ces personnages,
Une jeune beauté ravir tous les suffrages;
Soit que dans une danse exprimée avec art,
Sa légère démarche et ses grâces sans fard
Enchantent tous les yeux : soit que dans une scène,
Elle vienne, des cœurs modeste souveraine,

(1) Bibl. de la Ville de Paris, n° 14.959.

D'un geste délicat, peindre une passion...
Tu reconnais sans doute à ce juste tableau
Ton élève fidèle et ta fille, Audinot!

Ici, les spectateurs ne goûtent que des plaisirs délicats, d'un goût épuré, entendent une musique hamonieuse, applaudissent des comédies remplies d'esprit, jouées par une charmante troupe enfantine. Enfin l'auteur s'écrie, en s'adressant à Audinot :

Et que t'importe-t-il, que de sots envieux
S'irritent de ta gloire importune à leurs yeux :
Cesse de t'alarmer, si leur haine indignée
Te poursuit en tous lieux, à ta perte acharnée;
Méprise les efforts de ces faibles rivaux,
Et fais-leur redouter le sel de tes bons mots,
Ou ces traits délicats dont en un badinage
Tu sais adroitement vanter ce mariage,
Qui, par des nœuds sacrés, unissant l'Aigle aux Lys,
Mettra bientôt le comble à nos vœux accomplis...

On était alors en mars ou avril 1770, et Audinot avait introduit dans une pièce un couplet de circonstance au sujet du mariage du Dauphin avec Marie-Antoinette, qui allait être célébré quelques semaines plus tard.

Le poète continue, en plusieurs pages, à chanter les louanges du spectacle d'Audinot, puis, passant rapidement sur le reste de la foire, il se contente de signaler le Wauxhall en recommandant de n'y pas entrer :

...Regardez de loin cette foule empressée
Qui, toujours augmentant, inonde cette entrée.
C'est le fameux Wauxhall, ce spectacle vanté :
Là, chacun en entrant, d'un air de gravité,
Se promène à loisir avec indifférence
Abaisse par hasard ses regards sur la danse,
Étale ses habits pour se faire admirer,
. . . .

Gardons-nous bien d'entrer...
Assez d'autres sans nous y vont pour s'ennuyer :
Il vaut mieux d'Audinot voir les jeux et la danse,
Il est temps, entrons-y, le spectacle commence.

Ajoutons qu'à cette même foire de 1770 on admirait un escamoteur merveilleux, puis *le beau Dupuis* qui exécutait le saut périlleux tantôt par-dessus un cavalier à cheval, tantôt par-dessus sept hommes portant chacun une chandelle allumée sur la tête, sans en éteindre aucune. Enfin, chez Nicolet, on applaudissait aux débuts d'un jeune danseur de corde et pantomime, Alexandre-Placide Bussart qui allait devenir célèbre sous le nom de *Placide*. Il composa bientôt lui-même des pantomimes qui eurent du succès et qu'il alla jouer en province et à l'étranger. Il prit plus tard le titre de danseur du roi. Longtemps après, devenu vieux il joua les *Cassandres*, et l'on dit qu'en 1830 il se faisait encore remarquer par son agilité au théâtre des Funambules (1).

IX

DE 1771 A 1780.

GRANDS DANSEURS DU ROI. — LES VARIÉTÉS AMUSANTES.

Le 30 janvier 1771, M. de Sartines Lieutenant-général de police fit publier une ordonnance réglementant à nouveau d'une façon complète les conditions imposées aux marchands et entrepreneurs de spectacles de la foire Saint-Germain (2).

(1) Campardon, *Spectacles de la foire*, Placide.
(2) Arch. Nat. Notes de M. Rouland sur la foire Saint-Germain.

Le premier article de cette ordonnance édictait qu'il serait perçu cinq livres sur chaque loge, salle ou emplacement quelconque de neuf pieds carrés, et que spécialement les maîtres de l'éléphant payeraient cinquante livres, en plus du droit de bienvenue de quatre livres dix sols. Nous apprenons ainsi qu'en 1771 un éléphant allait faire son apparition à la foire.

Le deuxième article ajoutait à la redevance susdite, l'obligation pour tous les forains de rendre le pain bénit suivant l'usage.

Puis venaient une série de dispositions relatives à l'élection des Syndics, à leurs devoirs de surveillance, à la police de la foire etc...

Il y avait interdiction à tous les marchands de vendre aucuns vins français autres que des vins de liqueurs, et de faire concurrence à la buvette autorisée par arrêt du 4 mai 1763.

Il était prescrit aux locataires des loges de faire balayer le devant de leurs places, et d'éclairer leurs boutiques le soir.

Les *maîtres de spectacles* devaient éclairer leurs façades au moyen d'une *terrine* au moins par chaque emplacement de neuf pieds carrés, et, pour ceux qui étaient près des portes de la foire, ils devaient mettre en outre deux *terrines* afin de faciliter le passage des voitures.

Il leur était renouvelé la défense de faire des parades en dehors des théâtres.

Enfin, de minutieuses précautions étaient ordonnées en vue d'éviter un incendie. Les *maîtres de spectacles* étaient tenus d'avoir toujours plusieurs tonneaux remplis d'eau, et chaque locataire de loge ou fraction de loge devait en avoir au moins un seau. Il était interdit de tenir pendant la

nuit aucun feu allumé, ne fût-ce même qu'une chaufferette. Il était même défendu à qui que ce fût de fumer dans toute l'étendue de la foire.

En dehors de cette ordonnance de police, il n'y eut guère de remarquable à la foire de 1771 que l'éléphant déjà signalé par la redevance de cinquante livres qui lui était spécialement imposée. Cet animal était d'une intelligence extraordinaire, et doué, disait-on, de sentiments humains. On raconta qu'un spectateur ayant témoigné par gestes la répugnance qu'il lui inspirait, l'éléphant, blessé dans son amour-propre, saisit avec sa trompe la chevelure de ce malappris, la mit en désordre, et que l'infortuné dut s'enfuir pour éviter un plus mauvais traitement (1).

Durant cette même foire, un nouvel exemple montre la sévérité avec laquelle les vols étaient alors réprimés. Un écrivain public nommé François Durand fut arrêté à la foire au moment où il volait un mouchoir dans la poche d'un particulier : il fut condamné par sentence du Châtelet confirmée par arrêt du Parlement, à être attaché au carcan dans le préau de la foire pendant deux heures avec un écriteau portant ces mots : *Voleur de mouchoir dans la poche à la foire Saint-Germain*, puis à être *battu et fustigé nud de verges par l'Exécuteur de la haute justice et flétri d'un fer chaud en forme de la lettre V sur l'épaule droite*, enfin banni pour cinq ans de la Vicomté de Paris, et pour toujours de la Ville et faubourgs, avec amende de trois livres et affichage.

En 1772, le grand succès fut pour un singe qui jouait de la vielle accompagné par son maître jouant de la mandoline. Bachaumont observait qu'à la vérité il n'exécu-

(1) Mém. de Bachaumont, 8 avril 1771.

tait bien qu'un seul air, mais qu'il s'en acquittait à merveille. Tout Paris, ajoutait-il, court à cette nouveauté (1).

On admirait dans une autre loge un oiseau mécanique versant par son bec du vin blanc ou rouge au gré des amateurs. Ailleurs encore on voyait une figure mécanique costumée en Turc qui servait aux spectateurs des épiceries de tous genres. Un nouveau jeu de marionnettes était tenu par Nicolas Bienfait, fils, petit-fils, arrière petit-fils de montreurs de marionnettes, fidèles depuis près d'un siècle à la foire Saint-Germain.

Enfin le spectacle de Nicolet brillait d'un lustre inaccoutumé. Il fut mandé à Choisy par la comtesse Dubarry et appelé à l'honneur de divertir Louis XV et toute la Cour. A partir de ce jour mémorable il eut la permission de donner à sa troupe le titre ambitieux de *Grands danseurs du roi.*

Audinot, jaloux de cet honneur, et désireux d'attirer sur lui l'attention, imagina, pour l'ouverture de la foire de 1773, une manifestation en l'honneur de M. de Sartines alors très populaire et bien en Cour. Il sollicita et obtint de celui-ci de venir assister à sa première représentation. Il annonça d'avance une surprise de circonstance, invita plusieurs personnes de distinction, si bien que la chambrée était complète et brillante. Au lever du rideau pour la pantomime, on vit le principal acteur armé d'une lanterne qui paraissait chercher quelqu'un. De la salle, on lui crie : Qu'est-ce qu'il cherche? — Un sage, répond-il. — On se moque de lui : Ce n'est pas à la foire, lui dit-on, qu'on peut trouver cela. Le compère continue sa recherche. Arrivé devant M. de Sartines installé à la place d'honneur, il éteint tout à coup

(1) Mém. de Bachaumont, 12 février 1772.

sa lanterne, en montrant par gestes qu'il a découvert ce qu'il cherchait. Les applaudissements éclatent, unanimes et prolongés; c'est un triomphe pour M. de Sartines. Le bruit s'en répand dans toute la foire. Ce fut l'anecdote de la saison (1).

La foire de 1774 se distingua spécialement par de nombreuses exhibitions d'animaux monstrueux ou savants, et des faiseurs de tours. Dans la ménagerie Soldi, on voyait deux génisses jumelles, deux chiens jumeaux, un cheval n'ayant que trois jambes, un buffle n'ayant qu'une seule corne, un singe de cinq pieds de hauteur, un bélier sachant compter et connaissant la valeur des monnaies. Le sieur Lemoine, montrait un serin savant qui indiquait l'heure, faisait les quatre règles, répondait aux questions des spectateurs en désignant sur un alphabet les lettres convenables (2). Plus loin, Ribié et Second, associés, exhibaient un Polichinelle colossal, des marionnettes parlantes, et un jeune Polonais de quinze ans qui portait en équilibre, sur la pointe d'un clou, une pyramide de trente verres et trente flambeaux en exécutant un long roulement de tambour (3). L'anglais Jonas, habile prestidigitateur, donnait des représentations très suivies, mais il eut surtout un grand succès en donnant publiquement des leçons d'escamotage. Bachaumont observait qu'il « excitait l'avidité de quantité d'enfants de famille qui, dans ce temps où le jeu était poussé à un point excessif, auraient voulu apprendre le secret de réparer leurs pertes » (4). Dans une autre loge, on admirait une naine allemande agée de vingt ans, haute de deux pieds quatre pouces, dont on vendait le portrait gravé (5). Le sieur Kirkener avait ouvert un musée de figures de cire où l'on

(1) (2) (3) (4) (5) Mém. de Bachaumont.

voyait entre autres les portraits de l'impératrice de Russie, du Sultan, de Voltaire, etc... (1). Ailleurs, on exhibait un enfant monstre ayant le corps entièrement couvert de poils dont la couleur changeait, disait-on, suivant la saison (2). Il y avait aussi *le fameux Gangan,* animal extraordinaire ayant sept pieds de hauteur et douze de longueur, *la tête d'un russe Babalus*, les yeux d'un éléphant, les oreilles d'un rhinocéros, le col d'un serpent, la queue d'un castor. C'était paraît-il, un simple chameau (3). Enfin l'anglais Wildeman faisait exécuter des exercices variés par une troupe *d'abeilles apprivoisées.*

En mars 1774, un incident comique égaya les promeneurs attirés par ces exhibitions et amusa les salons de la ville. Un plaisant, ayant vu entrer dans une boutique voisine d'une ménagerie, le rédacteur de la Gazette, Marin, imagina de donner un écu à l'aboyeur de la porte pour qu'il criât : *C'est ici qu'on voit le monstre marin, cet animal sans pareil né à la Ciotat.* L'aboyeur fit si bien que la foule s'amassa, et tout à coup éclata de rire en voyant le digne M. Marin sortir de la boutique furieux d'entendre cette annonce injurieuse. L'auteur de cette mauvaise plaisanterie s'était esquivé; le malheureux aboyeur seul fut appréhendé et mené chez le commissaire, mais son ignorance étant reconnue, il fut aussitôt relâché. M. Marin n'eut pas les rieurs de son côté (4).

En 1775, l'Almanach forain signale à la foire Saint-Germain encore une série de curiosités diverses : un nain de 42 ans n'ayant que 27 pouces de hauteur, un géant hongrois d'une taille de 7 pieds 4 pouces, parlant plusieurs

(1) (2) (3) Almanach forain. — Mém. de Bachaumont. — Campardon, *Spectacles de la foire.*

(4) Mém. de Bachaumont. 31 mars 1774.

langues, et montrant dans son discours, disait l'affiche, « une éloquence qui sympathisait fort bien à sa grande taille. » On admirait aussi la Hongroise équilibriste qui, debout sur un fil de fer, jouait du violon, de la mandoline, battait du tambour, sonnait une fanfare, le tout agrémenté d'intermèdes dansés par des enfants, des singes et des chiens savants. Plus loin, l'anglais Télocin montrait un spectacle mécanique représentant *les Fêtes de Pluton.* Il avait recueilli l'infortuné Nicolet cadet réduit à montrer ses marionnettes pour le compte d'autrui.

Entre-temps, le Wauxhall n'avait pas cessé, de 1770 à 1776, d'être fréquenté, et les théâtres de Nicolet aîné, de Gaudon, d'Audinot, s'étaient remis à jouer des comédies et des opéras-comiques aussi librement que des pantomimes.

Une nouvelle salle venait d'être ouverte en 1775 par Vienne dit Beauvisage, ancien aboyeur à la porte de Nicolet, et Sallé, ancien arlequin de la même troupe. Elle prit le nom de *théâtre des Associés.* Les deux directeurs improvisés s'étaient installés d'abord en 1774 sur le boulevard du Temple, puis ils vinrent donner des représentations à la foire Saint-Germain. Les places n'y étaient pas chères; elles coûtaient six et douze sous. Pour ces prix modiques, on entendait là tout le répertoire classique, mais combien défiguré! (1) Beauvisage, de sa grosse voix enrouée d'aboyeur, hurlait à sa façon les grands rôles de Le Kain, et Sallé, ancien ouvrier savetier avant de devenir arlequin, jouait indifféremment les *rois,* les *arlequins* ou les *pères nobles.* Comme actrices, on citait principalement Françoise Asseline, devenue bientôt l'épouse légitime de

(1) Campardon, ib. — *Le Chroniqueur désœuvré.* — *L'Ane promeneur,* par Gorsas (1786).

Sallé, et une ancienne marchande de vieux chapeaux appelée *La Goton,* qui ne jouait pas trop mal, disent les chroniqueurs du temps.

A partir de 1777, le *Journal de Paris* commença de publier chaque jour les programmes des théâtres. A la date du 1er février, il annonce l'ouverture officielle de la foire Saint-Germain faite par M. le Lieutenant général de police et M. le Procureur du roi, après une visite minutieuse de toutes les loges, avec le concours de l'architecte de la police « pour s'assurer si leur construction n'est pas vicieuse et si le public peut y être en sûreté. » Puis, pendant tout le mois de février et le commencement de mars, le *Journal de Paris* ne dit pas un mot des spectacles de la foire qu'il dédaigne sans doute. Mais, à la fin de mars, il se ravise, peut-être par un motif intéressé, et donne les programmes rivaux de l'*Ambigu-comique,* d'Audinot et des *Grands danseurs du roi,* de Nicolet. Ils ne cessent plus désormais d'y figurer chaque jour (1). En mars 1777, on joue chez Audinot l'*Heureux engagement, Il n'y a plus d'enfants, le Fort pris d'assaut, le Chimiste, la Veillée villageoise, la Fête de Colette, Isabelle de Pontoise,* etc... Chez Nicolet, on joue tantôt des comédies avec ou sans couplets ou ariettes, tantôt des pantomimes et des divertissements : *Contentement passe richesse, Madame Miroton, la Danse de la fricassée, les Meuniers et les Charbonniers, Trois contre un ou le Brave poltron, les Amours de Thérèse et de l'Espérance, Madame Propette, le Diable boiteux, Madame Antoine et le Sot déniaisé, les Rendez-vous du bois de Boulogne à Passy,* etc.

Les deux troupes concurrentes rivalisent d'efforts pour varier leur répertoire.

(1) *Journal de Paris* 1777 à 1791.

Le *Journal de Paris* annonce en outre exceptionnellement, en février 1777, un montreur d'oiseaux possédant notamment un *cataquois*, une ménagerie où l'on voit un cerf savant, et un musicien d'un genre nouveau exécutant un concert sur des verres à boire.

Au Wauxhall, en 1777, les chroniqueurs ne signalent guère qu'un incident faisant supposer que les voleurs n'y étaient pas rares, en même temps qu'il prouvait la merveilleuse intelligence d'un chien. Un bourgeois suivi d'un chien, s'étant présenté pour entrer au Wauxhall, avait été obligé de laisser son compagnon à la porte. Peu de temps après il s'aperçoit qu'on vient de lui voler sa montre. Il demande alors et obtient qu'on laisse entrer son chien pour découvrir le voleur. En effet, après quelques recherches, le chien s'attache avec insistance aux pas d'un individu très bien mis; on arrête, malgré ses protestations, cet élégant promeneur; on le fouille, et l'on trouve sur lui sept montres volées. Immédiatement, le chien saisit celle de son maître et la lui rapporte (1). Ce trait de perspicacité inspira de beaux développements aux admirateurs de la race canine.

En 1778, le *Journal de Paris* se mit à ajouter quotidiennement les annonces du Wauxhall à celles des Grands danseurs et de l'Ambigu-Comique. Le 7 février, il convie le public à une fête qui y sera donnée le soir même. On y verra, dit le Journal, une série de quadrilles et des pas de genre dansés par des Polonais et des matelots provençaux, puis une entrée de Cosaques et de Lapons.

Au théatre des Grands danseurs, en février 1778, le public fut attiré par les tours de force d'une troupe de sau-

(1) *Paris ou le Rideau levé*, par Nougaret, t. III, p. 141.

teurs anglais et hollandais, et aussi d'un Turc qui portait sept hommes en équilibre sur lui. Une pantomime, intitulée *les Ressorts amoureux d'Arlequin,* fut jouée par tous ces acrobates.

Vers cette même époque, Audinot, qui continuait d'employer une troupe d'enfants, eut à se défendre contre l'Archevêque de Paris qui l'accusait, non sans quelque raison, de détourner des enfants de travaux honnêtes et de les pousser au libertinage. On lui reprochait en outre d'avoir mis en scène dans une pantomime plusieurs cérémonies religieuses. Audinot se défendit habilement, et fut tiré de ce mauvais pas par un édit qui désarma l'Archevêque en soumettant l'Ambigu, ainsi que les autres théâtres forains, au paiement d'un impôt au profit des pauvres. L'intérêt des œuvres charitables fit taire les scrupules religieux.

Le 22 février 1778, à 10 heures et demie du soir, une vive alerte se produisit à la foire. Le feu prit dans une loge occupée par un lapin escamoteur, en face de la salle de Nicolet. Les flammes sortaient par les trois fenêtres du premier étage, et déjà l'on pensait au terrible sinistre de 1762. Heureusement la promptitude des secours arrêta les progrès de l'incendie. Le mobilier et les boiseries seulement furent entièrement brûlés; le rez-de-chausssée fut préservé, et l'on doit penser que le précieux lapin escamoteur sortit sain et sauf de cette bagarre. On en fut donc à peu près quitte pour la peur.

La foire de 1779 fut féconde en nouveautés. D'abord, sur le théâtre des Grands danseurs, eurent lieu les débuts du célèbre Paulo Rédigé, dit Pol, surnommé *le Petit Diable,* qui porta au plus haut point l'art de danser sur la corde. Il imagina une foule de tours extraordinaires,

comme de danser avec des œufs attachés sous ses pieds sans les casser. Le 11 février, le *Journal de Paris* annonçait un défi entre le Petit Diable et le beau Dupuis, et ajoutait qu'après la danse des œufs et les exercices ordinaires, le Petit Diable exécuterait le tour du gobelet, le saut de la baguette et du chapeau « demandés par des personnes de distinction ». Peut-être cette indication discrète désignait-elle Mgr le comte d'Artois, futur Charles X, qui, on le sait, vint souvent incognito admirer les prouesses du Petit Diable, et en fut tellement ravi qu'il lui demanda des leçons et travailla avec lui la danse de corde, pour se produire à son tour, sous cet aspect, à Trianon! C'était un engoûment général, et la loge de Nicolet ne désemplissait pas.

Le programme du spectacle était d'ailleurs toujours varié; on jouait des pantomimes ou des comédies comme *le Double rendez-vous des amours de Colombine, les Tuteurs dupés, les Forges de Vulcain, le Rendez-vous de la Râpée, le Ravissement d'Europe;* des danseurs exécutaient *la Nouvelle Allemande à quatre;* enfin le Petit Diable complétait la soirée.

La salle, qui portait ainsi glorieusement le titre de *Grands danseurs du roi*, ne devait pourtant pas être grande ni somptueuse, autant qu'on en peut juger par la description qui s'en trouve dans un état de lieux du 18 mars 1778. D'après les déclarations de propriété faites par Nicolet à l'Abbaye de Saint-Germain pour le paiement du cens, le seul local lui appartenant, pouvant servir de salle de spectacle, était un bâtiment occupant la place de six loges et demie, rue de la Chaudronnerie au coin de la première traverse. C'était le théâtre du père Guillaume Nicolet, et son fils aîné Jean-Baptiste, héritier pour un

tiers, en avait racheté la propriété en totalité, par acte du 17 septembre 1777 (1) moyennant 15.100 livres. Or, le 18 mars 1778, Nicolet louait ce local à un Sieur Yon, probablement pour le temps à courir entre deux foires, et il le décrivait ainsi (2) :

Petite salle sise à la foire Saint-Germain au coin de la rue Chaudronnière, première traverse, faisant face à la buvette de ladite foire, contenant aux environs de 51 pieds de long, sur près de 13 pieds et demi de large, portant environ 21 à 22 pieds de hauteur... — la dite salle enclose d'un petit mur d'environ 4 pieds et demi de haut, sur lequel est une charpente de bois de chêne élevée de 15 à 16 pieds de hauteur qui soutient le comble, ladite loge couverte en tuile de Bourgogne... — ladite salle est enclose de bois de sapin de bateau, ayant deux portes du côté de la rue de la Chaudronnerie; plancheyée d'un bout à l'autre de bateau sur des chevrons de menu bois posés à plat joint etc.....

Telle était, d'après cet état de lieux, l'installation exigue et assez grossière du spectacle des *Grands danseurs du roi* à la foire Saint-Germain.

Pendant la foire de 1779, survint un heureux événement que toute la France attendait avec anxiété, ce fut l'accouchement de la reine Marie-Antoinette alors encore populaire. Les théâtres forains ne manquèrent pas de faire représenter, en réjouissance, des à-propos plus ou moins réussis. Chez Nicolet on joua *l'Heureux jour* et *la Fête des lys*. Chez Audinot, une pièce du même genre, *la Gaîté parisienne,* fut très applaudie. Enfin une grande fête fut projetée au Wauxhall par les artistes de l'Opéra dans le but charitable de constituer une dot en faveur de deux jeunes

(1) Reg. d'insinuation. Arch. de la Seine.
(2) État de lieux du 18 mars 1778. Bibl. de la Ville.

époux pauvres, comme souvenir de la naissance de Madame. Mais, au dernier moment, cette fête de bienfaisance fut interdite, « par la raison pitoyable, dit Bachaumont, que ce serait parodier la Cour. »

A cette même foire de 1779, on vit un phoque vivant, une famille de Lapons, un homme sans bras, ancien maître d'école, qui se servait de ses pieds pour prendre du tabac, écrire, tailler sa plume, enfiler une aiguille, jouer du bâton, etc... La curiosité la plus singulière, d'après Bachaumont dont la description ne peut être rapportée ici, fut un *nain géant,* âgé de quatre ans, ayant la taille d'un enfant de cet âge, mais conformé comme un homme robuste, et donnant, surtout en présence des dames, des preuves de vigueur extraordinaire (1).

Enfin, le 4 mars 1779, s'ouvrit un nouveau théâtre nommé *Spectacle des élèves pour la danse de l'Opéra* (2). Il était bien monté et pourvu d'un nombreux orchestre. On y joua des opéras-comiques, des comédies, des pantomimes : *Esope au boulevard*, *l'Amour enchaîné par Diane*, *les Statues*, *l'Apothéose de Jérôme Vadé* et autres. Le public ne manqua pas, mais les frais étaient considérables, et la direction fort désordonnée. Les directeurs qui s'y succèdèrent ne firent pas de brillantes affaires et l'on verra que ce spectacle ne vécut pas longtemps.

Le 18 février 1780, encore une nouvelle salle de théâtre apparut à la foire Saint-Germain, ce furent *les Variétés amusantes* fondées en 1778 à la foire Saint-Laurent par Lécluze, vieil acteur de l'Opéra-Comique. Celui-ci ayant fait faillite, trois anciens danseurs, Fierville, Malter et Hamoire reprirent la suite du bail qu'il avait fait avec

(1) Mém. de Bachaumont. 20 mars 1779.
(2) *Petits Spectacles de Paris* (par Nougaret, 1787).

l'Opéra, et firent construire à la foire Saint-Germain, au-dessus d'un café et de plusieurs boutiques, une salle vaste et fort bien décorée.

Ils eurent la chance de mettre la main sur une pièce qui fut pour eux une mine d'or. C'était une comédie intitulée *les Battus payent l'amende*, par Dorvigny (1), ce fils naturel, disait-on, de Louis XV, acteur et auteur suivant le besoin, bon vivant plein d'esprit, sans scrupules, très amateur de la bouteille, toujours en quête d'un écu, et prêt à vendre sa prose et ses vers pour un bon dîner. Ce singulier dramaturge, aussi fécond qu'incorrect, mit en scène, pour la première fois dans cette comédie, le personnage de *Janot*, dont la création le rendit célèbre. C'est le type du valet niais et toujours bafoué, s'exprimant en phrases coupées d'un effet burlesque. La scène capitale de la pièce est celle où Janot, dans l'obscurité, demande à sa bonne amie de lui jeter de sa fenêtre la clé de la porte, et reçoit du père irrité, au lieu de la clé, le contenu d'un pot de chambre. Le monologue de Janot tâtant ses vêtements, se demandant ce qui est tombé sur lui, puis, après avoir flairé sa manche, s'écriant : *C'en est!* est devenu légendaire. Ce rôle et cette scène eurent un succès étourdissant, surtout à cause du talent de l'excellent comédien Volange qui personnifia si bien Janot qu'on lui en donna le surnom. Cette grosse bouffonnerie eut cinq cents représentations qui commencèrent dans la salle du boulevard et continuèrent à la foire Saint-Germain; elle était jouée souvent deux fois dans la même journée pour répondre à la demande du public. On juge du profit qu'en tirèrent les heureux directeurs des Variétés amusantes.

(1) Voir, sur Dorvigny : *Un fils de Louis XV auteur dramatique.* (Carnet de mai 1902.)

Aussi, les Janoteries, comme disait Dorvigny, furent-elles mises à toute sauce. Le 20 février 1780, à la foire, Audinot sur son théâtre jouait : *En est-ce, n'en est-ce pas?*, et *le Ballet des Janots*. Le même soir, aux Variétés, après l'inévitable *les Battus payent l'amende,* on jouait : *Janot chez le dégraisseur,* et *Ça n'en est pas*. Puis on vit successivement : *Tout ce qui reluit n'est pas or, le Mariage de Janot, Janot bohémien, Jeannette ou tous les battus ne payent pas l'amende, la Nuit de Janot ou le triomphe de mon frère,* etc...

Nicolet, distancé cette année-là par ses rivaux, multiplia ses efforts. Il donna, en février 1780 seulement, huit pièces nouvelles : *La femme tirée au sort, l'Amour quêteur, la Tourneuse, le Malade jaloux, le Prétendu sans le savoir, la Duègne amoureuse, le Trousseau, la Rose et le bouton.* En outre, dans les intermèdes, il produisit des danseurs de corde espagnols, un voltigeur hollandais, et des équilibristes d'un nouveau genre.

Pendant ce temps, l'acteur Parisau, devenu directeur des *Élèves pour la danse de l'Opéra*, ayant des visées plus hautes, composait lui-même et faisait représenter sur son théâtre une pièce patriotique de circonstance : *Veni, vidi, vici, ou la Prise de Grenade*, en s'y réservant le rôle du héros le comte d'Estaing (1). Il donnait en outre *le Cheval de Caligula* et *Cupidon mouillé.* Dans cette dernière comédie, la petite Bonnet faisant le rôle de l'Amour, eut un tel succès qu'Audinot l'enleva à Parisau pour l'engager à l'Ambigu.

De son côté, le Wauxhall, pendant la même foire de 1780, annonçait tantôt une fête béarnaise, tantôt des qua-

(1) En juillet 1779, le comte d'Estaing avait battu la flotte anglaise et s'était emparé des îles Saint-Vincent et de la Grenade, aux Antilles.

drilles de Nobles et de pâtres, le tout entremêlé de concerts et de loteries. On racontait qu'un bourgeois de province avait gagné sur un billet de douze sous, une superbe pendule qu'il avait remarquée chez un horloger à qui il en avait offert vainement 900 livres.

Enfin le théâtre des Associés continuait à faire entendre audacieusement pour six sous : *Andromaque*, *Zaïre*, *Tartuffe*, mutilés et accommodés au gré des acteurs, sans se soucier du respect dû à ces chefs-d'œuvre.

De temps à autre, la justice du Châtelet ou du Parlement donnait gratis d'autres spectacles encore dont la populace parisienne a toujours été friande. On se rappelle les condamnations prononcées à diverses reprises contre des voleurs arrêtés à la foire. C'était ordinairement sur le préau même qu'avait lieu l'exposition et la fustigation des condamnés. En 1778, un garçon limonadier convaincu du vol d'une montre et de plusieurs mouchoirs fut encore condamné par le Châtelet à être attaché à un poteau devant la principale porte de la foire, à être battu de verges, marqué d'un V sur l'épaule et banni de la ville de Paris. Il eut la mauvaise idée d'appeler de cette sentence. Le Parlement, par arrêt du 30 mars 1778, augmenta sa peine de cinq ans de galères. De même, en 1780, le Parlement montra de nouveau qu'il voulait maintenir sévèrement la police de la foire en faisant des exemples salutaires. Par deux sentences du Châtelet des 3 mars et 11 mai, deux individus, Crelliamer, marchand de peaux, et Haquin, compagnon menuisier, furent déclarés coupables, l'un, d'avoir volé des mouchoirs, l'autre, des montres, dans les poches des promeneurs à la foire Saint-Germain. Le premier fut, comme en 1778, condamné à être attaché à un poteau sur le préau de la foire, durant deux

heures, avec deux écriteaux devant et derrière, portant les mots : *Voleur de mouchoirs*, puis, fustigé, marqué par le bourreau d'un V sur l'épaule droite, et banni de Paris. Le voleur de montres fut condamné à la même exposition, mais en outre à cinq ans de galères. Le Procureur général fit appel *à minima* de ces deux sentences, et le Parlement lui donna raison. Le voleur de mouchoirs eut trois années de galères au lieu du simple bannissement, l'autre eut, en plus, trois jours de carcan au lieu d'un seul avec ses cinq années de galères. Pour les deux exécutions de ces arrêts, il y eut à deux reprises, au beau milieu de la foire, sur le préau, ce double spectacle : d'abord le carcan, la fustigation, puis l'opération de la marque des trois lettres G A L sur l'épaule des deux misérables par l'Exécuteur de la haute justice (1).

Il y a lieu de penser que, quelque répugnant que fût ce spectacle, il ne devait pas manquer d'amateurs.

Nous venons de voir que, de 1771 à 1780, les théâtres et exhibitions de tous genres n'avaient pas manqué à la foire Saint-Germain. Le commerce y était-il aussi florissant? — Les renseignements à cet égard sont moins précis. Cependant, il y a lieu de croire que les boutiques étaient bien achalandées, car les prix de vente des loges ne baissaient pas. En voici quelques exemples (2).

En 1772, deux loges, rue de la Chaudronnerie, qui avaient été achetées en 1759 par un limonadier nommé Fournier moyennant 1.300 livres et rétablies sans doute par lui après l'incendie, furent mises en vente sur licitation entre ses héritiers, et adjugées moyennant 2.900 livres à un marchand brasseur. A la même époque, deux

(1) Coll. des arrêts du Parlement 1778, 1780.
(2) Reg. d'insinuation. (Arch. de la Seine.)

autres loges, rue Mercière, atteignaient, également aux enchères, le prix de 3.300 livres. La veuve Delagarde rachetait aussi, en 1772, sur licitation, de la succession de son mari un des grands propriétaires de la foire comme on se le rappelle, trente-huit loges en bloc pour 30.000 livres. Un tapissier achetait une loge moyennant 900 livres; il la revendait le même prix six mois après à un mercier.

En 1773, des prix analogues étaient payés par plusieurs marchands d'Amiens acquéreurs de boutiques à la foire.

En 1774, un sieur Chrétien, mercier, vendait pour 1.500 livres une loge et demie rue de la Chaudronnerie qu'il n'avait payée que 1.000 livres en 1764.

En 1776 et 1777, un dentiste, Ricci, l'homonyme du montreur de curiosités incendié en 1762, se rendait adjudicataire en vente publique, d'abord de trois loges moyennant 4.500 livres, puis d'un autre emplacement contigu au prix de 2.320 livres.

Jean-Baptiste Nicolet rachetait pour 15.100 livres, par contrat notarié du 17 septembre 1777, les six loges de son père. Le même jour, son frère cadet, moins heureux, voyait vendre sur saisie, à la requête de ses créanciers, les quatre loges et demie dont il était propriétaire, pour la somme de 4.612 livres.

A la fin de décembre 1777, une demoiselle Dubois, modiste ou lingère, vendait. moyennant 4.000 livres, à une demoiselle Collardeau qui lui succédait peut-être, une grande loge située au coin des rues de Picardie et de la Chapelle; c'était l'emplacement de trois loges réunies en une seule que la venderesse avait payées elle-même, en 1771, au prix de 4.200 livres.

De même, en 1778, 1779, 1780, les loges de la foire

se vendaient en moyenne à des prix variant de 800 à 1.200 livres; mais, dans certains cas, à raison sans doute de convenances particulières, on remarque des chiffres beaucoup plus élevés. Ainsi, le dentiste Ricci, déjà propriétaire, comme on vient de le voir, de plusieurs loges payées par lui fort cher, se rendait encore acquéreur, en mai 1780, d'un minime emplacement de huit pieds carrés pour le prix relativement considérable de 2.850 livres. Il faut croire que la place était bonne, et que Ricci trouvait de nombreux clients à la foire Saint-Germain, car il indiquait lui-même son domicile habituel quai de la Mégisserie, et il n'achetait ainsi qu'une installation passagère de trois mois à peine.

Il semble qu'on peut conclure de ces ventes avantageuses, et de ces achats répétés que, jusqu'en 1780, tout au moins, le commerce à la foire était resté florissant.

X

DE 1781 A 1790.

LE DÉCLIN DE LA FOIRE.

Depuis le mois de décembre 1780, le *Journal de Paris* appelait le public aux soirées dansantes du Wauxhall à la foire Saint-Germain. Il y avait là, pour la première fois, une infraction surprenante à l'ancienne règle qui ne permettait l'ouverture d'aucune loge avant l'époque prescrite. Néanmoins, le 3 février 1781, il fut procédé, comme d'habitude, à la cérémonie traditionnelle : boutiques et spectacles furent proclamés ouverts.

Aux Grands danseurs, il n'y eut guère cette année que des

pantomimes, des ballets et des tours de force. Le Petit Diable y reparut revenant d'Angleterre.

A l'Ambigu-Comique, on donna des comédies : *La curiosité punie, Qui perd gagne,* et une singulière pièce ainsi annoncée : « *Les Rapsodies ou Arlequin cochon de lait,* pantomime à machines pour rire, dans laquelle il paraîtra une ménagerie d'animaux vivants de plusieurs espèces, un géant, un diable, le tout entremêlé de dialogues, de mascarades et de divertissements. »

Les Variétés amusantes continuèrent de jouer les œuvres de l'inépuisable Dorvigny.

Enfin, entre autres curiosités, on parla beaucoup d'un prétendu homme sauvage présenté sous le nom de *grand Tarlala de Tartarie.* A ce sujet, le *Journal de Paris* publia une longue lettre d'un de ses correspondants qui protestait vigoureusement contre cette exhibition. D'après ce correspondant, le Tarlala n'était autre qu'une jeune ourse femelle épilée ou rasée chaque matin, affublée d'une chemise, d'un pourpoint, d'une culotte, et habituée à s'asseoir sur un siège (1).

A la fin d'avril, les théâtres fermèrent en même temps que la foire. Mais, dès l'automne, à partir du 28 octobre 1781, le Wauxhall rouvrit ses portes, sans souci des antiques statuts de la foire, et donna régulièrement des fêtes. Les Variétés amusantes suivirent cet exemple : elles quittèrent leur salle du boulevard, et, le 1er novembre, firent leur ouverture à la foire Saint-Germain. Seuls, les Grands danseurs et l'Ambigu restèrent au boulevard jusqu'au 3 février selon la règle.

Le 2 janvier 1782, les Variétés donnèrent à la foire la

(1) *Journal de Paris* du 17 février 1781



PLAN DE LA FOIRE SAINT-GERMAIN VERS 1780

d'après le plan de Verniquet

première représentation d'une comédie de Dorvigny intitulée *Christophe Le Rond* qui eut presque autant de succès que son *Janot* mais est restée moins célèbre. Dorvigny avait voulu, cette fois, créer le type du brave homme toujours content de son sort, voyant toutes choses du bon côté, n'éprouvant jamais ni jalousie ni colère quoi qu'il lui arrive. On lui reprocha d'avoir fait une pièce trop vertueuse pour la foire; il publia, en préface, une spirituelle réponse rappelant qu'on avait, à l'inverse, critiqué ses Janoteries comme trop grossières, ajoutant qu'il en fallait pour tous les goûts et que si des envieux ou des méchants continuaient à l'attaquer, « il s'en tiendrait à dire, comme Christophe le Rond : *Qu'est-ce que cela me fait?* »

Au commencement de février, l'Ambigu, à peine installé à la foire, s'empressa de donner aussi du Dorvigny. Ce fut une tragédie « *pour rire* » en vers, assez amusante, intitulée *Carmagnole et Guillot Gorju* où un laquais et un cuisinier s'égorgent héroïquement pour les beaux yeux d'une femme de chambre. Un jeune acteur nommé Michot y fit de brillants débuts; il devait plus tard se faire applaudir à la Comédie française.

Nicolet, faute de Dorvigny, fit représenter de nombreuses comédies et pantomimes nouvelles : *Le Sabotier, le Petit chien de Madame, le Trousseau, les deux Mais, la Métamorphose d'Actéon,* etc... Mais il attira la foule surtout par l'exhibition d'un *Hercule* qui exécutait de prodigieux tours de force. Cet homme, couché sur le dos, soulevait avec ses jambes une table portant vingt-quatre personnes en équilibre, puis, après cet exercice, faisait plusieurs sauts périlleux pour montrer qu'il n'éprouvait aucune fatigue. Un professeur d'anatomie vint avec ses élèves examiner cette merveille; il raconta avoir trouvé une sorte de brute n'ayant

que cinq pieds quatre pouces de hauteur « au regard féroce, ressemblant plutôt à un sauvage échappé de ses forêts qu'à un homme habitant des villes (1) ».

A l'occasion de cette foire de 1782, les Syndics furent obligés de faire pratiquer une entrée nouvelle pour les piétons, à côté de la grande porte aboutissant à la rue de Tournon par la petite rue des Quatre-Vents. Cette dernière voie était la seule praticable pour les voitures qui devenaient de plus en plus nombreuses à Paris et affluaient à la foire. Or la rue était étroite et en pente rapide à cause de la différence de niveau; aussi le passage était-il difficile et dangereux pour les piétons. Les Syndics firent ouvrir une porte latérale à travers une maison de la rue des Quatre-Vents pour faciliter la circulation (2).

A la fin d'avril, comme d'ordinaire, la foire prenait fin, mais les directeurs des Variétés qui s'y étaient installés un mois avant l'ouverture, y restèrent de même un mois après la clôture; ce ne fut que le 1er juin qu'ils transportèrent leur troupe dans leur salle du boulevard.

Le 31 janvier 1783, la foire Saint-Germain s'ouvrit au milieu de l'allégresse populaire causée par la conclusion de la paix. Les forains ne manquèrent pas de célébrer cet événement. A l'Ambigu, Audinot imagina une pièce de circonstance intitulée *l'Ile de la félicité,* avec dialogues en vers, vaudevilles et danses, sur ce simple thème : les habitants se réunissent pour fêter Thémis, Minerve et Mars. Au dernier couplet chanté sur l'air : *Je le compare à Louis,* une jeune bergère disait (3) :

(1) *Petits Spectacles de Paris* (par Nougaret).
(2) *Journal de Paris* du 12 février 1782.
(3) *Journal de Paris* du 1er février 1783.

Tranquille aux genoux de Cypris,
Mais triomphant par les armes,
Dans l'abondance et sans alarmes,
Vont régner la Paix et Thémis.
Ah! pour nous quel bonheur suprême (bis)
Qu'il est doux
Qu'il est doux
D'aimer qui nous aime (bis)

Nicolet, de son côté, sur son théâtre des Grands danseurs, voulut habilement complimenter en même temps le roi et le Lieutenant de poliee. Dans une pantomime il introduisit des couplets sur la paix, finissant ainsi à l'adresse du magistrat :

Si, dans ce moment plein de charmes,
Les jeux succèdent aux combats;
Si Louis a su, par ses armes,
Rendre le calme à ses États;
Au dedans, en veillant sans cesse,
Vous conservez aussi la paix,
Votre vigilante sagesse
Est l'œil qu'on ne trompe jamais.

Après ces à-propos d'ouverture, les Grands danseurs, l'Ambigu, les Variétés, le Théâtre des Associés, donnèrent leurs représentations habituelles sans incidents notables.

Quant au *Spectacle des Élèves pour la danse de l'Opéra,* il avait cessé d'exister; son directeur Parisau, faute de mieux, écrivait des comédies pour Nicolet et Audinot, et les jouait parfois lui-même.

En revanche, une attraction nouvelle se rencontrait; c'était le musée de figures de cire de Curtius, fondé sur le boulevard du Temple, mais se transportant à la foire pendant sa durée. On sait que cet artiste, peintre et sculpteur, avait fabriqué, entre autres portraits, ceux de tous les plus

célèbres criminels, et nommait cette partie de sa collection : *la caverne des grands voleurs*. Bachaumont raconte à ce sujet (1) une anecdote assez plaisante qui, d'après la date qui lui est assignée, avait dû prendre naissance à la foire Saint-Germain. L'aboyeur de Curtius, dit-il, criait comme d'ordinaire : *Entrez, venez voir les grands voleurs!* Le marquis de Villette qui se trouvait là, en entendant parler de grands voleurs, songe à la faillite scandaleuse du prince de Rohan-Guéménée, qui venait d'éclater et ruinait une foule de pauvres gens. Il crie à l'aboyeur : « M. le prince et Mme la princesse de Guéménée y sont-ils? — Non, lui répond-on. — Tant pis, réplique M. de Villette, votre collection n'est pas complète, j'aurais donné six livres pour les voir. » Le mot était amusant et eut du succès.

Après la clôture, dans l'été de 1783, les Variétés revinrent au faubourg Saint-Germain par un singulier motif. L'Opéra ayant été incendié, une salle provisoire lui avait été construite sur le boulevard, justement à côté de celle des Variétés. On trouva inconvenant qu'un spectacle forain se trouvât en contact avec l'Académie royale de musique, et les Variétés reçurent l'ordre, soit de faire relâche, soit de se transporter à la foire Saint-Germain, les jours de représentation à l'Opéra.

En 1784, l'hiver étant très rigoureux et la misère profonde à Paris, Nicolet eut, le premier, l'idée de donner sur son théâtre une représentation au profit des pauvres; elle eut lieu le 1er mars et produisit 1.219 livres (2).

Audinot suivit ce bon exemple et donna, le 9 mars, dans le même but charitable, la première représentation de *la Bienveillance* qui produisit 936 livres. Les Variétés et tous

(1) Mém. de Bachaumont. 11 mai 1783.
(2) *Les Petits spectacles de Paris* (par Nougaret).

les théâtres forains jusqu'aux plus petits, tinrent à honneur d'apporter aussi leur contingent à la charité publique (1).

A l'Ambigu, on joua en février, mars et avril, plusieurs parodies qui contribuèrent peut-être à irriter les Directeurs de l'Opéra contre Audinot et à les rendre encore moins conciliants dans le débat qui allait surgir entre eux. Ce fut d'abord *Dondon seconde,* parodie de l'opéra de *Didon*, puis *le Bazar ou le Marché turc*, parodie de l'opéra *la Caravane*, puis *les Deux n'en font qu'une*, deuxième parodie du même opéra et de la tragédie de Ducis, *Macbeth*, puis enfin *Climène,* parodie de l'opéra de *Chimène* (2).

Aux Variétés, une comédie intitulée *le Sculpteur ou la Femme comme il y en a peu*, par Beaunoir, eut assez de succès. Tout de suite, on vit apparaître à l'Ambigu *la Femme comme il y en a tant*, et *l'Homme comme il y en a peu;* puis, chez Nicolet : *l'Homme et la Femme comme il n'y en a point.*

Les spectacles forains étaient toujours nombreux et très suivis, mais les boutiques devenaient moins brillantes. On n'aurait plus trouvé à la foire, comme au temps de Henri IV, des colliers de diamants, des tableaux de maîtres, des objets d'art de grand prix. Il ne s'y vendait plus guère que des marchandises de mince valeur et des draps d'Elbeuf. Les parisiens, comme les étrangers, y venaient surtout pour s'amuser. Dans une sorte de guide de 1784, on lisait ceci (3) :

On achète aux foires à meilleur marché, mais celles de Saint-Laurent et de Saint-Germain, les seules qui subsistent, n'attirent les étrangers qu'à raison des spectacles : nains,

(1) (2) *Les Petits spectacles de Paris* (par Nougaret).
(3) *Paris en minature,* par le Mis de Luchet, 1784, p. 112.

géants, monstres de toute espèce, tout s'y trouve pour halluciner le public; et les jolies filles de boutique qu'on y loue, font venir une foule d'amateurs.

Le 11 juillet 1784, un arrêt du Conseil d'État mit en grand émoi tous les entrepreneurs de spectacles de la foire. L'Académie royale de musique obtint, par une extension singulière de son ancien privilège, le monopole exclusif des petits théâtres forains, et, par suite, le droit, soit de les exploiter elle-même en les faisant gérer par qui bon lui semblerait, soit d'octroyer à son gré des permis d'exploitation aux conditions qu'il lui plairait d'imposer. C'était une véritable expropriation de tous les spectacles de la foire au profit de l'Opéra, nonobstant toutes conventions antérieures (1).

Nicolet et Audinot avaient tous deux conclu en 1780 des arrangements avec l'Opéra, les autorisant à faire jouer des pièces chantées moyennant une redevance fixe de douze livres par chaque représentation. Ils invoquèrent ces conventions; ce fut en vain : on leur répondit qu'elles se trouvaient résiliées par la nouvelle loi, et l'Académie royale les menaça, en cas de résistance, d'une expulsion immédiate.

Nicolet, non sans crier misère, se résigna à payer un loyer annuel de 24.000 livres payables de mois en mois, moyennant quoi il eut la permission de continuer son exploitation tant aux foires Saint-Germain et Saint-Laurent que sur le boulevard. Ce bail fut régularisé par acte passé devant Margantin notaire le 22 avril 1786.

Audinot, se croyant plus habile, souscrivit, dès le mois

(1) *Les Petits spectacles de Paris* (par Nougaret). — *Les Spectacles de la foire*, par Campardon.

d'août 1784, devant le même notaire, un bail l'obligeant à verser à la caisse de l'Opéra le dixième du produit de chacune de ses représentations, avec faculté respective de résiliation. Mais, un mois après, en septembre 1784, ce traité fut rompu à l'instigation de deux personnages entreprenants, Gaillard et Dorfeuille, qui avaient obtenu de prendre la place d'Audinot moyennant la promesse de payer 30.000 livres par an! Audinot, furieux, fit un procès à Gaillard et Dorfeuille; il le perdit par arrêt du 18 juin 1785, et fut condamné en outre à payer à l'Opéra les nombreuses redevances mises à sa charge par suite de son refus de déguerpir. Il fut réduit alors à capituler, et ce ne fut qu'à l'aide de gros sacrifices qu'on lui permit de reprendre, en octobre 1785, la direction de l'Ambigu sur le boulevard et à la foire.

Les entrepreneurs des Variétés amusantes, Malter, Hamoire et Lemercier furent dépossédés à leur tour de la même façon par Gaillard et Dorfeuille. Ils voulurent aussi résister, perdirent leur procès comme Audinot, mais ne reprirent pas l'exploitation de leur théâtre. Gaillard et Dorfeuille en restèrent possesseurs moyennant un loyer annuel de 60.000 livres à payer à l'Opéra (1)!

Le modeste Spectacle des Associés s'en tira moyennant une redevance de 600 livres par an, suivant bail passé devant Margantin notaire le 23 avril 1785 (2).

Le nouveau théâtre des Délassements comiques, fondé en 1785 par l'acteur Valcour sur le boulevard, et ayant aussi une baraque à la foire, fut imposé à 1.200 livres par an, et tenu en outre de ne faire jouer que des marionnettes, et des ombres chinoises ou françaises.

(1) (2) *Les Petits spectacles de Paris.* — Arch. de l'Opéra.

Enfin il est curieux de voir avec quel soin l'Académie royale de musique, sous la direction du célèbre Papillon de la Ferté, se fit payer des redevances même par les plus modestes spectacles forains. Le 29 janvier 1785, à la veille de l'ouverture de la foire, on discute et l'on marchande le chiffre de la somme à exiger d'une femme Duchemin qui demande la permission de montrer des nains. Le directeur de l'Opéra écrit : (1)

M. de la Ferté prie M. de la Salle de terminer avec la dame Duchemin pour la permission de montrer ses nains à la foire Saint-Germain, moyennant qu'elle remettra 36 livres comptant pour tout le temps de la foire, et lui en fournira certificat de M. le Lieutenant de police.

(*Signé*) De la Ferté.

Le 9 février 1785, l'Opéra se fait payer (2) par un sieur Bertin 12 livres pour lui permettre de montrer *sa mécanique* à la foire Saint-Germain. Un autre forain nommé Lesage est imposé à 24 livres par mois pour faire voir *l'expérience du caisson de Cherbourg* (?). Le spectacle des ombres chinoises paye 300 livres par an. Un sieur Servin qui montre *une chienne savante,* paye 36 livres; un sieur Girardin, pour *un cabinet de physique,* 48 livres; un sieur Marigny, pour montrer *un géant,* 18 livres; un sieur Morel *pour faire voir un singe!* 3 livres etc...

A la foire de 1785, Nicolet, fort de son traité avec l'Opéra, fit représenter de petites comédies mêlées de danse et divertissements : *les Bienfaits du seigneur inconnu*, *les Amours de Mme de Beurrefort et de Cuirvieux,* et une pièce inspirée du grand succès de Beaumarchais, intitulée *le Testament de Figaro.* Les Comédiens français préten-

(1) (2) Archives de l'Opéra. Redevances.

dirent qu'il outrepassait les limites de sa concession, et un savant Mémoire, signé de l'avocat Gerbier, fut publié par eux pour démontrer que le théâtre des Grands danseurs et sauteurs ne pouvait jouer autre chose que des parades ou des pantomimes, et ne devait pas avoir plus de six violons et dix danseurs. Nicolet ne se laissa pas intimider, et continua de jouer des comédies anciennes ou nouvelles, comme *le Capon ou le fourbe découvert, les Rencontres portugaises*, etc. Il ne dédaigna pas, en même temps, de présenter au public une nombreuse troupe de sauteurs et danseurs de corde, en tête desquels on remarquait le Petit Diable, Placide, Magrini, la Jeune Anglaise, le Petit Parisien qui franchissait d'un *saut de lion* trois tables et un fauteuil à 17 pieds de hauteur, (1) la demoiselle Malaga qui faisait *l'exercice du drapeau*, le Paillasse qui jouait de la mandoline et exécutait *la danse des œufs*, etc.

Le Wauxhall, de son côté, avait célébré son ouverture le 6 janvier 1785, par une grande fête comprenant des jeux floraux, des danses de troubadours, des assauts « de lutteurs, de gladiateurs, contre-pointeurs, et de l'épée au poignard, » le tout terminé par un divertissement général.

En mars 1785, on y donna encore une *Fête américaine*, mais ce fut la fin du Wauxhall à la foire Saint-Germain. Pendant l'été il s'installa au Palais-royal, et ne revint plus.

Peut-être cette disparition du Wauxhall est-elle l'origine de la légende souvent répétée d'après laquelle la foire Saint-Germain aurait cessé d'exister en 1786. En réalité, la foire ne cessa pas, pendant plusieurs années encore comme on le verra, d'être ouverte et tenue suivant la tradition, mais déjà elle s'était peu à peu transformée, et

(1) *Journal de Paris*, du 22 février 1785.

déclinait sensiblement. Ce n'était plus guère l'occasion de nombreuses affaires commerciales, mais plutôt un lieu de plaisir où les saltimbanques et les cafés tenaient la plus grande place. Le commerce du drap y avait seul conservé une certaine importance.

Comme théâtres à la foire, l'Ambigu et les Grands danseurs eurent seuls leurs programmes publiés à partir de 1786 dans le Journal de Paris. On joua *le Sérail à l'encan, Lequel des deux, le Manteau, le Maréchal des logis, les Flatteurs démasqués, la Mine est trompeuse, le Ménage du savetier, Pierrot roi de Cocagne, l'Héroïne américaine* (1). Quant aux Variétés, elles avaient suivi l'exemple du Wauxhall et émigré au Palais-royal.

Mais il restait encore le Spectacle des Associés, les Déclassements comiques, les Ombres chinoises, les animaux savants, et les figures de cire de Curtius.

En 1787 et 1788, Nicolet et Audinot, toujours rivaux, continuèrent d'être les deux personnages principaux de la foire. Le premier eut deux troupes de sauteurs et pantomimes, qu'il nommait la Troupe hollandaise, et la Troupe royale de Londres. Il fit jouer en outre des comédies : *l'Avantageux puni, les Deux Bottiers, la Fille généreuse, le Tapissier de Saint-Germain, Almanzor et Nadine, le Marchand de tabac de Londres.*

Le second, sur son Ambigu-Comique, ne donna guère que des comédies : *les Deux frères, le Filet, Hurluberlu ou tout de travers* (de Dorvigny), *la Lanterne magique, la Matinée du comédien,* et quelques pantomimes.

Le 4 février 1789, il fut encore procédé solennellement à l'ouverture de la foire selon les vieilles traditions. Un long

(1) *Journal de Paris,* février 1786-1787-1788.

procès-verbal, heureusement conservé aux Archives (1), en retrace les cérémonies. M. Ferrand, conseiller du roi, commissaire enquêteur examinateur au Châtelet, commence par se transporter sur réquisition au Bureau de la draperie mercerie, rue des Déchargeurs, où il trouve son confrère Ferreau requis de même. Devant ces deux commissaires comparaissent alors les Grand-garde, gardes et adjoints du corps de la draperie qui leur rappellent en détail les prescriptions des ordonnances royales de 1601, 1613, 1645 et 1653 servant de statuts au corps des marchands *merciers, grossiers* et *jouailliers,* ainsi que les arrêts du Conseil des 13 octobre 1667 et 12 octobre 1744. Ils déclarent qu'en exécution de tous ces textes,

Il a été ordonné que toutes les marchandises qui seraient destinées pour les foires ne pourraient être vendues qu'après l'ouverture d'icelles, la visite préalablement faite par les maîtres et gardes des marchands drapiers-merciers de Paris, avec défense auxdits marchands de déballer et vendre leurs marchandises qu'elles n'aient été auparavant visitées et que l'ouverture ne soit faite, à peine de confiscation et 200 livres d'amende... et enjoint aux maîtres et gardes du corps des marchands drapiers-merciers, assistés d'un commissaire au Châtelet et d'un sergent, de visiter toutes lesdites marchandises..... pour être, au cas qu'elles seraient reconnues défectueuses, saisies sur-le-champ... à peine de confiscation et 3.000 livres d'amende.

Après ce préambule beaucoup plus développé, les deux commissaires donnent acte aux comparants de leurs déclarations, et se mettent en marche pour la foire Saint-Germain, accompagnés d'un huissier à cheval du Châtelet, de plusieurs sergents, et du nombreux cortège des gardes et maîtres du corps des drapiers-merciers, de leurs clercs, des

(1) Arch. nat. (Y. 13.016).

forts et *gagne-deniers* de la halle aux draps avec leurs outils. Cette troupe, grossie naturellement des badauds rencontrés en route, des marchands forains, des bateleurs et de tout le personnel de la foire, pénètre dans l'enclos jusqu'à l'habitation du concierge, et voici maintenant comment il est procédé :

... il a été fait lecture, par un des secrétaires de M. le Lieutenant général de police, des ordonnances par lui rendues les 8 et 16 janvier dernier, concernant la police et ce qui doit être observé pendant la tenue de la foire pour le bien et la sûreté publics, et ensuite il a été procédé et fait ouverture des portes de ladite foire et des loges d'icelle; l'ouverture desquelles loges ainsi faite, les maîtres, gardes et adjoints dudit corps des drapiers merciers ont fait transporter de l'entrepôt de ladite foire dans les loges des marchands forains, les marchandises de draperie mercerie qui leur appartenaient, et sujettes à la visite aux termes desdites ordonnances et arrêts, et, les premiers emballages desdites marchandises ayant été ôtés aux portes desdites loges, lesdits maîtres gardes et adjoints ont procédé, en présence de nous commissaires susdits, à la visite de toutes les marchandises qui se sont trouvées dans lesdits ballots, et les ont fait marquer par les douze forts et gagne-deniers de la halle aux draps de la Ville de Paris, qui les suivaient, portant chacun un marteau et une enclume à la main, lesdits marteaux contenant l'empreinte de ladite marque, et avons ainsi fait le tour et passé dans toutes les rues et enclos de ladite foire, les clercs dudit corps frappant aux portes des dites loges qui, ayant été ouvertes, lesdits sieurs gardes et adjoints ont fait leur visite et marqué lesdites marchandises.

Par l'événement de laquelle visite, ne s'est rien trouvé en contravention auxdits arrêts et règlements, pourquoi nous nous sommes retirés après avoir fait et rédigé le présent procès-verbal.

(*Suivent les signatures.*)

On voit qu'encore en 1789, à la veille de la Révolution,

la foire Saint-Germain avait gardé ses anciens règlements, que son ouverture se faisait avec le même cérémonial, et que les marchandises mises en vente, quoique moins nombreuses que jadis, y étaient soumises au même contrôle.

A cette même foire, le 17 février 1789 (1), eut lieu, sur le théâtre des Grands danseurs de Nicolet, la première représentation d'une comédie, dont le titre acquit plus tard une triste célébrité. C'était *le Père Duchesne ou la mauvaise habitude*, nouvelle création de l'inépuisable Dorvigny. Après avoir popularisé Janot le naïf, puis Christophe Le Rond le brave homme philosophe, il avait voulu présenter au public de la foire une espèce nouvelle de Paysan du Danube, disant tout haut à chacun ses vérités, et ne pouvant s'empêcher de remplir ses discours de mots ordinairement bannis de la scène, comme b... f... et autres jurons variés. Ce fut un troisième grand succès pour Dorvigny qui en eut peut-être d'abord quelque honte, car la pièce fut publiée en 1789 sans nom d'auteur. Cette comédie fut jouée tous les jours sans interruption, non seulement pendant la durée de la foire, mais plus tard sur le boulevard, et fut reprise l'hiver suivant à la foire de 1790. La popularité de ce *Père Duchesne* fit qu'un premier journaliste, nommé Lemaire, publia, dès 1789, sous ce titre, plusieurs petits factums et notamment une *Lettre bougr... patriotique* adressée aux soldats. Puis, en 1790, Hébert s'en empara à son tour et publia, presque périodiquement, une nombreuse série de pamphlets ignobles, intitulés tantôt : *La grande colère du père Duchesne*, tantôt : *Lettres bougr... patriotiques du père Duchesne*, etc. (2) Après lui, d'autres encore, même jusqu'à nos jours, ont

(1) *Journal de Paris*, février 1789.
(2) Hatin, *Bibliographie historique de la presse périodique* (1866).

continué à se servir du nom de ce type légendaire, sans se douter certainement qu'il avait pris naissance à la foire Saint-Germain sur le théâtre de Nicolet, et grâce à l'imagination du bon Dorvigny.

Pendant ce temps-là, Audinot, à l'Ambigu de la foire, faisait jouer une pastorale, *Estelle et Némorin*, puis en mars, un drame historique, *la Mort du Capitaine Cook*, pantomime en quatre actes.

En 1790, un théâtre d'un niveau plus relevé que les forains ordinaires, vint se fixer passagèrement à la foire Saint-Germain. Ce fut le théâtre de Monsieur qui, forcé de quitter les Tuileries, s'installa dans l'ancienne salle des Variétés amusantes, en attendant la construction de celle qui lui était destinée rue Feydeau.

Ce fut une bonne fortune pour les promeneurs de la foire, car ce théâtre, remarquablement bien monté, fit entendre d'excellentes œuvres lyriques et dramatiques. Le 3 février 1790, on y représenta pour la première fois *la Buona Figliola* de Piccini, où la Prima donna Baletti et le ténor Viganoni eurent un grand succès par l'élégance et la virtuosité de leurs voix. Piccini qui assistait lui-même à cette représentation, y fut l'objet d'une ovation (1). Quelques jours après, le 10 février, ce furent les chanteurs français Gavaux et Vallière qui firent merveilles dans un petit opéra de Paësiello intitulé *le Valet rival*. Puis, le 10 mars, on applaudit encore *les Ruses de Frontin,* opéra bouffe de Zuccharelli. Enfin plusieurs autres petits opéras italiens, et en outre quelques comédies, furent représentés à la foire en 1790 sur le théâtre de Monsieur.

Ce séjour exceptionnel d'une salle quasi-princière parmi

(1) *Journal de Paris* février-mars 1790.

les forains, amena un conflit assez curieux. Les Syndics avaient le privilège d'entrer librement dans tous les spectacles afin de s'assurer des précautions prises contre les risques d'incendie; une ordonnance signée par Bailly, le 20 janvier 1790, leur avait à nouveau rappelé cette mission et conféré ce droit. Plusieurs des Syndics, désireux peut-être d'assister à des représentations particulièrement attrayantes, autant que de remplir leurs fonctions de surveillants, se présentèrent pour entrer au théâtre de Monsieur. Ils furent accueillis par des propos qu'ils jugèrent « durs et humiliants », et mis à la porte. A la suite de cette déconvenue, le 13 février 1790, MM. Landigeois, Bonnot, Ducornuel, Lepelletier et Vibert, syndics en exercice, adressèrent au Comité du district des Carmes une plainte collective contre les Directeurs du théâtre de Monsieur (1). Ils rappelèrent qu'ils étaient chargés de veiller à la sécurité de la foire, déclarèrent que tous les marchands étaient inquiets de savoir qu'il existait une salle de spectacle dans laquelle eux, Syndics, n'avaient point accès, « que beaucoup d'entre eux avaient leur fortune adossée à ladite salle, et que plusieurs de leurs boutiques renfermaient pour plus de cinq cents mille livres de marchandises. » Il y avait probablement quelque exagération dans ce dernier chiffre, sans quoi il faudrait reconnaître, contrairement à ce qui semble établi, qu'en 1790 le mouvement commercial était considérable à la foire Saint-Germain. Les Syndics terminaient en disant que si le théâtre de Monsieur n'était pas *un spectacle forain*, il se trouvait néanmoins dans la foire, et « que l'immensité de cette salle entièrement construite en planches et boiseries, ne laissait pas un instant les Syndics,

(1) Bibl. de la Société historique du VIe arrondt.

marchands et locataires, sans la plus grande crainte ». Ils concluaient en réclamant de la prudence et de l'équité de « Messieurs du Comité » le droit d'entrer au théâtre de Monsieur.

Il faut espérer que justice fut rendue aux Syndics de la foire. Quoi qu'il en ait été, on voit que leurs anciens privilèges n'étaient pas tombés en désuétude, et que la vieille institution subsistait toujours.

XI

DE 1791 A 1818.

LA FIN DE LA FOIRE.

Les 13-19 janvier 1791, une loi proclama la liberté complète des théâtres, abolit les anciens privilèges, et autorisa tout citoyen, sur une simple déclaration à la municipalité, à faire représenter à son gré des pièces de tous les genres. Les ouvrages des auteurs morts depuis cinq ans au moins étaient déclarés propriété publique.

D'autre part, une série de lois révolutionnaires, avaient, de 1789 à 1791, anéanti les droits féodaux, supprimé les corporations ou corps de métiers, confisqué les biens de main-morte et, entre autres, ceux de la riche Abbaye de Saint-Germain, — enfin avaient fait table rase de tous les anciens édits royaux et arrêts du Conseil qui réglementaient le commerce en général et spécialement la tenue, les franchises et la durée de la foire Saint-Germain.

C'était la fin de la foire proprement dite, puisqu'elle ne jouissait plus d'aucuns privilèges particuliers et n'était plus astreinte à des règlements spéciaux. Les marchands

pouvaient librement, toute l'année, faire le commerce dans les boutiques dont ils étaient propriétaires, aussi bien sur l'ancien enclos de la foire qu'ailleurs, sans avoir à s'inquiéter des ordonnances royales abrogées, ni des droits de l'Abbaye supprimés. Les entrepreneurs de spectacles pouvaient agir de même, sans avoir à payer aucunes redevances à l'Opéra, et sans craindre les réclamations de la Comédie-Française.

Désormais il existait donc bien encore un grand emplacement couvert en partie de constructions légères, connu sous le nom de foire Saint-Germain, mais l'institution elle-même, avec ses franchises et ses obligations, avait cessé d'exister.

Cependant, par habitude, Nicolet célébra, le 2 février 1791, l'ouverture annuelle de son théâtre forain par une représentation au profit des pauvres. Il fit jouer la tragédie de Saurin, *Béverley*, en cinq actes. Le lendemain, il reprenait *le Père Duchesne*, puis *la Fille généreuse, le Souper de Henri IV, Arlequin pâtissier, les Quatre rendez-vous.* Un peu plus tard, il donna une comédie patriotique, *l'Abbé chez la mère Duchesne,* et *Geneviève des bois comtesse de Brabant.*

Les Variétés comiques et lyriques prirent la place du théâtre de Monsieur et donnèrent *le Joueur, le Dépit amoureux, la Servante maîtresse.*

Le théâtre de la Liberté, dirigé par Dupré, osa aussi aborder le classique. On y joua, de février à avril 1791, *le Misanthrope, le Dépit amoureux, Mérope,* puis *le Devin du village* avec la musique de J.-J. Rousseau. Les affaires n'étaient pas excellentes, car, le 21 mars, Dancourt, auteur d'une pièce intitulée *la Chute de Nicodème dans le Brabant,* se plaignait de ne pas avoir reçu de Du-

pré les trois louis qui lui étaient dûs pour chaque représentation de cette comédie, et demandait l'autorisation de faire saisir la recette (1).

Comme il n'y avait plus de durée limitée pour la foire, les entrepreneurs de spectacles disposèrent à leur guise de leurs salles du faubourg Saint-Germain. Nicolet y resta jusqu'à l'été, mais, n'osant plus garder le titre dont il était si fier autrefois, de *Grands danseurs du roi,* il donna à son théâtre le nom plus modeste de *Théâtre de la Gaîté* qui s'est perpétué de nos jours.

Il avait pour voisin à la foire, en 1791, *le Théâtre lyrique* dont le nom s'est conservé aussi. Le 30 juin 1791 on y donnait *les Jeux de l'amour et du hasard* (2), et l'affiche faisait savoir au public que « MM. Guillaume et Drouet, citoyens de Varennes, seraient à la représentation ». Ainsi, tandis que le marivaudage égayerait la scène, le public jouirait de la vue, dans la salle, de deux des héros du drame de Varennes !

En novembre et décembre 1791, le théâtre des Variétés donnait, à la foire, *les Folies amoureuses, la Feinte par amour, le Serment du vicaire,* fait historique en trois actes, disait l'affiche, puis encore un *opéra-folie* en trois actes, intitulé : *le Club des émigrans ou le Courrier à Coblentz.*

A la fin de décembre, Nicolet était encore dans son local de la foire, car on remarque un procès-verbal du commissaire de police du Luxembourg en date du 21 décembre 1791, dressé contre une demoiselle Mayard, jeune danseuse du Théâtre italien, arrêtée pour s'être présentée au spectacle Nicolet sous un travestissement masculin,

(1) Tuctey, t. II.
(2) *Journal de Paris,* juin 1791.

revêtue de l'uniforme de garde national. Le commissaire, moins sévère qu'en 1768, ne l'envoie pas en prison, mais se contente de lui dire de ne pas recommencer (1).

Si les salles de spectacles continuaient ainsi, tant bien que mal, à être exploitées à la foire, le commerce y languissait et tendait à disparaître complètement. Les gros négociants parisiens, déjà éprouvés par la détresse générale et la crise financière qui pesait sur la France, n'avaient guère intérêt à garder des boutiques ouvertes dans un enclos qui n'offrait plus aucun attrait particulier. Ils louaient donc ou sous-louaient leurs loges comme ils pouvaient. Dès lors, l'ancienne organisation en société ne pouvait se maintenir : les Syndics résignèrent leurs fonctions, et les propriétaires s'entendirent pour charger un simple agent comptable de régler et apurer les comptes de la société. Le 5 janvier 1792, cet agent déposait entre les mains du commissaire de police du quartier, le Livre des recettes et dépenses de la foire pour que les intéressés en prîssent communication, suivant procès-verbal ainsi dressé (2).

Est comparu le Sieur Jean-Francois Périnat, agent des propriétaires de la foire Saint-Germain, *y* demeurant,

Lequel, d'après la lettre à lui écrite par MM. les administrateurs du département de police, nous a fait le dépôt du registre intitulé *Registre des comptes des syndics locataires de la foire*, sur lequel est inscrite la recette provenant de la contribution des marchands de ladite foire, et la dépense qu'il est obligé de faire pendant la tenue de cette foire, pour être pris communication par les marchands qui se présenteront.

Duquel dépôt avons à l'instant délivré notre récépissé audit sieur Périnat qui a signé.

(1) Tuctey, t. V, p. 329.

(2) *Registre du commissariat de police de la section du Luxembourg.* Année 1792. (Coll. pers.)

Le registre resta ainsi consigné au commissariat, à la disposition des co-intéressés pendant deux mois. Cela ressemble un peu à une liquidation.

D'autre part, le préau, la cour du marché, divers emplacements restés en la possesssion de l'Abbaye, avaient été revendiqués par l'administration des Domaines nationaux qui cherchait à les vendre. Mais quelle destination pouvait-on leur donner? Comment arriver à les réaliser? — A la fin de décembre 1791, un sieur Lemit demandait à acheter « le pavillon de la cour abbatiale, donnant sur le préau et sur la cour du marché, dans lequel bâtiment est pratiquée une arcade qui communique aux deux cours, ensemble deux échoppes attenant audit pavillon, situées entre le susdit et le passage qui conduit rue des Quatre-Vents, le tout faisant partie du bail général passé à M. Dideron et des biens de l'Abbaye ». Des experts furent nommés pour fixer le prix de ce bâtiment, mais ils conclurent que l'estimation en était impossible, tant *qu'on ne saurait pas ce qui serait fait de l'enclos de la foire* (1).

Le registre du commissariat de police montre, d'ailleurs, par les menus incidents qui y sont relatés journellement, que les boutiques restaient bien ouvertes, comme les spectacles, en toute saison, mais il fournit en même temps des renseignements peu favorables sur la qualité des locataires qui les occupaient. Ce qu'on rencontre en plus grand nombre, ce sont des marchands fripiers, des revendeurs de meubles ou de vêtements d'occasion, et des prêteurs sur gages, qui comparaissent devant le commissaire à la suite de discussions souvent violentes, soit avec leurs clients, soit avec des tiers, tantôt à propos d'argent prêté ou d'objets loués ou vendus, tantôt au sujet d'effets volés retrouvés

(1) Tuctey, t. VI, numéro 3.796.

dans leurs boutiques. Ainsi, en août 1792, une domestique de la rue du Vieux-Colombier reconnaît à l'étalage d'un sieur Ruault, sur le préau de la foire, un jupon qui lui a été volé dans sa chambre. De là, réclamation et transaction devant le commissaire. Le même fait se renouvelle plus d'une fois. En septembre, une fripière, Catherine Dubois, est en discussion avec une ouvrière à qui elle a prêté 3 livres sur gage d'un drap, et 2 livres sur une camisole. En octobre, c'est une autre fripière, la femme Lucot qui en vient aux voies de fait avec un sieur Prosper, ancien entrepreneur de spectacle à la foire, au sujet d'un prêt de 32 livres, d'un habit et d'une paire de draps. En décembre, une autre fripière du préau, la femme Brault, a prêté en deux fois 9 livres, il y a cinq mois, sur une reconnaissance du Mont-de-Piété de 14 livres; le gage a été réalisé, et elle a encaissé un boni de 7 livres, mais l'intérêt stipulé par elle est encore plus élevé, et elle réclame le solde au malheureux emprunteur. On voit se dérouler de-vant le commissaire en 1792 et 1793 plus de vingt autres
[illegible], qui donnent une fâcheuse idée
[illegible] dans l'enclos de la foire.

[illegible] tiques interlopes, il y avait un cer-
[illegible] limonadiers dont la présence est
[illegible] rses mentions du registre du com-
[illegible] 1792, on arrête au café Gaudet un
[illegible] e passer des liards battus pour des
[illegible] des fausses pièces de quinze sols à
[illegible] » Cet escroc est remis au brigadier
[illegible] de à la foire. Un autre jour, compa-
[illegible] d, tenant le café des Comédiens, ap-
[illegible] ssaire par une femme Balincourt qui
[illegible] quatre représentations données à la

Le registre resta ainsi consigné au commissariat, à la disposition des co-intéressés pendant deux mois. Cela ressemble un peu à une liquidation.

D'autre part, le préau, la cour du marché, divers emplacements restés en la possesssion de l'Abbaye, avaient été revendiqués par l'administration des Domaines nationaux qui cherchait à les vendre. Mais quelle destination pouvait-on leur donner? Comment arriver à les réaliser? — A la fin de décembre 1791, un sieur Lemit demandait à acheter « le pavillon de la cour abbatiale, donnant sur le préau et sur la cour du marché, dans lequel bâtiment est pratiquée une arcade qui communique aux deux cours, ensemble deux échoppes attenant audit pavillon, situées entre le susdit et le passage qui conduit rue des Quatre-Vents, le tout faisant partie du bail général passé à M. Dideron et des biens de l'Abbaye ». Des experts furent nommés pour fixer le prix de ce bâtiment, mais ils conclurent que l'estimation en était impossible, tant *qu'on ne saurait pas ce qui serait fait de l'enclos de la foire* (1).

Le registre du commissariat de
par les menus incidents qui y sc
que les boutiques restaient bien o
tacles, en toute saison, mais il fo
renseignements peu favorables su
qui les occupaient. Ce qu'on r
nombre, ce sont des marchands fr
meubles ou de vêtements d'occas
gages, qui comparaissent devant l
de discussions souvent violentes,
soit avec des tiers, tantôt à propos
jets loués ou vendus, tantôt au suje

(1) Tuctey, t. VI, numéro 3.796.

dans leurs boutiques. Ainsi, en août 1792, une domestique de la rue du Vieux-Colombier reconnaît à l'étalage d'un sieur Ruault, sur le préau de la foire, un jupon qui lui a été volé dans sa chambre. De là, réclamation et transaction devant le commissaire. Le même fait se renouvelle plus d'une fois. En septembre, une fripière, Catherine Dubois, est en discussion avec une ouvrière à qui elle a prêté 3 livres sur gage d'un drap, et 2 livres sur une camisole. En octobre, c'est une autre fripière, la femme Lucot qui en vient aux voies de fait avec un sieur Prosper, ancien entrepreneur de spectacle à la foire, au sujet d'un prêt de 32 livres, d'un habit et d'une paire de draps. En décembre, une autre fripière du préau, la femme Brault, a prêté en deux fois 9 livres, il y a cinq mois, sur une reconnaissance du Mont-de-Piété de 14 livres; le gage a été réalisé, et elle a encaissé un boni de 7 livres, mais l'intérêt stipulé par elle est encore plus élevé, et elle réclame le solde au malheureux emprunteur. On voit se dérouler devant le commissaire en 1792 et 1793 plus de vingt autres affaires du même genre, qui donnent une fâcheuse idée du négoce qui se faisait dans l'enclos de la foire.

Au milieu de ces boutiques interlopes, il y avait un certain nombre de cafetiers limonadiers dont la présence est constatée aussi par diverses mentions du registre du commissaire. Le 21 mars 1792, on arrête au café Gaudet un individu « voulant faire passer des liards battus pour des pièces de six liards, et des fausses pièces de quinze sols à la nouvelle empreinte. » Cet escroc est remis au brigadier de gendarmerie de garde à la foire. Un autre jour, comparaît le citoyen Souchard, tenant le café des Comédiens, appelé devant le commissaire par une femme Balincourt qui réclame 25 livres pour quatre représentations données à la

foire. Puis, c'est le citoyen Cholet, limonadier sur le préau, puis le citoyen Vincent, autre limonadier du même endroit, qui est en butte à des poursuites, puis le sieur Folville qui demande honnêtement à consigner les droits d'auteur qu'il croit devoir pour les représentations d'une pièce dont l'auteur est inconnu.

Le même registre nous révèle encore que plusieurs loges étaient louées, sans doute faute de mieux, à des marchands ferrailleurs, à des serruriers, menuisiers, *clincaillers,* etc. Il y a même des fondeurs et un fourbisseur installés dans l'ancienne buvette.

Enfin un chirurgien accoucheur n'a pas dédaigné de se fixer dans une des loges du préau; en 1793, il comparaît devant le commissaire pour se faire payer par une dame Quaitier la somme de 24 livres, montant de ses honoraires pour un accouchement.

On peut juger par ces diverses indications de ce qu'était devenue la foire Saint-Germain en 1793.

Le régime de la Terreur n'était pas fait d'ailleurs pour encourager les entrepreneurs de spectacles, plus que les commerçants. Audinot avait complètement abandonné son ancien théâtre forain. Nicolet, resté propriétaire de plus de quinze loges, les louait comme il pouvait, et n'y venait donner quelques représentations que de loin en loin.

Sallé avait, comme Nicolet, débaptisé son spectacle qu'il appelait *Théâtre patriotique*. Malgré cette belle enseigne, et les principes de liberté proclamés en 1791, il avait à compter avec les susceptibilités de la police. Le 24 prairial an II (12 juin 1794), il recevait la lettre suivante des citoyens Faure et Lelièvre, administrateurs de police, chargés de la surveillance des théâtres (1) :

(1) Coll. pers.

Nous avons lu, citoyen, la pièce intitulée *le Cabinet de Calonne ou les Projets détruits*, prophétie en deux actes en prose. Pièce à rejeter comme contraire aux principes de haine qui doivent être inculqués dans le cœur de tous bons François, qui doit se faire un devoir sacré de porter sa haine patriotique au plus haut point pour cet infâme peuple.

Quelque obscure et peu compréhensible que fût cette injonction, il fallait s'empresser d'obéir, car il ne faisait pas bon avoir l'air même, de faire de l'opposition. Un malheureux montreur de marionnettes nommé Loison avait eu la fâcheuse idée d'habiller une de ses poupées en Charlotte Corday et de lui faire crier : A bas Marat! Sa femme et lui, malgré leurs protestations, furent envoyés à l'échafaud pour ce fait (1).

Les spectacles, comme les boutiques, tombaient donc de jour en jour, et l'enclos de la foire, abandonné sans entretien, devenait un cloaque infect.

Après la chute de Robespierre, à la fin de 1794, les propriétaires des loges osèrent relever un peu la tête, et envisager la ruine qui les menaçait. Ils résolurent de se réunir en Assemblée générale pour aviser, comme en 1762, après le grand incendie, aux moyens à employer pour remédier au péril commun. Cette réunion plénière fut tenue le 22 frimaire an III (12 décembre 1794).

La longue délibération qui eut lieu, ne réussit guère, comme on va le voir, qu'à tracer un tableau lamentable de l'état de la foire Saint-Germain à cette époque. En voici seulement quelques échantillons (2) :

1° Toutes les rues, traverses, carrefours, et places sont obstrués et encombrés de meubles, de débris de planches, de bois

(1) A. Sorel. *Le couvent des Carmes*, p. 248.
(2) Arch. nat. Notes de M. Rouland.

de charronnage, même de troncs d'arbres d'environ vingt à trente pieds de long, de mâchefer et d'immondices de toutes espèces qui empêchent la libre circulation.

2° La deuxième cour sous le spectacle du sieur Nicolet, où sont un puits, un puisard et des commodités banales, est inabordable par la quantité de matières qu'on jette ou qu'on dépose dans ladite cour et jusque sous le passage d'entrée, au lieu de les jeter dans les latrines.

3° En ce même endroit, sous ledit spectacle, au-dessus des latrines et dans le passage d'allée qui y conduit, le sieur Maréchal a fait construire des soupentes etc... tout ce côté est infesté d'odeurs pestilentielles.

4° La troisième cour, occupée en partie par le citoyen Nicolet... a sa clôture fracturée.

5° La quatrième cour, sur laquelle était autrefois le spectacle du citoyen Audinot, est aussi remplie d'ordures, etc....

Ces constatations malpropres continuent pendant plusieurs pages, et il est observé en outre qu'un menuisier n'a pas craint d'installer un poêle au milieu d'une provision de planches, ce qui constitue un grave danger d'incendie. Quelques semaines auparavant, le commissaire de police avait déja signalé « qu'un forgeron tenant son atelier dans la ci-devant loge de Curtius employait du charbon de bois mêlé de charbon de terre qui envoyait des flammèches » aux environs.

Comment les intéressés pourraient-ils nettoyer, expurger la foire, et y ramener la prospérité? Curtius, fixé au boulevard du Temple, proposa de construire sur l'emplacement de la foire un temple à Cérès, — ce projet ne satisfit personne. On chercha, on délibéra, mais vainement.

Un ou deux théâtres essayèrent cependant de se tenir dans les vieilles salles de la foire. Le *Journal de Paris* du 5 frimaire an VI (25 novembre 1797) rend compte du jugement rendu à la suite d'un incident qui s'était produit

le 20 messidor précédent (8 juillet 1796) dans une salle de spectacle de la foire Saint-Germain. Un citoyen Mérollon avait signalé un autre spectateur comme assassin de la princesse de Lamballe, ce qui avait ameuté le public si gravement contre ce dernier qu'il avait fallu le faire protéger par la garde. Le tribunal de police municipale du XI[e] arrondissement condamna le citoyen Mérollon comme diffamateur à faire amende honorable au diffamé en présence de quatre témoins, à payer cent francs d'amende et les frais d'affichage du jugement à 300 exemplaires.

En 1797 et 1798, la foire Saint-Germain est de plus en plus délaissée, les théâtres restent la plupart du temps fermés. Simonin, auteur de nombreuses comédies jouées plus tard au Vaudeville et ailleurs, raconte dans ses mémoires (1) qu'en 1798, ayant écrit sa première pièce à couplets, il avait voulu la faire jouer sur un théâtre forain, mais, dit-il, « la foire Saint-Germain était tellement dégénérée que je ne pouvais y porter mes vues. Les théâtres de la foire tombaient alors en désuétude; ils ne jouaient plus que de loin en loin et finirent par ne plus jouer du tout ».

Les propriétaires des loges ou terrains de la foire furent alors gravement menacés dans leurs droits par un puissant voisin qui avait pris la place de l'Abbaye de Saint-Germain, c'était la Régie des domaines. Les propriétés de l'antique monastère avaient été confisquées par l'État et vendues comme biens nationaux; le marché, fondé par le cardinal de Bissy en 1726 avait été affermé; l'emplacement même de la foire ne pouvait-il pas être revendiqué tout entier par le domaine comme bien national? — La question fut posée et mise à l'étude dans une lettre officielle adressée

(1) *Le Carnet*, n° de février 1902, p. 236.

le 25 frimaire an VII par le Directoire exécutif au citoyen Girard, Directeur de la Régie des domaines en des termes intéressants (1) :

Citoyen, Indépendamment du marché et du préau de la ci-devant Abbaye Germain, loué par bail au citoyen Cantin, il existe dans cet enclos, un terrain dit *de la foire,* où sont deux vieilles salles de spectacle et un grand nombre de boutiques qu'un particulier, dont j'ignore le nom, loue à son profit, à différents détaillans. Ces boutiques et bâtimens tombent de vétusté, sont le réceptacle de toutes sortes d'immondices, et pourraient, en cas d'incendie, embraser tout le quartier du faubourg Germain. *Ce local est, je crois, national.*

Ainsi, en vertu de quel droit un particulier le loue-t-il à son profit? Quoi qu'il en soit, comme il importe à la santé publique de nettoyer promptement ce cloaque, je vous prie de me proposer les moyens qui peuvent dépendre de vous. Salut et fraternité.

C'était le vieux procès tenté à plusieurs reprises par les Abbés de Saint-Germain, renouvelé encore par eux après l'incendie de 1762 et resté depuis en suspens. Mais les intéressés résistèrent aux prétentions de l'État aussi énergiquement qu'ils avaient résisté à celles de l'Abbaye; ils invoquèrent les arrêts du Parlement rendus en 1614 et en 1696 qui avaient reconnu leurs droits de propriété. La Régie qui ne lâche pas facilement sa proie, ne voulait pas reculer. Après quatre années de réflexion, le 4 brumaire an XI, un rapport signé de Frochot reconnut que la question était délicate et en confia l'examen à un expert, le citoyen Ledure. Celui-ci fut moins long, et, un mois après, le 9 frimaire an XI, il adressa au citoyen Eparvier, Directeur des domaines, un rapport (2) exposant l'origine et

(1) Arch. de la Seine.
(2) *Id.*

l'historique de la foire Saint-Germain, les contestations entre l'Abbaye et les possesseurs des loges, les arrêts rendus, et concluant ainsi :

Nous estimons que *les loges subsistantes ont été distraites de la propriété nationale,* et que les rues de l'enceinte et les loges qui ont été réunies avant l'époque de la Révolution au domaine de l'Abbaye faute du payement des redevances... appartiennent à la République.

Sur ces conclusions très juridiques, la Régie battit en retraite, car les loges étant des propriétés privées, et le terrain des rues ne pouvant être utilement réalisé, il n'y avait rien à faire. En revanche, les administrateurs de la Ville de Paris pensèrent sagement qu'il y avait lieu d'utiliser dans l'intérêt public ce grand emplacement. Le ministre des finances, au nom de l'État, approuva ce projet mais demanda une instruction complète préalable. Le 14 ventôse an XI, le Préfet de la Seine prit l'arrêté suivant : (1)

Vu la lettre du ministre des finances du 5 courant contenant diverses dispositions préparatoires pour parvenir à utiliser l'emplacement de la foire Saint-Germain-des-Prés, etc...

Le Préfet... Arrête :

1. Le citoyen Molinos, architecte inspecteur général des travaux civils du département de la Seine et de la Ville de Paris, fera incessamment le plan d'un marché pour la vente de la volaille à établir sur l'emplacement du terrain de la foire Saint-Germain.

2. Le citoyen Petit-Radel, l'un des architectes estimateurs des domaines nationaux, se transportera dans le plus bref délai sur l'emplacement de la foire Saint-Germain à l'effet :

1° De lever le plan dudit emplacement et de dresser l'état détaillé de toutes les loges et constructions qui le couvrent, divisément et par numéros;

(1) Arch. de la Seine.

2° De faire l'estimation de l'ensemble dudit emplacement;

3° De distinguer et d'estimer séparément la valeur des terrains et constructions qu'il serait nécessaire d'acquérir ou à raison desquels il serait dû des indemnités;

4° D'estimer la valeur des terrains appartenant à la nation, tels que le sol des rues, le tour d'échelle, et l'emplacement des loges dont elle a la propriété, etc...

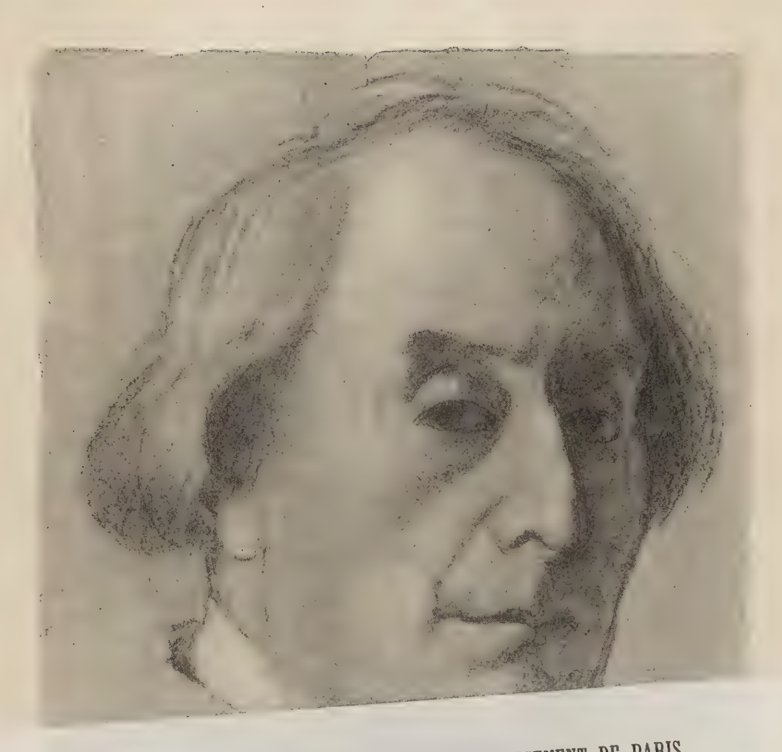
La foire Saint-Germain n'existait déjà plus réellement depuis 1791 comme on l'a vu, mais il en était resté l'apparence. Ce semblant de vie allait disparaître.

Cependant les choses traînèrent encore en longueur pendant deux ou trois ans, par suite sans doute des arrangements à conclure avec les propriétaires des loges. Ce ne fut que le 7 avril 1806 qu'un décret impérial déclara tout l'emplacement de la foire, propriété de la Ville de Paris.

Cinq années furent encore employées à expulser les fripiers, chiffonniers, revendeurs de vieilles hardes hors d'usage, qui étaient restés logés dans les baraques à demi-ruinées de la foire. Enfin, en 1811, tout était démoli, il ne restait plus rien des anciennes loges des Nicolet, des Audinot et autres; le grand enclos était livré aux architectes et ingénieurs qui allaient y construire un marché monumental. Le sol même de la foire fut bouleversé; on le nivela pour y faire des rues, on le creusa pour y construire des fondations, on l'exhaussa pour l'assainir. En 1816, l'architecte Blondel, fier de son œuvre, publiait un grand atlas du *Marché Saint-Germain*.

Les derniers vestiges et le nom même de la Foire Saint-Germain-des-Prés avaient disparu.

P. Fromageot.



BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU VIme ARRONDISSEMENT DE PARIS

Nos 1 et 2 — Janvier-Juin 1902

ERRATA

Les deux premières lignes de l'article page 143, doivent se lire ainsi :

Horace Lecoq de Boisbaudran, fils de Charles Lecoq de Boisbaudran (1) et de Marie-Marthe Bernard de Luchet

et il faut ajouter un t au dernier mot de la onzième ligne : sont.

[illegible], vers 1860.
Reproduction d'un dessin aux deux crayons sur papier gris, très endommagé (h. 0.32, l. 0.26).

2° De faire l'estimation de l'ensemble dudit emplacement;

3° De distinguer et d'estimer séparément la valeur des terrains et constructions qu'il serait nécessaire d'acquérir ou à raison desquels il serait dû des indemnités;

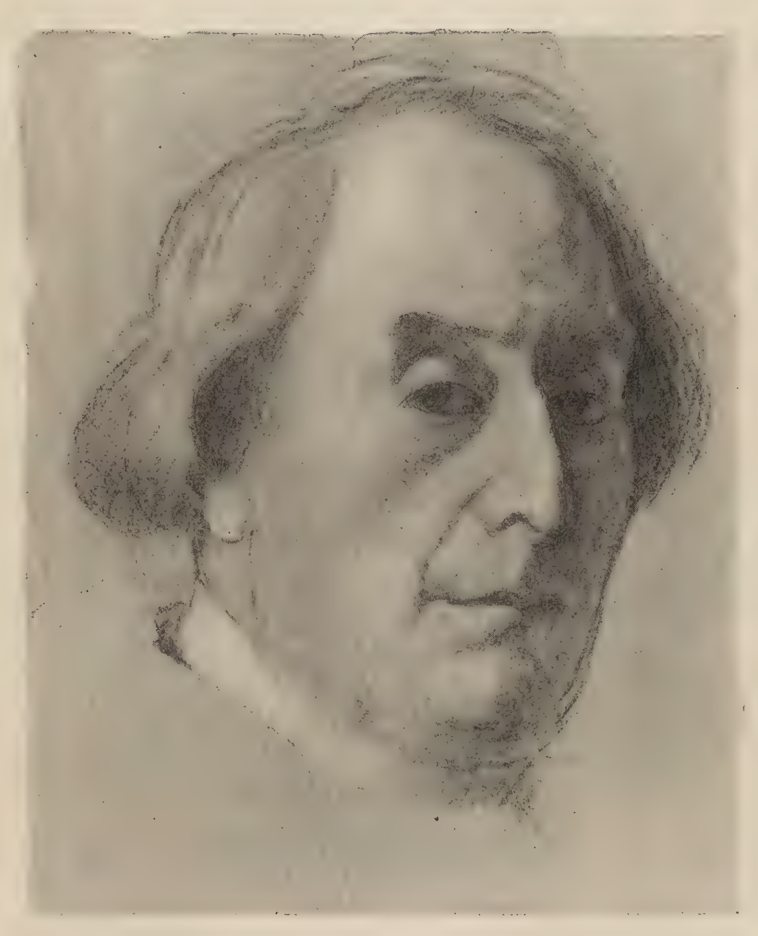
4° D'estimer la valeur des terrains appartenant à la nation, tels que le sol des rues, le tour d'échelle, et l'emplacement des loges dont elle a la propriété, etc...

La foire Saint-Germain n'existait déjà plus réellement depuis 1791 comme on l'a vu, mais il en était resté l'apparence. Ce semblant de vie allait disparaître.

Cependant les choses traînèrent encore en longueur pendant deux ou trois ans, par suite sans doute des arrangements à conclure avec les propriétaires des loges. Ce ne fut que le 7 avril 1806 qu'un décret impérial déclara tout l'emplacement de la foire, propriété de la Ville de Paris.

Cinq années furent encore employées à expulser les fri-[illegible] chiffonniers, revendeurs de vieilles hardes hors d'u-

[illegible] à demi-rui-



H. Lecoq de Boisbaudran

par lui-même, vers 1860.
Reproduction d'un dessin aux deux crayons sur papier gris,
très endommagé (h. 0.32, l. 0.26).

HORACE LECOQ DE BOISBAUDRAN

ET SES ÉLÈVES

Charles Lecoq de Boisbaudran (1), fils de Marie-Marthe Bernard de Luchet et de Horace Lecoq de Boisbaudran naquit à Paris le 24 juin 1802; il y est mort, âgé de quatre-vingt-quinze ans, le 7 août 1897.

Issu d'une vieille famille du Poitou, un de ses ancêtres, Jacques Lecoq, écuyer, sieur des Roches, de Fiel Rabier et de Boisbaudran, reçut la noblesse comme maire et échevin de la ville de Saint-Jean-d'Angély, par lettres royales en date du 17 mai 1624. Un arrêt de la cour des Aydes du 14 juin de la même année porte l'entérinement desdites lettres. Le blason et les armes son *d'azur, au coq d'argent membré et cresté de gueules.*

Parlant d'une Anglaise dont la vie incolore s'acheva sans la moindre aventure dans un coin perdu de province, Mæterlink, pour un roman, le seul livre qu'elle ait écrit, lui décerne le titre de femme de génie : « Elle avait toutes les audaces, toutes les passions, toutes les indépendances dans son âme, mais dans la vie, toutes les timidités, tous les silences, toutes les inactions, toutes les restrictions,

(1) En 1813, C. L. de Boisbaudran était contrôleur de la Loterie Impériale de Genève.

toutes les abstentions et tous les préjugés qu'elle méprisait dans sa pensée (1). »

De cette énumération qu'on pourrait appliquer aussi bien à Lecoq de Boisbaudran, le dernier mot seul serait à biffer. En effet, personne plus que lui ne fut exempt de préjugés; mais il apportait dans l'expression de sa pensée, ouverte aux conceptions sentimentales les plus audacieuses, la réserve extrême d'un esprit indépendant, pénétré du doute scientifique.

Mæterlink ajoute : « Trop souvent, c'est l'histoire des âmes trop pensives. » Génie : âme trop pensive, Lecoq de Boisbaudran fut une de ces âmes-là, et un génie aussi.

Aussi bon peintre que professeur excellent, ses propos circonspects, empreints de déférence pour la pensée de l'humble interlocuteur qu'il trouvait en moi, ont marqué mon esprit d'une empreinte profonde.

Le véritable professeur, disait-il, doit écarter de ses jugements l'esprit systématique, et jamais il ne proposera à ses élèves son propre exemple, car *plus il saura paraître impersonnel, mieux il assurera leur personnalité.*

A ce propos, je dirai qu'obéissant à un scrupule, qui semblera sans doute exagéré, il ne laissa jamais rien voir de ses travaux à ses élèves, voulant ainsi ne pas les exposer à la tentation d'imiter sa manière; il peignit cependant jusqu'à la fin de ses jours, on peut dire : secrètement. Je n'ai vu qu'après sa mort quelques-unes de ses œuvres chez un de ses parents qui en avait hérité.

Ses dernières esquisses : de nombreux portraits de lui-même, attestent une puissance de touche, une largeur d'inspiration chaudement colorée, qui contrastent singu-

(1) *La Sagesse et la Destinée.*

lièrement avec la tenue un peu rigide de sa première manière.

Admis à l'École des Beaux-Arts le 23 avril 1819, il fut élève de Peyron et de Guilhon Le Thière. Son premier envoi au Salon remonte à 1831 : portrait de M. Ch. Lecoq de Boisbaudran, son père; viennent ensuite : — portrait de femme; 1833. — « Une lettre d'amour »; 1834. — Un port de mer; 1835. — « Une religieuse »; 1837. — « Le Christ à la montagne des Oliviers » (commande de l'État); 1843. — « Saint Jérôme »; 1844. Les envois cessent à partir de cette date.

E. Bellier de la Chavignerie, dans son « Dictionnaire général des Artistes français » signale encore une « Madeleine dans le désert » peinte, en 1850.

Dans le « Dictionnaire historique et raisonné des peintres de toutes les Écoles depuis l'origine de la peinture jusqu'à nos jours », d'Adolphe Siret, est également cité une « Sainte Geneviève rendant la vue à sa mère ».

La plupart de ces tableaux figurent aujourd'hui dans la collection de M. le docteur Pierre Rondeau, chef-adjoint honoraire des travaux physiologiques à la Faculté de médecine de Paris, cousin de Lecoq de Boisbaudran et son exécuteur testamentaire, à qui sont dûs la plupart des renseignements biographiques contenus dans cette notice.

Une « Sainte Cécile », tableau important de $2^m,50$ sur $1^m,60$; de nombreux dessins, études pour les tableaux qui viennent d'être cités, font partie de la même collection, ainsi que deux portraits du maître, une peinture et un pastel, exécutés par lui-même, l'un à 92 ans, l'autre à 95 ans, peu de temps avant sa mort, et l'on peut dire de cette dernière œuvre qu'elle l'emporte par sa vigueur sur le beau portrait de M. Bernard de Luchet son oncle, qu'il

peignit cependant alors qu'il était dans la force de l'âge.

On ne trouve plus trace de ses peintures à partir de 1850; depuis cette époque, sa carrière d'éducateur l'absorbe complètement.

En 1847, il avait fait paraître son livre : *Éducation de la mémoire pittoresque,* in-8° (1), réimprimé en 1862, et ce n'est qu'en 1872 qu'il publie un second travail sous ce titre : *Coup d'œil sur l'enseignement des Beaux-Arts,* puis, en 1876, une brochure intitulée : *Sommaire d'une méthode pour l'enseignement du dessin et de la peinture. Lettres à un jeune professeur.*

Ces ouvrages, réunis en un seul volume, furent publiés de nouveau en 1879.

Ces trois études, dit la note de l'éditeur, traitant le même sujet, ont dû se répéter sur quelques points essentiels. Composées à quelques années de distance l'une de l'autre, elles ne se suivent pas comme des chapitres d'un même ouvrage. Mais elles se relient entre elles par l'unité de but et de principe. Elles se servent réciproquement d'explications, de développement, de corollaires, et complètent ensemble l'exposé des doctrines de l'auteur.

Dans l'*Histoire générale* que publient MM. Lavisse et Rambaud, on lit ceci :

Cazin, Fantin-Latour, James Tissot, Guillaume Régamey (je me permets d'ajouter ses deux frères Félix et Frédéric), Alphonse Legros, Roty, pour n'en pas citer d'autres, furent formés à l'enseignement du maître admirable qui marqua comme d'une empreinte morale tous ceux qui reçurent ses conseils, ses leçons, et qui, si on ne l'avait systématiquement sacrifié aux ateliers officiels et académiques, aurait donné à notre

(1) Un arrêté signé Falloux, 29 décembre 1848, autorise le placement de cet ouvrage dans les bibliothèques.

École la méthode et la discipline libératrice dont elle avait besoin au lendemain de l'agitation romantique, entre le lyrisme épuisé et le classicisme expirant; du moins a-t-il laissé, en quelques opuscules dignes d'être médités à défaut de son action personnelle, l'énoncé de quelques principes directeurs.

« Il faudra y revenir toutes les fois qu'on voudra, en laissant à l'émotion personnelle la plus entière liberté, munir l'élève de méthodes précises, d'habitudes de conscience, d'observation et d'esprit, de ressources certaines qui ne risquent pas de devenir des procédés et des recettes. Son traité sur *l'Éducation de la mémoire pittoresque* est un petit chef-d'œuvre de pédagogie pratique et profonde. »

En 1841, il entre comme professeur-adjoint à l'École Royale et spéciale de dessin de Paris, dirigée par M. Belloc où, trois ans après, par arrêté en date du 27 février 1844, il est nommé professeur titulaire aux appointements de 1.200 francs.

En 1847, il est professeur de dessin à la succursale de la Légion d'honneur, rue Barbette, et y applique sa méthode de l'Éducation de la mémoire pittoresque. Dans une lettre du 20 août 1848, le général Subervie, grand-chancelier de la Légion d'honneur, le félicite des brillants résultats obtenus par sa méthode et exprime le vœu qu'elle soit expérimentée dans tous les établissements consacrés à la jeunesse et particulièrement dans toutes les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Vers la fin de 1851, il présente sa méthode d'enseignement du dessin à l'Académie des Beaux-Arts. Une commission, composée de MM. Coudert, Horace Vernet et Robert Fleury, est chargée de l'examiner, et l'auteur lui-même est appelé dans une séance de l'Institut.

Le rapport de la commission se termine ainsi :

« Votre commission vous propose de donner votre ap-

probation à l'« Exercice de la mémoire pittoresque de Boisbaudran ».

Signé à la minute :

H. Vernet, Auguste Coudert, Raoul Rochette.

(Extrait du procès verbal de la séance du samedi 17 janvier 1852.)

De même la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale, dans le but d'examiner les avantages de la méthode de Boisbaudran, constitue en 1856 une commission composée de MM. le marquis de Pastoret, président; Amédée Durand, Barral, duc de Montmorency, Gourlier, etc., qui, sur le rapport du secrétaire, décide que M. Lecoq de Boisbaudran a mérité pour ses travaux la médaille d'argent.

Après avoir assisté aux exercices de ses élèves, à l'École de dessin, cette Commission fit une démarche auprès de l'École des Beaux-Arts pour lui demander de choisir quelques-uns de ses élèves, afin de les faire concourir avec ceux de Boisbaudran. Cette proposition fut écartée et provoqua une réponse bien caractéristique de l'éminent professeur, Léon Cogniet :

« C'est une lutte que moi-même personnellement je n'accepterais pas; j'ai beaucoup exercé ma mémoire; mais ne puis prétendre à des résultats approchant ceux obtenus par M. de Boisbaudran. »

Quelques années plus tard, Horace Vernet lui écrivait :

« Je vous engage à poursuivre la propagation de vos idées, qui ouvrent à l'enseignement de l'art de nouveaux et vastes horizons. »

En 1858, Viollet-le-Duc, à son tour dans *l'Artiste,*

écrit un article très élogieux sur la méthode de Lecoq de Boisbaudran.

En 1863, il est autorisé à ouvrir un atelier annexe de l'école de dessin, pour y expérimenter, d'une manière tout à fait sérieuse, dit l'arrêté signé du maréchal Vaillant « les ressources que peut offrir l'exercice de la mémoire pour l'enseignement du dessin. » Le Maréchal pouvait bien n'avoir jamais entendu parler des essais concluants si hautement appréciés par son ancien frère d'armes, le genéral Subervie.

Cet atelier était ouvert pour les élèves qui consentiraient à s'inscrire, et les dépenses ne devaient pas dépasser 1.500 francs par an.

Lecoq de Boisbaudran reçoit la Légion d'honneur le 14 août 1865.

Le 23 mai 1866, il est nommé directeur adjoint, chargé exclusivement de la section des études à l'École impériale spéciale de dessin et de mathématiques. M. Belloc, directeur, restant chargé de l'administration. C'est en cette qualité qu'à la distribution des prix de l'École, présidée par M. le comte de Nieuwerkerke, sénateur, surintendant des beaux-arts, Lecoq de Boisbaudran prononça, le 12 août 1866, dans la grande salle du lycée Louis le Grand un sage discours. Après les remerciements et compliments d'usage aux personnages officiels présents, il s'exprima en ces termes :

«... J'ai voué depuis longtemps une affection profonde à cette école, dans laquelle j'ai été d'abord élève, puis pendant 25 ans professeur.

« J'accepte donc avec un entier dévouement la mission qui m'est confiée de réorganiser ses études et de leur donner une impulsion nouvelle.

« Sans me dissimuler les difficultés de ma tâche, j'espère les surmonter avec l'aide de MM. les professeurs et de tous les fonctionnaires de l'École.

« Il est un autre concours que je réclame vivement, c'est le vôtre, mes chers élèves ; je vous demande toute votre exactitude, toute votre attention, toute votre ardeur au travail.

« Pour régler et diriger ce travail, un ordre et une régularité nécessaires seront établis et les programmes de chacun des genres d'étude seront successivement complétés et développés suivant les indications de l'expérience. L'enseignement du dessin, en particulier, recevra, dès le commencement de la prochaine année scolaire, d'importantes modifications.

« Le dessin de mémoire, qui n'avait été considéré jusqu'ici que comme une expérience et n'était pratiqué que par un petit nombre d'élèves, prendra définitivement place dans l'enseignement ordinaire et recevra une application générale. Combiné dans une juste mesure avec les études habituelles, il viendra les corroborer toutes en développant les facultés d'attention et d'observation aussi essentielles pour le dessin de la figure humaine que pour celui de la fleur, des ornements ou des animaux, également utile dans les application des beaux-arts à l'industrie.

« Vous avez tous pu apprécier les progrès réalisés par le petit groupe d'élèves qui ont suivi sérieusement les exercices de la mémoire pittoresque.

« Cette étude ne sera plus le privilège d'un petit nombre, chacun de vous pourra y participer et en recueillir les avantages.

« L'atelier que l'administration des beaux-arts, dans sa bienveillante sollicitude, avait annexé à l'École pour l'expérimentation de ma méthode, rentrera dans l'établissement même ; il deviendra comme une sorte de classe de vétérance, et d'atelier supérieur dans lequel seront combinées et résumées toutes les études de l'École.

« Dans cet atelier, qui recevra les élèves les plus avancés, pourront s'essayer et se reconnaître les différentes vocations, soit pour les arts industriels, soit enfin pour l'enseignement.

« Les élèves qui voudront éprouver leurs aptitudes pour le professorat formeront une division spéciale et seront exercés à enseigner avec clarté et méthode par le professeur qui les chargera de répéter ses leçons, d'abord aux plus jeunes commençants, puis successivement à des élèves plus avancés.

« Après un temps et des épreuves déterminés, ces jeunes gens, instruits par la pratique même, recevront un diplôme constatant leur capacité pour l'enseignement; cette attestation officielle deviendra un titre important pour obtenir des positions honorables.

« L'École ainsi constituée en école normale comblera une lacune importante; l'enseignement des arts du dessin devenant, comme celui des sciences et des lettres l'objet d'instruction et de préparation spéciales, ainsi que d'examens sérieux, offrira les mêmes garanties et présentera également un but professionnel vers lequel se dirigeront les vocations véritables.

« Il est encore d'autres aptitudes qu'il importe également de favoriser; l'École tendra de plus en plus à ouvrir largement les voies qui conduisent aux différentes industries artistiques, en développant l'étude de la figure décorative, de la fleur, de la plante, de l'ornement, de la sculpture et de la gravure; elle s'appliquera de plus en plus à préparer les jeunes gens aux différentes professions qui se relient à l'architecture, à la coupe des pierres, à la charpente, ou qui nécessitent diverses applications mathématiques.

« Chacune de ces différentes études sera encouragée par des prix qui viendront exciter l'émulation et soutenir le travail. Mais, pour être dignes de votre ambition, ces récompenses ne doivent pas être prodiguées sans mesure.

« Cette année a commencé sur ce point une réforme qui continuera l'année suivante.

« Vous avez tous assisté à quelque distribution de prix d'écoles enfantines et vous avez souri en voyant chaque enfant, sans aucune exception, emporter fièrement son livre et sa couronne. A vous, mes chers élèves, il faut de sérieux succès, de véritables triomphes : vous ne serez pas traités en enfants, mais en jeunes hommes. Il n'y aura donc pas de prix pour tout le

monde, et la victoire, sérieusement disputée, sera vraiment significative et glorieuse.

« Suivez avec ardeur tous les concours qui vous seront proposés; mais que l'ambition de remporter des prix ne soit pas votre seul mobile.

« Il faut trouver un attrait dans le travail lui-même et se proposer, non pas seulement de surpasser ses condisciples, mais de se surpasser soi-même par des progrès incessants; votre plus puissant stimulant doit être l'amour de votre art et la poursuite d'un idéal de perfection dans chacune des professions que vous avez choisies.

« Mais pour manifester cet idéal dans les œuvres, il faut posséder les facultés qui sont les instruments nécessaires de tout travail d'art.

« Perfectionnez donc en vous l'appareil compliqué et délicat des facultés de l'artiste. Exercez l'adresse et la sûreté de la main, la justesse et la finesse de l'œil, développez la puissance et l'activité du cerveau; que dis-je? achevez vous-mêmes cet organe suprême de l'intelligence. Oui, mes jeunes amis, vous en avez le pouvoir, et puisque nous devons suivre ensemble l'étude de l'anatomie, je puis bien, dès à présent, emprunter à cette science ainsi qu'à sa sœur la physiologie, un de leurs enseignements les plus utiles à la Jeunesse et qui sera, je pense, pour vous, une puissante incitation au travail.

« L'étude des facultés cérébrales a donné lieu à de nombreux systèmes aujourd'hui à peu près discrédités, mais ce qui reste acquis à la science et définitivement démontré, c'est que le cerveau, siège des facultés intellectuelles, se développe par l'exercice, pendant la jeunesse; chez l'homme comme chez les animaux, chaque partie du cerveau qui correspond à une faculté s'accroît par l'exercice même de cette faculté. Ainsi les organes mis en jeu par l'étude et la pratique des arts s'augmentent et se fortifient par le travail et les études artistiques.

« L'individu modifie son cerveau par sa volonté, il fait en quelque sorte lui-même pendant sa jeunesse, son organe intellectuel, c'est-à-dire l'instrument avec lequel il com-

prendra, pensera, donnera le véritable titre de sa valeur ; en un mot, se fera sa place dans le monde.

« Voilà, jeunes gens, l'influence que vous pouvez avoir sur votre destinée. Travaillez, hâtez-vous, car cette puissance ne dure pas toujours.

« Le paresseux ne doit pas compter sur des dispositions naturelles; car de même que les organes se fortifient par l'exercice, de même ils s'affaiblissent et s'atrophient par l'inertie.

« Réfléchissez sérieusement; il ne s'agit pas ici d'exhortations plus ou moins banales et usées; mais de faits scientifiques, c'est-à-dire naturels, vrais, qui nous dominent avec une autorité souveraine et indéniable.

« L'histoire confirme ici pleinement la science.

« Les hommes vraiment éminents de toutes les époques dans les sciences, dans les lettres, dans la philosophie, dans les arts, ont toujours été ceux qui, doués de belles facultés, les ont cultivées énergiquement ; tels sont, pour ne parler que des temps qui nous avoisinent, les Cuvier, les Geoffroy Saint-Hilaire, les Arago, les Bichat, les Géricault, et tant d'autres qui resteront l'honneur de leur siècle.

« Vous savez tous de quelle mémoire merveilleuse était doué le peintre populaire de la Smala, le célèbre et regretté Horace Vernet; on raconte sur ce sujet de nombreuses anecdotes, déjà légendaires, mais on se trompe généralement en pensant que cette mémoire extraordinaire était purement naturelle; honoré de l'amitié de l'illustre artiste, j'ai pu l'entendre souvent s'expliquer à ce sujet et déclarer qu'il avait considérablement augmenté par le travail cette faculté de se souvenir que la nature lui avait d'ailleurs si généreusement départie.

« Ainsi toutes les fois que nous voyons le talent, le génie, la célébrité, le succès, nous rencontrons le travail, la volonté, l'énergie.

« C'est là, chers élèves, ce que j'ai voulu vous rappeler, vous persuader dans cette courte allocution; car, ainsi que je vous l'ai dit en commençant, votre travail, votre volonté, votre énergie, c'est la part de coopération que je vous demande et

avec laquelle j'espère faire parcourir à notre École et à vous-mêmes une nouvelle étape dans la voie du progrès. »

Et le compte rendu ajoute :

L'importance de ce discours, qui annonce de sérieuses modifications dans la direction de l'École impériale de dessin, n'échappera à personne.

Le 14 décembre 1866, Lecoq de Boisbaudran est nommé directeur à la place de M. Belloc décédé, les fonctions de directeur adjoint étant supprimées. Il allait donc pouvoir, dans des conditions particulièrement favorables, faire l'application intégrale de sa méthode... L'auteur de ces lignes, appelé, quoique bien jeune, à l'honneur de seconder son maître comme répétiteur, fut le témoin attristé de la lutte discourtoise qu'il eut à soutenir avec les professeurs d'alors, adversaires déclarés des idées de leur directeur.

Copier un modèle, c'était bien ; le reproduire de mémoire, c'était très mal !

Et pourtant est-il nécessaire de réfléchir longtemps, pour se rendre compte de l'identité absolue des deux gestes ? Dans l'un comme dans l'autre, ne trouve-t-on pas, en effet, *l'observation conservée* par le moyen d'une opération mentale semblable, plus ou moins prolongée ?

Eh bien, non ! et c'est ainsi que le dessin de mémoire, dont la méthode de Lecoq de Boisbaudran fixait les règles, en même temps qu'il était approuvé platoniquement par quelques hautes personnalités de l'art, eut à subir les attaques de détracteurs aveugles.

Mal armé pour la lutte, trop sensible à l'injure — les lettres anonymes injurieuses ne lui furent même pas épargnées, — le maître capitula en offrant sa démission, acceptée par les puissants du jour, qui ne surent pas mieux le proté-

ger contre ses ennemis qu'il ne sut se défendre lui-même.

L'expérience avait duré trois ans à peine, de 1866 à 1869. Les élèves qui y prirent part, parmi lesquels plusieurs sont nommés dans l'article cité plus haut, ne paraissent pas avoir beaucoup souffert de l'inconvénient grave plus particulièrement dénoncé par les adversaires du dessin de mémoire, dont la pratique, à les entendre, devait entraver l'essor de l'originalité et de l'imagination.

En effet, Cazin, Lhermitte et Georges Bellenger, par exemple, sont bien des imaginatifs, et l'originalité de leurs anciens, Fantin, Legros et Guillaume Régamey, ne peut être contestée par personne.

Ceux-là pendant longtemps eurent à pâtir du dédain et de l'animosité qui accablèrent leur maître. Restés fidèles à son enseignement, réfractaires à toutes compromissions, ils se vlrent privés à leurs débuts des faveurs officielles et n'eurent pas leur part des consécrations et des avantages offerts par les concours académiques auxquels ils répugnaient d'ailleurs à se soumettre.

Ne faisant partie d'aucune coterie, ils ne pouvaient compter sur l'appui des pontifes du Salon; certains eurent à lutter longtemps pour atteindre à la notoriété, tandis que d'autres, leurs camarades, moins heureux encore, ne réussirent pas à sortir de l'obscurité, et durent se résigner à des tâches vulgaires.

Mais chez tous, il y a eu, comme on dit, « quelque chose », et pas un d'entre eux ne ressembla à l'un des autres. N'est-ce pas la meilleure réponse qu'on puisse faire au grand reproche adressé au système d'entraînement qu'ils suivirent ?

Nous avons au bout de la plume le nom de l'un d'eux, et non des moindres, qui refusa de suivre dans son atelier

un peintre fameux. C'était se priver d'une haute protection. Les avantages certains auxquels il renonçait ainsi délibérément par attachement pour son premier maître eussent cependant écarté de sa route plus d'une des dures épreuves de la lutte pour la vie dont il eut à souffrir par la suite, jusqu'à en mourir.

C'était un sauvage, avec des scrupules de conscience dont ne s'embarrassent guère nos jeunes arrivistes d'aujourd'hui.

Les notes qui suivent sont de lui; extraites d'un journal intime de 1856-1866. Elles témoignent avec une simplicité touchante de l'absolue dévotion de l'élève, autant que de la profonde sollicitude du maître; l'un et l'autre unis dans une aspiration ardente vers le mieux. Elles rentrent dans le cadre de cette étude suffisamment pour n'y paraître pas déplacées.

1856. 30 *septembre.* — M. Lecoq m'a donné plusieurs idées sur la manière d'apprendre l'anatomie; retenir imperturbablement les noms des muscles et de leurs attaches, dessiner beaucoup de mémoire les parties détachées, et pousser plus loin l'étude par le moyen suivant : après avoir dessiné d'après nature un cheval, le disséquer en prenant le squelette pour base, l'habiller des différentes et plus essentielles couches de muscles...

1857. 5 *avril.* — Je viens d'apprendre mon échec au concours d'admission de l'École des beaux-arts, qui me chagrine beaucoup; je rencontre M. Lecoq dans la rue et nous montons ensemble chez lui. Il est très peiné de ma déconfiture qu'il attribue à une défaillance du jury... Après quelques instants passés à voir des compositions de Reutmann, vraiment très bonnes, il m'interroge sur mes projets et sur la manière de vivre que je me propose d'adopter. Il accueille assez bien mes idées qui paraissent l'intéresser beaucoup; cela fait qu'en me retirant, à la nuit tombante, j'ai le cœur plus léger.

27 *mai.* — A l'atelier, causé avec M. Lecoq de l'anatomie du cheval, qui m'occupe en ce moment. Je lui dis mon regret de n'avoir pu trouver des livres traitant des attaches des muscles.

Il parlera de cela à un célèbre anatomiste qui s'est occupé des chevaux. Ce savant s'occupe aussi des Raphaël du Louvre, pour y trouver des fautes. Il goûte mal le Saint-Michel, dont les bras ne sont pas « le moins du monde justes ». A cela M. Lecoq répond : « Lorsque Raphaël peignit ce tableau, il avait prouvé maintes fois qu'il connaissait bien l'anatomie; par conséquent, si dans ce cas elle n'est pas correcte, il en faut chercher la cause, non dans l'ignorance, mais bien dans des motifs purement artistiques, et cela ne retire rien à la beauté de l'œuvre. »

Faire bien, en art, ne veut pas dire qu'on sera irréprochable en tout. L'artiste doit choisir dans la nature ce qui lui paraît propre à exprimer sa pensée le plus fortement possible. La science sur laquelle il s'appuie ne doit entraver ni refroidir son inspiration.

11 *septembre.* — A propos d'un traité d'anatomie du cheval : Je n'ai encore fait complètement que la tête et les jambes de devant, une jambe de derrière et le poitrail, mais là se sont bornés mes essais. M. Lecoq, à qui je les ai soumis, tout en me complimentant sur mon ouvrage, craint que l'insuffisance de mes connaissances ne me permette pas de le pousser convenablement jusqu'au bout.

21 *octobre.* — A l'atelier, M. Lecoq dit à Chapron que le changement de manière dans l'exécution offre toujours de grands avantages; il lui conseille, après avoir dessiné l'académie, de faire une pochade comme étude de tons, puis, en l'absence du modèle, la faire de mémoire en s'aidant du dessin et de la pochade. Comparer ensuite avec le modèle et faire des corrections, tout en s'efforçant de conserver le sentiment du premier jet.

30 *octobre.* — Suivi un bataillon de chasseurs au Champ-de-Mars. Je n'ai pu faire qu'un dessin de souvenir de la manœuvre, dont je ne suis pas trop mécontent; j'en ai plusieurs autres à montrer à M. Lecoq, deux fusains : des cuirassiers et des clairons, un autre dessin au crayon : batterie de tambours sur le

flanc d'une colonne par un temps orageux, et aussi des ouvriers. M. Lecoq se montre très satisfait de cet ensemble : mes cuirassiers, si vrais, ne manquent pas de noblesse ; il m'engage, tout en conservant leur caractère aux choses, à les voir par leur beau côté.

1858. 24 *janvier*. — Je fais part à M. Lecoq de mes projets à l'égard de la peinture. Je lui dis que je commencerai au printemps par des études de nature morte.

Je lui dis aussi que, pour le moment, las des études suivies, des labeurs sans relâches, mon intention est de rompre, sinon complètement, du moins en partie, avec les pratiques anciennes.

A cela, dit presque sans préambule, il répondit en m'interrogeant sévèrement. Alors, je m'appliquai à lui exposer minutieusement mon programme, et j'eus la satisfaction de le voir entrer complètement dans mes vues. Cela lui paraissait très logique : loin d'être désordonnée, comme il l'avait pensé tout d'abord, cette marche lui semblait très bien calculée.

16 *mars*. — Ce matin, à l'atelier, M. Lecoq nous conseille l'emploi de cette préparation : imbiber d'huile grasse abondamment le carton ou la toile et même le papier (dont il n'est pourtant pas très partisan), délayer dans l'eau une assez faible quantité de blanc de céruse que l'on peut teinter à volonté, l'étendre sur la surface à l'état frais. Pour faire sécher, employer le siccatif de Courtrai.

... Grand reproche parce que je n'avais pas encore commencé de peinture. (Un croquis à la plume est joint à ces lignes qui montre le maître conversant avec son élève.)

1865. 5 *mars*. — M. Lecoq vient voir mon tableau : d'abord il semble un peu surpris. Il me dit ensuite que c'est très *original* et qu'il me *retrouve* enfin. Quoique ce soit très peu fait de près comme de loin, il se déclare satisfait.

Reprendre le ciel et le terrain, qui sont d'un ton lourd. Toucher certaines parties qui ne sont pas assez faites, mais garder la tonalité générale qui est bonne et ne pas affaiblir l'impression générale qui est excellente.

En me quittant il me répète qu'il est très, très content de mon tableau. Mais à tout prix il faut reprendre le ciel et le terrain.

1866. 13 *mars.* — Visite au tableau « le Drapeau ». Dès le premier mot il me dit que ce n'était pas si mal que je lui avais dit, que c'était énergique. Le porte-drapeau lui plaît moins que celui de l'esquisse, parce qu'il est moins en évidence. Le ciel est cru, devrait être changé. Le zouave bien. Un bonhomme la jambe trop arquée; en somme, vu dans la glace, il croit que mon tableau fera meilleur effet au Salon que dans l'atelier.

... L'auteur de ces notes, lorsqu'il mourut à 37 ans, avait au moins réussi à donner la mesure d'un talent, qui le range parmi les meilleurs et les plus robustes peintres de son temps.

Voici encore un témoignage non moins typique, la lettre d'un autre élève de Lecoq de Boisbaudran, répondant à une offre de collaboration.

Après de brillants débuts en peinture — je sais de lui une copie du grand Canaletti du Louvre qui vaut l'original — l'artiste en question se confina dans des études botaniques dont il fit profiter pendant longtemps le Muséum d'histoire naturelle. Voici sa lettre :

24 décembre 1897.

Mon cher Félix,

Votre lettre me met dans une grande perplexité, parce que je suis obligé d'y répondre d'une manière qui pourra ne pas vous être agréable.

L'ouvrage que vous me proposez ne cadre pas avec mes moyens. A force de faire des planches de botanique, je suis arrivé à une certaine adresse, je puis dire que je sais mon métier, mais je n'en sais pas un autre. Je suis arrivé à rendre les plantes comme je les comprends, mais je ne pourrais les représenter autrement sans recommencer un apprentissage, et

à mon âge je n'ai plus l'élasticité physique et intellectuelle nécessaire.

S'il s'agit de mes dessins de botanique, j'ai foi en ce que je fais, j'ai confiance en mes recherches analytiques de position et de forme des organes des plantes et quand même je n'ai à ma disposition que des échantillons de végétaux fanés auxquels il faut rendre la vie en leur restituant leur port naturel, je puis répondre de mon travail. Ce ne serait cependant pas sans épouvante que je songerais à traiter la plante ornementale, reconnaissant d'avance que n'importe qui, disant qu'on aurait pu faire mieux ou autrement que moi, pourrait avoir raison.

Alors, sans conviction, pas d'ardeur, pas de feu sacré : du médiocre. Pour recopier des dessins en fac-simile, je n'aurais pas non plus la souplesse qu'il faut pour entrer dans la peau d'un autre.

Je suis dessinateur, doublé de botaniste.

Si vous pouvez me faire avoir des planches de botanique, soyez assuré qu'on vous saura gré d'avoir recommandé un homme aussi précieux.

Quant à moi, je vous en serais infiniment reconnaissant.

Bien cordialement à vous.

Ch. C...

P. S. Les lithographes ne regardent pas mes dessins sur pierre comme de la lithographie, ils parlent avec mépris de « mon histoire naturelle », disent que c'est fait à la loupe, que ce n'est pas crayonné, pas « rentré », etc.

Cette lettre, aussi bien que les notes qui la précèdent, respirent la plus entière sincérité, témoignent d'un naïf et consciencieux effort vers le bien du plus parfait mépris pour le lâche à-peu-près, et c'est bien de cela que le maître parlait sans cesse à ses élèves.

Lecoq de Boisbaucran professa pendant longtemps au lycée de Saint-Louis, et lorsque l'École spéciale d'archi-

tecture fut fondée par M. Émile Trélat, il ne marchanda pas son concours à cette belle institution; deux de ses élèves, Cazin et Félix Régamey, successivement l'y accompagnèrent en qualité d'adjoints, jusqu'en 1870.

Ils sont innombrables ceux qui reçurent ses conseils sur les bancs de l'École de dessin, de la rue de l'École de médecine, — aujourd'hui École des arts décoratifs, — de 1841 à 1869. Mais ne peuvent compter parmi ses élèves que ceux dont la trace est fournie par les dessins faits pendant un séjour plus ou moins prolongé à l'atelier particulier du maître et qui se retrouvèrent dans ses cartons après sa mort.

Plusieurs de ces noms dont voici la liste à peu près complète sont bien connus :

Georges Bellenger, Ch. Benoist, Bion, Boutelié, Bressler Buval, Cazin, Chapron, Cuisin, Dalou, Dammouse, Fantin-Latour, Gabriel Ferrier, Gsell, de Lannoy, Laas d'Aguen, C. Lecoq, Alp. Legros, Lhermitte, Lévy, Médel, Metzmacher, Normand, Moncelet, Léon Ottin, Pauly, Piot, Les Régamey : Guillaume, Félix et Frédéric, Reutmann, Rimbourg, Roty, Sellier, Sibuet, Solon, Valney, Villesserre, etc.

Vers 1851, les élèves de Lecoq de Boisbaudran étaient réunis dans une des premières maisons du quai des Grands-Augustins qui fut démolie quand on construisit la place Saint Michel : l'atelier fut transféré alors sur le même quai, au n° 39, puis rue Hautefeuille, jusqu'au jour où la maison fut abattue pour la percée du boulevard Saint-Germain. A cette époque, le maître demeurait rue Jacob, n° 11, où deux fois par semaine, lundi et jeudi, le soir de 7 à 9 heures, il avait son cours particulier. C'est dans cette rue, au n° 3, qu'il devait finir ses jours.

Il était né rue Sainte-Avoye; il fut enterré au cimetière Montparnasse, sans fleurs, sans discours et sans prière, selon sa volonté.

En son âge mûr, il avait le masque de Paul Véronèse : celui de l'homme jouant de la viole, que le grand maître italien a placé dans son tableau des *Noces de Cana*.

Un portrait de Boucher vieilli, au musée de Versailles, le rappelle encore, et plus tard, quand vint le déclin, il ressemblait étonnamment à Brutus, tel que son buste nous le montre.

Moralement il n'eut rien de commun avec ces trois personnages : ce fut un doux philosophe épris avant tout de logique et de conciliante équité, ainsi qu'en témoignent les dernières pages qu'il écrivit, réunies sous ce titre : *Quelques idées et propositions philosophiques*. En tête des courts chapitres de cet ouvrage on lit : « Culture de la moralité. — La raison et la conscience morale. — L'instinct et l'idéal. — La vérité. — Les probabilités consolantes. — Le sentiment religieux. — Le peut-être, » etc.

« Gardons intacte la raison, notre guide essentiel, le précieux instrument de nos projets passés et futurs, dit-il, et, en même temps, comprenons tout ce qu'il peut y avoir d'espérances et de consolations dans ce mot, dans cette idée : Peut-être. »

Ainsi pénétré d'idées générales, l'enseignement d'un tel maître dépassait les limites de sa spécialité.

Rebelle au sophisme qui fait de l'artiste — peintre, musicien ou poète — un être à part dans la société, il niait que l'éclat de ses œuvres puisse servir de rançon à son indignité; il se refusait à voir en lui une manière de phénomène irresponsable, dégagé de tous devoirs envers des autres hommes et pouvant tout se permettre.

Son goût raffiné ne trouvait aucun charme au commerce des monstres, non plus qu'aux produits de leur génie, et c'est sur le rayonnement des vérités morales qu'il voulait qu'on se repose pour la parfaite éclosion des beautés de l'art, objet de son culte.

Lecoq de Boisbaudran, en prenant possession de l'esprit de ses élèves, sut aussi gagner leur cœur. Il leur donna une dernière preuve de sa sollicitude en inscrivant les noms de plusieurs d'entre eux sur son testament pour des sommes dont le total atteignit presque cent mille francs.

Cette touchante libéralité, qui combla de surprise ceux qui en furent l'objet, achève de caractériser cet homme de bien.

Félix Régamey.

LES COMÉDIENS ET LE CLERGÉ. — LES DÉMÊLÉS DE TALMA AVEC LE CURÉ DE SAINT-SULPICE.

C'est au début de l'année 1790 que Talma avait fait la connaissance de celle avec qui il devait contracter sa première union. Julie Carreau avait sept ans de plus que son futur époux.

Sa grâce naturelle, son esprit, une certaine fortune lui avaient permis d'ouvrir un salon, devenu bientôt le rendez-vous des célébrités politiques et littéraires du temps. Chez elle se rencontraient Champfort et le peintre David, le comte de Narbonne et le vicomte de Ségur et un peu plus tard y retentirent les premiers éclats oratoires de Mirabeau, de Vergniaud et de tant d'autres, qui préludaient ainsi au rôle qu'ils étaient appelés à jouer dans le drame révolutionnaire.

Où Talma fit-il la connaissance de celle qui allait fixer son choix? Est-ce, comme l'a prétendu Caroline Vanhove, veuve de l'acteur tragique, chez Mlle Contat, ou en quelque autre endroit, il n'importe. Il paraît seulement avéré, d'après le contrat passé chez le notaire Martinon, le 30 avril 1790, qu'à cette date les deux futurs conjoints étaient déjà en relations assez intimes.

Talma était, dès cette époque, au Théâtre-Français. Il avait débuté sur la scène de la rue de l'Ancienne-Comédie,

le 21 novembre 1787. Ses débuts avainet été salués par les gazettes en termes élogieux, bien que, dans une certaine mesure, restrictifs (1). Il habitait « rue de Molière, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice », tandis que Julie Carreau demeurait « rue Chantereine, paroisse Saint-Eustache ».

Le mariage projeté ne devait pas aller sans encombre. Talma était comédien et il se montrait, à bon droit, fier de ce titre : il avait joué, peu de mois auparavant, une pièce patriotique, *Charles IX*, où il avait remporté un très vif succès. Il n'en fallait pas tant pour le rendre suspect au clergé, à qui il demandait la consécration religieuse de son union avec Julie Carreau.

Pour tout dire, le curé de Saint-Sulpice, paroisse de Talma, avait refusé net de publier les bans. Les raisons de ce refus sont restées inconnues. Nous venons d'émettre une hypothèse; il y en a une seconde, que nous nous permettons de hasarder timidement, bien qu'elle ne soit pas dénuée de toute vraisemblance.

Talma vivait maritalement avec Julie Carreau, quand il avait sollicité la bénédiction catholique. Or, de ce fait, il n'encourait rien moins que l'excommunication majeure : « Les *concubinaires*, tant mariés que non mariés, dit un

(1) « Il vient de débuter, il y a quelques jours... le sieur *Talma*. Il a eu du succès dans le tragique et dans le comique : il joint aux dons naturels une figure agréable, une voix sonore et sensible, une prononciation pure et distincte; il sent et fait sentir l'harmonie des vers; son maintien est simple, ses mouvements sont naturels; surtout il est de bon goût et n'a aucune manière, il n'imite aucun acteur et joue d'après son sentiment et ses moyens. Il fait honneur à cette école et prévient très favorablement pour une institution qui peut être aussi utile.

« Au reste, le sieur Talma n'est pas sans défauts; il en a de grands, mais inévitables dans un débutant, et dont on conçoit qu'il se corrigera avec le temps, de l'étude et de la réflexion. » (Extrait de Bachaumont.)

canon du concile de Trente (1), de quelque état et condition qu'ils soient, s'ils ne mettent pas dehors leurs concubines et ne se séparent pas de tout commerce avec elles, sont excommuniés. » Le curé de Saint-Sulpice connaissait-il la situation de son paroissien, c'est assez probable, sinon certain. Quoi qu'il en soit, il crut devoir lui refuser son assistance, sans même songer à justifier cette mesure prohibitive.

Talma prit alors sa bonne plume et adressa une pétition à l'Assemblée nationale, pour protester contre un outrage, qu'il jugeait immérité.

Le 12 juillet 1790, la lettre suivante était lue à la tribune, par un des secrétaires de l'Assemblée :

« J'implore le secours de la loi constitutionnelle, et je « réclame les droits de citoyen qu'elle ne m'a point ravis, « puisqu'elle ne prononce aucun titre d'exclusion contre « ceux qui embrassent la carrière du théâtre. J'ai fait choix « d'une compagne à laquelle je veux m'unir par les liens du « mariage; mon père m'a donné son consentement (2). Je « me suis présenté devant M. le curé de Saint-Sulpice pour « la publication de mes bans. Après un premier refus, je « lui ai fait une sommation par acte extra-judiciaire. Il a ré- « pondu à l'huissier qu'il avait cru de la prudence d'en « déférer (*sic*) à ses supérieurs, qui lui ont rappelé les rè- « gles canoniques auxquelles il doit obéir, et qui défendent « de donner à un comédien le sacrement de mariage, avant « d'avoir obtenu de sa part une renonciation à son état. Je « me prosterne devant Dieu; je professe la religion catho- « lique, apostolique et romaine.... Comment cette religion « peut-elle autoriser le dérèglement des mœurs? J'aurais

(1) Concile de Trente, 24e sess., can. 8, cité dans l'ouvrage du baron d'Hénin de Cuvillers, *Des Comédiens et du Clergé* (Paris, 1825), p. 157.
(2) C'était exact; cf. *Talma et la Révolution*, par Alfred Copin, p. 85.

« pu sans doute faire une renonciation et reprendre le len-
« demain mon état; mais je ne veux point me montrer
« indigne de la religion qu'on invoque contre moi, indigne
« du bienfait de la Constitution en accusant vos décrets
« d'erreur et vos lois d'impuissance. Je m'abandonne avec
« confiance à votre justice (1). »

Le biographe de Talma, qui reproduit ce document, prétend que l'Assemblée renvoya la pétition à ses comités et *que l'on n'en parla plus jamais.* Sur ce point, au moins, nous prenons M. Alfred Copin, d'ordinaire mieux informé, en flagrant délit d'inexactitude. Le hasard, il est vrai, nous a bien servi en la circonstance, car c'est au hasard seul que nous devons de connaître la suite de l'aventure.

C'est dans un recueil (2), qui recèle bien d'autres trésors, que nous avons été assez heureux de rencontrer la pièce curieuse dont nous allons vous donner lecture (3). Cette pièce ne figure pas au *Moniteur;* c'est sans doute la raison pour laquelle M. Copin ne l'a pas connue. De plus, elle est postérieure de plus d'une année à la pétition du comédien — et, particularité piquante, mais dont ne songeront pas à être surpris ceux qui connaissent les lenteurs parlementaires, Talma était marié depuis près d'un mois, quand l'Assemblée se prononça sur l'objet de sa requête!

C'est, en effet, à la séance de l'Assemblée nationale du mardi 17 mai 1791, au soir, que fut lu le « Rapport sur l'affaire du sieur Talma, comédien français », par le député Durand-Maillane. Le document fut imprimé par ordre de l'Assemblée nationale. Le voici dans son texte à peu près intégral; nous en avons au moins conservé les parties essentielles:

(1) *Moniteur universel*, 1790, p. 796.
(2) *Archives parlementaires*, 1re série, t. XXVI.
(3) Lecture faite à la Société du VIe Arrondissement.

Rapport (1) *sur l'affaire du sieur Talma, comédien français, par M. Durand-Maillane.*

Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.

Messieurs, après ce que nous venons d'exposer dans le précédent rapport, sur les empêchements et les dispenses de mariage, les comédiens que l'Assemblée nationale a déclaré citoyens actifs, pourraient se borner à la forme civile de leur mariage; mais s'ils veulent le revêtir de la bénédiction ecclésiastique qui en fait un sacrement, c'est alors une question qui serait bientôt décidée, si on ne la jugeait que par la règle générale établie et reçue en France : savoir que nulle censure spirituelle ne peut extérieurement frapper un citoyen, quand elle n'est pas prononcée contre lui par un jugement dans les formes requises, et c'est ce qui ne saurait être opposé au sieur Talma, dont la réclamation a été portée à l'Assemblée nationale, et renvoyée par elle à ses deux comités réunis de Constitution et ecclésiastique, pour lui en faire le rapport. Le curé de Saint-Sulpice, qui a refusé de publier les bans du sieur Talma, se fonde sans doute sur les défenses portées par les lois de l'Église, d'admettre à la participation des sacrements ceux qui professent en général l'état de comédiens : il se fonde sur ce que le jugement particulier de chacun d'eux se trouve déjà prononcé par une loi commune à tous ceux qui se trouvent dans l'état qu'elle a désigné et prévu, c'est-à-dire qui exercent une profession dénommée dans la loi, ou sont exclus de la participation aux sacrements tous ceux qui l'exercent, ce qui, ajoutera-t-il, s'est toujours pratiqué et observé dans l'Église.

Il faut convenir que, par une suite de la même distinction entre le contrat civil de mariage et la bénédiction ecclésiastique, qui en fait un sacrement, la puissance spirituelle, qu'on a admise dans l'État et qu'on n'a pu admettre qu'avec l'indépendance de son exercice dans l'objet principal et divin de son

(1) Ce document n'est pas publié au *Moniteur*. Il figure dans les *Archives parlementaires,* 1re série, t. XXVI, p. 186-187.

institution, cette puissance doit être aussi libre dans la dispensation des sacrements pour le bien particulier et spirituel des fidèles, que la puissance temporelle dans les effets civils du contrat de mariage, pour le bien général et particulier des citoyens : sous ce double rapport, le curé de Saint-Sulpice n'aurait fait qu'user de son droit, n'aurait même fait que son devoir en refusant de bénir le mariage du sieur Talma comme comédien.

Si celui-ci est citoyen actif, si son état est autorisé par la loi civile, par la protection et les faveurs mêmes du souverain, tout cela n'est que civil et ne saurait lui donner l'aptitude qu'il n'a pas pour les sacrements de l'Église dont ses ministres sont les gardiens, et doivent être les dispensateurs fidèles.

Sur ces principes les plus simples, et les seuls que l'on puisse mettre en avant pour ne pas s'engager dans une discussion théologique, la question du sieur Talma se réduit à ce seul point : s'il faut que la censure par laquelle le curé de Saint-Sulpice veut l'exclure de la participation aux sacrements ait été prononcée contre lui par un jugement particulier; ou bien s'il suffit que, par sa profession, il se trouve évidemment dans le cas général de prohibition prévu et exprimé par la loi.

Cette question de forme a besoin de quelques réflexions sur le fond.

C'est bien une vérité de fait et assez convenue que les comédiens sur qui l'Église a fait tomber en général ses censures et qu'elle n'a plus révoquées, ne sont pas ceux de notre Théâtre-Français; ces derniers ne sont pas ces histrions, ces farceurs que le concile d'Arles et d'autres après lui, ont excommuniés; car ceux-là ne donnaient sur leur théâtre que des scènes très funestes aux bonnes mœurs, et peut-être à la religion, tandis que sur notre Théâtre-Français, ce n'est, depuis longtemps, que, ou le triomphe de la vertu, ou le malheur des passions, ou enfin la honte ou la peine du ridicule, ce qui fait comme l'école du monde, où l'on va s'installer agréablement, et rire quelquefois de soi sous l'image d'un autre.

On trouve encore assez extraordinaire, et peu conséquent, que l'on écarte des sacrements de l'Église le comédien qui joue la pièce, et que l'on y admette celui qui l'a composée. Il

n'est pas, dit-on, à ce sujet, jusqu'à l'orchestre, jusqu'à l'auteur du ballet et à tous ceux qui s'emploient au service et à l'habillement des acteurs, il n'est pas même jusqu'au parterre et aux loges qui, complices du même délit, si délit peut y avoir, ne soient coupables ou dignes de la même peine; et cependant, tous ceux-là n'éprouveraient pas, comme le sieur Talma, le même refus dans leurs paroisses.

Si c'est, ajoute-t-on, à l'égard des comédiens, parce que, dans leur état, ils mènent une vie trop libre avec les comédiennes, raison de plus pour les tirer tous du libertinage par les liens et les secours du sacrement de mariage, surtout, depuis que leur profession a été comme légitimée par le gouvernement : car les censures de l'Église ont dû nécessairement perdre de leur force dans l'opinion par les lettres-patentes du roi très-chrétien, et bien plus par les nouveaux décrets de l'Assemblée nationale qui assimilent les comédiens à tous les citoyens actifs, sans distinction, pour tous les emplois dans la société.

Or, établir vainement des peines, c'est avilir et le législateur et la loi. Il paraît en effet bien difficile à concevoir que, d'après nos décrets, les comédiens participant à tous les droits de citoyens actifs dans la société, et professant la même foi dans la religion, soient exclus de la participation aux sacrements de l'Église, uniquement parce qu'ils sont comédiens. Si c'est parce que nos spectacles, tout dégagés qu'ils sont de farces licencieuses, se trouvent encore fort dangereux à l'innocence, comme l'a très bien prouvé l'auteur même que l'on révère tant dans cette Révolution, il serait peu de sociétés d'hommes et de femmes dans le monde où il n'y eut autant et peut-être plus de dangers pour les mœurs. Les mauvais livres font plus de ravages encore; et cependant l'Église, tout en les condamnant, ne frappe pas des mêmes censures ni ceux qui les font, ni ceux qui les impriment, encore moins ceux qui les lisent.

On finit par dire, en faveur des comédiens, que les sacrements sont un bien spirituel dont aucun fidèle ne doit être privé par la disposition d'une loi générale qui, ne distinguant ni les cas ni les espèces, confond l'innocent avec le coupable.

Il est difficile que toutes ces raisons ne prennent pas de grands avantages sur notre jugement dans la question dont il s'agit...

L'Assemblée nationale doit laisser la cause du sieur Talma aux termes des lois ecclésiastiques. Celles-ci ne confondent point, dans cette espèce, l'innocent avec le coupable ; et le curé de Saint-Sulpice est en règle dès que le sieur Talma ne se présente à lui, pour recevoir le sacrement de mariage, que dans l'aveu de la profession consacrée par l'Église : alors cet aveu tient lieu de preuves, et vaut, à l'égard de sa partie, un jugement particulier dont elle n'a pas à se plaindre, parce qu'elle s'en prend à la loi même qui subsiste et que son exécuteur ne peut ni interpréter ni changer. Mon avis particulier est donc sur la question présente :

Que, abstraction de l'état du sieur Talma, ainsi que de toute autre profession dans la société, tout mariage soit valable aux yeux de la loi, par la seule déclaration qu'en feront les parties dans la forme que la loi même leur prescrira ; qu'en conséquence, les empêchements de mariage relatifs aux causes purement civiles et politiques soient réglés par la loi elle-même, de manière que ni l'Église, ni la puissance civile n'en accordent de dispense à personne dans aucun cas, laissant au surplus, pour tout ce qui ne regarde que l'administration religieuse du sacrement, les ministres de l'Église dans le droit et la liberté de la régler, comme ils trouvent meilleur pour le salut des âmes et la plus grande gloire de Dieu : *Cæsaris Cæsari, Dei Deo.*

Partant, il n'y a lieu de délibérer sur l'affaire du sieur Talma.

Prévoyant sans doute l'issue de sa requête, Talma avait consenti à renoncer à son titre de comédien, qu'il s'était empressé d'échanger contre celui de *bourgeois de Paris :* il est, en effet, ainsi qualifié dans son acte de mariage — qui fut de la sorte purement civil, et un des premiers, sinon le premier, qui ait été célébré conformément à la nouvelle Constitution.

Talma habitait, à l'époque, rue Chantereine, dans la même maison et, nous pouvons le déclarer sans trop nous avancer, dans le même appartement que sa future femme.

La bénédiction nuptiale fut donnée aux époux, le mardi 19 avril 1791, en l'église Notre-Dame de Lorette, par le vicaire Lapipe.

Douze jours plus tard, le 1er mai, Talma présentait à la même église deux enfants jumeaux, que le susdit Lapipe baptisa, sous les noms de Henri-Castor et de Charles-Pollux, déclarés « nés de la veille » (1).

Castor et Pollux succombèrent en bas âge, à la phtisie pulmonaire. Quelque temps auparavant était mort (2) un autre fils de Talma, de deux ans plus âgé que ses frères jumeaux, et qu'on avait affublé du vocable de Tell; l'histoire ne dit pas s'il se prénommait Guillaume.

La perte de ce fils aîné fut vivement ressentie par sa mère, qui ne se releva jamais complètement du coup qui l'avait frappée. Elle vécut néanmoins encore quelques années, et sa mort ne survint qu'en 1805; depuis le 6 février 1801, Julie Carreau avait cessé de s'appeler Madame Talma.

Dr Cabanès.

(1) Copin, *op. cit.*
(2) Le 31 mars 1791, d'après les uns; le 3 avril, d'après les autres.

NOTULES

PARIS NOUVEAU.

Le prolongement de la rue de Rennes et l'établissement d'un pont devant la relier à la rue du Louvre continuent à être l'objet de maintes conversations dont on trouvera l'écho tant dans les procès-verbaux de la société que dans ceux de la commission du Vieux-Paris.

Il faut respecter l'Institut, c'est entendu ; on ne saurait non plus toucher à la pointe occidentale de la Cité. Peut-être après avoir cherché le compliqué, l'illogique, adoptera-t-on la solution bien simple qui consisterait à prolonger la rue de Rennes jusqu'au quai Malaquais et là, à remplacer la passerelle assez laide du pont des Arts par un pont plus monumental qui, en obliquant légèrement — ou en se courbant — déboucherait à la rue du Louvre en écornant, peu ou point, le jardinet placé devant la colonne du Louvre.

M. FÉLIX RÉGAMEY ET L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN.

Notre collègue, dont on a pu lire plus haut l'attachante étude consacrée à Horace Lecoq de Boisbaudran, s'est fort empressé durant ces derniers mois. Il a organisé au Cercle de la Librairie une intéressante exposition de dessins d'écoliers japonais. Plus récemment, il a pris la direction de cours de dessin qui ont lieu à l'hôtel des Sociétés savantes.

Comme Lecoq de Boisbaudran, M. FÉLIX RÉGAMEY s'efforce d'exercer la mémoire des élèves en leur faisant répéter en l'absence du modèle ce qu'ils ont eu le loisir d'étudier en présence du modèle. Le programme du professeur tient en quatre formules : *Copie rigoureuse; Interprétation; Dessin de mémoire; Composition.*

Les personnes que la question intéresse liront avec fruit la brochure-programme que M. Félix Régamey a publiée sous ce titre : L'enseignement du dessin, ce qu'il est, ce qu'il doit être (1). Celles qui ont visité l'exposition du Cercle de la Librairie voudront se documenter plus complètement en lisant cette autre plaquette : Le dessin et son enseignement aux écoles de Tokio, qui élucidera elle aussi plus d'un point obscur de pédagogie artistique.

Commission du Vieux-Paris.

Jeudi, 16 janvier 1902. — Intéressante discussion sur le prolongement de la rue de Rennes. Il est incidemment parlé de l'ancien hôtel de Maurice de Saxe qui porte aujourd'hui le n° 5 du quai Malaquais.

Jeudi, 13 février. — Lettre de M. Roujon autorisant l'apposition d'une plaque indicatrice sur la porte de la chapelle de la Vierge de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, réédifiée dans le jardin de l'Hôtel de Cluny.

Continuation de la discussion sur le percement de la rue de Rennes.

Jeudi, 10 avril. — Intéressant rapport de notre collègue, M. Duprez, architecte de la 5e section, sur la topographie de l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés et les vestiges encore existants de ses bâtiments. M. Duprez a joint à son rapport deux plans qui, de l'avis de M. Salmersheim, « ont une importance capitale ».

Jeudi, 15 mai. — Rapport de M. Duprez sur une fouille effectuée dans la cour d'une maison particulière sise rue du Cherche-Midi, 2. Le mur découvert appartient à l'ancienne église des Prémontrés.

Discussion relative à la réédification, dans le square de Saint-Germain-des-Prés, des anciens vestiges de la chapelle de la Vierge.

Ch. S.

(1) En vente à l'atelier Félix Régamey, 28, rue Serpente.



LA BOUCHE DE FER (1)

Les membres de la Société historique du VIe arrondissement sont priés d'adresser au comité C les renseignements qu'ils pourraient avoir :

1° Sur les divers bataillons (sédentaires ou de marche) de la Garde Nationale dans le VIe arrondissement pendant le Siège de Paris (1870-1871).

2° Sur les divers incidents ou opérations militaires auxquels ces bataillons ont pris part soit dans l'intérieur de Paris, soit en dehors des remparts.

(1) V. le Bulletin de 1900, p. 373.

Le gérant : Charles Saunier.

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DU VIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

SOCIÉTAIRES NOUVELLEMENT ADMIS

MM.

BERNARDEAU (Albert), *négociant,* rue de Bourgogne, 325, à Orléans (Loiret), présenté par MM. Henri Bernardeau et Félix Herbet.

BIOCHE (Alphonse-Charles-Henri), *avocat à la Cour,* rue de Rennes, 53, présenté par MM. Alexandre Bruel et l'abbé Billecocq.

BOURNON (Fernand), *rédacteur au Journal des Débats,* rue Antoine-Roucher, 12, présenté par MM. Mareuse et Fromageot.

COURBOIN (François), *bibliothécaire à la Bibliothèque nationale,* boulevard Montparnasse, 117, présenté par MM. Félix Herbet et Henri Masson;

DUJARDIN (Georges), *administrateur du bureau de bienfaisance du VIe arrondissement*, rue de Seine, 52, présenté par MM. Félix Herbet et Charles Saunier;

FLORANGE, *expert en numismatique,* quai Malaquais, 21, présenté par MM. P. Fromageot et L. Sudre.

FONTAINE DE RESBECQ (Hubert-Charles-Louis, comte de), *président du Conseil de fabrique de Notre-Dame-des-Champs,* passage Stanislas, 3, présenté par MM. l'abbé de la Guibourgère et Félix Herbet;

HAMEL (Augustin-Charles), *professeur agrégé de l'Université*, boulevard Raspail, 133, présenté par MM. Félix Herbet et Charles Saunier;

HATON DE LA GOUPILLIÈRE (Julien-Napoléon), *inspecteur général des Mines*, rue de Vaugirard, 36, présenté par MM. Thureau et Félix Herbet;

HUSTIN, *secrétaire général de la Questure du Sénat*, au Palais du Sénat, présenté par MM. Félix Herbet et Charles Saunier;

MARTY (Édouard), *professeur à l'École Alsacienne*, rue Notre-Dame-des-Champs, 109, présenté par MM. Félix Herbet et Charles Saunier;

MAUGERET (Alexandre), *vice-président de la Société de botanique de France*, rue du Cherche-Midi, 102, présenté par MM. le Dr Dureau et Charles Saunier;

PELLÉ (Paul), rue Notre-Dame-des-Champs, 117, présenté par MM. Félix Herbet et Charles Saunier;

SIMON (Édouard), *ingénieur civil*, boulevard Montparnasse, 89, présenté par MM. Félix Gaudin et Félix Herbet;

SOREL (Albert), *membre de l'Académie Française*, rue d'Assas, 70, présenté par MM. Thureau et Félix Herbet;

UZANNE (Joseph), *directeur des Albums Mariani*, boulevard Saint-Germain, 172, présenté par MM. Félix Herbet et Alfred Caussinus.

RÉUNIONS DES COMITÉS

ANNÉE 1902

COMITÉ A. — ARCHÉOLOGIE, TOPOGRAPHIE, ANCIENS HOTELS, BEAUX-ARTS.

Président : M. HENRI BAILLIÈRE.
Vice-Président : M. PAUL FROMAGEOT.
Secrétaire : M. G. DE NOUVION.

Vendredi, 3 octobre, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Sudre, G. de Nouvion, Advielle, Dureau, Marin, Saunier et Théo de Bellefonds.

En l'absence de MM. Baillière et Fromageot, excusés, M. Sudre est prié de présider la séance.

M. Laschett termine l'histoire de la rue de Vaugirard.

M. Théo de Bellefonds signale que le marteau de porte de la cour de l'Institut, du côté du quai, est presque déboulonné et qu'il serait très facile aux malintentionnés de s'emparer de cette pièce historique.

M. Advielle présente une collection de timbres fiscaux de la généralité de Paris aux XVIIe et au XVIIIe siècles.

Prochain ordre du jour :

M. H. Baillière : Les enseignes du VIe arrondissement.

La séance est levée à 10 heures.

Vendredi, 7 novembre, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Henri Baillière, Fromageot, G. de Nouvion, Advielle, Herbet, Laschett, Loyer, Marin, Masson,

Raflin, Rouveyre, Saunier, Sémichon, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. Henri Baillière continue sa communication sur les Enseignes du VIe arrondissement.

A propos de la rue Montparnasse où M. Baillière a relevé les inscriptions concernant Sainte-Beuve et Edgard-Quinet, une discussion s'engage sur la situation exacte du domicile où est mort Augustin Thierry.

Diverses observations sont présentées au sujet de quelques enseignes, par MM. Sémichon, Herbet, Laschett et G. de Nouvion.

M. Fromageot présente un tableau des travaux d'assainissement dressé par la commission de salubrité du quartier de l'École de Médecine, vers 1822.

M. G. de Nouvion signale la prochaine disparition des maisons comprises entre la rue Dupuytren et la place de l'École de Médecine.

M. Herbet souhaite que l'on prenne la photographie de ces maisons à pignon.

Prochain ordre du jour :

M. H. Baillière : Les enseignes du VIe arrondissement;

M. Raflin : Le compagnonnage dans le VIe arrondissement, au XIXe siècle.

M. Fromageot : La rue de Buci.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi, 5 décembre, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Baillière, Fromageot, G. de Nouvion, Herbet, Laschett, H. Masson, Sémichon et Sudre.

Excusé : M. Ch. Saunier.

M. G. de Nouvion a vérifié l'adresse d'Augustin Thierry. C'est bien au 32 de la rue Montparnasse qu'il est mort. Antérieurement, l'*Annuaire de l'Institut* l'avait porté comme domicilié au n° 28. Mais c'est un simple changement dans la numérotation.

M. Raflin lit une notice sur le compagnonnage dans le VIe arrondissement au XIXe siècle.

M. Baillière continue sa communication sur les Enseignes du VIe arrondissement.

Prochain ordre du jour :

M. Fromageot : La rue de Buci.

M. Laschett : L'hôtel de Nesle. La petite Seine.

M. Baillière : Les enseignes du VIe arrondissement.

La séance est levée à 10 heures et demie.

COMITÉ B. — Arts religieux, églises et couvents.

Président : M. l'abbé Letourneau.
Vice-Président : M. l'abbé Motet,
Secrétaire : M. R. Le Cholleux.

Vendredi, 10 *octobre,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Letourneau, Motet, Le Cholleux, Advielle, Ch. Benoist, Lagrésille, Laschett, Lauras, Masson, Saunier, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. Advielle offre un médaillon de feu M. Decroix, ancien vétérinaire principal d'armée, par M. Déchin, et un compte rendu illustré de l'inauguration du monument Decroix, à Saleux-Berlette.

M. Letourneau fait une communication sur les Filles du Saint-Sacrement établies rue Cassette. Il s'appuie sur les documents recueillis par MM. les abbés Hervin et Dourlens, du diocèse d'Arras, pour leur *Vie de la mère Mechtilde du Saint-Sacrement*, fondatrice de l'Institut des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du T. S. S. (Retaux, 1883.)

M. Laschett lit ensuite quelques notes sur le Noviciat des Jésuites, les Feuillants (rue d'Enfer, 45), les frères Sachets du quai des Augustins, les Petits Augustins, les Pères Augustins réformés deschaux, etc...

M. Masson dit qu'il existait en 1793, dans le quartier Saint-Germain-des-Prés, une rue de la Paroisse et serait heureux qu'on lui fournît des renseignements sur son emplacement.

M. Saunier constate que l'église Saint-Germain des Prés

érigée en paroisse après la Révolution et desservie par des prêtres assermentés très dignes et très courageux n'a été en réalité fermée que du commencement de 1794 au commencement de 1796.

M. Letourneau fait observer que, de 1791 à 1801, les desservants étant assermentés ne peuvent être reconnus par les catholiques et, que par suite l'église Saint-Germain des Prés doit être considérée comme profanée pendant ce long laps de temps.

Prochain ordre du jour :

M. Laschett : Les Couvents au XVI[e] siècle (*suite*);

M. Théo de Bellefonds : Sur certains héritages religieux à Saint-Sulpice au XVIII[e] siècle;

M. Advielle : Nivers, organiste de Saint-Sulpice.

La séance est levée à 10 heures 20.

Vendredi, 14 *novembre*, 9 *heures du soir*.

Membres présents : MM. Herbet, Motet, Le Cholleux, Advielle, Fromageot, Marin, Masson, Mimerel, Saunier, Sémichon, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. Laschett donne lecture d'extraits de du Breul et de Dulaure sur les sœurs Sachettes, les religieuses de Lorraine, les Filles du Calvaire, les bénédictines de Notre-Dame de Liesse, etc...

M. Théo de Bellefonds a trouvé dans le Recueil C de l'abbé de Saint-Léger, le testament daté du 1[er] mai 1671, de Jeanne Félix, veuve d'Adam Dupuis, paroissienne de Saint-Sulpice, testament qui contient des clauses assez bizarres.

M. Théo de Bellefonds parle ensuite de la statue d'argent, fondue sous la Révolution et connue sous le nom de Notre-Dame de la Vieille-Vaisselle.

M. Fromageot fait connaître que le répertoire de Tuetey signale le procès-verbal de la fonte de Notre-Dame de la Vieille-Vaisselle. Il fut demandé sans succès une autre statue de la Vierge en marbre.

M. Victor Advielle communique le résultat de ses pre-

mières recherches sur Nivers, qui fut organiste à Saint-Sulpice en 1640 et années suivantes. Il indique les principales œuvres de ce maître, aujourd'hui oublié et qui exerça une réelle influence sur les destinées de l'orgue.

Cette communication, qui sera développée ultérieurement, donne lieu, de la part de M. l'abbé Motet, à d'intéressants aperçus sur la valeur des œuvres de Nivers, dont quelques-unes, restées classiques, sont encore exécutées à Saint-Sulpice.

M. Fromageot soumet au comité plusieurs jetons des commissaires des pauvres de Saint-Sulpice, de 1713, et des marguilliers, de 1756.

Il communique un extrait des *Archives de l'art français* de 1852, contenant le « Marché des peintures pour le maître-autel de Saint-Germain des Prés » passé en janvier 1557 entre Fremin Lebel, peintre, et les religieux de l'abbaye.

M. Herbet présente quelques notes sur Pierre de Montereau, architecte de la chapelle de la Vierge et du réfectoire de Saint-Germain des Prés, ainsi que de la Sainte Chapelle, et restaurateur de l'abbaye de Saint-Denis. Pierre de Montereau fut enterré à Saint-Germain des Prés, chapelle de la Vierge, en 1266; M. Herbet décrit la pierre tombale. On ne sait au juste si cet architecte était originaire de Montreuil ou de Montereau; M. Henri Stein donne de solides arguments en faveur de Montereau. Le fils de Pierre, Eudes de Montereau, construisit l'église des Cordeliers.

M. Masson signale l'existence, au musée Carnavalet, d'une plaque de fer avec inscription de 1583 : HOPITAL DE SAINT-GERMAIN DES PRÉS, portant un acte de donation à cet hôpital par un bourgeois du quartier, nommé Robert Buhot.

M. Théo de Bellefonds offre à la Société historique une médaille de fête populaire, en 1848.

Prochain ordre du jour :

M. Laschett : Les Chartreux.

La séance est levée à 10 heures 45.

Vendredi, 12 décembre, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Letourneau, Motet, Fromageot, Laschett, Masson, Saunier, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. Le Cholleux s'étant fait excuser, M. Saunier remplit les fonctions de secrétaire.

M. Masson a pu identifier l'hôpital de Saint-Germain des Prés dont il a parlé dans la dernière séance. Cet hôpital n'était autre que l'hospice des Petits Ménages qui porta le nom d'hôpital de Saint-Germain des Prés, de 1557 aux premières années du XVIIe siècle.

M. Fromageot présente une petite brochure de M. l'abbé Lamazou, intitulée : *Le grand orgue de Saint-Sulpice*, où il est parlé des différentes orgues de Saint-Sulpice et du grand Sejean, organiste de Saint-Sulpice avant et après la Révolution. Son fils lui succéda.

M. Motet lit des notes complémentaires sur Nivers, dont a précédemment parlé M. Advielle. En 1640, on le trouve à Saint-Cyr où il organisait les chœurs de la quatrième représentation d'*Esther* à laquelle devait assister Jacques II, alors hôte de Louis XIV.

En 1689, il est à Saint-Germain en Laye où il dirige l'exécution, devant ce même Jacques II, de celui des hymnes de Lulli qui devait devenir le *God save the king*.

M. Laschett rappelle que durant la présente semaine on a inauguré le nouvel orgue des Carmes.

M. Laschett parle du monastère des Chartreux, d'après du Breul.

Prochain ordre du jour :

M. Laschett : Les Chartreux (*suite*).

M. Advielle : Les organistes de Saint-Sulpice.

La séance est levée à 10 heures et quart.

COMITÉ C. — Institutions (collèges, hôpitaux, marchés), théatres.

Président : M. Alexandre de Haye.
Vice-Président : M. Victor Advielle.
Secrétaire : M. Bonnet.

Vendredi, 17 *octobre,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Advielle, Dureau, Herbet, Laschett, Marin, Masson, H. Nocq, Saunier, Sudre et Théo de Bellefonds.

MM. de Haye, président, et Bonnet, secrétaire, se font excuser. M. Advielle, vice-président, encore souffrant, prie M. Herbet de vouloir bien prendre la présidence, M. Saunier remplit les fonctions de secrétaire.

La parole est donnée à M. Laschett qui entretient le Comité des bataillons de garde nationale de l'arrondissement à l'époque du Siège et de la Commune.

M. Théo de Bellefonds rappelle que le premier garde national qui monta la garde à la mairie, aussitôt son inauguration, en 1850, fut le sculpteur Jean Garnier.

M. Laschett entretient ensuite le comité de la construction du marché Saint-Germain.

M. Advielle communique un acte original du 15 novembre 1771, par lequel Guillaume Bouvier de Gondreville, mousquetaire de la première compagnie de la garde du roi, demeurant hôtel des Mousquetaires, rue du Bac, s'oblige de garantir à Jean-Pierre Le Roux, M[e] tailleur d'habits et à son épouse, demeurant rue des Canettes, 144 livres 8 sols de rente viagère, en représentation de la somme de 1.755 livres qu'il leur doit.

Prochain ordre du jour :

M. Laschett : Le collège d'Harcourt.

M. Saunier : Billaud-Varennes au collège d'Harcourt.

La séance est levée à 10 heures 20.

Vendredi, 21 *novembre*, 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Herbet, Bonnet, Dureau, Fromageot, Laschett, Loyer, Masson, Mimerel, G. de Nouvion, Saunier, Sémichon et Sudre.

En l'absence de M. de Haye, excusé, M. Herbet remplit les fonctions de président.

M. Laschett fait l'historique du collège d'Harcourt pour les origines, d'après du Breul, pour les XVIIe et XVIIIe siècles d'après Dulaure.

MM. Dureau et Saunier s'occupent de l'ancienne bibliothèque du collège qui comptait avant la Révolution plus de 5.000 volumes. En l'an IV il n'y en avait plus que 2.000 environ.

Plusieurs membres parlent de l'ancienne porte du collège qui a disparu lors du percement du boulevard Saint-Michel. M. Saunier note le passage, au collège d'Harcourt, de Billaud-Varennes.

M. Masson communique une médaille de Marat portant en exergue ces mots : « Tué en 1793 ». Un exemplaire de cette médaille se trouve au musée Carnavalet.

M. Laschett fait ensuite deux communications : l'une est relative à la composition du poste sémaphorique de Saint-Sulpice, suivie de l'indication des effectifs et de la nature de l'armement des bataillons du 6e arrondissement (extrait de *La Marine au Siège de Paris* par le vice-amiral baron de La Roncière le Noury) ;

L'autre est la relation des souvenirs d'un intermédiariste sur la 7e du 19e pendant le siège de Paris. Cette compagnie comptait au nombre de ses gardes plusieurs de nos grands maîtres peintres et sculpteurs.

Le comité prend note de l'intention de M. le Dr Dureau de réunir les éléments d'une histoire de l'École de chirurgie.

Il émet le vœu que les maisons de la rue de l'École de Médecine soient photographiées jusqu'à la rue Dupuytren, avant leur démolition prochaine.

Prochain ordre du jour :

M. Demombynes : La garde nationale du 6e pendant le siège.

M. Fromageot : Communication d'affiches; garde nationale de l'arrondissement, en 1848.

M. Advielle : La garde nationale du quartier, en 1790.

La séance est levée à 10 heures 40.

Vendredi, 19 *décembre*, 9 *heures du soir*.

Membres présents : MM. A. de Haye, Saunier, Fromageot, Herbet, Laschett, Masson, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. Bonnet se fait excuser, M. Saunier remplit les fonctions de secrétaire.

Par lettre, M. Advielle, souffrant, annonce qu'il a trouvé à la librairie Plon deux plaques de foyer Louis XIV, qu'il a demandées pour la société et qui seront sous peu déposées à notre musée.

M. Herbet fait don d'une brochure de M. Auguste Roussel sur le 18e bataillon (de la garde nationale) aux tranchées, (Adolphe Lainé, 1871).

M. Fromageot esquisse une histoire de la garde nationale. Il parle de la période révolutionnaire (1789-1794) et cite à ce sujet une curieuse brochure de Michel de Cubières intitulée : VOYAGE A LA BASTILLE, fait le 16 juillet 1789 (Paris, Garnery et Volland, 1789) et un almanach donnant les noms de tous les citoyens composant la garde nationale : ÉTRENNES AUX PATRIOTES OU ALMANACH MILITAIRE NATIONAL DE PARIS, par Bretelle et Alletz, soldats citoyens (chez Gueffier jeune, 1790).

Prochain ordre du jour :

M. Fromageot : Origines de la garde nationale;

M. Advielle : La garde nationale du quartier, en 1790;

M. Demombynes : La garde nationale du VIe pendant le siège;

M. Laschett : Institution de l'ordre des chevaliers du Saint-Esprit.

M. Laschett : De la Confrairie des Maistres Myrrhes (chirurgiens et médecins de Paris).

La séance est levée à 10 heures 30.

COMITÉ D. — Histoire générale, biographie, bibliographie, iconographie.

Président : M. Ed. Rouveyre.
Vice-Président : M. Fernand Gerbaux.
Secrétaire : M. Henri Masson.

Vendredi, 24 *octobre,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Sudre, Masson, Advielle, Demombynes, Dureau, Fromageot, Laschett, Marin, Mimerel, Raflin, Saunier, Sémichon et Théo de Bellefonds.

MM. Herbet et Rouveyre se font excuser. M. Sudre préside la séance.

Comme complément à la communication faite précédemment sur la manifestation révolutionnaire de Saint-Germain des Prés, M. Masson donne lecture de la lettre adressée par Laloi, sur l'ordre de la Convention, aux parents du jeune Morel. Ceux-ci habitaient la section de l'Unité, *rue de la Paroisse*. Cette voie publique, dont la dénomination était restée inconnue jusqu'ici, pourra peut-être, par des recherches ultérieures, être identifiée avec une des rues du quartier de Saint-Germain des Prés.

M. Saunier communique et commente trois lettres de Philippe Buchez, médecin, historien et publiciste, adressées : la première au chirurgien Alphonse Robert, membre de l'Académie de médecine qui habitait alors le n° 7 du passage du Commerce Saint-André; la deuxième à un M. Rey, et la troisième au colonel Maurin. Buchez, après avoir appartenu au Saint Simonisme, devint l'un des chefs de l'école néo-catholique et fut, en 1848, le premier président de l'Assemblée constituante.

M. Raflin étend et complète les renseignements biographi-

ques sur cet homme politique, fondateur, avec l'abbé Roux-Lavergne, de l'organe socialiste « *L'Atelier* ». Ce journal, exclusivement rédigé par des ouvriers, eut ses bureaux, pendant tout le cours de son existence (1840-1850), établis dans deux immeubles de notre arrondissement : rue Férou d'abord et rue Pavée Saint-André-des-Arts ensuite. — M. Théo de Bellefonds rappelle que Buchez fit également partie de l'Institut historique installé alors dans l'immeuble portant actuellement le nº 3 de la rue du Vieux-Colombier, et donne lecture d'un des discours prononcés par Buchez à l'une des séances de cette Société.

Notre collègue, M. le baron de Bethmann envoie à la Société, pour être déposées dans ses archives, les photographies de deux tableaux de Gibelin exécutés vers 1772, et appartenant au docteur Segond. La première représente le modèle du bas-relief sculpté par Berruer, au-dessus de la porte d'entrée de l'Académie de chirurgie (actuellement l'École de médecine, dans la rue de ce nom); la seconde, la maquette de la peinture primitive, détruite depuis, de l'amphithéâtre du même établissement scientifique. Une lettre de remerciements sera adressée au donateur de ces deux documents intéressants.

M. Advielle offre plusieurs timbres fiscaux de la généralité de Paris, et le catalogue des livres orientaux de M. Garcin de Tassy. A cette occasion, M. Advielle retrace en quelques mots la carrière toute vouée aux lettres de ce savant remarquable qui fut membre de l'Institut et professeur de langue hindoustani.

Il signale, en outre, un court article publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (août 1901), sur le manuscrit d'Orose, de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, qui a appartenu à l'abbaye de Saint-Germain des Prés et à celle de Corbie. — Le comité remercie M. Advielle pour le don qui vient d'être fait par lui.

Prochain ordre du jour :

M. Rouveyre : Jacques Gondouin, architecte de l'École de chirurgie.

M. Sudre : Antoine, architecte de l'hôtel des Monnaies.

La séance est levée à 10 heures un quart.

Vendredi, 28 *novembre,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Rouveyre, H. Masson, Bonnet, Dureau, Fromageot, Herbet, Laschett, Loyer, Prieur, Raflin, Saunier, Sémichon, Sudre et Toulouze.

M. Toulouze offre une gravure de Carée, tirée en sanguine, représentant une tête de jeune fille dessinée par Édouard Wille, fils de Georges Wille.

M. Rouveyre donne lecture d'une notice biographique sur Jacques Gondouin. Cet architecte, dont l'œuvre principale fut la construction de l'École de chirurgie, devenue depuis l'École de médecine, naquit à Saint-Ouen, près Paris, le 7 juin 1737. Admis à l'École royale d'architecture, il y obtint le second grand prix et fut envoyé à Rome. A son retour, sur la proposition de La Martinière, directeur de l'École de chirurgie, l'État lui demanda les plans d'un nouvel édifice destiné à remplacer l'ancien amphithéâtre de Saint-Cosme devenu insuffisant. Les travaux lui en furent confiés et durèrent de 1769 à 1786. Gondouin avait été nommé membre de l'Académie d'architecture en 1774, il fut appelé également, lors de la fondation de l'Institut en 1795, dans la classe des Beaux-Arts. Lorsque la construction de la nouvelle École fut achevée, cet artiste entreprit alors un nouveau voyage en Italie d'où il rapporta une nombreuse collection de dessins relatifs aux ruines de la célèbre villa Adriana, qu'il avait entièrement reconstituée, et dont il se proposait de faire une publication dans le goût de son temps. Les événements politiques qui survinrent l'empêchèrent d'exécuter ce projet.

Comme architecte, on devait encore à Gondouin la fontaine monumentale de la place de l'École de Médecine; édifiée de 1805 à 1806, elle fut démolie en 1834 pour faire place à la porte principale de l'ancienne clinique de l'École. Le gouvernement impérial le chargea aussi de la construction de la partie matérielle interne de la colonne de la Grande-Armée, érigée sur la place Vendôme. Plusieurs hôtels de la capitale et quelques maisons de plaisance aux environs lui sont également dus.

Sur ce dernier sujet, M. Herbet pense que le château des Vives-Eaux, situé sur les rives de la Seine, près de Melun, fut probablement construit par Gondouin pour en faire sa propre demeure.

Jacques Gondouin mourut à Paris le 29 décembre 1818, âgé de plus de quatre-vingt-un ans.

M. Raflin, à propos de l'École de chirurgie, signale un passage de l'*Histoire de Paris* de Dulaure, où se trouve confirmée la modification apportée, après la Révolution, à la principale figure du bas-relief de Berruer.

M. Dureau désirerait que cette question fut entièrement et exactement élucidée. Il demande donc que la date précise de substitution de la figure actuelle à celle de Louis XV soit recherchée avec soin.

M. Sudre communique ses recherches sur Jacques-Denis Antoine, architecte de l'hôtel des Monnaies. Fils d'un simple menuisier, Antoine est né à Paris, le 6 août 1733. Après avoir acquis une charge d'entrepreneur de maçonnerie, il prit part au concours ouvert pour l'édification d'un nouvel Hôtel des Monnaies, quai Conti, où les architectes les plus réputés de ce temps, tels que Boullée et Moreau, furent ses compétiteurs. Antoine sortit vainqueur de ce tournoi artistique et l'Intendance générale des Bâtiments le chargea de la construction de l'édifice, construction qu'il exécuta en sept ans de 1768 à 1775. L'année suivante (1776), l'Académie royale d'architecture l'appelait dans son sein. Paris, outre sa Monnaie, lui doit encore l'ancienne Grand'salle et l'escalier du Palais de justice, ainsi que l'hospice La Rochefoucauld, avenue d'Orléans. La ville de Berne lui est redevable de sa Monnaie, et Madrid, de l'hôtel de Berwick. Des jardins et des parcs aux environs de Paris ont été également dessinés et exécutés par lui ou d'après ses plans.

Antoine, en sa qualité d'architecte du monument, avait son domicile à l'hôtel des Monnaies. A l'époque la plus agitée de la Révolution, le gouvernement lui fit construire secrètement, dans les sous-sols de l'édifice, un caveau destiné à renfermer les matières précieuses employées par l'établissement. Dénoncé quelque temps après pour avoir, disait l'accusation, voulu, au moyen d'un souterrain conduisant à la rivière, faire

passer par la Seine et par la Tamise, les richesses de la France en Angleterre, il fut arrêté, perquisitionné par le comité révolutionnaire qui lui enleva et lui confisqua sans retour plusieurs gravures et médailles, purs objets d'art qui n'avaient rien à voir avec le motif invoqué par le comité perquisitionneur; et enfin finalement enfermé à la Force, d'où il ne sortit qu'après avoir démontré par deux lettres adressées au ministre et au comité de sûreté générale, l'inanité de l'accusation portée contre lui, puisqu'il n'avait fait qu'exécuter des travaux ordonnés par le gouvernement lui-même.

Cet artiste, rendu à la liberté, reprit son labeur interrompu, devint membre de la classe des Beaux-Arts de l'Institut en 1799, et mourut dans ce même hôtel des Monnaies, qui conserve son buste et une médaille frappée en son honneur, le 7 fructidor an IX (24 août 1801). Son fils, sculpteur de talent, décora la façade du monument élevé par son père, où l'on remarque entre autres le marteau de porte de bronze dont notre société possède une reproduction moulée sur l'original.

M. Fromageot signale l'existence de trois anciens médecins établis sur le territoire de notre arrondissement au XVIII[e] siècle. Le premier : Méry (1645-1722), collectionneur d'histoire naturelle, dont le cabinet était réputé, habitait la rue Princesse. — Le deuxième : Jacques Fourneau, rue Mazarine, eut, en 1710, un procès avec une demoiselle Laville à laquelle il réclamait 37 livres 10 sols pour vingt-cinq visites qu'il avait *faites « à feu Madame sa mère ». — Enfin le troisième :* Deshayes, demeurant près le préau de la foire Saint-Germain, demandait lui aussi le payement d'une somme de 24 livres qui lui était due pour un accouchement qu'il avait pratiqué dans la Cité, près de l'église de la Magdelaine.

M. Fromageot lit en outre un factum rédigé par un auteur anonyme où se trouve vivement critiquée la rédaction de l'inscription latine placée en 1806 sur l'entablement de la fontaine de la place de l'École de Médecine :

NAPOLIONIS. AUGUSTI. PROVIDENTIA.

DIVERGIUM SEQUANÆ

CIVIUM COMMODO. ASCLEPIADEI. ORNAMENTO.

MDCCCVI.

Le sévère Aristarque y remarqua plusieurs barbarismes, et l'orthographe adoptée du nom de Napoléon lui paraît des plus fantaisiste. Le rédacteur ainsi attaqué répliqua et s'efforça de justifier son texte. L'inscription telle qu'elle avait été gravée n'en subsista pas moins jusqu'en 1814, époque où elle fut supprimée par le gouvernement de la Restauration.

Le secrétaire signale un tableau du peintre Curty [1], ayant pour sujet: « La place de l'Odéon le 29 juillet 1830. » Le livret du salon de 1831, où cette toile fut exposée, décrit avec détail l'événement historique qui se passa alors en cet endroit de l'ancien XI[e] arrondissement.

Prochain ordre du jour :

M. Dureau : Les médecins et naturalistes du VI[e] arrondissement.

M. Rouveyre : Biographie de quelques libraires des XVII[e] et XVIII[e] siècles.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi, 26 décembre, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Herbet, Masson, Bruel, Fromageot, Laschett, Mimerel, Raflin, Saunier, Sudre, Théo de Bellefonds et Toulouze.

Excusés : MM. Rouveyre et Dureau. M. Herbet est prié de présider la séance.

M. Fromageot offre à la Société la collection des seize numéros de *La Rive gauche*, feuille hebdomadaire, paraissant le dimanche (20 novembre 1864-12 mars 1865), dont le siège administratif était établi au n° 15 de la rue Neuve-Guillemin. M. Fromageot commente les principaux articles de ce journal républicain qui avait pour rédacteurs : Aimé Cournet, Robert Luzarches, de Ricard, Germain Casse, Richard, Longuet et Rogeart. Les fameux « Propos de Labiénus » de ce dernier, et « La Dynastie de La Palice » de

[1] Il habitait rue des Quatre-Vents, n° 6.

Charles Longuet, qui valurent à leurs auteurs plusieurs mois de prison et une amende assez élevée, parurent dans ce journal.

M. Herbet fait don de la *Notice biographique* rédigée par Paulin-Antoine Cap, sur Camille Montagne, botaniste distingué, membre de l'Institut, auteur de plusieurs ouvrages estimés, qui, né en 1784, habita pendant plus de trente-quatre ans le n° 12 de la rue des Beaux-Arts, où il mourut le 5 janvier 1866.

M. Toulouze remet également pour les collections de la Société un scramasaxe, sorte de coutelas de fer à un seul tranchant, trouvé dans une tombe mérovingienne du VIe ou VIIe siècle, découverte rue du Four, à l'angle oriental de la rue des Ciseaux, dans les fouilles qui furent faites il y a environ trois ans pour établir les fondations du nouvel immeuble construit en cet endroit[1]. Ce scramasaxe était enfoui à peu près à 4 mètres de profondeur, et reposait sur le corps même du mérovingien. Des remerciements sont adressés à nos collègues pour leurs libéralités.

M. Charles Saunier signale l'intérêt numismatique de la médaille commémorative que vient de faire frapper la librairie Larousse à propos de son cinquantenaire.

M. Mimerel résume une étude de M. Gosselin Lenôtre, parue dans le journal *Le Temps* du 8 novembre dernier, sur Marie-Antoine Caron, parfumeur, prototype du César Birotteau de Balzac, établi rue du Four, au coin de la rue des Canettes, à l'enseigne de la Reine des Fleurs. Ce Caron, mêlé très activement sous le Consulat au mouvement royaliste, avait donné asile à plusieurs membres du parti que la police traquait, et qui, chez lui, jouissaient d'une sorte de sécurité relative. Hyde de Neuville y vécut caché huit mois. Ce fut également en se rendant dans la maison du parfumeur que Georges Cadoudal fut arrêté, rue des Fossés Monsieur-le-Prince, dans la soirée du 9 mars 1804. Retiré des affaires, Caron mourut en 1831 ; la Restauration l'avait fait messager d'État.

1. N° 16 actuel de la rue du Four.

Prochain ordre du jour :

M. Dureau : Les médecins et naturalistes ayant habité le VIe arrondissement (*suite*).

M. Rouveyre ; Biographie de quelques libraires des XVIIe et XVIIIe siècles.

La séance est levée à 10 heures trois quarts.

NECROLOGIE

EÜGÈNE MÜNTZ

Je viens, après bien d'autres, rendre à la mémoire d'Eugène Müntz l'hommage que lui doit la Société Historique du VI[e] arrondissement.

Né le 11 juin 1845 à Soultz-sous-Forêts (Alsace), ancien membre de l'École française de Rome, Eugène Müntz était, lors de son décès, le 30 octobre 1902, conservateur des collections de l'École des Beaux-Arts, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, membre du Conseil supérieur des Beaux-Arts, chevalier de la Légion d'honneur.

Ces titres et ces fonctions ne font pas connaître tout son mérite. Eugène Müntz a été un savant illustre, l'honneur de la science française; il a renouvelé l'histoire de la Renaissance en France et en Italie, en l'éclairant à la lumière des documents d'archives, plus sûrs pour lui que les considérations purement esthétiques; il a mis en œuvre ses découvertes avec une clarté, un ordre, un art, une autorité qui ne seront jamais dépassés et qui doivent servir de modèle. Son travail a été prodigieux; sa production incessante. Si l'énumération des livres et des articles qu'il a publiés ne devait pas nous entraîner trop loin du VI[e] arrondissement, elle permettrait de montrer la fécondité de son talent et l'immensité de son érudition. Je ne citerai ici que le moindre de ses livres, parce qu'il se rapporte à l'objet de nos études : son *Guide de l'École nationale des Beaux-Arts* fait connaître dans un ordre parfait les riches collections dont il avait la garde.

La collaboration qu'Eugène Müntz a prêtée à notre Société est sans doute bien peu de chose, comparée à la place qu'il occupait dans le monde savant. Telle qu'elle fut, elle n'en doit pas moins nous être précieuse. Il nous a donné son concours dès l'origine de la Société; il a constamment fait partie du Conseil d'administration, et nos collègues l'ont vu assister à nos séances lorsque le formidable labeur auquel il s'était astreint lui laissait quelque répit. J'ai souvent causé avec lui, dans cette belle bibliothèque de l'École des Beaux-Arts qu'il ouvrait si libéralement aux chercheurs, de l'avenir de notre Société, de son but, de ses espérances, et j'avais de lui la promesse qu'il nous donnerait quelque jour une conférence sur un sujet pris dans notre histoire.

« Cher Monsieur, m'écrivait-il le 5 février 1899, j'ai compulsé mes notes, tous ces jours-ci, mais hélas! n'y ai trouvé aucun thème se prêtant à une lecture courte, intéressante et populaire. Ne doutez pas, du moins, de ma bonne volonté. Je serai charmé à l'occasion de me mettre à vos ordres. »

Sa mort prématurée n'a pas permis que sa collaboration devînt ainsi plus intime, et c'est un nouveau regret à ajouter à tous ceux que nous cause sa perte.

« Ceux qui l'ont approché savent quels furent la douceur de son abord, la modération de son caractère, la bienveillance de ses façons, la sûreté de ses renseignements, l'à-propos de ses conseils. Ceux qu'il aimait ont connu la bonté de son cœur. Tout ce qui lisait, en France et en Europe, a mesuré l'étendue de ses connaissances et l'excellence de sa critique. »

Ces quelques lignes empruntées à la notice que M. Dimier lui a consacrée dans la *Gazette des Beaux-Arts,* disent sobrement les qualités de notre illustre collègue. J'atteste qu'elles expriment la pensée de tous ceux qui ont connu Eugène Müntz, qui ont profité de ses avis et qui conserveront fidèlement le souvenir des services rendus par ce savant aimable à l'érudition et aux érudits.

Félix Herbet.

LES BATAILLONS DE MARCHE DE LA GARDE NATIONALE DU VI[e] ARRONDISSEMENT PENDANT LE SIÈGE DE PARIS (1870-1871).

On a bien raison de dire qu'il est difficile d'écrire l'histoire, et je n'aurais jamais cru qu'en cherchant à vous tracer le récit succinct que le comité m'avait fait l'honneur de me demander, j'allais me trouver aux prises avec de véritables obstacles.

Notre bulletin avait, dès l'an dernier, fait appel aux souvenirs et à la bonne volonté de nos sociétaires; il faut être indulgent à raison des occupations qui nous tiennent les uns et les autres : aucun d'eux n'a répondu. Heureusement, une note publiée dans l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux,* du 20 octobre 1902, nous a valu une communication anonyme, tout à fait intéressante.

Les archives du département de la Seine, qui ont leur siège, quai Henri IV, me paraissaient le quartier général tout indiqué des renseignements les plus officiels et les plus complets. J'y ai rencontré le meilleur accueil, et pu trouver quelques documents utiles, notamment le *tableau* imprimé *des bataillons de la garde nationale de la Seine,* publié en 1870, pendant le siège, chez Paul Dupont.

Notre municipalité m'a communiqué la liste des anciens tambours qui participent au legs fait en faveur de

l'ex-onzième légion : j'ai écrit à l'un d'eux : il est venu me voir, ayant encore quelques rares souvenirs sur le 18ᵉ bataillon, dont la formation est antérieure à 1870, mais se refusant même aujourd'hui à connaître les numéros des bataillons créés après le 4 septembre. « C'était, me dit-il, des gens auxquels on ne parlait pas. » Cette réponse qui s'inspire sans aucun doute, à 33 ans de distance, des rivalités ayant existé entre les tambours des anciens bataillons et ceux des bataillons nouveaux, m'a paru assez piquante pour vous être rapportée, mais ne m'apprenait rien de ce que je désirais.

J'aurais dû personnellement pouvoir apporter ma contribution, puisque j'habite l'arrondissement depuis 1867 : mais le hasard fit que je suivis un de mes amis, pendant la durée du siège, au 106ᵉ bataillon, qui dépendait du VIIᵉ arrondissement.

Du moins, j'ai eu la bonne fortune de rencontrer l'un de nos concitoyens ayant fait successivement partie du 84ᵉ et du 19ᵉ bataillon : il a bien voulu me raconter ses impressions qui me seront du plus grand secours. J'ajouterai que notre Bibliothèque possède un charmant petit volume intitulé : *Le 18ᵉ bataillon aux tranchées*, publié en 1871 par Auguste Roussel, et que l'*Illustration* du 31 décembre 1870 a reproduit un article publié par Théophile Gautier dans le *Journal Officiel*, sur la *Statue de neige*, au bastion 85 ; — j'aurai ainsi fait connaître toutes mes sources.

On excusera ce long préambule : il explique comment l'auteur de cette notice ne peut songer à apporter ici qu'une toute petite contribution à la modeste page d'histoire qu'il faudrait consacrer à nos bataillons de marche.

Le décret du 11 janvier 1852 avait prononcé la dissolu-

tion de toutes les gardes nationales de France, en fixant les bases d'une réorganisation nouvelle à laquelle il ne devait être procédé que « selon les circonstances ». La circulaire ministérielle du 14 janvier 1852 disait aux préfets qu'il fallait rechercher « moins le nombre que le bon esprit des gardes nationaux ». Lorsque le second empire crut utile à sa politique de réorganiser la garde nationale à Paris, il créa 60 bataillons, animés de ce « bon esprit », et répartis, semble-t-il, entre les arrondissements, sans leur correspondre exactement.

Le tableau officiel des bataillons de la garde nationale publié en 1870, pendant le siège, n'attribue que les 18e et 19e au VIe arrondissement; peut-être le 20e, attribué au VIIe arrondissement et le 21e, attribué au Ve arrondissement, ont-ils également compté dans leurs rangs une partie de nos concitoyens.

Dès le mois d'août 1870, à la suite de nos premiers revers, les demandes d'inscriptions se multiplièrent dans notre arrondissement : dans le quartier de Notre-Dame-des-Champs, par exemple, des artistes peintres ou sculpteurs, des architectes, des professeurs, qui n'avaient point « le bon esprit » suivant la formule de 1852, témoignèrent de leur désir de prendre part à la défense : ils improvisèrent au rez-de-chaussée de notre mairie, un bureau de recrutement pour la garde nationale : il en fut de même dans les autres quartiers. D'ailleurs, la loi du 12 août 1870 réorganisa les gardes nationales dans toute la France, en faisant revivre une loi de 1851, abrogée en 1852.

Les anciens cadres furent bientôt insuffisants, et c'est ainsi que successivement, au fur et à mesure des inscriptions, on créa, en outre des 60 bataillons anciens déjà considérablement augmentés par les recrues récentes, 200 ba-

taillons nouveaux, numérotés de 61 à 260, dont 29, il faut le dire, ne furent point armés.

Le VIe arrondissement eut pour sa part, toujours d'après



Charles Saunier père (1815-1889)
Croquis fait aux remparts d'après un garde national du 83e bataillon.

le *tableau* imprimé, les 83e, 84e, 85e, puis le 115e, puis encore le 193e, et enfin le 249e, ce dernier non armé.

Le même tableau donne le nom du commandant, l'effectif et l'armement pour chaque bataillon : l'indication peut ne pas être complète surtout pour les commandants, s'il y a eu des mutations :

Bataillons	COMMANDANTS	Effectif	Armement
18e	M. Richard Bérenger, quai Voltaire, 29.	1060	1000
19e	M. Germa, rue d'Assas, 84.	917	902
83e	M. Audbourg, rue de Rennes, 59.	1567	1567
84e	M. Bixio (Maurice), rue de Rennes, 93.	1522	1446
85e	M. Colfavru, rue Christine, 5.	1408	1375
115e	M. Goupil, rue de Vaugirard, 63.	1315	1315
193e	M. Varlin, rue de Tournon, 16.	1500	1000
249e	M. de Strada, rue du Cherche-Midi, 61.	1260	non armé

Pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre, le service des gardes nationaux ne les fit point sortir de l'enceinte de Paris.

Un décret du 8 novembre 1870 décida que chaque bataillon donnerait quatre compagnies (les quatre premières) dites de guerre, chacune à l'effectif de 125 hommes; elles furent appelées à faire le service en dehors des fortifications. Le surplus des hommes, répartis entre les autres compagnies, dites sédentaires, resta affecté à la garde des remparts.

Plus tard, ces bataillons de marche, groupés par quatre, formèrent régiment, sous la conduite d'un lieutenant-colonel choisi par le gouvernement entre les quatre commandants : le capitaine le plus ancien du bataillon faisait fonctions de commandant pour remplacer le commandant promu. M. Germa fut l'un de ces lieutenants-colonels.

Le 18 novembre 1870, un ordre de Clément Thomas, général commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, prescrivit les mesures nécessaires pour la distribution des effets de campement, d'habillement, de grand et petit équipement pour les bataillons de guerre au palais de l'Industrie.

C'est donc vers la fin de novembre que les bataillons de guerre se trouvèrent prêts à entrer en campagne, tous les

hommes ayant le képi, le pantalon et la vareuse gros bleu foncé avec liséré rouge, la grande capote gris de fer, celle de la troupe de ligne, ou de couleur plus sombre, suivant les draps dont on pouvait disposer, et comme arme tantôt le chassepot, tantôt l'ancien fusil à piston transformé en fusil à tabatière. Quand un bataillon défilait sac au dos, les grandes et les petites gamelles soutenues par la courroie avec la couverture, la toile et les piquets de tente, l'allure un peu vive que maintenait une vibrante sonnerie de clairon, il n'avait vraiment pas mauvaise figure.

Le 19e bataillon, commandé par Germa, paraît avoir été le plus rapidement équipé : dans le courant de novembre, il fit une grande promenade militaire, gibernes vides, jusqu'au-devant de la redoute des Hautes Bruyères : le commandement supérieur avait désiré ce jour-là faire voir quelques troupes en mouvement, pendant que la redoute et les Allemands échangeaient leurs obus.

Le 2 décembre, 30 bataillons de la garde nationale furent placés en réserve sur les hauteurs de Nogent-sur-Marne et de Joinville, tout près de la redoute de la Faisanderie, durant la seconde journée de la bataille de Champigny. Les troupes de ligne avaient passé la Marne le 30 novembre et livré ce jour-là un sanglant combat, sans avoir pu forcer le parc de Cœuilly, ni celui de Villiers. La nuit venue, glaciale, l'armée coucha sur ses positions. Le lendemain, il y eut trêve pour enterrer les morts et enlever les blessés. La lutte reprit le 2 décembre sans que les gardes nationales fussent appelées à y prendre une part active ; elles virent seulement le combat acharné qui se suivit jusqu'à la nuit entre Bry et Champigny sans qu'on pût, plus que l'avant-veille, déloger l'ennemi des positions qu'il avait couvertes de retranchements et de fortifications.

Le 19e bataillon faisait partie du corps de réserve. La municipalité du VIe arrondissement, pendant ces trois journées, organisa un service de brancardiers qui transportèrent les blessés du champ de bataille sur les bords de la Marne, où ils furent installés sur des bateaux et ramenés à Paris.

Le 3 décembre, le 18e bataillon sort de Paris pour s'installer à Vitry et Port-à-l'Anglais, et monter la garde aux tranchées voisines, « les pieds dans le boue froide et la tête sous la nuit glacée », dit Auguste Roussel. Les factions de nuit sont pénibles, mais surtout les deux heures passées aux embuscades dans les trous préparés, à une centaine de mètres de la tranchée. Le bataillon séjourne là trois semaines, faisant tous les quatre jours un service de 48 heures aux grandes gardes. A ses débuts, la sentinelle avancée faisait volontiers le coup de feu, au moindre prétexte, dans le brouillard nocturne : mais, la veille du départ, les Prussiens les ayant assaillis, en pleine nuit, d'une grêle de balles, nos hommes du 18e étaient assez aguerris pour avoir reçu l'averse sans qu'un fusil ripostât de leur côté. Le ravitaillement n'est point facile, les corvées sont dures, le thermomètre descend à 20°, mais la gaieté française ne perd pas ses droits : les notes d'Auguste Roussel en témoignent allègrement.

Le 14 décembre, les 19e et 84e bataillons sont venus rejoindre. On compte ainsi aux avancées de Vitry jusqu'à huit bataillons de guerre, qui furent mis en ligne en plaine sur deux rangs un jour de forte canonnade, sans autre suite d'ailleurs. Le 30 décembre, les huit bataillons rentrèrent dans Paris, et l'amiral Pothuau, qui les avait eus sous ses ordres, adressa au général Clément Thomas la dépêche ci-après : «... Je ne veux pas les laisser partir « sans vous faire connaître combien j'ai eu à me louer de

« leur attitude énergique et de leur bon esprit : ils ont
« occupé nos avancées avec autant de solidité que de
« sang-froid et j'ai l'honneur de vous demander, si les
« exigences de votre commandement le permettent, de me



CHARLES SAUNIER père (1815-1889)
Croquis fait aux remparts d'après un garde national du 83e bataillon.

« renvoyer ces mêmes bataillons à Vitry, quand leur tour
« de marche sera revenu... »

Le 19 janvier 1871, on retrouve les 18e, 19e, et 84e bataillons à la bataille de Montretout.

Le 19e bataillon occupa une position dangereuse dans

le parc de Buzenval : nous ne savons rien de plus.

Le 84e bataillon, parti de Paris le 18 janvier, couchait à Suresnes : il était, le 19, sous les armes à 3 heures du matin, et prenait position, à l'aube, devant la redoute de Montretout occupée par 140 Allemands. Les deux premières compagnies tenaient la tête; après une heure de lutte, la redoute était prise, l'ennemi ayant une cinquantaine d'hommes tués ou hors de combat, et le reste en fuite ou prisonnier. La troisième compagnie remplaça dans la redoute les deux premières; vers 3 heures, la quatrième fut envoyée au delà pour soutenir un demi-bataillon de mobiles chargés de défendre les approches et qui fléchissaient sous le feu de l'ennemi revenu à la charge; elle tint bon jusqu'à la nuit. Le bataillon ne se replia que sur l'ordre du général. Le lendemain 20 janvier, le 84e rentrait à Paris, en escortant deux tapissières qui transportaient ses morts. (D'après les souvenirs de M. A.-A Hirsch.)

Au 18e bataillon, Auguste Roussel ne donne le relevé des pertes que pour la 3e compagnie : elle eut 3 morts et 2 blessés dont un à la jambe qu'on dut amputer.

Les bataillons de marche de la garde nationale avaient prouvé qu'on aurait pu leur demander plus tôt de faire leur devoir.

Quoi qu'il ne soit fait ici mention spéciale que des 18e, 19e et 84e bataillons, il est presque certain que les divers bataillons du VIe arrondissement firent leur service à côté les uns des autres. Si le 18e ne paraît pas avoir fait partie des 30 bataillons de réserve à Champigny, il est aux avancées de Vitry dans les 8 bataillons sous les ordres de l'amiral Pothuau, il est à Buzenval avec les 19e et 84e. On peut conclure que les 83e, 85e, 115e et 193 prirent part aux mêmes opérations.

Si vous montez au second étage du musée Carnavalet, dans les salles dites du siège, vous y verrez un panneau consacré aux drapeaux des gardes nationales de la Seine : ils ne sont pas nombreux, 6 à 8, tout au plus. L'un d'eux, en soie, tricolore, frangé d'or, plutôt fanion que drapeau, porte sur sa partie blanche les mots : « *VIe arrondissement* 6e *bataillon* ». Je me suis demandé si j'étais vraiment en présence d'une relique de nos bataillons de guerre : l'inscription n'est point d'accord avec les numéros qu'ils portaient et paraîtrait plutôt convenir au 6e bataillon des *mobiles* de la Seine. J'en ai fait l'observation à l'un des secrétaires de M. le conservateur : il m'a répondu fort obligeamment qu'il n'avait aucun renseignement spécial et qu'au surplus la question n'avait aucune gravité. Je n'ai pas cru devoir insister, comprenant que ce point d'histoire, minuscule, il est vrai, resterait sans solution.

Dans la salle voisine, une série de six dessins pittoresquement tracés par Bida donne les vivants portraits en uniforme de MM. Templier, Hachette, Breton et Garnier : le chroniqueur des bataillons de guerre devait vous les présenter.

Un dernier mot qui nous ramènera aux compagnies sédentaires faisant faction sur les remparts pendant le mois de décembre. C'est la compagnie des artistes, comme on l'appelait, la 7e du 19e. On y comptait MM. Falguière, Achille Sirouy, Delaplanche, Robert-Paul Huet, Abel Lurat graveur, Henri Chapu, Hiolle, Moulin, Ranvier, Philippoteaux et son fils, Chazal, Carolus Duran, et d'autres encore. On montait la garde deux fois par semaine, en passant deux nuits au bastion 85. Le 21 décembre (20 degrés au-dessous de zéro), pour égayer les heures lentes du bivouac, Falguière se mit à modeler la neige durcie

qui couvrait encore le sol et en fit une statue de la Résistance; Moulin, de son côté, fit un buste colossal de la République; Chapu servait modestement de praticien à ces deux confrères. Le journal l'*Illustration* du 31 décembre 1870 reproduisit, avec une superbe lithographie de la statue de la Résistance, l'article que Théophile Gauthier avait consacré, dans le *Journal officiel*, aux trois statuaires : « Deux ou trois heures, disait-il, suffirent à réaliser leur inspiration qui rarement fut plus heureuse. »

C'était le moment, fin décembre, où la faction aux remparts allait devenir tout à fait désagréable, on peut dire dangereuse. Les grosses pièces de siège de l'ennemi étaient arrivées, et les Prussiens pouvaient enfin, à la grande joie des âmes tendres d'outre-Rhin, commencer ce bombardement, qui fut inutile, au point de vue de son effet sur l'esprit de la population parisienne, mais cependant meurtrier, d'autant qu'il atteignait le plus souvent des non-combattants, voire même des femmes et des enfants. Notre arrondissement, on le sait, fut l'un des plus éprouvés : les obus éclatèrent jusque sur le presbytère de Saint-Germain des Prés et dans la rue du Pont de Lodi.

J'ai fini, Messieurs, et je regrette encore une fois de n'avoir pu vous présenter une plus longue chronique; toute incomplète qu'elle soit, elle dit assez, je l'espère, que le VI[e] arrondissement a tenu convenablement sa place pendant le siège de Paris (1).

Gabriel Demombynes.

(1) Le recensement de décembre 1870, — d'après les renseignements fournis par les contrôleurs des contributions, — donne les chiffres suivants : pour les 20 arrondissements, 2.005.709 habitants; pour le VI[e] arrondissement, 90.803 habitants.

DEUX LETTRES

M. Demombynes retrace les actes de la Garde Nationale durant le Siège de Paris. Mais quel était son esprit, celui de ceux qui avaient mission de l'utiliser? Les deux lettres qui sont ici publiées contribueront, peut-être, à élucider la question.

La première émane d'un artiste qui, par l'âge, touchait un peu à la génération de 1830. C'est dire qu'il était enthousiaste et qu'il croyait que le bonheur universel se résolvait en ce seul mot : République! Il est mort assez tôt pour n'être point trop déçu. Des relations antérieures avec le général Le Flô expliquent le ton amical des deux lettres. La première est transcrite d'après un brouillon, peu correct, mais dont nous respectons la rédaction.

Paris, le 8 décembre 1870.

Général,

Depuis l'époque où j'ai eu l'honneur d'être reçu par vous, j'ai fait de l'artiste un soldat citoyen.

Nous avons tous fait des efforts pour mériter ces deux titres. Notre digne chef de bataillon M. Handeley est content de nous.

A la dernière garde que nous avons montée aux remparts, on nous avait prévenu la veille que nous devions sortir le lendemain. Tout le monde était présent; nous avions tous l'espérance d'aller au feu. Le commandant du secteur nous a donné l'ordre après vérification de nos armes de côtoyer les

forts de Vanves, Montrouge, où nous avons trouvé l'artillerie attelée, prête à marcher. Mais notre désappointement a été grand quand on nous a dit qu'il fallait venir coucher aux remparts.

Dans quelques jours, demain peut-être, nos camarades des compagnies de guerre vont aller au feu... leur joie est grande, croyez-le.

Ne serait-il pas utile que tout le bataillon d'où ces compagnies sont tirées soit présent? Nos compagnies sédentaires formeraient dans les terres, de chaque côté des routes (qui resteraient libres à des opérations militaires) formeraient, dis-je, un cordon destiné à empêcher les défaillances, — ce qui pourrait se produire parmi ceux qui voient le feu pour la première fois, — et prendre la place de celui qui ne se sentirait pas l'énergie de retourner se battre, ou leur porter des munitions et leur tenir prêts les vivres, après l'action, enfin prendre leur place sur le terrain conquis pour laisser reposer les hommes fatigués et veiller pendant la nuit les mouvements de l'ennemi.

Ceci nous servirait d'école pour attendre patiemment le jour où vous nous appellerez, CE QUE NOUS DÉSIRONS VIVEMENT.

A ce point de ma lettre, une personne me met sous les yeux l'adresse du 3e bataillon à M. le général Clément Thomas, reproduisant encore mieux ma pensée. Cette adresse, que le *Siècle* a publiée le 5, me détermine encore davantage à vous adresser celle-ci parce qu'elle contribue abondamment à vous prouver que tous les bataillons sont animés du même esprit.

Une de nos plus grandes terreurs à l'heure présente ce serait de ne pas contribuer pour notre part à la délivrance de la Patrie.

Je désire que vous ayez eu des nouvelles de votre famille et de votre fils qui apportent quelques soulagements à la dure besogne que vous accomplissez.

Mon fils qui a eu le bonheur de vous inspirer de l'intérêt par la lettre que vous a lue M. de Champagny, dans laquelle le régime impérial était si rudement démasqué et qui prédisait en quelque sorte les événements qui se sont accomplis, a été réformé de la mobile pour faiblesse de complexion et fait maintenant partie du 115e de guerre.

Elle est loin cette belle nuit où nous avons tant causé sous les arbres de Keranroux (1)!

Veuillez, Monsieur le Ministre, croire à mon dévouement et agréez mes respectueuses salutations.

Ch. S*** , du 83e bataillon,
71, rue du Cherche-Midi.

Voici la réponse, un peu ironique, du général Le Flô :

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

Cabinet
du Ministre

Paris, le 15 décembre 1870.

Cher Monsieur S***,

Quel brave homme et quel bon patriote vous faites, et comme je serais heureux de pouvoir faire quelque chose pour vous rendre tout à fait content ; mais ce que vous me demandez, le droit ou la possibilité, pour les bataillons sédentaires, d'aller au feu ne dépend pas de moi. Cela dépend et du Gouverneur et du général Clément Thomas sous les yeux de qui je mettrai votre lettre ce soir.

Oui, elle est loin cette belle soirée de Keranroux que vous me rappelez? Où en sont aujourd'hui les habitants? Où sont tous nos autres amis, nos parents, mon fils?

Nous avons besoin de n'y pas penser pour accomplir jusqu'au bout notre terrible tâche.

Adieu et tout à vous,
Général Le Flô.

(1) Keranroux, propriété de M. de Champagny, aux environs de Morlaix.

BIBLIOGRAPHIE

Calendriers d'un bourgeois du quartier latin, du 1er janvier 1872 au 1er janvier 1888, par HENRI DABOT, de la Société de l'Histoire de Paris. Péronne. Imprimerie Quentin. 1903. 348 pp. in-8°.

M. Henri Dabot, notre sympathique collègue, l'auteur de : *Registres, lettres et notes d'une famille Péronnaise; Lettres d'un Lycéen et d'un étudiant de* 1847 *à* 1854; *Souvenirs et impressions d'un bourgeois du quartier latin de mai* 1854 *à mai* 1869*; Griffonnages quotidiens d'un bourgeois du quartier latin du* 14 *mai* 1869 *au* 2 *décembre* 1871, nous donne aujourd'hui la suite des notes journalières qu'il consigne sur ses agendas. On retrouve dans ce nouveau volume les qualités que ses amis ont eu plaisir à louer dans ses précédentes *écritures*, la sincérité et la naïveté qui n'excluent pas la malice et l'esprit. M. Dabot met sa coquetterie à ne rien modifier de ce qu'il pensait, au jour où il prenait ses notes, sans s'inquiéter de savoir si son opinion paraîtra aujourd'hui surannée et vieillie. Je sais plus d'un lecteur de bonne foi obligé de confesser qu'il rencontre chez lui l'impression de ses propres sentiments d'alors.

Les menus faits de notre arrondissement sont racontés, comme il est naturel, par la plume de ce bourgeois du quartier latin. L'exposition d'Henri Regnault aux Beaux-Arts, le conseil municipal au Luxemboug, les fouilles du boulevard Saint-Germain, la construction de la Clinique de l'École-de-Médecine, celle du Lycée Fénelon, des statues de Diderot et de Broca, les troubles occasionnés par les étudiants, les représentations de l'Odéon, etc., tous ces récits vivement enlevés nous font revivre l'histoire de notre quartier et nous donnent aussi, hélas ! la sensation du temps qui s'écoule rapide et de la vieillesse qui s'avance.

F. H.

NOTULES

ERRATA.

Malgré nos efforts, quelques erreurs se sont glissées dans le dernier bulletin. Notre dévoué collègue, M. Henri Masson, a bien voulu les relever. Nous l'en remercions, car le mérite d'une publication telle que celle-ci consiste dans une précision de documentation aussi parfaite que possible.

	au lieu de :	*lire :*
P. 13, l. 27,	le cardinal de La Rochefoucauld	le duc de la Rochefoucauld.
P. 14, l. 20,	M. Maurice Tourneaux	M. Maurice Tourneux.
P. 15, l. 22,	Lascaris d'Ursé	Lascaris d'Urfé.
P. 17, l. 12,	M. Rouveyre	M. Masson.
P. 18, l. 4,	de Breul	Du Breul.
P. 15, l. 23,	l'évêque de Bouillon	le cardinal de Bouillon.
P. 21, l. 25,	en août 1831	le 31 août 1841.
P. 25, l. 25, / P. 26, l. 5,	rue de Paon	rue du Paon.
P. 29, l. 16,	descendit de cet hôtel	descendit à cet hôtel.
P. 29, l. 20,	rue Monsieur-le-Prince	rue de l'École-de-Médecine.
P. 130, l. 31, / P. 131, l. 32, / P. 132, l. 32,	Tuctey	Tuetey.
P. 143, l. 1 et 2,	Charles Lecoq de Boisbaudran... naquit	Horace Lecoq de Boisbaudran, fils de Charles Lecoq de Boisbaudran (1) et de Marie Bernard de Luchet naquit.
P. 143, l. 11.	son	sont.
P. 160, l. 33,	Boisbaucran	Boisbaudran.

Page 29, ligne 16, *supprimer :* et Sudre.

VIEILLES GAZETTES.

Avis lu dans *la Gazette nationale* du lundi, 1er août 1791.

Changement de domicile.

MM. Cousineau père et fils, luthiers, marchand de mu-

sique, facteur de harpes et de toutes sortes d'instruments, tiennent magasin de forté-pianon (*sic*) anglais et français, cordes de toutes espèces en gros et en détail. *Journal des feuilles de Terpsichore* pour harpe et clavecin, contenant cinquante-deux numéros. Prix : 30 liv., port franc par la poste. Ci-devant rue des Poulies, actuellement Hôtel de Mouy, rue Dauphine, n° 110.

Les voitures peuvent entrer dans la cour.

COMMISSION DU VIEUX PARIS.

Jeudi, 12 *juin* 1902. — Rapport de M. Tesson sur une visite de la 1re Sous-commission à l'ancien couvent des Prémontrés-réformés, 2, rue du Cherche-Midi, et 11, rue de Sèvres.

Rapport de M. Sellier sur une fouille effectuée, 6, rue de l'Abbaye, afin de rechercher des vestiges de l'ancienne chapelle de la Vierge de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Les résultats de la fouille ont été négatifs.

Proposition, présentée par M. Detaille, en vue d'autoriser des reproductions photographiques de la façade des anciennes cuisines de l'Abbaye de Saint-Germain des Prés, rue Bonaparte, 33.

Jeudi, 23 *octobre*. — Avis de démolition des maisons sises rue de l'École-de-Médecine, nos 23, 25, 27 et 29.

Rapport de M. Duprez, sur la restauration d'une peinture du peintre Gibelin, située dans l'ancien grand escalier de l'École-de-Médecine.

Don, par M. Donop de Monchy, d'un chapiteau provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Germain des Prés et installation, dans le square placé au coin de la rue de l'Abbaye, des arceaux retrouvés.

Renvoi à la 2e commission d'une lettre de M. Herbet, président de la Société historique du VIe arrondissement, relative à des fouilles à entreprendre sur la place Saint-Sulpice, à l'endroit où se trouvait jadis la chapelle de l'ancien séminaire.

Communication de M. Jules Cumont, relative à une porte sculptée, rue Guénegaud, 16.

Jeudi, 13 *novembre*. — Rapport de M. Tesson, sur les

maisons portant les n°s 23, 25, 27 et 29 de la rue de l'École-de-Médecine.

Jeudi, 18 décembre. — Communication de M. Jules Boulogne, relative à des fouilles exécutées le 6 prairial, an VII, à l'abbaye de Saint-Germain des Prés.

Rapport de M. Tesson sur une visite faite, sous la conduite de M. Duprez à l'École-de-Médecine, à l'École pratique, au musée Dupuytren, etc...

M. Duprez a signalé l'existence de l'une des deux fontaines qui ornaient autrefois la façade de l'Hôpital des cliniques et qu'il avait sauvées au moment de la démolition de l'ancien établissement hospitalier.

M. Augé de Lassus a conduit la Commission chez M. Tramond, 9, rue de l'École-de-Médecine, pour voir, dans une cave, une colonne basse des XIIe ou XIIIe siècles.

Ch. S.

L'horloge de la Bastille.

L'horloge de la Bastille se trouve aux fonderies de Romilly (Eure), avec les trois cloches de la sonnerie.

Le fondeur de ces cloches, Chéron, habitait « rue du Four, faubourg Saint-Germain, à l'Épée royale, au-dessus de la rue de l'Égout ».

Vuillaume (Maxime). *L'horloge de la Bastille,* Tours, 1896 in-8.

Anne-Geneviève Greuze.

Anne-Geneviève Greuze, troisième fille du peintre Greuze est morte à Paris le 6 novembre 1842, rue du Cherche-Midi n° 40, âgée de 82 ans.

L. S.

Le gérant : Charles Saunier.

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).

TABLE

PARTIE ADMINISTRATIVE

PARTIE HISTORIQUE

ILLUSTRATIONS

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DU VI[e] ARRONDISSEMENT DE PARIS

TOME VI. — ANNÉE 1903



SIÈGE SOCIAL :

MAIRIE DU VI[e] ARRONDISSEMENT

PLACE SAINT-SULPICE

PARIS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DU VI[e] ARRONDISSEMENT DE PARIS

Monument expiatoire du couvent des Grands-Augustins (XVe siècle).



Amende honorable faite par les sergents du Prévôt de Paris, en réparation de l'infraction des privilèges cléricaux et universitaires.
Cette pierre était encastrée dans le mur extérieur du couvent qui donnait sur le *quai des Augustins*, et subsista, ainsi exposée, jusqu'à la révolution française. Elle se trouve actuellement à l'École nationale des Beaux-Arts, à Paris.

INSCRIPTION FRANÇAISE
gravée sur la partie latérale de l'encadrement.

C'est la representacion de l'amende honorable faite à l'Université de [Paris et aux religi]eux et convent de ceans pour l'occision de feu fr[ere Pierre Goug]is, [frer]e et religieux profes de [ceans, occ]is yci devant piteusement. . . . . . . [l'an]née mil cccc xl. Dieu ait l'âme de luy. Amen.

INSCRIPTION LATINE (sur le socle).

Conditur hic Petrus Gougis cognomine dictus,
Hujus professor ordinis assiduus.
Proth dolor! occubuit, preventus morte nephanda
Transfossus latere sacrilego gladio;
. . . . ste sui perfusus sanguine leti,
Inficitur grandi crimine mortifero.
Hoc tamen ulla dies memori ne substrahat evo,
Iudicio firmo figitur iste la[pis]
. . . . ta quam protulit hujus
Urbis prefectus, judicis arce sedens.
Exegit fieri mundi jubar atque sophie
Doctri alma parens. . . . .
[Sic pa]tris auxiliis, Petri que cernitis omnes
Signum jungatur cetibus angelicis.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DU VIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

ANNÉE 1903



SIÈGE SOCIAL :

MAIRIE DU VIe ARRONDISSEMENT

PLACE SAINT-SULPICE

PARIS



J. G. WILLE.

Étude de main (sanguine). (h. 0.25^c ; l. 0.20^c).

(Appartient à M. E. Toulouze.)

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DU VIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1903

Président : M. Félix Herbet.

Vice-Présidents : M. l'abbé de la Guibourgère. M. Alexandre Bruel.

Secrétaire général : M. Charles Saunier.

Secrétaire adjoint : M. Henry Nocq.

Bibliothécaire archiviste : M. Henri Bouchot.

Conservateur : M. Alfred Caussinus.

Trésorier : M. Auguste Vaillant.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Léon Dorez.
Dr Dureau.
F. Hoffbauer.
Théodore Lafon.
Paul Marais.
Monval.

MM. Félix Régamey.
Albert Sorel.
P. L. Sudre.
Théo de Bellefonds.
A. G. Thureau.
Eugène Toulouze.

BUREAUX DES COMITÉS

AU 1er MAI 1903

Comité A. *Président :* M. Henri Baillière; *Vice-Président :* M. Fromageot; *Secrétaire :* M. G. de Nouvion.

Comité B. *Président :* M. l'abbé Letourneau; *Vice-Président :* M. l'abbé Motet; *Secrétaire :* M. Le Cholleux.

Comité C. *Président :* M. Alexandre de Haye; *Vice-Président :* M. Victor Advielle; *Secrétaire :* M. Bonnet.

Comité D. *Président :* M. Édouard Rouveyre : *Vice-Président :* M. Fernand Gerbaux; *Secrétaire :* M. Henri Masson.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU VI[e] ARRONDISSEMENT

MEMBRES PERPÉTUELS

MM.

CLACQUESIN (Paul-Victor), *industriel*, rue du Dragon, 3.
DEMOMBYNES (Gabriel), *avocat à la Cour*, rue Jacob, 28.
DUJARDIN (Georges), *administrateur du Bureau de bienfaisance du VI[e] arrondissement*, rue de Seine, 52.
DUJARDIN (Victor), *commissionnaire en marchandises*, rue de Maubeuge, 96.
FLAMMARION (Ernest), *libraire-éditeur*, rue Racine, 26.
HETZEL (Jules), *libraire-éditeur*, rue Jacob, 18.
LAHURE (Alexis-Étienne), *éditeur*, rue de Fleurus, 9.
MÉRITAN (abbé), *curé de St-Sulpice*, décédé.
VAILLANT (Auguste), *libraire-éditeur*, rue Rotrou, 4.

MEMBRES SOUSCRIPTEURS

MM.

ADVIELLE (Victor), *homme de lettres*, rue Mazarine, 27.
ALPY (Henri), *conseiller municipal*, rue Bonaparte, 68.
ANCELET (Gabriel-Paul), *docteur en médecine*, r. de Rennes, 104.
BAILLIÈRE (Albert), *libraire-éditeur*, boul. St-Germain, 106.
BAILLIÈRE (Émile), *libraire-éditeur*, boul. St-Germain, 106.
BAILLIÈRE (Georges), *libraire-éditeur*, boul. St-Germain, 115.
BAILLIÈRE (Henri), *libraire-éditeur*, boul. St-Germain, 115.
BALUZE (Émile), *chef de service au Bon Marché*, rue du Regard, 20.
BEAUGÉ (Théodore), *adjoint au maire du VI[e] arrondissement*, rue de Rennes, 104.
BECK (Théodore), *directeur de l'École Alsacienne*, rue N.-D.-des-Champs, 109.
BELIN (Henri), *éditeur*, rue de Vaugirard, 52.
BENOIST (Charles), *député*, *professeur à l'école des Sciences politiques*, rue de Tournon, 12.
BERNARDEAU, *avocat à la Cour*, rue de l'Odéon, 4.
BERNARDEAU (Albert), *négociant*, rue de Bourgogne, 325, à Orléans (Loiret).

BERTHELOT (André), *ancien député*, avenue de la Grande-Armée, 15.

BETHMANN (Baron Hugo de), rue Pauquet, 31.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE PARIS, rue de Sévigné, 23.

BILLECOCQ (Abbé Gabriel), *prêtre à St-Sulpice*, rue de Vaugirard, 50.

BINARD, *architecte*, rue de Verneuil, 31.

BIOCHE (Alphonse-Charles-Henri), *avocat à la Cour*, rue de Rennes, 53.

BOILLOT (Armand), *adjoint au maire du VIe arrondissement*, rue St-Sulpice, 18.

BONNET (Alphonse), *attaché au Ministère de l'Instruction Publique*, rue Bonaparte, 78.

BONNET (Henri), *secrétaire-trésorier du Bureau de bienfaisance*, rue Bonaparte, 78.

BORDIER (Charles), *avocat à la Cour*, rue du Vieux-Colombier, 21.

BOUCHER (Jean-Albert), *bibliothécaire de l'Ordre des avocats*, rue Monsieur-le-Prince, 28.

BOUCHOT (Henri), *conservateur des Estampes à la Bibliothèque Nationale*, rue Madame, 60.

BOUDREAUX (Louis), *clicheur*, rue Hautefeuille, 8.

BOULANGER (Victor), *administrateur du Bureau de bienfaisance*, rue Le Verrier, 14.

BOULLOCHE (D^{r}), *docteur en médecine*, rue Bonaparte, 5.

BOULLOCHE (Paul), *substitut du procureur général*, rue Bonaparte, 5.

BOURNON (Fernand), *rédacteur au « Journal des Débats »*, rue Antoine-Roucher, 12.

BOURRELIER (Henri-Jules), *adjoint au maire du VIe arrondissement*, rue d'Assas, 56.

BOUVRAIN (Victor), *architecte*, rue de Rennes, 104.

BRETON (Constant), *architecte*, rue du Dragon, 20.

BROUARD, *inspecteur général de l'Instruction publique en retraite*, rue Vauquelin, 30.

BRUEL (Louis-Alexandre), *chef de section aux Archives Nationales*, rue du Luxembourg, 30.

CABANÈS (D^{r}), *rédacteur de la « Chronique médicale »*, rue d'Alençon, 6.

CABUZEL (Auguste-Hector), *professeur de dessin de la Ville de Paris*, rue de Vaugirard, 64.

CAGNAT, *membre de l'Institut*, *professeur au Collège de France*, rue Stanislas, 10.
CALMETTES (Fernand), *artiste-peintre*, rue de Vaugirard, 114.
CARPENTIER (Charles), *banquier*, avenue de l'Observatoire, 11.
CARPENTIER (Jules), *ingénieur*, rue du Luxembourg, 34.
CARPEZAT (Eugène-Louis), *peintre en décors*, boul. Montparnasse, 15.
CAUSSINUS (Alfred), *statuaire*, rue des Sts-Pères, 35 *quater*.
CHAMEROT (Georges), *imprimeur*, rue Furstemberg, 4.
CHAMPION, *libraire-éditeur*, quai Voltaire, 9.
CHAPOY, *avocat à la Cour*, rue des Saints-Pères, 13.
CHARAVAY (Noël), rue Furstemberg, 3.
CHARRIER-MARSAINES, *inspecteur d'assurances*, boul. Raspail, 129.
CHASTEL (1) (Eugène), *architecte*, rue de Bagneux, 3.
CHATEL, *ancien archiviste du Calvados*, rue Vavin, 5.
CHRISTIAEN (Jean), rue Dauphine, 34.
CHRISTOPHE (Jules), *sous-chef de bureau au Ministère de la Guerre*, boul. Montparnasse, 101.
CIM (Albert), *bibliothécaire de l'Administration des Postes*, rue de Vaugirard, 98.
COLLAS (Émile), *publiciste, docteur en droit*, avenue de Villars, 16.
COLLIÈRE, *chef des travaux de la fabrication des Monnaies*, quai Conti, 11.
CORNIL (Georges), *entrepreneur de travaux publics*, avenue de l'Observatoire, 5.
CORROYER, *architecte*, rue de Courcelles, 14.
COURBOIN (François), *bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale*, boul. Montparnasse, 117.
CROZE (baron de), *propriétaire*, rue du Cherche-Midi, 15.
DABOT (Henri-Dieudonné), *docteur en droit*, rue de Médicis, 11.
DAUMET (Georges), *archiviste paléographe*, r. du Luxembourg, 28.
DAUMET (Pierre), *architecte*, rue du Luxembourg, 28.
DÉCHARD (Paul), *architecte*, rue de Sèvres, 38.
DEFERT (Henry), *ancien maire du VIe arrondissement*, rue Madame, 41.
DEPOIN (Louis), *Président de l'Union sténographique de France*, boul. St-Germain, 150.
DEVILLE (Alphonse), *conseiller municipal*, rue du Regard, 12.
DIDOT (Firmin) et Cie, *éditeurs*, rue Jacob, 56.

(1) Présenté par MM. Paul Déchard et Félix Herbet.

DOLLOT (René), *élève de l'École des sciences politiques*, boul. St-Germain, 136.
DOREZ (Léon), *bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale*, r. Littré, 10.
DUCOURTIOUX-HUILLARD, *photograveur*, rue de Seine, 57.
DUMAS-VORZET, *graveur-géographe*, rue de Buci, 10.
DUPLOMB, *directeur honoraire au Ministère de la Marine*, rue de Chaillot, 59.
DUPONT (Albert), *ancien juge au tribunal de Commerce*, place Saint-Sulpice, 1.
DUREAU (Dr), *bibliothécaire de l'Académie de Médecine*, rue Bonaparte, 16.
DUREL (Adolphe), *libraire expert*, rue de l'Ancienne-Comédie, 21.
DUVAL-ARNOULD (Léon), *conseiller municipal*, rue de Rennes, 95.
EPRY (Charles-Fernand), *homme de lettres*, boul. St-Michel, 99.
FAVRE (Louis), *bibliothécaire en chef du Sénat*, à Montmorency (S.-et-O.).
FERDEUIL (Édouard), *avocat à la Cour*, rue Cortambert, 13.
FLORANGE, *expert en numismatique*, quai Malaquais, 21.
FONTAINE DE RESBECQ (Hubert-Charles-Louis, comte de), *président du Conseil de fabrique de Notre-Dame-des-Champs*, passage Stanislas, 3.
FRANKLIN (Alfred), *administrateur de la Bibliothèque Mazarine*, quai Conti, 23.
FROMAGEOT, *avocat à la Cour*, rue de l'Université, 11.
GABALDA (Eugène-Frédéric), *libraire-éditeur*, rue Bonaparte, 90.
GAIFFE (Georges-Eugène), *fabricant d'instruments de précision*, rue Saint-André-des-Arts, 40.
GALLIEN (Henri), *avocat à la Cour*, rue de Rennes, 66.
GASTINGER, *libraire-éditeur*, rue des Beaux-Arts, 6.
GAUDIN (Félix), *peintre-verrier*, rue de la Grande-Chaumière, 6.
GAUTTARD (Albert), *professeur*, rue Visconti, 21.
GENESTEIX (Dr Ernest), *docteur en médecine*, rue de Condé, 13.
GERBAUX (Fernand), *archiviste aux Archives Nationales*, rue Monsieur-le-Prince, 20.
GIL (Eugène), *négociant*, rue Bonaparte, 58.
GILLET, *directeur de l'Hôpital de la Charité*, rue Jacob, 47.
GIRARD (Bernard-Antoine), *pharmacien*, rue de Condé, 22.
GOUJON (Dr), *sénateur*, place Daumesnil, 15.
GUIBOURGÈRE (Abbé de la), *curé de St-Germain-des-Prés*, place St-Germain-des-Prés.

GUINOCHET (Dr), *pharmacien en chef de l'hôpital de la Charité*, rue Jacob, 47.

HAMEL (Augustin-Charles), *professeur agrégé de l'Université*, boul. Raspail, 133.

HAMEL (Charles), *avocat à la Cour, Président du Conseil d'Administration des Pompes Funèbres*, rue de Tournon, 29.

HARO, *peintre expert*, rue Bonaparte, 20.

HATON DE LA GOUPILLIÈRE (Julien-Napoléon), *inspecteur général des Mines*, rue de Vaugirard, 56.

HAYE (Alexandre de), *publiciste*, rue de Rennes, 104.

HERBET (Félix), *maire du VIe arrondissement*, boul. St-Germain, 127.

HERBET (Victor-Félix), *négociant*, boul. St-Germain, 127.

HÉROUARD (Edgard-Joseph-Émile), *docteur ès sciences*, rue de l'Éperon, 9.

HOFFBAUER (F.), *artiste peintre*, boul. Montparnasse, 40.

HUET (Paul), *ingénieur*, rue de l'Université, 8.

HURÉ (Henri), rue Lacharrière, 5.

HUSTIN, *secrétaire général de la Questure du Sénat*, au Palais du Sénat.

HUVÉ (Edouard), *maître fondeur*, boul. Montparnasse, 135 *bis*.

JORET (Charles), *membre de l'Institut*, rue Madame, 59.

JOUIN (Henry), *secrétaire de l'école des Beaux-Arts*, quai Malaquais, 15.

JUMIN (Jacques-Amédée), *avocat à la Cour*, boul. Saint-Germain, 167.

LAFFITTE (Jean-Paul), *publiciste*, rue Jacob, 18.

LAFFON (Gabriel), *procureur général*, Montpellier (Hérault).

LAGRÉSILLE, *avocat à la Cour*, boul. Saint-Germain, 29.

LARCHER (Albert), *ancien éditeur*, rue de Sèvres, 23.

LASCHETT, *facteur de pianos*, rue Bonaparte, 49.

LASSERRE (Pierre), *rentier*, boul. Montparnasse, 41 *bis*.

LAUNAY (Jean-Baptiste), *entrepreneur de plomberie*, r. Visconti, 11.

LAURAS (André-Étienne), *ingénieur à la Cie d'Orléans*, rue Madame, 56.

LECHEVALIER (Emile), *libraire*, rue de Savoie, 16.

LECHEVALLIER-CHEVIGNARD (Émile), *architecte*, rue de Bagneux, 16.

LECHEVALLIER-CHEVIGNARD (Georges), *étudiant*, rue Littré, 7.

LE CHOLLEUX (René), *directeur de la Revue septentrionale*, rue de Vaugirard, 39.
LECOFFRE (Victor-Adrien), *libraire-éditeur*, rue Bonaparte, 90.
LECOIN (Dr André-Louis-Albert), *docteur en médecine*, rue Guénégaud, 15.
LECOMTE, *avocat à la Cour*, rue Le Verrier, 14.
LEHEC (Gustave), *libraire*, rue St-André-des-Arts, 37.
LELONG, *archiviste paléographe*, rue Monge, 59.
LEMASLE (Victor), *libraire*, quai Malaquais, 3.
LE SENNE (Eugène), *bibliophile*, boul. Haussmann, 73.
LETOULA (Jules), *artiste graveur*, boul. Saint-Germain, 97.
LETOURNEAU (Abbé), *curé de Saint-Sulpice*, rue de Vaugirard, 50.
LEVÉ (Pierre), *imprimeur*, rue Cassette, 17.
LOYER (Ambroise), *antiquaire*, boul. Saint-Germain, 147.
LUCHAIRE (Achille), *membre de l'Institut*, rue du Luxembourg, 30.
MAGNIN (Jules), *libraire-éditeur*, rue Honoré-Chevalier, 7.
MAILLARD (Léon), *publiciste*, rue Monsieur-le-Prince, 62.
MAILLARD DE BROYS, *publiciste*, rue du Cherche-Midi, 41.
MARAIS (Paul), *bibliothécaire à la Biblioth. Mazarine*, quai Conti, 23.
MARCOU (Frantz), *inspecteur général des Monuments historiques*, rue des Saints-Pères, 13.
MAREUSE (Edgard), *secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes*, boul. Haussmann, 81.
MARIN (Paul), *membre de la Société des gens de lettres*, rue de Rennes, 130.
MARIUS-MICHEL, *relieur*, rue de Seine, 74.
MARTY (Édouard), *professeur à l'École Alsacienne*, rue Notre-Dame-des-Champs, 109.
MASSON (Henri), *bibliothécaire-archiviste*, rue du Cherche-Midi, 4ter.
MAUGERET (Alexandre), *vice-président de la Société de botanique de France*, rue du Cherche-Midi, 102.
MAY (Louis-Henri), *imprimeur-éditeur*, rue Bonaparte, 9.
MENDEL (1) (Charles), *fabricant d'appareils photographiques*, rue d'Assas, 118.
MENJAUD (Casimir), *secrétaire chef des bureaux honoraire de la mairie du VIe arrondissement*, rue Garancière, 4.
MÉNORVAL (Eugène de), *artiste peintre*, rue Lhomond, 68.

(1) Présenté par MM. Félix Herbet et Charles Saunier.

MERLE (1) (Albert), *trésorier de la fabrique de St-Germain-des-Prés*, rue du Four, 51.
MERLIN (Henri), *avocat à la Cour*, rue de Seine, 6.
MIMEREL, *avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation*, boul. Saint-Germain, 205.
MONPROFIT (Alfred-Louis), *homme de lettres*, rue de Rennes, 146bis.
MONVAL (Georges), *archiviste de la Comédie-Française*, rue Crébillon, 8.
MOREAU (Georges), *directeur de la Revue Universelle*, rue de Cicé, 4.
MOTET (abbé), *vicaire à Saint-Sulpice*, rue de Vaugirard, 50.
MOUILLOT (Albert), *fondeur en caractères*, boul. Montparnasse, 46.
NERVET (Maxime), *coloriste*, rue du Cherche-Midi, 100.
NOCQ (Henry), *artiste sculpteur*, quai Bourbon, 29.
NOIROT, *fabricant d'ornements d'église*, rue Bonaparte, 74.
NOURICEL (Louis-Désiré), *relieur*, rue de Rennes, 139.
NOURRIT, *de la maison Plon-Nourrit*, rue Garancière, 10.
NOUVION (Georges de), *homme de lettres*, rue de l'Odéon, 4.
NOUVION (Jacques de), rue de l'Odéon, 4.
OLLENDON (Édouard d'), *inspecteur de l'Enseignement primaire de la Seine*, rue de l'Odéon, 11.
OSTER (Charles), *avocat à la Cour*, rue de Tournon, 12.
PALLU DE LESSERT, *avocat à la Cour*, rue de Tournon, 17.
PEISSON (Dr Ernest), *docteur en médecine*, rue Saint-Sulpice, 28.
PELLÉ (Paul), rue Notre-Dame-des-Champs, 117.
PÉRIER (Arsène), *avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation*, rue Garancière, 7.
PERRIEAU (Émile), *ancien négociant*, boul. St-Germain, 149.
PETIT (Maxime), *conseiller référendaire à la Cour des comptes*, rue Stanislas, 10.
PICARD (Auguste), *libraire-éditeur*, rue Bonaparte, 82.
POTEAU (Victor-Bernard), *ancien négociant*, à Sommereux par Grandvilliers (Oise).
POTIN (Émile), *secrétaire de la Société Historique Auteuil-Passy*, rue Chardon-Lagache, 30. — Membre correspondant.
POTTET (Eugène), *chef de bureau à la Préfecture de Police*, boul. Raspail, 91.

(1) Présenté par MM. Albert Larcher et Félix Herbet.

POUSSIELGUE-RUSAND (Maurice), *manufacturier*, r. Cassette, 3.
PRACHE (Laurent), *député*, boul. Saint-Germain, 149.
PRIEUR (Dr Albert), *docteur en médecine*, place des Vosges, 1.
PUPIL (Léon), *entrepreneur de peinture*, rue de Seine, 51.
RACHOU (Louis), *avocat à la Cour*, rue du Cherche-Midi, 23.
RACINE (René), *marchand de curiosités*, rue des Saints-Pères, 1.
RAFLIN (Numa), *enquêteur de l'Office du Travail*, rue Buffon, 67.
RÉGAMEY (Félix), *artiste peintre*, rue du Cherche-Midi, 21.
REVELLAT (Gustave-Émile), *ingénieur civil*, quai des Grands-Augustins, 25.
RHONÉ (Arthur), rue du Pré-aux-Clercs, 10.
RIBADEAU-DUMAS (André), *avocat à la Cour*, rue de Lille, 43.
ROBIQUET (Paul-Henri), *avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation*, rue de Rennes, 80.
ROLLAND (Henri), *architecte*, rue des Beaux-Arts, 10.
RONDELET (Xavier), *éditeur*, rue de l'Abbaye, 14.
ROTON (Gabriel de), *homme de lettres*, rue Honoré-Chevalier, 4.
ROUS (Joseph), *architecte*, place Saint-Sulpice, 1.
ROUSSEL (Félix), *conseiller municipal du quartier de la Monnaie*, rue des Saints-Pères, 11.
ROUSSEL, *pharmacien de 1re classe*, rue du Cherche-Midi, 2.
ROUVEYRE (Édouard), *éditeur*, rue de Seine, 76.
ROY, *ancien éditeur*, boul. Saint-Germain, 220.
RUPRICH-ROBERT (1) (Gabriel), *architecte du gouvernement*, rue Vavin, 8.
SAUNIER (Charles), *homme de lettres*, rue Blomet, 3.
SCORDEL (Édouard-Louis), *rentier*, boul. Saint-Germain, 171.
SEMICHON (Charles-François), *inspecteur général des Finances*, rue Cassette, 27.
SIMON (Édouard), *ingénieur civil*, boul. Montparnasse, 89.
SIRE (Abbé Dominique), *prêtre à St-Sulpice*, rue de Vaugirard, 50.
SOREL (Albert), *membre de l'Académie Française*, rue d'Assas, 70.
SOUDÉE (Antoine), *architecte*, boul. Saint-Germain, 136.
SOYEZ (Edmond), *archéologue*, rue de Noyon, 22, Amiens (Somme).
SUDRE (Pierre-Louis), *sous-directeur honoraire de l'Administration des Monnaies et Médailles*, quai Malaquais, 3.
TARDIEU (Louis), *commis principal au Sénat*, Palais du Luxembourg.

(1) Présenté par MM. Félix Herbet et Charles Saunier.

THÉO DE BELLEFONDS, rue de l'Odéon, 9.
THIESSARD (Louis-Paul), *architecte*, rue Mayet, 13.
THOMAS (Aug.-Édouard), *greffier des bâtiments*, rue de Seine, 74.
THUREAU (Anne-Georges), *conseiller à la Cour*, rue Garancière, 11.
TIERSOT (Julien), rue des Beaux-Arts, 6.
TOULOUZE (Eugène), *archéologue*, rue St-Albin, 16, à Montrouge (Seine).
TROUBAT (Jules-Simon), *bibliothécaire*, rue de Rennes, 171.
TURGEON (Paul), *avocat à la Cour*, rue Bonaparte, 13.
TURGIS (Albert), *éditeur*, rue Saint-Placide, 55.
TURGIS (Paul), *éditeur*, rue Saint-Placide, 55.
UZANNE (Joseph), *directeur des Albums Mariani*, boul. Saint-Germain, 172.
VALET (Paul), *chef de bureau à la Société générale*, boul. Saint-Germain, 96.
VALOIS (Noël), *archiviste paléographe*, rue de l'Abbaye, 13.
VANNACQUE (Auguste), *administrateur des Postes*, rue Saint-Placide, 40.
VARIN (Gustave), *architecte*, rue de Sèvres, 11.
VARINARD, *expert en écritures près le tribunal de la Seine*, rue Servandoni, 8.
VAULABELLE (Alfred de), *publiciste*, rue Saint-Placide, 62.
VERMOT (Maurice-René), *libraire-éditeur*, rue de Rennes, 136.
VIATTE (Jules), *architecte*, rue Carnot, 19, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
VIGNA (1) (Paul), *graveur*, rue de Seine, 74.
VITEAU (Joseph-Eugène), *homme de lettres*, rue Mazarine, 9.
VOISIN (Hugues-François-Antoine), *libraire*, rue Mazarine, 37.

MEMBRES DÉCÉDÉS

MM. CAUCHY, DUPREZ, Dr FOURRIER, LAFON et MALOT.

(1) Présenté par MM. Henri Masson et Édouard Rouveyre.

RÉUNIONS DES COMITÉS

ANNÉE 1903

COMITÉ A. — ARCHÉOLOGIE, TOPOGRAPHIE, ANCIENS HOTELS, BEAUX-ARTS.

Président : M. HENRI BAILLIÈRE.
Vice-Président : M. PAUL FROMAGEOT.
Secrétaire : M. G. DE NOUVION.

Vendredi 2 janvier, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Henri Baillière, Fromageot, G. de Nouvion, Herbet, Laschett, Henri Masson et Sudre.

M. Henri Baillière offre, de la part de M. Ch. Petit, les photographies des maisons sises au coin de la rue de l'École-de-Médecine et de la rue Dupuytren, qui vont disparaître.

Des remerciements seront adressés à M. Ch. Petit.

M. G. de Nouvion rappelle que, le 9 janvier 1902, il a déposé un vœu protestant contre le tracé de la rue de Rennes par l'Institut. Ce vœu a été renvoyé au conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances tenues par celui-ci le 31 janvier et le 19 avril n'indiquent pas qu'il en ait délibéré.

M. Herbet dit que les comités se sont successivement occupés de la question et se sont prononcés contre le tracé projeté.

M. Baillière demande la tomaison des volumes du *Bulletin* et la « signature » des feuilles.

M. Fromageot communique la suite de son étude sur la rue de Buci.

Prochain ordre du jour :

M. Fromageot : La rue de Buci.

M. H. Baillière : Les Enseignes du VI[e] arrondissement.

M. Laschett : L'hôtel de Nesle. — La petite Seine. — Le petit pré aux Clercs.

La séance est levée à 11 heures.

Vendredi 6 février, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Baillière, Fromageot, G. de Nouvion, Advielle, Herbet, Laschett, P. Marin, H. Masson, Raflin, Sémichon, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. G. de Nouvion offre, de la part de M. Hustin, secrétaire général de la questure du Sénat, un exemplaire du travail qu'il vient de publier sur la médaille des sénateurs.

M. Herbet adressera à l'auteur les remerciements de la Société.

M. Herbet offre, de la part de M. Pellé, une notice et une photographie représentant le carrefour de l'Odéon avant la démolition des numéros pairs, en 1878.

M. Fromageot continue sa communication sur la rue de Buci.

M. Raflin donne lecture de deux lettres inédites d'Auguste Comte.

L'assemblée générale de la société devant se tenir le premier vendredi de mars, le comité ajourne sa prochaine séance au 3 avril.

Prochain ordre du jour :

M. Henri Baillière : Les membres de l'Institut dans le VI[e] arrondissement. — Les Enseignes du VI[e] arrondissement.

M. Laschett : L'hôtel de Nesle. — La petite Seine. — Le petit pré aux Clercs.

M. Fromageot : La rue de Buci.

La séance est levée à 10 heures trois quarts.

Vendredi 3 avril, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. H. Baillière, Fromageot, G. de Nouvion, Bonnet, Herbet, Laschett, H. Masson, Raflin, Saunier, Sudre et Théo de Bellefonds.

Il est procédé au renouvellement du bureau. A l'unanimité, le comité maintient MM. H. Baillière, Fromageot et G. de Nouvion dans les fonctions de président, vice-président et secrétaire.

M. Henri Baillière exprime au comité les remerciements collectifs du bureau.

M. G. de Nouvion offre à la Société le rapport sur le budget des Beaux-Arts pour 1903, présenté au Sénat par M. Deandreis et résume la partie de ce rapport, relative au musée et au palais du Luxembourg.

M. Henri Baillière fait une communication sur l'Institut et le VIe arrondissement. Il signale le VIe arrondissement comme celui qui compte le plus grand nombre de membres des diverses académies.

M. Raflin relate quelques particularités concernant Rossignol, membre de l'Académie des inscriptions, décédé rue de Seine, 29, en 1892.

M. Laschett lit une notice sur l'hôtel de Nesle.

Ordre du jour du 1er mai.

M. Henri Baillière : Les Enseignes du VIe arrondissement.

M. Fromageot : La rue de Buci.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi 1er mai, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. H. Baillière, Fromageot, G. de Nouvion, Herbet, Laschett, H. Masson, Raflin, Saunier, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. Henri Masson communique des plans originaux, dressés à l'occasion du percement de la rue de Rennes.

M. Fromageot continue son travail sur la rue de Buci. Il signale qu'au n° 7 a habité le minéralogiste Sage, fonda-

teur de l'École des Mines et membre de l'Académie des sciences.

Prochain ordre du jour :

M. H. Baillière : Les Enseignes du VIe arrondissement.

M. Ch. Saunier : L'atelier des Élèves de David, à l'Institut.

M. Fromageot : La rue de Buci.

La séance est levée à 10 heures et quart.

Vendredi 5 juin, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. H. Baillière, G. de Nouvion, Laschett, H. Masson, Raflin, Saunier, Sémichon, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. Henri Masson communique un fragment du plan du projet primitif du tracé de la rue de Rennes. D'après ce projet, la rue de Rennes devait passer derrière Saint-Germain-des-Prés.

Un échange d'observations s'engage à ce sujet entre MM. Sémichon, Masson, Laschett, Baillière et de Nouvion.

M. Saunier lit une notice sur l'atelier des élèves de David à l'Institut.

M. Raflin signale quelques enseignes de l'arrondissement.

M. Henri Masson entretient le comité du passage du Riche-Laboureur, qui allait de la rue de Touraine à la rue de l'Odéon. L'entrée était par la belle porte qui fait face à la rue Dupuytren dans la rue Monsieur-le-Prince. C'est dans ce passage qu'habitait Dulaure pendant la Révolution.

Le comité fixe sa prochaine séance au 2 octobre.

Ordre du jour :

M. Henri Baillière : Les Enseignes du VIe arrondissement.

M. Fromageot : La rue de Buci.

M. Sudre : Relevé des baux d'immeubles situés dans le faubourg Saint-Germain (1559-1577).

M. Laschett : Les Portes de la rive gauche.

La séance est levée à 10 heures et demie.

COMITÉ B. — Arts religieux, églises et couvents.

Président : M. l'abbé Letourneau,
Vice-Président : M. l'abbé Motet,
Secrétaire : M. R. Le Cholleux.

Vendredi 9 janvier, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Motet, Le Cholleux, Bonnet, Fromageot, Herbet, Laschett, Masson, Saunier, Sémichon, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. Herbet rappelle qu'il avait été chargé de faire des démarches pour que des fouilles soient exécutées place Saint-Sulpice, à l'endroit où se trouvent les tombes des anciens supérieurs du séminaire. La commission du Vieux-Paris a décidé d'attendre l'occasion de travaux de voirie.

M. Fromageot a vu M. l'abbé Levesque qui a retrouvé les noms de tous les personnages enterrés dans l'ancienne chapelle du séminaire de la place Saint-Sulpice.

Sur la question d'un membre, au sujet des registres de Saint-Sulpice, M. Herbet rappelle que l'on peut trouver l'indication des registres paroissiaux qui subsistent dans un ouvrage intitulé : *Les sources de l'état civil parisien.*

M. Fromageot a relevé l'acte de baptême de M. de Bretonvilliers, qui est né, en 1621, rue de Buci.

M. Laschett continue sa lecture sur la maison des Chartreux, au Luxembourg.

La séance est levée à 10 heures.

Vendredi 13 février, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Letourneau, Le Cholleux, Bonnet, Courboin, Demombynes, Fromageot, Herbet, Laschett, Masson, Saunier, Sémichon, Sudre et Théo de Bellefonds.

Après quelques mots du président, adressant ses félicitations à MM. Herbet, Bonnet et Courboin, promus officiers

de l'Instruction publique, M. Laschett continue de lire les passages de Du Breul sur les Chartreux du Luxembourg.

M. Fromageot présente trois gravures représentant l'église Saint-André des Arts de trois façons assez différentes. Il analyse ensuite un ouvrage anonyme relatant « une pompe funèbre à Saint-André des Arts à propos du prince de Conti ». Ce volume est de 1709, année de la mort du prince François-Louis de Bourbon, prince de Conti, neveu et petit-gendre du grand Condé. Une première partie contient l'Oraison funèbre par Massillon; la deuxième, où se trouvent des gravures donnant des vues intérieures de l'église, décrit le service solennel qui fut célébré quelque temps après les obsèques que le prince avait voulues très simples. L'église, toute tendue de riches draperies, était ornée notamment de 22 cartouches portant une devise latine illustrée d'une allégorie, véritable rébus dont M. Fromageot fournit l'intéressante explication. Il rappelle ensuite que le monument élevé au prince dans l'église de Saint-André des Arts était l'œuvre de Coustou et qu'il fut vivement critiqué par les contemporains.

Prochain ordre du jour :

M. Advielle : Les Organistes de Saint-Sulpice.

M. Laschett : Le Couvent des Chartreux au Luxembourg.

La séance est levée à 10 heures 15.

Vendredi 13 *mars,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Motet, Bonnet, Demombynes, Fromageot, Herbet, Laschett, Marin, H. Masson, Rouveyre, Saunier, Sémichon et Sudre.

En l'absence de MM. Letourneau et Le Cholleux, excusés, M. Motet remplit les fonctions de président et M. Bonnet. celles de secrétaire.

M. Laschett dépose une lettre de faire-part du décès de M. d'Herbelot, ancien avocat général, demeurant rue de Tournon, 4, décédé à Cannes le 2 mars 1903, ensemble le concernant trois notes du journal *le Soleil*.

En l'absence de M. Advielle, la parole est donnée à M. Las-

chett qui poursuit et termine la lecture de son travail sur le couvent des Chartreux au Luxembourg.

M. Sudre présente l'analyse d'un rapport dressé en 1770 par l'architecte Antoine à la suite d'une visite de l'église Saint-André des Arts. Il est fait une description des chapelles, des inscriptions et des boiseries en vue des travaux d'entretien qui seraient à entreprendre. Le tout était en assez mauvais état.

M. Herbet signale dans le recueil des plaidoiries de Louis Servin les faits d'un procès très curieux : en 1192, le curé de Saint-Germain des Prés avait obtenu le droit de nomination ou de présentation aux cures Saint-Cosme et Saint-Damien, droit qui fut cédé en 1345 à l'Université. Quand cette dernière, très longtemps plus tard, parce que le titulaire de la cure l'occupa 55 ans, voulut user de son droit et présenta à l'agrément de l'évêque le nouveau curé, on se trouva en présence d'un autre curé, lequel entendait se prévaloir d'un acte de cession consenti par l'ancien curé et de l'acceptation proclamée par le pape en cour de Rome. De là le procès qui fut évoqué devant le Parlement, mais qui ne fut pas jugé au fond, les parties ayant été appointées. On ne sait donc pas où était le droit, dans cette affaire : chez le Pape ou chez l'Évêque?

Le Comité décide ensuite, sur la proposition de M. Herbet, le maintien en fonction de son bureau pour l'année 1903.

Après quelques mots de remerciement du président et un échange de vues entre différents membres, notamment sur des ventes de manuscrits, sur le drapeau du 6e bataillon de la garde nationale et sur les tableaux qui se trouvaient avant la Révolution au monastère des Grands-Augustins, l'ordre du jour est ainsi réglé, pour la séance du vendredi 8 mai.

M. Advielle : Les organistes de Saint-Sulpice.

M. Laschett : De la confrérie de la Conception Nostre Dame fondée en l'Église des Augustins. — Du Parlement tenu au monastère des Augustins.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi 8 *mai*, 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Motet, Bonnet, Demombynes, Fromageot, Herbet, Laschett, H. Masson et Saunier.

En l'absence de MM. Letourneau et Le Cholleux, excusés, M. Motet remplit les fonctions de président et M. Bonnet, celles de secrétaire.

M. Laschett donne lecture d'un extrait de Du Breul, sur la confrérie de Saint-Côme et Saint-Damien.

Prochain ordre du jour :

M. l'abbé Motet : Les peintures de la chapelle des Carmes.

M. Laschett : De la confrairie de la Conception Notre-Dame en l'église des Augustins. Du Parlement tenu au monastère des Augustins.

La séance est levée à 10 heures.

Vendredi 12 *juin*, 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Sudre, Saunier, Laschett, Masson et Sémichon.

MM. Letourneau, Motet et Le Cholleux, ayant envoyé des lettres d'excuses, M. Sudre est prié de présider la séance.

M. Saunier remplit les fonctions de secrétaire.

M. Laschett lit, d'après du Breul, une notice sur la Confrérie de la Conception Notre-Dame en l'église des Augustins et sur la séance du parlement tenue au monastère des Augustins, en 1548.

La prochaine séance est fixée au deuxième vendredi d'octobre.

Prochain ordre du jour :

M. Advielle : Nivers, organiste de Saint-Sulpice.

M. Laschett : Des religieux mendiants au XIIIe siècle.

La séance est levée à 10 heures.

COMITÉ C. — Institutions (collèges, hôpitaux, marchés), théatres.

Président : M. Alexandre de Haye.
Vice-Président : M. Victor Advielle.
Secrétaire : M. Bonnet.

Vendredi, 16 *janvier,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. A. de Haye, Bonnet, Demombynes, Fromageot, Herbet, Laschett, Marin, de Nouvion, Paraf, Saunier, Semichon, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. Fromageot présente les notes qu'il a réunies sur les origines de la Garde Nationale depuis l'époque révolutionnaire jusqu'en 1827.

M. Herbet signale que les sources où a puisé M. Georges Villain pour son étude du Xe arrondissement pourraient aussi servir pour le VIe.

M. Demombynes n'étant pas prêt pour présenter une étude sur la Garde Nationale pendant le siège, MM. Laschett, Théo de Bellefonds, Sudre, Demombynes font part de souvenirs personnels relatifs aux événements de la Commune, à la Mairie du VIe arrondissement.

Prochain ordre du jour :

M. Fromageot : Origine de la Garde Nationale.

M. Demombynes : La Garde Nationale pendant le siège.

M. Laschett : Institution de l'Ordre des Chevaliers de l'Esprit. La confrérie des Maistres Mires.

M. Paraf : Étude sur le 10 août.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi 20 *février,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. A. de Haye, Advielle, Bonnet, Dureau, Fromageot, Laschett, H. Masson, Maugeret, Mime-

rel, G. de Nouvion, Saunier, Semichon, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. Advielle expose l'état de la Garde Nationale du quartier Saint-Germain-des-Prés (7e bataillon) en 1790 et signale les noms des principaux personnages qui la composaient. Il communique à ce propos plusieurs documents et la fort jolie miniature d'un garde national parisien au temps de Louis-Philippe.

M. Fromageot passe en revue les grands faits de la Garde Nationale de 1830 à 1870. Il est parlé de l'ordonnance de 1827 licenciant la Garde Nationale à la suite de cris : « Vive la Charte ».

Le 19 juillet 1830, La Fayette est appelé à la direction des opérations militaires de la Garde Nationale. Les instructions sont particulièrement bien observées dans le quartier de la Monnaie.

La garde nationale est définitivement constituée à la date du 29 août 1830 et le roi fait la remise des drapeaux.

De 1832 à 1844, on constate une longue période de calme. Pendant ce temps, il paraît de très nombreuses caricatures où les gardes nationaux sont plus ou moins bien traités. M. Fromageot fait circuler plusieurs de ces caricatures.

En février 1848, il est constaté que les cadres n'ont guère changé. C'est vers cette époque que la 10e et la 11e légions manifestent aux cris de : « Vive la Réforme ».

En juin 1848, la Garde Nationale fait preuve d'une belle conduite; elle en est récompensée par de très nombreuses distinctions dont elle se montre particulièrement friande.

En mars 1851, la Garde Nationale n'est pas en odeur de sainteté, à la veille du coup d'État; et sous le second Empire elle va presque disparaître. Elle ne reparaîtra plus qu'à la guerre, au moment de nos désastres.

Prochain ordre du jour :

M. Demombynes : La Garde Nationale pendant le siège.

M. Laschett : Institution de l'Ordre des Chevaliers du St-Esprit. La confrérie des Maistres Mires.

M. Paraf : Étude sur le 10 août.

M. Saunier : Diverses pièces sur la Garde Nationale en 1870.

La séance est levée à 10 heures 40.

Vendredi 20 mars, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. A. de Haye, Advielle, Bonnet, H. Baillière, Bruel, Caussinus, Dureau, Fromageot, Herbet, Lafon, Laschett, H. Masson, Monval, G. de Nouvion, Regamey, Saunier, Semichon, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. Demombynes donne lecture de son travail sur la Garde Nationale pendant le siège. Il s'est beaucoup servi de la brochure de Auguste Roussel, *Le 18e bataillon aux tranchées. Souvenirs du siège* (Lainé, éditeur, 1871).

M. Baillière, après lui, communique quelques souvenirs personnels, notamment sur le service de la Garde Nationale sous l'Empire.

M. Advielle assure qu'on pourrait trouver au Ministère de la Guerre le contrôle des officiers, mais que les contrôles des hommes composant les compagnies ne se trouvent nulle part.

M. Monval n'est pas de cet avis. Il lui semble qu'il serait facile de retrouver auprès des anciens sergents-majors les pièces qui leur servaient à appuyer leurs comptes en deniers.

M. Fromageot fait remarquer que les bataillons sédentaires, « les pantouflards », couraient de réels dangers, notamment au moment du bombardement.

M. Saunier lit une lettre adressée par un garde national au 83e bataillon, Ch. S..., artiste peintre, au général Le Flô et la réponse de celui-ci (1).

M. de Nouvion dépose une copie d'un décret de la Commune, signé Delescluze, en date du 29 floréal an 79 (19 mai 1871), ordonnant à la municipalité du VIe arrondissement de procéder à l'élection régulière du colonel et du sergent-major de la 6e légion en remplacement du citoyen Combalz et de son état-major relevés de leurs fonctions.

(1) *Bulletin de la Société historique.* T. V, pp. 208-210.

Prochain ordre du jour :

M. Laschett : Institution de l'ordre des chevaliers du Saint-Esprit. La confrérie des Maistres Mires.

Nivers : Souvenirs sur la Garde Nationale pendant la guerre.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi 15 mai, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. A. de Haye, Bonnet, Fromageot, Herbet, Laschett, H. Masson, Rouveyre, Sémichon et Sudre.

M. Laschett donne lecture de deux études d'après de Breul, intitulées : *Institution de l'Ordre des Chevaliers du St-Esprit* et *La Confrérie des Maistres Mires.*

M. Herbet donne ensuite lecture de diverses pièces d'un dossier constitué par M. Gerbaux sur le « mètre de marbre de l'annexe du Petit-Luxembourg ». Il donne notamment connaissance d'une pièce en date du 2e jour complémentaire de l'an III et signée de Chalgrin proposant seize emplacements dans Paris pour y placer le mètre étalon.

Prochain ordre du jour :

M. Laschett : Le collège de Boissy. Communications diverses.

La séance est levée à 10 heures 20.

Vendredi 19 juin, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. A. de Haye, Advielle, Bonnet, Herbet, Laschett, Masson, Raflin, Sémichon, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. Herbet dépose sur le bureau diverses pièces dont M. Charavey fait hommage à la société. Parmi ces pièces on remarque : du 27 messidor an VII, une lettre des administrateurs municipaux au conseil des Anciens sur l'exercice du culte des théophilanthropes au temple de la Victoire (Saint-Sulpice) et diverses notes se rapportant à la police et à l'exercice du culte.

M. Laschett donne ensuite lecture de son manuscrit d'après du Breul et Dulaure sur le collège de Boissy et le collège Mignon dit de Grammont.

L'ordre du jour de la séance du 16 octobre est ainsi fixé :

M. Théo de Bellefonds. Institut historique et archéologique de la rue du Vieux-Colombier, 1835.

M. Laschett : Du collège d'Authun.

M. Advielle : Les relieurs du VI[e] arrondissement.

La séance est levée à 10 heures 20.

COMITÉ D. — Histoire générale, biographie, bibliographie, iconographie.

Président : M. Ed. Rouveyre.
Vice-Président : M. Fernand Gerbaux.
Secrétaire : M. Henri Masson.

Vendredi 23 janvier, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Ed. Rouveyre, H. Masson, Émile Baillière, Henri Baillière, Fromageot, Herbet, Laschett, Loyer, Raflin, Saunier, Sudre, Théo de Bellefonds et Toulouze.

Excusés : MM. Gerbaux et Dureau.

M. le président exprime le vœu qu'à titre documentaire, il soit demandé à la librairie Larousse un exemplaire de la médaille commémorative de son cinquantenaire, dont il a été question dans la précédente séance.

M. Rouveyre communique ensuite une longue liste de libraires et d'imprimeurs du XVIII[e] siècle, établis alors dans les limites du VI[e] arrondissement actuel.

M. Fromageot relate, d'après une impression contemporaine, la cérémonie de réception de cinquante-neuf chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit faite par le roi Louis XIII, les 31 décembre 1619, 1[er] et 2 janvier 1620 dans l'église conventuelle des Grands-Augustins de Paris. A cette occasion, le roi était descendu en l'hôtel de Pierre Séguier, seigneur de Sorel, marquis d'O, situé à l'angle de la rue Git-le-Cœur et du quai

des Augustins (1), et partait chaque jour processionnellement de cette demeure princière pour présider le chapitre dont chacune des séances se prolongeait fort tard dans la soirée.

M. Loyer offre, pour la bibliothèque de la société, un exemplaire de l'*Histoire de l'Abbaye de Saint-Germain des Prés* par Dom Bouillart, édition in-folio avec planches, publiée en 1724. Des remerciements lui sont adressés.

Prochain ordre du jour :

M. Gerbaux : Le mètre de marbre de l'annexe du Petit-Luxembourg.

M. Fromageot : Une fête à l'hôtel de Bouillon en 1730.

M. Dureau : Médecins et naturalistes du VI[e] arrondissement.

M. Rouveyre : Biographie de quelques libraires des XVII[e] et XVIII[e] siècles.

La séance est levée à 10 heures un quart.

Vendredi 27 février, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Rouveyre, Masson, Bonnet, Clacquesin, Fromageot, Herbet, Laschett, Saunier, Sémichon, Sudre et Théo de Bellefonds.

Excusé : M. Gerbaux.

M. Saunier, conformément au vœu exprimé par M. Rouveyre, avise ses collègues qu'il a reçu à titre gracieux une épreuve, destinée à nos collections, de la plaquette de bronze frappée en commémoration du cinquantenaire de la librairie Larousse. Le comité charge le secrétaire général de faire parvenir ses remerciements au donateur.

M. Saunier soumet ensuite un projet de rédaction d'une notice abrégée relatant à grands traits l'histoire topographique du VI[e] arrondissement. Cette notice est destinée à une plaquette réclame.

M. Fromageot fait l'historique de l'ancien hôtel de Bouil-

(1) Ancien hôtel de la duchesse d'Étampes. Après la mort du marquis d'O, il passa à sa fille Louise-Marie, duchesse de Luynes, dont il prit le nom, et fut démoli en 1671.

lon, dont la superbe et sévère ordonnance se voit encore au nº 17 du quai Malaquais. Cet édifice construit, vers 1640, par François Mansart pour le trésorier de l'Épargne, Macé Bertrand de La Basinière, a passé successivement à la famille des ducs de Bouillon, à de Juigné, à Pellaprat, au prince de Chimay, et enfin, de nos jours, à l'État qui en fit l'acquisition sous le ministère de Jules Ferry, et l'a transformé en une annexe de l'École des Beaux-Arts. L'acteur Dugazon, Buloz, directeur de la *Revue des Deux-Mondes,* le docteur Charcot, le littérateur Édouard Pailleron entre autres l'ont également habité.

Au début de l'année 1730, l'hôtel de Bouillon devint momentanément le centre d'une fête magnifique organisée par les ambassadeurs extraordinaires du roi d'Espagne, Philippe V, à l'occasion de la naissance du Dauphin, fils de Louis XV. Cette fête, d'après les ordres du monarque espagnol, devait surpasser tout ce qui avait été fait jusqu'alors en ce genre à Paris. Les deux envoyés, Santa-Cruz et Barrenechea, pensèrent que la partie de la rivière de Seine, ses quais et ses abords, compris devant la longue façade du palais du Louvre, rempliraient parfaitement le but qu'ils se proposaient, et que seule la demeure du grand Chambellan de France, par son étendue, par sa façade centrale sur le fleuve, devait être choisie plus particulièrement comme lieu de réception de la foule d'invités princiers et autres. Le duc de Bouillon, quoique souffrant de la maladie qui devait l'emporter quatre mois plus tard, ayant appris l'intention des ambassadeurs, offrit spontanément sa maison et autorisa les travaux nécessaires de transformation et d'aménagement. Une salle de bal, qui devait être à la fois une salle de festin, fut construite dans le jardin. On décora la façade de sujets allégoriques, d'emblèmes, de devises, de motifs d'éclairage. Rien ne fut négligé. Toutes les maisons du quai, depuis les Quatre-Nations jusqu'aux Théatins, reçurent également de nombreux ornements. La Seine se transforma en un vaste jardin mouvant, dont le centre était occupé par un énorme rocher, figurant les monts pyrénéens. Un soleil nouveau, allusion délicate au jeune prince français, se levait sur l'horizon, et un arc-en-

ciel de quatorze pieds d'ouverture, qui le soir devait briller d'innombrables feux, couronnait l'édifice.

Malheureusement, si la fête intérieure eut tout l'éclat de la splendeur, il n'en fut pas de même au dehors : malgré les efforts dépensés par Servandoni, par les artistes ses collaborateurs et par tous ceux qui avaient concouru à cette mise en scène, l'effet féerique nocturne sur lequel on comptait ne se produisit pas. Le temps inclément éteignit les lampions, noya les monstres marins et dispersa la foule de curieux, qui, maugréant, rentrèrent chez eux désappointés. Ainsi se termina cette réjouissance qui devait être sans pareille, et qui n'eut pas de lendemain.

Prochain ordre du jour :

M. Gerbaux : Le mètre de marbre de l'annexe du Petit-Luxembourg.

M. Dureau : Médecins et naturalistes du VIe arrondissement.

M. Rouveyre : Biographie de quelques libraires des XVIIe et XVIIIe siècles.

La séance est levée à dix heures un quart.

Vendredi 27 mars, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Rouveyre, Masson, Dureau, Herbet, Laschett, Mimerel, Saunier, Semichon et Sudre.

Conformément aux statuts, le comité est appelé à élire son bureau pour l'année 1903. MM. Édouard Rouveyre, président, Fernand Gerbaux, vice-président, et Henri Masson, secrétaire, sont maintenus dans leurs fonctions respectives. M. Rouveyre, en son nom et au nom de ses collègues, remercie le comité de la nouvelle marque d'estime qu'il vient de leur accorder.

M. le Président donne ensuite lecture de plusieurs notes biographiques sur d'anciens et célèbres libraires qui, autrefois, habitèrent le quartier éminemment bibliopolique de Saint-André des Arts, devenu depuis celui de la Monnaie. Il retrace la vie de Guillaume-François De Bure, auteur de la *Bibliothèque instructive* et du catalogue Gaignat; — de Guil-

laume De Bure, cousin du précédent, mort en 1820, rédacteur des principaux catalogues des grandes et précieuses bibliothèques particulières de la fin du XVIIIe siècle; — de Jean-Jacques et de Marie-Jacques, ses fils qui continuèrent avec succès les travaux de leur père; — de Charles-Joseph Panckoucke, mort en 1798, éditeur de l'*Encyclopédie méthodique,* du *Répertoire de jurisprudence,* des Mémoires de l'Académie des sciences, de ceux de l'Académie des belles-lettres, des œuvres de Buffon, de Voltaire, et fondateur, en 1789, du *Moniteur universel,* qui, pendant plus de quatre-vingts ans, devait être l'organe officiel du gouvernement; — de Charles-Louis-Fleury Panckoucke, son fils, secrétaire de la présidence du Sénat sous le premier Empire, connu des érudits et des savants par la publication de l'importante Bibliothèque latine-française en 211 volumes, par la *Description de l'Égypte,* par *Victoires et Conquêtes* et par l'immense travail portant le titre de : *Dictionnaire des sciences médicales,* suivi de la Biographie, de la Flore et du Journal complémentaires de la même science. Sur ce dernier sujet, M. le docteur Dureau complète les renseignements donnés par M. Rouveyre.

M. Rouveyre fait ensuite hommage à la Société d'un médaillon en bronze exécuté, en 1849, par Joseph Felon, reproduisant les traits de Joseph Lemercier, imprimeur-lithographe, connu par ses beaux travaux artistiques, qui longtemps eut son habitation et ses ateliers au nº 57 de la rue de Seine. Des remerciements sont adressés au donateur.

M. Masson fait part d'un intéressant document retrouvé aux Archives Nationales par M. N. Weiss, bibliothécaire de la Société du Protestantisme français, relatif à une condamnation à la peine du fouet prononcée, à la fin de 1586, par le bailli de Saint-Germain-des-Prés, contre Bernard Palissy et trois autres réformés. La peine devait être subie en deux endroits : au grand carrefour Saint-Germain et à la place du pont Saint-Michel. Le bourreau devait en outre, en ce dernier lieu, brûler publiquement les écrits religieux du célèbre auteur des rustiques figulines. Sur appel, le Parlement de Paris, par son arrêt du 10 janvier 1587, cassa cette sentence qu'il

jugea trop sévère, et ordonna aux prévenus, conformément à l'édit du roi, de sortir du royaume dans le délai de quinze jours.

Prochain ordre du jour.

M. Gerbaux : Le mètre de marbre de l'annexe du Petit-Luxembourg.

M. Dureau : Médecins et naturalistes du VIe arrondissement.

La séance est levée à 10 heures.

Vendredi 24 avril, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Rouveyre, Masson, Demombynes, Fromageot, Herbet, Laschett, Marin, Raflin, Saunier, Semichon, Sudre, Théo de Bellefonds et Toulouze.

Excusés : MM. Gerbaux et Dr Dureau.

M. Herbet remet de la part de M. Noël Charavay, qui en fait hommage à la Société en mémoire de feu son frère M. Étienne Charavay, vice-président, à la fondation, de la Société historique du VIe, une série de lettres autographes émanant d'artistes ayant habité autrefois les anciens X^e ou XIe arrondissements, et de documents manuscrits de l'époque révolutionnaire intéressant également les anciens quartiers du VIe arrondissement actuel. M. Herbet commente et résume chacune de ces pièces dont voici la succincte nomenclature :

I. ARTISTES. — 1. — Abraham CONSTANTIN, artiste peintre, rue Saint-Germain-des-Prés, 6. — Lettre à un journaliste, datée du 15 mai 1838, pour l'engager à venir voir ses travaux.

2. — Antoine-Gaspard-Marius COUTEL, artiste peintre, rue Mazarine, 28. — Lettre du 6 juillet 1853, sollicitant du préfet de la Seine une commande de travaux de décoration dans une église quelconque.

3. — P.-G. GASNIER, peintre artiste, rue du Four, 31. — Lettre du 22 brumaire an XIV (13 nov. 1805) demandant au maire du XIe arrondissement, de lui faire obtenir le remboursement d'un billet de 500 livres de la Caisse nationale.

4. — Jean-François GIGOUX, artiste peintre, rue de l'Ab-

baye, 3. — Lettre du 25 décembre 1851 invitant son ami Escudier, éditeur de musique, à dîner dans son atelier.

5. — Antoine-Jean, baron Gros, peintre, membre de l'Institut, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, 14. — Lettre du 21 juillet 1814, relative aux peintures de la coupole de l'église Ste-Geneviève dont l'exécution lui avait été confiée.

6-7. — Pierre-Narcisse Guérin, peintre, membre de l'Institut et directeur de l'école de Rome, rue de Seine-St-Germain. — Deux lettres : l'une, non datée, adressée au ministre de l'Intérieur dans les dernières années du XVIIIe siècle pour demander le payement du deuxième tiers d'un prix d'encouragement qu'il avait obtenu ; l'autre du 23 décembre 1831, au sculpteur Pradier, 3, rue de l'Abbaye, pour le remercier de son obligeance en le remplaçant dans son cours de l'École des Beaux-Arts.

8. — Antoine-Marie Perrot, peintre, rue Jacob, 12. — Lettre du 5 novembre 1848, demandant une audience au général (Changarnier), commandant en chef de la Garde Nationale parisienne. Cet artiste a habité également le n° 29 de la rue du Vieux-Colombier.

9-12. — Antoine-Marie Peyre, connu sous le nom de Peyre neveu, architecte du Palais de Justice, chef de bataillon puis colonel de la Garde Nationale en 1830. Lettre écrite le 2 septembre 1792, rue des Poitevins, 18 (maison du *Moniteur*) où il offre d'armer, d'équiper et de solder un volontaire à ses frais. — Autre lettre du 27 pluviôse an X, demandant au général Bonaparte le rétablissement de son traitement d'architecte des bâtiments civils. — Circulaire imprimée, datée du 24 juin 1806, où il revendique auprès des Sénateurs la direction des travaux de restauration et d'aménagement de la salle de l'Odéon. — Projet, autographié et signé, d'une place et d'un monument triomphal à élever au Trocadéro en commémoration de la campagne de 1823.

13. — Henri-Joseph Redouté, peintre d'histoire naturelle, rue Jacob, 41. — Billet demandant la remise d'un manuscrit (11 juillet 1844).

14. — Pierre Joseph Redouté, peintre de fleurs, rue de Seine-Saint-Germain, 6. — Lettre du 28 janvier 1828 solli-

citant d'un ministre la souscription à son ouvrage : *Choix des plus belles fleurs*, publié alors par Panckoucke.

15. — Pierre-Jean David d'Angers, sculpteur, maire du Xᵉ arrondissement en 1848. — Autorisation donnée le 1ᵉʳ mars 1848, de prendre des matelas et des couvertures à la caserne municipale de la rue de Tournon.

16. Une gravure en taille-douce représentant trois projets des tours de Saint-Sulpice.

II. Révolution. — 1. — Délibération du comité du district des Carmes du 20 juillet 1789, nommant le Père Placide, carme déchaussé, aux fonctions ecclésiastiques de directeur et d'aumônier du district.

2. — Délibération du comité du district des Prémontrés, du 3 septembre 1790, sur un avis du commandant Santerre (du 10ᵉ bataillon de la 5ᵉ division) dénonçant un dépôt d'armes clandestin dans la maison du duc de Laval, boulevard neuf, — barrière du Montparnasse —, et procès-verbal de perquisition opérée le jour même par les commissaires du district, de concert avec ceux des Carmes. Le résultat des recherches fut négatif.

3. — Lettre des commissaires de la section des Quatre-Nations, du 8 janvier 1791, relative au payement d'une somme de quarante livres pour l'enlèvement de vingt voitures de gravois provenant de la cour de l'Abbaye.

4. — Lettre du chef de bureau de l'état-major de la garde nationale parisienne, datée du 17 septembre 1792, au président de la section du Théatre-Français sur le casernement des volontaires.

5. — Extrait de la délibération de la section de la Croix-Rouge, du 7 février 1791, relative à la destitution de M. de Courtomer, chef de la 2ᵉ division de la Garde Nationale.

6. — Certificat délivré le 29 juillet 1791, par Roussineau, curé de St-Germain des Prés, à l'un de ses vicaires ; Pierre-Jean-Baptiste Miet.

7. — Lettre du 25 avril 1792, adressée à Le Roux de la Ville, administrateur des travaux publics, par Poiret, curé de Saint-Sulpice, demandant des réparations urgentes dans la chapelle de la Vierge.

8. — Dénonciation d'incivisme faite le 13 août 1792, à la section de MARSEILLE, par un nommé Richard, contre Hollier, marchand de bois et commandant du bataillon de la section, pour avoir refusé de laisser participer les citoyens placés sous ses ordres aux événements de la journée du 10 août.

9. — Dénonciation au ministre de l'Intérieur par les commissaires de surveillance de la section du THÉATRE-FRANÇAIS, dite de Marseille, le 6 novembre 1792, relative « aux trophées de l'orgueil nobiliaire » placés dans l'église Saint-André des Arts.

10. — Lettre de Santerre, commandant général provisoire, datée du 4 mars 1793, où il demande au ministre de la Guerre, Beurnonville, de mettre deux pièces de canon à la disposition des canonniers volontaires de la section du LUXEMBOURG.

11. — Discours imprimé d'un des jeunes gens de la première réquisition, prononcé, le 26 septembre 1793, en présentant à la section de MARSEILLE, dite de Marat, les officiers élus par le bataillon.

12. — Extrait du registre des délibérations de la section de MARAT et de MARSEILLE, à la date du 29 septembre 1793, relatif à la remise par le patriote Palloy d'une pierre de la Bastille où se trouvait gravée la Déclaration des Droits de l'homme.

13. — Délibération des administrateurs municipaux du XIe arrondissement, du 24 nivôse an VI (13 janvier 1798), signée de CUBIÈRES, DE BURE, MÉRIGOT *et autres, blâmant* l'attitude du citoyen VILLERS, concierge des bâtiments de l'ancien séminaire de Saint-Sulpice, qui avait désobligeamment reçu les membres du comité de bienfaisance, et lui enjoignant plus de circonspection dans l'avenir.

14. — Réclamation adressée le 6 ventôse an VI (24 février 1798) par l'administration centrale du département à l'administration du Xe arrondissement, relative à plusieurs seaux prêtés par la division de la FRATERNITÉ (XIe arrond.), lors de l'incendie de l'abbaye de Saint-Germain des Prés et qui avaient été égarés ou soustraits.

15-18. — Quatre pièces datées des 2 et 3 germinal an VI signées de CEYRAT, président, et de JULIEN (de Toulouse), se-

crétaire, adressées à la municipalité du XIe, relatives à la nomination par l'assemblée primaire, n° 8, séante au temple Sulpice, des citoyens Ceyrat, rue Férou, Julien, rue des Fossoyeurs, Dumoulin, rue Sulpice, et André, place Sulpice, aux fonctions d'électeurs.

19-21. — Trois pièces datées des 11 germinal, 13 et 17 floréal an VI se rapportant également à la tenue d'assemblées primaires. Deux d'entre elles sont signées de Julien (de Toulouse), ex-conventionnel.

M. Toulouze offre un dessin à la plume exécuté par lui, et reconstituant la vue extérieure de l'ancienne porte Saint-Michel d'après des documents retrouvés par MM. Aubert et Grolleron.

D'unanimes remerciements sont votés aux deux donateurs.

M. Raflin, à propos de la 11e légion de la Garde Nationale dont il a été dernièrement question dans plusieurs séances du Comité C, rappelle que le 11 juin 1849, Pascal, lieutenant-colonel de cette légion et gérant du journal ouvrier *l'Atelier*, fut arrêté, place Saint-Sulpice, sur les ordres du général Sauboul, qui se prétendait insulté par les Gardes Nationaux de la légion réunis en cet endroit. Cet incident, provoqué par le trop irascible chef des troupes de ligne, n'eut heureusement pas les suites violentes qu'il aurait pu produire.

Prochain ordre du jour.

M. Gerbaux : Le mètre de marbre de l'annexe du Petit-Luxembourg.

M. Dureau : Médecins et naturalistes ayant habité le VIe arrondissement.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi 22 mai, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Rouveyre, H. Masson, Herbet, Laschett, Raflin, Sémichon, Sudre et Théo de Bellefonds.

Excusés : MM. Gerbaux, Dureau et Ch. Saunier.

M. Herbet informe le comité du décès de notre collègue,

M. Charles Duprez, architecte de la ville de Paris. Les services rendus à l'archéologie parisienne par M. Duprez; les soins qu'il mit à protéger et à recueillir les vestiges des monuments disparus, particulièrement dans notre arrondissement, rendront sa perte sensible à tous les amis des souvenirs historiques.

Le comité tout entier s'associe aux regrets qui viennent d'être exprimés par M. le président de la Société.

M. Herbet donne ensuite lecture du travail très documenté de M. Fernand Gerbaux sur le mètre de marbre apposé sur la façade du mur extérieur, à droite de la porte d'entrée, des dépendances du Palais du Petit Luxembourg, rue de Vaugirard, n° 36.

M. Raflin rappelle, en quelques mots, l'institution, au début de l'année 1849, des premiers cours d'adultes gratuits du soir, établis, sous les auspices de la municipalité du XIe arrondissement, dans les deux locaux du Grand Amphithéâtre de l'École de Médecine et de l'École de la rue Madame. Ortolan, Duchartre, Bugnot, Guérard, Bret, Desplats, Radiguet et d'autres y professèrent. Émile Chevé y donna également ses premières leçons de musique vocale d'après sa méthode chiffrée; méthode qui depuis s'est fait universellement connaître sous le nom de Paris-Galin-Chevé, et dont l'emploi est encore en usage dans plusieurs cours populaires.

Prochain ordre du jour :

M. Raflin : Les disciples de Buchez et le journal *l'Atelier* dans le VIe arrondissement.

M. Dureau : Les médecins et naturalistes du VIe arrondissement.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi, 26 *juin* 1903, 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Rouveyre, H. Masson, Bioche, Dureau, Herbet, Henri Nocq, Raflin, Saunier, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. Numa Raflin dans une étude très documentée retrace les différentes phases, dans notre arrondissement, de l'existence du journal *l'Atelier*. Cet organe, exclusivement rédigé par la plume républicaine d'ouvriers aux tendances socialistes, recrutés plus particulièrement parmi les typographes, avait été fondé en 1840, au n° 15 de la rue Férou; il s'imprimait alors au n° 30 de la rue Madame. Quelque temps après il se fixa au 24 de la Cour du Commerce, puis s'établit définitivement jusqu'à sa disparition, survenue en 1850, au n° 11 de la rue Pavée Saint-André.

Ses rédacteurs les plus marquants furent Pascal, Corbon, Cambon, Bérard, Barbès, Gaillard, Agricol Perdiguier, Savinien Lapointe, le docteur Ott, et encore Eugène Pottier, l'auteur du chant révolutionnaire « l'Internationale ». Tous préconisaient l'union et l'association des travailleurs. Transformé en société commanditaire par action de cent francs, au mois de mars 1844, le journal *l'Atelier* n'en conserva pas moins son esprit d'origine et son personnel de rédacteurs ouvriers. La même année, sous couleur d'attentat à la sûreté de l'État, un procès fut intenté à son gérant Pascal; traduit en cour d'assises, il fut acquitté par le jury. Quatre ans après, la monarchie de juillet était renversée, et les électeurs envoyaient, en compagnie de son collaborateur Gaillard, ce même Pascal siéger sur les bancs de la Constituante. Un autre rédacteur du journal, Corbon, devint vice-président de cette assemblée.

Dans ce même temps fut aussi fondé, sous les auspices de la feuille ouvrière, le club « l'Atelier », qui, installé d'abord au 13 de la rue des Maçons-Sorbonne, émigra bientôt dans le Grand Amphithéâtre de l'École de Médecine.

Cependant les événements, puis les restrictions apportées à la liberté de la presse, devaient être funestes à l'organe socialiste. Après avoir combattu vaillamment pendant dix années, il dut mettre un terme à sa carrière, emporté qu'il fut par les lois réactionnaires d'un régime qu'il avait puissament aidé à établir.

M. Hugo de Bethmann communique une curieuse vue aquarellée du quai des Augustins et du quai Conti, où toutes

les maisons et monuments publics sont fidèlement représentés. Cette vue, exécutée dans les premières années du XVIIIe siècle, mesure un mètre 75 cent. de longueur sur 16 cent. de hauteur environ. Elle est anonyme. — Le Comité remercie notre collègue, et devant l'intérêt d'un tel document, exprime le vœu qu'une reproduction photographique ou autre en soit faite pour être déposée dans les collections iconographiques de notre société.

M. le Dr Dureau fait hommage d'une brochure relatant l'inauguration de la Nouvelle Académie de Médecine édifiée rue Bonaparte; — et M. Raflin offre deux photographies représentant, l'une les Compagnons charpentiers réunis en groupe, rue Mabillon, devant l'hospitalière maison de leur Mère, l'autre la vue de leur chef-d'œuvre. Des remerciements sont adressés à MM. Dureau et Raflin.

Le Comité fixe sa prochaine séance au 23 octobre. Ordre du jour :

M. Dureau : Médecins et naturalistes du VIe arrondissement.

M. Théo de Bellefonds : Foy-Vaillant, membre de l'Académie des inscriptions et médailles, fondateur du musée originel de la Monnaie.

M. Rouveyre : L'Académie des beaux-arts depuis son origine, en 1648, jusqu'à sa constitution définitive en 1816.

M. Henri Masson : Les Relieurs d'art dans le VIe arrondissement.

La séance est levée à 10 heures trois quarts.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi, 30 janvier, 9 heures du soir.

Président : M. Félix Herbet; *vice-présidents :* MM. Bruel et de la Guibourgère; *secrétaire :* M. Charles Saunier.

Membres présents : MM. Caussinus, Dureau, Dorez, Hoff-

bauer, Marais, H. Nocq, Régamey, Sudre, Théo de Bellefonds, Thureau, Toulouze et Vaillant, membres du conseil; MM. H. Baillière et Rouveyre, présidents de Comités.

M. Vaillant fait connaître la situation financière à ce jour.

		fr.	c.
Dépenses :	Frais de bureau, gratifications, envoi de Bulletins, etc.	350	25
	Impression de bulletins, clichés	2284	30
	Achat de livres, travaux divers	131	50
	Recouvrements de cotisations	56	75
	Total	2822	80

		fr.	c.
Recettes :	30 janvier 1902 : En caisse (y compris le livret de caisse de 600 francs)	1342	60
	Reçu 218 cotisations à 6 francs	1308	»
	Reçu pour publicité	452	50
	Avoir total	3103	10
Dépenses		2822	80
Avoir à ce jour		280	30

Avoir............... 280 fr. 30 } 300 francs déposés à la
Dû à M. Vaillant... 19 fr. 70 } Caisse d'épargne.

Le Conseil se préoccupe d'assurer de nouvelles ressources à la société. MM. Marais, Regamey, Théo de Bellefond prennent à ce sujet la parole. M. le président rappelle qu'une demande de subvention a été adressée au Conseil Municipal et que M. Duval-Arnould a bien voulu l'appuyer.

Le Conseil prie M. le président d'insister à nouveau auprès des quatre conseillers municipaux de l'arrondissement pour qu'ils obtiennent du conseil municipal le vote de la subvention qui a été précédemment demandée.

M. le président fait connaître la liste des nouveaux membres. Ils sont définitivement admis.

Sur la demande de M. Baillière, M. le Président énumère les principaux dons qui ont été faits à la société. A ce sujet, M. le Président rappelle que le Bulletin avait commencé la publication du catalogue des livres et manuscrits appartenant à la Société et la liste des dons qui lui ont été faits. Plusieurs

membres témoignent le désir que cette publication soit continuée.

M. le Secrétaire général observe que la place prise par de pareilles publications est coûteuse. Il pense que, pour les livres, le bulletin devrait se borner à énumérer les seuls documents qui se recommandent par leur rareté et leur haut intérêt.

Le conseil se range à cet avis.

Pour ce qui est de la liste des dons, il est entendu que M. le Secrétaire général énumérera les principaux dans son rapport annuel.

Le conseil décide d'insérer au prochain bulletin : le travail de M. Raflin sur le compagnonnage dans le VIe arrondissement au XIXe siècle, et celui de M. Masson sur les décorations de Gibelin, à l'École de Médecine.

Le conseil s'occupe de l'Assemblée générale. M. Théo de Bellefonds demande que le Ministre de l'Instruction publique soit invité à la présider. Le conseil ne retient pas cette proposition.

L'Assemblée générale est fixée au vendredi, 6 mars. Deux causeries seront demandées à M. Troubat et à M. A. Cim, membres de la Société.

M. le Président rappelle que l'Assemblée générale est appelée chaque année à élire cinq membres au conseil. M. Muntz étant décédé, les quatre membres plus anciens du conseil actuel qui sont soumis à la réélection sont MM. : Lafon, Marais, Sudre et Thureau.

La séance est levée à 10 heures et demie.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vendredi, 6 mars, 9 heures du soir.

Président : M. Félix Herbet; *vice-président :* M. A. Bruel, *secrétaire :* M. Charles Saunier.

M. le Président remercie les assistants d'avoir bien voulu venir aussi nombreux à l'Assemblée générale. Puis, il présente les deux conférenciers : MM. Jules Troubat et Albert Cim.

M. Troubat, dans une poétique causerie, montre Sainte-Beuve intime, travaillant dans sa petite maison de la rue Montparnasse, soucieux de perfection, de beauté et d'élégance.

M. Albert Cim, qui lui succède, dit que ses souvenirs littéraires pourraient plus exactement se titrer le *Dîner des gens de Lettres*. C'est, en effet, dans les causeries qui suivent le dîner mensuel qu'il a recueilli la plupart des anecdotes qu'il va raconter et dont les héros sont Aurélien Scholl, Charles Beaudelaire, Chincholle, Buloz et ses collaborateurs : Borel d'Hauterive, Cherbuliez, Eugène Forcade, etc...

Les deux causeries ont été fréquemment interrompues par des applaudissements.

M. le Secrétaire général lit le rapport moral et financier sur la société en se basant sur les chiffres qui ont été fournis par M. Vaillant à la réunion du Conseil du 30 janvier dernier.

Les comptes sont approuvés par l'assemblée.

L'ordre du jour appelle l'élection de cinq membres au Conseil d'Administration : MM. Lafon, Marais, Sudre et Thureau membres sortants, et M. Albert Sorel, de l'Académie Française, membre nouveau, sont élus à l'unanimité.

La séance est levée à dix heures quarante.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi, 20 mars, 8 heures et demie du soir.

Président : M. F. Herbet; *vice-président :* M. A. Bruel; *secrétaire :* M. Ch. Saunier.

Membres présents : MM. Caussinus, Dorez, Dureau, Lafon, Regamey, Sudre, Thureau, Théo de Bellefond et Tou-

louze, membres du Conseil; MM. A. Baillière et Rouveyre, présidents de Comités.

Excusés : MM. Letourneau et Vaillant.

Le bureau sortant est réélu.

Le Conseil décide de comprendre dans le prochain bulletin le travail de M. Gerbaux sur le Mètre et celui de M. Fromageot, sur la rue de Buci.

M. Rouveyre émet le vœu que le mètre étalon placé rue de Vaugirard, en face de la Présidence du Sénat, soit préservé de toute dégradation. Il observe que les balayeurs y suspendent leurs instruments de travail.

M. le Président dit que des démarches seront faites à cet égard.

M. Caussinus offre à la Société un médaillon de Sainte-Beuve, par David d'Angers.

M. le Président communique un vœu émis par le comité A, protestant contre le prolongement de la rue de Rennes à travers la cour de l'Institut. Le Conseil pense qu'il n'a pas à intervenir et passe à l'ordre du jour.

M. Regamey remarque que l'inscription de la plaque qui signale, rue Dauphine, l'emplacement de l'ancienne porte de Buci est complètement illisible.

M. Toulouze souhaiterait que l'on mît une plaque sur la maison du quai des Grands-Augustins où a habité et où est mort Jean-Georges Wille.

Le Conseil décide de donner satisfaction à MM. Régamey et à M. Toulouze et prie son président de s'entendre à cet effet avec le Comité des Inscriptions parisiennes.

Le Conseil décide d'allouer une gratification à MM. Tardieu, secrétaire administratif et à M. Gentilhomme appariteur. La somme nécessaire sera prélevée sur les cotisations à recouvrer.

La séance est levée à 9 heures.

NÉCROLOGIE.

Au moment même où la Société historique du VI[e] arrondissement reprenait le cours de ses séances, elle était douloureusement frappée : elle perdait en M. Théodore Lafon, architecte, décédé subitement le 1[er] octobre 1903, à Villeneuve-Saint-Georges, où l'appelaient ses devoirs professionnels, un de ses membres les plus dévoués et les plus zélés, un de ses fondateurs, membre du Conseil d'administration.

Théodore Lafon, né à Paris le 20 septembre 1849, avait été élève de l'École spéciale d'architecture. Après avoir travaillé chez M. de Sange et chez M. Simonet, il ouvrait à Paris un cabinet qui fut bientôt sérieusement occupé; son alliance avec la famille de l'éminent architecte M. Daumet, son entrée à la Société centrale des architectes français augmentaient sa clientèle. C'est ainsi qu'il construisit d'importants immeubles, notamment à l'angle des rues Montmartre et Saint-Marc, à l'angle du boulevard Saint-Germain et de la rue Saint-Benoît, rue Nouvelle, rue Bréda, carrefour de la Croix-Rouge. Il est aussi l'auteur du château de Flins-Neuve-Église, de deux hôtels à Tarbes, des distilleries de Mitcham (Angleterre), du plan de l'hôtel des Postes au Mans, de la Chambre de commerce dans la même ville, travail donné au concours. Notre collègue M. Loyer le chargea en 1891 de la restauration du château de Bièvre, qui, sous le nom de La Martinière, était en 1740 la propriété d'une descendante du chancelier Séguier. Si ce château était situé sur notre territoire, nous lui devrions une notice étendue : on y verrait qu'après avoir appartenu à un chirurgien du roi Louis XV, le sieur Pichot, qui fit payer par son royal client le bassin de son parc, il subit des destinées

variées et plutôt fâcheuses, servant d'abri tantôt à une fabrique de toiles peintes, tantôt à un couvent des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, tantôt à des financiers véreux. M. Lafon le restaura avec un goût très sûr et lui rendit, avec les commodités modernes, son aspect primitif.

Cette activité professionnelle ne l'empêchait pas de prêter son concours assidu au Bureau de bienfaisance et à la Commission d'hygiène de cet arrondissement; à l'occasion de ces doubles fonctions, il est l'auteur d'un projet de modification des bureaux, dont nous espérons voir la réalisation.

A la Société historique, où il devint, dès l'origine, membre du Conseil d'administration, nous lui devons, outre une communication intéressante sur les anciennes casernes des Gardes Françaises, d'avoir surveillé le transfert et la pose de la tombe de Chefderoi dans la salle de nos séances.

M. Lafon était la complaisance même. La sympathie dont l'entouraient ses collègues, dans les diverses commissions où ils le rencontraient, n'avait d'égale que l'estime en laquelle ils tenaient son talent. La rosette d'officier de l'instruction publique, dont il avait été honoré, n'était que l'acheminement à une plus haute distinction. Et c'est la mort qui est venue, brutale, subite, détruisant d'un coup une longue suite d'efforts et de travail, brisant tous les liens de la famille et de l'amitié et ne nous laissant d'autre consolation que celle d'offrir à sa veuve et à ses enfants l'expression douloureuse de nos regrets attristés.

Félix Herbet.

LA RUE DE BUCI

SES MAISONS ET SES HABITANTS.

HISTOIRE GÉNÉRALE.

La rue de Buci est aussi vieille que l'antique abbaye de Saint-Germain des Prés. Les religieux qui vinrent, à la demande de Childebert Ier, fils de Clovis, vers l'an 550, construire une chapelle sous l'invocation de saint Vincent au milieu des vignes de la rive gauche de la Seine, se frayèrent un sentier serpentant à travers les clos, pour aller gagner le Petit-Pont, et par là, l'église et la cité parisienne. La chapelle se transforma bientôt en une puissante abbaye qui prit pour patron saint Germain, son fondateur. Le sentier devint alors une route tortueuse qui, d'un bout à l'autre, de la porte principale de l'abbaye jusqu'au pont, s'appela le chemin de Saint-Germain des Prés, *via Sancti Germani de Pratis*. C'était la future rue de Buci avec la rue Saint-André des Arts lui faisant suite.

En 1209, lors de la construction des remparts formant l'enceinte du Paris de la rive gauche, une porte flanquée de deux tours fut ménagée pour le passage de ce chemin, à la hauteur de la rue Mazet actuelle. Le roi Philippe-Auguste en fit don à l'abbaye de Saint-Germain des Prés

à la charge de la faire couvrir de charpente et de tuiles et de l'entretenir en bon état (1).

Cette porte prit naturellement le nom de porte Saint-Germain et servit à désigner la route qui continuait, en dehors des murs de la ville, à conduire à l'Abbaye. Dans une charte de 1254, on lit : *Vicus per quem exitur de porta Parisiensi quæ vocatur porta Sancti Germani;* et dans une autre de 1292 : *Via publica per quam directè itur de Sancto Germano ad portam civitatis Parisiensis quæ vocatur Porta Sancti Germani* (2).

Quelques maisons commençaient à se construire en bordure; on en cite une appartenant en 1292 à l'évêque d'Orléans. A cette même date, un manuscrit désigne notre chemin sous la nouvelle appellation de chemin *du Pilori* (3) parce qu'il aboutissait au pilori édifié devant la porte principale de l'Abbaye. Les religieux de Saint-Germain, devenus propriétaires de vastes domaines, et notamment de la plus grande partie des terres de ce côté du faubourg, avaient été investis en même temps des droits de haute et basse justice. Le pilori placé à l'entrée de notre rue était le signe permanent de ce fructueux privilège. L'exercice

(1) Voici l'acte de donation rapporté par Dubreul. (*Théâtre des Antiquités de Paris*, 1712, p. 382) :

Philippus Dei gratia Francorum rex...

Noverint universi præsentes pariter et futuri quod nos ad petitionem dilecti et fidelis nostri Joannis Abbatis Sancti Germani, ecclesiæ Sancti Germani de Pratis, donavimus in perpetuum posternam murorum nostrorum Parisiensium quæ est *in via Sancti Germani de Pratis,* tenendam de nobis et heredibus nostris, liberè et quietè et absque ulla consuetudine. Ita tamen quod quando constructa fuerit, Abbas Sancti Germani debet eam totam de novo cooperire de merreno et tegula, et reparare quotiens opus fuerit, et tenere in tali statu quod non depereat... Anno 1209...

(2) Berty, *Topographie historique. — Bourg Saint-Germain* (p. 37).

(3) A. Franklin, *les Rues et les Cris de Paris au XIIIe siècle* (p. 151).

n'en était pas d'ailleurs toujours incontesté, et de fréquents conflits surgissaient tantôt avec l'autorité royale, tantôt avec l'Université. Un curieux exemple s'en était rencontré en 1256. Deux faux-monnayeurs avaient été arrêtés à Villeneuve-Saint-Georges sur des terres appartenant à l'Abbaye, et pendus au pilori abbatial. Les gens de justice du roi prétendirent qu'il y avait eu abus de pouvoir, et, revendiquant la préséance, firent enlever les deux pendus et les firent accrocher au gibet royal. L'abbé Prieur de Saint-Germain protesta à son tour et en référa au roi lui-même. Saint Louis lui donna raison par arrêt de 1257, et en conséquence les deux condamnés furent à nouveau décrochés et rependus au pilori de l'Abbaye; l'histoire ne dit pas dans quel état se trouvaient les suppliciés lors de cette troisième exécution.

La propriété de la porte donnant de ce côté accès dans Paris était pour les religieux l'occasion d'un autre privilège et la source d'un revenu appréciable. Ils disposaient en effet des logements pratiqués dans les deux tours et dans une maison construite au-dessus de la porte; en même temps, ils percevaient certains droits d'entrée et de passage. Néanmoins ils s'acquittaient assez mal de leur obligation d'entretien, car, vers 1350, la couverture était à refaire entièrement, et diverses réparations étaient urgentes. Il se trouva alors que Mre Simon de Bussy, chevalier, conseiller du roi, Premier Président du Parlement, proposa aux religieux de leur acheter la porte et ses dépendances moyennant une rente annuelle et perpétuelle de vingt livres parisis en se chargeant en outre de toutes les réparations à faire. Cette offre fut acceptée, et la vente conclue en 1350 (1).

(1) Dubreul, *Théâtre des Antiquités de Paris*.

Dès lors, la porte reçut le nom de son propriétaire et fut appelée *Porte de Bussy*.

Bientôt après, le chemin perdit aussi sa désignation *du Pilori* et fut nommé *chemin* ou *rue de Bussy*. On y signalait, à la fin du XIVe siècle, une dizaine de maisons, entre autres celle de Philippe Lécurieux, clerc du collège d'Arras, et médecin (1). Une partie du côté droit, en sortant de Paris, était occupée par une importante tuilerie.

En 1418, la porte de Bussy fut le théâtre d'un grave événement historique. Le duc de Bourgogne, allié aux Anglais, était sous les murs de Paris. Dans la nuit du 29 mai 1418, Jean Perrinet Le Clerc, chargé de la garde et des clés de la porte, l'ouvrit par trahison et introduisit dans la ville le sire de l'Isle-d'Adam à la tête de 800 hommes d'armes qui furent bientôt rejoints par de nombreux factieux et livrèrent Paris au pillage et au massacre. Les Anglais furent ainsi maîtres de la capitale de la France jusqu'en 1436. La porte de Bussy fut surnommée porte des Anglais, et la mémoire de Perrinet Le Clerc vouée à l'exécration. Dubreul raconte que l'on fit une statue représentant ce traître, « laquelle, pour note de perpétuelle « ignominie, fut posée au bout du pont Saint-Michel, contre « la maison angulaire des rues de La Harpe et *de Bussy*. « Où elle se voit encore excepté le visage qui est tout « effacé des coups de pierre, de fange et autres ordures « qu'on a lancés contre, en détestation dudit Le Clerc. » Il est à remarquer, sur ce passage de Dubreul, qu'à l'époque où il écrivait, vers 1712, on donnait le nom de rue de Bussy à ce qui est devenu la rue Saint-André-des-Arts.

Lorsque les Anglais furent expulsés et le roi Charles VII

(1) Lefeuve, *les Anciennes Maisons*.

rétabli dans sa capitale, la porte de Bussy rappelant ce honteux souvenir fut murée, et resta condamnée pendant plus d'un siècle. Une autre porte fut pratiquée dans le rempart pour donner accès à l'Abbaye, un peu plus haut, en face du couvent des Cordeliers. On l'appela porte Saint-Germain ce qui l'a fait parfois confondre avec la porte de Bussy dont c'était l'ancien nom.

La rue du Pilori ou de Bussy suivit le triste sort de la porte. Les maisons pillées, dévastées par les gens de guerre, furent abandonnées et démolies. La rue même perdit son nom; elle figure sur le plan de Paris de 1540 (dit Plan de tapisserie), sous l'indication de rue *Dinetaneau* (1).

Cependant, l'ordre étant rétabli en France, la prospérité renaissait à Paris, le faubourg Saint-Germain reprenait quelque valeur. Dès 1538, d'après Félibien (2), le cardinal de Tournon avait sollicité du roi François I[er] la réouverture de la porte de Bussy et avait obtenu en 1539 des lettres patentes à cet effet. Mais il semble qu'on n'en fit rien pendant plus de onze ans. Il n'y avait d'ailleurs que peu de maisons rebâties dans le faubourg. Un vieux manuscrit provenant de la bibliothèque de l'Abbaye (3) rapporte qu'en 1545 les écoliers de l'Université saccagèrent et brisèrent les vignes et les arbres existant sur une étendue de dix arpents environ entre les murs de l'Abbaye et le Pré aux clercs. On ne voyait donc de ce côté que des jardins et quelques petits bâtiments inhabités.

Ce ne fut que le 13 avril 1550 que le roi ordonna au prévôt des marchands et aux échevins « de faire rouvrir

(1) A. Franklin, *les Anciens Plans de Paris* (p. 37, n° 15).
(2) Félibien, *Histoire de Paris*.
(3) Coll. pers.

« les portes de Bussy et de Nesle condamnées depuis quel-
« ques années, ce qui fut d'une grande commodité pour
« le faubourg Saint-Germain, quoiqu'on ne doit laisser
« passer par ces portes que les gens de pied et de cheval
« seulement, à l'exclusion des charrettes et chevaux char-
« gés de marchandises sujettes aux impôts des entrées.
« La lettre du roi sur ce sujet porte aussi que ce même
« faubourg ruiné par les guerres et réduit en terres la-
« bourables avait commencé à se rebâtir sous Fran-
« çois 1er » (1).

La porte de Bussy fut reconstruite alors entièrement à neuf et ornée d'un grand écusson de pierre sculptée représentant les armoiries de la ville. On la cita comme une des plus belles de Paris. La rue redevint fréquentée; des boutiques, des jeux de paume s'y installèrent; on y fit des locations à long terme à charge de bâtir. Enfin de 1551 à 1555 la chaussée fut pavée.

En 1557 un triste spectacle fut donné sur le carrefour au bout de la rue. Deux protestants, Nicolas Lecène, médecin de Lisieux, et Pierre Gavart, solliciteur de procès à Saint-Georges-la-Montagne, en Poitou, ayant été pris à une réunion de leurs coréligionnaires au faubourg Saint-Germain, furent condamnés par arrêt du Parlement à être brûlés vifs devant la porte principale de l'Abbaye, après avoir eu la langue coupée *s'ils ne se rétractaient.* Les malheureux furent suspendus aux deux extrémités d'une poutre fixée en travers du pilori et brûlés à petit feu.

Malgré ce terrible exemple, les huguenots étaient nombreux dans le quartier, et, dans la nuit néfaste de la Saint-

(1) Dom Bouillart, *Histoire de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.*

Barthélemy (24 août 1572), le duc de Guise courut avec une troupe nombreuse vers la porte de Bussy, pour se ruer à leur poursuite. Par un heureux hasard, les clefs apportées en hâte n'étaient pas celles qui convenaient, et la lourde porte, solidement fermée, resta inébranlable. Lorsque le duc eut réussi à se faire ouvrir, les huguenots prévenus s'étaient enfuis.

En 1586, la deuxième porte Saint-Germain établie, comme on l'a vu, vers 1430 en face des Cordeliers, fut supprimée, ce qui donna encore plus d'importance à la porte et à la rue de Bussy. Il ne faudrait pourtant pas se fier à l'amusante description qu'en donne Alexandre Dumas dans son roman des *Quarante-cinq*. Le fécond écrivain y dépeint avec une merveilleuse précision et de minutieux détails une grande hôtellerie flanquée de quatre tourelles, située d'après lui en 1586 à l'entrée de la rue de Bussy, à cent pas de la porte, et dans laquelle il fait loger quarante-cinq gentilshommes gascons qui y mènent grand tapage. Il place dans la même rue, un peu plus loin, deux maisons se faisant vis-à-vis, dont l'une sert de mystérieuse retraite à la dame de Monsoreau, et l'autre est le logis du célèbre Chicot déguisé en paisible bourgeois.

Il serait inutile, croyons-nous, de chercher à identifier ces trois immeubles dans la rue de Bussy du XVI[e] siècle. On ne peut en retenir que la faveur donnée par le romancier à notre rue comme la principale voie du faubourg Saint-Germain au temps de Henri III.

Revenons à l'histoire et mentionnons, d'après Dubreul, que le 25 juillet 1587 les bourgeois de la rue de Bussy virent défiler sous leurs fenêtres une longue et superbe procession escortant en grande pompe la magnifique châsse contenant les reliques de saint Germain. En tête

on voyait s'avancer la bannière de Saint-Sulpice entourée d'une troupe nombreuse de jeunes filles du quartier, toutes vêtues de blanc, couronnées de fleurs et portant des cierges. Puis venaient les jeunes garçons de la paroisse, les Pénitents blancs, les Cordeliers, les Augustins, le clergé de Saint-Sulpice, les Moines de l'Abbaye, sept châsses de reliques de différents saints, et enfin celle de saint Germain faite d'or et argent, couverte de perles et de pierres précieuses. Toutes ces châsses étaient portées, dit Dubreul, par des bourgeois du quartier, « tout nuds, en chemises expressément à ce faites, portant en leurs testes des chapeaux de fleurs ».

Deux ans après, en 1589, autre spectacle non moins impressionnant : Henri IV vint camper près de l'Abbaye, y livra bataille aux Parisiens qu'il mit en déroute, et, les poursuivant à travers la foire Saint-Germain et la rue de Bussy, réussit à pénétrer par là dans la ville, mais pour quelques heures seulement. Quelques années plus tard, installé dans sa capitale, le roi dut passer de nouveau bien souvent dans cette même rue de Bussy, mais en joyeuse compagnie, pour aller faire visite à la foire qu'il fréquentait volontiers.

Au commencement du XVII[e] siècle, l'une des extrémités de notre rue se transforma. D'abord le pilori fut supprimé et, sur son emplacement, fut construite la prison de l'Abbaye; puis, les fossés, qui entouraient les bâtiments abbatiaux et en faisaient une sorte de forteresse, furent comblés. Une rue fut ouverte, la porte de l'Abbaye changée de place et rebâtie, un marché installé sur le carrefour, au bout de la rue de Bussy. Un peu plus tard, en 1621, pour remédier à l'insécurité du quartier, une barrière, munie d'un poste de vingt sergents armés, fut établie.

En 1652, l'entrée de la rue de Bussy, fut transformée à son tour par la démolition des remparts de Philippe-Auguste. La porte seule, d'aspect monumental, fut conservée jusque vers 1672, époque à laquelle on se décida à la démolir aussi pour faciliter la circulation.

Par suite de cette opération, de vastes emplacements se trouvèrent disponibles et mis en vente tant par le domaine royal que par la Ville. Il s'ensuivit un long procès. Par une série de baux remontant à 1607 et 1608, renouvelés en 1632, 1633 et 1651 (1), un S[r] Leblanc, maître charron, et après lui ses enfants, dont un fils huissier au Parlement, avaient été mis en possession de la superficie de la contrescarpe autour de la porte de Bussy et y avaient édifié plusieurs maisons. En 1632, ils avaient obtenu en outre la concession pour soixante-dix-neuf ans des fossés mêmes transformés en jardins, à charge d'entretenir un canal passant sous le pont dormant de la porte, pour l'écoulement des eaux pluviales et des immondices. En vertu de ces titres, les héritiers Leblanc s'opposèrent à la mise en vente des terrains dont ils étaient locataires. Leur prétention fut rejetée par arrêt du Conseil d'État du roi du 24 mars 1678, et une série de lots furent adjugés à des particuliers parmi lesquels figurèrent plusieurs des opposants eux-mêmes. En 1681, il était dû au roi par suite de ces adjudications une somme de 158.085 livres 13 sols 9 deniers (2).

Des constructions s'élevèrent bientôt à la place de la porte et prolongèrent sans discontinuité la rue venant de l'église Saint-André des Arts jusqu'à la nouvelle rue des Fossés-Saint-Germain (actuellement rue de l'Ancienne-

(1) Coll. pers.
(2) Arch. nat. Q[1] 1126.

Comédie). Dès lors, la rue de Bussy se trouva comprise, exactement comme on le voit sur les vieux plans de Paris, entre le carrefour formé par la rencontre des rues Saint-André-des-Arts, Dauphine, Mazarine et des Fossés-Saint-Germain, et l'autre carrefour existant alors devant la prison et la porte de l'Abbaye, auquel aboutissaient la rue des Boucheries, la rue Sainte-Marguerite, la rue du Four et entre elles, la grande entrée de la foire (1). Ainsi limitée, la rue de Bussy avait, comme aujourd'hui deux cents mètres environ de longueur sur une largeur variant de six à dix mètres.

En 1714, d'après Gomboust, on y comptait cinquante et une maisons qui devaient être éclairées la nuit par onze lanternes. C'étaient des maisons hautes de trois, quatre et cinq étages, pour la plupart étroites et profondes, n'ayant souvent qu'une ou deux fenêtres de façade. Elles n'étaient guère habitées que par de petits bourgeois, des commerçants, quelques artistes et de nombreux artisans. A l'origine, deux rues latérales accédaient à la rue de Bussy sans la traverser : c'était à gauche la rue des Mauvais-Garçons, et à droite la rue de Seine qui alors n'allait pas plus loin. En 1642, une troisième brèche y avait été faite par l'ouverture de la rue Bourbon-le-Château. Cette voie nouvelle créée pour donner à l'Abbaye une issue directe vers la Seine avait été établie sur un terrain cédé par François de Bourbon, abbé de Saint-Germain, qui lui avait donné son nom.

En 1748 le carrefour et la rue de Bussy faillirent être appelés à de hautes destinées par des embellissements exceptionnels. Le Prévôt et les échevins de Paris avaient

(1) Voir l'extrait ci-joint du plan dit de Turgot, de 1739.

décidé d'ériger une statue équestre à Louis XV le Bien-aimé, en souvenir de sa guérison, sur une des places les plus fréquentées de la capitale. On projeta de choisir à cet effet le carrefour de Bussy, considéré comme le point le plus central des quartiers de la rive gauche, et d'en faire une belle place ronde entourée d'une élégante colonnade au milieu de laquelle aurait été placée la statue du roi. Mais ce projet entraînait des dépenses considérables parce qu'il nécessitait la démolition de plusieurs maisons. Un mémoire manuscrit daté de 1749 (1) observait qu'à cette époque, dans la rue de Bussy, la toise carrée de terrain bâti valait 1000 livres et qu'il faudrait en acquérir pour 25 millions environ si l'on voulait exécuter le plan projeté. On proposa alors de transporter la place sur le terrain de la foire Saint-Germain; mais il parut peu respectueux pour le roi de mettre sa statue au milieu des baraques foraines. En 1756, Poncet de la Grave, dans un livre sur les embellissements de Paris, projeta de nouveau la transformation du carrefour de Bussy par la démolition des quatre maisons d'encoignure à remplacer par des fontaines, au-dessus desquelles auraient été de beaux balcons donnant sur la place qu'il proposait de nommer *la Française*. Enfin, en 1760, il fut encore question de faire une grande place circulaire au bas de la rue de Tournon, un peu au-dessus de la rue de Bussy avec laquelle elle aurait communiqué.

Aucun de ces projets ne fut exécuté. Il en reste la preuve qu'au milieu du XVIIIe siècle le carrefour et la rue de Bussy étaient le centre du Paris de la rive gauche et que les terrains y avaient déjà une valeur importante.

(1) Arch. de la Seine.

C'était sur ce carrefour que se trouvait la station des chaises à porteur et des brouettes (1) du quartier; c'était là aussi qu'on installait à l'occasion le poteau auquel étaient attachés les condamnés à la peine du carcan et la potence destinée aux condamnés à mort. En 1760, on y vit exposé un escroc qui eut son heure de célébrité, car son portrait gravé de deux manières fut publié avec son jugement de condamnation; c'était Emmanuel-Jean de la Coste, convaincu, entre autres escroqueries, « d'avoir formé et exé-« cuté un plan de Loterie, sous le titre de *Loterie de la* « *haute et libre Seigneurie de Gemont*, dont il a fait im-« primer et distribuer dans cette ville des avis, billets, « coupons et listes faussement timbrés d'un cachet qu'il « avait fait graver exprès, comme représentant les armes « de ladite Seigneurie de Gemont, et signés aussi fausse-« ment du nom imaginaire de A. Broedebeq comme di-« recteur de ladite loterie; au moyen de quoi il en a im-« posé au public, de la confiance duquel il a abusé, et « dont il a tiré une somme d'argent considérable qu'il « s'est appropriée... » Par jugement du Châtelet du 28 avril 1760, il fut condamné « à être attaché pendant « trois jours consécutifs au carcan, à un poteau qui sera « planté à cet effet le premier jour dans la place de « Grève, le second *dans le carrefour de Bussy*, et le « troisième dans la place du Palais-Royal, puis flétri « d'un fer chaud en forme des lettres G A L sur l'épaule « droite par l'exécuteur de la haute justice; ce fait, « conduit à la chaîne pour y être attaché et servir le

(1) On sait qu'au XVIIIe siècle on imagina des *chaises roulantes* ou *brouettes* qui pouvaient être traînées par un seul homme, mais qui, n'étant pas suspendues, étaient moins confortables que les anciennes chaises à porteur et ne les firent pas disparaître.

« roi comme forçat dans ses galères, à perpétuité. »

Quelques années plus tard, les habitants de la rue de Bussy avaient de même, sur leur carrefour, le spectacle de l'exécution d'un faux monnayeur nommé Jean-Baptiste Chanson, déclaré, par arrêt de la Cour des Monnaies du 27 juillet 1775, coupable d'avoir fabriqué et distribué sciemment des écus de six livres. L'arrêt le condamnait à faire amende honorable « au-devant de la porte princi- « pale de l'Hôtel de la Monnaie », et ensuite « être conduit « *en la place du carrefour de Bussy* pour y être pendu « et étranglé, jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une « potence qui pour cet effet y sera plantée par l'exécuteur « de la haute justice. »

En 1779, un escroc nommé Duchesne, dit Touvet, y était exposé attaché au poteau.

Le 9 juin 1780, un marchand limonadier de la rue Saint-André-des-Arts, nommé Duvaux, déclaré coupable d'assassinat par arrêt rendu le matin même, était immédiatement conduit au carrefour Bussy pour y être *rompu vif*. Le malheureux poussa de tels cris qu'on les entendait de loin, et il ne fut étranglé, d'après le témoignage de Hardy (1), qu'après avoir été mis sur la roue.

D'autres scènes plus dramatiques encore allaient bientôt se passer aux abords de la rue de Bussy.

Le 30 juin 1789, une bande d'émeutiers s'y presse marchant vers la prison de l'Abbaye qu'elle envahit pour mettre en liberté quelques soldats des gardes françaises enfermés pour indiscipline ou ivrognerie.

Peu après, s'organise la Garde Nationale parisienne. Les habitants de la rue de Bussy se montrent bons

(1) *Journal de Hardy* (Bib. nat., Man., vol. 6683, p. 299).

patriotes en s'y inscrivant au nombre de soixante-six, dont trente-six forment presque entièrement la 5ᵉ compagnie du 7ᵉ bataillon, et trente sont incorporés dans la 2ᵉ compagnie du 10ᵉ bataillon (1).

Le 2 septembre 1792, sur le carrefour de Bussy, se dresse une estrade décorée de drapeaux. C'est le premier bureau d'enrôlements volontaires organisé à Paris. Vers trois heures de l'après-midi, cinq voitures escortées de gendarmes arrivent remplies de prêtres réfractaires envoyés à la prison de l'Abbaye. Il se produit un encombrement, du tumulte dans la foule entourant l'estrade; des cris de mort s'élevent; un gendarme d'escorte croyant à une tentative d'évasion, frappe d'un coup de sabre un des prisonniers. Une troupe hurlante se jette alors sur les voitures et donne le signal des massacres. Les égorgeurs se précipitent ensuite par la rue de Bussy sur la prison où ils accomplissent méthodiquement jusqu'au milieu de la nuit l'horrible carnage que l'on sait. Le lendemain matin, le ruisseau descendant la pente de la rue est rouge de sang.

Après ce terrible drame, aucun événement notable ne paraît s'être produit dans notre rue durant la période révolutionnaire. Il ne s'y trouvait aucune maison princière, aucun logis de grand seigneur, surtout à la fin du règne de Louis XVI. Les personnages de marque y étaient rares, car, sur un almanach d'adresses de Paris publié en 1787 et indiquant les demeures de 7 ou 8.000 *personnes de condition*, on n'en trouve que trois rue de Bussy : un médecin, un notaire et un procureur. Plusieurs autres pourtant, savants, artistes, notables com-

(1) *Étrennes aux Parisiens patriotes*, 1790.

merçants, méritaient l'attention, mais ils n'avaient pas paru dignes d'être mentionnés. Néanmoins, pendant la Terreur, en 1793 et 1794, la rue de Bussy paya son tribut à la guillotine. Sept ou huit de ses habitants, dans les conditions les plus diverses, furent traduits devant le Tribunal révolutionnaire. Quant aux maisons, quatre appartenant à des communautés religieuses, furent confisquées et vendues comme biens nationaux.

En l'an IX, par arrêté ministériel du 8 nivôse signé de Chaptal et resté jusqu'à ce jour en vigueur, la largeur de la rue de Bussy fut fixée à dix mètres au minimum, ce qui empêcha les propriétaires de se borner à consolider leurs vieilles maisons et en força plusieurs à reculer de quelques mètres pour reconstruire à neuf.

Le 9 mars 1804, un incident tragique vint prendre fin au carrefour Bussy; on entendit au loin deux coups de pistolet, des cris; on vit des agents de police qui accouraient, puis apparut une troupe d'hommes, essoufflés, ensanglantés, s'accrochant à un individu de haute taille aux larges épaules qu'on disait être Georges Cadoudal. On sait que le célèbre conspirateur, s'enfuyant dans un cabriolet poursuivi par plusieurs agents de police, sauta de sa voiture rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, au coin de la rue de l'Observance (rue Antoine-Dubois), tua d'un coup de pistolet un des agents, en blessa un autre et fut maîtrisé quelques pas plus loin au carrefour de l'Odéon. Entraîné par la foule qui s'était jetée sur lui, ce fut à l'entrée de la rue de Bussy qu'il fut remis aux mains des gendarmes postés en cet endroit et emmené de là, par la rue Dauphine, à la Conciergerie.

Sous l'Empire, une opération de voirie intéressante modifia un peu l'aspect de la rue de Bussy, ce fut le

prolongement de la rue de Seine jusqu'à la rue de Tournon. Un arrêté du 29 vendémiaire an XI avait ordonné ce percement, mais ce fut en 1812 seulement que la voie nouvelle fut réellement ouverte. La rue de Seine ainsi prolongée est restée la seule qui traverse notre rue dans son parcours.

Sous la Restauration, une ordonnance royale du 29 mars 1827 réglementa la viabilité de la rue de Bussy en maintenant la fixation de sa largeur à dix mètres.

Dans les journées des 28-29 juillet 1830, les habitants du quartier, attachés pour la plupart au parti libéral, furent des premiers à reprendre leurs fusils de gardes nationaux pour combattre les troupes royales. Selon les instructions de Lafayette qui recommandait de multiplier les barricades (1), ils en hérissèrent la rue de Bussy et ses abords. D'après un curieux plan (2) publié en 1830, les carrefours des deux bouts de la rue et le croisement de la rue de Seine formaient de véritables forteresses. Il n'y eut d'ailleurs aucun combat de ce côté et les gardes nationaux triomphèrent là sans grand péril.

En juin 1848, les insurgés essayèrent d'élever des barricades aux mêmes endroits, mais ils en furent heureusement empêchés par la vigilance des habitants du quartier.

Sous le second Empire, les grands travaux qui ont mutilé ou fait disparaître tant de vieilles rues parisiennes n'ont pas touché à la rue de Bussy, mais ont changé complètement l'aspect de l'ancienne place où elle aboutissait. D'abord, en 1854, la prison de l'Abbaye fut démolie; sur son emplacement, à la rencontre de la petite rue Sainte-Marguerite qu'on nomma rue Gozlin (du nom de

(1) Ordre signé du 29 juillet 1830 (Coll. pers.)
(2) Bibl. nat., Estampes.

l'abbé de Saint-Germain qui avait reconstruit l'Abbaye en 869), on fit la place Gozlin. Puis le 28 juillet 1866, un décret déclara d'utilité publique le prolongement du boulevard Saint-Germain, depuis le boulevard Saint-Michel jusqu'au quai d'Orsay. Cette grande voie fut ouverte et construite par fractions successives en 1867, 1869 et 1875. Elle fit disparaître la place Gozlin et tout un côté de l'ancienne rue des Boucheries. Mais notre rue elle-même resta intacte, et ses deux maisons d'encoignure qui avaient vu jadis le pilori, puis la prison de l'Abbaye, se sont trouvées en façade sur le moderne boulevard.

Jusqu'à l'heure actuelle, la rue de Bussy a donc conservé la même longueur, les mêmes sinuosités, presque la même physionomie qu'en 1672 après la démolition de la porte qui lui avait donné son nom. Mais prochainement il va être procédé par voie d'expropriation à son élargissement régulier. Une grande partie des maisons du côté des numéros impairs disparaîtra. Ce sera assurément utile pour la circulation des voitures et des piétons qui se pressent affairés dans ce vieux chemin tortueux de Saint-Germain, mais le pittoresque y perdra.

En finissant cet historique, une question d'orthographe se pose. Doit-on écrire *Bussy* ou *Buci?* — Pendant près de deux siècles, la plupart des documents imprimés ou manuscrits relatifs à notre rue en portent le nom orthographié de la première manière : *Bussy*. Mais il faut reconnaître qu'à une époque plus ancienne on l'écrivait parfois : *Bucy* ou *Buci*. L'administration municipale a cru devoir adopter cette dernière manière et a inscrit ainsi le nom de la rue sur ses plaques, en répudiant ce qu'un long usage avait consacré. En la circonstance, cette rectification avait peu d'intérêt; les deux peuvent s'écrire. Néanmoins, après

avoir employé dans les pages qui précèdent, l'orthographe habituellement rencontrée dans les documents cités ou consultés, il convient maintenant de nous incliner devant la décision officielle et d'écrire désormais *rue de Buci*.

NUMÉROTAGE ET IDENTIFICATION DES MAISONS.

Tous les terrains situés entre l'Abbaye et le mur d'enceinte de Paris ayant été cédés par les religieux de Saint-Germain à des particuliers à la charge d'un droit de cens, les détenteurs successifs des maisons de la rue de Buci étaient requis, pour la fixation de cette redevance, de faire des déclarations de propriété contenant la désignation de leurs immeubles et l'indication de leurs titres d'acquisition. Ces actes rédigés habituellement par des notaires étaient conservés dans les archives de l'Abbaye. Ils se retrouvent actuellement, au moins en partie, aux Archives nationales (1). C'est une source précieuse de renseignements sur les propriétaires de la rue de Buci aux XVII[e] et XVIII[e] siècles; mais l'identification des immeubles ainsi déclarés ne va pas sans quelque difficulté, car les demeures des bourgeois n'étaient alors désignées que par des enseignes qui changeaient selon le caprice des occupants. D'ailleurs la collection de ces actes de déclaration n'est pas complète; il y a des lacunes. D'autre part des confusions sont possibles dans beaucoup de cas par suite de la division ou de la réunion de certaines propriétés. Enfin, à partir de la Révolution, ce moyen d'information disparaît.

A ce moment, survient le numérotage des maisons,

(1) Arch. nat. Fonds de Saint-Germain-des-Prés. S. 2839-S. 2866-S. 2972, etc.

mais encore singulièrement variable et trompeur. L'origine et les transformations en sont curieuses.

Dès 1726 une ordonnance royale avait prescrit cette utile mesure, mais n'avait reçu aucune exécution. En 1740 et 1765, la même prescription avait été renouvelée à peu près sans résultat. Ce ne fut guère qu'en 1790 qu'on vit figurer sur les Almanachs d'adresses de Paris l'indication des numéros des maisons. Mais ces numéros ne concordaient pas avec ceux actuellement existants parce qu'ils suivaient ordinairement le même côté d'une rue jusqu'à son extrémité pour revenir ensuite de l'autre côté. Ainsi, pour la rue de Buci qui contenait alors 47 propriétés, les numéros commençaient à droite en partant de la rue Saint-André-des-Arts, continuaient du même côté jusqu'au bout, puis revenaient dans l'autre sens, de sorte que le n° 1 correspondait au n° 2 actuel et le n° 47 et dernier au n° 1 actuel.

Ce mode de numérotage, qui n'était pas d'ailleurs uniforme pour tous les quartiers de Paris, dura quelques années. Puis un autre système, plus compliqué, lui fut substitué vers 1792, et se trouve notamment, à partir de l'an VIII, dans l'Almanach de La Tynna, précurseur du Bottin. *Une même série de numéros fut appliquée à toutes* les maisons d'un quartier, en partant soit d'une place publique, soit d'un monument, soit du quai de la Seine, sans aucune règle fixe. Il en résulta, pour la rue de Buci, qu'on y vit indiqués les n°s 314 et suivants, puis 380 à 420, 995 à 1013, 1045 à 1055, et 1498 à 1525, alors qu'on n'y comptait que 47 maisons. La concordance avec nos numéros actuels était encore plus difficile à établir que pour la période précédente, la méthode adoptée n'étant point connue. Heureusement, un érudit chercheur, M. Henri Masson, est parvenu à résoudre ce problème, et ses déduc-

tions ont été confirmées par plusieurs mentions du Registre foncier existant aux Archives de l'Administration de l'Enregistrement, dont nous avons obtenu la communication, non sans peine, en vertu d'une ordonnance de M. le Juge de paix (1).

D'après M. Masson, la série des numéros du quartier commençait à l'encoignure de gauche de la rue des Saints-Pères, sur le quai, suivait en quittant cette rue, toujours du côté gauche, la rue de Grenelle, la rue du Four, la rue des Boucheries la rue des Fossés-Saint-Germain (rue de l'Ancienne-Comédie) et abordait ainsi le n° 1 actuel de la rue de Buci en lui donnant le n° 314. Arrivant à la rue des Mauvais-Garçons (rue Grégoire-de-Tours), les numéros s'y engageaient jusqu'à son extrémité, la redescendaient et reprenaient la rue de Buci avec le n° 380 jusqu'au coin de la rue des Boucheries (boulevard Saint-Germain) avec le n° 420. Ils la quittaient alors pour prendre la rue Sainte-Marguerite, la rue Taranne et autres, toujours à gauche, et retrouvaient l'autre encoignure de la rue de Buci avec le n° 995, la continuaient jusqu'à la rue Bourbon-le-Château, parcouraient celle-ci, puis revenaient rue de Buci jusqu'à al rue de Seine. Là, les numéros suivaient les rues de Seine et du Colombier et revenaient enfin à une dernière fraction de la rue de Buci qui se trouvait numérotée de 1498 à 1525.

Grâce à la découverte de cette méthode de numérotage, on arrive à identifier les maisons et adresses mentionnées à l'époque révolutionnaire. Encore a-t-on parfois quelque difficulté à s'y reconnaître parce que l'on donnait alors un numéro à chaque porte ouvrant sur la rue, ce qui faisait souvent plusieurs numéros pour une seule propriété.

(1) Actuellement, grâce aux actives démarches de M. Coyecque, archiviste de la Seine, on peut avoir, par son entremise, copie de ce Registre.

En 1806, un troisième système fut prescrit et employé, c'est celui qui existe actuellement : chaque rue reçut un numérotage spécial commençant à gauche pour le n° 1, puis passant à droite pour le n° 2, et ainsi de suite. La rue de Buci eut dès lors son n° 1 au coin de la rue de l'Ancienne-Comédie et son n° 46 et dernier au coin de la rue Sainte-Marguerite.

Enfin, par suite de diverses circonstances, quelques maisons ayant été dédoublées, d'autres réunies à leurs voisines, il fallut vers 1850 refaire entièrement le numérotage. La rue de Buci n'eut plus que 42 numéros au lieu de 46, bien qu'elle n'eût pas diminué de longueur.

Telles sont les indications générales d'après lesquelles nous avons entrepris de rechercher les origines et, autant que possible, l'histoire de chacun des immeubles de la rue de Buci. On verra que, malgré leur aspect bourgeois et modeste, beaucoup de ces vieilles maisons méritent de sortir de l'oubli en se rattachant à d'intéressants souvenirs de la chronique parisienne.

Les lacunes que présentaient les documents officiels ont été heureusement comblées pour nous par les communications obligeantes de la plupart des propriétaires actuels, qui ont ainsi contribué à la confection de cette Notice. Néanmoins il faut reconnaître que l'identification exacte de certaines demeures d'habitants célèbres de la rue de Buci est restée pour nous douteuse et conjecturale. Pour éviter, d'autre part, des erreurs ou des redites, nous avons dû réunir parfois des immeubles contigus dont l'histoire se confondait. Par suite, ne pouvant suivre rigoureusement l'ordre des numéros, nous avons divisé la rue de Buci en plusieurs fractions composées chacune d'un groupe de maisons ayant eu communauté d'origine ou d'existence.

MAISONS ET HABITANTS.

Numéros 1-3-5.

Les trois immeubles compris entre la rue de l'Ancienne-Comédie et la rue Grégoire-de-Tours, ont formé autrefois quatre propriétés. Ils portaient en 1790 les nos 43 à 47, puis plus tard les nos 314 et suivants; puis, de 1806 à 1850, les nos 1 à 7, enfin, à partir de 1850, ce sont les nos 1, 3 et 5. Achetés successivement par le même propriétaire, ils ont été pendant plusieurs années réunis dans la même main, mais se trouvent maintenant divisés en deux lots. A plusieurs reprises leur existence s'est confondue; il y a donc lieu de les grouper tout en exposant séparément, autant que possible, leur origine et leur histoire.

N° 1.

Le Mortier d'or. — Les Ganeron, Saint-Genis, Préaudeau, Rudemare. — L'Horloge.

Au xvie siècle, c'était l'encoignure donnant sur les fossés des remparts de la ville. En 1523, d'après Berty (1), il n'y avait là qu'un jardin appartenant à un sieur Jean Ganeron. On se rappelle qu'alors, depuis près d'un siècle, la porte de Buci était murée et la rue abandonnée. Mais,

(1) *Topographie historique.*

en 1550, la porte est réouverte, les maisons se construisent. Aussi trouve-t-on, à la date du 22 janvier 1560 (1), un bail à cens consenti par les Religieux de Saint-Germain à Jacques Ganeron, probablement le fils du précédent propriétaire, pour un petit terrain de 4 toises de longueur sur 1 pied et demi de largeur, « à prendre *au-devant de la maison* que ledit Ganeron, a assise sur la rue qui est sur les fossés... » Dès lors la maison d'encoignure existe; elle sera de nouveau mentionnée en 1593. Ce Jacques Ganeron, premier constructeur, se qualifiait, dans l'acte de 1560 : marchand chapelier bourgeois de Paris, et désignait sa propriété comme « joignant celle de Messire Pierre Foucault en laquelle demeure Jehan de Pracontal, barbier et valet de chambre ordinaire du roi. »

Cent ans après, en 1658 et 1661, la même maison, formant le coin de la rue de Buci et de la nouvelle rue dite des Fossés, est désignée comme ayant eu pour enseigne *le Mortier d'or*. Elle comprend alors deux corps de logis, avec trois étages sur la rue de Buci et quatre sur la rue des Fossés. Au rez-de-chaussée sont trois boutiques, la première occupée par la veuve d'un apothicaire, ce qui explique l'enseigne du *Mortier d'or*, la deuxième occupée par un marchand gantier et la troisième par un maître potier d'étain. La propriété en est échue à trois frères Pijauld qui en font cession, par voie d'échange, le 16 mai 1658, à Pierre Boivin apothicaire, demeurant rue Saint-André-des-Arts, dont la mère occupe la principale boutique. Trois ans après, par acte notarié du 9 août 1661, Pierre Boivin la revend, moyennant 1900 livres de rente rachetable au denier 20, soit 38.000 livres, à messire Denis de Saint-

(1) Arch. nat., S. 2972.

Genis, conseiller du roi, maître ordinaire à la Chambre des comptes. En 1678 et 1693, ce sont les fils de Saint-Genis, qui font la déclaration de propriété pour le cens à payer à l'Abbaye, en observant que le principal corps de logis est occupé par Me Pierre Bigot, notaire, dont les panonceaux ont sans doute pris la place du *Mortier d'or*.

Le 1er septembre 1723, la maison est vendue par une dame Vve Dutellier, héritière des Saint-Genis, à Jean Préaudeau avocat au Parlement, moyennant 50.000 livres, ce qui fait une augmentation de 12.000 livres, soit plus de 30 pour cent, sur le prix de 38.000 livres de 1661. Cette progression considérable se ralentit d'ailleurs. En effet, en 1763, quarante ans plus tard, après la mort d'un dernier Préaudeau, sa succession étant déclarée vacante, un expert déclare que cette maison, située « dans une situation avantageuse, sur un des beaux carrefours de Paris », doit être évaluée seulement, à raison il est vrai des réparations à faire, 48.000 livres. En définitive, elle est adjugée en vente publique le 6 avril 1764, moyennant 54.000 livres au Sr Jules Rudemare, riche marchand boucher du quartier, déjà propriétaire de huit étaux de boucherie aux environs.

La propriété reste dans la famille Rudemare pendant plus de 70 ans, de 1764 à 1835. Vers 1820, on remarque parmi les co-propriétaires descendants des Rudemare le nom de Guérin-Boutron, connu dans le commerce parisien.

A partir de 1780, la principale boutique est occupée par un marchand de vin ou liquoriste, et, en 1824, le titulaire de ce fonds de commerce devient même locataire de la totalité de l'immeuble moyennant un loyer de 4.600 francs.

En 1816, une chronique parisienne (1) signalait au pu-

(1) *Petite Chronique de Paris*, 1816-1817.

blic un assez curieux tableau servant d'enseigne placé, paraît-il, sur cette maison d'encoignure. On y voyait, disait-on, au premier plan le portrait en pied d'une maîtresse sage-femme portant dans ses bras un nouveau-né, et, dans le fond, une jeune femme qui, aidée par un élégant cavalier, montait furtivement dans un fiacre. Le chroniqueur remarquait malicieusement que la destination charitable de cet établissement était très clairement indiquée par ce tableau au bas duquel on lisait cette inscription : *On prend des pensionnaires.*

Vers la même époque, une autre enseigne plus innocente attirait encore les regards sur la même maison. Elle est décrite ainsi par Clément de Ris (1) : « Mes souvenirs d'enfant me rappellent encore trois grands polichinelles en bois découpé et peint, qui servaient d'enseigne à un magasin de nouveautés formant le coin de la rue de Buci et de la rue de l'Ancienne-Comédie. »

En 1835, la propriété fut vendue par les héritiers Rudemare moyennant 94.300 francs à Mme Vve Badin qui la céda elle-même en 1844 à M. Ancelot. Cette vieille maison tombait de vétusté. Elle ne pouvait être consolidée, car elle était sujette à reculement en exécution de l'ordonnance de 1827. Elle dut donc, en 1853, être entièrement démolie et reconstruite à l'alignement prescrit. Ainsi a disparu l'antique habitation de Jacques Ganeron, du XVIe siècle, remplacée par une maison moderne à pan coupé.

Enfin, en 1893, M. Blanche, propriétaire actuel, en a fait l'acquisition.

Depuis une cinquantaine d'années, se sont succédé là,

(1) *Les Enseignes de Paris*, par le comte Clément de Ris, 1876, p. 51.

comme locataires, des marchands de vêtements et des liquoristes. Aujourd'hui cette maison d'angle brille d'un nouveau lustre sur le vieux carrefour de Buci. La façade blanchie à neuf, et une vaste marquise vitrée élégamment décorée, font apparaître deux enseignes : une horloge, et juste au-dessous, à titre de souvenir historique sans doute, en face de la rue Mazarine, le portrait du cardinal Mazarin dans un médaillon. Au rez-de-chaussée, c'est un café : *A Mazarin*, offrant aux amateurs des billards *de précision*, — et au-dessus c'est *l'Hôtel de l'Horloge*. Ainsi se trouvent remplacés actuellement *le Mortier d'or*, les trois boutiques de l'apothicaire, du gantier et du potier d'étain, l'étude du notaire, le tableau de la sage-femme et les trois polichinelles !

N° 3

Le Grand-Turc. — Les trois Hallé, peintres du roi. — La Place des Victoires.

En 1531, d'après Berty, il n'y avait encore là aucune construction, mais seulement un terrain étroit et très profond servant de jeu de Paume. En 1628, on y mentionne l'existence d'une maison portant l'enseigne du *Grand-Turc*. Dès cette époque, elle paraît avoir été l'habitation et probablement la propriété d'un S[r] Jean Cocquelet, bourgeois de Paris, qui, dans le contrat de mariage de son fils Claude en 1620, se disait déjà demeurant *grande rue proche la porte de Bussy*. En tout cas, en 1650, Claude Cocquelet, héritier de son père, y demeurait et en était propriétaire lorsqu'il donna en mariage sa fille Catherine à un peintre encore peu connu, nommé Daniel Hallé, logé dans la même maison.

On est peu renseigné sur les premières années de la vie de Daniel Hallé; on ignore la date de sa naissance, et l'on sait seulement qu'en 1631, il travaillait comme élève dans l'atelier de Robin Brunel, peintre à Rouen, puis, que fixé à Paris, il demeura longtemps rue de Buci dans la maison portant l'enseigne du *Grand-Turc.* Il devait donc avoir environ trente ou trente-cinq ans lorsqu'il épousa, en 1650, Catherine Cocquelet dont il eut quatorze enfants, neuf garçons et cinq filles, nés de 1651 à 1671. Daniel Hallé s'adonna surtout à la peinture religieuse et y réussit. Il dut faire de nombreux travaux, car il fit fortune comme on va le voir. Cependant on ne cite guère de lui que trois grands ouvrages : *le Martyre de saint Symphorien* dans l'église Saint-Germain-des-Prés; *Saint Roch secouru et pansé par les anges*, qui se trouve dans l'église de Montreuil à Versailles, et un grand tableau votif, offert le 1er mai 1662 par la corporation des orfèvres à Notre-Dame, représentant *Saint Jean prêt à être jeté dans une chaudière d'huile bouillante devant la Porte Latine.* Le fait d'avoir été choisi par la riche communauté des orfèvres parisiens pour faire ce qu'on appelait communément *le Mai,* prouve que, dès *1661*, Daniel Hallé jouissait d'une sérieuse réputation. Malgré les dépenses de sa nombreuse famille, il réalisait des économies, car le 28 mars 1667, il achetait, rue Sainte-Marguerite, une maison qu'il fit reconstruire à neuf, où il alla s'installer à la fin de sa vie et où il mourut le 14 juillet 1675.

Jusqu'à l'époque de cette retraite rue Sainte-Marguerite, c'est dans la maison Cocquelet, rue de Buci, que Daniel Hallé continua de demeurer, son atelier se trouvant sans doute dans le fond de la propriété sur l'emplacement de l'ancien jeu de Paume. Avec lui habitait un de ses cousins,

nommé Jacques Morlet, peintre, qui y mourut à l'âge de quarante-six ans, comme nous l'apprend son acte d'inhumation du 4 mai 1668 (1).

Durant cette même année 1668, Claude Cocquelet mourut aussi et ce fut sa veuve qui, par suite d'adjudication sur licitation, devint en 1669 propriétaire de la maison du *Grand-Turc*, rue de Buci. Elle la légua, en mourant, en 1672, à sa fille Catherine, femme de Daniel Hallé.

Dans cette maison familiale était né le 17 janvier 1652 Claude-Guy Hallé, l'aîné des quatorze enfants de Daniel. Élève de son père, il en suivit les exemples et ne tarda pas à le surpasser. En 1675, il remporta le premier prix de peinture à l'Académie, et fut reçu académicien en 1682; il fut chargé en 1686, par la communauté des orfèvres, comme son père, d'exécuter le tableau de *Mai* à offrir à Notre-Dame et choisit pour sujet : *Jésus-Christ chassant les vendeurs du Temple.* Il fut nommé professeur en 1702, recteur en 1733, et mourut en 1736 âgé de quatre-vingt-quatre ans, estimé comme un des maîtres de l'École française. A la fin de sa vie, il habitait, d'après Jal, une maison située à l'entrée de la rue des Cordeliers, ou plutôt, croyons-nous, rue Sainte-Marguerite où était celle de son père.

De très nombreux et remarquables ouvrages de lui sont signalés dans diverses églises de Paris et de la province. Il a en outre beaucoup travaillé pour les châteaux de Versailles, Trianon, la Ménagerie et Meudon, et composé des modèles pour les Gobelins, comme la *Soumission du*

(1) Le 4me jour de may 1668 a esté fait le convoy, service et enterrement de Jacques Morlet, peintre, bourgeois de Paris, pris *rue de Bussy chez M. Coquelet,* le dit Morlet âgé de 46 ans. Anthoine Lagny, peintre, beau-frère, et Daniel Hallé, aussi peintre, son cousin, et plusieurs autres ont assisté. (Reg. de St-Sulpice. Herluison, *Actes d'état civil d'artistes.*)

Doge de Gênes dans la grande galerie de Versailles. En somme, malgré certaines critiques qui lui ont été adressées, Claude-Guy Hallé a tenu une place importante dans le mouvement artistique de la fin du XVIIe siècle et c'est un titre de gloire pour la rue de Buci que de lui avoir donné naissance.

La femme de Daniel Hallé, qui avait longtemps survécu à son mari, laissa en mourant en 1721 la propriété de la maison du *Grand-Turc* à ses trois enfants. Claude-Guy Hallé, par suite de partage, en resta seul propriétaire et la transmit à son tour en 1736 à ses trois héritiers qui la gardèrent en indivision; c'étaient Noël Hallé son fils aîné; Catherine, restée célibataire; et Marie-Anne, mariée à Jean Restout.

Noël Hallé, né en 1711, suivit les traces de son père et de son grand-père; en 1736 il obtint le premier prix de peinture, en 1748 fut reçu académicien, en 1755 fut nommé professeur et en 1775 directeur de l'École de Rome. Il mourut en 1781 rue Pierre-Sarrazin et fut enterré à Saint-Benoît. On a de lui de nombreux tableaux d'histoire faits pour les châteaux de Versailles, de Fontainebleau et de Choisy. Son beau-frère, Jean Restout, copropriétaire de l'ancienne maison Cocquelet, fut, lui aussi, un peintre de talent, professeur à l'Académie.

Enfin le 6 janvier 1754 naquit, peut-être encore rue de Buci, Jean-Noël Hallé qui abandonna la peinture pour la médecine, devint un professeur illustre, fut nommé médecin ordinaire de l'Empereur, membre de l'Académie, et mourut en 1822.

Dans l'année qui suivit la naissance de ce dernier, et par acte du 28 décembre 1754, l'ancien immeuble des Cocquelet cessa d'appartenir à la famille Hallé; les trois

copropriétaires le vendirent moyennant 30.000 livres à un sieur Étienne Tourraine, marchand cordier, qui s'y installa et paraît en être resté longtemps possesseur. Quelques années après son acquisition, ce même Tourraine est qualifié, au lieu de marchand cordier, de boucher étalier. Après lui se succèdent dans la boutique donnant sur la rue, depuis 1790 jusqu'à nos jours, une suite d'épiciers.

Depuis la disparition des Hallé, aucun habitant notable ne nous a été révélé, sauf un sculpteur, M. d'Échérac, qui y a demeuré pendant une dizaine d'années à partir de 1870 et s'est fait connaître à cette époque par des bustes exposés au Salon, notamment par celui de M. Clémenceau en 1878.

§

Il nous faut ici revenir en arrière pour compléter l'histoire de ce même n° 3.

A une époque indéterminée, mais certainement antérieure à 1665, la maison portant l'enseigne du *Grand-Turc* s'était trouvée divisée en deux parties qui continuèrent de recevoir la même désignation. En même temps que les Cocquelet et Hallé, dans leurs actes, se disaient propriétaires du *Grand-Turc,* en 1665 un Sr Jean-Baptiste Bodin, seigneur Desperrières, chef de fourrière de la maison du roi, vendait la maison contiguë nommée aussi *le Grand-Turc,* à Jean Patron, maître boulanger. En 1679, la veuve Patron cède sa propriété à la veuve de Jacques Remy, valet de chambre du roi, en la disant attenante à celle de la veuve Hallé. En 1702 et 1710, les

neveux et héritiers de la veuve Remy, Pierre de Rosset, conseiller, et François Auguier, avocat au Parlement, se déclarent propriétaires de la maison du *Grand-Turc* attenante à celle de la veuve Hallé. Enfin, le 29 août 1727, les mêmes copropriétaires la vendent à un sieur Marc Pinard, marchand charcutier, moyennant 18.000 livres, en la désignant par une nouvelle enseigne, *la Place des Victoires,* mais toujours attenante à la maison de Claude Hallé.

Ce Marc Pinard, déjà installé dans la boutique lors de son acquisition et peut-être inventeur de cette enseigne glorieuse *la Place des Victoires*, n'était pas le premier charcutier venu. Il figurait en 1736 parmi les *jurez en charge* qui faisaient réimprimer les *Statuts anciens et nouveaux registrez au Parlement concernant la communauté des maîtres chaircuitiers de la ville et fauxbourgs de Paris*. Les premiers Statuts de cette importante corporation remontaient à Louis XI, avaient été complétés et refondus en 1705 par l'Assemblée générale des maîtres et enregistrés en Parlement en 1710. Les quatre jurés en charge avaient mission de visiter au moins quatre fois par an tous les charcutiers de Paris et de s'assurer de la stricte observation des règlements. Marc Pinard, propriétaire du fonds de commerce et de la maison la Place des Victoires était donc un personnage de conséquence. Il semble d'ailleurs avoir voué sa boutique pour toujours à la charcuterie, car, depuis lors, des charcutiers s'y sont toujours succédé. En 1758, un de ses successeurs était juré en charge; en 1772, après sa mort, l'immeuble était adjugé moyennant 29.500 livres au sieur Senicourt charcutier, y demeurant, puis passait en 1788 au sieur Grumet son successeur, moyennant 32.000 livres; enfin, jusqu'à l'heure

actuelle, l'ancien local de la Place des Victoires n'a pas cessé d'être occupé par un charcutier.

Pendant deux siècles environ, cette moitié de l'ancienne maison du *Grand-Turc* a donc formé une propriété distincte portant, à partir de 1806, le n° 5. Les deux immeubles n'avaient qu'une étroite façade sur la rue, mais se prolongeaient côte à côte avec deux petites cours communes et une allée commune aussi probablement.

En 1835, ces deux parties formant les n°s 3 et 5 étaient réunies aux mains de M. Hamelin qui, en les reconstruisant entièrement à l'alignement prescrit, en fit une seule propriété à laquelle fut attribué, en 1850, le n° 3.

Peu de temps après, M. Ancelot, déjà propriétaire du n° 1, en devint acquéreur et son fils l'a conservée.

N° 5.

La Fortune. — La Justice royale. — Les Passavant, ls Lemaître de Courtigny.

C'est aujourd'hui un très petit immeuble à deux étages seulement formant l'encoignure de la rue Grégoire-de-Tours, avec une seule fenêtre sur la rue de Buci, ayant l'air d'être ancien et ne datant que de 1851. Sur le plan de Turgot on voit figurer à cette même place une grande maison à cinq étages.

En 1531, d'après Berty, il y avait là une maison sans désignation, bâtie peu de temps auparavant sur une partie de jardin cédée en 1527 par Jacques Ledreux à Nicolas Maretz. Cette maison, détruite pendant le siège de Paris de 1590, paraît avoir été reconstruite vers 1610 par

un sieur Jean Clergy ou Clergery, qui lui aurait donné pour enseigne *la Fortune*.

Ce qui est certain, c'est qu'en 1696 la déclaration de propriété est faite par les héritiers d'une dame Philippon née Clergery. En 1712, la maison est louée par eux en totalité moyennant 1.200 livres à un maître potier d'étain nommé Laumosnier, qui occupe la boutique donnant sur la rue de Buci. De même, jusqu'en 1827, on trouvera presque toujours là un potier d'étain.

En 1718, l'un des cohéritiers propriétaires, Pierre-Olivier Passavant, marchand épicier, devient seul acquéreur de l'immeuble moyennant 25.000 livres.

La maison porte alors pour enseigne : *La Justice royale*. Elle comprend deux boutiques et cinq étages au-dessus.

Pendant soixante-dix ans la propriété reste à la famille Passavant. Mais, en 1788, à la mort de Jean-Baptiste Passavant prêtre chapelain, ses héritiers mettent l'immeuble en vente, et il est adjugé pour 30.750 livres à Étienne Lemaître de Courtigny maître perruquier, y demeurant.

En 1840, la propriété passe de la famille Lemaître de Courtigny aux époux Léridon, moyennant 32.000 francs.

En 1851, la vieille maison bâtie au temps de Henri IV est encore debout, formant pignon sur la rue de Buci, avec ses deux boutiques et ses cinq étages, trois fenêtres sur la rue de Buci et deux sur la rue des Mauvais-Garçons devenue rue Grégoire-de-Tours. Mais elle menace ruine sans doute, car, mise en vente publique, elle est adjugée moyennant 20.000 francs à Mme la baronne de Senez, qui est forcée de la faire démolir entièrement et recons-

truire en reculant à l'alignement. L'immeuble, réduit alors à des proportions exiguës, prend l'aspect qu'il a maintenant. Tel quel, il est cependant adjugé au prix de 45.000 francs en 1869, à M. Chabotteau, et vendu par celui-ci moyennant 55.000 francs, en 1880, à Mme Ancelot, qui se trouvait ainsi propriétaire de ce groupe de maisons portant les nos 1, 3 et 5.

N° 2.

La Salamandre. — La Providence. — Le Mouton. — Le Port de Salut. — Le Grand Balcon. — La bonne foi. — Les Dames françaises.

A l'angle de la rue de Buci et de la rue Mazarine est une grande maison d'aspect banal, ayant son entrée sur cette dernière rue, et comprenant plusieurs boutiques. Son histoire n'offre guère d'autre intérêt que la succession des enseignes qu'on y rencontre, et dont chacune semble porter l'empreinte de l'époque à laquelle elle a pris naissance.

Pendant fort longtemps, cet immeuble a constitué deux, sinon trois propriétés distinctes, dont l'histoire offre quelque confusion. En 1790, c'étaient les nos 1, 2 et 3; de 1794 à 1806, c'étaient les nos 1519 à 1525; de 1806 à 1850, c'étaient les nos 2 et 4.

En 1530, d'après Berty, le sieur Nicolas Maretz, déjà propriétaire en face, était possesseur à cet endroit d'un terrain sur lequel il n'y aurait eu encore en 1595 aucune construction. Cependant une maison ayant l'enseigne de *la Salamandre*, signalée en 1595, semble bien avoir été

située sur une partie au moins de l'emplacement du n° 2 actuel. Dans tous les cas, on trouve, en 1687, l'indication certaine de la maison d'encoignure, appartenant à un sieur Puthon. En 1735, elle est la propriété d'une demoiselle Regnault et porte pour enseigne : *A la Providence.* Par acte du 25 mai 1744, elle est acquise par François-Nicolas Cabaret, marchand mercier, qui y tient déjà boutique; il la paye 31.000 livres. Le 12 février 1774, Dominique Cabaret fils, officier de la Connétablie, demeurant aussi dans la maison, la rachète de ses cohéritiers pour 60.000 livres.

Au début de la Révolution, l'enseigne de *la Providence* ne convient plus; on lui a substitué celle du *Mouton.* C'est encore un Cabaret qui est propriétaire.

Puis la maison est vendue, revendue, et se retrouve, vers 1840, aux mains d'un notaire de Paris, M. Clairet, qui la réunit à la maison contiguë, les rebâtit toutes deux et en fait un seul immeuble ayant large façade sur la rue de Buci. Telle est, en résumé, la succession des propriétaires de la première partie du n° 2.

Quelle a été l'histoire de la deuxième partie? — Les propriétaires qui s'y sont succédé n'ont pas eu plus de célébrité. En 1628, la maison appartient à Jean Charon, apothicaire; après sa mort, elle est vendue, par acte du 8 janvier 1646, à Silvain Perrot, marchand, et porte alors pour enseigne : *Le Port de Salut.* Le 25 mai 1660, par suite de partage entre les enfants Perrot, elle échoit à Marie Perrot, femme de Michel Boucher, notaire conseiller du roi. En 1687, Étienne-Michel Boucher fils, notaire au Châtelet comme son père, en est devenu propriétaire; mais, à la fin de sa vie, il tombe en déconfiture, et, après sa mort, en 1705, ses créanciers font

vendre la maison qui a encore conservé son enseigne du *Port de Salut*. C'est d'ailleurs la veuve Boucher qui rachète moyennant 28.500 livres. L'immeuble se compose alors de deux corps de logis, l'un sur la rue, l'autre entre deux cours, et comprend une grande boutique et trois étages avec grenier au-dessus.

En 1718, l'enseigne de la maison a changé; au lieu de *Port de Salut,* c'est *la Couronne d'or*. Sous cette nouvelle désignation, la veuve Boucher en fait donation de son vivant, par acte du 14 mai 1718, à Charles Harlan, juge-consul parisien. A la mort de ce dernier, en 1725, son fils Pierre-Auguste Harlan, aussi juge-consul, et sa fille, mariée à Bonaventure Mortier receveur des gabelles, deviennent propriétaires. La famille Harlan conserve la maison toujours avec l'enseigne de *la Couronne d'or* jusqu'en 1775. A cette époque les copropriétaires, qui sont au nombre de six, comprenant un conseiller au Parlement, un fermier général, un avocat général à la Cour des Aides, un lieutenant général et autres, vendent, par acte du 7 août 1775, moyennant 41.650 livres, à Antoine Caffin, fermier de la Seigneurie de Cormeilles en Vexin. Celui-ci reste propriétaire, jusqu'à la Révolution, de la maison qui continue d'avoir pour enseigne *la Couronne d'or*.

Ici l'histoire des deux parties du n° 2 se confond.

En 1790 et 1792, les almanachs d'adresses indiquent là le domicile du sieur Fortin, marchand drapier, qui est électeur du district et caporal dans la garde nationale. Ils mentionnent au même endroit, de 1788 à 1802, les demeures de Tavernier horloger recommandé, et de Caffin propriétaire, fils de l'acquéreur de 1775, d'abord qualifié marchand mercier, puis en 1802 marchand de fers pour meubles. On trouve encore la même indica-

tion pour Coursonnet, papetier, et, de 1806 à 1809, pour Foy, mercier, ayant pour enseigne *le Grand Balcon*, dont voici le prospectus séduisant (1) :

Au Grand Balcon, rue de Bussy, faubourg Saint-Germain, au coin de celle Mazarine, à Paris.

Foy tient magasin de merceries, soieries en tous genres, toiles, mousselines, linons, batistes, dentelles, gants à 18 sous, et autres marchandises d'occasion. A très bon marché.

Un peu plus tard, ce digne commerçant paraît avoir pris pour enseigne, peut-être par allusion à son propre nom : *A la Bonne Foi*. Puis son successeur adopte encore une autre enseigne : *Aux Dames françaises*. En effet, on lit dans *la Petite Chronique de Paris*, à la date du 8 décembre 1817, l'entrefilet suivant :

Ce que c'est que l'entraînement de la mode ! Un marchand de mousselines, toiles, etc., au carrefour Bussy avait hérité d'une enseigne de famille portant : *A la Bonne Foi*. Eh bien ! la Bonne Foi vient de disparaître pour faire place à l'un de ces tableaux qui, chaque jour, augmentent le Muséum en plein vent. Cette composition, vraiment digne d'un *Salon*, représente deux dames et un homme qui offre un cachemire à l'une d'elles qui lui sourit agréablement. Je gagerais que ce tableau est d'après nature. Au surplus, l'inscription *A la Bonne Foi* est remplacée par celle-ci : *Aux Dames françaises*. Tous les connaisseurs diront que c'est presque là un synonyme.

Quoi qu'il en fût, la nouvelle enseigne fit fortune. Pendant soixante ans environ, le magasin des *Dames françaises* fit de bonnes affaires et fut connu dans Paris. En 1831, un petit livre amusant, intitulé l'*Art de mettre sa*

(1) Arch. de la Seine.

cravate (par E. Marco de Saint-Hilaire sous le pseudonyme du baron Émile de l'Empesé) signalait, parmi les marchands de cravates le plus en vogue, Bourgeois-Dumoulin, rue de Bussy 2, *aux Dames françaises.* Le magasin s'agrandit et occupa tout le rez-de-chaussée de trois maisons depuis le coin de la rue Mazarine jusqu'au nº 6. Sous le second Empire, MM. Marty et Cie, propriétaires du fonds, voulurent sans doute rajeunir et mettre au goût du jour leur tableau-enseigne de 1817, car la vignette qui le reproduisait, en tête de leurs prospectus, représente trois dames portant de vastes crinolines suivant la mode nouvelle. Le commis offrant un cachemire a disparu.

Vers 1870, cette importante maison de commerce paraît avoir cessé d'exister. Elle a été remplacée au rez-de-chaussée par trois boutiques occupées par un marchand de chaussures, un mercier et un épicier.

La propriété même de l'immeuble, après être restée longtemps à M. Clairet, est passée à Mme la comtesse de Pally.

Nº 4.

L'Aigle d'or. — Les Le Ragois de Bretonvilliers. — L'Hôtel de Bussy. — Le restaurateur Landelle. — Les dîners du Caveau.

L'immeuble portant le nº 4, situé juste en face de la rue Grégoire-de-Tours, a été déjà plusieurs fois en partie transformé, et va l'être bientôt entièrement. Néanmoins, il est un des plus intéressants de la rue de Buci par les souvenirs qui s'y attachent. Aussi avons-nous été heureux

de pouvoir l'identifier d'une façon certaine grâce aux renseignements obligeamment fournis par les propriétaires actuels.

Au commencement du XVI[e] siècle, les terrains de ce côté appartenaient à un riche spéculateur nommé Jean Champion, dont le fils, Salomon, construisit plusieurs maisons. Peut-être est-ce là l'origine première de celle qui nous occupe?

En tout cas, en 1582, une grande maison qui se trouvait à cet endroit était la propriété de Messire Bénigne Le Ragois, conseiller, notaire et secrétaire du roi et de ses finances, d'une honnête famille d'Orléans, dit Tallemant des Réaux. C'est là que dut naître son fils Claude, baptisé à Saint-Sulpice le 27 novembre 1582 (1). Celui-ci, devenu seigneur de Bretonvilliers, conseiller du roi et de ses finances en la généralité de Limoges, conserva néanmoins la maison de son père, et, probablement dans cette demeure familiale, naquit aussi Alexandre Le Ragois de Bretonvilliers, futur curé de Saint-Sulpice et directeur du séminaire, baptisé à Saint-Sulpice le 22 janvier 1621 (2). Claude Le Ragois fit une grosse fortune, et, à la fin de sa vie, quitta son vieux logis de la rue de Buci

(1) *Reg. de Saint-Sulpice* (Bibl. nat. ms. n° 32.693).

27 *novembre* 1582. Baptême de Claude fils de noble homme Bénigne Le Ragois, conseiller, notaire et secrétaire du Roy et de ses finances, et de dame Marie Sansier. P.P. noble homme Claude Daubray, conseiller du Roy et grand audiencier de France, et Simon Nicolas, notaire et secrétaire du Roy et de ses finances.

(2) *Ibid.*, 22 *janvier 1621*. Baptême d'Alexandre, fils de noble homme Claude Le Ragois sieur de Bretonvilliers, conseiller du Roy et de ses finances en la généralité de Limoges, et de dame Marie Acarie. P. noble homme Alexis Lerebours, conseiller du Roy en ses Conseils d'État et Privé, et Président en sa cour des Aydes, et demoiselle Philippe Le Ragois veuve de François Pérat, conseiller et trésorier général des maison et finances de feu M[gr] le duc de Montpensier.

pour l'hôtel seigneurial qu'il se faisait construire à la pointe de l'île Saint-Louis (alors île Notre-Dame). On sait que cet hôtel de Bretonvilliers, dont il ne reste presque rien, fut agrandi et embelli par le fils du fondateur et devint célèbre par sa galerie de tableaux. Claude Le Ragois y mourut en 1645. A peu près à l'époque où son père quittait la rue de Buci, vers 1640, Alexandre Le Ragois entrait au Séminaire de Saint-Sulpice fondé et dirigé alors par l'illustre abbé Olier. Ce dernier conçut pour son jeune disciple une telle estime, qu'il l'appela en 1652, à l'âge de 31 ans, à lui succéder comme curé de Saint-Sulpice pour se vouer, de son côté, exclusivement à la direction du Séminaire. Alexandre Le Rageois prit possession de sa cure le 29 juin 1652 et acquit rapidement une grande autorité sur le clergé de Paris, qui le chargea à plusieurs reprises de le représenter auprès du roi. En outre, ayant recueilli dans les successions de son père et d'un frère aîné une fortune importante qui a été évaluée à 40.000 écus de rente, il en consacra, dit-on, une grosse part aux travaux de reconstruction de son église. En 1658, à la mort de l'abbé Olier, il abandonna comme lui la cure de Saint-Sulpice pour prendre la direction du Séminaire où il mourut, le 13 juin 1676 (1). Il mérite d'être compté parmi les personnages marquants du VI[e] arrondissement.

Après lui, la propriété de la maison de la rue de Buci passa aux mains de sa sœur ou nièce Marie Le Ragois

(1) *Reg. de Saint-Sulpice* (Bibl. nat. ms. n° 32.594). 14 *juin* 1676. Convoy et le 15 service et inhumation, dans la chapelle du Séminaire de Saint-Sulpice, de M. Alexandre Le Ragois de Bretonvilliers, ancien curé de la paroisse de Saint-Sulpice et Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, décédé audit Séminaire le 13. Présents : M[re] Louis Tronson, prêtre, directeur dudit Séminaire; M[re] Barthélemy Gaultier du Bois, docteur en Sorbonne, et M[re] Leschassier, aussi docteur en Sorbonne.

de Bretonvilliers, femme de Claude de Bailleul, membre d'une riche et nombreuse famille qui prétendait descendre de Baliol, ancien roi d'Écosse. Les Bailleul, qui avaient leurs hôtels rue Saint-Dominique, rue du Bac et rue de la Planche, ne vinrent pas habiter rue de Buci. En 1680, l'immeuble des Le Ragois était loué à des commerçants. Il comprenait un premier corps de bâtiment en façade sur la rue, ayant pour enseigne *l'Aigle d'or*, et un second au fond de la cour désigné sous le nom d'*Hôtel de Bussy*. Le 5 février 1697, on trouve mention de la mort d'un graveur nommé Isaac Gribelin demeurant *rue et Hôtel de Bussy*. Ce graveur devait être en même temps *l'orlogeur en réputation*, du même nom, signalé *rue de Bussy* en 1692, dans le *Livre commode des adresses de Paris*. Le 8 juin 1697, l'acte d'inhumation d'une dame Vedeau de Grandmont à Saint-Sulpice porte de même qu'elle est morte *rue et Hôtel de Bussy*.

Claude de Bailleul fils devient à son tour propriétaire comme héritier de sa mère, et, dans sa déclaration de propriété en 1719, il désigne sa maison comme *anciennement appelée l'Aigle d'Or et à présent l'Hôtel de Bussy*. Cette dernière dénomination a donc prévalu et seule subsistera. Elle s'explique déjà par la réputation naissante d'un habile aubergiste-traiteur, qui vient de s'établir dans le bâtiment au fond de la cour. C'est Nicolas-Alexis Landelle, bientôt célèbre auprès des gourmets par sa cuisine et sa cave.

En 1732 le restaurant Landelle reçoit une première consécration. Sept ans auparavant, en 1725, trois Anglais avaient fondé à Paris la première loge maçonnique. Ces francs-maçons d'origine aimaient la bonne chère et se réunirent d'abord chez un traiteur nommé Hurre, rue

des Boucheries-Saint-Germain. Mais ils le quittèrent pour donner la préférence à Landelle qui leur réserva une belle salle au premier étage, aujourd'hui occupée par les ateliers de M. Griveaux, relieur. C'est donc là que s'établit et grandit rapidement cette première loge maçonnique de Paris, qui prit le nom de *Loge de Bussy*. Plus tard elle reçut le nom de son Président ou Grand-Maître, le duc d'Aumont.

L'année suivante, en 1733, Landelle eut la chance d'obtenir une clientèle non moins précieuse qui a fait passer son nom à la postérité, et a procuré à la rue de Buci la gloire d'avoir été le berceau d'une joyeuse institution, *le Dîner du Caveau*.

Plusieurs gais poètes et chansonniers, en tête desquels étaient Piron, Crébillon fils, Panard, Collé et autres, se réunissaient déjà depuis quelque temps chez leur camarade Gallet, épicier-gargotier-poète, rue de la Truanderie, près de Saint-Eustache. Mais ils soupçonnèrent leur amphitryon d'exploiter leurs personnes comme une réclame pour sa boutique, et ils voulurent assurer leur indépendance en transportant leurs réunions chez un bon traiteur où chacun paierait son écot. Piron, qui était le doyen, connaissait les mérites de Landelle; habitant dans le même quartier, rue des Saints-Pères, il avait eu sans doute occasion de les apprécier. Il fit adopter par ses amis l'Hôtel de Bussy pour y instituer des dîners de quinzaine, où tout en mangeant bien et buvant sec, ou causerait littérature et l'on échangerait des conseils ou des critiques sur les dernières œuvres de chacun des convives. Comme il fallait pour cela un local discret, éloigné de la salle à manger publique et à l'abri des importuns, Landelle proposa une salle basse au rez-de-chaussée privée de toute fenêtre, une

véritable cave. De là le nom de *Caveau* donné au lieu de ces réunions, et, par extension, à l'institution elle-même. Pendant sept ou huit ans, à partir de 1733, il se tint là des séances gastronomiques et littéraires dont on parla beaucoup dans Paris. Il y avait seize convives de fondation, qui étaient : Piron, toujours bon vivant, bien qu'il approchât de la cinquantaine, ayant, comme il le disait lui-même, la face rubiconde du roi de Cocagne; puis, les deux Crébillon père et fils, Panard, Collé, Gallet, Sallé, Gresset, le séduisant Bernard auteur de l'*Art d'aimer*, Saurin, La Bruère, Duclos, Moncrif, Helvétius; enfin, le peintre des amours François Boucher et le grand musicien Rameau. Bientôt s'y joignit le chanteur Jélyotte, qui venait, en 1733, de débuter à l'Opéra avec un succès énorme dans *Hippolyte et Aricie* de Rameau et qui était aussi habile guitariste que charmant ténor. Lorsque la discussion menaçait de dégénérer en dispute, Jélyotte chantait en s'accompagnant sur sa guitare et le calme renaissait à sa voix. Il était de règle d'ailleurs que chacun des convives devait être tour à tour l'objet d'une épigramme, — que si elle était jugée bonne, le patient devait boire un verre d'eau, — que si, au contraire, elle était injuste ou niaise, le verre d'eau était infligé à l'auteur. A ce propos, Laujon raconte l'anecdote suivante (1) :

Un jour, Duclos demanda à Crébillon père quel était le meilleur de ses ouvrages ? — *La question est embarrassante*, répondit Crébillon père, *mais voici le plus mauvais*, ajouta-t-il en montrant son fils, qui lui répondit : *Pas tant d'orgueil, s'il vous plaît, Monsieur ! Attendez qu'il soit prouvé que tous ces ouvrages soient de vous!* La Société ordonna le verre d'eau pour tous deux. Crébillon fils but le sien; mais son

(1) Laujon, *Œuvres choisies*, 1811, t. IV, p. 225, etc.

père (dont la calomnie attribuait les ouvrages à un chartreux), outré de cette allusion, leva le siège, regarda son fils d'un œil menaçant, quitta brusquement la société; et, depuis ce moment, rien ne put le déterminer à y retourner.

D'ordinaire une bonne camaraderie présidait à ces réunions où chacun était heureux de soumettre au jugement de ses pairs son œuvre nouvelle. Piron y lut sa *Métromanie*, Collé sa *Partie de chasse de Henri IV*, La Bruère son opéra de *Dardanus* que Rameau mit en musique et que Jélyotte chanta. On devine combien ces dîners mirent à la mode le cabaret de Landelle; des grands seigneurs sollicitaient des invitations; on rapportait les incidents, les bons mots, les nouveautés littéraires qui s'y produisaient. Longtemps après, Saurin devenu vieux adressait à son ami Collé une longue épître (1) lui rappelant cet heureux temps :

Je rappelle souvent à mon esprit charmé
Ce *Caveau*, malgré nous bientôt trop renommé,
Dont enfin nous chassa la bonne compagnie
J'entends celle qui prend ce nom)
Où, présidant sans flatterie,
L'amitié nous donnait le ton :
Là, d'un vin champenois qui croissait dans la Brie,
La mousse pétillante, échauffant nos propos,
Faisait voler ensemble et bouchons et bons mots...

L'un apportait une chanson à boire, l'autre improvisait une épigramme comme celle-ci de Piron (2):

Dans du Pomard je mets du vin de Brie,
Dit à confesse un traiteur, un pillard
Nommé Landel. Le confesseur s'écrie :
Empoisonneur! Tu mérites la hart.

(1) Saurin, *Poésies diverses*. Épître à mon vieil ami Collé.
(2) Pièce comuniquée par M. Paul Dablin.

Landel, au même, exprès ou par hasard,
L'an révolu, dit, toute honte bue,
Que dans du Brie il mettait du Pomard :
Bon pour ceci, dit l'autre ; ... *continue.*

En 1735, un nuage vint troubler la Société du Caveau. Des soupçons s'élevèrent sur l'honnêteté de Gallet, resté l'un des convives habituels. A la suite d'une partie de campagne faite en commun, Collé l'accusa d'avoir forcé la note des dépenses et mis de l'argent dans sa poche. Puis on découvrit qu'il pratiquait le prêt sur gage et l'usure, et Collé ajoutait : *C'est pourtant mon maître en chansons, c'est sous lui que j'ai appris à en faire; il est exact et assez bon grammairien, mais cela ne suffit pas pour éviter d'être pendu.* La Société décida de l'expulser, mais on hésitait sur le moyen à employer. Crébillon fils imagina de lui envoyer le billet que voici :

M. Gallet est prié de dîner tous les dimanches partout ailleurs qu'au Caveau.

Gallet, ainsi exécuté, fut remplacé par Poinsinet, poète et auteur dramatique, célèbre surtout par son incroyable crédulité. Jean Monnet, à la suite de ses Mémoires, a écrit la moitié d'un volume sur les *Mystifications du petit P.* Bon nombre de ces aventures burlesques ont eu pour théâtre le Caveau de Landelle. C'est ainsi qu'un jour on lui persuade qu'il se rendra invisible à l'aide d'une certaine pommade magique dont on lui révèle le secret; à la réunion suivante, oint de la fameuse pommade, il arrive chez Landelle, et chacun, étant prévenu, affecte de ne pas l'apercevoir. Il s'assied à table; son voisin lui jette au nez un verre de vin comme s'il ne le voyait pas : Poinsinet est enchanté de cette preuve de son invisibilité. Chacun alors, trouvant le vin mauvais, vide

son verre sur lui; puis on simule une querelle, on tombe sur lui, et ainsi de suite. Les mystifications de Poinsinet, devenues légendaires, furent un attrait de plus pour les dîners du Caveau.

Cependant, au bout de sept ou huit années, le Caveau se désorganisa. De trop grands personnages, comme le comte de Maurepas, demandaient à être invités et prétendaient assister au dîner comme à un spectacle. D'autre part, Crébillon fils partit en Angleterre, La Bruère fut nommé secrétaire d'ambassade, Bernard, officier de dragons. Vers 1742, la Société du Caveau cessa d'exister pour renaître en 1759, passagèrement chez le fermier général Pelletier, puis en 1810, et plus tard encore, à diverses reprises, jusqu'à nos jours en d'autres endroits. En 1811 fut représentée sur le théâtre du Vaudeville une petite comédie en vers avec couplets, intitulée *Laujon de retour à l'ancien Caveau* (1). La scène se passait sur les bords du Léthé, devant le cabaret de Landelle qui y jouait un rôle important. Caron, sortant de sa barque, abordait le *papa Landelle* qui débutait par ces couplets sur l'air de *Lon lan la Landerirette :*

Pour voir gentille fillette,
Sitôt qu'on l'appellera,
Pour percer une feuillette
Dès qu'on le demandera,
Et lon, lan, la, landellirette
Et lon, lan, la, Landelle ira.

Chez moi qu'un joyeux poète
S'en allant de çà, de là,
Armé d'une chansonnette
Crie : holà, garçon! holà!
Et lon, lan, la, etc.

(1) *L'Épicurien français*, t. 25e, mars 1812.

Puis, sur la demande de Caron, Landelle célébrait, en chantant sur un autre air, les dîners du Caveau :

> où chaque convive
> Accourt avec un peu d'esprit,
> Amitié franche, gaîté vive,
> Et surtout beaucoup d'appétit.

Telle fut cette aimable institution qui prit naissance au n° 4 de la rue de Buci, en 1733.

L'heureux Landelle profita de la vogue qu'avait donnée à son cabaret la Société du Caveau. Son établissement fut si bien achalandé que les Guides des étrangers à Paris en recommandaient la visite. Il fit fortune et rêva de devenir propriétaire.

Depuis 1735 et 1738, par suite de partages entre les enfants de Bailleul, la propriété était échue à la veuve de Mgr Portail, sieur de Vaudreuil, Premier Président au Parlement de Paris. Le 23 juillet 1750, Madame la Présidente vendit son immeuble moyennant 65.000 livres, à Nicolas-Alexis Landelle, maître traiteur, et à dame Marie-Angélique Bonnemet, son épouse. L'immeuble ainsi acheté était désigné de la façon suivante dans la déclaration de propriété faite par les époux Landelle en 1751 :

Grande maison appelée l'hôtel de Bussy, sise rue de Bussy, vis-à-vis la rue des Mauvais-Garçons, comprenant deux maisons, l'une sur le devant, l'autre sur le derrière ; la maison de devant consistant en un corps de logis appliqué par bas à une porte cochère servant d'entrée à la maison de derrière ; une étude, cabinet et cuisine sur la droite, une boutique, salle et cuisine sur la gauche, trois étages de chambres, greniers et autres appartenances et dépendances, occupés tant par Me Lemoine, notaire, que par la dlle Julienne, lingère : la maison de derrière qui a son entrée par ladite porte co-

chère, consiste en cour, bâtiments aux deux ailes,corps de logis au bout ayant plusieurs étages, deux petites cours derrière et autres appartenances et dépendances, etc.

Landelle continua d'exploiter son hôtel de Bussy. Il y mourut en 1769 en le laissant en indivis à ses huit enfants dont un avocat au Parlement, un commissaire au Châtelet et plusieurs commerçants. L'un d'eux, ayant fait de mauvaises affaires, abandonna à ses créanciers, en 1778, sa part du huitième dans la propriété qui fut, à cette occasion, estimée par expert pour la totalité à 70.000 livres.

Le restaurant conservait des traditions joyeuses. On y faisait de la musique, on y dansait, paraît-il, car l'Administration de l'Opéra l'inscrivait en 1778 sur la liste des établissements auxquels il y avait lieu pour ce fait de réclamer une redevance.

Au début de la Révolution, en 1790, la maison reçoit les n[os] 4 et 5, puis un peu plus tard les n[os] 1512 à 1518. Les deux boutiques sur la rue sont alors occupées, l'une par Lecousturier, marchand d'étoffes, l'autre par Locard, mercier. Le notaire et la lingère ont disparu. Au fond de la cour est toujours l'hôtel de Bussy.

En 1792, les héritiers Landelle, très nombreux, se décidèrent à sortir d'indivision en vendant leur immeuble. Il fut adjugé le 28 mars, moyennant 116.655 francs, à la veuve d'Antoine-François Frémin, ancien directeur de la Verrerie royale de Saint-Louis, demeurant dans la maison. Le prix semble élevé relativement à l'estimation de 1778, mais il ne faut pas oublier qu'on pouvait le payer en assignats.

En mars 1794, deux habitants de la *maison* de Bussy (le mot *hôtel* avait sans doute une allure aristocratique

qui le faisait proscrire) furent emprisonnés comme complices de la prétendue conspiration dont Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro, Clootz et autres étaient accusés à l'instigation de Robespierre. C'étaient : un jeune élève en chirurgie âgé de vingt-six ans, nommé Jean-Antoine-Florent Armand, qui avait eu l'imprudence de raconter qu'il avait entendu parler d'une conspiration, sans en rien savoir d'ailleurs ; — et une dame Quetineau, veuve d'un malheureux colonel condamné le 26 ventôse précédent, contre laquelle on ne relevait que le fait de s'être plainte devant la maîtresse de l'hôtel de ne pouvoir communiquer avec son mari enfermé à la prison de l'Abbaye. Tous deux, traduits devant le Tribunal révolutionnaire en même temps qu'Hébert, le 1er germinal an II (21 mars 1794), furent condamnés sans débats ni même audition de témoins à charge, le Tribunal se disant suffisamment édifié. Aussitôt après leur exécution, leur chétif mobilier mis sous scellés était vendu au profit de la Nation (1).

En 1811, sur mise en vente à la Chambre des notaires, l'immeuble fut adjugé le 30 novembre à Devicque, agréé au Tribunal de commerce. Celui-ci, vers 1828, fit rebâtir entièrement le corps de logis donnant sur la rue, mais l'hôtel de Bussy resta intact. Peu de temps après, en 1829, M. Devicque étant mort, il y eut licitation, et la maison fut rachetée par son gendre, Me Lecouturier, avoué à Paris, qui la conserva, à son tour, jusqu'à son décès.

Par adjudication du 7 juillet 1847, M. Lecouturier fils en devint propriétaire et la garda, comme son père et

(1) Wallon, *Hist. du Tribunal révolutionnaire*, t. 3, p. 46 et suiv. *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, 4me partie, p. 2 et suiv. *Comptes des biens nationaux* (Arch. de la Seine).

son grand-père, jusqu'à sa mort. Après lui, le 8 avril 1876, M. Lefort l'acheta en vente judiciaire, moyennant 160.000 francs; il l'a revendue par acte du 2 mai 1901, à M. Hellers, négociant, établi au n° 8 de la même rue, actuellement propriétaire.

Durant cette dernière période moderne d'un siècle, de nombreux locataires se sont forcément succédé dans ce grand immeuble, mais quelques-uns seulement nous sont révélés par les almanachs d'adresses et méritent d'être mentionnés.

En 1823, on remarque à l'hôtel de Bussy M. de Servan, homme de lettres, auteur de plusieurs volumes de poésies.

En 1827, demeurent dans la maison : le docteur Joubert, médecin; M. Ladevèze, homme de lettres; M. Lassaigne, avocat; M. Volmar, artiste peintre, qui a exposé surtout des études de chevaux aux Salons de 1824 et 1827, puis un dentiste, un bijoutier, etc.

L'hôtel de Bussy meublé, tenu par M. Jarnet, se trouve encore indiqué en 1827, mais bientôt son enseigne va disparaître et, non sans surprise, on la revoit rue Villedo.

Pendant de longues années, de 1828 tout au moins jusqu'en 1846, vécut dans cette maison un homme dont l'existence antérieure avait été singulièrement mouvementée : c'était Bory de Saint-Vincent, colonel d'état-major, puis, général et membre de l'Institut. Né en 1780, il était déjà officier sous le Directoire et fit campagne en Vendée et en Allemagne; puis il devient naturaliste explorateur avec Baudin dans les mers et sur les côtes d'Afrique, reparaît capitaine de dragons à Austerlitz, Iéna, Eylau, Friedland, major et colonel en Espagne, député en 1815, est proscrit par le

gouvernement de la Restauration en France, chassé de Belgique et d'Allemagne, réduit à se cacher dans des carrières où, faute de mieux, il étudie la géologie, vivant d'expédients et trouvant moyen de publier entre temps des travaux scientifiques; enfin, par grâce, autorisé à rentrer en France en demi-solde. C'est alors qu'il s'installa avec M[lle] Bory de Saint-Vincent (sa fille ou sa sœur?) dans un très modeste petit logement au cinquième étage de la vieille maison de Landelle, d'où il écrivit des articles de journaux et nombre d'ouvrages les plus divers. Rentré en faveur après 1830, chargé de missions géographiques et militaires, nommé général et membre correspondant de l'Académie des sciences, il ne quitta pas néanmoins son logis de la rue de Buci et y mourut le 22 décembre 1846 (1).

En 1847, un almanach parisien indiquait de même au n° 6 (n° 4 actuel) de la rue de Buci Renard Martinet et C[ie], éditeurs, fondateurs de la grande maison bien connue, et Charles d'Orbigny, naturaliste, qui a laissé d'importants ouvrages notamment sur la géologie.

Un peu plus tard, vers 1854, dans le bâtiment au fond de la cour, on signalait au rez-de-chaussée un relieur, au premier étage un libraire, au deuxième un imprimeur. En 1860, on remarque le nom de Giacomelli, artiste peintre, puis deux professeurs et un dessinateur. Pour les boutiques donnant sur la rue, l'une était occupée par le magasin Marty des *Dames françaises*, et deux autres par un bijoutier et un marchand de beurre.

A l'heure actuelle, le bâtiment sur la rue, déjà recons-

(1) Arch. de la Seine. Acte de décès de Jean-Baptiste-Gustave-Marcellin Bory de Saint-Vincent, décédé le 22 décembre 1846, rue de Buci, n° 6.

truit en 1828, vient d'être encore refait à neuf. La porte cochère seule paraît ancienne. A droite est la grande boutique d'un marchand de beurre et fromages, ornée à l'entresol d'un beau tableau reverni portant l'enseigne *A la belle Fermière,* — c'est peut-être l'ancienne boutique de l'*Aigle d'or,* ou l'étude du notaire Lemoine. A gauche est une boucherie.

Le bâtiment du fond survit encore avec le perron du restaurant Landelle, la salle obscure des Dîners du Caveau à gauche du vestibule, et, au premier étage, le local des réunions de la loge maçonnique de Bussy. Mais, de tout cela, il ne restera bientôt plus que le souvenir conservé par une photographie, car, dans peu de mois, tout doit être démoli et reconstruit.

N° 6

Le Pavillon royal. — Les Du Caroux. — Les Ballet.

Petite maison étroite et peu profonde, n'ayant que deux fenêtres et une boutique sur la rue. Elle est par derrière enclavée de deux côtés par sa voisine du n° 4, ce qui a fait croire qu'elle en avait été détachée à une époque récente après en avoir longtemps fait partie. Cependant si jamais ces deux maisons n'ont formé qu'un seul immeuble, ce dut être dans un temps bien reculé, et la date de leur séparation nous échappe. En effet, dès l'année 1678, on trouve une déclaration de propriété, faite par la veuve de François Du Caroux marchand tapissier, pour la maison ayant pour enseigne *le Pavillon royal,* tenant d'un côté à celle du Président de Bailleul que

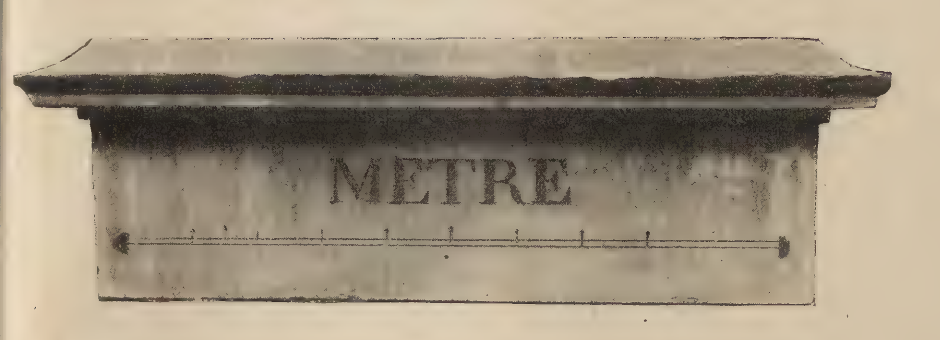
nous savons être le n° 4 actuel. La veuve Du Caroux possédait cette maison par suite d'héritage. Donc, dès cette époque, depuis un temps indéterminé, cet immeuble était indépendant de son voisin appartenant aux Bailleul.

Après un partage fait en 1689, c'est Nicolas Du Caroux, marchand mercier, demeurant dans la maison, qui en est propriétaire et qui en passe déclaration en 1717. Le 21 janvier 1733, il vend *le Pavillon royal,* moyennant 25.500 livres à un orfèvre nommé Denis L'Empereur; mais un descendant des Du Caroux, nommé Jean-Baptiste-Alexis Ballet, invoquant son droit de *retrait lignager* qui permettait à un parent d'évincer un acquéreur étranger en lui remboursant son prix d'acquisition, obtient, par sentence du Châtelet du 13 mars 1734, de rentrer en possession de la susdite maison. En 1749, une veuve Ballet, en faisant sa déclaration de propriété, continue de désigner la maison comme attenante à droite à celle de la Présidente Portail que nous avons vue au n° 4. Le 16 mars 1776, les enfants d'une dame Ballet, qui avait épousé un sieur Caulet d'Hauteville notaire, mettent en vente leur propriété; elle est adjugée à Jean-Baptiste Dubois, marchand mercier, établi dans la maison où il a succédé aux Ballet et Du Caroux, exerçant le même commerce depuis 1689. Cette adjudication est prononcée moyennant 41.102 livres. Mais de nouveau, soit encore par suite de retrait lignager, ou autrement, c'est un Ballet qui redevient propriétaire au moment de la Révolution, et ce sont ses héritiers qui conservent cette même maison jusqu'en 1859. A cette date seulement, M. Mazure s'en rend adjudicataire, et la propriété passe à son petit-fils M. Decauville qui en est actuellement propriétaire.

Durant cette longue période de 1678 à 1903, pendant

laquelle on suit les translations de propriété de la maison portant actuellement le n° 6 après avoir porté de 1806 à 1850 le n° 8, il ne nous est révélé aucun habitant méritant d'être signalé. La boutique, occupée jusqu'à la Révolution par un marchand mercier, est louée en 1806 à un marchand de drap, en 1827 à un marchand de laine et fers pour meubles ; puis, à partir de 1847 jusqu'à l'heure actuelle, n'a pas cessé d'être occupée par un boulanger.

(*A suivre.*)



LE MÈTRE DE MARBRE
DE LA RUE DE VAUGIRARD

Si masqué qu'il soit par une guérite des plus gênantes, on peut voir encore aujourd'hui le mètre de marbre qui est scellé à hauteur d'homme dans le mur des communs du Petit-Luxembourg, à droite de la porte cochère du n° 36 de la rue de Vaugirard. Nous voudrions, en nous servant de documents conservés aux Archives nationales, consacrer quelques lignes à l'installation de ce mètre de marbre.

Mais il nous paraît bon de rappeler tout d'abord les principales phases, pendant la Révolution, de l'établissement du système métrique (1).

Neuf années s'écoulèrent entre le jour où l'Assemblée

(1) Le système métrique a été rendu définitivement obligatoire à partir du 1er janvier 1840 en vertu de la loi du 4 juillet 1837. — Il ne faut pas oublier cependant qu'aujourd'hui encore la vitesse des navires s'exprime en *nœuds*, le poids des diamants en *carats*, celui des perles très petites employées par la broderie en *onces*, et la grosseur des caractères d'imprimerie en *points*.

constituante, s'inspirant d'une motion antérieure de Talleyrand (1) et sur le rapport du marquis de Bonnay, député du Nivernais, en date du 6 mai 1790, adopta le principe de l'uniformité des poids et mesures pour lesquels l'Académie des sciences devait trouver une unité naturelle (8 mai 1790) (2), et le jour où l'Institut national des sciences et des arts vint offrir au Corps législatif les étalons prototypes en platine du mètre et du kilogramme (4 messidor an VII = 22 juin 1799) (3). Neuf années,

(1) *Proposition faite à l'Assemblée nationale sur les poids et mesures par M. l'évêque d'Autun.* — A Paris, de l'Imprimerie nationale, 1790, voy. Archives nationales, AD VIII. 36. — Pour la création du système métrique pendant la Révolution, voy. Eugène Despois : *Le vandalisme révolutionnaire. Fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention*, 5e édition, Paris, Alcan, 1897, in-8°, p. 257-261 ; G. Pouchet : *Les sciences pendant la Terreur...* ... ... avec notes et corrections par J. Guillaume (*Société de l'histoire de la Révolution française*), Paris, 1896, in-8°, p. 37-39, et J. Guillaume : *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale* (collection des *Documents inédits*). Paris, Imprimerie nationale, M DCCC XCIV — M DCCCCI, t. II, p. 10, 11, 14-20, 241, 372, 385-387, 637-638, 822 ; III, 247 ; IV, 1013.

(2) Archives nationales, AD VIII. 36. Ce décret de la Constituante du 8 mai 1790 ne fut sanctionné par Louis XVI que le 22 août suivant.

(3) Au bureau de l'Institut national des sciences et des arts, composé de Laplace, de Lefèvre-Gineau et de Mongez, s'étaient joints naturellement Méchain et Delambre, puis les membres nationaux et étrangers de la Commission des poids et mesures, qui avaient été chargés d'examiner dans le plus grand détail toutes les observations et de refaire tous les calculs de Méchain et de Delambre. Les membres nationaux appartenaient tous à l'Institut. Les membres étrangers étaient des délégués officiels de leurs gouvernements : étaient représentés l'Espagne, la Toscane, le Piémont, les Républiques Ligurienne, Cisalpine, Helvétique et Batave. L'Institut avait également invité les artistes attachés à la Commission des poids et mesures, Fortin et Lenoir, à faire partie de la députation près le Corps législatif. Les deux étalons en platine successivement présentés aux deux Conseils, Camus, archiviste de la République, les reçut et les renferma sur le champ dans la « double armoire en fer fermant à quatre clefs ». Destinée primitivement à recevoir les poinçons, les matrices, les planches et le papier nécessaires à la fabrication des assignats (voy. *Procès-verbal de l'Assemblée natio-*

c'est relativement peu, si l'on songe aux difficultés de toute sorte qu'il fallut vaincre pour aboutir à ce résultat (1)! La Constituante adoptait le 26 mars 1791 (2), sur le rapport de l'Académie des sciences du 19 mars précédent (3), la grandeur du quart du méridien terrestre pour base du nouveau système de mesure, l'unité usuelle devant être représentée par la dix-millionième partie du quart du méridien. La conception était digne des savants qui l'exprimèrent avec autant de simplicité que de force. Le rapport, lu à l'Académie des sciences, le 19 mars 1791, au nom d'une commission composée de Borda, de Lagrange, de Laplace et de Monge, envoyé le 21 mars à l'Assemblée nationale par Condorcet, secrétaire perpétuel de l'Académie, débutait ainsi : « L'idée de rapporter toutes « les mesures à une unité de longueur prise dans la nature, « s'est présentée aux mathématiciens dès l'instant où ils « ont connu l'existence d'une telle unité, et la possibilité

nale du 30 novembre 1790, p. 1 et 2), cette armoire de fer, construite en février 1791 par J. Henry Koch et Pommera, est conservée aujourd'hui aux Archives nationales. — Pour le discours prononcé au Corps législatif au nom de l'Institut, lors de la présentation des étalons prototypes du mètre et du kilogramme et pour le rapport sur le travail de la Commission des poids et mesures (voy. Archives nationales, AD VIII. 37). Le procès-verbal imprimé de dépôt de ces étalons prototypes aux Archives nationales se trouve également dans AD VIII. 37. L'original du procès-verbal est conservé au Musée des Archives nationales, sous le nº 1477. Il en a été fait une reproduction photographique aujourd'hui dans l'Armoire de fer, offerte aux Archives par le Conservatoire des Arts et Métiers dans la séance de la Commission internationale du Mètre tenue aux Archives nationales le 7 octobre 1872. — Cf. notre Appendice : *Les étalons prototypes du mètre* et *Pièces justificatives*, XII.

(1) Voy. Méchain et Delambre : *Base du système métrique décimal ou Mesure de l'arc du méridien compris entre les parallèles de Dunkerque et de Barcelone, exécutée en 1792 et années suivantes* (de 1792 à l'an VII), Paris, Baudouin, 2 vol. in-4°, 1806-1807.

(2) et (3) Arch. nat., AD VIII. 36. — Le décret du 26 mars fut sanctionné dès le 30 suivant.

« de la déterminer : ils ont vu que c'étoit le seul moyen « d'exclure tout arbitraire du système des mesures, et « d'être sûrs de le conserver toujours le même, sans « qu'aucun autre événement qu'une révolution dans « l'ordre du monde pût y jeter de l'incertitude. » Pour déterminer l'unité de longueur qu'elle voulait demander à la terre elle-même, l'Académie des sciences proposait, on le sait, de mesurer l'arc du méridien compris entre Dunkerque et Barcelone. Il y avait double avantage à choisir cette portion du méridien terrestre. D'une part, elle satisfaisait en même temps à la condition d'avoir ses deux points extrêmes également au niveau de la mer et à celle de traverser le quarante-cinquième parallèle; de l'autre, comme cet arc devait suivre la méridienne déjà tracée en France, il y avait intérêt à trouver dans la mensuration de cet arc déjà faite depuis Dunkerque jusqu'à Perpignan une vérification du grand travail à entreprendre.

Grâce à la science et au dévouement de nos savants, grâce surtout à Méchain et à Delambre, qui trouvèrent des auxiliaires précieux dans les artistes chargés de construire les instruments nécessaires aux observations astronomiques et géodésiques (1), l'œuvre colossale fut menée à bonne fin. Œuvre colossale, en effet, qui surpassa par son étendue comme elle égala par sa précision ce qui avait été

(1) L'Académie des sciences demanda quatre cercles astronomiques à Lenoir, trois règles de platine à Janeti, un pendule de comparaison à Berthoud, et des appareils de physique à Fortin et à Carrochez, voy. le rapport de l'Académie du 2 mai 1792 présenté à la Législative par le Ministre de l'Intérieur Roland, le 11 mai, Arch. nat., AD XVIII[c]. 317, pièce 2. — Carrochez fut le premier « artiste pour les instruments astronomiques » qui fit partie du Bureau des Longitudes dès sa création, voy. *Procès-verbal de la Convention nationale* du 7 messidor an III, p. 107.

fait de plus achevé dans ce genre, dans laquelle on mena de front la mesure de l'arc terrestre, les observations astronomiques, le travail pour la fixation de l'unité de poids, les expériences sur la longueur du pendule (1)! Pour résumer ce grand et beau travail, on emploierait volontiers l'image hardie dont usait à la Commission législative des Anciens le représentant Sedillez, député de Seine-et-Marne, dans la séance du 19 frimaire an VIII : « La France a ouvert un compas, elle l'a posé sur l'équa- « teur et sur le pôle. La dix-millionième partie de l'espace « compris entre les deux points a été appelée *mètre*, unité « génératrice de toutes nos mesures (2) ».

Pendant que nos savants poursuivaient leur entreprise scientifique avec autant de sérénité devant les troubles intérieurs que de vaillance devant les attaques de l'ennemi (3), les pouvoirs publics s'efforçaient, en multipliant leurs instructions, de faire entrer dans les mœurs la législation nouvelle des poids et mesures. La résistance, faite aussi bien de force d'inertie que de mauvais vouloir, fut longue (4);

(1) Voy. le rapport lu par Van Swinden, professeur à l'Université de Leyde, membre étranger de la Commission des poids et mesures, le 29 prairial an VII, à l'Institut national des sciences et des arts, au nom de la classe des sciences mathématiques et physiques (Arch. nat., AD VIII. 37).

(2) Archives nationales, AD VIII. 38.

(3) Méchain fut fait prisonnier en Espagne. Voy. G. Pouchet : *Les Sciences pendant la Terreur...* avec notes et corrections par J. Guillaume (*Société de l'histoire de la Révolution française*), Paris, 1896, in-8°, p. 39. — Sur l'état d'esprit de Delambre, voy. sa lettre du 19 germinal an IV, *Pièces justificatives*. On trouve un cas très particulier de sérénité chez les rédacteurs de la *Décade philosophique*, revue scientifique et littéraire. Dans son numéro de messidor an II, pendant l'application de la loi du 22 prairial sur le tribunal révolutionnaire, la *Décade* publiait des dissertations sur la récolte du miel et sur l'exploitation des ruches (voy. G. Pouchet, *op. cit.*, p. 33).

(4) En 1837, il y eut à Clamecy une véritable émeute, provoquée par

la persistance jusqu'à nos jours des expressions de *sou*, de *livre*, de *lieue* et de *boisseau* permet de s'en rendre compte (1). Dans son rapport de 1790 (2) sur l'uniformité des poids et mesures, Talleyrand avait prévu ces résistances. « Je n'ignore point la résistance qu'oppose la rou- « tine, cette ennemie aveugle et opiniâtre du bien qu'on « lui présente, tant qu'il porte le caractère de la nouveauté; « je sais avec quelle persévérance elle se replie sur elle- « même pour perpétuer son empire. » Pour cette résistance qu'il pressentait, Talleyrand, en homme sachant bien qu'il est plus facile de tourner les difficultés que de vaincre les obstacles, préconisait les moyens suivants d'en venir à bout : « des moyens simples, prudemment ménagés, de « la patience dans l'exécution, surtout une instruction « claire qui pénétrera doucement tous les esprits ».

Nous ne voulons pas analyser ici ni même simplement énumérer toutes les instructions officielles, pas plus que les décrets des assemblées politiques de la Révolution concernant le nouveau système des poids et mesures; décrets et instructions formeront le tableau chronologique que nous publions à la fin de cet article. Nous rappellerons simplement les principaux de ces décrets, en insistant

l'application du système métrique: les ouvriers flotteurs s'opposèrent avec violence à l'introduction des nouvelles mesures décimales; il fallut pour maintenir l'ordre envoyer les huit escadrons du 3e hussards et du 1er lanciers. Voy. le *Moniteur universel* de 1837, p. 923 et 1002. Cf. dans la *Revue de Paris* du 1er février 1903, p. 627, l'article *En Bourgogne*.

(1) « La loi ne peut rien sur la langue parlée. Il est possible que le *double mètre* porte longtemps encore à Paris le nom de double *toise;* à Montpellier, celui de nouvelle *canne;* à Nantes, celui de nouvelle *gaule;* ailleurs celui de nouvelle *brasse* ». Réponse de l'Agence des poids et mesures de thermidor an III, à la *Feuille du Cultivateur*. Archives nationales, AD VIII. 37. — Cf. le discours de Letourneux aux Anciens, le 11 brumaire an VIII, AD VIII. 38.

(2) Archives nationales, AD VIII. 36.

davantage sur celui auquel se rattache l'objet du présent travail, c'est-à-dire le mètre de marbre de la rue de Vaugirard.

L'œuvre législative de la Révolution pour l'établissement du système métrique se résume dans cinq décrets (1) : décrets des 8 mai 1790, 26 mars 1791, 1er août 1793, 1er brumaire an II et 18 germinal an III.

Le décret de la Constituante du 8 mai 1790, rendu, comme nous l'avons dit, sur le rapport de Talleyrand, pose le principe de l'uniformité des poids et mesures (2).

Sur le rapport de l'Académie des sciences, le décret de la Constituante du 26 mars 1791 adopte l'unité scientifique qui doit servir de base au nouveau système, c'est-à-dire la grandeur du quart du méridien terrestre (3).

Le décret de la Convention du 1er août 1793 (4), conformément au rapport présenté au nom du Comité d'instruction publique par Arbogast, député du Bas-Rhin, établit pour toute la République l'uniformité des poids et mesures, fondée sur la mesure du méridien de la terre. Ce décret ordonne la fabrication des étalons des nouveaux poids et mesures qui devaient être envoyés à toutes les administrations de départements et de districts. Au décret du 1er août 1793 est annexé un tableau des dénominations

(1) L'expression de *lois* qui, jusqu'à la fin de la monarchie, s'appliquait à des décrets de la Législative ou de la Constituante sanctionnés par l'autorité royale, s'était conservée dans la dénomination d'*Agence d'envoi des lois* (Arch. nat., D III. 310), chargée de l'expédition des *décrets* de la Convention.

(2) Arch. nat., AD VIII. 36 ; ce décret du 8 mai 1790 ne fut sanctionné que le 22 août suivant.

(3) Arch. nat., AD VIII. 36; sanctionné dès le 30 mars.

(4) Arch. nat. AD XVIII^c^ 317. pièce 3. — Le rapport d'Arbogast avait été précédé d'un rapport fait à l'Académie des sciences sur les poids et mesures, par Borda, Lagrange et Monde.

du nouveau système des poids et mesures (1) : c'est dans ce tableau qu'apparaît, pour la première fois, dans un texte législatif, le nom de *mètre* comme unité des mesures linéaires ; l'unité des mesures de superficie agraires y était représentée par l'*are*, l'unité monétaire par le *franc d'argent*, l'unité des mesures de capacité par *le pinte* (*sic*) (2) et l'unité des poids par le *grave*, qui était le poids d'un décimètre cube d'eau distillée, l'équivalent par suite du futur kilogramme.

Le décret de la Convention du 1er brumaire an II (22 octobre 1793) (3), à la suite du rapport présenté par Fourcroy (4), le chimiste, au nom du Comité d'instruction publique sur l'état du travail de la Commission des poids et mesures, ordonne la fabrication des étalons du mètre, du grave et du pinte en platine, ou étalons prototypes, et la fabrication d'étalons de cuivre qui devaient être envoyés aux administrations de départements et de districts. Au rapport de Fourcroy était annexé un rapport de la

(1) La nomenclature comprise dans le rapport de Borda, de Lagrange et de Monge qui fut envoyé au Comité d'instruction publique le 29 mai 1793 (Arch. nat., AD XVIII c 317, pièce 3), différait quelque peu de celle proposée par Arbogast ; c'est celle d'Arbogast, reprenant une première nomenclature établie en 1792 à l'occasion des opérations du cadastre, qui fut votée et qui a prévalu.

(2) Dans le rapport de Fourcroy comme dans celui de la Commission des poids et mesures du 1er brumaire an II (Arch. nat., AD XVIIIc 317, pièce 5), on emploie *pinte* au masculin ; cf. l'anglais *pint* qui désigne à la fois une mesure pour les liquides et une mesure pour les grains.

(3) Archives nationales, AD XVIIIc 317, pièce 5.

(4) D'abord député suppléant du département de Paris, Fourcroy remplace Marat à la Convention depuis le 25 juillet 1793, voy. Jules Guiffrey : *Les conventionnels* (*Société de l'histoire de la Révolution française*), Paris, 1889, in-8°, p. 92. — Les élections primaires pour la Convention avaient été fixées au 26 août 1792. Les élections du second degré commencèrent à Paris le 5 septembre (voy. P. Mautouchet : *Le mouvement électoral à Paris en août-septembre* 1792 dans *La Révolution française*, n° du 14 février 1903, p. 140, 146, 153).

Commission temporaire des poids et mesures sur la construction des étalons destinés aux départements et aux districts, et sur l'aperçu des dépenses que devait entraîner cette construction (1).

Le décret de beaucoup le plus important sur la matière est le décret de la Convention du 18 germinal an III (7 avril 1795) (2). Il fut rendu sur le rapport présenté le 11 ventôse an III, par Prieur de la Côte-d'Or (3) au nom du Comité d'instruction publique. C'est le décret du 18 germinal an III qui a véritablement créé le système métrique (4)

(1) Arch. nat., AD XVIII^c 317, pièce 5. — Trois mois plus tard, le 30 nivôse an II, au nom de la Commission temporaire des poids et mesures, « régénérée » par le Comité de Salut public qui, le 3 nivôse précédent, en avait rayé Borda, Lavoisier, Laplace, Coulomb, Brisson et Delambre (Arch. nat., AF II 67, plaquette 496), Monge lisait à la Convention une adresse annonçant que la confection des étalons ordonnée par le décret du 1er brumaire an II serait bientôt achevée ! (Arch. nat., AD XVIII^c 317, pièce 6; J. Guillaume : *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, III, 248, 249). Monge était bien optimiste ! Lavoisier, calculant mieux, proposait au Comité de Salut public de mettre en réquisition les ouvriers employés au travail des poids et mesures (J. Guillaume, *op. cit.*, II, 527). En messidor an III on avait à peine achevé la vérification du mètre qui devait servir d'étalon provisoire pour la fabrication des nouvelles mesures, en attendant que les travaux géodésiques de Méchain et de Delambre fussent terminés (ils e devaient l'être qu'en frimaire an VII); voy. le rapport de Borda et de Brisson du 18 messidor an III présenté le même jour au Comité d'instruction publique par les commissaires chargés, depuis la suppression de la Commission temporaire le 18 germinal an III, de la détermination des mesures républicaines, Archives nationales, AD XVIII^c 317, pièce 21.

(2) Archives nationales, AD VIII. 37.

(3) A son rapport Prieur de la Côte-d'Or avait joint un *Vocabulaire des mesures républicaines ;* nous avons encore de lui un rapport sur la même question adressé au Conseil des Cinq-Cents le 25 germinal an VI.

(4) L'idée première du système métrique appartient, comme on l'a dit, à l'Assemblée constituante « qui n'a pas toujours pu faire tout ce qu'elle « aurait voulu, mais à laquelle aucune grande vue d'utilité publique « n'a échappé » (discours prononcé par Laplace au nom de l'Institut national, le 4 messidor an VII, Arch. nat., AD VIII. 37). Mais c'est bien la Convention qui, par ses décrets, par les rapports d'Arbogast, de Fourcroy

en fixant la nomenclature du nouveau système d'une part et en déterminant de l'autre les moyens d'introduire dans toute la République les nouveaux poids et mesures précédemment décrétés. La nomenclature des mesures républicaines comprend dans ce décret 17 termes (art. V à VII), parmi lesquels les noms nouveaux de *litre* et de *kilogramme* remplaçant le *grave* et le *pinte* du 1er août 1793. Pour pouvoir mettre à profit les progrès qui pourraient être réalisés dans la fabrication des étalons, la Convention proroge (art. Ier de son décret du 18 germinal an III), quant à la disposition obligatoire, l'époque qu'avait prescrite le décret du 1er août 1793 pour l'usage des nouveaux poids et mesures. En même temps, afin de faire entrer plus vite dans les mœurs la législation nouvelle, le décret du 18 germinal an III supprime (art. X) la Commission temporaire des poids et mesures, chargée depuis 1793 (1) de la solution de toutes les ques-

et de Prieur de la Côte-d'Or et par ses instructions répétées, a créé le système métrique, qu'elle consacra d'ailleurs par l'article 371 de la Constitution de l'an III. On doit à la Convention le système métrique, comme on lui doit les Archives nationales (7 messidor an II = 25 juin 1794), l'École polytechnique (7 vendémiaire an III = 28 septembre 1794), le Conservatoire des Arts et Métiers (19 vendémiaire an III = 10 octobre 1794), l'École normale (9 brumaire an III = 30 octobre 1794), les Écoles centrales (7 ventôse an III = 25 février 1795), l'École spéciale des langues orientales vivantes (10 germinal an III = 30 mars 1795), le Bureau des Longitudes (7 messidor an III = 25 juin 1795), le Conservatoire de musique (16 thermidor an III = 3 août 1795) et l'Institut (3 brumaire an IV = 25 octobre 1795). C'est aussi la Convention qui a ouvert le Musée du Louvre, sous le nom de Muséum central des arts, le 27 juillet 1793, et qui a réorganisé le Jardin des plantes, ou Jardin du roi, devenu le Muséum d'histoire naturelle, le 10 juin 1793. Cf. Eugène Despois : *Le vandalisme révolutionnaire. Fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention*, 5e édition, Paris, Alcan, 1897, in-8°. — G. Pouchet : *Les sciences pendant la Terreur...* avec notes et corrections, par J. Guillaume, Paris, 1896, in-8°.

(1) L'Académie des sciences ayant été supprimée avec les autres Aca-

tions scientifiques relatives au nouveau système métrique, et la remplace par une *Agence temporaire des poids et mesures* (art. XI), à laquelle sont données surtout des attributions administratives (art. XII et XIX). Le même article XI de ce même décret du 18 germinal spécifiait d'ailleurs que la détermination scientifique de l'unité des nouvelles mesures devait être continuée jusqu'à entier achèvement par des commisaires particuliers que le Comité d'instruction publique choisirait principalement parmi les savants qui y avaient concouru jusqu'alors (1).

Créée par le décret du 18 germinal an III, l'Agence temporaire des poids et mesures devait être bientôt supprimée par la loi du 24 pluviôse an IV (2) à partir du

démies le 8 août 1793 (voy. *Procès-verbal de la Convention nationale* du 8 août 1793, p. 212), la Commission temporaire des poids et mesures avait été créée par la Convention, sur un rapport de Fourcroy au nom du Comité d'instruction publique, le 11 septembre 1793 (*Procès-verbal de la Convention nationale* du 11 septembre 1793, p. 254-255) pour pourvoir à l'exécution du décret du 1er août précédent relatif à l'uniformité des poids et mesures. On appela naturellement dans cette commission temporaire les membres de la ci-devant Académie des sciences qui étaient précédemment chargés du travail concernant les poids et mesures. Sur le rôle de la Commission temporaire des poids et mesures, créée le 11 septembre 1793, supprimée le 18 germinal an III, sur sa composition, sur les jours et sur le local de ses séances — on lui affecta les salles du Louvre, occupées autrefois par l'Académie de peinture et de sculpture et par l'Académie des inscriptions et belles-lettres — sur son budget, voy. J. Guillaume : *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, II, 241, 385-387, 822-III, 247-IV, 1013; G. Pouchet : *Les sciences pendant la Terreur* (*Société de l'histoire de la Révolution française*), p. 37-39; Archives nationales, F 12 1288, 1289, AD VIII. 37.

(1) Dès le 28 germinal an III, le Comité d'instruction publique nommait commissaires à cet effet Berthollet, Borda, Brisson, Coulomb, Delambre, Haüy, Lagrange, Laplace, Méchain, Monge, Prony, Vandermonde. Voy. la minute de l'arrêté du Comité, Archives nationales, F 17A 1135, dossier 4.

(2) Sur la proposition de Camus aux Cinq-Cents le 23 pluviôse, et mal-

1er ventôse an IV et réunie au Ministère de l'Intérieur. Elle avait remplacé la Commission temporaire des poids et mesures (1); le Bureau des poids et mesures la remplaça à son tour. Dans sa courte existence, du 18 germinal an III au 1er ventôse an IV, l'Agence occupa successivement trois locaux différents. Elle fut d'abord installée dans les communs du Petit-Luxembourg (2), c'est-à-dire au n° 36 actuel de la rue de Vaugirard. Le choix de l'immeuble s'expliquait de lui-même : l'Agence des poids et mesures était, par le décret du 18 germinal an III, placée sous l'autorité de la Commission exécutive de l'Instruction publique, installée elle-même à la « maison ci-devant de Luxembourg (3) ».

Des communs du Petit-Luxembourg, l'Agence des poids

gré le message de protestation du Directoire le 22 pluviôse, voy. le *Moniteur universel* de l'an IV, p. 584, 592, 624. Dans son rapport du 25 fructidor an III, au nom du Comité d'instruction publique, Prieur de la Côte-d'Or rendait hommage à l'activité et aux services de l'Agence des poids et mesures. Voy. Arch. nat., AD XVIIIc 317, pièce 16, page 9. Cf. le message du Directoire du 22 pluviôse an IV, Arch. nat., AF III. 346.

(1) La Commission avait dû remettre à l'Agence tous les registres, papiers, documents, livres, machines, instruments, étalons fabriqués, types de mesures envoyés par les départements. De même tous les meubles, effets, fournitures de bureaux de l'ancienne Commission furent mis à la disposition de la nouvelle Agence. Voy. les arrêtés du Comité d'instruction publique des 28 germinal et 2 floréal an III. Archives nationales, F17A 1135, dossier 4.

(2) Archives nationales, F13 903 ; F12 1298 (comptes décadaires, 5 floréal an III).

(3) Voy. les arrêtés du Comité de Salut public des 26 germinal et 6 floréal an II. Archives nationales, AF II. 22, plaquettes 170-172, pièces 67, 76, AF II. 67, plaquette 499, pièce 2, cf. F. A. Aulard : *Recueil des actes du Comité de Salut public*, XII, 596; XIII, 47.

L'arrêté du Comité de Salut public du 17 messidor an II mettait encore à la disposition de la Commission d'Instruction publique le corps de logis qui unit le Grand et le Petit-Luxembourg. Voy. Archives nationales, AF II. 67, plaquette 499, pièce 6.

et mesures passa quai Malaquais, n° 13, à la « maison Juigné (1) », précédemment occupée par l'Agence des poudres et salpêtres, où elle s'installa en brumaire an IV (2). Quelques semaines avant sa suppression, au mois de pluviôse an IV, l'Agence quittait la maison Juigné du quai Malaquais pour occuper la « maison d'Aisne, rue Dominique, n° 229 (3) ».

L'Agence des poids et mesures qui changea souvent de domicile conserva du moins sa composition primitive. Dès le 21 germinal an III, en application de l'article XI du décret du 18 germinal, la Convention, sur la proposition du Comité d'instruction publique, nommait membres

(1) En vertu d'un arrêté du Comité de Salut public du 28 vendémiaire an IV, voy. Archives nationales, AF II. 67, plaquette 499, pièce 12. — Un mémoire de menuisier de cette époque place à tort la maison Juigné « au coin de la rue des Pères ou quai Voltaire » (Archives nationales, F[4] 2328).

(2) Voy. les *Comptes décadaires* de l'Agence des poids et mesures des 11 et 21 brumaire an IV, des 1[er] et 29 frimaire an IV, Archives nationales, F[12] 1298. — D'après un « Mémoire des fournitures et avances faites par le cit. Journiac, concierge garde-magasin de l'Agence temporaire des poids et mesures depuis le 2 thermidor [an III] jusqu'au 29 pluviôse an IV inclusivement », on voit que 65 journées d' « homme de force » employées à ce déménagement, du 1[er] au 19 brumaire an IV, coûtèrent 5200 l. (Cf. Arch. nat., F[4] 2328). Les assignats, en brumaire an IV, devaient être singulièrement dépréciés; peut-être aussi le citoyen Journiac avait-il la main un peu lourde dans l'établissement de ses comptes! Cf. la note n° 3 de la page 109. — Quand l'Agence fut invitée par le Comité des finances à évacuer les communs du Petit-Luxembourg, le Comité d'instruction publique proposa, par lettre du 10 vendémiaire an IV au Comité des finances, comme nouveau local pour l'Agence des poids et mesures, l'hôtel de Laval de la rue de Tournon, c'est-à-dire le n° 6 actuel. Voy. Archives nationales, F[17A] 1135, dossier 4. La proposition, comme on l'a vu, ne fut pas adoptée.

(3) Le mémoire de Journiac cité plus haut fait mention, à la date du 9 pluviôse an IV, de 18 journées d' « homme de force » employées à ce nouveau déménagement, pour le prix de 6300 livres! Dans le même mémoire (Arch. nat., F[4] 2328) une éponge est comptée 450 livres, 6 livres d'huile à brûler et 5 livres de chandelles figurent pour 1500 livres.

de l'Agence (1) « les citoyens Adrien-Marie Legendre, Charles-Étienne Cocquebert et François Gattey ». Le Gendre (2) était le géomètre, l'auteur des fameux *Éléments de géométrie* qui avait remplacé d'Alembert à l'Académie des sciences et qui, quelques mois après la nomination à l'Agence, devait faire partie de l'Institut dès sa fondation. Le deuxième agent, Coquebert, Charles-Étienne Coquebert de Montbret, était à la fois minéralogiste et physicien; il enseigna, de plus, l'histoire dans les écoles centrales (3). François Gattey, le troisième des agents, était mathématicien. Il avait d'abord été préposé en chef des fourrages de l'armée du Rhin. Appelé pour des questions de service à Paris par l'Agence des subsistances, il avait su par ses connaissances mathématiques se rendre assez utile à la Commission des poids et mesures pour que le Comité de Salut public invitât la dite Agence à laisser Gattey prolonger son séjour à Paris (4).

(1) *Procès-verbal de la Convention nationale* du 21 germinal an III, p. 131. — Un arrêté, un peu postérieur, du Comité des finances, en date du 17 prairial an III, fixait provisoirement le traitement annuel de chacun des trois Agents à 8.000 fr., avec application de l'indemnité accordée par la loi du 4 pluviôse. Voy. Archives nationales, F¹² 1298.

(2) Dans tous les documents émanés de lui, conservés aux Archives nationales, il signe toujours *Le Gendre*.

(3) Voy. Archives nationales, AD VIII. 37, *Tableau des anciennes mesures*... du 15 fructidor an VI, et l'art. de la *Biographie Didot*. Voy. aussi la notice de M. Leber dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1834, p. XXXI-XXXIX. Son fils légua en 1847 à la ville de Rouen sa bibliothèque de 60.000 volumes et de 1.000 manuscrits. Voy. Henri Omont : *Catalogue des manuscrits de la ville de Rouen*, Paris, 1886, in-8°, p. XXXI (dans la collection du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements, tome I*).

(4) Lettre signée de Fourcroy, de Carnot et de Dubois-Crancé, du 22 pluviôse an III. Voy. Archives nationales, F¹² 1289. — En 1811, Gattey faisait encore partie du Bureau des poids et mesures, établi au Ministère de l'Intérieur depuis la suppression de l'Agence temporaire au 1er

Les trois membres de l'Agence des poids et mesures, Gattey, Coquebert et Le Gendre, avaient été nommés, comme on vient de le voir, le 21 germinal an III. Trois jours plus tard, le 24 germinal, un arrêté du Comité d'instruction publique fixait la composition de leurs bureaux (1). L'Agence comprit trois bureaux : le bureau A, *Sciences et Arts;* le bureau B, *Commerce et règlements;* le bureau C, *Comptabilité, personnel et contentieux.* Chaque bureau pouvait avoir 1 chef, 1 sous-chef, 2 employés principaux, 1 employé chargé du registre, 2 expéditionnaires, 1 garçon de bureau et 1 commissionnaire ou homme de confiance. D'après un état d'émargement du 26 vendémiaire an IV (2), l'Agence qui, aux termes de l'arrêté du 24 germinal, ne devait avoir qu'un personnel maximum de 30 hommes comptait en fait 34 fonctionnaires, employés et hommes de service.

Trente-quatre personnes, ce n'était pas trop, si l'on considère les attributions multiples conférées à l'Agence par le décret du 18 germinal an III : recherche et emploi des moyens les plus propres à faciliter la fabrication des nouveaux poids et mesures, confection et envoi dans chaque district (3) des modèles devant servir à la vérification des mesures, rédaction et diffusion des instructions (4) qui

ventôse an IV. Il signe en cette qualité le procès-verbal de la comparaison faite le 18 octobre 1811 du kilogramme en platine déposé audit bureau avec l'étalon prototype des Archives. Voy. Archives nationales, Armoire de fer, carton 44. Voy. l'article de la *Biographie Didot.*

(1) Archives nationales, F^{12} 1298.

(2) Archives nat., F^{12} 1288.

(3) Il y en avait 559 pour 90 départements, d'après l'*Almanach national* de l'an III.

(4) Publications de l'Agence temporaire des poids et mesures :

Avis instructif sur la fabrication des mesures de longueur à l'usage des ouvriers.

L'Agence temporaire des poids et mesures aux citoyens rédacteurs de

fixaient les rapports des nouvelles mesures avec les anciennes, correspondance générale avec les autorités et avec les citoyens sur « tout ce qui sera utile pour hâter le renouvellement des poids et mesures » (article XII). L'Agence des poids et mesures fut à la hauteur de sa mission. Si courte qu'ait été sa carrière, car l'Agence ne fonctionna que dix mois, du 1[er] floréal an III au 1[er] ventôse an IV, du 20 avril 1795 au 20 février 1796, elle fut des mieux remplies. Dans sa correspondance comme dans ses comptes décadaires (1) qui nous sont parvenus, il y a plaisir à suivre son activité, sa conscience, son bel entrain au travail, son initiative toujours en éveil (2). Visites à recevoir, courses à faire, projets d'inventeurs à examiner, mémoires de fournisseurs à contrôler, rapports à rédiger, instructions à préparer, objections à réfuter, correspondance à minuter, sans parler du souci de ses deux déménagements, tout cela défile dans les comptes décadaires de l'Agence des poids et mesures. En s'y arrêtant un peu, on a bientôt

la Feuille du Cultivateur en réponse à des objections contre la nomenclature des mesures nouvelles insérées dans le n° 38 de ce journal.

Notions élémentaires sur le nouveau système décimal.

Explication et usage des échelles pour la comparaison des Toises, Pieds, Pouces de Paris avec les Mètres et parties décimales du Mètre.

Tableau pour réduire les anciennes mesures en nouvelles.

Tables de comparaison entre les mesures anciennes et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique avec leur explication et leur usage.

Pour l'ensemble de ces publications, voy. Archives nationales, AD VIII. 37 et AD XVIII[c] 317, pièces 20 et 22.

(1) Les comptes décadaires de l'Agence des poids et mesures vont du 1[er] floréal an III au 29 frimaire an IV, avec lacunes du 30 fructidor an III au 20 vendémiaire an IV. Voy. Archives nationales, F[12] 1298.

(2) Dans son rapport du 11 ventôse an III, qui contenait le projet du décret organique du 18 germinal, Prieur de la Côte-d'Or s'exprimait ainsi : « Joindre à la pureté l'intelligence, l'activité, les talents et une grande affection pour le travail qui leur sera confié, voilà la garantie de la réussite ».

l'impression que pour le succès de la tâche importante qui lui est confiée, elle entend bien, selon les termes de l'arrêté du Comité d'instruction publique du 24 germinal an III, qu'autour d'elle « personne ne soit sans une activité continue » !

C'était à cette époque une véritable ruche que ces communs du Petit-Luxembourg (1), dans laquelle, à en juger par l'extrait suivant, le fils de Sedaine remplissait peut-être le rôle de frelon : « le fils du citoyen Sedaine est employé dans nos bureaux, depuis huit mois, en qualité d'expéditionnaire, et sous ce rapport nous ne dirons pas qu'il est tellement nécessaire à nos travaux qu'il ne puisse être facilement remplacé (2) ».

La grande activité de l'Agence des poids et mesures dont nous avons une preuve particulière dans les nombreuses instructions qu'elle sut rédiger en si peu de temps nous est encore rendue plus sensible par le très grand nombre de ses correspondants. Comités de salut public et d'instruction publique, Commissions exécutives, autres Agences, commissaires des poids et mesures (3), repré-

(1) Pour les aménager en vue de l'installation de l'Agence des poids et mesures, Chalgrin avait, le 9 ventôse an III, dressé un devis estimatif de 20.820 francs. Voy. Archives nationales, F[13] 903. — Sur l'installation de l'Agence au Petit-Luxembourg, sur les réparations à faire « dans les quatre petites chambres du bâtiment des écuries du Petit-Luxembourg où est établie l'Agence des poids et mesures » (lettre de la Commission des Travaux publics à celle de l'Instruction publique, 4 messidor an III), voyez lettres des 26 ventôse, 2, 3, 4 et 29 messidor et 4 thermidor an III, Archives nationales, F[13] 903.

(2) Lettre de l'Agence à Ginguené, directeur général de l'Instruction publique, datée du 3 nivôse an IV, à l'occasion de la demande faite par Sedaine au Directoire de confirmer la *réquisition* que le Comité de Salut public avait accordée à son fils. Voy. Archives nationales, F[12] 1298.

(3) Les commissaires des poids et mesures avaient été nommés par l'arrêté du Comité d'instruction publique du 28 germinal an III, après

sentants en mission, administrations de départements et de districts, municipalités; fondeurs, mécaniciens, balanciers, graveurs, potiers d'étain, boisseliers, tonneliers, menuisiers, serruriers, artistes de la maison Bonneval de la rue du Cloître-Notre-Dame (1), tout le monde écrit à l'Agence des poids et mesures, tout le monde a recours à ses bons offices; elle répond à tous et à tout. Cet empressement des citoyens comme des autorités constituées à s'adresser à cette Agence s'explique de lui-même : c'est que les mathématiciens choisis par le Comité d'instruction publique pour la diriger, Gattey, Coquebert et Le Gendre, ont l'autorité que donne la science (2), c'est que dans le sentiment qu'ils ont de l'importance de leur tâche, comme dans leur conscience en face du devoir, ils trouvent le secret d'une activité infatigable. Par une de ces initiatives hardies dont sourirait notre administration moderne, l'Agence des poids et mesures, se disant peut-être avec

la suppression de la Commission temporaire des poids et mesures le 18 germinal. Voy. Archives nationales, F^17A 1135, dossier 4.

(1) Ces artistes étaient chargés de la fabrication des mètres de bois destinés aux départements, cf. AF II. 67, plaq. 238, p. 5; l'Agence avait obtenu du Ministre des finances la franchise postale pour le transport de ces mètres. Voy. lettre du Ministre des finances au Ministre de l'intérieur du 15 frimaire an IV, Archives nationales, F^12 1298. Les artistes de la maison Bonneval avaient dû travailler de même aux mètres qui avaient été distribués à tous les marchands de Paris et du département de la Seine, en exécution du décret de la Convention du 1er vendémiaire an IV qui, à partir du 1er nivôse suivant, remplaçait l'usage de l'aune par celui du mètre. Voy. *Procès-verbal de la Convention nationale* du 1er vendémiaire an IV et Archives nationales, F^4 2328 (mémoire déjà cité de Journiac).

(2) Ces savants étaient aussi des sages : « Ce n'est pas une recommandation pour une chose d'être nouvelle, mais il ne faut pas aussi que ce soit un titre de proscription », réponse de l'Agence, en thermidor an III, à la *Feuille du cultivateur*, Archives nationales, AD XVIIIe 317, pièce 20.

La Bruyère (1) que « quand on veut changer et innover dans une république, c'est moins les choses que le temps que l'on considère », autorise le citoyen Duverny, aveugle, à s'établir sur la voie publique, dans la cour du Louvre, « pour y démontrer les avantages du nouveau système métrique et y débiter des mesures et des instructions (2) ».

Dans cet embryon d'Université populaire, quel spectacle piquant et nouveau pour la cour du Louvre (3)!

Estimant sans doute qu'il n'y a rien de fait tant qu'il reste quelque chose à faire, l'Agence des poids et mesures veut frapper l'imagination populaire d'une façon plus efficace encore par une sorte de leçon de choses permanente. Elle forme en conséquence le projet d'installer dans un certain nombre des endroits les plus fréquentés de Paris des mètres de marbre placés à hauteur d'homme, bien en vue, pour attirer l'attention du public, pour le

(1) Gustave Servois : *Œuvres de La Bruyère* (Collection des *Grands écrivains de la France*), I, 364.

(2) Archives nationales, Comptes décadaires de l'Agence des poids et mesures, 13 messidor et 2 thermidor an III, F^{12} 1298. — L'Agence avait tout d'abord demandé à la Commission exécutive de l'instruction publique la permission pour Duverny d'exercer sa petite industrie.

(3) C'est dans la cour du Louvre que devait quelques années plus tard, en l'an IX pendant les jours complémentaires, c'est-à-dire en 1801, du 18 au 22 septembre, se tenir la première exposition industrielle du XIXe siècle. Elle avait été décidée, sur le rapport de Chaptal, ministre de l'Intérieur, par l'arrêté des Consuls du 13 ventôse an IX. Dans la cour du Louvre on installa pour cette « Exposition publique des produits de l'industrie française » cent portiques. Voy. le *Moniteur universel* de l'an IX, pages 691, 896, 1433, 1442, 1488, 1490, 1500, 1503; de l'an X, pages 4, 19; voy. aussi G. Duplessis : *Inventaire de la collection d'estampes léguées à la Bibliothèque nationale...* par M. Michel Hennin Paris, 1877-1882, 4 vol. in-8°, t. IV, n° 12802. — La première de ces Expositions industrielles eut lieu sous le Directoire, du 17 au 21 septembre 1798, au Champ de Mars, voy. le *Moniteur universel* de l'an IX, p. 691.

familiariser avec les formes, les noms (1) et l'usage des nouvelles mesures. Il est particulièrement intéressant d'assister, grâce aux comptes décadaires de l'Agence, à la genèse de ce projet, d'en suivre dans les mêmes comptes comme dans la correspondance (2) les différentes phases, de noter le nombre et la complexité des rouages qu'elle est obligée de mettre en mouvement pour une chose en apparence aussi simple, de voir enfin que l'indifférence ou le mauvais vouloir de Chalgrin, l'architecte qui plus tard devait attacher son nom à l'Arc de triomphe, n'arrive pas à vaincre la ténacité persévérante de l'Agence des poids et mesures! Les documents conservés aux Archives nationales relatifs à ces mètres de marbre sont assez significatifs pour mériter la peine d'être analysés.

Le projet de « former dans certaines places publiques « des monuments propres à familiariser le peuple avec les nouvelles mesures et leur nouvelle nomenclature » apparaît pour la première fois dans les comptes décadaires de l'Agence temporaire des poids et mesures à la date du

(1) Letourneux, qui fut ministre de l'Intérieur de septembre 1797 à juin 1798, entre les deux ministères de François de Neufchâteau, s'exprimait plus tard ainsi sur l'importance de la nomenclature. « Il faut mieux connaître les hommes et la force des habitudes. Longtemps après que le *mètre*, que le *litre*, que le *gramme*, que le *stère*, que l'*are* et que toutes leurs divisions multiples ou décroissantes auront été substitués par les mesures ou poids matériels aux anciens poids et mesures, il arrivera à plusieurs hommes de conserver la dénomination ancienne, en l'appliquant à tel des poids et mesures nouvelles qui se rapprochera le plus des poids et mesures anciennes... Mais qu'importera le langage, quand l'uniformité des signes sera bien établie, exclusivement pratiquée? Le problème de l'unité des poids et mesures ne sera-t-il pas résolu de fait? » Discours de Letourneux au Conseil des Anciens le 11 brumaire an VIII, Archives nationales, AD VIII. 38.

(2) Archives nationales, F¹² 1298, F¹³ 903, F¹⁷ᴬ 1135, dossier 4.

23 messidor an III (1); c'est à la même époque, le 13 du même mois, comme nous l'avons vu, que, dans le même but de vulgarisation, l'Agence permettait à l'aveugle Duverny de faire ses démonstrations sur la voie publique.

Le 13 thermidor suivant (2), le projet une fois mûri, elle décide de saisir de la question la Commission des Travaux publics, sans l'autorisation de laquelle on ne pouvait pas faire exécuter le travail; dès le lendemain 14, l'Agence écrit à ladite Commission (3).

Le 22 thermidor, la Commission des Travaux publics invite par lettre Chalgrin, l'architecte, à se concerter à cet égard avec l'Agence des poids et mesures (4).

Plein d'empressement et de déférence, Chalgrin écrit dès le lendemain 23 à la Commission pour lui donner l'assurance qu'il va de suite se conformer à ses instructions (5).

Le 26 thermidor, en effet, Chalgrin va conférer avec l'Agence des poids et mesures « sur la construction des monuments destinés à faciliter au public la connaissance des mesures linéaires ». L'Agence indique à Chalgrin les emplacements qu'elle croit les plus favorables pour la réalisation de son projet (6).

Il faut à Chalgrin quelque temps pour faire sur place son enquête sur le choix des emplacements; ce n'est que le 16 fructidor qu'il rend compte à l'Agence de ses courses dans Paris (7).

Le 28 du même mois l'Agence demande à Chalgrin le croquis d'un projet pour les monuments en question (8).

(1) et (2) Archives nationales, F^{12} 1298, Comptes décadaires de l'Agence.
(3) et (4) Archives nationales, F^{13} 965, et *Pièces justificatives*, I, II.
(5) Idem, F^{13} 903, et *Pièces justificatives*, III.
(6) (7) et (8) Arch. nat., F^{12} 1298, Comptes décadaires de l'Agence des poids et mesures.

Quatre jours plus tard, le 2e jour complémentaire an III, Chalgrin envoie à la Commission des Travaux publics le croquis de son projet, le devis de son estimation et le tableau des emplacements choisis par l'Agence (1). Voici les seize « lieux de placement » dans lesquels devaient être établis les « monuments métriques » :

« Au Palais National (2), dans le Jardin.

« Au Luxembourg sur la rue de Tournon (3).

« Au Palais de Justice.

« A l'entrée du Palais Égalité.

« A la Porte Antoine.

« A la Porte Martin.

« A la Porte Denis.

« A la Poste aux Lettres.

« A la Place Maubert.

« Rue Denis, près la rue aux Ours.

« Au Jardin des Plantes.

« A la Bibliothèque Nationale.

« Boulevard des Italiens.

« Au Pont-Neuf.

« A la place de Grève.

« A l'entrée de la Gallerie des Tableaux. »

Chacun de ces « monuments métriques » était estimé par Chalgrin 1802 l. 10 s.

Le 6 vendémiaire an IV, après examen du devis et du croquis, approuvé par l'Agence des poids et mesures, la Commission des Travaux publics écrit à Chalgrin pour l'autoriser à exécuter le travail (4). Par lettre du même

(1) Arch. nat., F^{13} 903, *Pièces justificatives*, IV.

(2) C'est-à-dire aux Tuileries.

(3) A cet emplacement on préféra les communs du Petit-Luxembourg, le 36 actuel de la rue de Vaugirard.

(4) Arch. Nat., F^{13} 903, *Pièces justificatives*, V.

jour elle invite Hersent, gardien du magasin des marbres de Chaillot, à délivrer à Chalgrin les marbres nécessaires pour la construction de ces monuments métriques.

Quelques jours plus tard, le 17 vendémiaire an IV, Chalgrin annonce à la Commission la mise en train des travaux (1).

Les travaux furent-ils réellement commencés à cette date? On a quelques raisons d'en douter.

A l'Agence des poids et mesures qui par lettre du 22 vendémiaire (2) le priait de presser les travaux le plus possible, Chalgrin répond en s'excusant, le 12 brumaire (3), d'avoir été empêché jusque-là, et en promettant de faire à bref délai élever un de ces petits monuments à la porte du Conseil des Anciens.

Indifférence ou mauvais vouloir? Chalgrin semble oublier encore sa promesse. Le 3 frimaire an IV, l'Agence « voyant avec peine la lenteur qu'apporte Chalgrin à l'exécution des petits monuments métriques » l'invite à s'en occuper au plus tôt (4).

Le 28 du même mois de frimaire an IV l'Agence se plaint au Ministre de l'Intérieur de la persistance de la mauvaise volonté de Chalgrin (5).

Enfin, au mois de nivôse an IV, les travaux sont commencés. Chalgrin a chargé de l'entreprise Corbel fils, sculpteur-marbrier demeurant rue Basse-du-Rempart, chaussée d'Antin, n° 360. Corbel a reçu des marbres de Chaillot, il commence à débiter des tables dans les blocs qu'on lui a confiés, mais bientôt il est obligé de s'arrêter, le bloc de

(1) Archives nationales, F13 903, *Pièces justificatives*, VI.
(2) et (3) Id. F12 1298.
(4) Archives nationales, F12, 1298.
(5) Id., F13, 903, *Pièces justificatives*, VII.

marbre est défectueux et ne peut servir : par lettre du 6 nivôse Corbel demande au Ministre de l'Intérieur, pour pouvoir mener son entreprise à bonne fin, des blocs de marbre de Marly conservés au dépôt des Tuileries (1).

Le 12 nivôse le Ministère de l'Intérieur écrit à Hersent, gardien des marbres de la République, d'accorder à Corbel l'objet de sa demande (2).

En bon fonctionnaire soucieux de dégager sa responsabilité, Hersent répond le surlendemain, le 14 nivôse, au Ministère de l'Intérieur que ces blocs de marbre de Marly appartenant au dépôt des Tuileries, il ne peut rien faire, lui, gardien général des marbres de la République, sans l'autorisation des membres du Comité des inspecteurs du Corps législatif (3).

Ce fut au plus tôt le 8 pluviôse an IV, d'après les données que nous fournissent les comptes décadaires de l'Agence des poids et mesures, qu'à la suite de lettres (4), adres-

(1) Arch. nat., F^{12} 1298.
(2) Id., F^{13} 903.
(3) Id., F^{13} 903.
(4) F^{13} 903, et F^{12} 1298. Des deux Conseils qui, en nivôse an IV, composaient le Corps législatif, l'un, le Conseil des Cinq-Cents, tenait ses séances dans la salle du Manège où avaient successivement siégé la Constituante, depuis le 9 novembre 1789, la Législative, et la Convention jusqu'au 9 mai 1793 ; l'autre, le Conseil des Anciens, siégeait au palais des Tuileries dans la salle des Machines, où la Convention avait tenu ses séances depuis le 10 mai 1793. Voyez Armand Brette : *Les édifices où siégèrent, à Paris, les anciens États généraux et les Assemblées parlementaires* (dans *La Révolution française,* numéro du 14 février 1903, p. 170, 171). — Cette salle des Machines du palais des Tuileries se trouvait entre le pavillon de l'Horloge et le pavillon de Marsan ; elle avait été construite sous Louis XIV pour la représentation des ballets et des comédies ; le plafond avait été orné de peintures de Coypel d'après les dessins de Le Brun. Voy. Piganiol de la Force : *Description historique de la Ville de Paris et de ses environs*, Paris, 1765, 10 vol. in-12, II, 374, et Fernand Engerand : *Inventaire des tableaux commandés et achetés par la Direction des Bâtiments du Roi* (1709-1792), Paris, Leroux, 1900, in-8°.

sées par le Ministre de l'Intérieur au Comité des inspecteurs du Corps législatif, à Cellier, directeur général des transports et approvisionnements de Paris, « maison Condé, rue ci-devant Monsieur », à Hersent et à Corbel que Corbel put enfin prendre livraison des marbres de Marly.

L'Agence temporaire des poids et mesures ayant cessé ses fonctions le 1er ventôse an IV, elle n'a pas dû vraisemblablement assister à l'inauguration de ces mètres de marbre, dont la première elle conçut le projet et dont, « malgré les petites manœuvres de l'intérêt, les dédains de l'ignorance, la force d'inertie des insoucians » elle poursuivit l'installation avec une persévérance remarquable. A quelle date précise ces seize mètres de marbre furent-ils établis dans Paris? Nous n'avons pas pu le trouver. Ils ne l'étaient pas en pluviôse an IV, ils l'étaient en floréal an VII. En effet dans l'édition de floréal an VII des *Notions élémentaires du nouveau système des mesures* publiées par l'Agence temporaire on lit : « Des mètres-modèles en cuivre exécutés avec une grande précision par le Cen Lenoir, artiste justement célèbre, ont été déposés à la Bibliothèque nationale, au Muséum des tableaux et dans quelques autres dépôts publics; enfin il a été placé dans les endroits de Paris les plus fréquentés des tablettes de marbre qui offriront avec exactitude la longueur du mètre (1) ». C'est donc entre 1796 et 1799, plus exactement entre février 1796 et mai 1799, qu'a été scellé à sa place actuelle le mètre de marbre du n° 36 de la rue de Vaugirard taillé dans un bloc provenant de Marly. L'emplacement qu'il avait dû tout d'abord occuper était le mur du Palais

(1) Archives nationales, AD VIII. 37.

du Luxembourg en face la rue de Tournon (1). L'idée première de ce mètre de marbre, comme des quinze autres dont nous avons parlé, appartient à l'Agence temporaire des poids et mesures, qui intéresse, à double titre, la Société historique du VIe, puisque sur les trois immeubles qu'occupa successivement cette Agence pendant ses dix mois d'existence deux appartiennent au VIe arrondissement actuel, l'hôtel de Juigné au quai Malaquais et les communs du Petit-Luxembourg.

(1) Archives nationales, F[13] 903.

LES ÉTALONS PROTOTYPES DU MÈTRE

Il y a deux étalons prototypes du mètre : l'un, l'ancien prototype national de l'an VII, conservé aux Archives nationales; l'autre, le nouveau prototype international de 1889, déposé depuis le 28 septembre 1889 dans le caveau du pavillon de Breteuil, situé dans le parc de Saint-Cloud, qui a été concédé par la France au Bureau international des Poids et Mesures.

Le prototype de l'an VII, présenté le 4 messidor an VII (22 juin 1799) au Corps législatif, fut déposé le même jour aux Archives nationales dans l'armoire de fer, où il est encore aujourd'hui. Le mètre des Archives est une règle de platine, à bouts, non divisée, faite à la lime « d'un métal flexible et peu résistant » par Lenoir (1), fabricant d'instruments de mathématiques à Paris; il est enfermé dans une boîte en acajou, munie d'une serrure.

De ce prototype du mètre il y a deux autres types, également en platine, l'un à l'Observatoire de Paris, l'autre au Conservatoire des Arts et Métiers. Le mètre en platine du Conservatoire doit être celui qui fut construit

(1) Sur les médailles obtenues par Lenoir aux Expositions industrielles de l'an VI et de l'an IX, voy. le *Moniteur universel* des 1er et 2 vendémiaire, an X, p. 4. — Janetti, orfèvre, fut associé aux premiers travaux de la fabrication du prototype en platine, voy. Archives nationales, F12 1298, Comptes décadaires de l'Agence temporaire des poids et mesures, 21 brumaire et 2 frimaire an IV.

en même temps que le prototype des Archives, et déposé le même jour, le 4 messidor an VII, au Ministère de l'Intérieur, pour servir aux travaux du Bureau des poids et mesures (1). Ce mètre de platine appartient en effet au Conservatoire des Arts et Métiers depuis 1848 (2).

Or, le Bureau des poids et mesures qui, avec la surveillance et la vérification des poids et mesures, avait le dépôt et la conservation des étalons du mètre et du kilogramme, fut, en 1831, détaché du ministère de l'Intérieur auquel il appartenait depuis le 24 pluviôse an IV, pour être attribué au ministère nouvellement créé du Commerce et des Travaux publics (3). Rattaché de 1831 à 1848 à ce nouveau département ministériel consacré au commerce (4), le Bureau des poids et mesures demeura chargé pendant cette période, comme il l'avait été quand il faisait partie du ministère de l'Intérieur, de la conservation des prototypes nationaux, jusqu'à ce que la décision ministérielle du 28 avril 1848 prescrivît le transfert du dépôt de ces étalons au Conservatoire des Arts et Métiers (5).

Le mètre en platine de l'Observatoire de Paris ne devait pas encore y être déposé en 1803, mais il l'était en 1806. Voici pourquoi il ne devait pas y être en 1803 : à cette

(1) Établi près le Ministère de l'Intérieur par la loi du 24 pluviôse an IV, en remplacement de l'Agence temporaire des poids et mesures.

(2) Voyez *Almanach national* de 1900.

(3) Voy. *Almanach royal* de 1831.

(4) Dénommé successivement, de 1831 à 1848, Ministère du Commerce et des Travaux publics, puis simplement du Commerce, puis des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce, et enfin (depuis 1839 jusqu'à 1848) de l'Agriculture et du Commerce.

(5) Voy. *Almanach national* de 1851. — En 1811, lorsque ce mètre en platine appartenait au Bureau des poids et mesures, alors établi près le Ministère de l'Intérieur, on le compara solennellement avec l'étalon prototype des Archives; voy. le procès-verbal de comparaison du 18 octobre 1811, Archives nationales, Armoire de fer, carton 44.

date il fut question de confier à l'Observatoire, sous la surveillance du Bureau des Longitudes, le mètre prototype des Archives. Un arrêté des Consuls du 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803) prescrivit même formellement le dépôt de ce prototype à l'Observatoire (1). Chaptal, ministre de l'Intérieur, écrivit dans ce sens, le 9 brumaire an XII (1er novembre 1803) à Camus, garde des Archives de la République (2); mais l'affaire n'eut pas de suite. Le mètre en platine de l'Observatoire y était déposé en 1806 : à cette date en effet, Delambre, Prony, Burckhardt et Bouvard, membres du Bureau des Longitudes, procédèrent à la comparaison du prototype des Archives et du mètre en platine de l'Observatoire (3).

Outre le prototype de l'an VII, les Archives nationales possèdent encore, conservés de même dans l'Armoire de fer, trois autres étalons du mètre : 1° une règle de cuivre; 2° le « Mètre prototype n° 8 » en platine iridié pur, section transversale en forme de X, déposé aux Archives en 1889; 3° le « Mètre-étalon n° 15 » en platine, alliage de 1874, même section en forme de X, donné aux Archives nationales en 1892.

Le mètre en cuivre des Archives est un mètre à traits, divisé en dix décimètres. Il est enfermé dans une boîte en noyer, munie primitivement de trois crochets. Sur le petit côté gauche de la boîte on a ménagé une coulisse destinée à faciliter l'extraction du mètre. Ce mètre a la forme d'un polyèdre, plus large de la face postérieure dont le métal a été laissé brut. Sur la face antérieure qui a été polie on lit l'inscription suivante : *Longueur du mètre égale à*

(1) Archives nationales, AF IV, plaquette 591, n° 13.
(2) Archives nationales, Armoire de fer, carton 44.
(3) Archives nationales, Armoire de fer, procès-verbal du 26 juin 1806.

0,000,0001 du quart d'un méridien terrestre évaluée, en anciennes mesures, à 36 pouces 11 lignes $\frac{44}{100}$ *de ligne. Etalonné à 12 degrés du thermomètre de Réaumur. — Ferat. Quai du Nord* (1). *A Paris.* A quelle date a été construit ce mètre de cuivre? Évaluée en anciennes mesures, sa longueur est, comme on vient de le voir, de 36 pouces, 11 lignes, $\frac{44}{100}$; cette longueur est précisément celle qui, à titre provisoire, avait été fixée pour le mètre par les décrets des 1er août 1793 et 18 germinal an III, c'est-à-dire à 3 pieds, 11 lignes, $\frac{44}{100}$. La longueur définitive du mètre a été fixée par la loi du 19 frimaire an VIII qui, diminuant le mètre provisoire de $\frac{145}{1000}$ de ligne, l'évaluait à 3 pieds, 11 lignes, $\frac{296}{1000}$. C'est donc entre l'an III et l'an VIII qu'a été construit le mètre en cuivre des Archives. Le décret du 1er août 1793 ordonnait l'établissement d'un étalon provisoire des mesures de la République. Il serait bien tentant *a priori* de le voir, cet étalon, dans notre mètre de cuivre. Mais on ne peut que le supposer : en effet, pour l'étalon provisoire en question, que les commissaires des poids et mesures vérifièrent le 21 prairial an III d'après la toise de l'Académie des Sciences (2), qu'ils présentèrent ensuite le 19 messidor an III au Comité d'instruction publique, on composa une inscription qui diffère complètement de celle que nous

(1) Nom donné pendant la Révolution au quai des Morfondus, devenu de nos jours quai de l'Horloge.

(2) Il s'agit sans doute de la toise du Pérou, construite en 1735 par

avons reproduite plus haut. Si l'inscription projetée pour l'étalon provisoire a été réellement gravée sur l'étalon, ce que nous ne pouvons pas d'ailleurs établir d'une façon positive, il ne faudrait voir dans le mètre en cuivre des Archives qu'un des étalons destinés aux administrations de départements en vertu des décrets des 1er août 1793 et 18 germinal an III (1).

L'origine du « Mètre prototype n° 8 » et du « Mètre étalon n° 15 », déposés l'un et l'autre aux Archives nationales, appelle quelques développements.

C'est depuis le 1er janvier 1840, comme nous l'avons indiqué, que le système métrique a été rendu définitivement obligatoire en France par la loi du 4 juillet 1837. Le Bureau des poids et mesures, installé près le ministère de l'Agriculture et du Commerce, était chargé du « maintien et de la propagation du système métrique ». L'établissement successif de bureaux de vérification de poids et mesures (2) pourvus d'étalons du mètre, du kilogramme et du litre, facilita l'adoption du système métrique en multipliant les garanties et les sanctions officielles. D'autre part les expositions universelles de 1851, de 1855, de 1862 et de 1867 de Paris et de Londres, en contribuant puissam-

Langlois, ingénieur du Roi et de l'Académie des Sciences pour les instruments d'astronomie, sur laquelle furent réglées les toises envoyées dans les principales villes du royaume, et qui, après avoir appartenu à l'Académie, appartient maintenant à l'Observatoire de Paris. Voy. *Comité international des Poids et Mesures. Douzième rapport aux Gouvernements signataires de la Convention du mètre sur l'exercice de 1888.* Paris, 1889, in-4°, p. 17, 18.

(1) Archives nationales, F 17 A 1135, n° 4. Il y a dans ce dossier, le texte de deux inscriptions, l'une pour la grande face, l'autre pour la petite face de la règle en cuivre qui devait former l'étalon provisoire du mètre.

(2) En 1869 il y en avait 371.

ment à l'essor de l'industrie et du commerce, faisaient comprendre plus vivement que jamais la nécessité de l'uniformité des poids et mesures pour augmenter et accélérer les relations et les transactions internationales. Dès 1862 une commission parlementaire était, en Angleterre, chargée d'étudier un projet de réforme des poids et mesures. Richard Cobden s'y prononçait énergiquement en faveur du système métrique. En 1867 la « Conférence géodésique internationale (1) », après avoir proclamé le principe d'utilité générale, admettait l'opportunité de l'adoption d'un système décimal des mesures conforme au nôtre et basé sur l'étalon métrique des Archives de France. Pour la réalisation de ce projet elle demandait la création d'une commission internationale dans laquelle seraient représentés les États européens.

La France se devait à elle-même d'achever son œuvre : le système métrique une fois créé et adopté chez nous, c'était à elle de le perfectionner et de le propager parmi les nations. En 1868, une commission composée de membres de l'Académie des Sciences et du Bureau des Longitudes, sous la présidence du Maréchal Vaillant, adopta les conclusions suivantes :

1° Il sera fait une copie légale par un mètre à traits du mètre à bouts des Archives.

2° Cette copie sera effectuée par une commission française, à laquelle seront appelés des commissaires désignés par les puissances étrangères.

3° Il sera nommé par décret une commission chargée dès à présent de préparer les éléments du travail.

(1) L' « Association géodésique internationale » avait été fondée en 1863-1864 par le général prussien Baeyer, voy. *Meyers Konversations-Lexikon.*

Le décret impérial du 2 septembre 1869 constitua cette commission : elle comprenait Mathieu, le général Morin, Le Verrier, Laugier, Faye, Fizeau, H. Sainte-Claire-Deville, tous membres de l'Académie des Sciences, le général Jarras, directeur du Dépôt de la Guerre, et M. Tresca, sous-directeur du Conservatoire des Arts et Métiers (1). En 1870, le gouvernement français convoqua pour la première fois la Commission internationale du mètre. Elle tint sa première séance au Conservatoire des Arts et Métiers, mais les événements de l'année terrible allaient bientôt la frapper d'impuissance. La commission internationale ne put reprendre ses travaux qu'en 1872 (2).

La Révolution, à qui l'on doit le système métrique, avait en quelque sorte pris l'initiative de cette mesure internationale. En 1798, à la veille du retour à Paris, après l'achèvement de leur travail gigantesque, de Méchain et de Delambre, chargés, comme on sait, de mesurer l'arc du méridien compris entre les parallèles de Dunkerque et de Barcelone, le Directoire avait convié les gouvernements étrangers à déléguer à Paris des savants pour se prononcer sur l'œuvre de Méchain et de Delambre : toutes leurs observations, les savants étrangers devaient les examiner dans le plus grand détail; tous leurs calculs, ils devaient les refaire. Il y avait quelque largeur dans cette conception de demander à l'Europe savante la consécration d'une œuvre dont pouvaient être justement fiers nos savants français! Convoqués à Paris pour les premiers jours de l'an VII, les savants étrangers avaient,

(1) Voy. le *Journal officiel* du 3 septembre 1869; le rapport qui précède le décret est intéressant pour l'historique de la question.

(2) *Comptes rendus des séances de la première Conférence générale des Poids et Mesures réunie à Paris en* 1889, Paris, 1890, in-4°, p. 11.

pour la plupart, « devancé l'instant marqué et depuis deux mois attendaient notre retour » (1). (Méchain et Delambre revinrent à Paris au commencement de frimaire an VII.)

Abandonnée nécessairement en 1870, l'idée de soumettre le système métrique à une vaste enquête internationale fut reprise en 1872; la Section française de la Commission internationale du Mètre (2) fut chargée de la construction du mètre à traits, demandé déjà par la commission provisoire de 1868, qui devait être une copie légale du mètre à bouts des Archives; pour ce mètre à traits on devait employer, non plus le platine seul, mais le platine iridié, à 10 pour 100 d'iridium; le nouvel alliage, qui devait présenter de meilleures garanties d'inaltérabilité, fut coulé le 15 mai 1874, au Conservatoire des Arts et Métiers; de nouveaux pourparlers s'engagèrent entre les nations et aboutirent finalement à la « Convention du Mètre » signée à Paris, le 20 mai 1875.

Par cette Convention du Mètre seize États (3) s'engageaient

(1) Méchain et Delambre : *Base du système métrique décimal, ou Mesure de l'arc du méridien compris entre les parallèles de Dunkerque et de Barcelone exécutée en 1792 et années suivantes*, Paris, Baudouin, 1806-1807, 2 vol. in-4°; discours préliminaire, p. 91. L'exemplaire de cet ouvrage, qui est conservé aux Archives nationales dans l'Armoire de fer, avait été offert par Delambre à Camus (lettre du 6 mars 1806). Au témoignage d'un contemporain, le public l'accueillit « avec acclamations » (*Grande Encyclopédie*, XVIII, 761, article « Géodésie »).

(2) Elle était composée de neuf membres.

(3) 1 Allemagne, 2 Confédération Argentine, 3 Autriche-Hongrie, 4 Belgique, 5 Danemark, 6 Espagne, 7 États-Unis d'Amérique, 8 France, 9 Italie, 10 Pérou, 11 Portugal, 12 Russie, 13 Suède et Norvège, 14 Suisse, 15 Turquie, 16 Vénézuela. — Depuis lors cinq autres États sont entrés dans ladite convention : la Serbie en 1879, la Roumanie en 1882, la Grande-Bretagne et Irlande en 1884, le Japon en 1885, et le Mexique en 1891, ce qui porte à 21 le nombre des gouvernements signataires. Voy. *Almanach de Gotha* de 1903.

à fonder et à entretenir, à frais communs (1), un « Bureau international des Poids et Mesures », devant siéger à Paris et fonctionner sous la direction et la surveillance exclusives d'un « Comité international des Poids et Mesures », placé lui-même sous l'autorité d'une « Conférence générale des Poids et Mesures », formée des délégués de tous les États contractants. Aux termes de l'article 6 de la Convention, le Bureau international est chargé :

1° De toutes les comparaisons et vérifications des nouveaux prototypes du mètre et du kilogramme ;

2° De la conservation des prototypes internationaux ;

3° Des comparaisons périodiques des étalons nationaux avec les prototypes internationaux ;.....

6° De la comparaison des étalons et échelles de précision dont la vérification serait demandée, soit par des gouvernements, soit par des sociétés savantes, soit par des artistes et des savants (2).

A la Section française de la Commission internationale du Mètre de 1872, l'article 4 des « dispositions transitoires » annexées à ladite convention adjoignait, pour la construction des nouveaux prototypes, le concours du Comité international que la Convention du Mètre venait d'instituer. En fait, la collaboration de la Section française et du Bureau international, travaillant sous l'autorité du Comité international, fut comprise et pratiquée de la façon suivante : à la Section française la construction tout d'abord

(1) Le texte de la Convention du Mètre de 1875, avec celui de ses deux annexes, le « règlement », et les « dispositions transitoires » est publié dans le *Journal officiel* du 24 décembre 1875, p. 10697-10700.

(2) Il fut de plus, en 1885, chargé de la construction et de la vérification des étalons électriques et photométriques. (*Comité international..... Procès-verbaux des séances de 1885*. Voy. p. 20.)

des nouveaux prototypes, plus tard le tracé des mètres (comme l'ajustage des kilogrammes), au Bureau international la vérification des prototypes, leur comparaison et la détermination des prototypes internationaux (1).

Le choix du métal avec lequel on devait construire les nouveaux prototypes était la première question à résoudre. Ce fut l'œuvre de Sainte-Claire-Deville. Dès 1870 il recommandait à la Commission internationale du Mètre, au lieu du platine pur, le platine iridié. C'est sur sa proposition que la Commission internationale du Mètre se prononçait en 1872 pour le platine iridié à 10 pour 100 d'iridium, à l'exclusion du fer et du cuivre, métaux oxydables. Sainte-Claire-Deville dut travailler longtemps, avec l'aide du chimiste belge Stas, pour « débarrasser « l'alliage des autres métaux congénères, pour analyser « exactement la composition de l'alliage, pour en assurer « la pureté et par suite la possibilité de reproduction « identique du platine iridié en grandes masses (2) ».

La construction des nouveaux prototypes par la Section française fut longue et difficile. Le Comité international décidait le 19 septembre 1877 qu'il ne pourrait pas recevoir des règles et des cylindres, destinés à devenir des mètres et des kilogrammes prototypes, qui auraient été construits avec l'alliage de 1874, remis au Comité par la Section française, parce que le défaut de composition en avait été dûment constaté (3). A la même date, la Section

(1) *Comité international des Poids et Mesures. Sixième rapport aux Gouvernements signataires de la Convention du Mètre sur l'exercice de 1882*, Paris, Gauthier-Villars, 1885, in-4°, p. 14.

(2) *Ib. Cinquième rapport... sur l'exercice de 1881*, Paris, 1882, in-4°, p. 29.

(3) *Comité international des Poids et Mesures. Premier rapport... sur l'exercice de 1876-1877*, Paris, 1877, in-4°, p. 31. — Plus tard, en

française, nouvellement réorganisée (1), tout en déclarant qu'il fallait continuer et terminer les mètres en cours d'exécution, émettait l'avis qu'il conviendrait, en même temps, d'exécuter trois nouveaux mètres avec des métaux purifiés (2) par les méthodes les plus récentes. Pour les mètres en cours d'exécution, le ministre de l'Agriculture et du Commerce décida qu'il suffisait d'en terminer trois : de cette façon le Comité international devait plus tard être saisi de trois mètres anciens, c'est-à-dire en alliage du Conservatoire de 1874, et de trois mètres nouveaux c'est-à-dire, en alliage purifié. La Commission internationale du Mètre de 1872 avait choisi pour cet alliage purifié le platine iridié pur à 10 pour 100 d'iridium : par sa résolution du 4 octobre 1879, le Comité international des Poids et Mesures l'adoptait également (3).

L'année 1882 marque un pas décisif dans la fabrication des nouveaux prototypes. Le 23 avril 1882, le Ministre du Commerce passait un marché avec MM. Johnson, Matthey et C[ie], de Londres, pour la fourniture des prototypes du mètre; en 1880, MM. Matthey avaient déjà livré un étalon du mètre en platine iridié pur, section en X, que le Bureau international avait comparé avec un étalon

1880, le Comité international reconnaissait qu' « abstraction faite de la composition chimique et de la possibilité d'une reproduction identique dans l'avenir », les règles préparées avec l'alliage coulé par la Section française en 1874 présentaient les garanties suffisantes pour être livrées aux États qui le désireraient, comme prototypes nationaux. Voy. *Quatrième rapport... sur l'exercice de 1880,* Paris, 1881, in-4°, p. 16.

(1) Le décret du 21 août 1877 avait porté de neuf à quinze le nombre des membres de la Section française de la Commission internationale du Mètre. Voy. le *Journal officiel* du 22 août 1877.

(2) *Premier rapport ... sur l'exercice de 1876-1877,* p. 31.

(3) *Troisième rapport... sur l'exercice de 1879,* Paris, 1880, in-4°, p. 12.

du mètre en alliage de 1874 (1). Aux termes du marché de 1882, MM. Matthey devaient fournir à la Section française trente mètres façonnés en X dans les conditions suivantes (2) :

1° La longueur des règles devait être de $1^{m}20$;

2° La densité du métal devait être de 21,5 au moins, le métal supposé à 0° et l'eau à 4°;

3° La composition de l'alliage devait être telle que le rapport du platine à l'iridium fût compris dans les limites suivantes :

Platine..........................	90, 25	89,75
Iridium..........................	9, 75	10,25

avec $\frac{1}{1000}$ de tolérance pour le ruthénium et pour le fer, $\frac{15}{10\,000}$ pour le rhodium mêlé de palladium, et $\frac{2}{10\,000}$ pour le cuivre, l'argent, l'or ou autres métaux.

La fonte une fois terminée, MM. Matthey devaient envoyer un échantillon de chacun des métaux et de l'alliage à MM. Debray (3), délégué de la Section française, et Stas, délégué du Comité international. La construction des règles pour les mètres — comme des cylindres pour les kilogrammes — ne devait être commencée qu'après vérification sur les échantillons par l'analyse chimique des conditions ci-dessus énoncées.

Commandées en 1882, les trente règles en platine iridié

(1) *Quatrième rapport... sur l'exercice de 1880*, Paris, 1881, in-4°, p. 11; c'est celui qui en 1882 devait devenir l'étalon provisoire I^{2}.

(2) *Sixième rapport... sur l'exercice de 1882*, Paris, 1883, in-4°, p. 10 à 12.

(3) Nommé membre de la Section française le 16 décembre 1882, en remplacement du général Morin, décédé.

pur, section en forme de X, étaient toutes livrées au commencement de 1887 (1). Après en avoir vérifié la composition, la densité et les qualités physiques, la Section française confia les trente règles à MM. Brunner frères, à Paris, pour l'opération du dressage : le dressage consiste, non seulement à rendre les règles droites, mais encore à rendre toutes les arêtes bien vives. Dressées et polies par MM. Brunner dans le cours de l'année 1887 (2), les règles en platine furent ensuite soumises à l'opération du tracé par les soins de la Section française : c'est M. G. Tresca qui, au Conservatoire des Arts et Métiers, sous la direction de M. Cornu, fut chargé de tracer les mètres en platine iridié pur, section en forme de X, d'après l'étalon des Archives. Au fur et à mesure qu'elles étaient tracées, la Section française livrait les règles en platine au Bureau international, — elle commença le 14 avril 1888 — qui était chargé de les ébarber (3).

Les règles une fois ébarbées sur poli spéculaire, le Bureau international des Poids et Mesures put en commencer la vérification et la comparaison. La comparaison était terminée dans les premiers mois de 1889 : les nouveaux prototypes ne différaient entre eux en général que d'une quantité inférieure à deux *microns* (4). Enfin au mois de mai 1889, après avoir terminé « les 196 comparaisons, for-

(1) Les premières l'avaient été en 1885, voy. *Neuvième rapport... sur l'exercice de* 1885, Paris, 1886, in-4°, p. 11. Les années 1883 et 1884 avaient été employées à préparer le platine pur et à obtenir l'iridium nécessaire aux prototypes. Voy. *Comité international des Poids et Mesures. Procès-verbaux des séances de* 1884, Paris, Gauthier-Villars, 1885, in-8°, p. 54.

(2) *Onzième rapport... sur l'exercice de* 1887, Paris, 1888, in-4°, p. 3-5.

(3) *Dixième rapport... sur l'exercice de* 1886, Paris, 1887, in-4°, p. 20-21.

(4) Le *micron* est le millième du millimètre.

« mées chacune de quatre séries de comparaisons des deux « prototypes à comparer dans les quatre positions que ceux- « ci pouvaient prendre par rapport aux deux microscopes et aux observateurs (1) », le Bureau international put choisir le nouveau prototype. Agissant au nom du Comité international des Poids et Mesures (2), le Bureau international adopta pour le nouveau prototype international du mètre (3), entre les trente règles en platine construites par MM. Matthey, celle qui portait le n° 6; reproduction identique, au point de vue métrologique, de l'ancien prototype national des Archives, le nouveau prototype international du mètre lui est bien supérieur par « les garanties d'inaltérabilité, de « permanence avec le temps et de conservation indéfinie ».

La « première Conférence générale des Poids et Mesures réunie à Paris en 1889 », dans sa deuxième séance tenue le 26 septembre 1889, sanctionnait le nouveau prototype du Mètre, choisi par le Comité international : il devait désormais représenter, à la température de la glace fondante, l'unité métrique de longueur (4). Dans cette même séance qui se tint au Bureau international, c'est-à-dire au pavillon de Breteuil, la Conférence gé-

(1) *Douzième rapport... sur l'exercice de* 1888. Paris, 1889, in-4°, p. 9.

(2) Le bureau du Comité international des Poids et Mesures était, en 1889, ainsi composé : *président*, le général Ibañez, marquis de Mulhacén, directeur général de l'Institut géographique et statistique d'Espagne; *secrétaire*, le Dr Adolphe Hirsch, directeur de l'Observatoire de Neuchâtel. En 1903 le Comité international a pour *président* le professeur W. Fœrster, directeur de l'Observatoire de Berlin, élu le 16 septembre 1891, à la place du général Ibañez, décédé le 20 janvier 1891; pour *secrétaire*, le sénateur Blaserna, professeur de physique à l'Université de Rome (cf. la *Minerva* de 1903), élu le 18 octobre 1901, en remplacement du Dr Hirsch; décédé le 16 avril 1901.

(3) *Treizième rapport... sur l'exercice de* 1889, Paris, 1890, in-4°, p. 7

(4) *Comptes rendus des séances de la première Conférence générale des Poids et Mesures réunie à Paris en 1889*, Paris, Gauthier-Villars, 1890 in-4, p. 38.

nérale, conformément à l'article 2 des « dispositions transitoires » annexées à la Convention du Mètre de 1875, procédait à la répartition des prototypes nationaux, par tirage au sort, entre les États qui les avaient commandés (1). Dès 1881 la France avait demandé trois mètres à traits, destinés aux Archives nationales, au Conservatoire des Arts et Métiers et à l'Observatoire de Paris (2). Le sort attribuait à la France les trois mètres à traits, section en forme de X, numérotés 8, 20 et 4.

Enfin, le 28 septembre 1889, en présence d'une commission prise dans le sein de la Conférence générale des Poids et Mesures, le Directeur du Bureau international, M. le Docteur René Benoît (3), procédait au dépôt, dans l'armoire de fer placée dans le caveau inférieur du pavillon de Breteuil, du Prototype international du Mètre et de ses « témoins » (4). Ceux-ci sont les deux prototypes nationaux qui doivent, à l'exclusion absolue du prototype international, être employés pour les comparaisons nécessaires aux vérifications d'étalons que peuvent demander au Bureau international les gouvernements, les établissements scientifiques ou les simples particuliers (5).

(1) *Comptes rendus*, p. 40; on donne la liste, par ordre alphabétique des États, des résultats du tirage au sort des prototypes commandés.

(2) *Cinquième rapport... sur l'exercice de 1881*, Paris, 1882, in-4°, p. 14.

(3) Élu directeur du Bureau international le 17 septembre 1889, et correspondant de l'Institut en 1902.

(4) *Comptes rendus des séances de la première Conférence générale des Poids et Mesures réunie à Paris en 1889*, Paris, 1890, in-4°, p. 48-49.

(5) *Douzième rapport... sur l'exercice de 1888*, Paris, 1889, in-4°, p. 3. — Les deux « témoins » déposés dans l'armoire en fer du pavillon de Breteuil sont : 1° le mètre étalon section en X, portant le n° 13 (alliage de 1874); 2° un autre mètre, section en X, en platine iridié (coté I_2), l'ancien étalon provisoire qui avait été choisi comme unité de longueur par le Comité international dans sa séance du 4 octobre 1882, voy. *Sixième rapport sur l'exercice de 1882*, Paris, 1883, in-4°, p. 14.

Le prototype international du Mètre, marqué près des extrémités des inscriptions gravées A 6 et B 6, est enfermé dans un étui de bois, garni intérieurement de velours et enfermé à son tour dans un fort cylindre de laiton ; fermé à l'un des bouts, ce cylindre est muni à l'autre bout d'un couvercle serré à vis et assujetti par une clef; le bouton qui recouvre l'entrée de la serrure porte également le n° 6. L'armoire en fer du caveau inférieur du pavillon de Breteuil est fermée de deux clefs appartenant au Directeur du Bureau international. Le caveau est fermé de deux portes. La clef de la porte intérieure est entre les mains du Directeur du Bureau international. La porte extérieure du caveau est munie de deux serrures, l'une en haut, l'autre en bas : la clef de la serrure supérieure de la porte extérieure est confiée au Président du Comité international, la clef de la serrure inférieure de cette même porte extérieure doit rester, conformément à l'article 18 du « Règlement » annexé à la Convention du Mètre de 1875 qui lui attribue une clef du futur dépôt, entre les mains du Directeur des Archives (1).

Quelques jours après le dépôt du nouvel étalon métrique dans le caveau de Breteuil, M. G. Tresca, au nom de la Section française, retirait du Bureau international (2)

(1) Cet article 18 est ainsi conçu : « Le lieu de dépôt des prototypes « (du kilogramme comme du mètre) ne pourra s'ouvrir qu'au moyen de « trois clefs, dont une sera en la possession du Directeur des Archives de « France, la seconde dans celle du Président du Comité (international) « et la troisième dans celle du Directeur du Bureau (international). » Voy. *Journal officiel* du 24 décembre 1875, p. 10699. — Le Directeur des Archives est membre du Bureau national, scientifique et permanent des Poids et Mesures, créé par décret du 8 octobre 1880.

(2) Le 24 octobre 1889, voy. *Comité international... Procès-verbaux des séances de 1890*, Paris, 1891, in-8°, p. 29, parce que les certificats d'origine datés du 28 septembre 1889 ne furent remis à M. Tresca que le 19 janvier 1890.

les prototypes 8, 20 et 4 attribués, comme nous avons dit, à la France par le sort, et déposait le n° 8 aux Archives nationales. « Le Mètre prototype n° 8 », mètre à traits, en platine iridié pur, section en forme de X, évalué 9.000 francs (1), est conservé aux Archives nationales, dans l'Armoire de fer, comme le « mètre étalon n° 15 », qui y fut déposé en 1892 (certificat du 23 septembre 1892), mètre à traits, en alliage de 1874, section en forme de X, évalué 6.000 francs (2), comme le mètre en cuivre à traits et l'ancien étalon en platine à bouts. Cet ancien prototype national de l'an VII n'a plus aujourd'hui, d'après les déclarations formulées en 1892 par MM. Joseph Bertrand et Cornu (3), que la valeur d'un document historique. L'unité fondamentale du Système métrique est désormais le nouveau prototype international de 1889 qui, décidé en principe par la Commission internationale du Mètre en 1872, ébauché en 1874 avec l'alliage du Conservatoire,

a été, sous la direction de la Section française,

construit d'après le marché de 1882 par MM. Matthey, à Londres, de 1883 à 1886;

dressé et *poli* par MM. Brunner, à Paris, en 1887;

tracé par M. G. Tresca en 1888 au Conservatoire des Arts et Métiers;

ébarbé, *vérifié* et *comparé* par le Bureau international;

sanctionné le 26 septembre 1889 par la première Conférence générale des poids et mesures,

(1), (2) Prix fixés par la Section française à la demande du Gouvernement français, voy. *Comité international des poids et mesures. Cinquième rapport .. sur l'exercice de 1881*, Paris, 1882, in-4°, p. 16. — La loi du 27 novembre 1875 avait ouvert au Ministère de l'Agriculture et du Commerce un crédit de 260.000 francs sur l'exercice de 1875 pour « frais de fabrication des prototypes et des étalons métriques internationaux ».

(3) *Comité international des poids et mesures. Procès-verbaux des séances de 1892*, Paris, 1893, in-8°, p. 58.

et qui a été déposé le 28 septembre 1889 dans le caveau du Bureau international des Poids et Mesures, au pavillon de Breteuil (1).

Fernand Gerbaux.

(1) Le pavillon de Breteuil a été mis à la disposition du Comité international des Poids et Mesures par la loi du 27 novembre 1875, promulguée le 11 décembre. Voy. *Journal officiel* de 1875, p. 9.755 et 10.201. — Construit au XVIIIe siècle, dans le parc de Saint-Cloud, sur l'emplacement d'un ancien Trianon par le bailli de Breteuil, chancelier du duc d'Orléans, père de Philippe-Égalité; le domaine de Saint-Cloud avait été acheté par Monsieur, frère de Louis XIV, et resta la propriété de la maison d'Orléans jusqu'à ce qu'il fût vendu en 1782 à Marie-Antoinette.

Le pavillon de Breteuil fut, en 1805, lors de la création du royaume d'Italie, affecté à la résidence de Marescalchi, ministre du royaume d'Italie près l'Empereur et Roi, ce qui explique le nom de pavillon d'Italie qu'il porta quelque temps. Voy. J. Vatout : *Souvenirs historiques des résidences royales de France*, tome V, *Palais de Saint-Cloud,* Paris, Firmin-Didot, 1842, in-8°, p. 390. — Sur la destination du pavillon de Breteuil en 1810, voy. Frédéric Masson : *Napoléon et sa famille,* tome V, p. 282; *Correspondance de Napoléon Ier*, tome XX, nos 16622, 16627, 16628, 16660, 16687.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Paris, rue de Vaugirard, n° 1080, le 14 thermidor l'an 3e de la République, une indivisible (1).

L'Agence temporaire des Poids et Mesures à la Commission des Travaux publics (2).

Par notre lettre, du 9 de ce mois, nous vous avons proposé l'exécution d'un projet qui nous semble propre à faciliter l'établissement du nouveau système des mesures itinéraires, en accoutumant les citoyens à faire l'application des noms que la loi leur a donnés aux espaces qu'elles doivent déterminer.

Nous croyons devoir vous inviter à prendre en considération *un autre projet qui ne sera pas moins utile pour préparer à l'usage des mesures de longueur destinées au commerce,* et dont l'émission est très prochaine, du moins à Paris. Les citoyens entendent parler tous les jours du *mètre* et *du demi-mètre,* qui doivent être substitués *à l'aune,* du *double-mètre* qui doit remplacer la *toise,* et du *décimètre* et *double décimètre,* qui doivent tenir lieu de la mesure de poche connue jusqu'ici sous le nom de *pied-de-roy.* Des instructions imprimées (3) expliquent quels sont les rapports de ces nou-

(1) Archives nationales, F^{13} 965 (original signé).

(2) Cette commission comprenait Lecamus et Rondelet, commissaires, et Dupin, adjoint.

(3) L'instruction sur le nouveau système métrique, dont la publication était confiée à l'Académie des Sciences par l'article 10 du décret de

velles mesures avec les anciennes; mais peu de citoyens sont à portée de consulter ces instructions; beaucoup moins encore sont curieux de le faire, ceux surtout à qui il importe le plus de connaître les dimensions des nouvelles mesures, puisque ce sont eux qui doivent en faire l'usage le plus fréquent; les marchands, les ouvriers de toute espèce attendent tranquillement l'époque où l'emploi en sera rendu obligatoire, pour s'occuper du soin de s'en instruire.

Nous avons pensé qu'il fallait mettre en quelque sorte les uns et les autres dans l'impossibilité de se refuser à la connaissance de ces nouvelles mesures, et rien ne nous a paru plus propre à remplir cet objet que *de les placer sous les yeux de tous les citoyens,* de manière que tous fussent toujours, non seulement à portée de les consulter, mais encore pour ainsi dire forcés au moins de les voir et de familiariser leurs yeux avec elles. Nous croyons pour cela *qu'il conviendrait de placer dans les lieux les plus fréquentés de Paris quelques monuments, peu considérables, mais cependant assez apparens pour attirer la curiosité, et assez solides pour résister aux injures de l'air et aux atteintes de la malveillance, sur la base desquels serait fixé ou simplement tracé un mètre, ainsi que l'indication de ses rapports avec les anciennes mesures* (1).

Il ne nous appartient pas de déterminer la forme la plus convenable à ces édifices, il nous suffit de vous avoir communiqué notre idée; c'est à vous, si vous jugés devoir l'adopter, à en régler l'exécution, et nous ne pouvons, sur cela, que nous en rapporter à votre sagesse. Nous nous permettrons seulement de vous indiquer quelques-uns des lieux où nous pensons que ces monuments pourraient (2)

la Convention du 1er août 1793, fut, à la suppression de ladite Académie le 8 août 1793, rédigée par Haüy, membre de la Commission temporaire des Poids et Mesures et publiée en germinal an II. Voy. J. Guillaume : *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale,* t. II, Paris, M DCCC XCIV, p. 19.

(1) Les mots imprimés en italiques sont soulignés dans l'original.

(2) A noter dans un texte de 1795 des formes comme *pourraient, était, serait, fallait, conviendrait, connaissance, connaître,* car le changement

être le plus avantageusement placés : ce serait : 1° le vestibule du palais national (1) et le monument qui y serait élevé pourrait en même temps servir à marquer le point d'où partiront les bornes qui devront indiquer le miriamètre, que nous vous avons proposé par notre lettre du 9;

2° L'enceinte du jardin égalité (2);
3° Les principaux ponts;
4° La halle et les marchés les plus considérables;
5° L'emplacement où était anciennement la porte Antoine;
6° La porte Denis;
7° La place qui est en face du Palais de justice (3) :
8° La place du Panthéon français, etc., etc.

Salut et fraternité.

Les membres composans l'Agence temporaire des poids et mesures.

(*Signé*) GATTEY. (*Signé*) COQUEBERT. (*Signé*) LEGENDRE.

En marge on lit :

Proposer à la Convention les mesures indiquées par cette agence et de désigner l'agent ou les agents auxquels il conviendrait d'écrire, de se concerter avec l'agence des poids et mesures pour l'établissement des monumens en question lesquels feraient ensuite un rapport à la Commission (des Travaux publics) sur ces objets dont il lui presenteraient aussi les plans.

de *oi*, prononcé *è*, en *ai* n'a été consacré que par la 6e édition du Dictionnaire de l'Académie, en 1835; voy. un article de M. Gaston Paris, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 septembre 1901, p. 251.

(1) Palais des Tuileries.

(2) Jardin du Palais-Royal.

(3) Place demi-circulaire faisant face à la grille de la cour du May, entre les rues de la Barillerie et Saint-Barthélémy.

II

Paris, le 22 thermidor an 3e de la République.

La Commission des Travaux publics au citoyen Chalgrin, architecte (1).

La Commission vous invite, Citoyen, à vous concerter avec l'Agence temporaire des poids et mesures, pour l'établissement de quelques monumens peu considérables sur lesquels seraient tracé un mètre ainsi que l'indication de ses rapports avec les anciennes mesures. Elle pense que les monumens ne doivent avoir par eux-mêmes que le moins d'importance possible, mais qu'ils doivent être placés d'une manière assez apparente pour attirer la curiosité, et construits avec assez de solidité pour résister aux injures de l'air et aux atteintes de la malveillance.

D'après les renseignemens que vous aurez pris avec l'Agence temporaire des poids et mesures, vous voudrez bien adresser à la commission des travaux publics un rapport sur les moyens de remplir avec le plus d'économie les vues de l'Agence des poids et mesures.

Salut et fraternité.

(1) Archives nationales, F^{13} 965 (minute).

III

Paris, le 23 thermidor l'an 3e de la République française une et indivisible (1).

Citoyen Commissaire (2),

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écritte pour me concerter avec l'Agence des Poids et Mesures pour placer les monuments sur lesquels seront placés les mettre. Je suis bien de vôtre sentiment, cela doit être simple. Je vous ferai aussitôt mon raport sur le resultat de cet objet lorsque l'agence aura déterminé les locaux ou ils auront desiré qu'ils soient placé.

Je vous remettrai aussi ces jours cy le resultat des demandes que vous a fait l'agence sur les objets de reparations et augmentations de logement en suplément de ce qui a été ordonné. Je lui ai fait les observations sur l'augmentation graduelle des journées d'ouvriers et matériaux qui se sont succédé depuis que j'ay commencé a faire leur arangement de décade en décade, afin de se restraindre à l'absolue nécessité, et vous verez, citoyen commissaire, lorsque vous viendrez visiter ce local, qu'il n'a eu que le necessaire, et que j'i ai mis le plus d'economie possible. J'ay vu le citoyen Fepoul secretaire general du bureau du comité central des renseignements du Comité de Salut public pour l'engager a terminer mon affaire d'apres le raport que vous lui avez fait passer il y a plusieurs jours. Il m'a assuré que le travail estoit tout prêt et qu'il ne tarderoit pas à vous être adressé. Je vous prierai de vouloir bien me terminer cet objet dont j'ay dans ce moment un besoin reel et vous en aurai une vrai obligation.

Salut et fraternité.

(*Signé*) Chalgrin.

(1) Archives nationales, F^{13} 903 (original signé).
(2) Lettre écrite à la Commission des Travaux publics.

IV

Paris, le 2e jour complémentaire, l'an 3e de la République française une et indivisible (1).

Citoyens Commissaires (2),

Je vous fait passer le dessein de la demande de l'Agence des Poids et Mesures avec le devis de dépense ainsi que l'état. Le devis cy-joint est pour un seul de ces monuments en fournissant les marbres. Cette mesure est pour servir de talon (*sic*) placée à la hauteur convenable pour que le public puisse s'en servir utilement; aussitôt votre décision, je feray procéder à son exécution.

Salut et fraternité.

(*Signé*) CHALGRIN.

Locaux destinés aux placements des mètres demandés par l'Agent temporaire des Poids et Mesures.

Sçavoir,

Lieux de placements.

Au Palais National dans le Jardin.
Au Luxembourg sur la rue de Tournon.
Au Palais de Justice.
A l'entrée du Palais Égalité.
A la Porte Antoine (3).
A la Porte Martin.
A la Porte Denis.

(1) Archives nationales, F13 903 (original signé).
(2) Les membres de la Commission des Travaux publics, créée par le décret de la Convention du 12 germinal an II.
(3) C'est-à-dire à la hauteur de l'emplacement où se trouvait anciennement la Porte Saint-Antoine.

A la Poste aux Lettres.
A la Place Maubert.
Rue Denis, près la rue aux Ours.
Au Jardin des Plantes.
A la Bibliothèque Nationale.
Boulevard des Italiens.
Au Pont-Neuf.
A la Place de Grève.
A l'entrée de la Gallerie des Tableaux.

En tout seize mètres.

Estimation en apperçu pour l'exécution d'une table en marbre avec couronnement pour y placer la mesure du Mètre, ainsy que l'indique le dessein cy-joint, arrêté par les citoyens agens temporaires des poids et mesures, lesdits prix d'accord avec le citoyen Corbel marbrier en lui fournissant les marbres pour un seul de ces petits monuments. Le citoyen Corbel observe qu'il ne peut faire un marché signé dans ce moment où les ouvriers et les voitures ne font qu'augmenter, et que ces prix ne peuvent valoir que du jour et present mois 30 fructidor. Le tout posé en place dans les différents endroits qui lui seront indiqués.

Sçavoir

Pour le transport des marbres brutes pour chaque partie compris chargement et déchargement desdits marbres étant pris à Paris.......	40 #	
Pour le débit dudit marbre 8 pieds 6° de sciage à 27 # le pied valent.........................	228 #	10
Pour 38 pieds de moulures et parements polis à 33 # le pied valent.........................	1.254	
Pour graver et noircir sur le marbre le mot mètre ainsy que la mesure avec ses divisions et les deux talons des deux bouts en fer valent....	80	
Pour la voiture et pose en place compris huit agraffes en cuivre estimées peser deux livres valent..................................	200	
Total.............	1.802 #	10 s

Approuvé le présent dessein des monuments métriques qui doivent être placés en differens endroits apparens de la commune de Paris.

(*Signé*) Les membres de l'agence temporaire des poids et mesures,

Gattey et Le Gendre.

Pour copie conforme à l'original,

(*Signé*) Chalgrin.

V

Paris, le 6 vendémiaire an 4e.

La Commission des Travaux Publics au C. Chalgrin, architecte (1).

La Commission a examiné, citoyen, le dessin que vous lui avez adressé revêtu de l'approbation de l'Agence des Poids et Mesures pour l'exécution de la table en marbre avec couronnement pour y placer la mesure du mètre. La Commission en autorise l'exécution aux conditions convenues entre vous et le Cen Corbel. Quant à la fourniture des marbres elle vous invite à vous concerter avec le Cen Hersent, gardien des marbres de la République à Chaillot, à qui elle écrit conformément à votre demande.

Salut et fraternité.

(1) Archives nationales, F13 903 (minute).

VI

Paris, le 17 vendémiaire l'an 4e de la République française une et indivisible.

Citoyen Commissaire (1),

D'après la décision que vous m'avez fait passer pour l'exécution des tables de marbre à placer dans les différens endroits et quartiers de Paris suivant les intentions de l'agence temporaire des poids et mesures, et aussi suivant la ratiffication que vous y avez fait en supprimant les ressauts et les gouttes, j'ai chargé le Cen Corbel, marbrier, de voir le citoyen Hersent avec lequel il a fait le choix des marbres convenables pour cet objet, ce qu'ils ont fait ensemble en y mettant la plus grande économie. Le Cen Corbel en a fait le toisé conjointement avec le citoyen Hersent et en a donné son reçu après m'en avoir rendu compte.

Je vous préviens, citoyen, que l'exécution va s'en faire très promptement.

Salut et fraternité.

(*Signé*) Chalgrin.

(1) Lettre de Chalgrin au Commissaire des Travaux publics, Arch. nat., F13 903. On lit en marge : « La Commission ne doute pas que cette operation pressante, confiée à sa lumière et à son zèle, ne s'exécute avec toute la celerité qu'elle réclame ».

VII

Paris, quai Malaquais, nº 13, le 28 frimaire
l'an 4ᵉ de la République une et indivisible.

L'Agence temporaire des Poids et Mesures au Ministre de l'Intérieur (1).

Citoyen Ministre,

Il auroit été fort à désirer que l'exposition du mètre sur des tablettes de marbre, dans les lieux les plus fréquentés de Paris, pût précéder ou du moins accompagner l'époque de l'usage obligatoire de ces mesures. La Commission des travaux publics avoit bien voulu en donner l'ordre, depuis plusieurs mois, au citoyen Chalgrin architecte. Nous ne voyons pas que ce citoyen ait exécuté ces ordres jusqu'ici. Nous vous prions, citoyen, de vouloir bien les lui renouveler, et d'une manière assez pressante pour qu'il se hâte d'y satisfaire. Nous lui avons représenté combien l'execution de cette disposition étoit utile pour nos opérations, mais nous n'avons que la voie des représentations pour stimuler son zèle.

Salut et fraternité.

L'Agence temporaire des Poids et Mesures.

(*Signé*) Coquebert. (*Signé*) Gattey. (*Signé*) Legendre.

(1) Archives nationales, F^{13} 903 (original signé). Le ministre de l'intérieur, depuis le 12 brumaire an IV, était Benezech.

VIII

Paris, le 9 nivôse an 4e, etc.

Le Ministre de l'Intérieur au citoyen Chalgrin, architecte (1).

J'apprends, citoyen, que la ci-devant Commission des Travaux Publics (2), sur la demande de l'agence temporaire des Poids et mesures, vous avait recommandé l'exposition à faire du nouveau mètre, sur des tablettes de marbre appliquées aux lieux les plus fréquentés de Paris, et que ces ordres ne sont point exécutés, quoique l'Agence des Poids et mesures ait renouvellé auprès de vous ses représentations pour le même objet. Je ne vois rien qui excuse vos retards; et je vous invite à satisfaire enfin sans délai au vœu de l'agence dont l'objet me semble aussi urgent que nécessaire à l'instruction publique.

(1) Archives nationales, F13 903 (minute).

(2) Les douze *Commissions exécutives* par lesquelles la Convention avait, le 12 germinal an II, remplacé les six ministères composant le *Conseil exécutif provisoire* furent, à leur tour supprimées par la Convention le 10 vendémiaire an IV et les *ministères* reconstitués par le même décret. — Une partie des attributions de l'ancienne Commission des travaux publics forma au Ministère de l'Intérieur la 3e division, celle des Bâtiments civils, maison Bourbon, rue de Lille.

IX

Paris, le 9 nivôse an 4e de la République une et indivisible (1).

Au Ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai écrit aux Membres de l'Agence des Poids et Mesures, après avoir vu le citoyen Corbel marbrier, sur ce que les tables de marbres sur lesquelles doivent être tracés les mettres, n'étaient point encore posées dans les locaux destinés à les recevoir, suivant l'état que je lui en avait remis. Il m'a dit que la plus grande partie des marbres étaient faits, mais que le bloc destiné pour les tables et dans lequel on en a débité s'est trouvé défectueux au point de ne pouvoir servire. Il m'a apporté un mémoire dans lequel il demande qu'on lui donne pour les faire des morceaux qui sont dans un dépôt au Jardin des Tuileries, que cela eviterait de les prendre dans un bloc qui pouvait être utile pour les sculpteurs figuristes, qu'il les rendrait au citoyen Hersan (2) gardien des marbres de la République. Je pensais, citoyen Ministre, que le citoyen Corbel vous aurait remis ce mémoire par lequel il vous fait cette demande. Il m'a assuré qu'aussitôt qu'il les aurait que sous huitaine il en poserait une partie et qu'a la fin de ce mois tout serait en place. Je n'ai cessé de le presser pour l'exécution de ces objets, connaissant la nécessité d'instruire le public sur cette nouvelle Mesure. Je le presse de nouveau afin de remplire vos intentions.

Je suis avec respect

Signé : CHALGRIN.

(1) Archives nationales F13 903 (original signé).

(2) Hersent, sculpteur et marbrier, gardien des marbres de la République au magasin principal de Chaillot, voy. lettre du 14 nivôse an IV dans F13 903.

X

Paris, le 27 nivôse l'an 4e de la République
française, une et indivisible.

Rapport présenté au Ministre de l'Intérieur (1).

Il avait été remis au citoyen Corbel fils, sculpteur, rue basse du Rempart, deux blocs de marbre pour l'exécution des mètres à placer dans les différens quartiers de Paris. Ces deux blocs se trouvent hors d'état de servir. Le citoyen Corbel, après une recherche dans les magazins de Chaillot, n'a trouvé que des blocs trop courts ou trop longs et qu'il serait dans le dernier cas dommage de mutiler. Il demande à être autorisé à prendre dans les marbres venus de Marly, et qui sont déposés aux Tuileries, les morceaux qui sont nécessaires pour 16 tables de 3 pieds 6 pouces de long sur 10 de large et 2 pouces d'épaisseur — plus deux morceaux de corniches de chacun 4 pieds 1 pouce de long, sur 5 pouces, 6 lignes de large, et de 4 pouces, 6 lignes d'épaisseur. — Il s'engage à placer quatre des mètres, huit jours après que les marbres lui auront été livrés, et les douze autres dans le mois.

On propose au Ministre d'accorder la demande du sculpteur Corbel, d'écrire en conséquence au citoyen Hersent, garde du Dépôt des Tuileries, et de faire retransporter dans le Dépôt d'où ils avaient été tirés, les marbres qui n'ont pas pu servir au citoyen Corbel.

(*Signé*) *Approuvé*, BENEZECH.

(1) Archives nationales, F^{12} 1298; le rapport émane de la Commission exécutive de l'Instruction publique.

XI

Le cit. Delambre, de l'Institut national, l'un des commissaires pour la détermination de l'unité des Mesures Républicaines. Au Ministre de l'Intérieur (1).

Citoyen Ministre,

J'arrive de Dunkerque où je me suis occupé pendant trois mois des observations astronomiques relatives à la détermination de l'unité des mesures, c'est ce qui m'a empêché de me rendre, suivant votre invitation, à l'assemblée du premier germinal.

L'intérêt que vous prenez à cette grande et belle opération nous est un sûr garant que vous l'activerez de tout votre pouvoir. Cette assurance nous flatte d'autant plus que nous avons un plus grand besoin de votre secours. Depuis près de quatre ans que ce travail est commencé je m'y suis livré tout entier et j'ai interrompu mes occupations les plus chères; ainsi personne plus que moi ne doit désirer la fin de l'entreprise. Elle seroit terminée depuis long temps sans les orages de la révolution.

Depuis la loi du 18 germinal (an III) nous espérions qu'elle marcheroit enfin rapidement et sans obstacle. Nous avions promis de l'achever dans les premiers mois de l'an cinquieme. Cette promesse supposoit que l'on nous fourniroit des moyens proportionnés à notre zèle et aux dépenses que nous serions forcés de faire. La partie astronomique et géodésique dont nous sommes chargés spécialement Méchain et moi n'est

(1) Archives nationales, F12 1298. — Cf. sur les relations de Delambre avec les Comités de la Convention, F12 1488 et AF II, 67, plaquette 238, p. 10.

pas moins intéressante pour la géographie que pour les poids et mesures. C'est par cette considération que le général Calon, directeur du Dépôt de la Guerre, a été autorisé par le Comité de Salut public à nous faire les fonds nécessaires. Il s'y est prêté avec un zèle dont nous ne saurions être trop reconnoissans; mais malgré toute sa bonne volonté, les circonstances sont devenues tellement difficiles que nous avons éprouvé des retards vraiment fâcheux. Ils m'ont fait perdre à Bourges dans une inaction bien contrariante les deux plus beaux mois de l'année; et le même défaut de fonds vient encore de me retenir à Dunkerque, les observations achevées, un mois tout entier qui auroit été bien précieux pour placer les signaux et faire le plan de la campagne qui va commencer. Dans ces circonstances si vous pouviez m'accorder un moment d'entretien je vous exposerois ce que nous avons fait, ce qui reste à faire et les difficultés qui nous arrêtent. Je suis obligé d'aller passer quelques jours à la campagne. A mon retour, qui sera le 26 matin au plus tard, j'irai savoir si vos occupations vous permettent de me recevoir. En attendant souffrez que je vous présente un mémoire du citoyen Jones. Ce citoyen a passé sa vie dans les manufactures de coton filé soit en Angleterre, soit à Bruxelles et à Dunkerque. Je demeurois avec lui sous même toit dans cette dernière commune, où il nous a rendu tous les services qui dépendoient de lui. Je serois charmé de pouvoir lui en témoigner ma reconnaissance. Il est anglois et n'écrit pas facilement notre langue. Je joins ici la note qu'il m'a remise, avec la traduction. La municipalité de Dunkerque lui a promis d'appuyer auprès de vous sa demande et c'est par elle qu'il espère recevoir votre réponse.

Salut et fraternité

(*Signé*) DELAMBRE.

Paris, le 19 germinal l'an 4e de la République française une et indivisible.

XII

Procès-verbal de dépôt aux Archives de la République des étalons du mètre et du kilogramme.

4 messidor an VII (22 juin 1799).

L'an sept de la République Française, une et indivisible, le quatre messidor, trois heures après midi, le citoyen Pierre-Simon Laplace, l'un des ex-présidents de l'Institut national des sciences et des arts, remplaçant le citoyen Bougainville, absent pour cause de maladie, président actuel; le citoyen Louis Lefevre-Gineau, le citoyen Antoine Mongès, secrétaires de l'Institut; les membres nationaux et étrangers de la Commission des poids et mesures, savoir :

Les citoyens :
D'Arcet, de l'Institut national;
Jabbroni, envoyé de Toscane;
Van Swinden, envoyé de la République Batave;
Mascheroni, envoyé de la République Cisalpine;
Vassalli, envoyé du Gouvernement provisoire de Piémont;
Aeneae, envoyé de la République Batave;
Lagrange, de l'Institut national;
Méchain, de l'Institut national;
Multedo, envoyé de la République Ligurienne;
Pedrayes, envoyé de l'Espagne;
Ciscar, envoyé d'Espagne;
Le Gendre, de l'Institut national;
Trallès, envoyé de la République Helvétique;
Delambre, de l'Institut national;
Brisson, de l'Institut national.

(*Est à observer que les citoyens Laplace et Lefevre-Gineau sont membres de la Commission des poids et mesures.*)

Les citoyens Lenoir et Fortin, artistes adjoints à la Commission.

Le citoyen Garran-Coulon, membre de l'Institut national. Après avoir présenté à l'un et l'autre Conseil l'étalon du mètre et l'étalon du kilogramme, l'un et l'autre en platine, se sont rendus aux archives de la République, pour y faire, en exécution de la loi du 18 germinal an 3, le dépôt des deux étalons, renfermés chacun dans une boîte fermant à clef.

Le citoyen Armand-Gaston Camus, membre de l'Institut national, garde des Archives de la République, a reçu les deux étalons l'un et l'autre en bon état, et sur-le-champ il les a renfermés dans la double armoire en fer, fermant à quatre clefs.

De ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé en double minute, dont l'une, après avoir été scellée du sceau des Archives, a été remise au citoyen président de l'Institut, et ont, tous les citoyens comparans, signé avec le garde des Archives de la République.

Signé : LAPLACE, ex-président de l'Institut national. — *Signé :* L. LEFEVRE-GINEAU, secrétaire. — *Signé :* Antoine MONGEZ, secrétaire. — *Signé :* BRISSON. — *Signé :* DELAMBRE. — *Signé :* JABBRONI. — *Signé :* LAGRANGE. — *Signé :* MULTEDO. — *Signé :* H. AENEAE. — *Signé :* VASSALLI. — *Signé :* LE GENDRE. — *Signé :* CISCAR. — *Signé :* PEDRAYES. — *Signé :* MÉCHAIN. — *Signé :* J.-H. VAN SWINDEN. — *Signé :* D'ARCET. — *Signé :* TRALLÈS. — *Signé :* MASCHERONI. — *Signé :* J. PH. GARRAN. — *Signé :* FORTIN. — *Signé :* LENOIR. — *Signé :* CAMUS.

Archives nationales, Musée, n° 1477, vitrine 134; provient des papiers du Conseil des Anciens, C. 578, dossier 105.

XIII

Paris, le 4 thermidor an 7.

Les citoyens Van Swinden et Aeneae députés de la République Batave à la commission des poids et mesures, au Ministre de l'Intérieur de la République Française (1).

Citoyen Ministre,

La Commission des poids et mesures ayant terminé son travail, nous allons retourner dans notre patrie, l'objet de notre mission étant rempli. Si nous n'eussions craint de vous interrompre au milieu d'occupations plus importantes, nous nous serions rendus à votre audience. Mais nous ne pouvions partir sans vous assurer par écrit de notre respect et de notre satisfaction de l'accueil distingué que nous avons reçu des savans français. Nous faisons mille vœux pour le bonheur de la République Française, et pour tout ce qui peut contribuer dans son sein à la gloire des sciences et des arts, confiés à votre Ministère.

Salut et respect.

Signé : J.-H. Van Swinden. — *Signé :* H. Aeneae.

(1) Archives nationales, F^{12} 1298. La lettre est de la main de Van Swinden.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES DÉCRETS, RAPPORTS ET AUTRES ACTES OFFICIELS (1) CONCERNANT LE SYSTÈME MÉTRIQUE, DE 1790 A 1799

1790

1790. — Proposition faite à l'Assemblée nationale sur les poids et mesures par Mgr l'évêque d'Autun.

(ADVIII 36.)

6 mai. — Rapport fait au nom du Comité d'agriculture et de commerce sur l'uniformité à établir dans les poids et mesures par M. le marquis de Bonnay, député du Nivernois, membre de ce Comité.

(ADVIII 36.)

8 mai. — Décret de l'Assemblée nationale concernant les poids et mesures (2).

(ADVIII 36.)

11 novembre. — Lettre du secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences au président de l'Assemblée nationale sur un projet d'instruction à envoyer aux directoires de départements pour l'envoi des différentes mesures à Paris.

(ADVIII 36.)

Instruction adressée aux directoires des 83 départements sur l'application du décret du 8 mai 1790.

(ADVIII 36.)

8 décembre. — Décret de l'Assemblée nationale ordonnant l'envoi à l'Académie des sciences par les directoires de départements des éta-

(1) Adresses, arrêtés, avis instructifs, circulaires, discours, échelles graphiques, instructions, lois, notes instructives, notions élémentaires, proclamations, tableaux, tables de rapport et de comparaison, vocabulaires. — Sauf indications contraires, tous ces documents sont des *imprimés* appartenant aux Archives nationales.

(2) Sanctionné par Louis XVI seulement le 22 août 1790.

lons des mesures linéaires, de poids et de capacité en usage dans les départements (1).

(ADVIII 36.)

1791

19 mars 1791. — Rapport sur le choix d'une unité de mesure présenté à l'Académie des sciences par une commission composée de Borda, Lagrange, Laplace et Monge.

(ADVIII 36.)

29 mars. — Décret de l'Assemblée nationale adoptant la grandeur du quart du méridien terrestre pour base du nouveau système de mesure. — Sanctionné le 30 mars.

8 août. — Décret de l'Assemblée nationale affectant la somme de cent mille livres aux premiers travaux de la fixation des poids et mesures confiés à une commission de l'Académie des sciences. — Sanctionné le 12 août.

(ADVIII 36.)

1792

3 avril 1792. — Décret de l'Assemblée nationale ordonnant au pouvoir exécutif de rendre compte de l'avancement du travail de l'Académie des sciences sur les poids et mesures.

(*Procès-verbal de l'Assemblée nationale du 3 avril 1792*, p. 26.)

(ADVIII 36.)

2 mai. — Extrait des registres de l'Académie des sciences, présenté le 11 mai 1792 à l'Assemblée nationale, par le Ministre de l'Intérieur, sur l'état d'avancement du travail relatif aux poids et mesures.

(ADVIII^c 317, pièce 2.)

19 mai. — Lettre du Ministre de l'Intérieur au Président de l'Assemblée nationale sur les poids et mesures provisoires.
Manuscrit.

(F^{12} 1288.)

10 juin. — Proclamation du Roi concernant les observations et les expériences à faire par la Commission de l'Académie des sciences pour l'exécution de la loi du 22 août 1790, c'est-à-dire du décret du 8 mai 1790.

(ADVIII 36.)

(1) Sanctionné dès le 15 décembre.

7 septembre. — Décret de l'Assemblée législative ordonnant aux corps administratifs, aux municipalités et aux gardes nationales de procurer toutes facilités de travail à Méchain et à Delambre, chargés de mesurer les degrés du méridien.

(*Procès-verbal de l'Assemblée nationale du 7 septembre 1792*, p. 78.)

17 septembre. — Décret de l'Assemblée législative affectant la somme de soixante mille livres aux opérations nécessaires pour établir l'uniformité des poids et mesures.

(*Procès-verbal de l'Assemblée nationale du 17 septembre 1792*, p. 57.)

23 novembre. — Circulaire du Ministre de l'Intérieur aux administrateurs de départements sur l'application du décret du 8 décembre 1790.

(F1a 22; F12 1288.)

25 novembre. — Mémoire présenté à la Convention nationale au nom de l'Académie des sciences par Borda, l'un des commissaires nommés pour les poids et mesures.

(ADVIII 36 et ADXVIIIe 317, pièce 1.)

1793

19 janvier 1793. — Rapport adressé par les Commissaires nommés pour les poids et mesures au Comité des finances. — *Simplement cité.*

(ADXVIIIe 317, pièce 3, page 37.)

31 mars. — Proclamation du Conseil exécutif provisoire relative aux poids et mesures.

(ADVIII 36.)

29 mai. — Rapport fait à l'Académie des sciences sur le système général des poids et mesures par Borda, Lagrange et Monge, envoyé au Comité d'instruction publique.

(ADVIII 36 et ADXVIIIe 317, pièce 3.)

30 juillet. — Rapport et projet de décret présentés à la Convention nationale au nom du Comité d'instruction publique par Arbogast, député du Bas-Rhin, sur le système général des poids et mesures.

(ADVIII 36 et ADXVIIIe 317, pièce 3.)

1er août. — Décret du la Convention nationale établissant pour toute la République l'uniformité des poids et mesures, fondée sur la mesure du méridien de la terre.

(ADVIII 36.)

1er août. — Tableau du nouveau système des poids et mesures et de leurs dénominations annexé au décret du 1er août 1793.

(ADXVIIIe 317, pièce 3.)

9 septembre. — Décret de la Convention nationale arrêtant, à cause des fautes d'impression, l'envoi dans les départements du décret du 1er août.

(ADVIII 36.)

11 septembre. — Décret de la Convention nationale, créant la Commission temporaire des poids et mesures.

(ADVIII 36.)

An II

1er brumaire an II. — Rapport de la Commission temporaire des poids et mesures sur la construction des étalons qui doivent être envoyés dans les départements et districts et sur l'aperçu des dépenses que cette construction exigera.

(ADXVIIIe 317, pièce 5.)

1er brumaire an II. — Rapport au nom du Comité d'instruction publique et adopté par celui des Finances sur l'état du travail de la Commission des poids et mesures, et sur la fabrication des nouveaux étalons fait à la Convention nationale par Fourcroy.

(ADXVIIIe 317, pièce 5.)

1er brumaire an II. — Décret de la Convention nationale ordonnant la fabrication des étalons en platine ou étalons prototypes et d'étalons de cuivre destinés aux administrations de départements et de districts.

(ADXVIIIe 317, pièce 5.)

7 brumaire an II. — Supplément aux rapports sur le système monétaire présenté au nom du Comité des assignats et monnaies par Frécine, représentant de Loir-et-Cher, et par Loysel, représentant de l'Aisne.

(ADVIII 37.)

17 frimaire an II. — Décret de la Convention nationale portant que les marchés et les comptes seront stipulés et rendus en livres, décimes et centimes.

(ADVIII 37.)

Instruction de la Commission des poids et mesures pour l'application du décret du 17 frimaire.

(ADVIII 37.)

28 frimaire an II. — Décret de la Convention nationale relatif à la division des poids au-dessus du *grave*.

(ADVIII 37.)

30 nivôse an II. — Décret de la Convention nationale portant que la mesure appelée pinte sera nommée *cadil.*

(ADVIII 37.)

30 nivôse an II. — Adresse de la Commission des poids et mesures (1) à la Convention nationale.

(ADXVIII^e 317, pièce 6.)

12 germinal an II. — Instruction sur les mesures déduites de la grandeur de la terre, uniformes pour toute la République, et sur les calculs relatifs à leur division décimale par la Commission temporaire des poids et mesures. — Paris, Imprimerie nationale, XXXII-244 pages.
Tirée d'abord à 6.000, plus tard à 20.000 exemplaires. Œuvre de Haüy, secrétaire de la Commission.

(Cf. J. Guillaume, *op. cit.*, III, 247.)

21 germinal an II. — Instruction abrégée sur les mesures déduites de la grandeur de la terre, uniformes pour toute la République, et sur les calculs relatifs à leur division décimale par la Commission des poids et mesures. — Paris, Imprimerie nationale, XIV-148 pages.

(ADVIII 37.)

25 germinal an II. — Circulaire adressée aux administrateurs de districts par Hermann, « chargé provisoire » des fonctions de Ministre de l'Intérieur, pour leur annoncer l'envoi à trois exemplaires de ladite instruction.

(Cf. J. Guillaume, *op. cit.*, III, 248.)

An III

11 ventôse an III. — Rapport fait au nom du Comité d'instruction publique sur la nécessité et les moyens d'introduire dans toute la République les nouveaux poids et mesures précédemment décrétés, par C.-A. Prieur (de la Côte-d'Or).

(ADXVIII^e 317, pièce 8.)

11 ventôse an III. — Projet de décret annexé au rapport.

(ADXVIII^e 317, pièce 8.)

11 ventôse an III. — Note instructive sur les poids et mesures.

(ADXVIII^e 317, pièce 9.)

(1) Cf. J. Guillaume : *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention nationale*, III, 249.

Ventôse an III. — Vocabulaire des mesures républicaines contenant l'indication de leurs valeurs et de leurs principaux usages.

(ADVIII 37; ADXVIII[c] 317, pièce 10.)

18 germinal an III. — Décret de la Convention nationale fixant la nomenclature du nouveau système des poids et mesures.

(ADVIII 37; ADXVIII[c] 317, pièce 12.)

21 germinal an III. — Décret de la Convention nationale nommant les membres de l'Agence temporaire des poids et mesures (1).

(ADXVIII[c] 317, pièce 12.)

Germinal an III. — Vocabulaire des mesures républicaines contenant l'indication de leurs valeurs et de leurs principaux usages.

(ADXVIII[c] 317, pièce 13.)

Germinal an III. — Instruction sur le calcul décimal appliqué principalement au nouveau système des poids et mesures... par C.-A. Prieur,... imprimée par ordre du Comité d'instruction publique.

(ADVIII 37; ADXVIII[c] 317, pièce 14.)

11 floréal an III. — Proclamation de l'Agence des poids et mesures aux artistes et aux amateurs éclairés des arts.

(ADVIII 37.)

21 prairial an III. — Procès-verbal de vérification par les commissaires des poids et mesures, d'après la toise de l'Académie des sciences, de l'étalon provisoire du mètre.
Manuscrit; simple mention.

(F[17a] 1135, n° 4.)

18 messidor an III. — Rapport sur la vérification du mètre qui doit servir d'étalon pour la fabrication des mesures républicaines par les commissaires chargés de la détermination de ces mesures (Borda, Brisson, Lagrange, Laplace, Prony, Berthollet).

(ADVIII 37; ADXVIII[c] 317, pièce 21.)

Thermidor an III. — Réponse de l'Agence des poids et mesures à la *Feuille du Cultivateur* (2).

(ADVIII 37; ADXVIII[c] 317, pièce 20.)

(1) Le décret est du 21, et non pas du 22 germinal an III. Cf. le *Procès-verbal de la Convention nationale* du 21 germinal an III, p. 131.

(2) Sur la souscription par la Commission des subsistances à la *Feuille du Cultivateur*, voy. F.-A. Aulard : *Recueil des actes du Comité de Salut public*, XII, 106, arrêté du 2 germinal an II.

Thermidor an III. — Avis instructif sur la fabrication des mesures de longueur à l'usage des ouvriers, publié par l'Agence des poids et mesures.

(ADVIII 37; ADXVIII^{e} 317, pièce 22.)

Thermidor an III. — Échelles graphiques pour la comparaison de l'aune de Paris avec le mètre à l'usage des marchands.

(ADVIII 37; ADXVIII^{e} 317, pièce 27.)

25 fructidor an III. — Rapport sur les moyens préparés pour établir l'uniformité des poids et mesures dans la République, sur le mode à déterminer pour le remplacement successif des anciennes mesures dans toute la France, suivi d'un projet de décret par C.-A. Prieur (de la Côte-d'Or) au nom du Comité d'instruction publique.

(ADVIII 37; ADXVIII^{e} 317, pièce 16.)

5e jour complémentaire an III. — Tables de rapports entre les mesures républicaines et les mesures anciennes le plus généralement employées en France..., imprimées par ordre du Comité d'instruction publique.

(ADVIII 37; ADXVIII^{e} 317, pièce 17.)

An IV

1er vendémiaire an IV. — Décret de la Convention nationale substituant, à partir du 1er nivôse suivant, l'usage du mètre à celui de l'aune dans la commune de Paris et dix jours après dans tout le département de la Seine.

(ADVIII 37; ADXVIII^{e} 317, pièce 18.)

Vendémiaire an IV. —Explication et usage des échelles pour la comparaison des toises, pieds, pouces de Paris avec les mètres et parties décimales du mètre publiée par l'Agence des poids et mesures.

(ADVIII 37; ADXVIII^{e} 317, pièce 28.)

Brumaire an IV. — Tables de comparaison entre les mesures anciennes et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique... publiées par l'Agence des poids et mesures.

(ADXVIII^{e} 317, pièce 25.)

Brumaire an IV. — Table pour convertir les sous et deniers en décimes et en centimes.

(ADXVIII^{e} 317, pièce 26.)

27 frimaire an IV. — Circulaire du Ministre de la Justice à tous les officiers publics du département de la Seine sur l'application du décret du 1er vendémiaire an IV.

(ADVIII 37.)

Frimaire an IV. — Notions élémentaires sur les nouvelles mesures... par l'Agence des poids et mesures.

(ADXVIII^c 317, pièce 24.)

Nivôse an IV. — Explication et usage des échelles de comparaison entre les mesures agraires et itinéraires et celles qui les remplacent dans le nouveau système.

(ADVIII 37; ADXVIII^c 317, pièce 29.)

30 pluviôse an IV. — Circulaire du Ministre de l'Intérieur aux ingénieurs des ponts et chaussées pour leur prescrire de faire usage du calcul décimal et des mesures métriques dans les comptes, états, plans et devis relatifs à leur service.

(F^{1a} 22.)

An V

20 fructidor an V. — Circulaire du Ministre de l'Intérieur concernant l'application du décret du 1er vendémiaire an IV.

(F^{1a} 23.)

22 fructidor an V. — Circulaire du Ministre de l'Intérieur concernant la propagation du nouveau système métrique et du calcul décimal.

(F^{12} 1289; F^{17a} 1135, dossier 15.)

An VI

3 nivôse an VI. — Arrêté du Directoire exécutif concernant l'achèvement des travaux commencés sur les mesures républicaines.

(*Bulletin des Lois,* 173, n° 1635.)

27 pluviôse an VI. — Proclamation du Directoire exécutif relative à l'emploi du nouveau système de mesure pour le bois de chauffage.

(ADVIII 37.)

25 germinal an VI. — Rapport au Conseil des Cinq-Cents sur l'exécution des lois relatives aux poids et mesures fait au nom d'une commission spéciale par C.-A. Prieur.

(ADVIII 37.)

Germinal an VI. — Vocabulaire des mesures républicaines contenant l'indication de leurs valeurs et de leurs principaux usages en conformité de la loi du 18 germinal an III.

(ADVIII 37.)

5 messidor an VI. — Résolution du Conseil des Cinq-Cents relative à l'uniformité des poids et mesures.

(ADVIII 37.)

15 fructidor an VI. — Tableau des anciennes mesures du département de la Seine comparées aux mesures républicaines, publié par ordre du Ministre de l'Intérieur.

(ADVIII 37.)

An VII

21 brumaire an VII. — Circulaire du Ministre de l'Intérieur aux administrations centrales de départements sur l'application du système métrique.

(F[1a] 23.)

27 brumaire an VII. — Arrêté du Directoire exécutif concernant l'établissement de bureaux de poids publics.

(ADVIII 37.)

29 brumaire an VII. — Arrêté du Directoire exécutif concernant l'envoi au Ministre de l'Intérieur par les administrations centrales de département des tableaux de comparaison des anciennes mesures avec les nouvelles.

(ADVIII 37.)

19 germinal an VII. — Proclamation du Directoire exécutif aux citoyens du département de la Seine qui rend l'usage des nouvelles mesures de capacité obligatoires à compter du 1er vendémiaire prochain.

(ADVIII 37.)

14 floréal an VII. — Circulaire du Ministre de l'Intérieur aux administrations centrales de département sur l'établissement du poids public.

(ADVIII 37.)

17 floréal an VII. — Loi qui fixe les règles de comptabilité conformément au nouveau système des poids et mesures.

(ADVIII 37.)

29 prairial an VII. — Rapport fait par l'Institut national des sciences et des arts sur la mesure de la méridienne de France et les résultats qui en ont été déduits pour déterminer les bases du nouveau système métrique.

(ADVIII 37.)

4 messidor an VII. — Discours prononcé à la barre des deux Conseils du Corps législatif au nom de l'Institut national des sciences et des arts lors de la présentation des étalons prototypes du mètre et du kilogramme.

(ADVIII 37.)

4 messidor an VII. — Procès-verbal du dépôt fait aux Archives de la République des deux étalons prototypes.

(ADVIII 37.)

11 thermidor an VII. — Proclamation du Directoire exécutif aux citoyens du département de la Seine sur l'établissement des nouvelles mesures de capacité pour les liquides.

(ADVIII 37.)

An VIII

Vendémiaire an VIII. — Instructions sur les nouvelles mesures de capacité pour les liquides établies dans le département de la Seine en exécution de la proclamation du 11 thermidor an VII.

(ADVIII 37.)

19 frimaire an VIII. — Loi qui fixe définitivement la valeur du mètre et du kilogramme (1).

(ADVIII 38.)

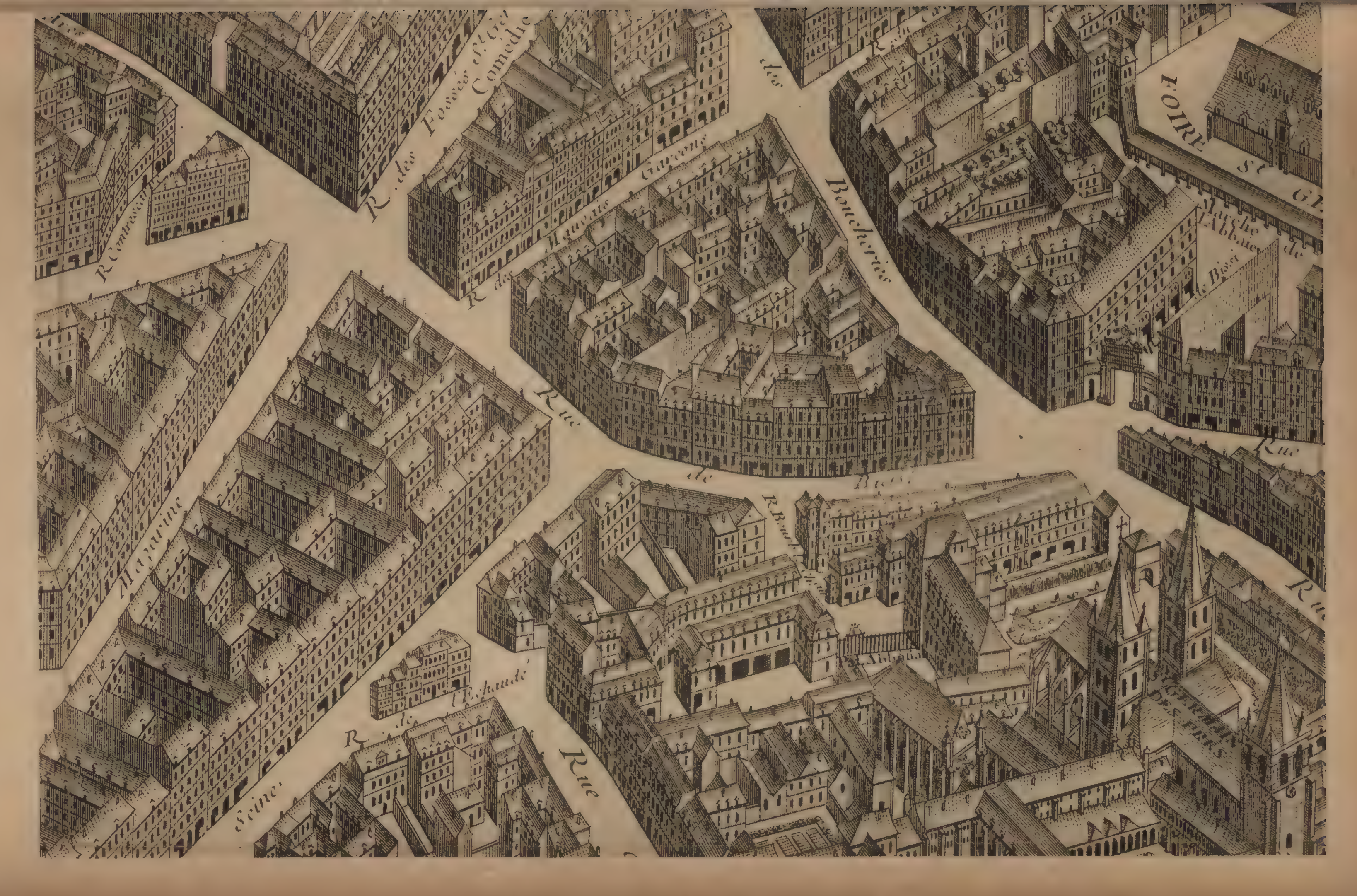
(1) La longueur du mètre, fixée provisoirement par les décrets des 1er août 1793 et 18 germinal an III, à 3 pieds 11 lignes 44 centièmes, était fixée définitivement, dans son rapport avec les anciennes mesures, à 3 pieds 11 lignes 296 millièmes. Pour la bibliographie de la réforme des poids et mesures, voy. Maurice Tourneux : *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, III, 599-606.

N. B. — J'ai connu trop tard pour les mettre à contribution les ouvrages suivants auxquels je ne puis que renvoyer :

Le général Bassot : *Note historique sur la fondation du système métrique* (dans l'*Annuaire pour l'an* 1901 *publié par le Bureau des Longitudes*, Notices, D 1 à 43 ; G. Bigourdan : *Le Système métrique des poids et mesures.....* Paris, Gauthier-Villars, 1901, in-8°, VI-458 p. ; Ch.-Ed. Guillaume : *La Convention du Mètre et le Bureau international des Poids et Mesures*, Paris, Gauthier-Villars, 1902, in-4°, VIII-238 p.

Le Gérant : Charles Saunier.

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).



EXTRAIT DU PLAN DE TURGOT (1739)


CLAUDE HALLE.
Natif de Paris, Peintre ordinaire du Roy.
Adjoint à Recteur en son Academie Royale.



Hélio. Fortier & Marotte. Paris

Entré de la Rue de Buci.



Hélio. Fortier & Marotte Paris

Cour du N° 4 — HOTEL DE BUSSY



Cour du N° 4 — HOTEL DE BUSSY



Alexander le Ragois de Bretonuilliers Presbyter, Ioannis Iacobi Olier Fundatoris et primi-Superioris Seminarij S.ti Sulpitij Successor, Hæres Operis, Æmulus pietatis: Stupendum in ditissimo patrimonio paupertatis Exemplar, semper sibi parcus, pauperibus nunquam, verè pauperum Pater: SPIRITU precum, Sacerdotii zelo, ac Deiparæ Virginis amore conspicuus. obiit 13. Jun. Ann. Dom. 1676. Ætat. suæ 56.

PL. VIII



PL. VII



Hélio. Fortier & Marotte. Paris

PL. X



PL. IX



Hélio. Fortier & Marotte. Paris

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DU VIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

SOCIÉTAIRES NOUVELLEMENT ADMIS

M. Delbet (Jules), *docteur en médecine, médecin du Ministère de la Justice,* rue des Beaux-Arts, 5, présenté par MM. Félix Herbet et Charles Saunier;

M. Fernique (Louis), *photograveur,* rue de Fleurus, 31, présenté par MM. Henri Masson et Félix Herbet;

M. Foulard (Albert), *libraire,* quai Malaquais, 7, présenté par MM. P. Fromageot et Charles Saunier;

M. Hallé (Jean), *docteur en médecine,* rue du Bac, 100, présenté par MM. P. Fromageot et Félix Herbet.

RÉUNIONS DES COMITÉS

ANNÉE 1903

COMITÉ A. — ARCHÉOLOGIE, TOPOGRAPHIE, ANCIENS HOTELS, BEAUX-ARTS.

Président : M. Henri Baillière.
Vice-Président : M. Paul Fromageot.
Secrétaire : M. G. de Nouvion.

Vendredi, 2 *octobre,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. H. Baillière, G. de Nouvion, Collas, Laschett, Le Cholleux, H. Masson, Mimerel, G. de

COMITÉ B. — ARTS RELIGIEUX, ÉGLISES ET COUVENTS.

Président : M. L'ABBÉ LETOURNEAU.
Vice-Président : M. L'ABBÉ MOTET.
Secrétaire : M. R. LE CHOLLEUX.

Vendredi, 9 octobre, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Letourneau, Motet, Lecholleux, Bioche, Chastel, Laschett, Masson, Saunier et Sudre.

M. le Président regrette l'absence de M. Herbet qu'il félicite de la distinction qui lui a été décernée pendant les vacances de la Société et de sa nomination à la Commission du Vieux-Paris.

M. Masson donne lecture de l'acte de décès de Servandoni, mort le 19 janvier 1766, place Saint-Sulpice, à l'âge de 70 ans. Il était dans une profonde misère.

M. Laschett continue la lecture de l'ouvrage de du Breul sur les Religieux mendiants.

M. Masson, à propos du bas-relief signalé par M. Laschett et qui se trouvait au coin du quai et de la rue des Grands-Augustins (1), rappelle qu'il est placé maintenant dans la cour de l'École des Beaux-Arts où les pluies le dégradent. Il demande aux membres du Comité, qui l'appuient, d'émettre un vœu en faveur de sa conservation.

Prochain ordre du jour :

M. Laschett : Les Monuments de l'église des Augustins.

La séance est levée à 9 heures 55.

Vendredi, 13 novembre, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Herbet, Saunier, Florange, Laschett, Masson, Saunier et Sudre.

En l'absence de MM. Letourneau, Motet et Le Cholleux, excusés, M. Herbet remplit les fonctions de président et M. Saunier, celles de secrétaire.

(1) Ce bas-relief est reproduit en tête du volume de la présente année.

M. Masson insiste à nouveau pour que le monument expiatoire des Augustins, aujourd'hui dans la cour de l'École des Beaux-Arts, soit mis à l'abri des intempéries. M. Herbet s'engage à faire les démarches utiles.

M. Laschett continue son énumération des monuments qui se trouvaient dans l'église des Augustins.

Prochain ordre du jour :

M. Letourneau : Confrairie des dames des Pauvres malades et des filles de la Charité.

M. Saunier : Épitaphe de Commines, par P. de Ronsard.

La séance est levée à 9 heures 50.

Vendredi, 11 *décembre,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Letourneau, Motet, Le Cholleux, Bonnet, Demombynes, Fromageot, Herbet, Laschett, Masson, Saunier et Sudre.

M. Letourneau fait une très intéressante communication sur les filles « servantes des pauvres malades » qui, sur la demande de M. Herbet, sera publiée au bulletin.

M. Herbet remet à la société un catalogue de la collection Soulavie, dressé par M. Delteil. Soulavie habitait le quartier et présenta les cahiers du clergé constitutionnel de Saint-Sulpice. C'est à ce double titre qu'il intéresse la société.

M. Saunier lit l'épitaphe composée à la gloire de Philippe de Commines par Ronsard. Il rappelle que ce tombeau se trouvait dans l'église des Grands-Augustins et que les figures de Philippe de Commines, de sa femme et de sa fille sont conservées aujourd'hui au Louvre.

M. Fromageot offre à la société une gravure représentant une fête donnée par le cardinal de Furstemberg, abbé de Saint-Germain-des-Prés, le 26 janvier 1698, pour célébrer la signature de la paix entre la France et l'Empereur.

Prochain ordre du jour :

M. Fromageot : Le journal de Hardy.

M. Masson : Notes d'inhumations dans les anciennes églises du VI[e] arrondissement.

La séance est levée à 10 heures et demie.

COMITÉ C. — Institutions (collèges, hôpitaux, marchés), théatres.

Président : M. Alexandre de Haye.
Vice-Président : M. Victor Advielle.
Secrétaire : M. Bonnet.

Vendredi, 16 *octobre,* 9 *heures du soir.*

Membres présents: MM. Herbet, Bonnet, Demombynes, V. Dujardin, Florange, Laschett, Le Cholleux, Masson, Raflin, Saunier, Sémichon, Sudre et Théo de Bellefonds.

Excusés : MM. Alexandre de Haye et Advielle.

M. Herbet fait part à la Société du décès de M. Lafon qui avait donné de si nombreuses preuves de son dévouement.

M. Théo de Bellefonds parle de l'Institut Historique dont le siège était au nº 5 de la rue du Vieux Colombier (nº 3 actuel) et dont l'existence s'est manifestée de 1835 à 1839. Il avait de très nombreux adhérents, dont quelques-uns d'une très grande notoriété, par exemple M. Guizot.

A partir de 1839, M. Théo de Bellefonds ne sait ce que cette société est devenue.

M. Laschett donne lecture d'un travail d'après du Breul et Dulaure sur les Statuts et Constitutions du collège d'Autun, rue Saint-André des Arts.

M. Masson dit que l'école de dessin fondée par Bachelier a pris naissance dans l'ancien collège d'Autun. Il reste quelques vestiges de la chapelle de ce collège dans la rue de l'Hirondelle. Un peu plus loin se voit dans une cour la Salamandre de l'hôtel d'O. Cet hôtel est devenu plus tard l'hôtel de Luynes.

M. V. Dujardin dépose une brochure intitulée :

« Recherches rétrospectives sur la culture de la vigne à

Paris », par G. Dujardin. Il est souvent question, dans cette brochure, de l'ancien territoire du VIe arrondissement.

Prochain ordre du jour :

M. Théo de Bellefonds : Quelques noms de rues.

M. Saunier : L'Hôtel d'Hercule.

M. Laschett : Des anciens collèges.

La séance est levée à 10 heures 20.

Vendredi, 20 *novembre,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. A. de Haye, Bonnet, Demombynes, Florange, Fromageot, Herbet, Laschett, Mimerel, Masson, Pottet, Saunier et Sudre.

M. Demombynes présente une étude sur les origines des sapeurs-pompiers de Paris. Il rappelle que notre savant collègue M. Monval a établi que le laquais de Molière, François Dumouriez du Périer, avait été en même temps le premier pompier de France.

M. Saunier parle des origines de l'Hôtel d'Hercule.

Prochain ordre du jour :

M. Saunier : L'Hôtel d'Hercule (*suite*).

M. Laschett : Des anciens collèges.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Vendredi, 18 *décembre,* 9 *heures du soir.*

Membres présents : MM. Herbet, Bonnet, Fromageot, Laschett, Masson, Raflin, Saunier, Sémichon, Sudre et Théo de Bellefonds.

M. Saunier poursuit l'histoire de l'ancien hôtel d'Hercule.

M. Laschett donne lecture d'une étude d'après du Breul et Dulaure sur le collège de Narbonne, puis il fait offre d'un certain nombre de pièces qui viennent de la 1re compagnie du 19e bataillon de la Garde Nationale.

M. Saunier dépose sur le bureau la collection du Parisien de Paris; il en fait don à la Société.

M. Fromageot parle des mémoires de Hardy, libraire, rue Saint-Jacques.

A la date de 1782, le 9 avril, Hardy assiste à la séance d'inauguration de la Comédie Française à l'Odéon; le 15 avril il prend note des injures dont M. Pernot, procureur, est victime de la part du comte Moreton de Chabrillant ; il en est indigné et suit avec soin les différentes phases du procès, notamment la séance du 31 juillet à la Chambre criminelle du Châtelet, et celle du 19 août où le comte de Chabrillant est condamné à 6.000 livres de dommages-intérêts payables moitié aux pauvres de Saint-Sulpice et moitié aux pauvres de la Conciergerie.

Prochain ordre du jour :

M. Laschett : Suite des anciens collèges.

M. Fromageot : Le journal de Hardy.

La séance est levée à 10 heures et demie.

COMITÉ D. — Histoire générale, biographie, bibliographie, iconographie.

Président : M. Ed. Rouveyre.
Vice-Président : M. Fernand Gerbaux.
Secrétaire : M. Henri Masson.

Vendredi, 23 octobre, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Herbet, Masson, E. Chastel, Demombynes, Fromageot, Laschett, Pottet, Prieur, Raflin, Saunier, Sudre, Théo de Bellefonds, Toulouze et Varinard.

En l'absence de M. Rouveyre, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion, M. Herbet préside la séance.

M. Raflin informe le Comité du décès, à quatre-vingt-dix ans, boulevard du Montparnasse, du docteur Ott, disciple distingué de Buchez, dont il a été parlé dans la précédente séance.

Dépositaire des papiers de son maître, le Dr Ott les a légués

à la ville de Paris qui les a fait entrer à la bibliothèque Saint-Fargeau, où ils pourront être utilement mis à la disposition du public.

MM. Sudre et Théo de Bellefonds échangent plusieurs observations sur le numismate Foy-Vaillant.

La question sera développée par M. de Bellefonds dans une prochaine réunion du Comité.

M. Toulouze rappelle la proposition qu'il fit, il y a quelque temps, d'émettre un vœu pour l'apposition d'une plaque commémorative sur la maison mortuaire de Georges Wille, 27, quai des Grands-Augustins; maison habitée pendant plus de quarante ans par cet artiste. — Il en est ainsi décidé, et ce vœu sera transmis au Comité des Inscriptions parisiennes.

M. Saunier offre et donne lecture d'une brochure de MM. Praud et Portret, imprimée en 1849, développant un Projet d'ouverture d'une longue et large voie publique devant traverser et assainir tous les quartiers populeux de la rive gauche, et relier les différentes grandes écoles (École de Médecine, Sorbonne, Collège de France, etc.) au Jardin des Plantes. Ce projet, approuvé par toutes les notabilités pédagogiques de l'époque, fut en quelque sorte le précurseur de celui que devait réaliser la ville de Paris, peu d'années après, par la construction du boulevard Saint-Germain et de la rue des Écoles.

M. Pottet fait également don de plusieurs affiches politiques, imprimées en 1870 et concernant le VIe arrondissement.

Prochain ordre du jour :

M. Théo de Bellefonds : Foy-Vaillant, membre de l'Académie des Inscriptions et Médailles.

M. Rouveyre : L'Académie des Beaux-Arts depuis son origine, en 1684, jusqu'à sa constitution définitive en 1816.

M. H. Masson : Les Relieurs d'art dans le VIe arrondissement.

La séance est levée à 10 heures 5.

Vendredi, 27 novembre, 9 heures du soir.

Membres présents : MM. Rouveyre, H. Masson, Demombynes, Fromageot, Herbet, Laschett, Marais, Nocq et Sudre.

M. Demombynes complète sa communication, faite dans la dernière séance du comité C, relative à Du Périer et à l'hôtel des Pompes de la rue Mazarine. Plusieurs observations sont échangées sur ce sujet entre MM. Fromageot, Demombynes et Masson.

M. Paul Marais signale deux intéressants documents conservés à la bibliothèque Mazarine. Le premier est une lettre d'Andrieux adressée au poète Le Brun qui, alors, habitait chez Talma, rue de Seine, en l'ancien hôtel Mirabeau. Le second, de beaucoup plus important, est un assez fort volume manuscrit, rédigé de 1750 à 1753 par un inspecteur de police nommé Dadvenel. On y trouve mentionné de nombreux incidents quotidiens provoqués par les malfaiteurs; et, parmi ces relations, plusieurs faits divers intéressant plus particulièrement l'ancien territoire du VIe arrondissement. Des vols, entre autres, sont commis rue de Seine, rue Dauphine; chez Merle qui tenait débit de vin rue Princesse, à l'enseigne du *Sabot;* chez Falquembert, sellier, cour de la Foire Saint-Germain, et chez la veuve Saint-Jean, rue des Fossés-Saint-Germain. Puis ce sont des arrestations de voleurs : celle de Soissons, alors fameux, arrêté au cabaret de la Roche-sur-Yon, rue des Quatre-Vents; celle de La Marine, pris chez Fabre, logeur, rue des Boucheries. Un rapport très détaillé d'une attaque nocturne sur le quai Conti; un enlèvement par un sergent recruteur peu scrupuleux, d'un enrôlé malgré lui, conduit et retrouvé à l'hôtel de Provence, rue Saint-André-des-Arcs. Enfin la note bouffonne ne manque pas ; elle est donnée par l'arrestation du commissaire de police Chapus, pris pour un cambrioleur par la locataire effrayée, chez qui il se présentait, mis sous clef et remis entre les mains de la Garde accourue, devant laquelle tout s'expliqua et se termina

à la satisfaction réciproque des acteurs de ce quiproquo burlesque.

De l'analyse de l'ensemble de ce travail de police, il se dégage deux constatations assez curieuses, c'est qu'à cette époque du règne de Louis XV, les gardes françaises et les « filles du Monde », expression que le xix[e] siècle a transformée évidemment en celle de « demi-Monde », forment la plus grande partie de cette population de malfaiteurs ; et que ces individus, au point de vue de la précocité criminelle, se recrutaient, à la différence de notre temps, très rarement parmi les jeunes gens. La plupart sont des hommes de trente à soixante ans, ou encore des femmes ayant atteint vingt-cinq ans au moins et fournissant leur plus fort contingent jusque vers la quarantaine. Au delà de ces âges les cas deviennent beaucoup moins fréquents chez les deux sexes. L'expérience ayant assagi les uns, les lois rigoureuses ayant réprimé, pour toujours, les autres.

Le Comité ajourne sa prochaine séance au 29 janvier prochain et fixe ainsi son ordre du jour :

M. Rouveyre : L'Académie des Beaux-Arts depuis son origine, en 1648, jusqu'à sa constitution définitive en 1816.

M. Ch. Saunier : Stendhal et le salon de M[me] Cabanis.

M. Henri Masson : Les Relieurs d'art dans le VI[e] arrondissement.

M. Numa Raflin : Le notaire Henri Boulard, ancien maire du VI[e] arrondissement.

La séance est levée à 10 heures et demie.

L'ANCIEN HOTEL DES POMPES
RUE MAZARINE

Nous avons tous lu, en passant rue Mazarine, la plaque placée sur la façade de la maison qui porte le n° 30, et dont l'inscription est ainsi conçue :

Ancien Hôtel des Pompes.

Dans cette maison est mort, le 21 *juin* 1723, *Du Mouriez du Périer, d'Aix en Provence, sociétaire de la Comédie Française de* 1686 *à* 1705, *introducteur en France de la pompe à incendie, créateur du corps des pompiers de la Ville de Paris.*

Il semble bien que c'est à notre aimable collègue, M. Georges Monval, l'archiviste de la Comédie Française, si connu de tous les moliéristes, que l'administration est redevable des renseignements qui lui ont permis de doter notre arrondissement de ce petit monument commémoratif.

M. Georges Monval a publié (1) un intéressant petit volume intitulé : *le Laquais de Molière*, qui, tout en éclaircissant un point obscur jusque-là de la vie intérieure de notre grand auteur comique, a mis au jour le personnage de Du Mouriez du Périer, qui fut le premier organisateur du service des pompes à incendie.

(1) Chez Tresse et Stock, 1887.

M. Monval nous permettra, j'en suis persuadé, de largement puiser dans son étude pour ce qui touche, de près ou même de loin, au VIe arrondissement (1).

§

Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, il n'y avait point de service spécial organisé pour le cas d'incendie.

Les diverses publications qui se sont occupées de la question rappellent que les gardes de nuit institués par Auguste et qui existaient encore au IIIe siècle de notre ère, avec mission d'éteindre les incendies, ont dû fonctionner en Gaule, comme dans toutes les provinces de l'Empire romain, mais que le moyen âge ne sut pas les maintenir. Aussi les incendies firent-ils de grands ravages à cette époque : on signale un incendie qui, sous Chilpéric Ier, vers 570, prit naissance dans le magasin d'un épicier, gagna le Petit Pont, près la rue Saint-Jacques, et détruisit une partie de la ville, alors enfermée dans la cité; les maisons étaient presque toutes construites en bois, il ne faut pas l'oublier.

On cite des associations établies dans un but de sécurité et d'aide réciproque, notamment celle des *Ghilders,* qui prêtaient leur concours en cas d'incendie; mais devenues suspectes, comme constituant une sorte de franc-maçonnerie, elles furent prohibées. — Des édits de Charlemagne prescrivaient de désigner un certain nombre de veilleurs par quartier. — Saint Louis, en 1254, organisa le *guet bourgeois* ou *guet des métiers,* qui devait, en cas d'incendie, seconder le guet royal, sous les ordres

(1) Voir aussi : *Garde républicaine et sapeurs-pompiers de Paris,* par ALFRED DES CILLEULS; Paris, Berger-Levrault, 1900. — *Les points obscurs de la vie de Molière,* par M. Jules LOISELEUR; Lisieux, 1887.

du prévôt de Paris. — Une ordonnance de 1371 enjoignait « à toutes manières de gens, de quelque condition « ou état qu'ils soient, de mettre un muid plein d'eau à « leurs huis, crainte de feu, sous peine de 10 sols parisis « d'amende ». — En 1524, le parlement rappelle les prescriptions antérieures tombées en désuétude, règle la responsabilité des quarteniers chargés par quartier d'assurer le service, et ordonne que chacun, à la tombée de la nuit, place sur sa fenêtre une lanterne garnie d'une chandelle. — François Ier et Henri II ont pris des ordonnances analogues en 1539 et 1559.

Il paraît qu'au xve siècle, déjà, on se servait de grandes seringues en métal, avec manche de bois, pour projeter l'eau, et que des réservoirs étaient installés sous les combles de certains édifices. M. Monval cite le conseil de la ville de Castres, comme ayant voté, mais seulement en 1671, l'acquisition de huit grosses seringues pour le service des incendies. Dès 1578, Besson, de Lyon, avait inventé un long récipient, monté sur roues, comme un canon, d'où l'eau, introduite par un entonnoir, était lancée par le mouvement d'une grande vis qu'une manivelle faisait tourner.

On dit aussi que l'un des moyens fréquemment employés consistait à porter le Saint-Sacrement sur le théâtre de l'incendie, ou bien à y jeter le corporal, linge consacré pour placer le calice sur l'autel; cette méthode s'était conservée jusqu'au xviie siècle, puisque Mlle de Montpensier, dans ses Mémoires, dit à propos du feu qui prit au Louvre, en 1660 : « On y porta le Saint-Sacre-« ment de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui est la paroisse ; « dans le moment qu'il arriva, le feu cessa. »

Certains membres du clergé régulier apportaient d'ail-

leurs, en cas d'incendie, un concours exclusivement laïque; on en aurait, au besoin, la preuve dans le journal tenu par La Grange, l'un des comédiens de la troupe de Molière, où l'on remarque le prélèvement, presque à chaque représentation, d'une part sur la recette, relativement assez forte, faite au profit des *capucins;* c'étaient en effet les capucins qui faisaient office de pompiers pendant les représentations de la Comédie; spécialement pour celle de Don Juan, l'abîme enflammé où le séducteur non repentant disparaît au 5e acte nécessitait un surcroît de capucins. Nous relevons ce détail dans *Les points obscurs de la vie de Molière,* par M. Jules Loiseleur (qui se trompe de quelques années en disant que les pompiers laïques ne datent que de la Régence). Mme de Sévigné, de son côté, dit à propos de l'incendie de la maison de M. Guitaut : « Des capucins, pleins de charité et d'adresse, travaillèrent si bien qu'ils coupèrent le feu. » (Lettre à sa fille : 20 février 1671.)

En 1670, une ordonnance de police enjoignit aux maîtres maçons, charpentiers et couvreurs, d'accourir au secours des maisons incendiées, avec leurs ouvriers; il leur était prescrit de donner aux commissaires de leur quartier leurs noms et adresses pour qu'on pût les prévenir sans retard. Chéruel cite une sentence de police du 7 février 1701, qui condamne à 60 livres d'amende un maître maçon pour n'avoir point obéi à l'injonction à lui faite de se transporter à la place aux Veaux dans une maison où le feu avait pris.

Une ordonnance du 31 janvier 1681 prescrivait aussi aux quarteniers de se munir de seaux, crocs, échelles, et en général, de tous les outils nécessaires pour lutter contre les progrès du feu : en cas d'incendie, les habi-

tants devaient aller prendre les outils chez les quarteniers. D'autres ordonnances enjoignaient d'entretenir en bon état les puits des maisons pour qu'on pût y trouver l'eau nécessaire, qu'on transportait à l'aide de seaux remplis à la chaîne.

C'est seulement dans les lettres patentes délivrées le 12 octobre 1699, à Du Mouriez comme directeur général des « pompes publiques », qu'il fut question de pompes; c'est donc de cette époque que date l'organisation du service qui fonctionne encore aujourd'hui.

§

François Du Mouriez du Périer, que M. Monval a si curieusement retrouvé, sous la livrée du valet qui chaussait Molière à Chambord, et lui mettait ses bas « à l'envers », comme le dit Grimarest, l'un des premiers biographes du grand Poquelin, appartenait à une ancienne famille noble parlementaire de Provence, qui avait déjà donné François du Périer, le gentilhomme auquel Malherbe adressa les stances que chacun connaît. L'un de ses ascendants, ayant épousé une demoiselle de *Morier* ou *Mouriès*, aurait ajouté à son nom celui de sa femme, et l'usage aurait plus tard consacré le double nom de Du Mouriez du Périer.

C'est en rapprochant une série de pièces de vers publiées dans le *Mercure burlesque*, gazette hebdomadaire d'Amsterdam en 1682, et une « Histoire galante », *l'Épouse fugitive*, publiée la même année aussi à Amsterdam, que M. Monval a ingénieusement établi que François Du Mouriez et Provençal, le valet de Molière (ainsi nommé, à cause de son origine méridionale, comme il était d'usage

à cette époque), n'étaient qu'un seul et même personnage. Nous ne citerons que deux extraits :

Du Périer......................
Qui dans sa plus grande carrière,
Fut un des laquais de Molière,
..... (*Mercure* du 13 may.)

« ... un du Périer... qui par les lumières qu'il avait re-
« çues étant au service du comédien Molière, dont il avait
« porté les livrées, et duquel il a depuis embrassé la pro-
« fession... »

(*Histoire galante.*)

On ne sait rien des causes qui ont réduit le gentilhomme provençal à entrer en service; mais M. Monval le suit depuis Chambord, où peut-être il aurait, croit-il, tout en étant le valet de Molière, figuré, dans un rôle effacé de laquais, lors de la première représentation du *Bourgeois gentilhomme,* en 1667, ayant alors une *vingtaine d'années.* M. Loiseleur, que nous avons déjà cité, estime que Provençal était déjà au service de Molière, lorsque celui-ci, aussitôt après son mariage (29 février 1662), s'établit, avec sa jeune femme rue de Richelieu, — premier séjour qui ne dura qu'un an : le nouveau ménage aurait eu là une fille de chambre pour madame, la cuisinière la Forest, et « un laquais nommé Provençal, dont les fréquentes distractions étaient un continuel sujet d'irritation pour son maître ». Si le fait est vrai, Provençal devait avoir plus de vingt ans en 1667.

Est-il resté chez Molière jusqu'en 1673? M. Monval penche pour l'affirmative. En tout cas, Provençal aurait quitté la maison mortuaire de Molière et la ville de Paris

pour entrer, sous son nom de Du Périer, dans une troupe de comédiens établie à Rouen, où on le trouve, marié, ayant à son tour un laquais, et faisant baptiser le 2 décembre 1673, à la paroisse de Saint-Éloi (aujourd'hui temple protestant), un fils né le 25 septembre précédent.

En 1681-1682, du Périer est en Hollande, dans la troupe française du prince d'Orange, dirigée par Brécourt un ancien camarade de Molière : c'est le moment où il est question de lui, plutôt défavorablement d'ailleurs, dans les feuilles publiques.

Le 29 mars 1685, il est à Paris, et enfin, en 1686, il rejoint l'ancienne troupe de Molière et sa veuve, devenue Mademoiselle Guérin. En avril 1689, quand la « Comédie Française » s'installe rue des Fossés Saint-Germain (1), il

(1) La troupe de Molière avait dû quitter la salle de la rue de Valois, après la mort de son chef, Lulli ayant réussi à l'obtenir du roi pour y transporter l'Opéra. Elle vint à l'hôtel Guénégaud, rue Mazarine, (une plaque a été mise au n° 42) où elle fusionna avec les meilleurs acteurs du Marais : mais dut s'éloigner, au bout de quelques années, sur les plaintes du Collège des 4 Nations. Les comédiens cherchèrent péniblement un gîte et eurent plusieurs installations provisoires, notamment au jeu de paume de la Croix Blanche, qui était peut-être au n° 13 actuel de la rue de Buci (Voir *infrà* l'intéressante étude de M. Fromageot sur la rue de Buci). Enfin, ils prirent la salle du jeu de paume de l'Étoile, rue des Fossés-Saint-Germain, en face le café Procope (rue de l'Ancienne Comédie, aujourd'hui, où la façade de la salle est encore visible). Le 21 octobre 1680, ils s'étaient réunis, sur l'ordre du roi, aux acteurs de l'hôtel de Bourgogne, et avaient reçu le privilège royal, et l'autorisation de porter le nom de *Comédie Française* : la première représentation dans la salle nouvelle date du 18 avril 1689. La troupe dut encore émigrer en 1770 sur les plaintes de la Sorbonne, et quitter l'excellente salle de la rue des Fossés; elle joua, jusqu'en 1782, au rez-de-chaussée du palais des Tuileries, puis vint au théâtre de l'Odéon qui venait d'être construit sur les terrains de l'hôtel de Condé. La scission qui eut lieu entre les comédiens, en 1793, en laissa une partie à l'Odéon (Théâtre de la Nation ou de l'Égalité), tandis que les autres (avec Talma, Monvel, etc.) s'établirent au Palais Royal, dans la salle Montpensier (salle actuelle), sous le nom de Théâtre des Variétés, plus tard théâtre de la République. En

a demi-part, et le 1er mars 1692 part entière à la mort du comédien la Grange.

Il ne paraît pas qu'il fut un fameux acteur. « Le bon-« homme du Périer, — dit une note de M. Treillage, citée « par M. Monval, — a joué pendant quelque temps le rôle « de George Dandin et d'autres rôles comiques de Molière; « mais le parterre l'a tant sifflé qu'il a été obligé de quitter « la partie et de laisser faire cela à La Thorillière. »

De son côté, la duchesse d'Orléans (la Palatine) le jugeait au moins fort étourdi, comme on peut s'en rendre compte par la lettre qu'elle écrivait de Versailles le 8 mars 1701. Elle y donne d'abord l'emploi de son temps durant la semaine, et l'on nous permettra de la résumer : Le dimanche, sermon; le lundi, chasse au loup; le mardi, chasse à courre, et le soir comédie; le mercredi, sermon; le jeudi, chasse au loup; le vendredi sermon; le samedi, chasse au loup; le dimanche, sermon « qui fut très long »; le lundi, spectacle. Puis, elle ajoute : «... c'était la *Mort de Pompée*, et le *Médecin malgré lui*..... l'acteur qui avait le rôle du père de Lucinde devait dire : « Ah! ma fille parle »; (exactement, Géronte dit : « Voilà ma fille qui parle » lorsqu'il voit Lucinde causer avec Léandre, déguisé en apothicaire); mais je ne sais comment la langue vint à lui tourner, il dit : « Ah! ma fille pette ». Cela provoqua un éclat de rire... »

D'après M. Monval, qui a consulté les registres de la Comédie Française, il est certain que c'était du Périer qui jouait le rôle de Géronte.

M. Monval ajoute, pour l'excuser, que du Périer avait

1799, la salle de l'Odéon est incendiée. Enfin, après l'arrêté consulaire de 1802, la Comédie Française abandonne définitivement la rive gauche pour se reconstituer dans la salle Montpensier.

déjà bien des affaires en tête, lancé qu'il était dans les entreprises les plus diverses : il était associé au bail de la ferme des aides et droits y joints, jaugeages et courtages de la ville et élection d'Angers; au bail de la ferme des domaines du Roy et droits y joints de la généralité de Tours; au bail de la ferme des droits sur le vin appartenant à l'hôpital général d'Angers et à l'Université sur les vins vendus au détail; — il faisait partie de la société pour la vente des offices des maîtres voituriers par eau de Rouen à Paris et de Paris à Rouen; de la société pour les inspecteurs des bâtiments; de la société pour la sous-ferme des aides d'Alençon; il était actionnaire de la Compagnie des Indes, etc., etc. Aussi semble-t-il que M. Monval ait eu raison de le traiter de brasseur d'affaires.

La plus importante de celles où il fut mêlé nous ramène à la rue Mazarine, puisqu'il s'agit des pompes à incendie que du Périer avait vu fonctionner en Hollande, à Landau, à Strasbourg et pour lesquelles il obtint privilège du roi.

Il quitte la Comédie-Française en 1705, le 19 octobre, après vingt ans de service, avec une pension de mille livres et va se consacrer désormais à l'exploitation de son privilège.

Il avait perdu en 1690 Madeleine Jannequin sa première femme, avec laquelle il habitait les trois derniers étages d'une maison de la rue des Fossés-Saint-Germain, dont François Procope était locataire, nous dit M. Monval. — Du Périer se remaria en 1707 avec Anne Vaugé : nous allons le retrouver rue Mazarine, au quartier général des pompes.

§

Le privilège du 12 octobre 1699, enregistré au Par-

lement le 1er février 1700, avait pour objet « de faire « construire et fabriquer une pompe propre à éteindre le « feu,..... vendre, débiter ou louer ladite machine dans « toutes les villes, bourgs et autres lieux du royaume que « bon lui semblera (à du Périer) à l'exclusion de tous « autres, pendant le temps et espace de 30 années entières « et consécutives ».

Du Périer fit-il construire immédiatement ses pompes à bras? C'est le 26 mars 1704 qu'on rencontre le premier témoignage à leur sujet. Claude Robert, procureur du roi au Chatelet de Paris, à propos d'un incendie au palais des Tuileries, près la salle des ballets et des machines, écrit : «... Nous avons envoyé chercher Du Périer, comé- « dien, avec ses pompes. M. d'Argenson est ensuite ar- « rivé et, depuis, M. Mansart; et par les bons ordres qui « ont été donnés et surtout par le moyen des pompes de ce « comédien, le feu a été éteint..... j'ai vu en cette occa- « sion comme en plusieurs autres les effets salutaires de « ces pompes qui dardent l'eau partout où Dupérier veut, « et cette machine est admirable pour éteindre les incen- « dies. Il serait très avantageux qu'il y en eût dans tous « les quartiers de Paris, avec des hommes préposés pour « faire agir ces machines... » (1)

L'année suivante, Du Périer est officiellement chargé d'établir, de garder et d'entretenir les pompes du roi. Une ordonnance du 12 janvier 1705 prescrit l'achat, au moyen d'une loterie, de douze pompes qui seront déposées dans plusieurs couvents.

Mais la loterie sans doute ne produisit pas grand'chose,

(1) Monval, p. 63-65. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France,* 1884, p. 29-30 : publication de M. de Boislisle.

car MM. Des Cilleuls et Monval sont d'accord pour constater un arrêt dans le service des pompes.

C'est le 23 février 1716 qu'intervient l'ordonnance importante, qui assure à perpétuité l'entretien des pompes, en assignant un fonds annuel de 6.000 livres qui sera pris au Trésor Royal et remis à Du Périer, nommé directeur général; 16 pompes doivent être réparties entre les différents quartiers, chacune servie par un gardien, qui touche 100 livres par an, et un sous-gardien à 50 livres : ces gardiens et sous-gardiens portent un bonnet d'uniforme et sont exercés à manœuvrer au commandement par le sifflet.

La nuit du 27-28 avril 1718 vit un terrible incendie près de l'hôtel-Dieu, et Du Périer, alors âgé de 68 ans, s'y distingua à ce point qu'un brevet de dévouement et de courage lui fut décerné.

«... Outre que ses pompes furent d'une grande utilité, — « dit le *Mercure,* — on plaça des gens zélés sur le comble « de la grande salle (de l'hôtel-Dieu) qui règne le long de « l'eau; et quoique investis de toutes parts de flammes, de « charbons, ils s'en rendirent maîtres à force d'eau..... Le « feu allait prendre aux Boucheries... les pompes firent « tout l'effet qu'on en attendait en cette occasion, et « éteignirent promptement le feu... Le sieur Dupérier, « qui est fort actif et fort entendu... fut atteint à la cuisse « d'un chevron lancé du haut d'une maison; et quoiqu'il « fut obligé de se faire soigner, il revint courageusement « 4 ou 5 heures après, et agit comme auparavant. »

D'après un mémoire de mars 1715 (qui est aux Archives nationales) Du Périer aurait réussi à préserver de l'incendie le palais des Tuileries en 1704, l'église du petit Saint-Antoine en 1705, l'ancien hôpital de Saint-Denis en 1714, une maison rue de la Harpe, en 1715, etc., etc.

Le 7 septembre 1719, un brevet fut accordé à son fils, François-Nicolas, alors âgé de 14 ans, pour lui assurer la survivance de la direction; il faisait déjà fonctions de lieutenant, malgré son jeune âge.

L'*Almanach royal* de 1719 a une page consacrée spécialement aux « *Pompes publiques pour remédier aux incendies* ».

« Le public est averti qu'outre les 4 pompes qui sont « restées dans l'Hôtel de Ville, Sa Majesté, pour la sûreté « de chacun, en a fait déposer encore : 3 dans le couvent « des Grands Augustins, au bout du Pont-Neuf;... 3 dans « le couvent des Carmes de la place Maubert... ; 3 dans « le couvent de la Mercy proche l'hôtel de Soubise...; et « 3 aux petits Pères de la place des Victoires... Enfin, « sans compter celles que tient toujours prêtes le s^r^ du « Perrier, directeur général desdites pompes, en sa mai- « son, rue Mazarine, on trouvera chez MM. les commis- « saires de tous ces différents quartiers, la liste des noms « et demeures des gardiens et sous-gardiens desdites « pompes, qui logent aux environs des lieux où elles sont « préposées pour les faire marcher avec toute la diligence « possible, quand le besoin le requerra. »

L'almanach donnait lui-même d'ailleurs les noms et demeures des gardiens et sous-gardiens. C'était, pour ne citer que ceux des pompes des Grands Augustins : un serrurier, rue de Seine; un potier de terre, rue Mazarine, attenant M. du Perrier; un menuisier, un cordonnier, et deux serruriers, chez M. du Perrier; un menuisier, rue Saint-André-des-Arcs, près la rue Pavée; et un cordonnier, rue du Four; en tout 8 hommes.

Aux termes d'un arrêt du Conseil d'État du 10 mars 1722 le nombre des pompes était porté à 30, servies par 60 gar-

diens, à 100 livres chacun, sous les ordres du lieutenant général de police; outre ces 30 pompes, la Ville en possédait plusieurs autres sous les ordres directs du prévôt des marchands.

Des lettres patentes du 17 avril 1722 accordèrent à du Périer 40.000 livres une fois payées, et une subvention annuelle de 20.000 livres. La direction générale des pompes avait son siège à son domicile, rue Mazarine, — dit M. Monval, — en face de la porte des 4 Nations, avec une plaque portant : « *Pompes publiques du roi pour remédier aux incendies sans qu'on soit tenu de rien payer.* »

C'est là que Du Périer mourut le 21 juin 1723, ayant certainement montré plus d'aptitudes pour le service des pompes que pour la comédie; il laissait un testament dans lequel il demandait à être enterré au cimetière Saint-Sulpice, où était déjà sa première femme.

§

Son fils François-Nicolas, né en 1706, lui succéda comme directeur.

L'*Almanach royal* de 1750, dans son article sur les « Pompes du Roi, publiques, pour remédier aux incen-« dies, sans que le public soit tenu de rien payer », mentionne le « s[r] Dumouriez du Périer, directeur gé-« néral des pompes du Roy pour les incendies et le « s[r] Dumouriez son frère, rue Mazarine, vis-à-vis la petite « porte du Collège des 4 Nations. »

Il semble donc que François-Nicolas s'était associé l'un de ses frères; tous deux ont pris le nom de Dumouriez, qui devient, désormais, le nom patronymique.

Les pompes sont déposées, en 1750, pour le quartier

Saint-Germain : à la foire Saint-Germain, au presbytère de M. le curé de Saint-Sulpice, à la Comédie française, aux coches de Versailles (1), avec 15 gardes-pompes logés rues Mazarine, Guénégaud, Dauphine, Saint-André-des-Arcs, du Cœur Volant, de Bussy, du Sabot, Saint-Guillaume, et à la foire Saint-Germain (le portier de la foire).

Les autres pompes sont réparties dans les quartiers ci-après : de la place Maubert, Saint-Antoine, du Marais et de la Grève, Montmartre et Saint-Denis, Saint-Honoré.

Au besoin, les pompes font leur service assez loin de Paris, lorsqu'il s'agit du service du roi. M. de Marville, lieutenant général de police, écrit au comte de Maurepas à la date du 4 février 1745 : «... J'ai fait hier l'ouverture « de la foire Saint-Germain... le s[r] du Périer y était et il m'a « dit qu'il avait reçu vos ordres pour envoyer des pompes « à Étampes... ». M. de Boislisle, qui publie cette lettre (2), explique que le roi devant aller à Étampes au-devant de la dauphine, le ministre avait donné des instructions à Du Périer pour que des pompes avec les hommes pour les servir y fussent transportées.

§

Le 15 août 1760, Pierre Morat remplace Dumouriez fils comme directeur général. L'*Almanach royal* de 1771 lui donnera, en outre, le titre de « commandant de la compagnie des gardes pompes » : le siège de la direction a

(1) Versailles, Marly, Meudon et autres endroits de la Cour quai d'Orçay, près le Pont Royal : les carrosses partent tous les jours : on y trouve dès voitures à toute heure. (Almanach de 1750 : *Coches de Versailles.*)

(2) *Bull. de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France :* 1903, t. II, p. 17.

quitté la rive gauche pour la rue de la Jussienne, « presque vis-à-vis la rue Soly ».

L'année 1762 devait particulièrement compter dans les archives de la compagnie des gardes pompes ; le 17 mars, la Foire Saint-Germain était complètement détruite par un incendie : notre collègue, M. P. Fromageot en a raconté les divers incidents dans les deux articles très documentés qu'a publiés notre bulletin (1). N'est-ce pas une occasion favorable pour rechercher comment on appréciait, à cette époque, les services rendus par les gardes pompes?

Le procès-verbal du commissaire du roi, nous a dit M. Fromageot, porte que ce magistrat a fait prévenir les gardes pompes et les couvents, qu'il a donné des instructions aux sergents et soldats qui sont accourus, mais que tous les efforts ont été impuissants, qu'un pompier a été blessé, etc. Le journal de Barbier, cité ensuite, dit « qu'on « a apporté tout le secours de la police : guet, soldats aux « gardes, moines, les magistrats,... tout y est venu et y a « passé une partie de la nuit et le jour... » ; les gardes pompes ne sont point nommés spécialement ; mais il semble que chacun ait fait son devoir.

D'autre part, voici un poème en quatre chants, publié à Amsterdam, deux ans après (1764), par un auteur anonyme, qui débute ainsi :

Je vais chanter l'incendie effroyable
Dont l'ardeur prompte autant qu'épouvantable
Bravant l'effet de tout secours humain
En cendre a mis la foire Saint-Germain (2).

(1) *La Foire Saint-Germain.* Bulletin de la Société Historique du VIe ar. (juillet 1901 à juin 1902).

(2) *L'incendie de la Foire Saint-Germain et sa nouvelle reconstruction*, par M. de *** 1764. Le prix est de 15 sols.

Au chant troisième, il prend à partie les syndics de la foire, ainsi que les gardes pompes (dont un, on l'a vu, était le portier de la Foire!) :

. . . . et bientôt des Syndics
Maîtres buveurs, selon dictons publics,
Qui ribottaient de nuit à la Buvette,
Faisant venir chopine à chopinette,
Instruits du fait (du feu) sortent de ce tripot.
. . . .
Tout éperdu, chacun s'écrie : au feu!
Au feu! pompiers, hé! vite! le temps presse
Mais ces lourdauds, dans le sein de l'ivresse,
Sourds aux éclats d'une telle rumeur,
Cuvaient leur vin, ronflant de tout leur cœur.

En revanche, le poète est tout à fait agréable pour les moines du couvent des petits Augustins qui se sont, dit-il en note, employés avec un zèle infini à secourir les marchands de la Foire.

Et l'on ne peut ici trop exalter
Le zèle ardent qu'ils ont fait éclater.
Pleins d'un amour digne de ces bons Pères
Ils bravaient tout pour secourir leurs frères.

Nous aurions voulu contrôler ces divers récits par le *Mercure de France;* mais l'article (avril 1762, p. 170) n'entre dans aucun détail :

« On était dans l'usage de rendre compte des spectacles « jeux ou curiosités que renfermait chaque année la Foire « Saint Germain : l'incendie qui, pendant la nuit du « mardi 16 au mercredi 17 du mois dernier, l'a réduite en « cendres prive actuellement le public de ces sortes d'amuse- « ments. » (Suit un historique de la Foire, qui remonte au XIIe siècle.)

Enfin, rappelons une lettre du 17 mars 1762, publiée

dans notre Bulletin (1) où il est dit : « ... Le feu a pris cette « nuit dans la loge d'un joueur de marionnettes... par de « l'artifice pour imiter le tonnerre. On a été près de quatre « heures sans avoir de secours suffisant... Il y a eu deux « personnes qui ont péri..... »

Pour conclure, on peut constater à nouveau que la pluralité des témoignages a quelquefois pour résultat de laisser indécises les grandes et les petites questions de l'histoire.

§

Quant aux transformations ultérieures de la Compagnie des gardes pompes, nous ne ferons que les résumer. La rive gauche n'a plus désormais que des *corps de garde* et des *dépôts de pompes et de voitures d'eau;* en 1771, *l'Almanach royal* cite les dépôts de la rue des Fossés-Saint-Bernard, de la place de l'Estrapade, de la rue Mouffetard, du préau de la Foire Saint-Germain, de la rue des Vieilles-Tuileries, vis-à-vis la rue Saint-Maur (c'est-á-dire rue du Cherche-Midi, en face la rue de l'Abbé-Grégoire, aujourd'hui), rue du Bacq, vis-à-vis les Jacobins (Saint-Thomas d'Aquin), place Maubert attenant le corps de garde du guet, à la barrière de Vaugirard, et aux coches de Versailles. On voit qu'il n'y a plus rien rue Mazarine.

On lit dans le *journal du libraire Hardy* (2) à la date du 23 juin 1782 : « ... Ce jour, comme on représentait au « nouveau théâtre français de la rue de Condé *Gabrielle de*

(1) *Bull. de la Société historique du VIe arrond.* (Avril-septembre 1878).
(2) Manuscrits fonds français : n° 6.683. Bibl. nationale. — Il s'agit ici du nouveau théâtre établi sur les terrains de l'hôtel de Condé, qui sera incendié en 1799, l'Odéon d'aujourd'hui.

« *Vergy,* tragédie en cinq actes, et qu'on était au troisième,
« il arriva qu'en changeant les décorations on fit remuer « par inadvertance la sonnette d'alarme. Alors, les pom-« piers accourus ayant lâché leurs robinets et un tuyau percé « ayant occasionné une espèce d'aspersion sur les specta-« teurs, il se répandit un bruit de feu qui effraya... On n'a-« vait pas encore perdu le souvenir de l'incendie de l'Opéra « qui a causé tant de malheurs en si peu de temps... »

Du récit de cette panique, qu'on croirait d'hier, — il semble résulter que les pompiers du poste du palais du Luxembourg (voir l'Almanach de 1788) étaient mis en éveil par une sonnette d'alarme, et qu'il n'y en avait point à demeure dans la salle, comme les capucins dont parle (*supra*) le journal de La Grange.

L'almanach de 1788 indique 25 corps de garde dont 9 sur la rive gauche, (notamment « au palais du Luxembourg, rue de Vaugirard, vis-à-vis la Comédie française; rue Guénégaud, à l'hôtel des Monnaies; rue de Sèvres, vis-à-vis les petites Maisons; rue de Bourbon, aux coches de Versailles ») plus 4 dépôts de pompes.

La Convention après avoir déchargé le trésor de l'État de toute subvention, par ce motif que le service des pompes devait être une charge municipale (5 novembre 1792) rendit, à la date du 9 ventôse an III, un décret qui réorganisait le corps des pompiers et inscrivait leur solde au budget national. *L'almanach national* de l'an III, dans sa notice consacrée à « la compagnie des gardes pompes de Paris » dont le citoyen Ledoux est directeur en chef, (au chef-lieu rue de la Jussienne), compte 270 pompiers qui font le service de trois jours l'un, à trois pompiers de garde dans chaque corps de garde : il y a donc 30 corps de garde dans Paris. Notons ceux « du palais du Luxembourg, rue de Vaugi-

« rard, vis-à-vis La Comédie de l'Égalité (l'Odéon); de la rue « de Sèvres, vis-à-vis les petites Maisons; de la rue de l'Isle, « faubourg Saint-Germain, proche le bureau des Coches; « de la rue de Grenelle; de la rue Guénégaud, à la maison « des Monnaies... »

Puis, vient l'arrêté consulaire du 17 messidor an IX, qui porte le nombre des hommes à 293 groupés en trois compagnies : l'état major comprend un ingénieur et un sous-ingénieur; pour être admis il faut notamment avoir exercé pendant deux ans au moins l'une des professions ci-après : charpentier, couvreur, plombier, menuisier, charron, serrurier, sellier ou vannier.

Le décret du 18 septembre 1811 maintient encore dans l'état-major du « Corps des pompiers » un ingénieur et deux maîtres ouvriers; il y a 4 compagnies, casernées, la première au chef-lieu des pompiers, quai des Orfèvres, la quatrième, aux bâtiments des ci-devant Jacobins de la rue Saint-Jacques. *L'almanach impérial* de 1812 indique les 40 postes, parmi lesquels nous citerons ceux « de la rue de Sèvres, vis-à-vis la porte des petites Maisons, numérotée 23; de la rue de l'Université, 69, au bureau de la guerre; de la rue de Lille, vis-à-vis le 103, au palais du Corps législatif; de la rue Guénégaud, 2, à l'hôtel des Monnaies; de la rue de Vaugirard, au commun du Sénat... »

Ce sont, avec quelques variantes dans la désignation, les mêmes emplacements qu'autrefois.

Enfin l'ordonnance royale du 7 novembre 1821 organisait le corps des Sapeurs pompiers de la Ville de Paris, en éliminant tout élément technique ou professionnel : les hommes et les officiers font partie de l'armée et aucune connaissance spéciale ne leur est demandée.

§

Revenons à Du Périer, qui avait eu, de ses doubles noces, 32 enfants, dont 24 garçons et 8 filles : la question de la dépopulation ne se posait point à cette époque. Quinze d'entre eux seulement ont été connus.

François-Nicolas, qui a quitté la direction générale des pompes en 1760, se retirait avec 5.000 fr. de pension viagère : il fut plus tard conseiller du roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Montauban, et mourut avant 1785, nous dit M. Monval. — *Jean-Baptiste,* né du premier mariage le 25 octobre 1674, était, à la mort de son père, conseiller au conseil souverain du cap Français, île et côte de Saint-Domingue. — *Léon,* né aussi du premier mariage, joua de petits rôles d'enfant à la Comédie-Française, puis fut intéressé dans les fermes du roi, et plus tard munitionnaire général des vivres de la marine : il se faisait appeler sieur de Saint-Léon, le père de sa femme était directeur général des fermes à Langres. — *Marie-Antoinette,* née en 1680, épousa Thomas Fessart, fils de messire Fessart ci-devant secrétaire des commandements de Mme la duchesse de Nemours; Thomas Fessart devint trésorier de la marine. — *Antoine-François,* né en 1708, après avoir servi au régiment de Picardie, devint commissaire des guerres, ce qui ne l'empêchait point de traduire des comédies étrangères, de publier un recueil de poésies, un opéra, et un poème qui lui valut les suffrages de Voltaire : il vécut douze ans à Cambrai, où lui naquit, le 26 janvier 1739, un fils, Charles-François, qui fut plus tard le général Dumouriez. — M. Monval consacre plusieurs pages aux quinze enfants de Du Périer qui ont laissé des traces; mais il ne

dit rien de celui que l'Almanach de 1750 associe à François-Nicolas pour la direction générale des pompes.

En somme, les aventures et la descendance de Du Périer tendraient à justifier Victor Hugo d'avoir fait un si beau sort à Ruy Blas : ce fut évidemment un brasseur d'affaires, mais intelligent et qui sut, ainsi que les siens, faire sa trouée dans la carrière industrielle, comme nous dirions aujourd'hui, et aussi dans les finances et l'intendance, ce qui est de tous les temps.

§

Un dernier mot sur la plaque de la rue Mazarine. L'almanach royal de 1750 est d'accord avec M. Monval pour dire que la maison de Du Périer était « vis-à-vis la petite porte du collège des Quatre Nations ». Or la plaque décore la maison qui a le n° 30, et c'est le n° 32 qui se trouve vis-à-vis de *la petite porte* de l'Institut. D'autre part, l'aménagement du n° 32 (aujourd'hui encore avec deux remises pour voitures sur la rue) nous paraissait mieux rappeler ce que devait être l'hôtel des pompes.

Ces plaques commémoratives, on le sait, ne sont point infaillibles. M. Sardou, dans une lettre que notre Bulletin (1) a publiée, rappelait, en 1898, la méprise qui s'est produite au sujet de la plaque posée place de l'Odéon en souvenir du logement occupé par Camille Desmoulins, et priait instamment notre Société d'inter-

(1) *Bulletin de la Société historique du VIe arrondissement*, octobre-décembre 1898.

Voir aussi la note du Dr E. Foucart sur le domicile de Camille Desmoulins. Même Bulletin.

venir pour la faire placer du côté de la rue de Crébillon, au lieu de la laisser au coin Est de la rue de l'Odéon (maison du café Voltaire), où elle est malheureusement encore aujourd'hui.

Nous étions donc presque disposé à demander que la plaque de la rue Mazarine fût enlevée à la façade de la maison n° 30, et attribuée au n° 32, lorsque notre collègue M. Henri Masson a bien voulu nous arrêter à temps. Il nous a dit qu'un M. Devercy, procureur au Chatelet, puis avoué de 1re instance, avait habité l'ancien hôtel des pompes, portant avant la Révolution le n° 41, devenu le n° 1585 de 1792 à 1805 (numérotage par section), et qu'on le retrouvait, avec d'autres habitants du n° 1585 après 1805, au n° 30, précisément dans la maison décorée de la plaque; les numéros de la rue Mazarine n'ayant point été changés depuis dans cette partie de la rue, la plaque était certainement sur la façade de l'ancien hôtel des pompes.

De fait, *l'Almanach royal*, en 1790 et 1791, dans la liste qu'il donne des procureurs au Châtelet, mentionne M. De Vercy, rue Mazarine « ancien hôtel des pompes. » Et dans *l'Almanach impérial* de 1806 et 1807, on retrouve, au milieu de la liste des avoués de première instance (anciens procureurs au Chatelet). M. Devercy, « 30, rue Mazarine », — ce qui donne pleinement raison à M. Henri Masson et, pour cette fois, à l'administration municipale, nous sommes heureux de le reconnaître.

Gabriel Demombynes.

LA RUE DE BUCI

SES MAISONS ET SES HABITANTS.

(*Suite.*)

N°s 7 et 9

Les Religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie. — Le Perroquet. — Chirurgiens et apothicaires. — La famille du chimiste Sage.

Nous avons franchi l'étroite rue Grégoire de Tours. Jusqu'en 1846, c'était la rue des *Mauvais Garçons,* en souvenir, disait-on, d'une ancienne enseigne qui y était restée longtemps appendue. Pourquoi lui avoir enlevé cette appellation légendaire et l'avoir remplacée par le nom d'un respectable évêque-historien mort au VIe siècle, six cents ans avant l'ouverture de cette ruelle? — Si l'expression de *Mauvais Garçons* inspirait le soupçon déplaisant de fâcheuses rencontres, il était facile de se reporter à une autre désignation plus ancienne, non moins historique et de gracieuse allure : *la Follye Regnier.* Est-ce à dire qu'il aurait existé là jadis une de ces coquettes maisons de plaisance si connues au XVIIIe siècle? — Nous croyons plutôt que c'était le nom d'un sieur de La Follye dont la propriété est mentionnée au XVIe siècle à cet endroit.

Les deux vieilles maisons jumelles que nous rencontrons



RUE DE BUCI, de la Rue Mazarine à la Rue de Seine.

(D'après le Plan Cadastral de la Ville de Paris)

ici, ont les mêmes origines, et la même histoire jusqu'à la Révolution. Elles n'ont rien d'élégant ni d'artistique : au rez-de-chaussée de petites boutiques très ordinaires, et, au-dessus, cinq étages de modestes logements. Telles qu'elles sont, elles offrent le type bien caractérisé des habitations parisiennes ouvrières dans un quartier populeux. Aussi, ce coin de la rue de Buci a-t-il été choisi par notre illustre peintre Detaille pour y placer la scène émouvante de son grand tableau parisien : *les Victimes du devoir*. On se rappelle que, derrière le groupe principal, on voit une maison en feu sur laquelle les pompiers concentrent leurs efforts, — c'est celle qui fait l'angle de la rue de Buci et de la rue Grégoire de Tours. D'ailleurs le peintre a eu l'aimable pensée d'envoyer au propriétaire de cet immeuble une belle reproduction photographique du tableau avec une dédicace où il s'excuse d'avoir fait brûler la maison.

D'après la *Topographie historique* de Berty et Tisserand, il y avait là, au XII[e] siècle, un manoir appartenant à l'évêque d'Orléans. En 1345, après diverses contestations entre l'Université et l'Abbaye de Saint-Germain, celle-ci devint définitivement propriétaire de tous les terrains compris entre la rue de Buci et la rue des Boucheries, avec une *Escorcherie* ou abattoir donnant alors son nom au chemin qui y conduisait. Enfin, au XV[e] et jusqu'au commencement du XVI[e] siècle, on signale à cet endroit les dépendances de l'hôtel de la *Follye Regnier* qui servit, comme nous l'avons dit, de désignation à cette ruelle encore peu garnie de maisons.

Au cours du XVI[e] siècle, cette ancienne demeure plus ou moins seigneuriale fut divisée en une série de lots, et celui d'encoignure fut acquis par M[re] Michel Besnard, prêtre chanoine, qui y fit construire une maison comprenant deux

corps de logis en façade sur la rue de Buci. En 1545, Mre Besnard se retira au monastère de Sainte-Croix de la Bretonnerie, et, par acte du 16 décembre, il fit donation à sa communauté de trois maisons dont il était propriétaire dans le bourg Saint-Germain, — l'une « assise près la porte de Bussy en laquelle est de présent demeurant un boulanger, tenant d'une part et faisant le coing de la Follye-Regnier, d'autre part aux héritiers de feu Braillon ». C'est l'emplacement des n°s 7 et 9 actuels de la rue de Buci.

Les *Frères de Sainte-Croix,* c'est ainsi qu'on appelait les Religieux gratifiés des libéralités de Mre Michel Besnard, ne faisaient sans doute pas beaucoup de réparations. Au bout de trente ans, la maison donnée en 1545 se trouvait en fort mauvais état et des travaux coûteux étaient urgents. Or la communauté était pauvre. En cette conjoncture, les Religieux déclarant ne pouvoir subvenir aux grandes réparations à faire pour remédier notamment aux dégradations causées par le voisinage pernicieux de Jehan Baudet, maître boulanger, vendirent leur propriété telle quelle, par contrat du 7 janvier 1577, à François Frayer maître tailleur d'habits, moyennant 500 livres et la constitution d'une rente de 3 écus 20 livres. Frayer fit exécuter sans doute les travaux nécessaires, mais ne paya pas ce qu'il devait, et, à la suite de divers arrangements, en 1589, la communauté de Sainte-Croix de la Bretonnerie rentra en possession de son immeuble et le conserva pendant deux siècles sans interruption, jusqu'en 1789.

Cette maison, qui comprenait trois boutiques et un étage seulement de chambres au-dessus, paraît avoir eu d'abord pour locataire principal un boulanger mentionné déjà en 1545, lequel eut pour successeur, en 1601, Pierre Aurin payant 40 écus de loyer par an, puis, jusqu'en 1637, Phi-

lippe Caron se donnant la qualité un plus peu relevée de maître pâtissier.

Mais, en 1637, apparaissent des occupants d'un autre genre. Par trois baux successifs de la même année, les Religieux de Sainte-Croix louent leurs trois boutiques avec dépendances, *pour la vie durant* de chacun des locataires nouveaux. Le 16 avril, premier bail à Jean Loriot, sieur du Puis, chirurgien ordinaire de la maison du roi, et à Élisabeth Caron sa femme (laquelle est peut-être la fille de Philippe Caron, l'ancien pâtissier cédant la place à son gendre). Cette location faite moyennant un loyer de 240 livres, comprend une boutique dans laquelle est un puits (singulière disposition intérieure!) et trois chambres au premier étage. Le 17 août, deuxième bail d'une autre boutique à Jean Duvivier, bonnetier. Enfin, le 10 octobre, troisième bail de boutique avec chambre au-dessus, moyennant 220 livres, à Mathieu Quinot, chirurgien ordinaire du roi et des archers de la garde de la Prévôté. Il est mentionné pour cette troisième boutique qu'elle porte comme enseigne : *le Perroquet*.

En 1676, Mathieu Quinot, devenu veuf et désireux sans doute de prendre sa retraite, sollicite et obtient la résiliation amiable de son bail. Sa boutique du *Perroquet* passe, par contrat du 4 avril 1676, à une lingère, Marguerite Deschenaux, et à son mari, Julien Colin, maître tailleur, demeurant déjà tous deux dans la maison.

Peu après, vers 1680, les baux de Jean Loriot, chirurgien du roi, et de Jean Duvivier le bonnetier, ont pris fin par suite de décès. Les Religieux de Sainte-Croix, devenus plus riches qu'en 1577, se décident alors à faire démolir les vieux bâtiments édifiés depuis cent cinquante ans environ par leur donateur Michel Besnard, et à construire à la place les deux maisons que nous voyons aujourd'hui avec

cinq étages au-dessus des boutiques, deux étroits couloirs obscurs donnant accès l'un à la rue des Mauvais Garçons, l'autre à la rue de Buci, et, au milieu, le puits commun ménagé sous le mur séparatif pour servir aux habitants des deux côtés. Ajoutons de suite que ce puits, dont l'ouverture béante, sans aération, devait être une cause de grave insalubrité, est maintenant comblé depuis longtemps.

Le 29 septembre 1681, l'une de ces maisons reconstruites à neuf, est relouée en totalité moyennant mille livres par an à la lingère Marguerite Deschenaux, veuve de Julien Colin, mais remariée avec François Tiraut, bourgeois. Elle reprend son enseigne du *Perroquet* qui ne se transportera dans un autre logis que trente ans plus tard, comme nous le verrons avec François Tiraut, devenu veuf et remarié à son tour. En 1694, *le Perroquet* est donc encore accroché à la propriété des Religieux de Sainte-Croix, et il en est fait mention dans l'acte d'inhumation d'un graveur nommé François Roger, décédé dans la maison.

Le 4 mars 1684, l'autre corps de bâtiment, formant l'encoignure de la rue des Mauvais Garçons, est donné à bail, pour un loyer de huit cents livres, à Jean Moniot, *l'un des deux cents barbiers perruquiers baigneurs estuvistes de la Ville de Paris.* Pratiquant la saignée comme les chirurgiens, il était le digne successeur des Loriot et Quinot dont il prenait la place. Il ne resta pas longtemps d'ailleurs, car le 8 mai 1689, un nouveau bail était consenti pour les mêmes locaux à Paul Du Bois, apothicaire. Celui-ci fut le fondateur d'une officine qui s'est perpétuée en cet endroit pendant plus de deux siècles, a acquis une véritable célébrité scientifique et subsiste encore aujourd'hui au n° 10 de la même rue de Buci.

En 1696 et 1721, Paul Du Bois renouvela son bail. En

1728 il céda son fonds à un jeune successeur qui avait quitté son pays de Savoie et l'étude de notaire de son père, pour cultiver les sciences à Paris. Le père, notaire à Saint-Jean de Maurienne, s'appelait Sapienti; le fils transforma son nom, en le traduisant en celui de Sage. Quelques années après sa prise de possession, le 11 mars 1736, les Religieux de Sainte-Croix lui consentirent un nouveau bail fait à son nom de François Sage, marchand apothicaire, et à celui de Marie-Ursule des Cloîtres, sa femme, moyennant 1.118 livres de loyer annuel, dont 18 livres pour la taxe de rachat des boues et lanternes. Ce bail, stipulé pour neuf années à partir de 1739, comprenait les deux petites boutiques et les cinq étages de la maison du coin, avec la jouissance de la communauté du puits si étrangement logé comme on l'a vu entre les deux maisons contiguës.

François Sage eut trois enfants : un fils aîné, Daniel-Jacques, né en 1737, une fille nommée Marie-Ursule comme sa mère, et un second fils Balthazar-Georges, né le 7 mai 1740, qui fut la gloire de la famille et une des illustrations de la rue de Buci. Le père voulut pour ses fils une instruction complète, et, dès leur plus jeune âge, les envoya chez un professeur du quartier d'où ils allaient au collège Mazarin. Balthazar Sage a raconté plus tard (1) que son frère et lui partaient chaque matin, à 5 heures et demie, même en hiver, avec un morceau de pain, deux sous et un flambeau, pour le domicile de leur répétiteur, puis à 9 heures, au Collège, où ils entendaient la messe avant la classe. A midi on dînait dans l'officine paternelle de la rue de Buci, puis bien vite on retournait chez le répétiteur et au collège jusqu'à sept heures. Alors les deux

(1) Sage, *Notice autobiographique*. Didot, 1818.

garçons rentraient souper. En 1752, François Sage mourut. Son fils aîné n'avait que quinze ans; néanmoins il interrompit ses classes inachevées pour venir aider sa mère et sa sœur à tenir la boutique et confectionner les drogues compliquées de la médecine du XVIIIe siècle. Quant à son frère cadet, Balthazar, qui montrait déjà à douze ans des dispositions remarquables, il continua ses études, termina sa rhétorique à treize ans, et se livra avec ardeur à l'étude des sciences. Passionné surtout pour la chimie, il se fit un laboratoire dans la maison de sa mère, rue de Buci, et y réunit ses condisciples pour répéter les expériences enseignées par son professeur Rouelle. Il osa même se risquer à des essais qui faillirent lui être funestes. Un jour, il avait alors dix-sept ans, il fut empoisonné par des vapeurs de sublimé corrosif qui lui causèrent de tels crachements de sang qu'on dut lui faire douze saignées en trois jours. Cet accident ne le dégoûta pas de la chimie. Il eut l'idée de s'appliquer spécialement à l'analyse et à l'utilisation industrielle des métaux. A dix-neuf ans, il ouvrit, toujours rue de Buci chez sa mère, des cours publics et gratuits où il fit connaître la nouvelle science dont il était l'inventeur, la minéralogie docimastique, ayant pour but l'analyse et l'essayage des métaux. Cet enseignement eut un tel succès que le logis familial devint insuffisant pour contenir les auditeurs, et que de riches protecteurs lui prêtèrent 30.000 livres, sans intérêts, pour établir un cabinet minéralogique et un laboratoire dans un vaste appartement de l'hôtel Bréhant, rue du Sépulcre (1). A vingt-huit

(1) L'hôtel de Bréhant se trouvait d'après l'ouvrage du comte d'Aucourt, rue de Grenelle n° 50, à peu près en face de la fontaine, tandis que la rue du Sépulcre n'est autre que la rue du Dragon. Néanmoins nous donnons telle quelle l'indication fournie par Sage lui-même dans sa Notice autobiographique.


B. G. Sage
Des Académies Royales des Sciences de Paris et de Stockolm,
et des Académies Impériale et Electorale de Mayence.
Discipuli Magistro.

ans il fut élu par l'Académie en remplacement de Rouelle, son ancien maître. Il publia, à partir de 1771, de nombreux ouvrages scientifiques, et, en 1778, fut chargé de faire un cours de minéralogie à la Monnaie. Il y installa alors l'importante collection qu'il avait commencé de former chez lui rue de Buci. Sa réputation était devenue européenne et le poète naturaliste Nogaret lui dédiait une Ode. Enfin, en 1783, sur un Mémoire adressé au roi pour y démontrer l'utilité de créer une école d'ingénieurs spéciaux pour les mines, il reçut de Louis XVI la mission d'organiser et de diriger cette nouvelle institution devenue l'École des Mines.

Pendant ce temps, la veuve de François Sage était décédée, mais son officine avait continué d'être tenue par son fils aîné Daniel et sa fille Ursule. Ceux-ci, unis par une fraternelle affection, restèrent célibataires et ne se quittèrent pas. Daniel Sage n'avait pu terminer ses études par suite de la mort de son père en 1752, et n'avait pas été reçu maître apothicaire. Néanmoins, son mérite le fit nommer apothicaire privilégié de l'Écurie de Monsieur frère du roi, et apothicaire-major de l'Hôtel des Invalides. Il fut dépositaire du Sirop de Portal qui eut alors une grande vogue. Enfin il fut particulièrement renommé pour ses analyses chimiques.

En 1784, les Religieux de Sainte-Croix renouvelèrent bail pour la dernière fois à Daniel et Ursule Sage. Cinq ans après, les décrets des 2-4 novembre et 10 décembre 1789 déclaraient les biens ecclésiastiques propriété de la Nation, et en ordonnaient la vente. La Communauté de Sainte-Croix de la Bretonnerie disparaissait.

En 1791, l'administration du Domaine national fit deux lots séparés des deux petites maisons contiguës construites

vers 1681 sur l'emplacement de l'ancienne propriété de Michel Besnard. La maison d'encoignure occupée depuis plus de soixante-dix ans par la famille Sage fut mise en vente pour le 11 avril 1791 sur la mise à prix de 20.500 francs.

Daniel Sage et sa sœur ne s'étaient pas beaucoup enrichis. Désireux d'acquérir ce modeste immeuble, ils eurent recours à un de leurs cousins, Danzel marchand épicier, dont le fils était auprès d'eux comme élève apothicaire et peut-être déjà successeur désigné : Danzel s'engagea à leur prêter 18.000 francs et à se porter caution de la totalité du prix d'adjudication. Grâce à ce concours, la maison fut adjugée, après plusieurs enchères, moyennant 30.000 francs à Daniel-Jacques et Marie-Ursule Sage, chacun pour moitié.

En l'an XI, Daniel Sage mourut laissant pour héritiers sa sœur Ursule et son frère Balthazar l'académicien, qui devinrent ainsi co-propriétaires de la maison de la rue de Buci. Le fonds de commerce passa à Adrien-Albert Danzel le jeune parent, l'élève, presque le fils adoptif de Daniel et d'Ursule. Cette dernière lui fit, en outre, par acte du 24 thermidor an XI, donation entre vifs irrévocable de sa part de propriété sous réserve d'usufruit, pour lui témoigner, disait-elle, *les marques de son attachement et de son amitié*. Bientôt après, la vieille et bonne demoiselle Ursule Sage rejoignit dans la tombe son frère Daniel, et Danzel, rachetant pour 3.000 francs le quart restant à Balthazar Sage, fut seul possesseur de cette maison, désignée en 1790 par le n° 42, en 1791 par le n° 385, puis de 1793 à 1805 par le n° 380, devant enfin en 1806 porter le n° 9, et, à partir de 1850, le n° 7.

Balthazar Sage n'avait pas traversé sans encombre la

Révolution. Très attaché aux anciennes traditions monarchiques aussi bien qu'à la personne du roi Louis XVI et à celle de Marie-Antoinette dont il se plaisait à rappeler les bienfaits et une visite dans sa propre maison de campagne près de Saint-Cloud, il fut scandalisé des idées révolutionnaires. Il manifesta trop hautement ses sentiments, fut dénoncé, emprisonné pendant plusieurs mois, eut sa maison dévastée; puis, remis en liberté, s'enfuit et se cacha près de Blois. Après le 18 brumaire, rentré en faveur, il fut, en 1801, nommé membre de l'Institut et replacé à la Monnaie où il réinstalla ses collections. Le littérateur allemand Reichardt, énumérant en 1803 les curiosités de Paris (1), raconte sa visite *au vieux chimiste Sage* et à *son musée d'histoire naturelle.* Malheureusement, à partir de 1805, Sage devint aveugle. Il survécut encore pendant dix-neuf ans et mourut à l'Hôtel des Monnaies le 9 septembre 1824 à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

L'antique pharmacie Sage continua de prospérer sous la direction de Danzel. Celui-ci, n'ayant pas eu d'enfant, suivit l'exemple de ses prédécesseurs. Par acte du 25 septembre 1837, il fit donation de sa maison de la rue de Buci, sous réserve d'usufruit pour lui et sa femme, à son élève et successeur Jean-Grégoire-Amand Maufra. Les deux époux Danzel étant décédés en 1837 et 1842, Maufra eut la pleine propriété du fonds de commerce et de la maison. A son tour, par une coïncidence bizarre, il n'eut pas d'enfants et légua, en mourant en 1867, son immeuble à un neveu Antoine-Marie Thore qui, lui, n'était pas pharmacien, mais fit bail au successeur de son oncle nommé James. Ce dernier acheta l'immeuble des héritiers Thore et Maufra en

(1) *Un hiver à Paris sous le Consulat,* 1802-1803, *d'après les Lettres de Reichardt,* par Laquiante (Plon, 1896).

1874, si bien qu'encore une fois le titulaire de la pharmacie fut en même temps propriétaire de la maison.

James, comme ses prédécesseurs, n'eut pas d'enfants, et céda sa pharmacie au docteur Mercier qui lui-même la céda à M. Rigaut, lequel en est actuellement titulaire, mais a été forcé de quitter l'ancien logis des Sage. En effet, à la mort de James, ses héritiers, par acte du 14 mars 1891, vendirent la maison à M. Mauguin, marchand de café, établi alors au n° 9 dans une boutique trop exiguë qui ne suffisait pas aux consommateurs.

Le nouveau propriétaire s'empressa de prendre possession, pour son propre commerce, de tout le rez-de-chaussée, et l'officine fondée en 1689 par l'apothicaire Du Bois, illustrée par la famille Sage de 1728 à 1803, dut chercher un gîte ailleurs. M. Rigaut transporta sa pharmacie non loin de là, au n° 10 de la même rue de Buci.

Dès lors, au lieu de médicaments et d'analyses chimiques, il se confectionna, dans cette boutique d'encoignure, un nombre incalculable de tasses de café que des consommateurs pressés prirent à la hâte devant un long comptoir d'étain. M. Mauguin a fait d'ailleurs une plus rapide fortune que François Sage. Il a déjà cédé la place à un successeur. Cependant il paraît s'être montré propriétaire facile et généreux, car on voit chez lui une très belle lithographie signée d'un graveur d'un grand talent, son locataire en 1897, avec cette dédicace : *Au modèle des propriétaires !*

§

Nous avons abandonné en 1681, la maison contiguë rebâtie à neuf, comme sa voisine, par les Religieux de Sainte-Croix, mais destinée, ainsi qu'on l'a vu, à en être séparée.

Elle comprenait dès cette époque, et comprend encore actuellement, deux très petites boutiques et cinq étages au-dessus. Après avoir été occupée par une lingère, un gantier, un parfumeur, elle fut, en 1721, louée en totalité pour 900 livres à un joaillier-orfèvre nommé Turpin dont la veuve, puis le fils, renouvelèrent bail successivement en 1724, 1741, 1745 jusqu'en 1752, moyennant un loyer porté à 1000 et 1100 livres. Le 18 août 1752, un nouveau bail principal fut consenti par les Religieux à François-Joseph Guyon, marchand de toiles et dentelles, qui conserva comme sous-locataire d'une des boutiques un orfèvre successeur de Turpin.

Le 28 juillet 1787, un dernier bail de neuf ans fut fait par les Religieux de Sainte-Croix à un Sr Coiffier qui avait encore pour sous-locataire un orfèvre, et avait loué l'autre boutique à un drapier nommé Gillot.

En 1791 cette maison, mise en vente séparément de sa voisine, fut adjugée le 23 août moyennant 34.000 francs à Achille-François Grison, marchand *mercier clincailler* demeurant quai de la Mégisserie. Il était mentionné dans le cahier d'enchères que les montres, comptoirs et corps d'armoires garnissant la boutique du bijoutier appartenaient à ce locataire.

Jusque vers 1802, un orfèvre et un drapier paraissent occuper les deux boutiques. Mais en 1805 ils sont remplacés par un boucher nommé Certainvilliers et un herboriste. Puis, en 1827, c'est un s^r^ Lambert mercier qui est à côté de l'herboriste Dendalle. Le successeur de celui-ci, en 1843, nommé Flad, prend à bail la maison entière jusque vers 1870, moyennant 1.300 francs de loyer, et continue de sous-louer la seconde boutique à une mercière. Enfin, plus tard, M. Mauguin y exploite son commerce de café, jus-

qu'au moment où il le transporte dans sa propre maison au n° 7.

Actuellement, se trouvent là un horloger-bijoutier qui pourrait presque se dire le successeur indirect de Turpin l'orfèvre-joaillier de 1721, et un bar où se débitent des tasses de café en concurrence avec la maison Mauguin.

Pendant ce temps et jusqu'à ce jour, la propriété a été conservée par la famille Grison, descendant directement de l'acquéreur de 1791. Les représentants qui en sont très nombreux sont restés en état d'indivision.

N° 8

Les Champion. — Le Jugement de Salomon. — Les Armes d'Espagne. — Les Auffroy, Fromonville, Jussieu, Demy-Doineau, Braquenié.

Maison très étroite, façade sans caractère formant l'entrée d'un grand magasin de literie. Elle se prolonge comme un long couloir s'étendant à côté de sa large voisine du n° 10.

On se rappelle que, dans cette partie de la rue de Buci, au XVIe siècle, les terrains appartenaient à la famille Champion. Un de ses descendants, Salomon Champion, construisit à cette place une petite maison à laquelle il donna pour enseigne : *Le Jugement de Salomon.* Il était en même temps propriétaire d'un jeu de paume situé à côté, appelé *le Cheval d'or*. Le 12 mars 1609, ses trois héritiers, Thomas Champion, Blanche Champion femme de Jacques Lefrère, et Jeanne Champion femme de Josué Dujardin, vendirent *le Cheval d'or* en prenant l'obligation de n'élever sur le terrain leur restant aucuns bâtiments pouvant gêner l'ins-

tallation du jeu de paume vendu. En 1611, à la suite de procès avec leur acquéreur, ils transigèrent en reconnaissant encore cette servitude spéciale. On en verra tout à l'heure les conséquences.

Le 26 juin 1679, Jacques Poisson, maître-sellier carrossier, devenu propriétaire du *Jugement de Salomon,* le céda à Pierre Chapelain, marchand de fer, qui le conserva jusqu'à son décès. Ses héritiers, par acte du 31 août 1717, vendirent la maison, moyennant 27.000 livres, à Simon-Philippe Auffroy marchand orfèvre. On remarque dans le contrat que l'enseigne du *Jugement de Salomon* a été remplacée par : *les Armes d'Espagne.*

En 1736, Auffroy étant mort, la propriété échut à une de ses filles, mariée au comte Cœuret de Fromonville. Les *Armes d'Espagne* avaient sans doute disparu avec l'orfèvre, car on mentionnait seulement que cette maison avait *anciennement* porté pour enseigne : *Le Jugement de Salomon.*

Une nièce des Fromonville en hérita, c'était la veuve de Me Hérissant, avocat au Parlement. Elle la vendit le 19 mars 1792, pour 42.000 francs, à Christophe-Nicolas de Jussieu médecin, parent du célèbre naturaliste. Il y avait là, depuis plusieurs années déjà, un boulanger nommé Chapuzot, qui était principal locataire et sous-louait une boutique à Locard mercier-linger.

Le 5 décembre 1808, Nicolas de Jussieu céda sa propriété, moyennant 35.000 francs, à Daminois, marchand chandellier, établi dans la même rue de Buci presque en face, lequel la transmit après lui à sa nièce, une dame Saintin.

Par acte des 29 mai-4 juin 1830, les époux Saintin vendirent la maison moyennant 45.000 francs à leurs

locataires, les époux Demy-Doineau, marchands de laine et fer pour meubles, établis là depuis longtemps en remplacement du boulanger et du mercier.

En 1841 une intéressante contestation surgit entre les propriétaires des n°s 8 et 10. M. Demy-Doineau ayant entrepris d'agrandir et surélever sa maison signifia cette intention à ses voisins pour le règlement du compte de mitoyenneté et commença de construire une cage d'escalier contre le mur séparatif. Les héritiers Ledoux, propriétaires du n° 10, lui firent défense de rien édifier contre leur mur et réclamèrent la démolition de sa cage d'escalier en invoquant la servitude *non altius tollendi,* créée en 1609 par Salomon Champion en faveur du jeu de paume du *Cheval d'or,* dont l'immeuble portant le n° 10 occupait la place. Demy-Doineau objecta, non sans quelque apparence de raison, que cette servitude avait cessé d'exister avec le jeu de paume; que d'ailleurs, si elle subsistait, elle devait être réciproque et entraîner la démolition des importantes constructions élevées du côté du n° 10. Demy-Doineau perdit pourtant son procès sur tous les points, par jugement du Tribunal du 18 mars 1842 confirmé par arrêt de la Cour d'appel du 10 janvier 1843. Non seulement il fut condamné à démolir sa cage d'escalier avec défense de rien construire contre le mur séparatif, mais cette grave servitude fut déclarée n'être pas réciproque et ne grever que le n° 8 seul. Voici d'ailleurs les principaux considérants de cette curieuse décision :

Attendu que la propriété du s^{r} Demy-Doineau et celle de la veuve et des héritiers Ledoux ont originairement appartenu au même propriétaire;

Que c'est l'acte du 12 mars 1609 qui a opéré la séparation des deux immeubles dont il s'agit;

Attendu que par cet acte contenant vente du jeu de paume par les héritiers Champion, auteurs de Demy-Doineau, au s[r] Voisin, auteur de Ledoux, il a été stipulé que *les vendeurs et acheteur* ne pourraient faire aucuns bâtiments contre le gros mur dudit jeu de paume ni derrière d'iceux qui excèdent la hauteur et élévation d'iceux, et qui puissent nuire à la lumière d'icelui;

Qu'il résulte évidemment des termes de ce contrat que l'interdiction de bâtir a été faite daus l'intérêt du jeu de paume dont Voisin devenait acquéreur, et constitue une servitude au profit de ce dernier, et non contre lui;

Attendu que si cette clause, à raison de ces mots : *les vendeurs et acheteur,* pourrait présenter quelque obscurité et faire croire que la servitude stipulée était réciproque, cette obscurité serait suffisamment éclaircie par la transaction intervenue entre les parties le 8 janvier 1611;

Attendu, en effet, que cette transaction qui n'est, en réalité, que l'explication des dispositions dudit acte de vente, stipule expressément que les auteurs de Demy-Doineau ne pourront faire de bâtiment qui *surcharge, endommage ou corrompe le mur du jeu de paume, surpasse et empêche l'auge et recueil des balles, et diminue la clarté dudit jeu;*

Attendu que cette interdiction qui n'est faite ici qu'aux auteurs de Demy-Doineau consacre de nouveau un droit de servitude, etc...

Attendu que la veuve et les héritiers Ledoux, en changeant depuis, la destination de leur maison et en élevant des constructions à la place du jeu de paume, n'ont rien perdu de leur droit, et que c'est à tort que Demy-Doineau invoque l'article 703 du Code civil...

Que l'article 703 ne serait applicable que si les changements faits au fonds dominant étaient de nature à empêcher l'usage de la servitude sur le fonds servant;

Qu'il résulte au contraire du rapport de l'expert Bois commis par ordonnance de référé du 12 juin 1841, que les constructions que Demy-Doineau a le projet de faire auraient pour résultat de diminuer sensiblement l'air et la lumière que les auteurs de Ledoux ont entendu conserver à leur propriété; etc. . . . .

Et voilà comment, par de sérieuses déductions juridiques, il fut déclaré que les propriétaires du n° 10, après avoir couvert de grandes constructions l'emplacement de l'ancien jeu de paume du *Cheval d'or* disparu depuis trois cents ans, étaient néanmoins toujours en droit d'interdire à leurs voisins du n° 8, les moindres bâtiments pouvant gêner *le recueil des balles* et *la clarté* de ce jeu!

Après la mort de M. et Mme Demy-Doineau, leur propriété passa à leur fille, qui avait épousé M. Braquenié, le grand fabricant de tapisseries, lequel l'a transmise à ses nombreux enfants. Par suite de licitation, cette maison de la rue de Buci, mise en vente publique, a été adjugée tout récemment à M. Hellers, possesseur actuel du fonds de commerce ancien de M. Demy-Doineau, et propriétaire de l'important immeuble du n° 4, moyennant le prix principal de 100.050 francs.

N° 10

Grande propriété qui a porté avant la Révolution et jusqu'en 1792 les nos 6, 7 et 8, puis les nos 1505 à 1511, puis enfin les nos 12 et 14 jusqu'au dernier numérotage du second Empire.

Elle avait été formée originairement de trois vieilles maisons achetées successivement en 1767, 1774 et 1777, par le papetier Jollivet dont la maison de commerce existe encore à l'enseigne du *Griffon*. Il ne reste rien des anciennes constructions. Aujourd'hui l'on ne voit plus qu'une seule large façade comprenant plusieurs boutiques et, au-dessus, neuf fenêtres très espacées. Derrière, cour entourée de vastes bâtiments. Le tout, absolument moderne, n'offre aucun caractère artistique.

L'histoire doit s'en diviser forcément en trois parties correspondant aux trois anciennes maisons, jusqu'au moment où elles ont été réunies et confondues en une seule propriété.

1re Partie du n° 10.

Le Cheval d'or. — Les Voysin, Lamoignon, Nicolay. — Le papetier Jollivet, à l'Image Notre-Dame.

Comme on l'a vu à propos du n° 8, nous sommes sur les terrains des Champion, et spécialement sur l'emplacement du jeu de paume du *Cheval d'or*. Par acte du 12 mars 1609, la propriété en fut acquise des trois héritiers Champion par Daniel Voysin prenant alors le simple titre de *serviteur du Roy* et demeurant au Cloître du Palais. Issu d'une modeste famille de Touraine, Daniel Voysin était à vingt-six ans, en 1589, clerc commis à l'audience du Parlement; en 1593, il était greffier du bailliage de Loudun; en 1595, rentré à Paris, il devenait l'un des quatre notaires secrétaires au greffe du Parlement; enfin en 1599, à trente-six ans, il était greffier en chef du Grand Criminel (1). Cette carrière rapide pour un provincial sans fortune, parti de rien et de parfaite roture, comme l'observait Saint-Simon, prouvait que c'était un homme avisé. L'Estoile le traitait de « petit larron ». Ce fut lui qui sut habilement créer au profit de sa propriété la servitude avantageuse maintenue jusqu'à nos jours par les décisions de justice citées plus haut. Et voici comment : Ayant acheté un jeu de paume, il en conclut qu'il avait le droit d'y faire

(1) *Mémoires de Saint-Simon,* édit. de Boislisle, t. XVII, p. 450. Notes.

tous les aménagements utiles en faisant écouler ses eaux pluviales chez le voisin et en interdisant à celui-ci de diminuer la clarté du jeu par des constructions. Les trois héritiers Champion, qui se composaient d'un cordonnier, d'une femme veuve et d'un mineur, voulurent résister. Voysin prit rapidement contre eux deux arrêts du Parlement et les poursuivit en paiement de dépens ; — puis il leur offrit, à titre de transaction, l'abandon de huit pouces de terrain et une indemnité de 300 livres sur laquelle il déduirait environ 72 livres pour ses dépens, à la condition d'écouler ses eaux sur leur terrain, de conserver vue et passage sur eux pour tendre les filets du jeu de paume et recueillir les balles dans l'auge disposée autour du mur en saillie de leur côté, enfin en leur interdisant de rien construire sur les huit pouces à eux délaissés. Telle fut à peu près, autant qu'on peut la comprendre, l'économie de la transaction que les Champion furent heureux d'accepter le 8 janvier 1611 et qui eut pour leur propriété les conséquences graves que l'on connaît.

Daniel Voysin devint conseiller d'État, secrétaire du roi, seigneur de Villebourg et de la Noiraye en Touraine, en restant toujours pourvu de sa charge fructueuse de greffier en chef du Grand Criminel au Parlement de Paris. Il mourut le 16 mai 1621 à cinquante-huit ans, laissant son fils aîné, Daniel Dumetz de Voysin, propriétaire du jeu de paume du *Cheval d'or*.

Ce deuxième Daniel Voysin fut d'abord conseiller en 1640, puis maître des requêtes, intendant en Auvergne et en Champagne, Prévôt des marchands de Paris en 1662 et continué trois fois dans cette importante fonction, enfin conseiller d'État. C'était, dit Saint-Simon, « de ces modestes et sages magistrats de l'ancienne roche ». Il maria

en 1674 sa fille unique Marie-Jeanne, héritière d'une très grosse fortune, à Chrétien-François de Lamoignon, marquis de Bâville, alors avocat général au Parlement, fils du célèbre Premier Président Guillaume de Lamoignon.

En 1693, après la mort du conseiller Voysin, Prévôt des marchands, le *Cheval d'or* de la rue de Buci passa par suite de ce mariage aux mains de Lamoignon. Magistrat lettré, celui-ci devenu en 1668 Président à mortier fut élu à l'Académie française, mais déclina l'honneur de cette élection. Il accepta seulement, en 1704, d'être membre honoraire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. C'était chez lui, et surtout à son château de Bâville, près de Dourdan, que se tenaient les réunions littéraires où se rencontraient Racine, Boileau, Regnard, Bourdaloue et autres. C'est à lui que s'adressait la sixième épître de Boileau célébrant les charmes de la campagne, et commençant par ce vers bien connu :

> Oui, Lamoignon, je fuis les chagrins de la ville...

A sa mort, survenue le 7 août 1709, *la maison* de la rue de Buci passa à sa fille Françoise-Élisabeth de Lamoignon, mariée à Aymar Nicolay marquis de Goussainville, Premier Président à la Chambre des Comptes.

Le 21 janvier 1738, par suite d'un partage fait entre les enfants Nicolay la propriété échut à l'abbé Aymar-Bastien-François-Michel Nicolay, chanoine de l'église de Paris et conseiller d'État.

Depuis longtemps déjà, et, probablement comme on va le voir, depuis les premières années du XVIIIe siècle, le jeu de paume du *Cheval d'or* s'était transformé. Un grand papetier nommé Jollivet occupait la boutique donnant sur la rue, avec arrière-boutique à la suite, et la plus

grande partie du jeu de paume couvert lui servait de magasin. Il avait pris pour enseigne : *A l'image Notre-Dame*, et, sur ses grandes étiquettes, comme encadrement de la gravure d'une Vierge de Raphaël, il faisait figurer quatre écussons, dont deux aux armes royales et deux aux armes du Dauphin, duc de Bourgogne, et de sa femme Adélaïde de Savoie (1). Ces deux derniers étant décédés en 1712, et Jollivet se disant fournisseur ordinaire du roi, il y a lieu de penser que ces étiquettes armoriées, et par suite la papeterie, remontaient à une époque antérieure à 1712.

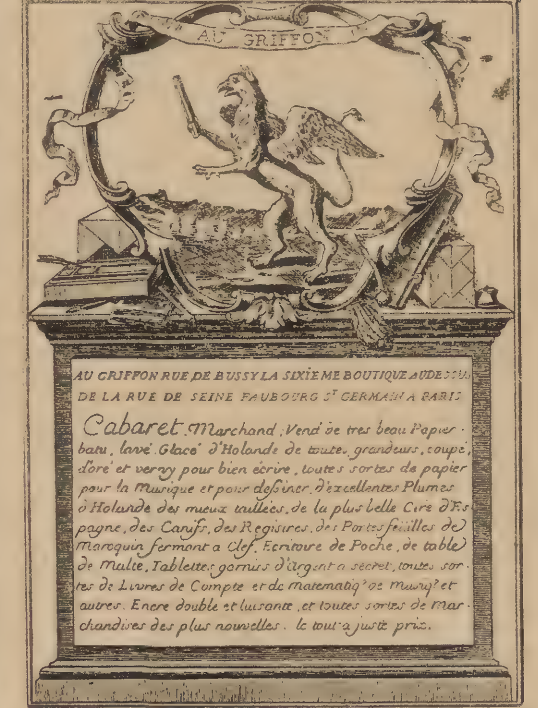
A côté de la boutique de Jollivet, se trouvait le passage d'entrée de la maison. Un sellier y avait installé une petite boutique et occupait en outre dans le fond, pour son atelier, ce qui restait de l'emplacement du jeu de paume. Le corps de bâtiment donnant sur la rue comprenait en outre trois étages de chambres dont les habitants devaient forcément passer par l'une ou l'autre boutique.

L'enseigne du *Cheval d'or* avait disparu et n'était plus mentionnée dans les actes et déclarations qu'à titre d'ancienne désignation.

Jollivet, papetier du roi, avait, au temps de Louis XV, une maison de commerce importante, car on trouve aux dates de 1730, 1743, 1757, 1766, 1773, de nombreux livres de commerce revêtus de ses étiquettes, employés par des marchands de tous genres. En 1730 on remarque entre autres, le Livre-Journal d'un bonnetier, fournisseur de la fabrique et du Séminaire de Saint-Sulpice ainsi que de la maison de la reine à Versailles. C'est chez Jollivet que sont pris aussi les papiers et registres d'un négociant commis-

(1) Nous donnons la reproduction de cette belle étiquette commerciale qui se trouve aux Archives de la Seine, à côté de celle du *Griffon* qui lui a succédé.


A PARIS.
JOLLIVET


AU GRIFFON
AU GRIFFON RUE DE BUSSY LA SIXIEME BOUTIQUE AU DESSUS
DE LA RUE DE SEINE FAUBOURG S.T GERMAIN A PARIS
Cabaret Marchand, Vend de tres beau Papier batu, lavé, Glacé d'Holande de toutes grandeurs, coupé, doré et verny pour bien écrire, toutes sortes de papier pour la Musique et pour dessiner, d'excellentes Plumes d'Holande des mieux taillées, de la plus belle Cire d'Espagne, des Canifs, des Regisires, des Portes feüilles de Maroquin fermant a Clef, Ecritoire de Poche, de table de Malte, Tablettes garnis d'Argent a secret, toutes sortes de Livres de Compte et de matematiq.es Musiq.e et autres. Encre double et luisante, et toutes sortes de marchandises des plus nouvelles. le tout a juste prix.


QUENTIN, Success.r de M.r JOLIVET
l'ainé, M.d A Paris, Rue de Bussy près celle du Chateau Bourbon à l'Image S.te Genevieve,
Vend de très beau Papier battu et lavé de France et d'Hollande de toutes grandeurs pour dessiner, Papier à lettre fin, Papier à Vignettes et verni pour les Ecrivains toutes sortes de Papiers de Musique, des Registres de toutes grandeurs, reglé et non reglé, et autres fermant à clef, Petits livres pour ecrire, Plumes d'Hollande, Portes-feuilles de maroquin rouge et noire garnis d'Or et d'argent, Tablettes de maroquin, Ecritoires de toutes grandeurs fermans à clef et decouvertes, des Cachets Portes-crayons et Compas d'argent, Canifs, Couteaux d'yvoire, Playoirs et Regles, Encre double et luisante, Encre de la Chine et autres Marchandises des plus nouvelles et à juste prix,

sionnaire en gros, d'un miroitier de la rue de la Chaise, d'un grand marchand de fourrages et des épiciers et bouchers du quartier.

Aussi, n'est-on pas surpris de voir, en 1774, Claude-François Jollivet, fils, petit-fils et successeur des papetiers du roi, et dame Madeleine Féron son épouse, acheter la maison où ils demeurent. La propriété était passée en 1771, par suite d'un partage fait entre les héritiers de l'abbé Nicolay, à son frère Aymar-Jean Nicolay, ancien Premier Président de la Chambre des comptes. Ce fut ce dernier qui, par acte du 14 juillet 1774, vendit l'ancien jeu de paume du *Cheval d'or,* devenu la maison de *l'Image Notre-Dame,* aux époux Jollivet, moyennant 44.000 livres.

Disons de suite que les Jollivet étaient déjà propriétaires, depuis 1767, d'une autre maison faisant aujourd'hui partie du n° 10, mais alors séparée de celle qu'ils habitaient par une autre dont nous allons maintenant parcourir l'histoire.

2e Partie du n° 10.

La Belle image. — La Cloche. — Le Perroquet. — Les Dulaurier. — Bidouet d'Hocquincourt. — Bégon. — Jollivet.

Les premiers propriétaires connus sont encore ici les Champion, qui, dès 1620, paraissent avoir construit à cette place une petite maison portant pour enseigne : *La belle image.*

En 1652, Louis Dulaurier en est possesseur et la vend, par contrat du 12 octobre, à François Chavenas, con-

seiller, secrétaire du roi qui en passe déclaration en 1678.

La propriété en est transmise ensuite à un sieur Croiset et se trouve après lui indivise entre les deux branches d'une famille Bidouet. Une moitié appartenait en 1710 aux Bidouet d'Hocquincourt, et l'autre moitié aux Bidouet de Tourville, les premiers habitant sans doute la Picardie, les seconds le Cotentin. La part de cette deuxième branche échut en héritage à Nicolas-Michel d'Espoy, brigadier des gentilshommes de Cambrai, qui avait épousé une demoiselle Françoise Bidouet.

Par acte du 6 décembre 1711, ce d'Espoy vendit sa moitié de propriété, moyennant 7.700 livres, à une lingère établie dans la maison, nommée Geneviève Boucher. Il apparaît dans ce contrat de vente que l'enseigne de *la Belle image* avait été alors remplacée par celle de *la Cloche*. Mais cette dernière enseigne dura peu et eut pour successeur *le Perroquet*, par suite d'une circonstance assez amusante. Nous avons vu aux n°s 7 et 9, en 1681, une lingère, veuve de Julien Colin, ayant pour enseigne *le Perroquet* et se mariant en secondes noces avec François Tiraut, bourgeois. Or, nous retrouvons ici, vers 1711, François Tiraut, marié avec Geneviève Boucher, lingère à l'enseigne du *Perroquet*, Il faut donc que ce François Tiraut, devenu veuf d'une première lingère, en ait épousé une deuxième en lui apportant l'enseigne, peut-être précieuse, de sa première femme. Et voilà comment *le Perroquet*, après avoir été suspendu pendant soixante-treize ans, de 1637 à 1711, à la maison des Religieux de Sainte-Croix, vint prendre ici la place de *la Belle image* et de *la Cloche*.

François Tiraut, qui ne devait plus être jeune, eut cependant deux filles de son second mariage, mais laissa sa femme veuve dès 1715. En effet, l'on voit, à cette date,

Geneviève Boucher, *veuve* Tiraut, demander la licitation contre les Bidouet d'Hocquincourt restés co-propriétaires avec elle pour moitié. La vente est ordonnée, et la veuve, qui a des économies, se rend adjudicataire de la totalité de la maison, pour 20.000 livres, par sentence du 13 février 1715.

Peu après, en 1717, la veuve Tiraut avait suivi son mari dans la tombe, car la déclaration de propriété fut faite au nom de ses deux filles mineures, ses héritières. L'une d'elles étant décédée, la maison *du Perroquet* revint en entier à sa sœur Geneviève-Rose Tiraut qui épousa un procureur au Châtelet nommé Augustin-Alexandre Bégon. L'enseigne disparut alors. L'étude du procureur occupait sans doute l'ancienne boutique de la lingère, et il eût été inconvenant d'y laisser suspendu un perroquet !

En 1749, Augustin Bégon était devenu veuf et faisait la déclaration de propriété au nom et comme tuteur de ses deux filles héritières de leur mère. La maison est décrite dans cet acte, comme comprenant deux boutiques séparées par une allée d'entrée, et trois étages donnant sur la rue, puis une cour et un second bâtiment au fond. Il n'y est rien dit des locataires. On peut supposer que l'étude du procureur fut occupée par son successeur, car vingt-cinq ans plus tard nous trouverons encore à cette place un procureur au Châtelet.

Les deux filles de Me Bégon épousèrent, l'une un avocat au Parlement nommé François Savin, l'autre un Sr Jean-Zacharie Carpentier de la Fosse. Restées co-propriétaires indivises, elles vendirent enfin leur maison par contrat du 2 mai 1777, moyennant 27.000 livres, à leur voisin Claude-François Jollivet, déjà propriétaire des deux maisons attenantes à droite et à gauche.

3e Partie du n° 10.

Le Petit Monde. — Le chef de saint Jean. — La porte des ligueurs. — Jean Auperon. — Les Beauregard. — Jollivet.

Au temps des Champion, la maison construite par eux à cette place portait pour enseigne : *Le Petit Monde.* Par acte du 28 novembre 1659, elle fut achetée des héritiers Leclerc et consorts par Jean Auperon, maître sellier, qui y installa sa boutique et son atelier en prenant une nouvelle enseigne rappelant le nom de son saint patron : *Le chef de saint Jean.* En 1677, la déclaration de propriété est faite par la veuve Auperon qui déclare demeurer dans la maison et garde la même enseigne.

En 1712, la propriété appartenait à Marie Auperon, veuve de Benoît Bissi qui lui avait donné pour enseigne nouvelle : *La porte des ligueurs.* Ce Benoît Bissi avait fait de mauvaises affaires ; après sa mort, ses créanciers firent saisir et vendre la maison. Le 1er juin 1712, l'adjudication en fut prononcée moyennant 24.000 livres au profit de Jean Guyon, conseiller du roi et notaire. Celui-ci n'avait peut-être acheté que pour le compte de Pierre Béguin de Beauregard, marchand limonadier qui, dès 1717, en passait déclaration. Pendant cinquante ans environ, la propriété resta aux mains de Beauregard et de ses enfants.

Enfin, en 1767, la licitation ayant été ordonnée entre les héritiers Beauregard, la maison fut adjugée par sentence du 7 mars, moyennant 33.300 livres, à Claude-François Jollivet. C'était sa première acquisition qui, comme

on l'a vu, devait être suivie de deux autres en 1774 et 1777, lui constituant rue de Buci une vaste propriété.

§

Désormais les trois maisons dont nous avons rapporté séparément les origines, appartiennent définitivement à un seul propriétaire, et par suite, leur histoire va se confondre. D'un côté, sur l'emplacement de l'ancien *Cheval d'or*, Jollivet, petit-fils ou arrière-petit-fils du fondateur de la papeterie, conserva son établissement à l'enseigne de *l'Image Notre-Dame*. Dans une boutique tout près de la sienne, il ne craignit pas d'accepter comme locataire un papetier. C'était Cabaret, venu d'un autre quartier de Paris avec son enseigne : *Au Griffon*. En même temps, un autre fils Jollivet alla un peu plus loin, au nº 28 actuel, fonder encore une maison de papeterie à l'enseigne de *l'Image Sainte-Geneviève*. Pendant vingt ans environ, ces trois papeteries concurrentes, sans parler de celle du carrefour Buci et d'une ou deux autres encore dans la même rue, subsistèrent avec leurs enseignes respectives. Puis, vers 1793, *l'Image Notre-Dame*, dont l'apparence était compromettante, cessa d'exister et semble avoir fusionné avec son voisin plus démocratique.

En 1802, la maison *du Griffon*, restée seule debout, appartenait à Mouchinat qui se donnait comme successeur de Cabaret et de Jollivet. Cette vieille maison de papeterie passa ensuite successivement aux mains de Édard, Cochin, Soleune et enfin actuellement elle est échue à M. Elleaume qui peut revendiquer à la fois son origine de 1659 dans un autre quartier de Paris, et celle de 1700 environ dans cette maison de la rue de Buci, avec le premier des Jollivet.

Revenant maintenant en arrière, nous trouvons en 1787, entre les boutiques de Jollivet et de Cabaret, l'étude de Me Jeanson, Procureur au Châtelet, probablement successeur indirect de Bégon titulaire du même office en 1717. Les lois révolutionnaires de 1789 ayant supprimé les offices, Jeanson devint, comme ses confrères, homme de loi, et fut élu en 1790 membre du Conseil général de la Commune. Peu après, en 1791, il fut nommé commissaire de police de la Section des Quatre-Nations. En cette qualité, on le voit chargé, au cours de l'année 1792, de diverses arrestations et perquisitions dans le quartier. On perd sa trace ensuite; mais, dix ans plus tard, sur l'almanach de l'an X, on remarque, pour la Division de l'Unité, que le juge de paix se nomme Jeanson et demeure rue du Colombier. Il y a lieu de penser que c'est l'ancien procureur, puis commissaire de police de la rue de Buci.

Dans la même propriété Jollivet, portant alors les nos 6, 7 et 8, se trouvaient encore, pendant la Révolution, outre les deux papeteries, un mercier nommé Boncompagne, un confiseur nommé Hubault qui eut plusieurs successeurs, un horloger et un tapissier remplacés ensuite par un drapier ou fripier.

Enfin, sous le même toit, à côté du commissaire de police, fonctionna pendant deux ou trois ans, une imprimerie à demi clandestine qui eut ses heures de célébrité. C'était l'ancienne *Imprimerie Henri IV* venue, de la rue de la Monnaie, en 1790, se fixer rue de Buci n° 8, sous la dénomination plus démocratique d'*Imprimerie de l'Égalité*. Elle était dirigée par la demoiselle Anne-Félicité Colomb associée avec Deflers et l'Abbé Robin fondateur du *Journal des Amis de la Constitution*. C'est ce dernier qui avait loué, comme pour lui, les deuxième et

troisième étages d'un bâtiment au fond de la cour, et avait cédé sa location à la demoiselle Colomb qui y avait installé ses presses et son logis personnel. On y imprima le *Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution*, *l'Orateur du peuple* de Fréron et *l'Ami du peuple* ou le *Publiciste parisien* de Marat. Pour cette dernière feuille surtout, il était utile d'agir avec mystère et célérité, car les violences de Marat occasionnaient souvent des poursuites. Les pages manuscrites étaient envoyées secrètement par Marat chez son voisin et ami le boucher Legendre, demeurant rue des Boucheries, qui lui-même les faisait porter par une femme à son service rue de Buci, n° 8. En juillet 1791, à la suite de la sanglante échauffourée du Champ-de-Mars, Marat fut décrété d'accusation pour avoir fomenté l'émeute par son journal. L'imprimerie Colomb fut dénoncée, et des poursuites furent ordonnées. Le 20 juillet 1791, à neuf heures du soir, M. Rameau, commissaire de police de la place Vendôme, délégué spécialement pour cette mission, se présente rue de Buci n° 8 escorté des sieurs Baillon, commandant du bataillon de garde nationale du quartier, et Charité sergent au même bataillon et marchand peaussier, rue de Buci n° 18 d'alors (n° 30 actuel), lesquels avaient laissé au dehors une troupe de gardes armés.

Le portier interpellé au sujet de l'imprimerie, les fait monter au deuxième étage chez la demoiselle Colomb. Ils trouvent là d'abord un compositeur nommé Redelé qui reconnaît avoir corrigé les épreuves de Marat depuis trois mois, puis Mlle Colomb, qui répond ne pas savoir d'où lui viennent les feuilles manuscrites qu'elle reçoit tantôt d'un homme inconnu, tantôt d'une femme au service de Legendre. Elle produit une feuille qu'elle dit écrite par Verrière avocat, demeurant rue du Théâtre-Français dans

la maison du *Café du rendez-vous,* et une autre venant de Fréron. Le commissaire ne se contente pas de ces déclarations ; il perquisitionne dans toutes les pièces de l'appartement, y rencontre Deflers, et saisit dans son secrétaire plusieurs numéros de *l'Ami du peuple.* Après quoi, immédiatement, malgré l'heure avancée, le commissaire avec ses deux acolytes, emmène M[lle] Colomb et Deflers chez Legendre, rue des Boucheries. Mais il est près de minuit, tout est fermé, personne ne répond. On se rend alors chez l'administrateur de la police, Perron, qui ordonne de se transporter de suite chez Verrière et chez Fréron. Cet ordre est exécuté : on ne trouve personne, mais on perquisitionne et l'on saisit des papiers. A sept heures du matin, le commissaire est encore à verbaliser lorsque Verrière rentre chez lui. Il a beau protester qu'il n'est pour rien dans la rédaction de *l'Ami du peuple;* il est appréhendé et envoyé avec M[lle] Colomb, Deflers et Redelé, à l'Abbaye où ils se retrouvent avec une série d'autres inculpés, entre autres Suleau et Rotondo dont M. Lenôtre a raconté la si curieuse histoire (1).

Cette expédition policière n'était pas passée inaperçue et la foule s'était amassée dans la rue de Buci. Quelques jours après, Prudhomme protestait dans ses *Révolutions de Paris* contre cette violation d'une imprimerie qu'il disait être « aussi sacrée que le berceau d'un nouveau-né ». Il ajoutait que « les citoyens les plus modérés avaient été révoltés à la vue du cortège affligeant de trois ou quatre voitures s'acheminant vers la maison commune environnées de bayonnettes et chargées de tout l'attirail d'une imprimerie, à la suite des prisonniers accablés d'injures sur la route ».

(1) Arch. nat. W. 357 n° 720.

Une instruction fut ouverte et minutieusement poursuivie. Le 28 juillet, M[lle] Colomb adressait de la prison de l'Abbaye à Bailly, maire de Paris, une lettre de protestation se plaignant de n'avoir pas été encore interrogée. La police recevait les avis les plus étranges, comme celui de ne pas négliger de faire ouvrir une fosse d'aisances où Verrière avait dû jeter des papiers compromettants, et de faire des recherches attentives dans les débris d'un buste de Lafayette. Étaient-ce des mystifications? — D'autre part, en août, le Comité des recherches écrivait aux magistrats saisis de l'affaire, qu'il fallait se hâter de statuer sur les requêtes à fin d'élargissement provisoire des inculpés, parce qu'une interpellation allait se produire à ce sujet devant l'Assemblée. Perspective toujours inquiétante! Enfin, en septembre 1791, une bienheureuse amnistie vint, comme il arrive souvent, calmer toutes les inquiétudes en anéantissant les poursuites. M[lle] Colomb, Deflers et autres rentrèrent rue de Buci et se remirent à imprimer le *Journal de la Société des Amis de la Constitution*. Deflers en fut rédacteur jusqu'au 20 novembre 1792. M[lle] Colomb, qui avait la propriété et la haute direction de l'imprimerie et du journal, remplaça à ce moment, on ne sait pourquoi, Deflers par Leroi d'Alençon. Celui-ci devenant à son tour dangereux par l'excessive vivacité de ses articles, M[lle] Colomb lui retira la rédaction et la confia à Pepin et à Lugan la Roserie qui se la partagèrent jusqu'en 1794 (1). Quant à *l'Ami du peuple,* il ne semble pas qu'il ait été de nouveau imprimé par M[lle] Colomb, autant du moins qu'on en peut juger d'après les indications volontairement imprécises de la feuille de Marat.

(1) M. Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris*, t. II.

Que devinrent, après 1794, Mlle Colomb et son imprimerie? Les almanachs d'adresses n'en font pas mention, et nous en perdons la trace.

Après la Révolution et l'Empire jusqu'en 1822, l'immeuble ne cessa pas d'appartenir aux représentants de la famille Jollivet. Mais le 17 décembre 1822, Mme veuve Lanchère de Glandière, née Louise-Sophie Jollivet, à qui il était échu, le vendit à M. Louis-Théodore-Romain Ledoux et Mme Anne-Marie Collemberg, sa femme, demeurant rue Saint-André-des-Arts. Après le décès de M. Romain Ledoux en 1830, la propriété se trouva appartenir en indivis à Mme veuve Ledoux et à ses deux fils, dont l'un fut juge au Tribunal de commerce et l'autre avocat. C'est alors, en 1841, que survint avec le propriétaire de la maison voisine (n° 8 actuel), le curieux procès dont nous avons relaté l'objet et l'issue.

En 1846, par suite de liquidation et partage, l'immeuble portant alors les nos 12 et 14 devint la propriété de M. Eugène-Valentin Ledoux, à qui il fut attribué pour une valeur estimative de 440.000 francs.

Vers 1861, les bâtiments, déjà reconstruits antérieurement sur la rue, ont été de nouveau remaniés, surélevés, augmentés. Aussi n'y voit-on maintenant aucun vestige des trois anciennes maisons acquises au XVIIIe siècle par Jollivet. La propriété est actuellement échue, par suite du mariage d'une demoiselle Ledoux avec M. Hubert-Brière, à la fille de ce dernier. Nous n'avons pas eu malheureusement communication des titres qu'elle doit posséder, et qui nous auraient permis de rectifier peut-être et de compléter certainement notre Notice sur le n° 10.

Cependant, grâce aux almanachs d'adresses, on découvre que durant les soixante dernières années, plusieurs

personnages notables ont habité cette maison. Dès 1840 c'était là que se trouvait la librairie bien connue, de Parent-Desbarres, directeur de la *Revue catholique*, éditeur de nombreux ouvrages d'histoire et collaborateur de l'*Encyclopédie catholique*.

A partir de 1843, habitait là aussi Amable Boullanger, avocat à la Cour royale, qui devint plus tard juge de paix du VIe arrondissement et remplit avec distinction ces fonctions importantes jusqu'en 1880. A côté de lui, en 1843 et pendant plusieurs années, étaient trois docteurs-médecins dont l'un, le docteur Depaul, a acquis une grande célébrité comme accoucheur. A la même époque, se trouvait avec eux un peintre, Jean-Baptiste Frénet, dont les tableaux figuraient honorablement à tous les Salons annuels depuis 1837. Vingt ans environ plus tard, vers 1864, deux peintres dont le grand talent est maintenant depuis longtemps consacré, MM. Lhermitte et Cazin avaient leurs ateliers dans cette même maison, et y obtenaient leurs premiers succès. Ils y restèrent longtemps, car dans une charmante lettre du 23 juin 1880, tombée entre nos mains, M. Lhermitte partageait avec *son ami* Cazin les éloges mérités que leur adressait à tous deux un critique du *Moniteur universel* et indiquait encore sa demeure rue de Buci, n° 10. Il recevait à ce moment une deuxième médaille, en attendant le Grand Prix qui lui fut décerné en 1889. Derrière ces deux éminents artistes semblait se grouper une phalange de peintres et graveurs moins connus, tous installés rue de Buci, n° 10 : Doutreleau peintre, Hildebrand graveur, Picque peintre sur porcelaine, Storck graveur, Mlle Ginisty graveur.

Enfin, dans ce milieu artistique, se rencontra vers 1872 un enfant destiné à devenir un maître : Georges Roche-

grosse, né à Versailles en 1859, demeurant avec sa mère dans un modeste appartement du deuxième étage. Justement au même étage logeait un poète d'un esprit délicat et charmeur, Théodore de Banville, qui y a écrit plusieurs de ses gracieuses compositions. Il vit forcément ses nouveaux voisins, et, plus tard, il a tracé lui-même, dans ses *Camées parisiens* (1) le portrait de Mme Rochegrosse devenue Mme Th. de Banville et de son fils. La mère et l'enfant étaient exquis. Le poète était célibataire et toujours jeune de cœur, quoique approchant de la cinquantaine, Mme Rochegrosse était veuve. Ils s'aimèrent, s'épousèrent, et le futur grand peintre y gagna une éducation littéraire, un goût affiné, que beaucoup pourraient lui envier. M. et Mme de Banville quittèrent la rue de Buci pour se fixer rue de l'Eperon, mais l'ancienne maison des Jollivet a gardé l'honneur de la rencontre d'où résulta cette union.

Actuellement, au n° 10, le rez-de-chaussée est occupé par un grand magasin de deuil, par la papeterie *du Griffon* avec sa vieille enseigne de 1659, et par l'antique pharmacie fondée en 1689 au n° 7, forcée en 1891 de se réfugier de l'autre côté de la rue pour céder la place à son propriétaire marchand de café.

Au deuxième étage, est installé depuis trente ans un graveur de talent M. Vorzet, qui y exécute sans réclame et avec discrétion, pour le Ministère de la Marine, les merveilleuses cartes sur lesquelles se guident nos navires dans le monde entier.

P. Fromageot.

(*A suivre.*)

(1) Théodore de Banville. *La lanterne magique*, *Camées parisiens* (1883).

NOTULES

Commission du Vieux-Paris.

Jeudi, 15 *janvier* 1903. — M. le Président annonce qu'il a reçu de M. J. Boulogne, rue de Belleville, 151, une communication sur les fouilles faites à Saint-Germain-des-Prés.

Vœu tendant au déblaiement d'un terrain, rue de l'Abbaye, le long de l'église Saint-Germain-des-Prés. — Il s'agit du terrain sur lequel se trouve actuellement un baraquement occupé par l'œuvre de la « Soupe populaire ».

A ce sujet, notre collègue, M. Dupuy rappelle que : « Un arrangement fut préparée entre la Ville et la fabrique pour des réparations importantes et des transformations à exécuter, tant à l'église Saint-Germain-des-Prés qu'à ses dépendances. C'est en 1870 que l'affaire fut entamée. L'on devait notamment démolir le presbytère qui subsiste actuellement et le transporter dans le Palais abbatial, qu'il fallait alors acquérir; construire un porche sur la rue de l'Abbaye; édifier une nouvelle sacristie; refaire les deux clochers démolis de 1823 à 1825. Le devis s'élevait à la somme de 1.800.000 francs de travaux. C'est au mois de juillet 1870 que le projet fut présenté; les événements qui suivirent amenèrent l'interruption des études. Néanmoins la fabrique avait versé une somme de 15.000 francs qui, en résumé, ne s'appliquait pas exclusivement à l'ouverture de la porte de la rue de l'Abbaye, mais, qui indiquait l'accord avec la Ville pour l'exécution de ces travaux importants.

Au sujet des arceaux réédifiés dans le square nord de Saint-Germain-des-Prés, M. André Laugier demande s'il ne serait pas utile d'apposer sur le fragment de mur reconstitué de la chapelle de Pierre de Montereau, une inscription commémorative en indiquant la provenance.

Cette proposition est renvoyée au Comité des inscriptions parisiennes.

Jeudi, 12 février. — Notre collègue, M. Henri Dabot, fait hommage d'un livre intitulé : *Calendrier d'un bourgeois du Quartier-Latin.*

Jeudi, 12 mars. — M. Yves Barré, 39, rue de Varenne, a envoyé une intéressante communication sur les rues Mazarine, Guénégaud, de Seine, le quai Malaquais, l'impasse de Conti et la cour du Dragon.

M. Eug. Hénard a fait parvenir sa brochure sur le prolongement de la rue de Rennes et le pont en X sur la Seine.

M. Lucien Lambeau annonce qu'un amateur éclairé et érudit, M. Ch. Gailly de Taurines, a signalé à la Commission l'intérêt qu'il y aurait, pour les cartons du musée Carnavalet, de posséder la reproduction photographique de la façade et des intérieurs de la maison occupée jadis par le maréchal de Saxe, sise quai Malaquais, 5.

M. Lucien Lambeau, qui a visité cette maison, en signale le bel escalier, carrelé de marbre blanc et noir en damier, avec une belle rampe en fer forgé du XVIIIe siècle; un portrait moderne du maréchal de Saxe est installé dans la cage et entouré d'une moulure en pierre sculptée. Le maréchal n'aurait été que le locataire de cet hôtel plus particulièrement connu sous le nom d'hôtel de Bérulle.

M. Gosselin-Lenôtre rappelle que dans cette maison habitait Mme de Korff qui procura un passeport à Louis XVI pour son départ de Paris.

M. Charles Sellier donne des détails sur la découverte d'un fragment du mur d'enceinte de Philippe-Auguste, rue Dauphine, 38 et 40. Ce mur rencontré, lors de la démolition du mur mitoyen des n°s 38 et 40, était de $1^m.40$ à $1^m.82$ en contrebas du niveau-moyen des cours, il mesurait en sa partie haute $2^m.50$ d'épaisseur et $3^m.30$ à sa base. La direction de ce mur suit la ligne droite des murs mitoyens qui limitent le fond des immeubles numérotés 36 et 34, rue Dauphine. Au delà du 34, cette direction se poursuit suivant la même ligne droite jusqu'à travers le passage Dauphine de la rue Guénégaud. Au 34,

ce mur est interrompu par une tour demi-circulaire. En sens inverse, le même gros mur poursuit la même direction jusqu'à la rue Dauphine où il marque la mitoyenneté des nos 40 et 42, et se continue au delà de la rue Dauphine, pour longer l'alignement des numéros pairs de la rue Mazet.

L'inscription appliquée au no 44 de la rue Dauphine doit marquer à peu près l'emplacement de la face méridionale de la porte Dauphine.

Jeudi, 9 *avril.* — Compte-rendu de la visite de la première Sous-commission à l'immeuble portant le no 5 du quai Malaquais. L'appartement du 1er étage passe pour avoir été occupé par le maréchal de Saxe.

M. André Hallays donne la liste des propriétaires de cet immeuble depuis 1644.

M. Tesson donne lecture d'une lettre de M. Léo Claretie, de laquelle il résulte que Lesage a habité un moment rue du Vieux-Colombier, au cul-de-sac de la foire Saint-Germain, puis rue du Cœur-Volant.

Rapport de M. J. Guiffrey sur les tapisseries qui décorent la salle du Conseil de l'École de médecine.

M. André Hallays signale l'existence, rue Visconti, d'une maison portant le no 4, dont les fenêtres du premier étage sont décorées de fort beaux balcons en fer forgé.

Jeudi, 14 *mai.* — M. André Hallays insiste sur le dégagement de Saint-Germain-des-Prés, du côté nord.

Rapport de M. Ch. Sellier sur la découverte d'ossements sous la chapelle de l'hôpital de Charité.

Jeudi, 11 *juin.* — Réception d'une communication de M. Yves Barré sur des dalles de pierre trouvées rue de l'Abbaye.

Jeudi, 9 *juillet.* — Communication d'un rapport de M. Taxil, géomètre en chef de la Ville, sur les voies de Paris qui ont été assujetties à des servitudes spéciales. Cette liste signale la place Saint-Sulpice (servitude non maintenue), la place de l'École-de-Médecine (servitude non maintenue par suite de démolition) et la place Saint-Michel (1).

(1) Il est regrettable que la place de l'Odéon ne soit pas comprise dans cette nomenclature. (Ch. S.)

Monument expiatoire des Grands-Augustins.

C'est là un des monuments les plus intéressants de l'ancien Paris. Il était placé autrefois sur le mur du couvent, à l'angle du quai et de la rue des Grands-Augustins, en souvenir de la réparation publique faite aux Augustins et à l'Université pour l'attentat commis en 1440, par des sergents envers deux religieux parisiens dont l'un fut tué, et l'autre blessé.

Ce monument a figuré au Musée des monuments français. Il est maintenant placé dans la deuxième cour de l'École des Beaux-Arts où sa conservation se trouve compromise par les pluies qui l'atteignent directement, le noircissant par place ou lavant la pierre en d'autres, au delà du raisonnable.

Dans les réunions des 9 octobre et 13 novembre du Comité B., M. Henri Masson a appelé l'attention de la Société sur ce curieux monument et demandé que notre président intervînt pour obtenir qu'il soit déplacé et conservé dans un endroit clos. M. Herbet s'est adressé à M. Marcheix, bibliothécaire de l'École des Beaux-Arts et conservateur de ses collections qui a fort approuvé le souci de notre Société, mais observé que le monument en question lui semblait suffisamment garanti par la corniche de pierre qui le surmonte. Il a ajouté que si on le déplaçait, la conservation du Louvre serait disposée à le revendiquer. Donc, perte pour les élèves de l'École — qui ne le connaissent peut-être pas.

Sans nous attarder plus longtemps à discourir, nous avons pensé qu'il était intéressant de rappeler la silhouette de ce monument et, pour ce, nous l'avons placé en tête du tome VI de notre collection.

Il ne fallait pas songer à la photographie car, en dépit de la corniche protectrice, il est fort détérioré. Nous avons, en conséquence, emprunté la reproduction au *Moyen-âge*, de Lacroix et Séré. Pour ce qui est des inscriptions nous avons suivi les leçons données par MM. de Guilhermy et Raunié.

Les Naigeon.

M. Louis Morand, un érudit, apprécié pour nombre de travaux consciencieux, vient de consacrer une étude docu-

mentée aux Naigeon qui fournirent trois conservateurs au Musée du Luxembourg. M. Louis Morand insiste plus particulièrement sur la curieuse physionomie de Jean Naigeon, dont la vie s'est en partie passée dans le VIe arrondissement. Ami de Prudhon et élève de Devosges et de David, Jean Naigeon remplit, sous la Révolution, diverses missions de confiance. Administrateur du Xe arrondissement en 1790, il est nommé peu après membre de la Commission des Monuments, puis conservateur du Dépôt de Nesles où s'accumulaient les œuvres d'art provenant des émigrés. Le 8 avril 1793, il est chargé par le Comité de Salut Public de conduire à Marseille les membres de la famille d'Orléans non incarcérés. Enfin, en 1799, il organise le Musée du Luxembourg dont il garda la conservation jusqu'en 1829. Il est mort en 1832, rue d'Enfer, 32.

Est-il nécessaire de rappeler que Jean Naigeon était ami du père de Beaudelaire? Comme tel, M. G. de Nouvion a jadis constaté, ici même, qu'il signa avec Ramey, la déclaration de naissance du poète.

Un catalogue des œuvres de chacun des Naigeon, qui tous exercèrent la peinture, termine le travail de M. Morand. (Rapilly, *éditeur*.)

ERRATA

P. 31, l. 34, *au lieu de* XIe arrondissement, *lire* IXe arrondissement.

P. 48, l. 48, *au lieu de* vivent, *lire* virent.

P. 62, l. 21, *au lieu de* al, *lire* la.

P. 74, l. 17, *au lieu de* ls *lire* les.

P. 103, l. dernière, *au lieu de* Monde, *lire* Monge.

Ch. S.

Le gérant : Charles Saunier.

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Paris.

TABLE

PARTIE ADMINISTRATIVE

PARTIE HISTORIQUE

ILLUSTRATIONS

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).



